Mémoires de la société d'agriculture, sciences & arts ...

Société d'agriculture, sciences et arts

Digitized by Google

L Soc 1628.25.7

HARVARD COLLEGE LIBRARY

BOUGHT FROM THE INCOME OF THE FUND
BEQUEATHED BY
PETER PAUL FRANCIS DEGRAND
(1787-1855)
OF BOSTON

FOR FRENCH WORKS AND PERIODICALS ON THE EXACT SCIENCES
AND ON CHEMISTRY, ASTRONOMY AND OTHER SCIENCES
APPLIED TO THE ARTS AND TO NAVIGATION

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE,

SCIENCES ET ARTS,

SÉANT A DOUAI,

CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE,

SCIENCES ET ARTS,

SÉANT A DOUAI,

CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

DEUXIÈME SÉRIE.

Tome I.

1849—1851.

Douai,
ADAM D'AUBERS, IMPRIMEUR,
RUE DES PROCUREURS, 12.
1852.

Digitized by Google

L Soc 1628.25.7

HARVARD COLLEGE LIBRARY
DECRAND FUND
Oct 24, 1930

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

NATIONALE D'AGRICULTURE,

SCIENCES ET ARTS, SÉANT A DOUAI,

CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Séance publique du dimanche 13 juillet 1851.

Présidence de M. Minart, président de la Société.

L'an 1851, le 13 juillet, à onze heures et demie du matin, la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, centrale du département du Nord, s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Minart.

Etaient présents, MM.

Membres honoraires de droit.

D'Oms, premier président.
Renault d'Ubexi, procureur-général.
Mastrick, procureur de la République.
Thuillier, sous-préfet.
Garrido, commandant de la place.

Membres honoraires nommés par la Société.

De Warenghien. Honoré.
Daix. Plazanet.

Digitized by Google

Quenson.
Preux.
Bagnéris père.
Maugin.
Escalier.
Lagarde fils.
Tailliar.
Lequien.
Dubois.
Bigant.

Membres résidants.

D'Azincourt.
Minart.
Jouggla.
Vasse.
Cahier.
Fiévet.
David.
Delplanque.
Pillot.
Bourlet.
Panien.
De Guerne, *Romain.*
Petit.
Mercklein.
Meurant.
Deligny fils.
Thurin.
De Guerne, *Frédéric.*
Lermuzeaux.
Susane.

Membres correspondants.

Polonceau, de Paris.
Wilbert, de Cambrai.
Derbigny, d'Arras.
Lenglet, commandant du génie.
Preux fils, d'Abbeville.
Billet, de Cantin.
D'Heursel, de Gœulzin.
Fiévet, de Masny.
Delaby, de Courcelles.
Dovillers, de Montigny.
Brocquet, de Gœulzin.
Cambrai, d'Hamel.
Leclercq, de Marchiennes.
Béhague fils, de Waziers.
Crême, de Sin.
Caudrelier, de Waziers.
Denisse, de Raches.

M. le colonel Répécaud, président de l'Académie d'Arras.

La séance étant déclarée ouverte, M. le Président a prononcé une allocution dans laquelle il a rappelé l'origine de la Société, la date de sa création et les services qu'elle s'applique à rendre pour l'accomplissement de sa mission.

Il est ensuite donné lecture :

Digitized by Google

1° Par M. Cahier, secrétaire-général, d'un rapport exposant les travaux de la Société depuis le 15 juillet 1849.

2° Par M. Vasse, membre résidant, d'un rapport spécial sur les divers concours agricoles qui ont, pour l'année 1851, donné lieu à des primes ou récompenses.

3° Par M. le président Petit, membre résidant, d'un rapport sur le concours d'histoire.

4° Par M. le chef d'escadron Susane, membre résidant, d'un fragment très intéressant d'une histoire par lui écrite du régiment Royal-Artillerie.

5° Par M. Escalier, membre honoraire, de plusieurs fragments d'un travail philologique sur le patois wallon de Douai et ses environs.

6° Par M. Derbigny, membre correspondant, de pièces de vers intitulées, la première : *Le bouton de fleur*, fable ; la seconde : *Les poules du voisin*, anecdote historique, récit en vers ; la troisième : *Les deux chiens qui s'en vont à la noce*.

Il a été en dernier lieu procédé à la distribution des médailles, prix et primes accordés par la Société, ainsi qu'il suit :

CONCOURS DE BESTIAUX GRAS (16 avril 1851.)

BŒUFS.

1re prime, 80 fr., à M. Guilbert, de Cantin, pour un bœuf vendu à MM. Tilloy et Rolez, bouchers à Douai.

2e prime, 50 fr., partagée entre MM. Lanvin, d'Aniche, et Lamour, de Sin, pour deux bœufs vendus à MM. Grard et Wiart, marchands bouchers à Douai.

VACHES.

1re prime, 60 fr., à M. Grossemy, de Lambres, pour une vache vendue à MM. Rolez et Quéant, bouchers à Douai.

2e prime, 30 fr., au même, pour une vache vendue à Mme ve Cabaret, bouchère à Douai.

Digitized by Google

MOUTONS.

1re prime, 40 fr., à M. Desmoutiers, de Faumont, pour des moutons vendus à M. Grard, boucher à Douai.

2e prime, 20 fr., à M. Guilbert, de Cantin, pour des moutons vendus à MM. Rolez et Quéant, bouchers à Douai.

AMÉLIORATION DES RACES DE BESTIAUX.

ESPÈCE BOVINE.

CONCOURS DU CANTON D'ARLEUX (22 juin 1851.)

1re prime, 40 fr., à M. Remy, André, d'Hamel.

2e prime, 25 fr., à M. Normand, Jean-Baptiste, d'Aubigny-au-Bac.

CANTON D'ORCHIES (23 juin 1851.)

1re prime, 60 fr., à M. Desmons-Magrez, de Nomain.

2e prime, 25 fr., à M. Delajus, de Faumont.

CANTON DE MARCHIENNES (26 juin 1851.)

1re prime, 60 fr., à M. Dussart, Louis, de Marchiennes-Campagne.

2e prime, 25 fr., à M. Leclercq-Desprets, de Marchiennes-Ville.

CANTONS DE DOUAI NORD, SUD ET OUEST (23 juin 1851.)

1re prime, 60 fr., à M. Bernard, de Roost-Warendin.

2e prime, 25 fr., à M. Hombert, de Douai.

Digitized by Google

CONCOURS D'ARRONDISSEMENT (23 juin 1851.)

ESPÈCE OVINE.

Une mention honorable avec rappel de la prime de 100 fr. obtenue en 1850, à M. Bernard, de Roost-Warendin.

ESPÈCE CHEVALINE.

JUMENTS.

La prime unique de 100 fr., à M. Béhague, de Waziers.

Une mention honorable avec médaille d'argent, grand module, à M. Guénez, Michel, de Dechy.

POULAINS.

La prime unique, de 60 fr., à M. Broquet, de Gœulzin.

RÉCOMPENSES.

SERVANTES DE FERME.

A Melle Bauduin, Hyacinthe, au service de MM. Raoult, de Flers, depuis 26 ans, médaille de bronze et un livret de 10 fr. sur la caisse d'épargne.

VALETS DE FERME.

1. A M. Bourgeois, Pierre, au service de M. Dubois, d'Auby, et des possesseurs de la même ferme depuis 50 ans, première récompense, médaille d'argent, grand module.

2. A M. Flinois, Henri, au service de M. Lelaurent, de Raimbeaucourt, depuis 45 ans, a obtenu en 1834, 1844 et 1846, des médailles de bronze et un livret de 15 fr. sur la caisse d'épargne. Aujourd'hui un nouveau livret de 15 fr.

3. — M. Gay, Juvénal, au service de M. Dupriez, d'Aubigny-au-Bac, depuis 44 ans, a obtenu une médaille de

Digitized by Google

bronze en 1840, un livret de 15 fr. en 1846, aujourd'hui un nouveau livret de 15 fr.

4. A M. Caulier, Jean-Baptiste, au service de M. Vion, de Lallaing, depuis 43 ans, une médaille d'argent et un livret de 15 fr.

5. A M. Daubignies, Auguste, au service de M. Bernard, de Roost-Warendin, depuis 42 ans, une médaille d'argent et un livret de 15 fr.

6. A M. Cogez, Louis, au service de Mme ve Béhague, de Waziers, depuis 40 ans, une médaille d'argent et un livret de 15 fr.

7. A M. Dupas, Simon, au service de M. Duhem, de Brunémont, depuis 36 ans, une médaille de bronze et un livret de 10 fr. En 1844, il avait obtenu une mention honorable.

8. A M. Dussart, Jean-Baptiste, au service de M. Legay, de Fenain, depuis 33 ans, une médaille de bronze et un livret de 10 fr.

9. A M. Quiquempois, Thomas, au service de Mme ve Béhague, de Waziers, depuis 30 ans, une médaille de bronze et un livret de 10 fr. Il avait obtenu une mention honorable en 1847.

CONCOURS D'HISTOIRE.

A M. l'abbé Capelle, missionnaire apostolique à Cambrai, la médaille d'or de 200 fr., promise à l'auteur d'une notice historique sur M. de Forest de Lewarde, et sur les institutions charitables par lui créées à Douai.

M. le Président, avant de clore la séance, remercie ceux des membres correspondants de Paris, de St-Omer, d'Arras et de Cambrai, qui ont bien voulu se rendre à cette réunion, et informe la Société que ses membres sont invités

Digitized by Google

par l'Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme, à assister à la séance publique qu'elle tiendra le 21 de ce mois, ainsi qu'à l'inauguration de la statue de Gresset, qui aura lieu ensuite dans le jardin de la bibliothèque communale d'Amiens.

Et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président et le secrétaire-général.

Le secrétaire-général,
A. CAHIER.

Le Président,
MINART.

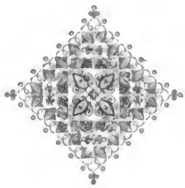

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ

A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 JUILLET 1851,

Par M. **MINART**,

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE DOUAI, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

MESSIEURS,

LORSQUE vers la fin du siècle dernier, l'administration centrale du département du Nord instituait à Douai, la *Société d'agriculture de ce riche département*, elle appelait à de sérieux devoirs les membres dont elle réclamait le concours ; et ces devoirs, chacun prenait l'engagement de les remplir, en acceptant le titre que cette institution lui conférait. Car depuis longtemps on l'a dit, et avec raison : « Titres obligent. » Ce n'est donc point pour qu'elle en pare inutilement un fronton, qu'ils sont attribués à une Société, et ce ne peut être davantage, pour satisfaire un stérile et vain orgueil, qu'il

Digitized by Google

est permis de rechercher ou d'accepter l'honneur de lui appartenir (1).

Depuis lors, ces devoirs n'ont cessé de grandir et de se multiplier. Bientôt, en effet, la *Société d'agriculture du département du Nord*, en devint aussi la *Société des arts*. A la mission dont on l'avait investie, celle d'encourager l'agriculture, de l'aider de ses conseils et de son exemple, elle en ajoutait spontanément une autre : celle de relever les arts, de les soutenir, de les féconder, après les secousses qui les avaient si violemment abattus. C'était, sans doute, obéir à l'élan d'un sentiment généreux, mais c'était plus que toute autre chose encore, s'imposer un lien sacré ; car se donner une mission, c'est s'engager sur l'honneur à la remplir ! Quant à nous, Messieurs, ne le perdons pas de vue, cette

(1) En exécution d'une circulaire du citoyen FRANÇOIS (de Neufchâteau), ministre de l'intérieur, en date du 3 floréal an VI (23 avril 1798), la *Société d'agriculture du département du Nord*, fut fondée à Douai, par arrêté de l'administration centrale, du 15 germinal an VII (4 avril 1799.)

Les membres qui la composèrent à l'origine, et qui furent chargés de la compléter, furent les citoyens :

BUTRUILLE, cultivateur, à Roost-Warendin ;

DAOUST, ex-membre de l'assemblée et de la Convention nationales, cultivateur, à Cuincy ;

ERNEST DESMOUTIERS, cultivateur, à Cantin ;

PILAT, ancien cultivateur, ex-membre de l'assemblée nationale, administrateur des hospices, à Douai ;

Et SALADIN, ancien professeur de physique, membre du jury central de l'instruction publique, à Douai.

Elle fut installée le 8 floréal an VII (27 avril 1799.) Le même jour, elle élut pour son président, le *citoyen* DAOUST, et pour secrétaire, le *citoyen* SALADIN.

Dans le courant de l'an VII et de l'an VIII, elle s'adjoignit vingt-un nouveaux membres, parmi les citoyens habitant, soit Douai, soit les autres localités du département du Nord.

Digitized by Google

double mission est devenue la nôtre ; c'est un héritage que chacun de nous a librement accepté (1).

(1) Ce fut dans sa séance du 25 ventôse an IX, que la Société décida qu'elle étendrait le cercle de ses travaux, et qu'elle prendrait le titre de *Société d'agriculture et des arts.* « Si l'agriculture est le premier » des arts, — porte la délibération, — tous les arts, soit médiatement, » soit immédiatement, concourent à la faire prospérer. Les arts vivi- » fient et alimentent le commerce, qui seul donne un prix aux pro- » duits de l'agriculture et la rend florissante. »

Dans les séances subséquentes, la Société rédigea son règlement, organisa son bureau et fixa l'ordre et la division de son travail intérieur.

Aux termes de ce règlement, les membres composant la Société se trouvaient répartis en trois classes : *membres résidants ; membres non-résidants*, c'est-à-dire habitant hors de Douai, mais dans le département, et *membres correspondants*, ou habitant hors du départment.

Le nombre des membres résidants fut fixé à trente. Par suite de mutations, ce nombre ne se trouva complet que le 16 floréal an X.

Voici la composition de la Société à cette époque. Nous conservons l'ordre des nominations ainsi que les qualifications que nous avons rencontrées, soit dans les procès-verbaux, soit dans les autres documents contemporains.

Membres résidants, les citoyens :

Daoust, cultivateur, à Guincy, *président* ;

Desmoutiers (Ernest), conseiller de préfecture ;

Thomassin, administrateur des hospices et membre du jury central de l'instruction publique, *secrétaire* ;

Delval-Lagache, ex-administrateur du département, membre du conseil général, *trésorier* ;

Michel, ancien professeur de physique, ex-receveur des domaines, commissaire du gouvernement près le tribunal d'appel ;

Bachelet, chirurgien-major au 6e régiment d'artillerie à pied ;

Taranget, professeur de médecine, *vice-président* ;

Foulon, professeur d'anatomie et de botanique, *conservateur du jardin et de la bibliothèque* ;

Demonteville, homme de loi et bibliothécaire, *conservateur du jardin et de la bibliothèque* ;

Maudoux, homme de loi ;

Delegorgue, homme de loi ;

Gosse, substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal d'appel, *secrétaire-adjoint* ;

Digitized by Google

Dix mois à peine s'étaient écoulés, depuis la fondation de cette Société, que déjà près d'elle s'en élevait une autre. Dirai-je sa rivale ou sa sœur? L'organisation première du Musée de notre ville la fit éclore parmi les hommes qui, de leur propre mouvement, avaient abordé ce travail

DEUSY, homme de loi, ex-législateur;
MELLEZ, maire de Douai et médecin;
BOMMART père, ex-entrepreneur des fortifications, premier-adjoint au maire;
LENGLET, vice-président du tribunal d'appel;
MERLIN, d'Estreux, rentier, *conservateur du jardin et de la bibliothèque*;
TAFFIN-MELLEZ, rentier;
TAFFIN-SOREL, juge au tribunal d'appel;
WAYMEL, juge au tribunal d'appel;
DEFOREST (Eugène), membre de la commission administrative des hospices et homme de lettres;
GUILMOT, homme de lettres;
DELALANDE, inspecteur des domaines et de l'enregistrement;
DRAPPIER, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées;
OBERLIN, professeur de mathématiques à l'école d'artillerie;
LAMBRECHT, juge au tribunal d'appel;
DUMOULIN, membre du corps législatif;
BOTTIN, secrétaire particulier du préfet;
WARENGHIEN fils, commissaire des guerres;
NEUF-LIEU, chef de brigade du génie.

Membres non-résidants, les citoyens.

BUTRUILLE, cultivateur à Roost-Warendin;
SALADIN, bibliothécaire, à Lille;
LESTIBOUDOIS père, professeur d'histoire naturelle à l'école centrale de Lille;
COGET père, cultivateur, à Thumeries;
TAFFIN, cultivateur, à Gœulzin;
WERMEESCH aîné, cultivateur, à Bourbourg;
DELAETRE (Philippe-Joseph), cultivateur, à Bourbourg-Campagne;
BROY (Thomas-Joseph), cultivateur, à Cuincy;
RAPARLIER-GOSSELIN, médecin-pharmacien, à Cambrai;
HÉCART, naturaliste, à Valenciennes;

Digitized by Google

douaisien. Heureux de se rencontrer, dans cet acte d'un commun dévouement envers la cité, ils voulurent non seulement le sceller pour eux d'un lien durable, mais en étendre la puissance à ceux qui devaient leur succéder un jour. C'est dans cette pensée qu'ils fondèrent la *Société libre d'amateurs des sciences et arts de la ville de Douai*. Ils créaient ainsi, tout ce que peut dicter de devoirs, un engagement souscrit en présence de ses concitoyens ; et dès les premiers moments, ces devoirs se posaient devant eux, sans limites comme la science, dont le domaine est l'infini ; sans nombre et de chaque jour comme ses applications (1).

DELACHINAL, cultivateur, à Esquerchin ;
LEMAIRE, cultivateur, à Bettignies ;
LESTIBOUDOIS fils, médecin, à Lille ;
QUIVY (Etienne), cultivateur, à Maubeuge ;
PLICHON (Pierre), cultivateur, à Salesches ;
BOYAVAL (Louis), peintre de fleurs, à Maubeuge ;
POUTRAIN, cultivateur, à Mérignies ;
PETIT-GENEST, professeur de mathématiques, à Dunkerque ;
COQUILLIER, cultivateur, à Grande-Synthe, ex-législateur ;
FAREZ, membre du conseil général, commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Cambrai ;
DELATTRE, conservateur des forêts.

Membres correspondants, les citoyens :

TAMBOISE, cultivateur, à Vimy, département du Pas-de-Calais.
LEDRU (Hilaire), dessinateur, à Paris ;
ST-AMOUR, cultivateur, à Ardres (Pas-de-Calais), membre du conseil général ;
DELRUE fils, cultivateur, à Allouagne, près de Béthune ;
DELVILLE, cultivateur, à Boyelles, canton de Croisilles (Pas-de-Calais),
FRANÇOIS (de Neuf-Château), membre de l'institut national et de la Société d'agriculture de la Seine ;
BUISSART, homme de loi, à Arras.

(1) La fondation de cette Société remonte au 23 pluviôse an VIII (12 février 1800). Le règlement le plus ancien que nous en connaissions, porte la date du 27 brumaire an X (18 novembre 1801). Il fixe

Digitized by Google

Les citoyens les plus honorables composaient ces deux Sociétés. Ils ne tardèrent pas à comprendre que leur séparation les affaiblissait, que l'union leur donnerait au contraire une nouvelle force, et de cette pensée de fusion sortit bien-

le nombre des membres résidants à 25; celui des correspondants est illimité.

Au mois de fructidor an X, cette Société comptait, comme membres résidants, les citoyens :

BECQUET (Valéry) propriétaire ;
BELGAMBE, mécanicien ;
DUQUESNE (Louis), propriétaire ;
BAIL, employé à la préfecture ;
DELTIL, homme de lettres ;
DEREGNAUCOURT, imprimeur ;
PALETTE fils, chef de bureau à la préfecture ;
POTIER (Louis), employé à la préfecture ;
RAMONT, rentier ;
THELLIER, rentier ;
SILVY, homme de loi ;
MOUCHERON, inspecteur des poids et mesures ;
HOUZÉ, contrôleur des octrois ;
DEWARENGHIEN, commissaire des guerres, membre de la Société d'agriculture ;
PASSART, officier de l'état-major.

Le 21 plairial an XI (10 juin 1803), un nouveau règlement portait à 50 le nombre des membres résidants. Le jour où ce règlement fut signé, la Société avait ajouté aux noms qui précèdent, ceux des citoyens :

DELALANDE, inspecteur des domaines, membre de la Société d'Agriculture ;
LOEILLET, homme de loi ;
BROUX, orfèvre ;
COLLET, receveur de l'enregistrement ;
PLOUVAIN, juge-suppléant au tribunal criminel ;
LEBRETON, chirurgien-major au 8e régiment d'artillerie ;
DOUDAN, juge au tribunal criminel ;
MICHEL (Martin-Joseph), juge-suppléant au tribunal criminel ;
MICHEL, commissaire du gouvernement près le tribunal d'appel, membre de la Société d'agriculture ;

Digitized by Google

lôt la *Société d'agriculture, sciences et arts, du département du Nord*. Tous les titres acquis de part et d'autre, tous les devoirs imposés à l'une et à l'autre des deux sœurs, —nous ne savons plus que ce mot pour les désigner, —se trouvèrent donc concentrés désormais dans une seule et même main. Toutes deux avaient voulu ajouter à leur force en se réunissant, se rendre la route plus facile en s'aidant réciproquement à la parcourir, arriver plus sûrement au but en y marchant ensemble. Ce qu'elles ont voulu s'est-il réalisé (1) ?

DEMONTEVILLE, homme de loi, bibliothécaire de la ville, membre de la Société;

LAMBIEZ, antiquaire;

DEWAVRECHIN fils, propriétaire.

Aux membres résidants et correspondants, le règlement de l'an XI ajouta *des associés libres*, en nombre illimité comme les correspondants. Avant la fin de l'année, cette double liste des associés libres et des correspondants ne comprenait pas moins de 92 noms, parmi lesquels on remarquait ceux de savants et d'artistes, des plus distingués de la France et de l'étranger.

(1) Ce fut le 1er germinal an XIII (22 mars 1805), que s'effectua cette réunion. La séance qui y fut consacrée, eut lieu dans l'ancienne salle de la faculté de droit, celle qui renferme aujourd'hui les collections archéologiques du Musée. Les présidents des deux Sociétés prononcèrent dans cette circonstance des discours *qui respiraient*, dit le compte-rendu dans le journal du département du Nord (feuille de Douai), ***cette heureuse harmonie d'opinions et de vœux qui font augurer les plus heureux résultats pour le bien public.***

La Société des sciences et arts avait fait frapper en l'an XI, une médaille d'argent portant ses attributs, avec cette légende: SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET ARTS. DOUAI; et au revers, ces mots: ***Bene merentibus***, dans une couronne de chêne et de laurier. Trois exemplaires de cette médaille étaient distribués, à l'expiration de chaque trimestre, aux membres de la Société que les suffrages de leurs collègues jugeaient les avoir le mieux mérités par leur travail, leur zèle et leur exactitude. Dans la séance de réunion, M. Michel, en dernier lieu président de la Société des sciences et arts, déposa sur le bureau un exemplaire de cette médaille ***pour les archives désormais communes des deux Sociétés***, et en remit ***personnellement*** un autre exemplaire à M. Taranget, président de la Société d'agriculture, comme gage de l'estime

Digitized by Google

Quatorze années plus tard, une circulaire de M. le Ministre de l'intérieur prescrivait l'organisation des Sociétés d'agriculture dans toute la France, et M. le Préfet du Nord conférait à l'ancienne Société du département, agrandie et fortifiée par le concours qu'elle avait rencontré, le titre de *Société*

que lui avait vouée en corps la Société qui s'attachait pour toujours à la sienne.

Ces préliminaires terminés, il fut procédé à la formation du bureau. Dans ses séances suivantes, la Société rédigea son règlement, compléta ses fonctionnaires, organisa ses diverses commssions, et la ***Société d'agriculture, sciences et arts, du département du Nord,*** se trouva dès-lors ainsi constituée :

Membres résidants, MM.

TARANGET, docteur en médecine, ***président;***

MICHEL, procureur-général impérial à la Cour d'appel de Douai, ***vice-président*** ;

LIEGEARD, professeur de mathématiques, 2e et 1re classes, au Lycée de Douai, ***secrétaire*** ;

THOMASSIN, administrateur de l'hospice, ***secrétaire de correspondance*** ;

DELVAL-LAGACHE, propriétaire, ***trésorier*** ;

DUQUESNE, greffier de la mairie, ***économe*** ;

SY-BAILLIART (Célestin-Joseph), ***archiviste*** ;

FOULON, médecin, ***chargé de la direction du jardin botanique*** ;

POTIEZ, employé de l'administration de l'octroi, ***chargé de la direction du jardin*** ;

GUILMOT, garde-magasin des lits militaires, ***bibliothécaire*** ;

RACHELET, propriétaire ;

BECQUET, propriétaire ;

BOMMART, premier adjoint au maire ;

CHARTIER, directeur de la verrerie ;

COLLET, propriétaire ;

DEFOREST, maire de Douai ;

DHAUBERSART, premier président de la Cour d'appel, législateur ;

DELALANDE, inspecteur de l'enregistrement, timbre et domaines nationaux ;

DELEGORGUE, avocat ;

DEMONTEVILLE, bibliothécaire de la ville ;

DEROO, apothicaire ;

DESHAYES, chirurgien ;

DEWAVRECHIN père, propriétaire ;

DEWAVRECHIN fils, propriétaire ;

Digitized by Google

Centrale.— « C'était, disait-il, les services rendus par elle de-
» puis longtemps qui lui valaient cette distinction. — Elle
» était, ajoutait-il, plus à même que toute autre à donner
» l'impulsion, et il se reposait entièrement sur son zèle. »
— Bientôt après, M. le Ministre de l'intérieur, en ratifiant cette décision, reconnaissait que la *Société de Douai avait au titre de Société Centrale des droits justement acquis, tant par son ancienneté que par la nature de ses travaux.* Ces lignes, Messieurs, nous ne les reproduirions pas, si l'on pouvait attribuer à un mobile d'orgueil ou de vanité le sentiment qui nous guide. Notre pensée est toute de reconnaissance pour les hommes qui ont mérité ces éloges, fait arriver

DOUDAN, juge à la Cour criminelle ;
DUMOULIN, ex-législateur ;
FOUQUAY, directeur d'une école secondaire ;
GAUTIER, propriétaire ;
LAMBRECHT, juge à la Cour d'appel ;
LENGLET, président à la Cour d'appel ;
LOEUILLET, avocat ;
MAIZIÈRE, professeur de mathématiques transcendantes, au Lycée ;
MASCLET, sous-préfet ;
MAUDOUX, avocat ;
PERCELAT, proviseur du Lycée ;
PLOUVAIN, juge à la Cour criminelle ;
RAMONT, propriétaire ;
TAFFIN, juge à la Cour d'appel ;
TARLIER, libraire ;
THELLIER, propriétaire.

Le règlement que la Société adopta, dès sa seconde séance, ayant institué des membres honoraires auxquels elle donna le premier rang dans la liste générale, deux noms y furent bientôt inscrits. Ils le furent par acclamation, à l'unanimité, et comme un juste tribut d'hommage et de reconnaissance, disent les procès-verbaux. Ce furent celui de S. Ex. Monseigneur Cambacérès, archi-chancelier de l'Empire, auquel le diplôme fut remis par MM. François de Neufchâteau, président du Sénat ; d'Aboville, sénateur, et le docteur Danjou, et celui de M. Dieudonné, préfet du département du Nord.

Digitized by Google

à la Compagnie cette haute marque de confiance, et donne ainsi une des pages les plus honorables à l'histoire de notre Société.

Ces faits sont déjà loin de nous ; trente-deux années nous en séparent. Quelques-uns à peine des noms qui se rattachent à cette époque, ouvrent aujourd'hui la liste de nos membres honoraires ; la mort en a rayé tous les autres. Mais si ces hommes ne sont plus, si nous rencontrons ici de nouveaux regrets de les avoir perdus, nous sommes heureux du moins de pouvoir, dans cette solennité, leur donner un pieux souvenir et rendre à leur mémoire un juste et légitime hommage. Que le titre qu'ils nous ont transmis soit pour nous, à chaque instant, une nécessité nouvelle de bien faire ! Ne savons-nous pas, en effet qu'il n'est permis à personne de se laisser déchoir du rang qui lui a été légué, et qu'un passé d'honneur dicte toujours d'impérieux devoirs (1).

(1) La circulaire de M. le ministre de l'intérieur est du 4 août 1819 ; l'arrêté de M. le préfet est du 1er octobre.

Dans les quatorze années qui s'écoulèrent du 1er germinal an XIII, jusqu'à la seconde des dates que nous venons de donner, on comprend qu'il dut s'opérer de nombreuses mutations dans le personnel de la Société. Voici dans l'ordre chronologique, les noms des membres résidants qui, dans cet espace de temps, prirent successivement place sur les listes, MM :

Bérenger, commissaire des fontes de l'artillerie ;

Thiéry de Gricourt fils, propriétaire, peintre et musicien ;

Vauvilliers, ingénieur des ponts-et-chaussées ;

Goguillon, maître de la poste aux chevaux, cultivateur ;

Lagarde, greffier de la Cour d'appel ;

Périer, membre de l'Institut, directeur-propriétaire d'un atelier de filature, au collége St-Vaast ;

Raux, professeur de mathématiques à l'école d'artillerie ;

Bommart-Dequersonnière, entrepreneur des fortifications ;

Lolliot, propriétaire, ancien commissaire des guerres ;

Lambert, substitut du procureur-général impérial en la Cour d'appel ;

Digitized by Google

Dix années après l'époque qui vient de nous occuper, le titre de *Société Royale* vous était conféré, et nous nous trouvons aujourd'hui *Société Nationale d'agriculture, sciences et arts,* en même temps que *Société Centrale du département du Nord.*

DEWARENGHIEN père, premier président par intérim, à la Cour d'appel;
BOINVILLIERS, inspecteur de l'Académie;
THIRION, professeur de littérature latine, à la faculté des lettres;
LUCE-VARLET, propriétaire, compositeur de plusieurs opéras;
VAUTHIER-WESMAEL, secrétaire de l'Académie de Douai;
LUSSIEZ, substitut du procureur impérial près le tribunal de première instance;
TRESSIGNIES, artiste vétérinaire;
DHAUBERSART, avocat-général à la Cour impériale;
BRUNEAU DE BEAUMETZ, président à la Cour impériale;
GAUTIER-D'AGOTY fils;
ESCALLIER-DELAGRANGE, maître en pharmacie;
DUMONCEAUX, inspecteur des forêts;
WOUSSEN, conseiller à la Cour impériale;
LETENEUR, professeur d'humanités, première année, au Lycée;
BILLACOYS DE BOISMONT, conseiller à la Cour impériale;
ROULLAND, professeur de physique au Lycée;
(Le comte de) CROY CHANEL, sous-préfet;
DAIX fils, propriétaire;
DUCELLIER, capitaine du génie;
MALLET, architecte de la ville;
FÉTIS, organiste, compositeur et professeur de musique;
ROTY, avocat à la Cour royale;
CORDIER, inspecteur des domaines;
BLONDEL D'AUBERS, sous-préfet;
DEMASUR, propriétaire, ancien sous-préfet;
LALOUX, professeur de mathématiques spéciales, au collége royal, avocat à la Cour;
BONNAL, propriétaire;
VINACHE, lieutenant-colonel du génie;
LEQUEUX-FOURDIN, négociant;
FRÉMIN-DUSARTEL, propriétaire;
DURAND-D'ELECOURT, adjoint au maire;
LEURS, substitut du procureur du Roi, près le tribunal de première instance;

Digitized by Google

Ces derniers mots résument tous nos titres, nous disent tous nos devoirs et nous en montrent toute l'étendue. Société d'agriculture, de sciences et d'arts, nous devons nous dévouer à leurs progrès; Société Départementale, nous nous devons au département tout entier; Société Nationale, le gouvernement nous prête son appui, et nous sommes responsables envers le pays de tout le bien que son concours rend possible pour nous. Ce dévouement, ces devoirs, ce bien que notre position nous demande ou nous prescrit, se sont-ils rencontrés, réalisés, accomplis en nos mains ?

Dans un instant, Messieurs, il va vous être rendu compte de vos travaux, pendant le cours des deux années qui viennent de s'écouler et qui s'achèvent aujourd'hui. Ce n'est ni une vaine formalité d'usage, ni une affaire d'ostentation ou de vanité. Les Sociétés sont ainsi appelées à se juger elles-mêmes, et elles ne jugent pas seules. Préparons-nous donc à écouter avec une religieuse attention l'énumération qui va être faite; écoutons-la, pour retrouver comme un bonheur paisible le bien que nous avons pu faire, et pour aviser aux moyens de ressaisir ou d'achever celui qu'il ne nous a pas été donné d'accomplir, ou que nous n'avons pu faire suffisamment comprendre. Ecoutons-la, et après l'avoir complétement entendue, demandons-nous si la Société a marché avec une constance soutenue vers le but qu'elle doit se proposer d'atteindre, et ce qu'elle doit ajouter à ses efforts, à ses études, dans les années qui vont s'ouvrir.

Je ne veux pas dire, Messieurs, que la Société doive tout

LEFEBVRE DE TROISMARQUET, conseiller à la Cour royale;
DEBAVAY, conseiller à la Cour royale;
QUENSON, avocat à la Cour royale;
LARDEUR, avocat à la Cour royale;
DUFAULX, conseiller à la Cour royale;
ESCALLIER fils, docteur en médecine.

Digitized by Google

essayer, tout entreprendre ; elle ne peut aller au-delà du bien qu'il lui est permis de faire, et trop souvent elle est obligée de s'arrêter devant celui qu'elle voudrait ou créer, ou répandre. Mais a-t-elle du moins fait tout ce qu'elle pouvait faire ? A-t-elle, par les concours qu'elle a ouverts, par les récompenses qu'elle a promises, encouragé autant qu'il était en elle les arts, les sciences, l'agriculture, les bons et loyaux services, la moralité dans les campagnes? A-t-elle dirigé ses champs d'expérience, ses essais de culture, de manière à pouvoir dire avec certitude : « Faites ou abstenez-vous? » A-t-elle été suffisamment généreuse dans ses achats et reventes d'animaux reproducteurs des races perfectionnées ? Que peut-elle faire dans tous ces points, au-delà de ce qu'elle a fait, pour être bien comprise et sincèrement secondée par ceux qu'elle voudrait servir ?

Ce n'est pas tout, Messieurs ; n'aurons-nous pas à nous demander encore si dans cet ensemble de travaux, de solutions, de recherches auxquels la Société s'est livrée, chacun de nous a pris la part qu'il devait prendre, tenu la place qu'il devait tenir, rendu les services qu'il devait rendre?

Je ne veux pas dire non plus, et vous me croyez facilement, que chacun doive tout à lui seul ; que seul, chacun puisse porter une lumière utile dans toutes les branches dont nos titres prescrivent à la Société de s'occuper ! Mais l'agriculteur pratique a-t-il toujours éclairé, de ses observations personnelles, la pratique de ses collègues ? Chacun de ceux à qui l'horticulture est plus familière, a-t-il donné à nos jardins, à nos expériences horticoles, tout ce qu'il pouvait leur donner ? L'homme de la science a-t-il fait tout ce qu'il devait, tout ce qu'il pouvait, dans l'intérêt de la science et de ses applications ? Chacun de nous enfin a-t-il fait faire à ses collègues, le pas qu'il pouvait leur faciliter, dans la carrière, qu'il a lui-même parcourue ?

Digitized by Google

Si je ne me trompe, Messieurs, ce sont-là des questions que devra faire naître, dans l'esprit de chacun de nous, la lecture que nous allons entendre. Heureux celui qui, à la mention d'une œuvre utile, d'un travail sérieux, d'une importante recherche, pourra se rendre la justice d'y avoir contribué ! Plus heureux encore ceux que les regards de leurs collègues iront d'eux-mêmes chercher, pour leur porter le fraternel et bienveillant sourire de la reconnaissance !

Quant à nous, Messieurs, pénétré de cette vérité que le bien que font les Sociétés peut seul en soutenir la marche et en assurer la durée, permettez-nous de vous exprimer, en terminant, ce vœu qui est le nôtre à tous, et dont je ne suis que l'organe : Puissent l'inspiration du cœur, la sagesse de l'étude et de la réflexion nous montrer toujours le bien que nous devons faire ! Puisse une résolution ferme nous y conduire et nous permettre de fortifier le principe de notre institution ! Puisse enfin l'avenir de notre Société être marqué par le progrès, justifier ainsi les espérances de ceux qui l'ont fondée, et réaliser tout ce que le pays est en droit d'en attendre !

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

DEPUIS LE 15 JUILLET 1849;

Par M. CAHIER,

MEMBRE RÉSIDANT, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL,

Séance publique du 15 juillet 1851.

Messieurs,

En prenant aujourd'hui la parole dans cette enceinte où se presse en ce moment une réunion plus brillante, plus nombreuse que les années précédentes, nous éprouvons tout d'abord le besoin de prier l'assemblée de recevoir nos remerciements, car cette affluence inusitée témoigne, ce nous semble, de la sympathie qu'inspire chaque jour de plus en plus notre Société.

Cette sympathie, nous croyons, nous osons ajouter que que nous allons démontrer qu'elle est méritée; nous allons dire, en effet, tout ce que depuis deux ans vous avez fait pour l'agriculture, si chère à tous ceux qui nous entendent.

Digitized by Google

Ecole régionale du nord-est de la France.

Un décret du 3 octobre 1848 a ordonné que des écoles régionales d'agriculture seraient créées dans les diverses circonscriptions agricoles de la France, circonscriptions qui devaient être déterminées, autant que possible, d'après les analogies de sol, de culture et de productions que présentent les diverses parties de notre riche territoire.

La région du *nord-est* devait comprendre les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Les conseils généraux ont été invités à délibérer sur les diverses questions que devait naturellement soulever la création de ces établissements. (Circulaire ministérielle du 31 juillet 1849.)

Celui du Nord a exprimé le vœu que les moyens d'installer dans le département cette institution fussent étudiés par les Sociétés d'agriculture.

Cette étude, vous n'avez rien négligé pour la rendre aussi complète que possible.

Vous avez d'abord examiné quel était le but des *écoles régionales*. Vous les avez vues placées par le législateur au-dessus des *fermes-écoles*, qui constituent le premier degré de l'enseignement agricole, approprié particulièrement aux agents directs de la culture, aux travailleurs ruraux; — destinées à former des chefs d'exploitation instruits dans la théorie comme dans la pratique de l'agriculture et familiarisés avec les principes de l'administration rurale, les écoles régionales devaient, en outre, offrir un caractère d'expérimentation s'appliquant spécialement aux districts auxquels elles appartiendraient.

Ces données générales étant posées, vous avez cherché les meilleurs moyens de remplir les vues du législateur ; vous avez recueilli, étudié un grand nombre de faits propres à

Digitized by Google

l'éclaircissement des questions pratiques inhérentes à la mise en œuvre d'une institution aussi nouvelle. Vous vous êtes efforcés de fournir sur toutes ces questions des renseignements clairs, nets, indiscutables ; vous avez énuméré les raisons qui militaient en faveur de la fixation dans l'un des arrondissements de Lille, de Valenciennes ou de Douai, de l'*École régionale du nord-est de la France ;* vous représentiez ces trois centres comme étant les seuls à offrir l'union de de l'industrie et de l'art agricole dans tout ce qu'elle a de mieux éprouvé et de plus complet (1).

Vos travaux sur ce sujet, ainsi que les documents que vous aviez cru devoir y joindre, ont été transmis à l'administration le 31 janvier 1850.

Depuis vous n'avez rien appris qui puisse faire présumer que l'établissement d'une école régionale d'agriculture dans le nord de la France ne soit pas resté à l'état de pure théorie.

Produits agricoles.

Exposition centrale du département.

M. le préfet de ce département, en présentant au conseil général, dans sa session de 1849, ses propositions pour les encouragements agricoles, avait appelé l'attention du conseil sur la question de savoir s'il ne serait pas utile d'établir un concours central où viendraient se révéler les améliorations obtenues par les diverses Sociétés, tant dans la culture que dans l'élève des chevaux et des bestiaux.

Le conseil général, en applaudissant à la pensée qui avait dicté cette proposition, avait demandé que la question fût examinée par toutes les Sociétés d'agriculture du département.

Aussitôt que ces propositions vous ont été connues, vous

(1) V. Bulletins agricoles, 1849-50, p. 251-270.

Digitized by Google

avez eu hâte de soutenir l'initiative préfectorale. Vous reconnaissiez dans l'organisation bien entendue du concours départemental un puissant moyen d'enseignement, que le Nord serait justement fier d'avoir établi le premier et bientôt heureux de posséder. A vos yeux, toutes les pratiques, toutes les œuvres des exploitations agricoles, conviées à un concours annuel, prisées par une commission éclairée, recueillies avec soin, largement publiées, devaient composer le meilleur manuel qu'on pût répandre dans les campagnes, et l'agriculture flamande devait ainsi avoir son livre d'or.

Vous avez donc exposé chaleureusement les considérations qui vous paraissaient de nature à appuyer le projet de ce concours départemental, en même temps que votre avis sur la forme qu'il conviendrait de lui donner.

Mais en même temps votre constante sollicitude pour les petits cultivateurs vous portait à faire remarquer qu'ils ne se déplacent que très difficilement, et que pour ne pas les déshériter des avantages qu'ils sont habitués à recueillir des concours d'arrondissements, il était nécessaire que le concours départemental co-existât avec ces derniers.

L'idée première de M. le préfet a reçu la sanction que vous appeliez de tous vos vœux : le conseil général, dans sa session de 1850, a voté pour sa réalisation une somme de 4,000 fr., en décidant que l'exposition aurait lieu tous les deux ans à Valenciennes, Lille, Douai et Hazebrouck.

Vous avez en alors à vous expliquer sur les dispositions à introduire dans les règlements qui deviendraient propres à ce concours.

Après une étude faite par votre commission d'agriculture avec cette conscience et cette maturité qu'elle apporte à tous ses travaux, vous avez classé méthodiquement et adressé à M. le préfet toutes les idées pratiques que vous avez jugées

Digitized by Google

devoir assurer le succès de cette exposition (1). Vous aviez remarqué, non sans regrets, dans le projet que vous avez examiné, l'exclusion des produits industriels provenant de nos produits agricoles. Déjà, à la dernière exposition de Paris, vous aviez demandé que ces produits fussent admis à côté des échantillons de nos récoltes; vous étiez convaincus, en effet, qu'en montrant aux étrangers qui fréquenteraient l'exposition parisienne, que la Flandre n'est pas moins habile à transformer les récoltes qu'à les produire, on aurait pu en augmenter l'exportation.

Ces réclamations, vous avez cru devoir les renouveler à propos de l'exposition départementale, et vous avez cru aussi pouvoir manifester l'espérance que le Nord ne se laisserait point prévenir dans une œuvre dont il importait d'étendre, autant que possible, les bons résultats.

Rouissage du lin et du chanvre.

Le conseil général, dans sa session de 1849, avait, sur la proposition de M. de Montozon, émis le vœu que des études fussent faites sur les mesures que, dans l'intérêt de la salubrité publique, il y aurait lieu de prescrire pour le *rouissage du lin;* le conseil désirait aussi que les Sociétés d'agriculture fussent entendues sur les questions qui devraient être mises à l'étude par suite de ce vœu.

Ces questions, vous les avez examinées avec le plus grand soin; elles ont été pendant plusieurs séances discutées par vos deux sections de l'agriculture et des sciences exactes et naturelles réunies (2); elles ont été soumises à une enquête minutieuse, elles ont fait l'objet d'un travail écrit dans lequel l'un de nos plus laborieux collègues (3) passait

(1) V. Bulletins agricoles 1849-50, p. 445-461.
(2) Ibid., p. 212, 235
(3) M. Mercklein.

Digitized by Google

en revue ce qui avait été fait et dit de plus important sur cette matière, et, en voilant la science sous la simplicité des formules, terminait par quelques préceptes faciles à comprendre et à exécuter.

Dès le 10 novembre 1849, vous transmettiez à l'administration le résultat de vos études (1). Vous saisissiez cette occasion de faire remarquer que notre Société, convaincue depuis long-temps de l'insalubrité des routoirs, n'avait pas cessé depuis sa création de poursuivre leur amélioration, tout en désirant qu'ils soient remplacés, tout en le sollicitant même par les faibles moyens dont elle pouvait disposer; vous disiez en peu de mots ce que la Société avait jusque là fait dans ce double but; enfin, vous proposiez un plan de mesures et de prescriptions réglementaires qui, sans nuire le moins du monde à l'industrie linière, pouvaient conduire à une surveillance sérieuse, produire une statistique vraie de nos routoirs, supprimaient ces foyers d'infection, que, dans les pays à routoirs, chacun attache à sa demeure, imposaient aux eaux un traitement aussi utile à une intelligente fabrication qu'à la salubrité publique, enseignaient les moyens de diminuer l'évaporation de l'eau pourrie du routoir, et par conséquent de diminuer en même temps son influence malfaisante, comme aussi d'en amoindrir les effets nuisibles en en portant les émanations dans les régions hautes de l'air.

Destruction des animaux nuisibles à l'agriculture.

Lorsqu'il y a deux ans, nous disions à cette même place quelle était la bonté d'un travail sur les moyens de détruire les animaux nuisibles à l'agriculture, dont vos commissions d'agriculture et des sciences naturelles réunies enrichissaient

(1) Bulletins agricoles 1849-50, p. 243.

Digitized by Google

vos publications, nous ajoutions que la distribution de ce petit traité, si utile par sa spécialité, rendrait un véritable service à nos campagnes (1).

Depuis, les diverses Sociétés du département, consultées sur le meilleur emploi des fonds destinés aux primes promises pour la destruction de ce même fléau, ont répondu unanimement que la première chose à faire était de répandre des conseils éclairés et précis sur la matière, tels que ceux que vous aviez mis au jour dans vos bulletins agricoles de 1849.

Le conseil général, sur la proposition de M. le préfet, a bien voulu accueillir cette idée et voter les fonds nécessaires pour la réimpression en nombreux exemplaires du traité émané du sein de notre Société. Cette réimpression a eu lieu, et la distribution à laquelle elle avait pour but de pourvoir a été faite dans tout le département.

Vous n'avez pas toutefois la prétention d'avoir tout dit sur ce sujet. Vous vous associeriez, au besoin, à la proposition faite par notre consœur, la Société de Cambrai, au conseil général, d'ouvrir un concours et d'offrir un prix pour un traité semblable, conçu et exécuté sur un plan plus étendu.

Toujours est-il que vous pouvez être fiers de la haute approbation que vous a témoignée le conseil électif du département en exprimant (2) : « Que l'idée de la Société de Cam-
» brai, jugée bonne, pourrait être adoptée avec plus de fruit
» lorsque la distribution du traité de Douai aurait appelé
» l'attention publique sur cet objet, jusqu'alors fort né-
» gligé. »

Est-il besoin de rappeler avec autant de détails les autres circonstances dans lesquelles vous avez, avec un empresse-

(1) Mémoires de la Société, t. XIII, 1re série, p. 38.
(2) Délibération du 27 août 1850.

Digitized by Google

ment toujours soutenu, mis à la disposition de l'administration et vos recueils, et les résultats de vos investigations et de vos études ; comment vous avez été amenés à publier les instructions rédigées au ministère de l'agriculture et du commerce, sur l'emploi du sel en agriculture (1) ; quelles réponses vous avez eu à donner aux diverses questions qui vous ont été posées sur l'application de cet agent dans les amendements adoptés pour les cultures de nos campagnes (2), sur les proportions dans lesquelles cette même substance est acceptée par nos cultivateurs pour l'alimentation de leurs bestiaux (3)? Vous avez en même temps fait remarquer combien il serait important pour notre pays qu'un accroissement dans la consommation vînt rendre à la fabrication du sel l'activité qu'elle a perdue par l'introduction des sels étrangers, qui lui font, depuis la réduction de l'impôt, une concurrence si fâcheuse. —Consultés relativement au mode de vente des grains sur les marchés, sur la préférence à donner soit à la vente au poids, soit à la vente à la mesure, vous avez été d'avis qu'il fallait laisser à chacun ses habitudes et sa liberté, en présence de l'incertitude des avantages que paraissait devoir offrir la vente au poids (4). —Vous avez fourni votre contingent à la vaste enquête ouverte par l'article 3 de la loi du 20 décembre 1849, sur l'état de la production et de la consommation des vins, des esprits, sur l'influence qu'exerce en cette matière l'impôt des boissons et sur les modifications susceptibles d'être apportées à cet impôt (5). —Vous avez aussi contribué pour votre part de réflexions, de faits et de documents, à l'enquête

(1) Bulletins agricoles 1849-50, p. 229.
(2) Lettre du 19 février 1850. —Bulletins agr. 1849-50, p. 304, 307.
(3) Ibid., p. 309.
(4) Ibid., p. 335, 336.
(5) Ibid., p. 351.

Digitized by Google

générale sur la production et la consommation de la viande (1), à celle ordonnée, comme les précédentes, sur la production et le commerce des sels en France (2) ; enfin, vous inspirant de la pensée du gouvernement qui avait institué à Douai une commission chargée d'étudier dans l'arrondissement la *péripneumonie épizootique du gros bétail*, vous avez réuni et livré aux méditations de tous un ensemble de faits, qui, en retraçant l'histoire de cette ruineuse maladie, plus vulgairement connue sous le nom de *coup de poumon*, en ont fixé le caractère, ont appris les efforts faits pour la combattre, ainsi que les résultats obtenus (3). Certaines mesures de surveillance et de précaution pouvaient être nécessaires pour prévenir l'infection, ou empêcher l'introduction dans l'alimentation publique de la viande provenant des bêtes mortes de cette maladie; vous pouvez faire connaître ici que pour Douai particulièrement doivent être bannies toute crainte, toute inquiétude; en effet, la surveillance de l'abattoir et des marchés est maintenant confiée à trois de nos collègues, dont la science incontestée et la probité sévère offrent les garanties les plus sûres et les plus fermes (4).

Défense de l'intérêt agricole du département.

Loi relative aux produits de l'Algérie.

Dans les mois de février et mars de l'année dernière, l'Assemblée nationale était saisie d'un projet de loi qui avait pour but de modifier les règles douanières applicables au régime commercial de l'Algérie; les auteurs de ce projet y

(1) Lettre du 16 février 1850 ; autre du 29 mars 1851, avec réponses à une série de questions posées par la commission d'enquête.

(2) Lettre du 27 mai 1851, avec réponses à une série de questions posées comme ci-dessus ; bulletins agricoles de 1851.

(3) Bulletins agricoles de 1851, p. 61 et suiv.

(4) MM. Jouggla, Lermuzeaux et Delplanque.

Digitized by Google

voyaient un moyen d'incorporer d'une manière encore plus étroite à la métropole les possessions françaises du nord de l'Afrique, en leur attribuant des avantages égaux et semblables à ceux dont peut jouir la France continentale.

Quelque justes, quelque dignes de sympathie que vous parussent au premier abord les idées qui avaient présidé à la conception de ce projet, vous avez entrevu qu'il n'était point sans menaces pour notre agriculture.

Sans doute, il était certains produits naturels à l'Algérie auxquels, sans inconvéniens, on pouvait ouvrir toute grande l'entrée de nos ports ; mais entre la cochenille, le corail brut, les dents d'éléphant, les gommes pures indigènes, la poudre d'or et autres productions réservées par la nature à l'Afrique, vous aperceviez insidieusement mêlés les céréales en grains, les fruits oléagineux, les *graines oléagineuses de toutes sortes,* les huiles d'olive et *de graines grasses*.... Sous ces mots il ne vous était pas difficile de découvrir cet abondant, cet envahissant sésame contre lequel vous aviez déjà lutté.....

Vous avez vu là de nouveaux périls pour de précieuses cultures, pour d'importantes fabrications de ces contrées, et, dans une délibération prise d'urgence, vous vous êtes empressés de les signaler aux magistrats chargés de préparer la loi et ensuite aux représentants de la nation ; vous avez montré les destinées de l'Algérie assez belles, le choix des cultures propres à son sol assez varié, assez étendu, assez libre encore pour qu'il ne fût pas besoin de la former à faire concurrence à l'agriculture de la mère-patrie.

Vos observations sont arrivées en temps bien utile encore soit au Conseil d'État (1), soit à la chambre. Vous avez

(1) Lettre du ministre de la justice du 3 mai 1850

Digitized by Google

en le chagrin de voir qu'il n'en a point été tenu compte (1); vous n'avez donc pu parvenir à conjurer le danger, mais au moins :

Il vous reste l'honneur de l'avoir entrepris.

Question des sucres.

Il en a été de même malheureusement des efforts faits dans le sein de la Société pour écarter les conséquences désastreuses que devait entraîner pour la tête de l'agriculture flamande, et pour l'industrie qui lui est si fraternellement unie, la modification des tarifs applicables aux sucres coloniaux et étrangers. Vous avez agi à deux reprises différentes, une première fois par une respectueuse pétition à l'Assemblée législative, une seconde fois par une délégation de plusieurs d'entre vous qui ont été jusqu'au sein de la commission chargée d'élaborer la loi (2) démontrer combien cette loi serait préjudiciable à des intérêts déjà si compromis ; un de ces honorables délégués a en outre appuyé vos justes doléances par un de ces plaidoyers vigoureux, énergiques, incisifs, aussi forts de faits que de raisonnements (3), qui semblent devoir porter la conviction dans tous les esprits ; vaine sollicitude ! efforts inutiles.

S'il faut s'incliner sous le coup qu'a porté la loi du 26 juin, on vous rendra au moins cette justice que vous avez fait pour le parer tout ce qui pouvait dépendre de vous.

Bourse à l'école normale de Mettray.

Qui ne connaît maintenant la colonie pénitentiaire et agricole de Mettray, près de Tours? qui ne sait quels puissants

(1) Loi des 3-11 janvier 1851.

(2) V. bulletins agricoles 1851, p. 13.

(3) *La question des sucres sous le rapport agricole*, par M. Leroy (de Béthune).—Bulletins agricoles 1851, p. 42.

Digitized by Google

secours elle apporte à la justice pour la moralisation et l'amélioration des malheureux enfants que l'abandon, la misère, les mauvais conseils, les exemples corrupteurs entraînent dans ces voies dangereuses où la sévérité de la loi est contrainte à les arrêter?

A cette colonie a été annexée une école normale et agricole dont le but est de former des hommes capables de diriger sur d'autres points de la France des institutions analogues à l'Institut de Mettray, soit pour les orphelins, soit pour les enfants trouvés.

C'est ainsi que les honorables créateurs de Mettray (1) ont voulu donner à la généreuse pensée qui a présidé à la fondation et préside journellement au développement de leur œuvre si véritablement philantropique, une expansion éminemment féconde. Ils s'associaient en même temps aux idées que les pouvoirs publics ont voulu mettre en pratique par cette loi du 12 août 1850 sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus, dont le rapport si net, et si heureusement éclairé par les lumières de l'expérience, est dû, pourquoi ne nous en ferions-nous pas honneur? à un membre de notre Société (2). Ils formaient aussi par avance d'excellents instruments pour la mise à exécution de la loi préparée sur les enfants trouvés.

MM. les directeurs de Mettray ont bien voulu mettre à la disposition du département du Nord une des bourses attachées à cette école normale, dont nous venons de montrer le but et l'utilité.

Des candidats ont été demandés aux Sociétés d'agriculture.

C'est celui que vous avez présenté qui a paru réunir les

(1) MM. Brétignière de Courteille et Demetz.
(2) M. Corne, membre honoraire.

Digitized by Google

conditions de moralité, d'intelligence et d'instruction qui devaient ouvrir les portes de ce gymnase, où commence l'apprentissage d'une vie de labeurs et d'abnégation.

Il a été admis et il s'est empressé de s'y rendre, non sans avoir été complètement édifié par nous sur l'austérité et l'étendue des devoirs qu'il allait embrasser.

Nous apprenons de MM. les directeurs de Mettray que votre jeune protégé, qui n'est d'ailleurs auprès d'eux que depuis quatre mois, se montre animé de bonnes intentions, qu'il paraît comprendre ses devoirs, et donne à ces Messieurs tout lieu de croire qu'il répondra à leurs soins et se rendra de plus en plus digne de votre patronage.

Amélioration de la race chevaline.

Depuis longtemps vous êtes préoccupés des intérêts de ceux de nos cultivateurs qui se vouent à l'amélioration dans notre pays de la race chevaline. Vous désiriez leur épargner les déplacements difficiles et dispendieux qu'ils sont obligés de faire subir à leurs juments pour les conduire soit à Lille, soit à Valenciennes, où se trouvent les dépôts d'étalons les plus rapprochés qu'accorde aux départements l'administration des haras.

Le 13 janvier 1850 vous demandiez à M. le préfet de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que Douai pût obtenir pour quinze, vingt ou vingt-cinq jours une station des étalons qui sont tenus pendant six mois au chef-lieu du département.

Le 19 de ce même mois, M. le préfet vous faisait connaître que votre demande, appuyée par lui, était transmise à M. le directeur du dépôt d'Abbeville.

Cette première démarche, entravée, à ce qu'il paraît, par le défaut d'accomplissement de certaines formalités administratives, n'a point eu le résultat que vous aviez désiré.

Digitized by Google

Cette année, c'est au ministre de l'agriculture et du commerce que vous vous êtes adressés directement. Vous vous êtes appuyés, pour renouveler votre demande, sur la beauté du concours dans lequel, le 23 juin dernier, plusieurs juments étaient venues disputer la prime que vous aviez offerte à celle qui s'y montrerait la plus belle, accompagnée de son poulain de l'année; vous avez dit quelle était la bonne volonté de nos éleveurs; vous avez montré combien il importait, dans l'intérêt de l'amélioration de la race, que cette bonne volonté fût soutenue, encouragée, et que par conséquent nos éleveurs trouvassent à leur portée les facilités qui leur ont été refusées jusqu'à présent pour rencontrer des producteurs.

Notre bienveillant et toujours zélé collègue, M. Corne, a bien voulu prêter à notre réclamation l'appui de son crédit, et nous venons d'apprendre de lui que cette demande a été trouvée bien fondée, et que de nouvelles acquisitions d'étalons, qui doivent être faites par le gouvernement d'ici au commencement de 1852, permettront très probablement d'accorder à la ville de Douai et à tout son arrondissement l'avantage d'une station temporaire.

M. Corne veut bien ajouter qu'il provoquera en temps opportun le souvenir et la réalisation de cette promesse.

Amélioration des races de bestiaux.

Taureaux de Durham.

Votre conviction sur les avantages que peut produire l'installation dans nos pays de la race perfectionnée de Durham (1) n'a pas fléchi devant les mécomptes qui ont été presque les seuls résultats de vos premiers efforts. *Sylla*, sur lequel vous aviez fondé de grandes espérances, ne les a pas

(1) V. t. XII, 1re série, p. 27.

Digitized by Google

toutes réalisées ; cependant il a fait pendant près de quatre ans un service assez honorable; mais les dispositions propres à sa race se sont développées chez lui avec une ampleur tellement luxuriante qu'après visite et examen préalables, vous avez dû l'abandonner, comme son prédécesseur *Thull*, à la massue du boucher et à l'appétit des consommateurs.

Un souvenir vous est, d'ailleurs, resté de ce bel animal ; un crayon adroit, heureux et facile l'a saisi dans toute son imposante majesté, et son image, conservée dans vos portefeuilles, montre quelques-unes des qualités de cette race distinguée.

En 1848 et 1849, par des motifs que nous avons expliqués dans notre précédent rapport général (1), il ne vous avait pas été possible de trouver de reproducteur qui pût être offert avec toute garantie à nos éleveurs ; mais vous avez été plus heureux et en 1850 et cette année.

Le 22 mai 1850, *Anderson* (2) allait prendre place dans les étables d'un de nos plus expérimentés cultivateurs, qui depuis, à l'aide d'états régulièrement tenus, vous met au courant des saillies pour lesquelles il est mis en réquisition.

Malheureusement la douceur et l'inépuisable complaisance d'*Anderson* ne lui concilient pas autant de partisans que vous pourriez le désirer ; certaines gens ne peuvent se persuader qu'un taureau, dont l'ardeur ne se révèle point par une fougue presque indomptable, puisse avoir de la valeur, et la routine, en préférant à *Anderson* des rivaux pour-

(1) V. t. XIII, 1re série, p. 21.

(2) Anderson a coûté à la Société, frais compris. . . 1,032 35
Indemnité du ministre de l'agriculture. . 500 » } 825 »»
Prix de revente. . . . . 325 »
. . . . . .
Perte pour la Société. 207 35

Digitized by Google

tant indignes de lui, vient trop souvent s'opposer à l'entier développement des plans dont vous suivez l'exécution.

Mais, persévérant dans votre conviction et dans l'espoir qu'elle finira par triompher des préjugés les plus opiniâtres, vous avez fait cette année acquisition d'un autre producteur de la même race, *Newton,* qui, placé sur un autre point de l'arrondissement qu'*Anderson,* s'y comportera non moins convenablement. Vos espérances à cet égard se fondent sur ce que *Newton* était un des plus beaux parmi les animaux mis en vente au haras du Pin (1).

Béliers de New-Kent.

L'expérience vous a démontré aussi combien de résultats satisfaisants présentait pour la race ovine l'introduction des béliers de New-Kent (2), et vous avez continué d'en distribuer plusieurs dans ces contrées. Au mois de juin de l'année dernière vous en achetiez (3) deux que vous revendiez le 4 juillet, sous cette condition essentielle que les acquéreurs s'engageraient à les conserver pendant trois ans dans l'arrondissement de Douai, en les consacrant uniquement à la reproduction avec les ménagements qu'ils pourraient exiger. Ils ont été adjugés, l'un à un cultivateur de nos environs dont le nom

(1) Prix principal.	1,235	»	1,559	05
Frais de voyage, transport et de revente.	324	05		
Indemnité du ministre de l'agriculture. .	500	»	1,000	»
Prix de revente.	500	»		
Perte pour la Société. . .			559	05
(2) V. Mémoires de la Société, t. XIII, 1re série, p. 29.				
(3) Prix principal.	330	»	443	30
Frais accessoires.	113	30		
Indemnité du ministre de l'agriculture. .	200	»	405	»
Prix de revente.	205	»		
Perte pour la Société. . .			38	30

Digitized by Google

vous garantit qu'il en sera tiré un bon parti, l'autre, comme ses prédécesseurs de 1848 et de 1849, à un éleveur dont vous avez depuis longtemps remarqué l'intelligente direction, et qui, au surplus, a été tout récemment, et au concours de Lille, et dans le concours régional des sept départements du nord de la France, largement récompensé de la persévérance avec laquelle il a suivi la voie par vous ouverte. Ses produits ont été distingués à Lille par des primes en première ligne, en seconde ligne à Arras, et comme vous allez le voir tout à l'heure, en première ligne à votre concours.

Ainsi est établi ce fait, dont l'étude est par votre initiative et votre impulsion poursuivie autour de vous depuis dix ans, qu'il y a profit réel à croiser les races d'élite de New-Kent avec la brebis flamande, avec la brebis artésienne.

Il vous avait paru cette année encore bon et utile de continuer vos efforts pour l'amélioration de nos races locales, et d'étendre, s'il se pouvait, à tout le département, le bénéfice des ressources dont le gouvernement vous permet de disposer. En conséquence, vous avez chèrement acheté, à la bergerie nationale de Montcavrel, deux béliers de cette même race de New-Kent. Tous ceux d'entre nous qui les ont vus ont admiré leurs belles proportions, l'abondance et la finesse de leurs toisons.

L'adjudication publique en avait été annoncée pour jeudi dernier, et nous sommes obligés de le dire, non sans regrets, les annonces que vous aviez répandues avec une certaine profusion dans tout le département n'ont produit aucun effet; nul n'a compris votre appel, nul n'y a répondu. Ces deux beaux animaux vous appartiennent encore aujourd'hui (1).

(1) Ils ont été vendus après la séance et adjugés moyennant le prix de 250 fr.

Digitized by Google

Il y a peut-être dans cette absence complète d'amateurs un symptôme d'inertie ou au moins d'insouciance, qui vous affligera et devra faire plus tard le sujet de sérieuses réflexions.

Expériences.

Vous avez continué les expériences agricoles dont vous vous êtes depuis longtemps fait un devoir.

Les renseignements que vous avez recueillis sur le *choux-rave* ou *rutabaga*, hôte modeste des petites cultures dans les pays qu'il a visités (1), vous ont décidés à chercher s'il ne pourrait pas prendre place dans nos exploitations; des essais sont tentés à cet effet par MM. Proyart, Billet et Foulon.

Vous avez constaté que la culture dérobée des *navets communs* ou *turneps*, dont les Anglais tirent un si grand parti, s'est multipliée autour de vous d'une manière notable depuis quelques années, sans que vous ayez eu à solliciter le moins du monde l'attention des intéressés. Un mode particulier de cette culture vous a été signalé comme notablement favorable : vous avez jugé qu'il importait d'en apprécier les résultats en argent ; votre champ d'expériences vous servira à résoudre la question (2).

Dans ce même champ la culture comparée de l'avoine semée en ligne et de l'avoine semée à la volée a donné des ré-

Ils avaient été achetés	550	»	679	20
Frais accessoires.	105	85		
— de revente.	23	35		
Indemnité du ministre de l'agriculture. .	200	»	450	»
Prix de revente.	250	»		
Perte pour la Société. . .			129	20

(1) Bulletins agricoles 1849-50, p. 6.

(2) Ibid., p. 7.

Digitized by Google

sultats qui recommandent tout spécialement le semis en ligne.

Sont en cours d'exécution des expériences :

Sur le semis du blé exécuté comme il vient d'être dit du semis de l'avoine ;

Sur la culture dans nos contrées des féverolles d'Alsace ;

Sur la comparaison à faire du lin semé avec de la graine de tonne, et du lin semé avec de la graine recueillie sur la plante venue dans nos champs ;

Sur la culture du maïs au point de vue de son emploi comme fourrage vert.

Pommes de terre.

Nous avons dit, dans nos rapports précédents, la constance et l'attention avec lesquelles vous avez suivi une série d'expériences propres à faire découvrir les causes et les moyens d'empêcher le retour de cette funeste maladie, qui est venue porter un si grave préjudice à l'alimentation du pauvre, en envahissant tout à coup les pommes de terre de la plus belle apparence.

Pendant les deux années qui viennent de s'écouler, la persévérance de la maladie vous a trouvés non moins persévérants.

Dans les premiers jours d'août 1849, vous commenciez à recueillir quelques faits inquiétants (1) ; mais ces faits n'ont pas pris le développement que vous redoutiez, et l'épidémie ne s'est point étendue d'une manière vraiment désastreuse ; malheureusement il n'en a point été de même en 1850 : de premiers indices révélateurs de la présence du fléau vous ont décidés à reprendre le cours de vos observations, et vous êtes arrivés trop vite à reconnaître que la récolte des pommes de terre était encore, et autour de nous et dans le départe-

(1) Séance de la commission d'agriculture du 5 août 1849.—Bulletins agric. 1849-50, p. 174.

Digitized by Google

ment, dans le plus fâcheux état. Les tubercules avaient à peine échappé à une destructruction complète, et les produits de la récolte ne dépassaient pas en quantité ce qui avait été confié à la terre (1).

En avril 1850, vous aviez reçu d'un de vos correspondants de la Somme, M. Louchart de Boisvenant, un lot de pommes de terre importées d'Angleterre, et signalées comme jouissant de plusieurs qualités précieuses, de nature à les faire grandement apprécier, si la culture s'en étendait dans notre pays (2). Elles ont été plantées dans vos jardins, et ont reçu tous les soins qu'elles pouvaient réclamer. La récolte faite le 11 août avait été très belle, donnant un produit, relativement au poids, de 30 pour un (3). Tous les tubercules se montraient d'apparence parfaitement saine ; mais ils ne tardèrent pas à se gâter, et au bout de quinze jours la pourriture les avait envahis tous.

Vous avez cru devoir signaler au mois d'octobre tous ces tristes résultats à M. le ministre de l'agriculture ; vous avez demandé (4) : 1° que l'autorité s'occupât de rechercher et de faire connaître quels seraient les lieux où la pomme de terre n'aurait pas encore été atteinte de l'altération spéciale et avisât aux moyens d'en faire venir pour les besoins de la culture ou de l'alimentation ; 2° qu'elle fît dresser et publier un travail où les agriculteurs trouveraient des indications sur la meilleure marche à suivre pour préserver leurs cultures de pommes de terre du fléau destructeur.

M. le ministre a bien voulu vous annoncer presque immédiatement qu'avec un empressement, pour vous très ho-

(1) Bulletins agric. 1849-50, p. 427 et 437-39.
(2) V. commission des jardins, séance du 11 avril 1850.
(3) Séance de la même commission du 22 août 1850.
(4) Lettre du 25 octobre 1850.

Digitized by Google

norable, il venait de prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir des renseignements aussi exacts que possible sur les localités d'où l'on pourrait faire venir en toute certitude des pommes de terre parfaitement saines; sur votre seconde proposition, vous receviez l'assurance que l'autorité se préoccupait vivement de réunir un ensemble d'utiles indications à fournir aux populations rurales, concernant les moyens de préserver les tubercules.

Il faut espérer, Messieurs, que les excellentes intentions qui vous étaient manifestées il y a huit mois, se réaliseront pour le plus grand avantage de cette branche importante de nos cultures, et qu'un jour viendra bientôt où vous pourrez vous féliciter de l'initiative que vous avez prise en cette circonstance.

Mais vous ne vous êtes pas contentés d'en appeler, comme nous venons de le dire, à la sollicitude du gouvernement; plusieurs membres de la Société ont individuellement employé les moyens indiqués jusqu'à présent comme pouvant prévenir la maladie; vous avez ouvert sur la récolte de 1850, sur l'étendue de la maladie dont cette récolte a été affectée, sur les circonstances de cette maladie, une enquête minutieuse à l'aide de laquelle vous avez pu livrer à l'expérience de nos habiles cultivateurs quelques données positives qui, formulées dans une conclusion pleine de précision et de clarté, vous ont paru de nature à contribuer à la solution de la double question qui vous préoccupe si justement depuis cinq ans (1).

Au surplus, vous avez aussi décidé qu'il serait tenté un nouveau mode de culture, la culture hybernale, encouragés par l'exemple de M. Dubois qui, après avoir planté en novembre la pomme de terre dite *marjolaine*, en a recueilli

(1) Bulletins agricoles 1849-50, p. 428.—Conclusion, p. 464.

Digitized by Google

en juillet la récolte aussi saine qu'on pouvait le désirer.

Vous avez en outre, pour cette année, confié à une terre convenablement préparée plusieurs autres espèces, dont six encore envoyées par M. de Boisvenant et recommandées par cet obligeant correspondant comme distinguées par des qualités diverses.—Toutes ces plantations se présentent jusqu'à présent de très bonne façon ; mais, vous le savez, il en a été de même à peu près chaque année, et nous avons encore à redouter l'influence fatale des pluies du mois d'août.

Desséchements.

La question du desséchement des marais a été soulevée, dans l'arrondissement de Douai et dans la partie limitrophe du Pas-de-Calais, par un desséchement extrêmement avantageux entrepris dans les marais de Lécluse, de Tortequenne, de Saudemont. La commune de Lécluse a gagné douze hectares dans un de ces marais. Il lui a fallu, pour délivrer ces terrains de leurs eaux, pour les niveler, pour les mettre en culture, pour y semer des betteraves, une dépense voisine de 5,000 fr. ; la récolte a été vendue près de 8,000 fr. Il en résultait un bénéfice clair de 3,000 fr., et la possession d'une terre cultivable ou la propriété du fonds.

Les autres intéressés dans le desséchement dont nous venons de parler n'ont pas été moins heureux que la commune de Lécluse. Il était donc vrai de dire qu'il s'agissait d'une opération tout à fait profitable.

Le moyen de la réaliser fut très simple. Il a été employé par un de nos membres résidants, M. Thurin.

La Société a pris soin de publier dans ses bulletins agricoles l'histoire de ce desséchement (1). Le secrétaire de la commission d'agriculture l'a fait connaître au congrès des agri-

(1) Bulletins agricoles 1851.

Digitized by Google

culteurs du Nord à Arras, et il a été décidé qu'une demande serait adressée aux conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais, dans le but d'étendre les avantages de ce mode de desséchement aux marais qui bordent la Sensée et ses affluents. M. Thurin a démontré et M. Vasse a constaté la possibilité de cette extension.

Drainage.

Mais en même temps vous ne pouviez rester indifférents, inattentifs à un procédé de desséchement dont s'énorgueillit l'agriculture anglaise, qui fait son chemin chez nos voisins de la Belgique et profiterait singulièrement à nos sous-sols argileux.

Vous avez donc fait sur le drainage une première étude sommaire que vous avez répandue à l'aide de vos bulletins agricoles (1), et vous avez, dans le programme des concours que vous proposez à dater d'aujourd'hui, convié nos intelligents agriculteurs à appliquer cette méthode à celles de leurs terres qui en pourraient réclamer l'usage.

Etudes d'engrais.

Des expériences sur divers engrais plus ou moins ambitieux ont été pour vous l'objet de sérieuses observations.

Dans l'exploitation de M. Auguste Dubois, à Auby, des champs de blé, d'avoine, des trèfles, des gazons, des plantes potagères dont la fumure ordinaire a été additionnée de *sulfate d'ammoniaque,* mélangé avec des cendres de houille, afin de rendre l'éparpillement plus facile et plus égal, ont présenté dans toutes les parties traitées par cette substance un surcroît de végétation remarquable, et tout compte fait, les bénéfices ont été supérieurs à ce qu'ils étaient avant cette épreuve (2).

(1) Bulletins agricoles 1851, p. 23-32, 36 et suiv.
(2) Ibid., 1849-50, p. 247.

Digitized by Google

Une bonne étude sur le *guano*, accompagnée de nombres, de calculs exacts, vous a montré comment cet engrais, qui était en usage au Pérou dès les premiers Incas, agit à l'égard du froment, de l'avoine, des pommes de terre, des prairies naturelles, par quels excédants de récoltes est couverte la dépense qu'il occasionne (1) ; un de nos collègues en avait dirigé l'emploi sur des betteraves ; celles-ci sont devenues volumineuses, mais elles étaient fortement rongées à l'intérieur, présentaient des vides caverneux considérables ; vous en avez conclu que l'application de l'engrais avait été mal faite (2). C'est une expérience à recommencer.

Le *chlorydrate d'ammoniac* a été aussi le sujet d'une étude comparative (3) avec les deux précédents engrais. Des faits acquis vous ont conduits à penser qu'il serait à désirer que le *chlorydrate* et surtout le *sulfate d'ammoniac* soient admis à prendre place à côté des tourteaux comme stimulants de nos cultures. Il vous a paru que les deux sels d'ammoniac devaient avoir la préférence sur le guano; que, plus heureux que ce dernier, ils échappaient à la falsification, grâce à leur forme cristalloïde, à leur facilité à se fondre dans l'eau ou à se réduire en vapeur si on en dépose une pincée sur une pelle de fer rougie ; qu'un jour venant bientôt où de nombreuses usines à gaz ne manqueraient pas de retirer l'ammoniac de leur gaz, le prix en deviendrait facile à aborder ; rien n'est plus transportable que ces sels, rien ne convient mieux par conséquent aux campagnes éloignées des villes ; ce ne serait donc pas pour nos cultivateurs perdre leur temps que de se familiariser avec l'emploi de l'un et de l'autre de ces engrais.

(1) V. bulletins agricoles, 1849-50, p. 283.

(2) V. procès-verbal de la séance générale du 8 octobre 1850, expérience de M. Romain de Guerne.

(3) Bulletins agricoles, 1849-50, p. 291.

Digitized by Google

Aujourd'hui nous pouvons annoncer que les trois usines d'Arras, de Cambrai et de Valenciennes, retirent, à l'exemple de l'usine de Douai, l'ammoniac qu'elles laissaient auparavant s'écouler avec le gaz. C'est une bonne nouvelle pour les agriculteurs de ces arrondissements.

Il est encore un autre engrais, qui est à la portée de tous, que chaque jour produit, qu'à l'exemple de la Société centrale d'agriculture de France, et de la Société pour l'encouragement de l'industrie nationale, vous cherchez à introduire dans notre industrie agricole; les premières conditions pour l'emploi de cet engrais consistent dans la désinfection et la dessication; vous avez publié un résumé des procédés qui ont pour but d'appliquer à l'accomplissement de ces conditions le plâtre et le poussier de charbon (1); mais ces procédés réclament peut-être trop de soins pour s'accommoder aux habitudes de nos ménages et de nos cultures. Il en est un plus simple, que vous avez mis en pratique, dont vous avez répandu les résultats dans vos jardins et que vous avez cru pouvoir recommander avec d'autant plus de confiance qu'il est aussi facile que peu dispendieux (2).

Travaux des commissions permanentes.

Vous avez déjà reconnu par tout ce qui précède une partie des services rendus par vos sections d'*agriculture et des sciences exactes et naturelles*. Des travaux, non moins dignes d'attention, sont encore sortis de leur sein: la première vous a fourni une étude extrêmement utile sur les betteraves *poussoires*, betteraves *boutoires* ou betteraves qui montent en semence la première année de leur vie, — sur les causes probables de ce rapide développement, — sur les

(1) Bulletins agricoles 1849-50, p. 298.
(2) Ibid., p. 302.

Digitized by Google

moyens de le prévenir ou de l'arrêter (1);—la seconde, un mémoire sur l'*hydratation des céréales et de leurs produits* (2), qui vous a paru contenir des enseignements assez importants pour amener des modifications dans la fixation du prix du pain et devoir être en conséquence communiqué à l'administration; mais vous avez pensé qu'il conviendrait d'y joindre des notes sur le poids et le rendement de nos blés de pays. Ce complément indispensable sera bientôt acquis, et vous pourrez fournir à qui de droit de sérieux éléments de réflexions sur une matière importante. Un membre de cette même section des sciences exactes et naturelles, M. le docteur Maugin, a fixé votre attention sur une monstruosité humaine, double fœtus féminin, dont il vous a décrit les singulières particularités, l'anormale et étrange conformation (3) avec une clarté, une netteté, une simplicité et un bonheur d'expressions qui ont complètement dégagé ce difficile sujet de tout ce qu'il pouvait conserver d'obscur et d'inintelligible pour la plupart d'entre nous, à qui il est bien permis de n'être point initiés aux connaissances tératologiques.

La *commission des sciences morales et historiques* a continué de vous mettre au courant, tant par ses procès-verbaux que par quelques rapports lus en séance générale, des principaux ouvrages d'histoire, d'économie politique, de morale et de littérature qui sont entrés dans votre bibliothèque. D'un de ses membres vous avez accueilli, avec cette indulgence à laquelle vous avez habitué l'auteur, une notice qui avait pour but de répandre la connaissance d'une des plus intéressantes curiosités du Musée de notre ville, à savoir un chapelet composé de 59 petites têtes humaines, en ivoire, sculptées

(1) Bulletins agricoles 1851, p. 13 et suiv.
(2) Par M. Mercklein.
(3) La notice de M. Maugin est imprimée dans ce volume.

Digitized by Google

avec une finesse exquise, toutes remarquables par la diversité des types qu'elles représentent (1). M. Tailliar vous a apporté la description et le dessin de divers monuments druidiques existant aux environs de Douai ; M. Escalier, la fin de ses remarques philologiques et philosophiques sur certains mots et certaines locutions du wallon conservés dans le patois de nos contrées (2), que nous n'avons plus à louer, puisqu'elles vont paraître dans le volume de Mémoires que vous imprimez cette année ; enfin, votre intérêt a été vivement excité par la lecture que vous a faite M. Duthillœul, de notices biographiques sur certains personnages nés à Douai et dignes à divers titres de la renommée ; vous avez distingué entr'autres Brisebarre, un des continuateurs du roman d'Alexandre, qui fleurissait au XIIe siècle; Pierre de Douai, chansonnier du XIIIe siècle; les Elzévirs de Douai, Duplessis, Pierre Delattre, Laurent, Pierre-Joseph.

Dans la *section des arts*, M. Thomassin a bien voulu vous donner l'étrenne d'un mémoire préparé pour une commission créée à l'archevêché de Cambrai. Sous le titre de *Court examen du chant religieux en général, du plain-chant et de la musique moderne en particulier*, l'auteur distingue, examine et discute, avec l'autorité que lui donnent ses profondes études et ses propres travaux, ce qui a rapport à cette question actuelle et importante pour l'Eglise et pour l'art, de la préférence à donner désormais au plain-chant sur la musique ou à la musique sur le plain-chant.

Sa compétence complète en ces matières est prouvée par le catalogue raisonné de ses œuvres musicales qu'il a bien

(1) *Notice sur un chapelet en ivoire existant au Musée de Douai, suivie de recherches sur l'origine des chapelets ou rosaires*, par M. A. Cahier.

(2) V. t. XIII, 1re série, p. 55.

Digitized by Google

voulu déposer dans vos archives. Plusieurs de ces œuvres lui ont en effet créé une réputation qui s'est étendue jusque dans la capitale de la chrétienté (1), et lui attribuent un rang éminent parmi les auteurs de musique religieuse.

Le même collègue vous a raconté la naissance et le développement dans une commune, qui n'appartient sans doute ni à notre arrondissement, ni même au département, mais cependant est assez voisine de nous, d'une société de chant religieux (2), dont l'action montre ce qu'une volonté ferme,

(1) Une messe solennelle écrite pour trois voix seules, dessus, ténor et basse, avec chœur et accompagnement de violon, viole, violoncelle, contre-basse et timballes, dédiée à Mgr. Giraud, cardinal, archevêque de Cambrai, a été exécutée à Douai, à Cambrai et à *Rome*. — A Rome, les journaux italiens en ont fait le plus grand éloge; l'*Agnus* de cette messe a figuré sur le programme des quatre grands concerts spirituels offerts pendant le carême de 1846 aux nombreux étrangers qui se rendent ordinairement dans la ville sainte vers cette époque, et non seulement il a été répété deux fois dans chacune de ces solennités musicales, mais il a été redemandé dans un cinquième concert qui a suivi ceux de souscription. L'année suivante, 1847, il a obtenu le même succès dans une nouvelle série de concerts semblables.

(2) *Notice sur une Société de chant religieux fondée à Oisy-le-Verger* (Pas-de-Calais), *par M. l'abbé Lamort, curé desservant de cette paroisse.*

Puisque nous parlons musique, pourquoi ne dirions-nous pas un mot d'une matinée musicale, qui le jeudi 9 juillet a eu lieu dans les jardins de la Société, où une foule élégante s'était rassemblée pour entendre le corps de musique des Guides de S. M. le Roi des Belges? Ces habiles artistes, sous la direction de leur savant chef M. *Bender*, ont rempli d'admiration leur nombreux auditoire, tant par le mérite des morceaux qu'ils avaient choisis, que par la perfection indéfinissable de leur exécution. Le souvenir de ce ravissant concert devait être conservé comme du plus agréable épisode de la fête douaisienne de 1851; c'est ce que nous tentons de faire. — Nous croyons aussi pouvoir, sans être taxé de puérilité, livrer aux ornithologistes le fait suivant: une fauvette était venue, dès le commencement du concert, se percher sur un des arbres les plus voisins de l'estrade sur laquelle étaient placés les musiciens; elle est restée à son poste jusqu'à

Digitized by Google

persévérante, éclairée par un esprit judicieux, par un goût pur, peut produire de bien au milieu des campagnes abandonnées à elles-mêmes.

Un autre membre de cette même section, M. Félix Robaut, vous a fait hommage de sa belle *carte industrielle de l'arrondissement de Valenciennes* qui, tracée à une grande échelle, indique les moindres usines, les moindres fabriques, tous les cours d'eaux, même les plus faibles; de sa *carte*, non moins remarquable, *des chemins de fer de l'Europe;* toutes deux sont, pour nous servir des propres expressions du ministre de la guerre qui a été appelé à les juger, « des » spécimens précieux attestant le degré de perfection que » peut atteindre la lithographie appliquée avec goût et in- » telligence aux cartes géographiques (1). »

Enfin, Messieurs, vous avez constamment donné votre approbation aux soins, à la vigilance, à l'exactitude apportés tant à l'administration de la bibliothèque, qu'à l'entretien, à la culture et à la surveillance des jardins (2).

la fin. Presque tout le monde a remarqué que, pendant les passages les plus doux, notamment quand se faisait entendre une délicieuse petite flûte, cet oiseau semblait étudier et vouloir imiter les chants qui se répandaient dans l'air; quelques experts ont même assuré que parfois la fauvette parvenait à chanter, elle aussi, dans le ton de la petite flûte.

(1) La carte de l'arrondissement de Valenciennes, primée dans la dernière session du conseil-général, a exigé six mois d'études sur le terrain même. Aussi cette carte est-elle sans contredit ce qu'on a publié jusqu'à ce jour de plus complet et de plus exact. L'auteur, déjà connu par d'autres travaux analogues et non moins remarquables, est, on peut le dire, le premier moteur du travail topographique dans le département du Nord, le plus avancé dans toute la France sous ce rapport.

(2) V. à la fin du volume le tableau detaillé des travaux particuliers des membres de la Société.

Digitized by Google

Concours.

Messieurs, l'année dernière nul concurrent ne s'était présenté pour disputer les prix, par lesquels vous auriez voulu récompenser les travaux que vous aviez provoqués sur diverses branches des connaissances humaines; mais vous avez été plus heureux dans les appels que vous aviez faits aux cultivateurs dans le but de favoriser l'élève des bestiaux, le perfectionnement des races bovine, ovine et chevaline, d'augmenter la production de la viande, et vous avez pu voir avec plaisir le résultat de vos concours sous ces différents rapports.

Les deux concours d'horticulture, celui de fruits et de légumes en octobre 1849, celui de fleurs en juillet 1850 (1), vous ont offert, le premier surtout, de remarquables collections ; vous y avez puisé de légitimes espérances pour de nouveaux progrès dans l'avenir.

Cette année encore, vous aviez demandé sur le *drainage, — sur les caves à engrais, — sur la culture de la garance, — sur le rouissage à l'eau chaude ou à la vapeur, — sur l'économie agricole, — sur la description des insectes nuisibles à la culture, sur leurs mœurs, leur reproduction et les moyens d'empêcher leurs ravages, — sur les beaux-arts, — sur la géologie du département*, des travaux et des expériences qui, vous l'avez vu avec peine, vous ont fait complètement défaut.

(1) Pendant la durée du concours de fleurs et une quinzaine de jours après, la Société avait autorisé l'exposition dans sa grande salle d'une collection de quarante tableaux représentant les principaux et les plus beaux fruits de l'Afrique et de l'Amérique. Ces tableaux, appartenant à M. Boucherie, propriétaire à Douai, étaient remarquables autant par la vivacité du coloris que par la scrupuleuse exactitude avec laquelle était représenté chaque fruit, accompagné de son feuillage, parfois de la fleur, et montré souvent dans ses divers degrés de croissance et de maturité.

Digitized by Google

Toutefois, vous n'êtes pas destitués du plaisir de couronner des vainqueurs. La lice ouverte à l'agriculture, aux valets et servantes de ferme n'est pas restée déserte, et vous allez reconnaître tout à l'heure que si vous n'avez pas réussi dans tout ce que vous aviez projeté, au moins vos efforts sur des points bien importants n'ont pas été stériles.

Il est, entre toutes, une récompense que vous êtes heureux de pouvoir décerner; c'est celle que vous aviez promise à l'écrivain qui vous peindrait la vie, c'est-à-dire constaterait le nombre des bienfaits d'un des plus généreux citoyens qu'ait vus naître cette cité. Vous pouvez aujourd'hui inscrire dans vos annales une page d'histoire locale d'un haut et puissant intérêt. Une voix devant laquelle la nôtre doit se taire, vous dira dans un instant les mérites de cette œuvre, qui vous a consolés du silence gardé sur les autres questions historiques par vous proposées.

Nécrologie.

Nous avons été depuis deux ans assez heureux pour que la mort ne fasse aucun vide dans les rangs des membres résidants de la Société; ce n'est pas à dire pour cela que la douleur ne soit pas venue nous atteindre; nous avons en effet éprouvé, sinon immédiatement auprès de nous, au moins parmi nos correspondants, des pertes qui devaient être et qui ont été vivement senties; on ne le comprendra que trop quand nous aurons nommé MM. *Tournaire, Delattre, Jules de Guerne, Leroy* (de Bailleul).

M. le colonel d'artillerie *Tournaire* n'avait fait partie de notre Compagnie, comme membre résidant, que pendant une année seulement; mais la simplicité, l'aménité de son caractère, son affabilité, son exquise politesse, sa modestie sincère lui avaient bientôt donné autant d'amis que de collègues, en même temps que l'étendue et la solidité des connaissan-

Digitized by Google

ces dont il fit preuve en plus d'une occasion lui acquéraient l'estime due au véritable mérite. La carrière de M. le colonel Tournaire avait été belle autant qu'utile ; elle vous a été retracée dans une attachante notice (1), où, avec une gravité qui va bien au sujet, sont mis en relief sa bravoure, ses talents militaires, son dévouement à son pays, son aptitude aux travaux spéciaux qui, même pendant la paix, font tant d'honneur aux officiers de son arme, les services par lui rendus dans les différents postes auxquels le porta cette remarquable aptitude, son attachement à ses devoirs, ses vertus comme père de famille, les excellentes qualités qui se révélaient en lui dans le commerce de la vie.—Peu de mois s'étaient écoulés depuis que le colonel Tournaire avait déposé dans vos mémoires (2) l'histoire de la vie et des travaux d'un officier général, dont le nom est demeuré cher à notre Société, de M. le général de brigade d'artillerie Marion, lorsque le 17 novembre 1849, une maladie, dont les ravages furent d'autant plus rapides qu'elle s'attaquait à une organisation usée par le travail, l'enleva presque subitement à sa famille, à ses nombreux amis, au corps savant qui aimait à l'appeler *le bon Tournaire*.

C'est pour notre Société un heureux privilége que de pouvoir conserver dans nos archives les titres à la considération publique de cet officier distingué, de cet homme de bien.

M. Delattre était depuis plusieurs années tenu éloigné de nos réunions par de douloureuses infirmités qui le conduisirent avant l'âge au tombeau, le 1er octobre 1850. Il n'avait alors que 69 ans.

Son père, Henri-Bernard Delattre, de Batsaert, était mai-

(1) Cette notice, écrite par M. Mercklein, est imprimée dans ce vol.
(2) Mémoires de la Société, 1re série, t. XIII, p. 327.

Digitized by Google

tre particulier des eaux et forêts sous Louis XVI, et fut nommé député du bailliage de Bailleul à l'assemblé nationale de 1789; sous le Directoire, il était membre du conseil des Cinq-Cents, et plus tard, sous l'Empire, devint conservateur des forêts des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Entré de bonne heure dans la même administration, Henri Delattre en parcourut les divers degrés jusqu'au grade de conservateur, dont il fut investi en juillet 1832 avec désignation de sa résidence à Laon.

Bientôt, c'est-à-dire le 6 octobre suivant, il obtenait de se fixer à Douai, où l'attiraient de tendres liens de famille. En juillet 1839, il demandait à la retraite le repos que réclamait son état maladif et que lui avaient mérité ses longs services.

Ce fut le 14 mars 1834 qu'il entra dans la Société comme membre résidant; pendant dix des quinze années qu'il y fut attaché, soit en cette qualité, soit comme membre honoraire, il contribua à vos travaux, non seulement par son assiduité à vos séances, mais aussi par une bonne volonté qu'on trouvait toujours prête, surtout, la collection de vos mémoires en fait foi (V. mémoires, t. II, p. 29, partie 1re; t. IX, p. 189, t. X, p. 440.), quand vous aviez recours aux connaissances forestières que M. Delattre possédait d'une manière toute spéciale.

Depuis que la faiblesse de sa santé le clouait en quelque sorte auprès de son foyer, notre collègue ne demeurait point pour cela étranger à la Société; il suivait vos études, il s'intéressait à vos élections, auxquelles, quand il le pouvait, il ne manquait pas de prendre part.

M. Delattre occupait ses loisirs ou trompait ses douleurs par l'exercice d'un talent rare et charmant. Ornithologiste instruit, il peignait d'un pinceau habile les sujets qu'il avait

Digitized by Google

étudiés, et les faisait revivre avec toute la variété, toute la vivacité, toute la richesse de leurs couleurs, toute la grâce de leur allure, toute l'exactitude de leurs caractères distinctifs. — Il a composé ainsi de sa propre main une galerie non moins curieuse que brillante.

Son testament contient, relativement à cette intéressante collection, un souvenir dont la bienveillance vous a profondément touchés. Si certaines éventualités que prévoit cet acte de dernière volonté venaient à se réaliser, vous vous trouveriez appelés à recueillir cette précieuse portion de son héritage.

Nous ne savons pas, nous ne voulons pas entrevoir ce que le temps décidera ; mais, quoi qu'il arrive, la mémoire de M. Delattre, qui fut toujours et se montra jusqu'au dernier moment si aimable, si bon, si tolérant, si affable pour tous, si dévoué pour la Société, restera également honorée et aimée dans la Compagnie.

C'est dans la force de l'âge et au milieu de toutes les espérances du plus riant avenir que nous a été enlevé M. *Jules de Guerne*.

Après avoir honorablement servi dans la cavalerie, il avait rencontré dans une alliance parfaitement assortie tous les gages du bonheur que lui méritaient son excellent cœur, la franchise, la loyauté de son caractère.

Il comprit bientôt quelle heureuse influence les propriétaires, favorisés des dons de la fortune, éclairés par les bienfaits de l'éducation, peuvent, en se vouant sérieusement à la vie rurale, exercer sur les progrès de l'agriculture, sur le bien-être des campagnes.

Cette vie, il l'aborda résolûment, et l'élégant officier de hussards devenait un bon et vrai cultivateur, lorsqu'un lamentable accident a brisé tout à coup cette noble existence qui promettait d'être si utile.

Digitized by Google

Jules de Guerne, qui n'aimait pas la chasse, aimait ardemment ses amis, sa famille. Un jour néfaste vint où, pour ne pas quitter plusieurs de ses frères et des amis, il prit un fusil, par lui bien rarement touché; cette arme éclate entre ses mains, l'une d'elles est cruellement déchirée... Epargnez-nous d'autres détails; n'est-il pas déjà trop triste d'avoir à dire que, le 5 octobre 1850, à l'âge de 39 ans, Jules de Guerne, calme, résigné, plein de foi, disait adieu à tous les biens de ce monde? Ce que nous n'avons pas besoin de rappeler, c'est le deuil que ce trépas funeste répandit soudain dans cette ville, c'est la part que chacun prenait à la douleur d'une famille qui ne se signale ici que par des bienfaits.

Membre correspondant de notre Société, M. Jules de Guerne témoignait pour vos travaux une sympathie réelle; déjà ses connaissances, son expérience sur les questions hippiques vous avaient été plus d'une fois d'un notable secours. Dans la vaste exploitation qu'il avait entreprise, vous l'eussiez toujours trouvé prêt à seconder vos vues, à aider à vos expériences, à vous fournir le tribut de ses observations... C'est donc pour nous aussi, Messieurs, une perte bien regrettable que celle de Jules de Guerne.

La nomination de M. *Leroy*, comme membre correspondant à Bailleul, remontait à la réorganisation à laquelle la Société fut soumise en 1823. Peu d'années après, il obtenait dans les concours de 1826 une grande médaille d'or pour un remarquable *mémoire sur les plantations dans le département du Nord* (t. 1er de la 1re série des Mémoires de la Société, 2e partie, p. 1re), et une médaille d'encouragement pour un autre *mémoire sur les moyens les plus propres à améliorer l'espèce bovine.*

Dans vos mémoires de 1829-1830 (t. III, p. 159), vous insériez un autre travail, dans lequel M. Leroy, en établissant *combien il était devenu nécessaire d'améliorer la culture*

Digitized by Google

des arbres de haute-futaie pour bois de construction, enseignait les meilleures méthodes à mettre en usage pour le succès de cette culture et prouvait que les propriétaires y trouveraient à la fois et leur plaisir et leur intérêt. Ce mémoire valut à son auteur une médaille d'or ; c'est assez dire le prix que vous y aviez attaché.

Une remarquable dissertation du même collègue *sur le meilleur moyen d'obtenir la plus grande durée possible des bois de construction,* a donné matière à un rapport fait dans le sein de la Société et imprimé au t. VI de vos Mémoires, p. 59.

M. Leroy obtenait à votre concours d'histoire de 1836 une mention honorable avec une médaille d'argent pour des *notes historiques sur la ville de Bailleul et ses environs*, qui avaient mérité vos suffrages par les nombreuses recherches et les curieux documents qui s'y trouvaient mis au jour (t. VI, p. 96-103 et 253-283.)

Le tome IXe de vos Mémoires contient encore de M. Leroy (p. 181), des *observations sur le défrichement des bois et forêts,* qui prouvent avec quelle persévérance ces questions étaient étudiées par lui.

Indépendamment de ces divers travaux, M. Leroy vous adressait annuellement des renseignements sur l'état, suivant la saison, des cultures dans le canton de Bailleul, des produits les plus intéressants et les plus utiles pour la prospérité du pays. Depuis l'invasion de la maladie des pommes de terre, il ne manquait pas de vous communiquer chaque année le résultat d'observations minutieuses à l'aide desquelles il recueillait des faits et des vues qui figuraient utilement parmi les travaux de votre commission d'agriculture ; l'âge ne ralentissait pas son zèle, et à 84 ans il vous faisait encore part de son tribut accoutumé. (V. Bulletins agricoles, 1849-50, p. 174 et suiv.)

Digitized by Google

Enfin, vous aviez peu de correspondants plus attaché, plus dévoué à la Société, qui remplît mieux les obligations de son titre.

Nous devons d'autant plus vivement regretter M. Leroy, de Bailleul, que nous aurons, c'est fort à craindre, bien de la peine à le remplacer.

M. Antoine-Joseph Leroy s'est éteint le 20 avril 1850, à l'âge de 85 ans, laissant après lui le souvenir et l'exemple d'une longue vie modeste, consacrée tout entière au travail et constamment honorée.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LES CONCOURS AGRICOLES,

Par M. **VASSE**,

MEMBRE RÉSIDANT, SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION D'AGRICULTURE.

Séance publique du 13 juillet 1851.

Amélioration des races d'animaux domestiques.

Les progrès sont lents dans le développement des choses et des pratiques de l'agriculture. Mais la vie des choses agricoles est d'autant plus longue, d'autant plus robuste, d'autant plus féconde, qu'elles ont exigé un plus long temps pour passer de l'enfance à l'adolescence, de l'adolescence à l'âge mûr. C'est la destinée commune de tout ce qui naît, vit et meurt à la surface de notre planète. La durée de la vie pour le cheval est quatre ou cinq fois plus courte que pour l'homme. Le temps nécessaire à son complet développement est aussi quatre ou cinq fois moins long que le temps néces-

Digitized by Google

saire au complet développement de l'homme. Il a toujours fallu beaucoup de temps pour l'établissement des choses fermes et durables.

La culture des plantes industrielles est aujourd'hui forte et riche. Vous admirez encore tous les jours l'entente, fruit d'une intelligence faite, avec laquelle elle a su naturaliser bien vite sur nos terres cette étrangère sucrée que vous bénissez à si juste titre. Vous voyez dans ce travail l'œuvre de l'âge mûr, de l'intelligence devenue robuste. C'est que cette culture n'est pas née d'hier dans nos contrées. Elle a eu son berceau dans la Flandre, après l'invasion des barbares. C'est de là qu'elle a rayonné dans tous les pays qui la possèdent aujourd'hui. Elle n'a pas moins de 1200 ans d'âge. Elle peut avoir la force et la vigueur qui plaisent.

Nous pouvons être fiers de la culture industrielle, comme un père est fier de son enfant, devenu fort et vigoureux. Sa vie, ses progrès, car on en fait à tout âge, sont assurés chez nous; nous ne cesserons pas d'en être les maîtres. Mais l'amour est exclusif, et nous n'avons pas fait mentir le proverbe. Tandis que nous étions livrés amoureusement aux soins qu'exige la culture des plantes industrielles, l'éducation des chevaux, celle du bétail de la ferme étaient abandonnées ou entièrement ou à peu près. Les formes gracieuses, les dispositions au lait et à la graisse, l'aptitude au travail allaient se perdant chaque jour davantage. Chacune de nos bêtes de rente ou de travail retournait aux types des mêmes animaux devenus sauvages et dont les formes dégradées, dont l'état de misère ont si souvent surpris le voyageur au milieu des solitudes du Nouveau-Monde. Il arrivait pour la population animale de nos exploitations ce qui ne manquerait pas de se présenter dans le jardin le mieux planté, le plus riche en fruits précieux, s'il était assez longtemps abandonné pour qu'une génération nouvelle remplaçât l'ancienne. Les fruits

Digitized by Google

exquis dont le souvenir pourrait nous rester seraient fatalement remplacés par des produits que nous appelons aussi des produits sauvages, parce qu'ils n'ont pas été accommodés à nos goûts. C'est par un travail incessant qu'il a toujours fallu acquérir la jouissance des choses d'ici-bas. Dieu le veut.

On pourrait dire, sans être taxé de trop d'exagération, que les animaux des exploitations rurales sont d'autant plus rabaissés dans leurs types qu'on s'y livre davantage aux cultures industrielles, et on aurait fait un peu l'histoire de notre arrondissement à propos de l'avilissement de ses races.

Nous croyons cependant qu'il ne faut pas regarder comme incompatibles le soin des plantes industrielles et celui des animaux de la ferme. Il n'est pas impossible d'embrasser à la fois ce double soin, risque à mettre moins d'entraînement dans l'affection qu'on ne peut jamais manquer d'accorder à l'objet constant de ses attentions. Nous connaissons fort bien et nous ne suivons cependant pas trop, par négligence plutôt que par mauvais vouloir, les progrès qu'ont faits dans l'éducation des animaux domestiques des cultivateurs moins emportés que nous par l'affection des cultures industrielles. Il serait temps de reconnaître ses torts et de s'engager dans la voie des améliorations. Ce serait un nouveau produit pour la ferme, et ce n'est pas aujourd'hui le cas d'en négliger aucun.

C'est pour faire valoir l'importance des races améliorées, c'est pour pousser les cultivateurs à les rechercher, comme le font déjà beaucoup de nos voisins, que la Société d'agriculture multiplie ses concours, qu'elle achète, pour être revendus à prix réduits, des reproducteurs choisis dans les étables du gouvernement.

Nous vous donnons aujourd'hui, comme nous l'avons donné dans les solennités précédentes, le compte de nos efforts et des résultats obtenus, les noms des cultivateurs

Digitized by Google

qui s'engagent les premiers, quoique souvent d'une manière timide, dans la voie que nous voulons ouvrir ou frayer. Les résultats obtenus vous montreront encore une fois ce qu'il faut toujours attendre d'une persistance sage dans la voie des améliorations possibles.

Engraissement des bestiaux.

Le concours ouvert à Douai, le mercredi de la Semaine-Sainte, pour l'exhibition des bêtes engraissées dans l'arrondissement, nous a présenté des sujets moins nombreux, mais de meilleur choix que l'année dernière, soit vingt-trois pour la race bovine et quatre lots de dix moutons chacun. Seulement parmi les vingt-trois sujets de l'espèce bovine il y avait jusqu'à seize bœufs, et c'est la première fois que leur nombre l'emporte sur celui des vaches. Faudrait-il en conclure qu'on se livre aujourd'hui davantage à l'engraissement des bœufs? Ce serait trop hardi après une première épreuve.

D'un autre côté, les vaches présentées au concours étaient plutôt jeunes que vieilles, et nous pouvons énoncer (si ce n'est par le fait du concours seulement, ce sera par la connaissance des étables), qu'on livre aujourd'hui à l'engraissement plus de jeunes bêtes que dans les années qui s'éloignent.

L'état des moutons présentés ne permet qu'une conclusion, c'est qu'on peut pousser bien loin le développement de leur graisse. Le fait était parfaitement établi par l'exemple.

Les bœufs sortaient des écuries de MM. Lanvin, d'Aniche; Guilbert, de Cantin; Lamour, de Sin; Andron, d'Auberchicourt; Pinquet, de Roost-Warendin; Parent, de Monchecourt. La plupart d'entre eux étaient présentés par des bouchers de la ville, savoir: MM. Crescendo, Grard, Quéant-Rollez, Tilloy-Cabaret, Wiart.

La 1re prime de 80 fr. a été accordée à M. Guilbert, de

Digitized by Google

Cantin, pour un bœuf présenté par MM. Quéant-Rollez et Tilloy-Cabaret.

La 2e prime, divisée par portions égales de 25 fr. chacune, a été attribuée à M. Lamour, de Sin, pour un bœuf présenté par M. Wiart; et à M. Lanvin, d'Aniche, pour un bœuf présenté par M. Grard.

Les vaches présentées sortaient des écuries de MM. Parent, de Monchecourt; Grossemy, de Lambres; Dapvril, de Douai. Elles étaient présentées, pour la plupart, par MM. Duvivier, Louis, Henri Rollez, Quéant-Rollez et Mme veuve Cabaret, marchands bouchers à Douai.

La 1re prime a été obtenue par M. Grossemy, de Lambres, pour une vache présentée par M. Quéant-Rollez.

La 2e prime a été partagée entre M. Desplantes, de Moncheaux, pour une vache présentée par M. Henri Rollez; et M. Grossemy, de Lambres, pour une vache présentée par Mme veuve Cabaret.

Les moutons sortaient des bergeries de M. Desmoutiers, de Faumont, votre honorable correspondant, et de M. Guilbert, de Cantin.

Les premiers appartenaient à la race mérinos; ils étaient présentés par M. Grard, et ils ont mérité la 1re prime.

Les autres appartenaient à la race cambraisienne ou vermandoise; ils étaient présentés par M. Quéant-Rollez, et ils ont mérité la 2e prime.

Amélioration des races de bestiaux.

Espèce bovine.

Les moyens employés pour solliciter l'amélioration de la race bovine ont été, cette année, comme les années précédentes depuis longtemps déjà, l'appel à des concours cantonnaux, la vente ou plutôt la cession de reproducteurs à prix réduits.

Digitized by Google

Le concours d'Arleux, le premier en date, a eu lieu le dimanche 22 juin. Dix bêtes, parmi lesquelles sept vaches, ont été seules présentées au concours. L'empressement des cultivateurs avait été un peu plus grand dans les concours précédents. Il faut peut-être rejeter le reproche que nous faisons sur l'état pluvieux de la journée.

La 1re prime, de 40 fr., a été accordée à M. Remy, André, d'Hamel, pour une vache du pays dont le type n'avait rien de bien remarquable, mais qui se distinguait éminemment par tous les caractères d'une excellente laitière, bon poil, peau fine, la veine laitière bien développée, l'écusson bien imprimé, l'œil vif, la tête gaie. Elle frappait par tous les caractères d'une organisation bien faite. Ce doit être un excellent instrument pour la transformation des fourrages en lait.

La 2e prime, de 25 fr., a été attribuée à M. Normand, Jean-Baptiste, d'Aubigny-au-Bac, pour une vache dont la mère a été primée dans un des concours précédents. Elle provient d'un croisement fait avec une vache du pays et un taureau normand. Elle est plus petite que la précédente, sans être moins bien établie qu'elle. Ses qualités laitières sont aussi très bonnes; mais elle a la peau moins fine, le poil moins bon. Elle doit manger et digérer moins, elle doit donner moins de lait.

Le jugement que nous venons de dire a été porté à l'unanimité.

Le jury avait été composé de MM. Cany, maire d'Arleux; Herbo, Ogrez, cultivateurs à Arleux; Gouy et les deux fils de M. Broquet, votre honorable correspondant, cultivateurs à Gœulzin; Lermuzeaux, Thurin, Vasse, membres résidants de la Société.

M. le maire d'Arleux avait usé de toute son activité habituelle pour solliciter les concurrents. La Société lui en est

Digitized by Google

reconnaissante. L'époque du concours pour les années prochaines sera fixée, comme il en a manifesté le désir, au jeudi de la fête d'Arleux, le jour de la Fête-Dieu.

Le concours d'Orchies a eu lieu le lundi 23 juin, le lendemain de celui d'Arleux. Il est resté supérieur à celui-ci, comme il l'a toujours été jusqu'ici. Si on recherchait la raison de cette supériorité, on la trouverait sans doute dans une meilleure entente des intérêts agricoles, dans une appréciation mieux conçue de ses pratiques. Le canton d'Arleux finit vers le Cambrésis, tandis que le canton d'Orchies s'enfonce vers le cœur des Flandres. On prend toujours un peu le caractère du voisin qu'on fréquente. On finit par sommeiller ou par veiller soi-même lorsqu'il dort ou qu'il veille.

Je reviens à notre concours d'Orchies. On y a présenté quinze bêtes, dont onze vaches et quatre génisses.

Elles venaient de Beuvry, à M. Humez; d'Orchies, à MM. Dernoncourt, Ubald Hareau, Desmont, Leleu-Robert, Charles Bernard, Cordier; d'Aire, à M. Davenne; de Landas, à M. Lorthoir; de Faumont, à M. Delajus.

La 1re prime, de 60 fr., a été donnée à M. Desmons, d'Orchies, pour une vache remarquable par la perfection de ses formes, la légèreté relative de sa charpente osseuse et la finesse de sa peau. Elle appartenait à la race du pays et offrait les caractères d'une bonne laitière.

La 2e prime, de 25 fr., a été attribuée à M. Delajus, de Faumont, pour une vache du pays comme la précédente. Sa taille plus développée ne suffisait pas pour compenser une moins grande distinction de la tête et une infériorité marquée dans la partie postérieure. Elle était distancée, dans ses qualités, par la vache de M. Desmons, mais elle avait son mérite propre. Elle faisait honneur à l'étable de M. De-

Digitized by Google

lajus, dont les produits ont été déjà distingués par des primes au concours d'Orchies.

Le jury avait été composé de MM. Herbo, d'Orchies, membre correspondant; Gruyelle, maire d'Orchies; Herbo, cultivateur à Templeuve; Debéthune, artiste vétérinaire à Orchies; Bommart, marchand de bestiaux à Bourghelles; Alfred Dupont, membre résidant, président de la commission d'agriculture.

Tous les membres du jury ont été unanimes pour reconnaître le parfait état d'entretien et la qualité généralement satisfaisante des animaux présentés au concours.

L'époque du concours d'Orchies vient d'être fixée, conformément aux vœux exprimés par le jury, au premier lundi de marché aux bestiaux dans le mois de juin.

Le concours de Marchiennes était fixé au jeudi 26 juin, dernier jour de la fête communale.

MM. Lermuzeau et Deligny, membres résidants, Béhague, de Waziers, membre correspondant, s'y sont rendus pour représenter la Société.

Ils ont appelé, pour former le jury, MM. Piédanna, maire de Marchiennes; Landrieu, François, de Marchiennes; Lesur, de la même ville; Demory, François, de Bouvignies; Briquet-Farinaux, de Tilloy; Hemez, Louis, du même village; Damon, Alexis, de Wandignies.

Ces Messieurs ont été assez complaisants pour répondre à l'appel des représentants de la Société, et le jury a été constitué.

Le concours de Marchiennes n'a pas été moins nombreux que précédemment. Le nombre des bêtes présentées s'est élevé jusqu'à dix-sept. Il avait été déjà jusqu'à seize. Chacun cherche à garnir convenablement ses écuries, puisqu'il aspire

Digitized by Google

à la prime, en y prenant un ou plusieurs sujets, le jour du concours. Ce soin et cette émulation sont de bon augure.

Les vaches présentées au concours appartenaient toutes à la race du pays. Il n'était pas difficile de deviner qu'elles étaient nées, qu'elles avaient été élevées ou chez leurs propriétaires actuels ou chez leurs voisins. Cependant elles étaient plutôt belles que laides. C'est une observation qui a déjà été faite pour le concours de Marchiennes. Il faut que l'éducation des vaches soit bien faite dans le canton. Ce serait le cas de profiter d'une si bonne entente de l'élève des vaches, en plaçant dans le pays des reproducteurs choisis. Il est fâcheux de constater l'incurie qui existe dans le même canton pour le choix à faire des reproducteurs qu'on emploie.

La 1re prime a été attribuée à M. Dussart, Louis, cultivateur à Marchiennes-Campagne, pour une vache noire qui se distinguait entre toutes par son heureuse conformation, son excellent état d'entretien. Le jury a été unanime pour la mettre au premier rang.

La 2e prime a été accordée à M. Leclercq-Despretz, notre honorable correspondant, pour une vache de 4 ans qui avait encore de bien bonnes qualités, mais qui se distinguait beaucoup moins que la précédente entre ses voisines.

Une mention a été accordée à M. Cogez, Marie-Joseph, de Marchiennes, pour une vache vieille de dix ans, belle d'ailleurs, et qui a été primée à l'avant-dernier concours.

Le concours des trois cantons de Douai avait beaucoup à faire pour gagner en qualité ce qu'il pouvait perdre en quantité. Six sujets seulement ont été présentés, savoir : trois vaches et trois génisses.

La 1re prime a été accordée à M. Bernard, de Roost-Warendin, pour une vache provenant du croisement des

Digitized by Google

Durham avec les vaches du pays. Sa robe est blanche, elle est âgée de 4 ans, bien établie, avec une belle tête, sans exagération jusqu'ici dans son embonpoint. Sa bonne qualité laitière est bien renseignée.

La 2e prime a été attribuée à M. Humbert, de Douai, pour une vache dont la race est douteuse, dont la qualité laitière est manifeste, dont la forme est bonne.

Peu de vaches auraient pu l'emporter sur celle de M. Bernard. C'est à cette circonstance peut-être et aussi à l'apathie de nos compatriotes qu'il faut attribuer le petit nombre des sujets présentés.

Le cultivateur de Douai fait d'ailleurs, en même temps, le plus souvent graisse et lait. Il ne tient pas ses bêtes plus longtemps qu'il ne le faut pour les engraisser, tout en profitant de leur lait. Il n'y aurait pas profit pour lui à rechercher à prix élevé les meilleures vaches pour la reproduction.

Un taureau de la race anglaise de Durham a été acheté cette année au haras du Pin, pour la Société, par MM. Bernard et Deligny. Il a été ensuite cédé, en vente publique, à M. Bernard, pour le prix de 500 fr. Il en avait coûté 1,500. La Société se trouvait en perte de 1,000 fr. Un secours du gouvernement réduit cette perte à 500 fr. Hâtons-nous de dire que la Société n'avait pas fait un marché de dupe. Elle savait fort bien, en achetant son taureau, qu'elle ne rentrerait pas dans ses déboursés; mais elle faisait d'avance le sacrifice de la différence pour fixer dans notre arrondissement un nouveau reproducteur de Durham.

Ceux d'entre nos auditeurs qui ne sont pas étrangers aux préoccupations de l'agriculture, ont entendu déjà peut-être mettre en doute l'utilité des reproducteurs anglais dans nos campagnes. Nous n'ignorons pas toutes les controverses qui

Digitized by Google

se sont élevées à ce sujet. Mais nous n'y avons trouvé aucun fait établi pour combattre ou pour justifier l'utilité contestée, et c'est une expérience que nous poursuivons au milieu du vent des controverses. Puisse-t-elle s'élever comme les monuments durables.

M. Jacquart, de Dechy, M. Bernard, de Roost-Warendin, que nous comptons parmi nos collègues, poursuivent l'expérience que nous payons à peu près 500 fr. par an, par les pertes subies sur la revente des taureaux. M. Bernard, qui est le plus ancien en date et dont les soins sont si précieux aux essais que l'on peut tenter, commence à se louer des résultats naissants. Les croisements des Durham avec les vaches du pays commencent à donner de bonnes vaches ; mais attendons sans rien présumer. Mieux vaut compter tard que de compter deux fois.

Espèce ovine.

Le concours pour l'amélioration de cette espèce ne nous a amené qu'un concurrent, c'était M. Bernard. Il ne pouvait pas obtenir la prime deux années consécutivement, mais il était assez complaisant pour montrer à la commission les derniers produits qu'il a obtenus par le dernier croisement de son bélier New-Kent avec des brebis kento-artésiennes. La Société lui doit et lui offre ses remercîments. Les agneaux de cinq à six mois qui nous ont été présentés avaient valu à leur propriétaire la 2e prime au dernier concours régional des départements du Nord, à Arras.

Le jury accorde à M. Bernard une mention honorable, avec le rappel de la médaille d'or qu'il a obtenue l'an dernier.

Notre honorable correspondant avait encore été plus heureux à Lille qu'à Arras, quelques jours avant les fêtes de

Digitized by Google

Pâques. Il y avait obtenu, avec des Antenois, le premier prix pour l'amélioration de la race ovine.

L'expérience engagée pour l'amélioration de cette race est plus avancée dans ses résultats que l'expérience pour la race bovine. Les sujets de la première race se forment aussi plus vite que les sujets de la deuxième.

Le département du Pas-de-Calais, dont les expériences ont marché en même temps que celles du seul arrondissement de Douai dans le Nord, a proclamé et exhibé des résultats aussi satisfaisants que les nôtres.

Nous avons été conduits en conséquence à acheter, pour être revendus dans le département tout entier, les deux béliers New-Kent que vous avez vus sur la pelouse. Ils n'ont pas encore trouvé d'acheteurs, quoique la Société compte les céder à prix réduits. Nous attendrons leur placement pour continuer leur histoire.

Espèce chevaline.

Le concours d'arrondissement pour les mères à poulains les avait réunies au nombre de neuf sur la place du Barlet. On peut dire de cette exhibition annuelle qu'elle va s'embellissant en nombre et en qualité. Il serait temps de redoubler d'efforts pour mettre à la portée des éleveurs des reproducteurs préférables à ceux qu'ils rencontrent aujourd'hui.

La prime unique a été accordée à M. Béhague, de Waziers (faubourg Morel), pour une jument brune, âgée de 6 ans, ayant la bonne forme qui convient aux chevaux de labour et suitée d'un poulain qui était sans contredit le plus beau de tous ceux qui ont paru au concours.

Cette jument avait assuré la 1re prime à son maître parmi les éleveurs qui se sont présentés, en mai dernier, au concours régional des sept départements du Nord à Arras.

Digitized by Google

Une médaille d'argent, grand module, a été accordée par la Société, à M. Guenez, de Dechy, pour une jument grise, âgée de sept ans, qui se rapprochait de la précédente par ses qualités, qui avait obtenu la prime l'an dernier et qui se présentait cette année avec un nouveau poulain de bonne forme.

Les éleveurs avaient aussi à montrer dans le même concours leur savoir-faire à propos de l'entretien de leurs poulains. On admettait ceux-ci jusqu'à l'âge de deux ans. Ce concours, établi seulement depuis cinq ou six ans, est en voie de progrès.

Huit poulains ont été présentés et examinés. La prime unique a été accordée à M. Broquet, de Gœulzin, notre honorable correspondant, pour un poulain roux, ne marquant pas encore deux ans et propre au labour.

Nous terminons ici l'histoire de nos concours établis dans l'intérêt de l'agriculture.

Les prix proposés par nos programmes pour solliciter d'autres améliorations dans les diverses branches de l'art agricole n'ont pas été recherchés cette année. La plupart d'entre eux sont réservés pour l'année prochaine.

Récompenses et encouragements aux bergers, maîtres de labour, valets de charrue, valets et servantes de ferme.

Vous venez d'entendre raconter les efforts faits par la Société, par ses membres correspondants, par plusieurs cultivateurs de l'arrondissement, pour maintenir, pour développer l'activité qui crée, dans les limites que Dieu a posées, les races et les variétés dont l'amélioration est pour nous au prix du travail. Leur histoire a été longue. C'était celle d'un combat. Il nous reste à vous entretenir du concours qui nous est généreusement prêté dans l'accomplisse-

Digitized by Google

ment de cette œuvre par des auxiliaires modestes qui ont compris le bonheur d'un travail assidu et d'une affection gagnée par le dévouement. La Société d'agriculture ne manque pas de les convier à ses solennités. Elle apprécie toute leur valeur. Mais leurs désirs sont bornés, et la faible récompense qu'elle peut leur offrir ne suffit sans doute pas toujours pour les enlever quelques instants aux affections de leur famille d'adoption, à la tâche qu'ils ont à cœur de remplir.

Seize certificats de longs services ont été adressés à la Société.

On a suivi dans l'attribution des récompenses la règle adoptée pour de pareils jugements.

Permettez-nous de vous faire connaître la part de mérites qui revient à chacun de ces hommes utiles. Mais n'oubliez pas, en entendant l'histoire de leur vie, qu'on doit appliquer aux hommes ce qu'on a souvent dit des peuples : ils ont toujours été d'autant plus heureux que leur histoire est plus courte.

M. *Bourgeois*, Pierre, né à Auby (Nord), en 1783, est entré en 1801 chez M. Courtecuisse, fermier au même village, comme valet de charrue. Il y a demeuré sans interruption jusqu'en 1834, époque à laquelle la mort de M. Courtecuisse a amené la dislocation de l'exploitation. M. Dubois, d'Auby, notre honorable collègue, s'est rendu acquéreur de la ferme ; il a aussi pris en location, pour les cultiver, une partie des terres qui en dépendaient. M. Bourgeois est alors entré chez lui comme maître de labour, et il s'y trouve encore.

Sa conduite a été constamment digne des plus grands éloges. Il jouit de l'estime générale dans la commune, et il passe pour un des meilleurs laboureurs du canton.

Il compte 50 ans de services comme valet de charrue et

Digitized by Google

comme maître de labour. S'il a changé de maîtres, c'est par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. Il a constamment labouré les mêmes terres.

La Société lui accorde la grande médaille d'argent.

M. *Caulier*, Jean-Baptiste, âgé de 66 ans, est entré en 1808, au service de M. Albert Vion, cultivateur à Lallaing, comme valet de charrue, et il n'a pas cessé jusqu'ici d'être attaché, avec la même qualité, à l'exploitation.

Sa capacité, sa bonne conduite, sa loyauté au-dessus de tout éloge en ont toujours fait pour M. Vion un aide précieux.

Il a droit à une médaille d'argent et à un livret de 15 fr. sur la caisse d'épargne.

M. *Daubignies*, Auguste, est employé comme valet de ferme depuis 42 ans dans l'exploitation de M. Bernard, de Roost-Warendin, notre honorable correspondant.

L'activité, l'intelligence, l'entente des pratiques agricoles n'ont pas dû lui manquer pour être admis à participer pendant si longtemps à la belle culture de notre collègue.

Il a droit à une médaille d'argent et à un livret de 15 fr. sur la caisse d'épargne.

M. *Cogez*, Louis, âgé de 52 ans, a été employé pendant 41 ans dans l'exploitation de Mme veuve Béhague, à Waziers, comme valet de ferme. Il n'a pas cessé ses services.

Mme Béhague est heureuse d'avoir à nous faire connaître quelquefois de pareils serviteurs. C'est un bel éloge à faire de sa famille et des hommes qu'elle emploie.

M. *Cogez* a droit une médaille d'argent et un livret de 15 fr.

M. *Dupas*, Simon, est attaché depuis 36 ans à l'exploitation de M. Duhem, Alfred, de Brunémont, comme valet de charrue.

Il n'a jamais cessé de se distinguer par la loyauté de ses services, sa bonne conduite et sa capacité.

Digitized by Google

M. Duhem en est encore à adresser le premier reproche à cet honnête serviteur, que lui et les siens sont habitués depuis longtemps à considérer comme un membre de la famille.

Il a droit à une médaille de bronze et à un livret de 10 fr.

M. *Dussart,* Baptiste, âgé de 67 ans, est employé comme valet de charrue depuis 33 ans dans la ferme de Mme veuve Legay, à Fenain.

C'est un bon et loyal domestique qui a rendu d'excellents services.

Il a droit à une médaille de bronze et à un livret de 10 fr.

M. *Quiquempois,* Thomas, âgé de 62 ans, né à Sin, est, en qualité de valet de charrue, chez Mme veuve Béhague, de Waziers, depuis 30 ans.

C'est le second serviteur ancien qui nous est présenté par la même famille. Honneur à elle et aux serviteurs qui l'apprécient.

Il a droit à un livret de 10 fr. et à une médaille de bronze.

Bauduin, Hyacinthe, est attachée depuis 26 ans, comme servante, à la maison de MM. Raoult frères, de Flers, qui ont récemment abandonné leur culture.

Elle a témoigné autant d'attachement pour leur famille qu'elle a apporté de probité et d'exactitude dans l'accomplissement de ses devoirs.

Elle a droit à une médaille de bronze et à un livret de 10 fr.

M. *Gay,* Juvénal, valet de charrue chez M. Dupriez depuis 44 ans, a obtenu une médaille de bronze en 1840, un livret de 15 fr. en 1846. Vous le connaissez.

Il a droit à un nouveau livret de 15 fr.

M. *Flinois*, Henri, âgé de 72 ans, est employé comme valet de charrue depuis 45 ans chez M. Lelaurent, de Raimbeaucourt. Il a obtenu en 1846 une médaille de bronze et un livret de 15 fr. Vous le connaissez aussi.

Digitized by Google

Il a droit à un nouveau livret de 15 fr.

MM. *Dufour*, Louis, valet de charrue depuis 32 ans chez Mme veuve Franquelin, François, à Fressain; *Lenglet*, Aimé, valet de charrue depuis 40 ans chez M. Lanvin, de Fressain, ayant obtenu, le premier, une médaille de bronze et un livret de 10 fr. en 1849; le deuxième, une médaille d'argent, la même année, n'ont droit qu'à un rappel de médaille.

M. *Delattre*, Jean-Baptiste, valet de ferme chez Mme veuve Béhague, de Waziers, depuis 55 ans, a obtenu en 1847 une médaille d'argent et un livret de 15 fr.

Il doit attendre le prochain concours pour avoir une récompense nouvelle.

M. *Renard*, François, valet de ferme chez M. Cauchy, à Lauwin-Planques, depuis 45 ans, a eu une médaille d'argent et un livret de 15 fr. en 1849.

Il doit attendre jusqu'en 1854, s'il y a un concours, pour solliciter une nouvelle récompense.

M. *Tailliez*, Séraphin, valet de ferme chez M. Leclercq-Despret, notre honorable correspondant, à Marchiennes, depuis 22 ans, n'a droit qu'à une mention honorable.

La durée de ses services est de beaucoup inférieure à la durée de ceux que nous venons de raconter pour les autres valets de ferme.

La Société avait reçu un certificat attestant les longs services du jardinier de M. d'Hendecourt, à Planques. Mais notre programme ne promettant pas de récompenses pour les ouvriers qui ne sont pas attachés à une exploitation rurale, il n'y avait pas lieu de prendre la demande en considération.

J'arrive à la fin de ma tâche; j'avais à vous faire connaître ceux de nos compatriotes qui se sont récemment distingués, tant dans le travail modeste de la ferme et des champs que dans le choix, l'éducation, l'entretien et l'amélioration des bêtes de travail, des bêtes de rente, des bêtes de boucherie.

Digitized by Google

Je crains que ces hommes n'aient pas été suffisamment compris par tous ; permettez-moi d'insister un instant.

Vous admirez, dans les villes, le jardinier qui garnit à point nommé vos salons et vos toilettes avec les fleurs que vous pouvez désirer ; vous exaltez son mérite, s'il produit une nouvelle variété de fruit ; vous allez publiant partout sa gloire, s'il a obtenu une nouvelle variété de fleurs. Toutes ces choses sont cependant des bijoux, que je ne prétends pas briser, car il en faut dans ce bas monde... Mais le cultivateur améliorant ses races fait en grand, fait pour tout le monde ce que le jardinier fait en petit et pour le petit nombre. Accordez-lui un peu de l'admiration que vous prodiguez à celui-ci. Cessez d'écouter, à propos des hommes de l'agriculture, ces esprits prévenus ou chagrins qui vont partout les dépréciant, et dites enfin de l'art agricole qu'il a, comme tous les arts, ses hommes de mérite.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LE CONCOURS D'HISTOIRE,

Par M. **PETIT**,

PRÉSIDENT DE CHAMBRE A LA COUR D'APPEL, MEMBRE RÉSIDANT.

Séance publique du 13 juillet 1851.

Messieurs,

Jamais je n'ai plus vivement regretté d'être si peu habile dans l'art d'écrire, que le jour où la Société nationale et centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord, m'a fait l'honneur de me charger de rendre compte, en séance publique, du concours d'histoire de l'année 1851. J'ai parfaitement compris qu'un tel choix ne pouvait s'expliquer que par la bienveillance de mes collègues et ne se justifier que par la renonciation la plus complète, de ma part, à toute

Digitized by Google

prétention autre que le désir de vous parler le plus simplement possible le langage du cœur.

Si je n'avais pas l'honneur d'être membre de la Société qui m'entend, mon premier devoir serait de la louer et de la remercier d'avoir choisi pour sujet de concours, l'éloge historique de M. de Forest de Lewarde, et d'avoir ainsi constitué tous les concurrents organes de la reconnaissance publique; beau et noble sujet, mais d'autant plus difficile à traiter que, s'il n'exclue pas l'éloquence, il exige plus de sentiments que de périodes de la part de ceux qui veulent raconter à des contemporains une vie aussi exemplaire et aussi remplie que celle du chrétien chargé par le ciel de nous montrer tout ce que l'homme peut pour ses semblables.

C'est donc plus au cœur qu'à l'esprit que vous avez fait appel, lorsque, dans un intérêt général bien compris, et pour acquitter une dette de la Société tout entière, vous avez demandé la biographie et l'éloge historique de M. de Forest de Lewarde. C'est l'éloquence des faits plutôt que celle des mots que vous avez provoquée, parce que vous savez que la simplicité est le plus bel hommage qu'on puisse rendre aux faits qui parlent déjà assez haut par eux-mêmes, et que vous n'avez pas oublié que, s'il est des auteurs qui ont méconnu cette vérité, ils y ont toujours été ramenés par l'impuissance de se maintenir à la hauteur à laquelle ils avaient voulu s'élever.

A Dieu ne plaise qu'en proclamant la difficulté d'écrire convenablement la vie de M. de Forest de Lewarde, sans s'écarter de la respectueuse simplicité qu'exige le sujet, je veuille refuser à personne la pieuse satisfaction de jeter, en passant, une fleur sur la tombe si récemment refermée de ce concitoyen, dont l'immortalité honorera toujours l'humanité; mais il n'en reste pas moins vrai que lorsqu'il s'agit d'apprécier surtout des actes de la charité chrétienne et de remon-

Digitized by Google

ter jusqu'aux causes qui les provoquent, on n'a souvent qu'à gagner à laisser la parole aux faits.

Telle n'a pas été, peut-être, l'opinion de l'auteur du mémoire qui a fixé d'abord l'attention de la commission d'examen, et qui a paru ensuite à la Société mériter le prix promis par elle. Ecrivain habile et élégant, il a peut-être trop profité des ressources que mettaient à sa disposition une instruction solide, un talent incontestable, une facilité remarquable et des convictions aussi profondes qu'honorables. Il s'est laissé aller trop souvent peut-être à faire l'éloge de ce qui est au-dessus de tout éloge, oubliant que l'admiration s'explique mal par la rhétorique et que la reconnaissance se manifeste très imparfaitement par la période.

Le lecteur verra s'il échappe à cette première impression, à laquelle je n'ai pu me soustraire ; quoi qu'il en soit, je tiens à constater dès à présent que mon intention n'est point d'élever mon observation à la hauteur d'une critique, critique qui, du reste, en prouvant l'impartialité, donnerait plus de valeur encore aux éloges sincères accordés à l'ouvrage.

Le mémoire que vous couronnez, Messieurs, a 92 pages. C'est beaucoup ! Non : c'est trop peu pour énumérer les vertus et les bienfaits de M. de Forest de Lewarde, mais c'est trop pour seulement les indiquer. Le lecteur, rendu difficile par le récit de tant de belles et grandes choses, peut se surprendre à trouver longs des détails d'exécution, malgré le puissant intérêt qu'ils peuvent offrir.

L'auteur débute par une notice historique et généalogique sur la famille de Forest. Je serais d'autant plus heureux de vous en reproduire un résumé, que j'y retrouverais un nom cher à tous les magistrats, et que pour mon compte je salue toujours avec respect, toutes les fois qu'il rappelle à mes

Digitized by Google

fallut en faire venir un troisième, et, au moment où je parle, l'honorable maire de notre ville en demande un douzième, afin de faire cesser un état de choses qui exige actuellement qu'un seul frère soit chargé de contenir et d'instruire 160 enfants.

Voilà le succès ! j'ai raconté ; l'éloge est fait.

L'honorable auteur du mémoire s'est attaché à nous signaler les immenses résultats de la fondation de M. de Forest de Lewarde ; c'est évidemment une entreprise au-dessus des forces humaines ; ils sont incalculables, et c'est tout au plus si on peut s'en rendre compte par la pensée. S'il ne voulait que nous rappeler que l'école du Béguinage avait même formé des élèves distingués, qui sont devenus des hommes d'un grand mérite, il nous avait dit qu'il en était sorti et cela suffisait.

M. de Forest de Lewarde a été longtemps administrateur des Hospices de Douai. Dans l'exercice de ces nobles fonctions, qui fournissent tant d'occasions de faire le bien et d'éviter beaucoup de mal, lorsqu'on veut consacrer son temps à veiller sur les malheureux et à combattre les abus qui se glissent partout, il avait remarqué que des secours pécuniaires lui étaient souvent réclamés par un grand nombre de personnes honnêtes qui aiment mieux manquer du nécessaire que de dévoiler leur dénuement. Il avait compris qu'il existe entre l'aisance et la pauvreté une position intermédiaire qui avait d'autant plus droit à sa sollicitude éclairée, qu'elle est celle d'un grand nombre d'hommes honnêtes, esclaves des errements de famille et assez susceptibles pour tenir à honneur de ne les rompre à aucun prix. C'est un vieux prêtre qui, après une longue carrière d'apostolat, n'a pas de pain pour ses derniers jours ; c'est une veuve que le souvenir de l'aisance fait reculer devant l'aveu de la misère ; c'est un ancien instituteur de l'enfance qui n'a jamais

Digitized by Google

pensé à lui ; c'est un artiste distingué, mais malheureux ; un marchand riche autrefois, mais à qui l'avenir a fait défaut ; ce sont en un mot tous ces hommes, victimes du malheur ou de l'imprévoyance, qui, plutôt que de se résigner à solliciter les secours de la charité publique, traînent dans un coin une existence d'autant plus pénible, que le souvenir et les habitudes du passé aggravent les privations du présent. M. de Lewarde avait compris, comme nous les comprenons nous-mêmes, ces répugnances pour l'hôpital ; elles existent aussi dans les classes les plus pauvres, où elles sont même poussées au point de faire préférer la mendicité. C'est une prévention malheureuse qu'il faut combattre et non justifier, mais c'est un fait ; et, en attendant que les saintes filles qui vont être chargées de veiller sur nos malades pauvres, soient parvenues, par la supériorité et la douceur de leurs soins, à la faire disparaître, il n'en reste pas moins vrai qu'il existait et qu'il existe encore aujourd'hui une lacune considérable entre le foyer domestique et l'hôpital ; c'est cette lacune que M. de Forest de Lewarde a voulu combler. Il savait qu'il existe à Arras une communauté de femmes appelées *Chariottes* , qui lui parurent réunir toutes les qualités qu'il pouvait désirer pour mettre son nouveau projet à exécution. Il obtint bientôt que quelques-unes de ces religieuses vinssent fonder à Douai l'établissement qu'il désirait. Le local est préparé , le règlement est médité , la permission du gouvernement est sollicitée, et une ordonnance du 25 décembre 1825 autorise la fondation qui réunit ces excellentes filles, à qui nous sommes redevables de tant de soins si empressés et de consolations si désintéressées. Je dis *nous*, Messieurs, parce que M. de Forest de Lewarde, sachant très bien qu'on ne peut se procurer, même avec de l'or, ce qu'on obtient si facilement du dévouement, a voulu étendre jusqu'aux riches sa bienfaisante sollicitude. Le règlement, œuvre méditée

Digitized by Google

avec amour par M. de Lewarde lui-même, et qui a pour date le 16 août 1826, en consacrant que l'établissement est destiné à recevoir, à l'instar des maisons particulières de santé, des malades en pension, notamment des vieux prêtres, ajoute qu'il devra aussi procurer aux malades de Douai d'excellentes gardes, animées de la charité et du zèle qu'inspire la religion : *La maison de Ste-Marie* est en outre dotée pour donner un asile gratuit à 25 personnes. Je regrette, Messieurs, que le cadre restreint d'un rapport ne me permette pas de vous donner une connaissance entière de ce règlement, dans lequel se découvre si complètement la belle âme de M. de Forest de Lewarde; mais par l'application qui en est faite tous les jours sous vos yeux, vous avez pu apprécier l'étendue, l'utilité et l'importance de la fondation de l'établissement des *Sœurs de Ste-Marie*, que nous devons au génie et à la libéralité de M. de Forest de Lewarde.

Après avoir donné des instituteurs aux enfants de l'artisan et leur avoir fourni les moyens de se créer une carrière honorable, après avoir pourvu aux besoins des familles déchues, après avoir créé un asile pour les infirmes, les incurables et les vieillards, après avoir donné aux riches ces gardes qui leur offrent des soins qu'on ne peut trouver ailleurs, il ne restait plus à M. de Forest de Lewarde rien à faire pour la classe bourgeoise; mais sa charitable sollicitude pour tous ceux qui souffrent ne lui avait pas laissé perdre de vue les pauvres, ses premiers amis. C'est vers eux qu'il retourne ses regards pour chercher de nouveaux moyens d'augmenter les secours assurés par la charité publique.

De concert avec sa respectable épouse, si digne de porter son nom, ils offrirent aux hospices de Douai une rente de 2,000 fr. pour procurer à dix septuagénaires ou infirmes l'entrée dans l'Hôpital-Général. Cette offre a été acceptée par délibération du 5 janvier 1833, et jusqu'à ce jour la rente

Digitized by Google

a été très fidèlement servie, bien qu'il n'y ait pas obligation de le faire.

J'arrive, Messieurs, à l'une des plus belles pages du mémoire, et j'ai été assez sobre de citations pour oser solliciter avec confiance la permission de transcrire ce passage que tout le monde lira avec plaisir. « La visite des pauvres à domicile est une des charges qu'aime à s'imposer la charité, » lorsqu'à la tendresse elle sait unir la prudence. Il est des » infortunés qui, se résignant à souffrir dans leur chétive » demeure, appréhendent comme une douleur insupportable la nécessité d'aller à l'Hôtel-Dieu chercher les soins » et le repos qui leur sont pourtant presqu'indispensables ; » peut-on les laisser dans l'isolement et les abandonner à » leur infortune? Ici des mères de famille, des veuves chargées d'enfants en bas-âge, luttant contre le mal qui les » ronge pour ne pas se séparer de leurs petites créatures » et les voir passer, même pour un peu de temps, entre » des mains étrangères ; là des ouvriers, de complexion délicate et dont le travail est de nécessité absolue au soutien » de leur famille, cherchent à être plus forts qu'eux-mêmes ; mais sans secours, sans nourriture fortifiante, ils » contractent des maladies dont le tombeau n'est que trop » souvent le seul terme ; ne faut-il pas que la charité » aille trouver ces âmes généreuses si dignes de commisération? Il en est d'autres auxquels il faut préalablement » des bienfaits pour être rappelés aux lois sans lesquelles il » n'y a que désordre dans les mariages comme dans la société. A l'aide de l'aumône matérielle, la charité peut leur » glisser efficacement le sage conseil qui dirige, la parole » d'encouragement qui fortifie, le doux reproche qui engendre le repentir, leur prêcher l'esprit d'ordre et d'économie, rappeler aux époux la fidélité et la patience mutuelles, la fermeté et la douceur envers ses enfants, l'amour

Digitized by Google

» de ses semblables? Ne faut-il pas aussi que la bienfaisance, » pour ne pas s'exposer à favoriser une oisiveté honteuse, » à entretenir des habitudes perverses, voie le pauvre de » près, l'étudie dans les détours qu'il sait prendre, s'initie » à tous les détails de sa vie, le suive dans le profit qu'il » sait tirer des aumônes qu'elle remet entre ses mains? » Voilà ce que voulut M. de Lewarde, et, en ajoutant à tous » ses bienfaits l'établissement des filles de St-Vincent-de- » Paule dans la ville de Douai, il reconstitua l'œuvre qu'avait » établie, en 1780, un de nos concitoyens dont le nom est » célèbre dans nos fastes politiques, M. de Calonne, pré- » sident au Parlement de Flandre. »

Je ne sais, Messieurs, si je m'abuse, mais je crois que vous me savez gré d'avoir lu ce beau passage du mémoire couronné, et j'ai la conviction que, si l'élégance et la pureté du style ont conquis à l'auteur les palmes de l'Académie, la noblesse et la sagesse des sentiments exprimés lui assurent les plus vives sympathies dans tous les cœurs honnêtes.

M. de Forest de Lewarde plaça l'établissement des sœurs de charité sous la tutelle de l'administration des hospices; il fournit le local et créa une rente perpétuelle de 4,000 fr. pour servir au logement, à la nourriture et à l'entretien de sept sœurs de charité de St-Vincent-de-Paule, destinés à visiter les pauvres à domicile.

La fondation fut autorisée par ordonnance du 1er juillet 1834, et les pieuses filles, qui ont tout quitté pour devenir les servantes des pauvres, ont été installées le 13 août 1836, dans une réunion des administrateurs des hospices, présidée par M. Nepveur, notre compatriote, mort bien jeune, mais qui a vécu assez pour prendre un rang distingué parmi les nombreux douaisiens qui ont illustré la ville qui les a vus naître. Depuis lors, ces religieuses rendent à notre ville des services inappréciables et prouvent tous les jours aux plus

Digitized by Google

incrédules que les espérances de M. de Forest de Lewarde sont réalisées.

Les dernières pages du mémoire sont consacrées à nous exposer la simplicité de la vie de M. de Forest de Lewarde, sa modestie, la douceur de ses mœurs et les circonstances de sa mort arrivée le 8 janvier 1838. Nous y avons trouvé reproduit le discours prononcé dans ce jour de deuil général par M. Semaille, alors curé de St-Pierre. En voyant un tel rapprochement, vous vous demanderez avec nous si c'est le hasard seul qui a réuni deux noms que la reconnaissance du pauvre ne sépare jamais. Ne les oubliez jamais, pauvres de Douai; vous serez moins malheureux en songeant à vos bienfaiteurs. Réjouissez-vous avec nous d'appartenir à une cité que Dieu semble avoir choisie pour patrie à ces hommes d'élite qu'il envoie sur la terre pour servir de modèles. Réjouissons-nous tous surtout en ce jour, car nous avons un modèle de plus, un modèle de reconnaissance, M. l'*abbé Capelle,* auteur du mémoire que nous couronnons, qui, en composant pour la postérité le recueil si complet et si intéressant des bienfaits de M. de Forest de Lewarde, vient de nous prouver qu'il doit à son bienfaiteur beaucoup plus qu'il ne le croit lui-même.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

UN FOETUS HUMAIN MONSTRUEUX,

Par M. MAUGIN,

DOCTEUR EN MÉDECINE, MEMBRE HONORAIRE.

Les productions organiques anormales ou les monstruosités, appartenant aux sciences naturelles a aussi juste titre que les produits les plus réguliers, je me fais un devoir de soumettre aujourd'hui à la Société de nouveaux détails et quelques réflexions touchant un fœtus humain monstrueux, qu'une circonstance fortuite à fait tomber entre mes mains, et qui a été le sujet d'une communication verbale que j'ai eu l'honneur de lui faire il y a déjà plusieurs années.

La production monstrueuse dont il est question a été enfantée, le 11 décembre 1844, par une femme habitant le Frais-Marais, hameau de Douai; cette femme, bien conformée elle-même ainsi que son mari, était déjà mère de deux enfants nés à terme et présentant une organisation normale et régulière, dont l'un est encore aujourd'hui vivant et bien

Digitized by Google

portant, et dont l'autre est mort entre deux et trois ans, à la suite d'une affection chronique des ganglions mésentériques. Depuis lors, elle a encore mis au monde deux autres enfants bien conformés, pleins de vie et de santé.

Pendant la grossesse relative à l'enfant monstrueux, laquelle s'est terminée vers sept mois, la mère, sans être malade, avait presque constamment ressenti un malaise plus ou moins prononcé et éprouvé des inquiétudes vagues sur son résultat, tant relativement à elle-même qu'à l'égard du fruit qu'elle portait.

Le développement considérable, prématuré et irrégulier de son ventre lui avait plusieurs fois fait exprimer la crainte de ne pouvoir atteindre sans accident le terme ordinaire de la gestation ou de donner le jour à plusieurs enfants à la fois. L'événement n'a que trop justifié ses appréhensions, j'allais presque dire ses pressentiments.

En effet, le produit de son accouchement est un fœtus monstrueux, né mort et avant terme (à environ 7 mois.) Ce fœtus est double, c'est-à-dire qu'il semble formé par la soudure ou par la réunion de deux individus du sexe féminin dans presque toute la longueur de la partie moyenne du plan antérieur du tronc, et qui semblent s'entre-embrasser.

Au-dessous du point inférieur de la réunion qui se trouve au niveau du nombril, le fœtus est formé de deux petites filles très bien conformées et dont les quatre membres inférieurs ainsi que toutes les parties libres ont acquis en longueur et en volume un développement convenable et parfaitement régulier.

Au-dessus de l'ombilic qui leur est commun et où s'insère un cordon ombilical simple, le fœtus est encore double du nombril jusqu'au dessus des épaules, toutefois avec soudure des sujets par leur plan antérieur; mais, à part cette soudure, les deux troncs présentent une conformation normale,

Digitized by Google

du moins à l'extérieur; il en est de même des quatre membres supérieurs. Le cou qui surmonte ces deux corps qui semblent comme greffés par approche, est unique, très court, très gros et formé par le rapprochement des régions cervicales des deux colonnes vertébrales. Ce cou unique supporte lui-même une seule tête dont la face est relativement très développée, tandis que le crâne offre supérieurement et postérieurement un défaut de développement et même une dépression très prononcée qui paraît due à une diminution notable de la masse cérébrale. Examinée à l'extérieur seulement, la tête laisse apercevoir encore quelques vestiges de son origine très probablement double ; de sorte que les deux sujets qui forment et constituent l'ensemble de ce fœtus, parfaitement distincts et séparés au-dessous de l'ombilic, se rapprochent, s'unissent de plus en plus intimement à mesure qu'on les observe de bas en haut, jusqu'à ce que les deux têtes arrivent à se confondre en une seule, d'une façon presque absolue.

Cette tête offre deux particularités principales à noter : d'abord, comme je l'ai fait pressentir il y a un moment, la voûte osseuse du crâne manque presqu'entièrement, et cette partie extrêmement déprimée est le siége d'une vaste plaie à lambeaux très prononcés et irréguliers, laquelle paraît résulter de la rupture d'une poche hydrocéphalique, soit pendant, soit après l'accouchement. Ensuite, la tête et les organes de la partie antérieure du cou ont opéré, sur leur axe vertical et relativement aux deux corps, un quart de rotation, de telle façon que le diamètre bi-pariétal ou bi-auriculaire de la tête, au lieu d'être parallèle aux diamètres bi-acromiaux, leur est devenu perpendiculaire ; de sorte aussi que chacune des deux oreilles se trouve située presque perpendiculairement au-dessus de l'intervalle des épaules de chacun des deux sujets, tandis que la face unique du monstre regarde

Digitized by Google

entre l'épaule droite de l'une des petites filles et l'épaule gauche de l'autre, et qu'il en est de même de l'occiput.

Parmi les organes des sens, l'appareil auditif est régulièrement composé de deux oreilles externes bien placées relativement à la face. L'appareil visuel paraît normalement constitué; il comprend deux yeux placés symétriquement et régulièrement, mais gros et saillans et recouverts de paupières naturellement closes. L'organe olfactif offre à l'extérieur un nez un peu épaté, comme cela arrive fréquemment d'ailleurs chez les nouveau-nés, mais qui ne présente réellement rien d'irrégulier.

La bouche est unique et symétriquement placée ; son ouverture n'est pas disproportionnée; les lèvres sont de grosseur ordinaire; les arcades dentaires bien développées offrent de petits tubercules blanchâtres représentant les rudiments des dents ; le plancher de la bouche est lui-même occupé par une langue normale. Mais de la partie gauche et supérieure de l'intérieur de la bouche s'avance une production charnue assez épaisse, un peu aplatie supérieurement, laquelle, soulevant légèrement la lèvre supérieure, fait une saillie très prononcée hors de la bouche et se termine en une pointe arrondie. En ouvrant largement la bouche et en en examinant l'intérieur avec attention, on voit que cette production qui en sort offre l'aspect d'une langue et que c'est réellement une seconde langue, une langue supplémentaire plus développée que la langue normale. Sa base s'appuie dans l'intérieur de la bouche sur les vestiges non équivoques d'une seconde mâchoire rudimentaire, laquelle prend elle-même naissance de la voûte palatine de la bouche normale. L'organe gustatif peut donc être considéré comme double.

Il n'existe, comme nous l'avons dit, qu'un seul ombilic, et le cordon ombilical simple ne comprend, comme dans l'état ordinaire, qu'une seule veine et deux artères ombilicales.

Digitized by Google

Tel est, à l'extérieur du moins, l'ensemble et l'aspect de ce fœtus monstrueux dont il nous reste à décrire l'organisation intérieure que nous avons constatée par des recherches attentives et au moyen d'une dissection minutieuse, dans laquelle nous avons été fort habilement secondé par plusieurs de nos confrères, MM. Tesse, Bagnéris fils et Watelle.

Le crâne, largement ouvert à son sommet par une plaie béante, contient une petite quantité de putrilage dans lequel il est impossible de reconnaître aucune trace de substance cérébrale. Les méninges sont en grande partie détruites ou déchirées. Les nerfs de la base du crâne n'ont laissé aucune trace de leur existence. On remarque vers la partie postérieure deux trous occipitaux distincts, mais très rapprochés l'un de l'autre.

Le cou présente à sa partie antérieure un larynx unique surmontant une seule trachée-artère, un pharynx également unique se continuant aussi inférieurement en un seul œsophage. La grosseur anormale du cou, que nous avons signalée plus haut, est due à la présence dans cette région de deux colonnes épinières. En effet, les colonnes vertébrales des deux sujets, d'abord très écartées à leur partie inférieure, se rapprochent peu à peu en s'inclinant l'une vers l'autre ; parvenues à la région cervicale, elles se touchent pour ainsi dire et montent ainsi parallèlement jusqu'à la base du crâne, aux parties postérieures et un peu latérales duquel elles viennent s'aboucher dans les deux trous occipitaux que nous avons indiqués plus haut et dont chacun est percé dans un os occipital distinct.

La poitrine est double à l'intérieur comme l'aspect extérieur pouvait le faire présumer. Chaque sujet a son système de côtes en propre et complet. Au contraire, le sternum de chacune des petites filles a subi un quart de rotation sur son axe vertical et est devenu latéral, de sorte qu'au lieu de

Digitized by Google

servir de point d'appui aux côtes de droite et de gauche du même sujet, il reçoit d'un côté les côtes droites d'une de nos jumelles et de l'autre côté les côtes gauches de l'autre. Le thorax ainsi formé d'un double système de côtes, ne renferme cependant qu'un seul organe central de la circulation, dont les vaisseaux qui en partent ou qui y aboutissent sont en rapport avec les nécessités d'organisation du fœtus. Il n'existe non plus qu'un seul thymus très développé. Mais il s'y trouve quatre poumons, dont deux situés et développés comme il est ordinaire de les voir, eu égard à la situation de la face du sujet, et deux autres que leur situation et leur peu de développement avaient fait échapper aux premières recherches. De ces quatre poumons, un seul a trois lobes, et, contre toute règle et contrairement à tout ce qu'on aurait pu prévoir, c'est un poumon gauche appartenant au sujet situé à gauche de la face.

Quelques mots d'explication sont nécessaires relativement aux deux poumons dont l'existence a été quelque temps méconnue.

Il faut d'abord se rappeler que la tête a exécuté sur son axe vertical un quart de rotation par rapport aux deux corps, et que, dès lors, quand on la regarde de face, on a devant les yeux une des parties latérales des troncs des deux sujets accolés. Or, il suit de cet état des choses, que, dans la situation qui vient d'être indiquée, les deux colonnes vertébrales ont éprouvé un mouvement de torsion tel, que le spectateur les voit de face supérieurement et à la région du cou, de profil inférieurement à partir du bas de la région dorsale, et en quelque sorte de trois quarts, ou, si l'on veut, obliquement dans les deux tiers supérieurs de la région dorsale. Il faut se rappeler encore que les colonnes vertébrales, séparées inférieurement par un large intervalle, se rapprochent de plus en plus à mesure qu'on les observe dans un point plus élevé

Digitized by Google

et qu'elles sont, en quelque sorte, en contact dans leur partie supérieure, dispositions rendues nécessaires par la position très rapprochée des trous occipitaux et desquelles il résulte que les côtes postérieures étant restées de longueur égale aux antérieures, et leurs articulations avec le rachis n'ayant subi aucune modification, elles devaient forcément prendre une direction plus oblique qu'à l'état normal. C'est en effet ce qu'on observe. La fourchette et l'appendice xyphoïde du sternum postérieur sont en conséquence situés notablement plus bas que ces mêmes parties du côté antérieur. Il s'ensuit encore que les côtés postérieurs des deux poitrines ont supérieurement une amplitude relative très minime, à tel point que les poumons correspondants n'y pouvaient trouver place. Aussi ces poumons, d'un volume beaucoup moindre que les antérieurs, sont-ils refoulés tout à fait inférieurement dans une sorte de cul-de-sac formé par le diaphragme à la partie postérieure du thorax; et ce n'est qu'en enlevant les organes contenus dans le ventre et en divisant le diaphragme que le scalpel est inopinément tombé sur eux.

Les trois quarts de la partie supérieure et antérieure de l'abdomen, le sujet étant vu de face, sont occupés par un foie très volumineux et qui a éprouvé un quart de rotation analogue à celui de la tête et du sternum antérieur. Sous ce premier foie très développé s'en trouve un autre, mais très petit et seulement rudimentaire. L'estomac est unique et à l'état normal; le canal intestinal est également simple dans les deux tiers supérieurs de l'intestin grêle; mais en ce point il se bifurque, et, à partir de là, les intestins grêles et gros sont doubles dans le reste de leur étendue et jusqu'aux deux ouvertures anales qui sont à l'état normal. Il existe encore dans le ventre deux rates, quatre reins, deux vessies, deux utérus communiquant à deux ouvertures vulvaires norma-

Digitized by Google

les, et tous ces organes bien conformés ont acquis un développement ordinaire.

Un dessin au trait, dû à l'obligeance et au talent du docteur Watelle, représente ce fœtus monstrueux vu antérieurement et postérieurement par rapport à la face et indique quelques détails relatifs à la particularité de la double langue.

Le temps n'est plus où les anomalies de l'organisation, à cause des bizarreries plus ou moins considérables qu'elles présentaient, étaient offertes aux regards du public, soit comme objets de spectacle et pour exciter sa surprise, soit seulement pour satisfaire sa vaine curiosité. Les monstres, en restreignant ce mot à son acception philosophique et en ne s'en servant que pour rappeler un état de l'organisation présentant une perturbation plus ou moins considérable, les monstres, sans cesser d'exciter la curiosité et l'intérêt des savants, sont devenus pour eux un sujet sérieux d'instruction; et, si jamais la science parvient à soulever un coin du voile épais qui couvre encore le mystère de la génération, si jamais elle est assez heureuse pour jeter quelque lumière jusque dans les sombres profondeurs de la zoogénie ou de l'embryogénie, elle ne le devra peut-être qu'à l'étude méthodique et philosophique des anomalies et des perturbations de l'organisme. Il est donc utile, nécessaire même de décrire minutieusement les monstres dans toutes leurs parties, afin d'établir d'abord ce qu'ils sont; et il devient ensuite non moins intéressant de les classer, c'est-à-dire de rechercher la place qu'ils doivent occuper dans la série des monstruosités.

Après avoir rempli, autant qu'il était en moi, la première partie de cette double tâche, je vais essayer d'aborder la seconde.

Quel rang devra-t-on assigner, dans la classification tératologique de M. Isidore Geoffroy St-Hilaire, à la production monstrueuse dont je viens de faire connaître l'organisation?

Digitized by Google

Bien évidemment ce fœtus appartient à la classe des MONSTRES COMPOSÉS DOUBLES, et ceci n'a pas besoin de démonstration ; à l'ordre des AUTOSITAIRES, c'est-à-dire, composés de deux individus sensiblement égaux en développement, ce qui se voit aussi de reste ; à la deuxième tribu de cet ordre, laquelle comprend ceux des monstres doubles chez lesquels les individus composant, bien distincts et même séparés à leur extrémité pelvienne, se confondent au contraire plus ou moins intimement à leur extrémité céphalique et même dans leur moitié sus-ombilicale tout entière, ce qui est bien évident sur notre sujet. Mais notre monstre doit-il être rangé dans la famille des Sycéphaliens, c'est-à-dire dont les deux têtes sont intimement réunies, en quelque sorte confondues et plus ou moins atrophiées, ou bien sa place est-elle marquée dans la famille des Monocéphaliens qui comprend tous les monstres doubles autositaires chez lesquels une double tête n'offrant *aucune trace extérieure de duplicité*, se trouve surmonter deux corps confondus d'une manière plus ou moins intime et sur une étendue plus ou moins grande? Ici se trouve la véritable difficulté.

D'un côté, l'absence d'oreilles surnuméraires éloignerait notre monstre de la famille des Sycéphaliens, dans laquelle aucun genre établi ne s'ouvrirait pour la recevoir. D'un autre côté, la présence de deux occipitaux bien distincts et surtout l'existence incontestable de deux langues dont une, il est vrai, supplémentaire et s'appuyant sur une seconde machoire seulement rudimentaire, ne suffiraient-elles pas pour signaler et pour faire reconnaître la trace extérieure de la *duplicité* essentielle de la tête? Et ce caractère n'aurait-il pas assez de valeur pour l'empêcher d'entrer dans la famille des Monocéphaliens? Notre monstre n'est donc ni un sycéphalien du genre Synote, ni un monocéphalien du genre Déradelphe; et, dans l'impossibilité de le comprendre dans

Digitized by Google

aucun des genres établis jusqu'ici par le savant auteur du traité de tératologie, je me hasarderai à proposer l'établissement dans la famille des Sycéphaliens à laquelle notre sujet me semble appartenir incontestablement, d'un nouveau genre sous le nom de DIGLOTTE, caractérisé par la présence de deux langues, comme le genre synote a pour caractère la multiplicité et la réunion des oreilles.

Ce genre nouveau serait placé le dernier dans la famille des Sycéphaliens et formerait en quelque sorte la transition entre la synotie et la déradelphie.

Les désordres observés dans la voûte cranienne, l'absence ou le peu de développement de plusieurs des pièces de cette boîte osseuse et enfin la destruction ou l'absence de la masse encéphalique constituent de leur côté un autre genre de monstruosité qui, pour se représenter plus souvent, n'en mérite pas moins de fixer l'attention de l'observateur. Nous rangeant avec plaisir sur ce point à l'avis d'un de nos collègues, M. Delplanque, qui, dans plusieurs mémoires sur divers cas de tératologie zoologique, a su faire apprécier son double talent comme anatomiste et comme écrivain, nous considérons notre monstre, non comme un *Anencéphale,* ni même comme un *Dérencéphale*, puisque dans ces deux genres l'occipital n'existe pas et que le canal rachidien est largement ouvert dans la totalité ou dans une grande partie de sa longueur, ce qui n'a pas lieu dans le sujet que nous décrivons, mais bien dans le genre *Nosencéphale* de la famille des Pseudencéphaliens. Il est vrai, comme me l'a encore fait remarquer M. Delplanque, et je le remercie publiquement et bien volontiers de ses judicieuses observations, il est vrai que pour arriver à ce résultat, il faut admettre que la tumeur vasculaire rougeâtre qui dans ce cas remplace le cerveau et qui fait le caractère tératologique de la famille des Pseudencéphaliens, était, dans notre fœtus, réduite à un volume assez

Digitized by Google

peu considérable, ce qui arrive souvent et ce qui l'aura fait échapper aux investigations, ou bien que dans le moment où on l'a étudié on aura négligé de noter sa présence.

Le Musée de Douai, si riche en objets d'histoire naturelle, compte dans sa galerie de tératologie plusieurs cas de monstruosités, non pas semblables, mais très rapprochés de celui dont nous nous occupons.

Dans la famille des Sycéphaliens, il y existe un fœtus humain du genre Synote, et un fœtus de lièvre appartenant également au genre Synote. Dans la famille des Monocéphaliens, le Musée compte deux exemples de chats déradelphes dont un, donné et disséqué par M. Tesse, offrait dans son canal intestinal, qui est également conservé, une disposition identique à celle que nous avons décrite dans notre sujet. Il y existe aussi un chevreau déradelphe, un poulet déradelphe, et enfin deux exemples de poulets synadelphes.

La déradelphie, comme on le voit, peut être regardée comme assez commune parmi les animaux. Au contraire, comme le dit M. Isidore Geoffroy St-Hilaire, les exemples de déradelphie bien observés sont très rares chez l'homme, ce que paraît encore confirmer notre observation.

On trouve rapportées dans des livres déjà anciens plusieurs observations de monstruosités qui se rapprochent de celle qui fait le sujet de cette communication et que je rappellerai brièvement.

Ambroise Paré (page 1000), donne la figure et raconte en quelques mots l'histoire d'une monstruosité analogue à la nôtre et dont le squelette était en sa possession.

« L'an 1569, dit-il, une femme de Tours enfanta deux » enfants gémeaux, n'ayant qu'une teste, lesquels s'entre- » embrassoient : et me furent donnez secs et anatomisés » par maistre Réné Ciret, maistre barbier et chirurgien, » duquel le renom est assez célèbre dans toutle pays de » Touraine, sans que je lui donne autre louange. »

Digitized by Google

Aldrovande, dans son histoire des monstres, après avoir rapporté sur ouï-dire le fait relatif à un monstre, lequel avait quatre bras et six doigts à chaque main, ajoute : « Nous » mettons nous-même sous les yeux du lecteur la représen- » tation d'un monstre hermaphrodite remarquable, pourvu » de quatre bras et de quatre jambes et dont la figure a été » trouvée dans le Musée public (1). »

D'après la figure d'Aldrovande, ce monstre était formé de deux fœtus de sexes différents, ce qui est contraire à l'opinion de M. Isidore Geoffroy St-Hilaire, parfaitement distincts et séparés de bas en haut jusqu'à l'ombilic qui était unique, puis réunis antérieurement par la partie supérieure du ventre et toute la poitrine et n'ayant qu'une tête, dont la face regardait sur un des côtés.

Dans son chapitre onzième du même traité des monstres, Aldrovande donne encore la description et la figure d'une monstruosité qui présente avec le fait que nous avons eu nous-même occasion d'observer et dont il vient d'être rendu compte, la plus remarquable analogie.

« L'an 1679, dit-il, on eut occasion d'observer un mons- » tre né dans une ile d'un lac peu connu de la dépendance » de Ferrare, lequel n'avait qu'une tête offrant un morceau » de chair autour de l'occiput. Dans une bouche unique se » trouvaient deux langues, dont l'une plus étroite était ap- » puyée sur une autre plus large. La tête reposait sur un » cou unique, tandis que le reste du corps était formé » de la réunion de deux troncs du sexe féminin. » La figure indique d'ailleurs très bien les quatre bras et les quatre jambes parfaitement conformés, ainsi que les deux fœtus séparés

(1) « *Nos in præsentid exhibemus lectori, spectandum monstrum* » *hermaphroditicum quatuor pedibus et brachiis integratum*, *cujus* » *icon in musæo publico inventa est.* » (Aldrovandi, hist. monst., pag. 492.)

Digitized by Google

jusqu'à l'ombilic et réunis à partir de ce point jusqu'au haut de la poitrine et se tenant comme embrassés (1).

Ce fait serait-il un second exemple de *diglottie* à ajouter à celui que je viens de décrire, en même temps qu'il serait aussi un nosencéphale ? Cela pourrait être, et la *duplicité* de la langue me ferait pencher à le croire. Sans vouloir rien affirmer à ce sujet, puisque les détails anatomiques suffisants nous manquent, je ne puis néanmoins m'empêcher de faire remarquer quelle frappante similitude se trouve dans ces deux cas observés à 450 lieues de distance et à 165 ans d'intervalle.

(1) *Deindè anno salutis post sesquimillesimum septuagesimo nono, in insulâ obscuri lacûs ditione Ferrariensi, natum observarunt monstrum unico capite, cum frusto carnis circà occiput, in ore duæ erant linguæ, quarum acutior latiori insidebat, unico collo erat præditum, cum reliquo corpore geminato fœminei sexus.* (Aldrovandi, hist. monstr. pag. 607.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Lith. de F. Robaut à Douai

Digitized by Google

REMARQUES

SUR

LE PATOIS,

Par M. ESCALLIER,

DOCTEUR EN MÉDECINE, MEMBRE HONORAIRE.

PREMIÈRE PARTIE.

Un dictionnaire, ou lexique du patois, ne serait pas chose aussi facile à faire qu'on le pourrait croire. C'est un travail, non seulement de temps et de patience curieuse, mais aussi de goût, de tact et de sagacité ; et il faudrait à celui qui voudrait s'y livrer, une connaissance assez intime de l'histoire-chronique, des mœurs, des habitudes et du génie particulier de la contrée dont il aurait entrepris de fixer l'idiome.

En effet, le patois vrai et légitime n'est pas un argot factice, un jargon temporaire et de caprice ; — c'est une langue, un dialecte, un idiome, si l'on veut, mais qui a ses règles

Digitized by Google

raisonnées ou raisonnables, qui a ses richesses et ses beautés.

Ces règles, ces lois, quoiqu'elles ne soient pas écrites dans une grammaire ou fixées par une syntaxe, ne sont pas pour cela arbitraires et irrationnelles ; elles relèvent directement de la logique naturelle, c'est-à-dire de ce qu'on appelle le sens commun. C'est au lexicographe de les rechercher et d'en trouver les raisons. Et pour faire un travail utile, il doit se montrer plus difficile sur le choix des locutions et des mots qu'il admet, que désireux d'en réunir un grand nombre.

Une condition qui me semble être essentielle pour arriver à un bon résultat, c'est de recueillir les mots directement aux sources, ou du moins le plus près possible des sources où ils ont été produits et là où ils ont été conservés avec le moins de mélange.

Aussi je pense que c'est dans les villages assez éloignés, bien plutôt que dans les cités elles-mêmes et dans les localités très rapprochées des villes, qu'il faudrait les rechercher, afin de ne pas rencontrer et prendre pour patois des solécismes ou des barbarismes prétentieux, des mots français mal prononcés, n'étant ni du patois, ni du wallon, ni du roman, ni d'aucun idiome, d'aucune langue.

On voit des dictionnaires de patois qui sont tout gros et tout encombrés de ces mots bâtards ou estropiés, comme *sansure* pour sangsue, *mabre* pour marbre, *abre* pour arbre ; dans le dictionnaire *Rouchy*, on a été jusqu'à donner comme patois d'*éclanche*, cette locution, *épaul' ed'mouton*. Le patois ou plutôt la prononciation patoise d'éclanche serait *éclanque*. Nous ne disons pas cela toutefois pour certains mots ou certaines façons de dire fort légitimes et rationnelles, comme : Damage, qui a sa raison dans la filiation étymologique du latin *damnum ;* on dit encore en français, à mon grand *dam*, pour à mon détriment, à mon grand dommage ; Cras pour

Digitized by Google

gras, de *crassus;* Carbon pour charbon, de *carbo, carbonis,* etc.

Il en est de même de beaucoup de verbes que le beau langage a déformés et irrégularisés, et qui néanmoins sont restés dans le patois ce qu'ils étaient primitivement et tels que les conjuguent encore tous les jours, selon la loi logique de la formation des temps, les enfants avec leur bon sens naturel, ainsi que les étrangers qui, ayant appris les règles de notre langue, n'en connaissent pas encore les innombrables exceptions. On trouve dans les vieux écrivains : *Nous craindons* pour nous craignons, *vous prendez* pour vous prenez, *ils veneront* pour ils viendront, *nous voirons* pour nous verrons. Au XVe et au XVIe siècles on disait *taisir, se taisir*, pour taire, se taire, et à l'imparfait du subjonctif, *taisisse*. Après tout cette phrase : *Je voudrais que tu te taisisses,* n'a pas l'inconvénient de cette ridicule cacophonie : Je voudrais que *tu te tusses*.

Il ne faudrait pas non plus prendre pour du patois des mots qui ne sont que du latin tout cru. J'ai vu, par exemple, indiqués comme locutions du patois rouchy : *ab hic et ab hâc*, de çà de là; ainsi que, être *à quia*, pour dire, être embarrassé de répondre. Cela se dit partout, excepté peut-être en patois.

Au demeurant, la recherche des mots et locutions tombés dans le patois est une étude amusante et assez curieuse ; c'est de l'archéologie linguistique. Le patois est éminemment conservateur ; il est par rapport aux ustensiles du langage, ce que sont les vestiaires, les garde-meubles par rapport aux petits monuments de l'archéologie. Véritablement, le langage n'est-ce pas le costume de la pensée ?

Or, le patois conserve, il fait plus, il utilise les vieilles locutions, les défroques que les caprices de la mode ont réformées ou déformées et ont fait abandonner, souvent sans

Digitized by Google

qu'on les ait remplacées. Et ces mots ou ces tournures de phrases mis au rebut ne sont plus que des curiosités archéologiques qu'on n'exhibe que pour s'en servir maladroitement, ou pour s'en amuser comme des costumes des vieux âges, en temps de carnaval.

Pour peu qu'on y prenne garde, on s'aperçoit que les prétendus ennoblissements, restaurations et enrichissements de la langue, ne sont le plus souvent que des castrations, des appauvrissements, des adultérations. On voit que presque toujours on a rejeté le mot précis et directement expressif pour y substituer des termes généraux et vagues.

Tous nos grands écrivains, ces illustres ouvriers du langage, ont lutté contre ces mutilations. Je ne parle pas de nos plus anciens chroniqueurs et poëtes, ni même de Rabelais; les trois quarts des hommes même lettrés ne les entendent plus; mais lisez Amiot, Montaigne, Charron, Etienne Pasquier.... à chaque ligne vous rencontrez un mot, une façon de dire, une construction de phrase que vous regrettez. —Corneille, Molière, La Fontaine ont sauvé et remis en usage le plus qu'ils ont pu de ces vieux joyaux de la vieille langue française. Labruyère, dans quelques pages, déplore l'abandon qu'on a fait de mots anciens de la langue, dont il reproduit une longue kyrielle. Voltaire ne s'est-il pas plaint des bizarres caprices de cette *pauvre orgueilleuse*, ainsi qu'il l'appelle? Et de notre temps, P.-L. Courrier a fait de constants efforts pour restituer au langage son ancienne richesse et son expressive concision.

Il m'est arrivé de ramasser dans notre dialecte wallon ou patois de nos contrées, des mots et locutions qui ne sont pas dans les lexiques ou glossaires, ou qui y sont mal interprétés et auxquels je crois qu'on a attribué des origines

Digitized by Google

erronées. Je ne présente pas ces petites trouvailles comme choses de prix ni de grande conséquence; je les livre telles quelles et selon que ma mémoire ou l'association d'idées me les amènera.

§ 1. — Nous citerons parmi les mots patois usités dans nos contrées et qui sont de bonne source et bien légitimes, quoiqu'on ne les rencontre pas dans les vocabulaires : Recourre, verbe inconjuguable qu'on retrouve dans les vieux écrits. On dit, *recourre* pour recouvrer, sauver. Exemple : Il a tout perdu et n'a rien pu *recourre*. Ce verbe est indiqué dans le glossaire de Roquefort, il est vrai, mais avec une signification tout à fait différente et voulant dire, affaiblir le poids des espèces monnayées.

§ 2. — Coupille, substantif féminin, signifiant en patois *huppe*, sorte de toupet ou d'aigrette dont est ornée la tête de quelques oiseaux. Ce mot a ses composés, il a même fourni des métaphores ; on appelle au village Coupelet, l'espèce de houppe ou d'épanouissement que forme le tabac qui excède et déborde le fourneau de la pipe. C'est un talent du fumeur que de bien faire un *coupelet*.

§ 3. — Dans nos campagnes, la femelle du canard se dit encore Anette, du mot latin *Anas*, *anatis*, canard, cane. Ces deux mots de Coupille et d'Anette se sont suivis dans ma mémoire, parce qu'un jour je les ai entendus réunis dans cette phrase exclamative d'un enfant : *Oh! l'bel anette avec-ès-coupille!* Oh ! le beau canard avec sa huppe!

A propos de canard, rappelons que, dans le patois de nos contrées, on a réservé la qualification d'Hallebran, qui proprement signifie jeune canard, pour désigner un maladroit, un commençant, un individu inexpérimenté et novice dans la pratique d'un art ou d'un métier, à peu près de la même façon qu'en France on a emprunté au vocabulaire de la

Digitized by Google

fauconnerie ou de la chasse certains termes de comparaison, pour leur donner une signification analogue à celle de notre mot *hallebran* ; ainsi *niais*, pour ignorant, inexpérimenté, comme le jeune oiseau encore au nid ; ainsi *Béjaune*, c'est à dire qui a encore le bec jaune comme les oisillons. Dans le même sens depuis on a dit *blanc-bec*.

§ 4.—Voici encore un terme de comparaison de bête à gens ou plutôt de gens à bête. Déblaré ou Déblarié, pour dire chauve, qui a perdu ses Caviaux, Calviaux, ses cheveux, qui est atteint de cette infirmité ou accident qu'on appelle *calvitie*, et que les médecins ont désigné sous le nom de *alopécie*, du grec αλοπεξ, renard, lequel, dit-on, est sujet à perdre sa fourrure. Dans nos villages on a pris pour terme de comparaison le blaireau, en patois Blarieau ou Blareau, dont on a fait Déblaré.

§ 5.—Inguer, verbe qui s'emploie à tous les temps de la conjugaison et qui signifie viser, tâcher d'atteindre à un but. Je n'ai pas trouvé l'origine de ce mot, d'ailleurs assez expressif. En aidant un peu à la lettre, on pourrait peut-être le faire venir d'*inquirere*, qui a en latin une signification analogue.

§ 6.—Biser, verbe neutre, pour jaillir, être lancé au loin; faire biser un projectile ou un liquide, les faire jaillir, les lancer avec la rapidité ou la violence de la *bise*, du vent de bise.

§ 7.—S'Atapir, pour se cacher, se dit dans nos villages. Ce verbe est fort ancien, on le rencontre souvent dans les écrits du XIIe siècle. Dans la version du livre des Rois, on lit : « Un prestre qui avoit nom Plegelles, un jour pria Notre-Seigneur qu'il lui montrast en quelle forme et quelle semblance il *s'atapissoit* sous le pain et le vin que le prestre sacroit à l'autel (1). »

(1) Vies des Saints-Pères, p. 11.—V. Roquefort.

Digitized by Google

§ 8. — Pule, Pule bras, Pule tête, Pule corps, pour nu, à bras nus, tête nue, le corps nu, c'est-à-dire dépouillés de leur vêtement. Cette façon de parler est en usage à Tortequenne, à Lécluse, à Sailly et autres villages de ces contrées ; elle vient sans doute du vieux mot Poeler, poler, dépouiller, ôter le poil. On dit aussi se Repuler, pour se rhabiller.

§ 9. — Un Molé, un tiot molé, pour un peu, une parcelle, une molécule, provient évidemment du latin *moles*.

§ 10. — Acclamasses, cris, efforts bruyants de voix, est aussi d'origine latine : *Ad clamare*.

§ 11. — Macarons, dans le sens de taches d'ordure, de malpropretés, est un substantif du vieux langage français ; il avait même son verbe : Rabelais dit, en parlant de l'adolescence de Gargantua : « Toujours se vaultroit dans les fanges et se *mascaroit* le nez. » Les mots masque, mascarade, en proviennent probablement.

§ 12. — Parmi les adverbes de temps, nous avons bien trouvé dans le dictionnaire rouchy, Tourate signifiant *tout-à-l'heure*, dans le sens du futur ; mais on a oublié Orains, qui veut dire aussi tout-à-l'heure, tantôt, mais dans le sens du passé, comme *naguère, il n'y a qu'un moment*. Dans la vieille farce de *Pathelin*, le marchand de draps va demander son argent à Guillemette, et lui dit :

« Est-il malade à bon escient
» Puis oroins qu'il vient de la foire. »

§ 13. — Un mot que nous n'avons pas rencontré dans les glossaires patois, est le substantif Licheton, prononciation wallone de *liston*, ruban. Ce mot est resté dans le vocabulaire de l'héraldique. En terme de blason, on appelle *liston* le ruban, la bande où est écrite la devise des armoiries. On

Digitized by Google

désigne encore dans les actes de notaires une bande de terre par ces mots, une *liste de terre*.

§ 14. — Quacher ou Couacher, vieux mot qu'il n'est pas rare de rencontrer dans les anciens actes de procédure ou procès-verbaux et qui est encore d'usage dans nos campagnes ; il signifie blesser, meurtrir. Il vient du latin *quassare, quasso*, employé par Virgile, par Plaute et autres, dans le sens de secouer, ébranler, briser. Je pense que le verbe français *casser*, qu'on a écrit autrefois *quasser*, est la traduction du latin *quassare*.

§ 15. — Joucques, c'est le vieux *jouxte* provenant du latin *juxtâ*, contre. Ruer joucques, jeter contre. Ruer, qui en français ne s'emploie plus que comme verbe réfléchi, *se ruer sur une proie*, et comme verbe neutre, pour exprimer l'action d'un animal, d'un cheval qui *rue*, a conservé dans le patois son essence de verbe actif : *ruer une pierre*, lancer une pierre, *ruer en voie*, *ruer au long*, jeter dehors, jeter au loin.

L'adverbe patois Joucques a son verbe Ajoucquer, s'ajoucquer, se poster, s'asseoir contre ou dessus.

Dans un sens analogue à Joucques, mais avec une nuance de signification différente, on dit Jus, tout jus, pour dire tout près, à ras. On se tromperait si l'on pensait que ce mot serait tout simplement une mauvaise prononciation de l'adjectif adverbial *juste*, dans le sens d'étroit, de précis ; *jus* en patois, nous le répétons, veut dire tout près, *à ras*. On dit d'une flèche, d'un projectile qui a effleuré un objet : il a passé *tout jus*, il a rasé. Parmi les divers exemples de l'emploi de ce mot, en voici un que je rencontre dans la relation d'un duel judiciaire qui eut lieu à Valenciennes en 1455 : « Et par la même sentence il fut ordonné que cha- » cun (des champions), auroit les cheveux *copés tout* jus, » c'est-à-dire coupés ras.

Digitized by Google

§ 16.—Nos lexicographes ne rappellent pas le verbe Éneucher, s'eneucher; il se dit au village pour s'étouffer en mangeant trop vite ou de trop gros morceaux. On dit aussi dans le même sens Etoqué ou estoqué, quoique le plus souvent cette expression indique un effet subit et de surprise, comme si l'on était frappé d'un coup d'*estoc*, sorte d'épée.—On dit aussi dans notre patois, en parlant d'un homme de valeur ou d'importance, d'un homme de souche et de race : C'est un homme d'Estoc. Mais dans ce cas *estoc* a une autre provenance ; c'est un terme emprunté au vocabulaire du forestier, il signifie *souche*. Ainsi on dit, couper un arbre à blanc *estoc*, le couper à fleur de terre jusqu'à la souche. On dit aussi en français, par métaphore, être réduit *à blanc estoc*, pour, être entièrement ruiné.

§ 17.—Au village, *goûter*, faire la collation, se dit Rechener. Ce mot se retrouve dans Rabelais et les vieux écrivains écrit, *reciner* ou *recener*, du latin *recenare*, manger, dîner une seconde fois.

§ 18.—Les étymologistes ont parfois d'étranges préoccupations. Delaulnay, dans son glossaire de Rabelais, et les lexicographes qui sont venus après, font dériver le verbe Epautrer, qui signifie froisser violemment, écraser, du mot *épaule ;* tandis qu'il était bien plus simple et bien plus exact de le faire venir de là d'où il provient réellement, c'est-à-dire d'*épautre*, nom d'une sorte de graminée qu'on cultivait beaucoup autrefois et qu'on était obligé de soumettre à l'action de la meule pour l'égruger, l'écraser et la dépouiller de sa balle ou enveloppe qui est fort adhérente.

§ 19.—Quelques-uns aussi ont été chercher bien loin l'explication du verbe Mucher, prononciation patoise du vieux verbe *musser*, qu'on retrouve dans plusieurs endroits de Rabelais et d'autres écrivains plus anciens, écrit di-

Digitized by Google

versement : *musser*, *mucer*, *mucher*. Ce mot dérive évidemment du latin *mus*, rat, souris, taupe. Il y a une sorte de souris des champs qu'on appelle *Musette*. Ainsi SE MUCHER, c'est comme qui dirait se cacher dans un trou, sous la terre, comme une souris, un rat, une taupe. « Et soy *mucer* en quelcque petit trou de taulpe. » (*Rabelais*, chap. XII.) Nous disons en patois A MUCHE TIN POT, pour signifier faire quelque chose en cachette, en *mussant* ou cachant son pot.

§ 20. — DÉPICHER, déchirer, mettre en pièces, vieux mot qu'on retrouve dans les écrits du XIIIe siècle. Une des conditions réglementaires des duels ou *monomachies*, qui se fesaient au bâton, était que cette arme fût toute unie sans corne ni pointe et non *dépichée*.

§ 21. — Une expression originale et de bon aloi, qui a cours dans nos villages, est le mot ESSAPI, être *essapi*, pour dire qu'on a grand'soif, qu'on est fort *altéré*. Je ne l'ai encore rencontré dans aucun glossaire ni lexique ; il est néanmoins expressif et énergique; il est évidemment formé de la particule privative *e*, et du verbe latin *sapere, sapio*, sentir, goûter, avoir le sentiment de la saveur; c'est-à-dire que celui qui est ESSAPI, qui a soif, est privé du sentiment de la saveur. Il faut convenir que cette façon patoise de dire, est bien plus significative que le participe français vague et indéterminé d'*altéré*, lequel après tout véritablement ne signifie que *changé, rendu autre*.

§ 22. — ESCOFIER, se dit communément chez nous pour tuer quelqu'un ou un animal d'une manière expéditive. Je n'ai trouvé ce mot dans les lexiques patois ou dans les glossaires qu'à l'état de substantif, et signifiant marchand de cuirs, de peaux, tanneur, mégissier. — Il est vraisemblable que c'est de là que notre verbe patois tire son origine et sa signification, et qu'on dit figurément, *escofier* son homme, son adversaire ou

Digitized by Google

son ennemi, comme le pelletier expédie l'animal dont il veut avoir la peau. Au demeurant, Escofier, verbe, avec la signification de *tuer*, *assassiner*, a été conservé dans le vocabulaire argotique. (V. Vidoc, *les Voleurs*.)

§ 23. — Tout le monde ici sait qu'à Douai le hanneton se nomme Bruant; chacun sait aussi que ce mot est une onomatopée exprimant le bruissement monotone que produit en volant cette sorte de coléoptère; on en a fait le verbe Bruenner. Il y a même des gens assez peu polis à l'égard de certains orateurs de la chaire, qui appellent cela prêcher. Au demeurant, ce mot de Bruant est une manière de participe présent du verbe *Bruire*, bruissant, bruyant, *bruant*. Bruenner, c'est occuper son esprit à des choses qui n'en valent pas la peine.

§ 24. — Busier, pour réfléchir, penser longuement et stérilement, est un verbe de notre patois, emprunté aux oiseleurs. Il se dit par comparaison avec l'attitude et l'air stupide d'une sorte d'oiseau de proie appelé *Buse*. En français, on dit d'un homme lent dans ses déterminations, qui est d'un entendement tardif, c'est une *Buse*.

§ 25. — Appenser, s'appenser, se dit chez nous pour, songer à une chose, en calculer les chances, y réfléchir. Boiste donne comme nouveau le mot *s'appenser*, il se trompe; on le rencontre dans le *Roman de la Rose* et dans d'autres écrits des XIVe et XVe siècles. Le vieux terme de pratique *guet-apens*, est composé de *guet*, action de guetter, et de *apens* dont provient certainement le verbe Apenser, lequel est formé de la particule *a*, *ad*, et du verbe latin *pensare*, peser, juger, apprécier.

§ 26. — Etre sage, chez nos campagnards, c'est être savant, instruit, expérimenté, prudent. On a dit et écrit par-

Digitized by Google

tout que *sage* venait de *sapiens*, participe présent de *sapere*, *sapio*. Ne procéderait-il pas plutôt et plus directement de *sagire*, *sagio*, qui signifie être sage, avoir de la sagacité? Cicéron dit quelque part : *sagire sentire acute est;* être sage, c'est sentir délicatement, avec finesse. Au demeurant, nous avions autrefois le verbe Sagir, il signifiait devenir sage, acquérir de l'expérience. Au *Prologue des faicts et dicts héroïcques du bon Pantagruel*, Rabelais dit : « Le monde en » *sagissant*, plus ne craindra la fleur des febves en la prime » vere, etc. »

§ 27. — Bitaclé est un mot adjectif ou participe passé du verbe Bitacler, et qui a cours dans plusieurs villages de nos contrées, notamment à Lécluse. Il signifie *bigaré*, de deux couleurs, parsemé de petites taches. Il est formé de la particule *bis* deux fois, et de *taquelé*, diminutif fréquentatif de taché, en patois *taqué*, fréquentatif *taquelé*.

§ 28. — Parmi les mots patois qui ne sont pas repris dans les lexiques, nous citerons l'expression Lugeot, Lugiot, pour dire un cercueil. Selon toute apparence, ce mot est emprunté au latin *Lugere, Lugeo,* pleurer, se lamenter, porter le deuil.

§ 29. — Saquer, pour dire *tirer,* est un mot de notre patois qu'on retrouve dans les vieux écrivains. Rabelais, par exemple, parlant des exercices gymnastiques que prenait le jeune Gargantua, dit : *Il saquoit de l'espée.* Les Espagnols dans le même sens disent *saquar*.

§ 30. — Broque, clou, et son diminutif Broquette, petites pointes et dents caduques des jeunes chiens. — Au village, on appelle encore du nom de Broques, les boutons hémorroïdaires et les clous saillans ou furoncles qui viennent à la peau. Par une métaphore analogue, on appelle Dache et Dachette, prononciation wallone de *dace, dacette,* les clous à têtes

Digitized by Google

plates que l'on met aux souliers , et certains boutons larges et peu saillants qui viennent à la peau. — Je trouve dans le glossaire de Roquefort, au mot *dace* : « Espèce de tribut, sorte de don gratuit que l'on fesait au seigneur. » En Italie, cette contribution se paie encore sous le nom de *Dacio*. Notre mot *Dache, Dachette*, viendrait-il de là, par comparaison de la tête plate de ces clous, avec la forme de la pièce de monnaie qui servait à payer le tribut qu'on nommait *Dace?*

§ 31. — On appelle chez nous Codacs, *Codaches* ou *Codaces*, les œufs que l'on donne aux enfants ; et d'une poule qui fait entendre certain cri ou gloussement annonçant qu'elle pond ou qu'elle va pondre, on dit qu'elle Codache ; serait-ce une onomatopée rappelant le cri de la poule, *cocodac*, comme *cocorico* est l'onomatopée du chant du coq, c'est possible. Cependant, on pourrait dire avec une apparence de raison que *codache* est formé des mots Coo, coq, et Dache, dace, tribut, comme qui dirait tribut du coq.

§ 32. — C'est une chose curieuse que de voir combien de mots, bien faits, expressifs et capables de bons services, ont été négligés et perdus. Il y en a qu'on rencontre dans le patois plus ou moins défigurés ou déformés, mais d'autres se retrouvent tout entiers, tout grouillans et bien conservés. Par exemple, Ressarcir, faire une reprise à du linge ou à une étoffe, et son substantif ressarcissure. Voilà un verbe et son substantif que vous ne trouverez dans aucun vocabulaire, soi-disant français, qui a quelque peu la prétention de se respecter, non plus certainement que dans le grand dictionnaire de l'Académie. — Et bien des gens chez nous font la petite bouche à l'endroit de ce mot, ne le prononcent guère qu'en s'excusant et pour ainsi dire révérence parler. Sans doute, on le croit trop bourgeois, sans origine et sans race ; et c'est pour cela qu'on l'abandonne à l'usage des

Digitized by Google

couturières et des femmes de ménage. — Cependant il est très légitime et de fort bon lieu, et on le rencontre dans les meilleurs vocabulaires latins avec les titres les plus recommandables, ayant pour garants Térence, Cicéron et d'autres grands seigneurs de la littérature ancienne. L'orateur romain dit quelque part, *damna ressarcire*, réparer des pertes, comme qui dirait : *Ressarcire sa fortune*. Un savant bénédictin emploie la même métaphore pour dire, rétablir une société, une confraternité rompue : *Dixerat ressarcituram esse societatem mutuam*. Et en effet, on peut bien ressarcir l'amitié que Montaigne appelle une *sainte couture*. Briton, écrivain du XIVe siècle, traduit *sarcire* et *solidare* par *affremer*, c'est-à-dire affermir, rendre solide.

§ 33. — Voici encore un de ces mots de bonne origine, que Notre-Dame la langue française a laissé s'en aller de chez elle, et qui s'est retiré au village. C'est le mot Tere pour dire fin, délicat, tendre, potelé. Il ne vient pas de *tener*, comme on l'a dit, c'est tout directement le mot latin *teres*, *teretis*, adjectif de tous genres. Tite-Live dit d'un enfant bien fait et de formes délicates : *Teres puer*. Cicéron appelle un discours délicat et fin : *Teres oratio*; et désignant des oreilles sensibles et scrupuleuses : *Aures teretes ac religiosæ*. Catule, qui était un connaisseur, et, je crois, aussi un amateur, caresse le bras potelé d'une jeune fille de cette jolie expression : *Teres brachiolum*. Nos jeunes paysans (ils n'ont pas lu Catule, cependant), disent d'une jolie fille et de formes suaves : *Al'est blanque et tere*, elle est blanche et délicate.

§ 34. — A propos d'expressions latines qui sont restées dans le patois de nos contrées, citons le mot Reus, qui est latin de pied en cap. Il signifie coupable, accusé, et dans notre patois il veut dire embarrassé, à bout de moyens ou d'excuse. On dit aussi d'un homme qui a l'air saisi, étonné,

Digitized by Google

qu'il est tout JUGÉ. Cela répond à la formule proverbiale latine : *Habemus confidentem reum.*

§ 35. — FIUS, pour fils, est une contraction du mot latin *filius*. Plusieurs lettres datées du XIIIe siècle, de Robert de Béthune, fils aîné de Guy de Dampierre, commencent ainsi : Jou Robiers de Bethune ainés *fius* au conte de Flandres.

§ 36. — On dit ironiquement dans nos villages d'une personne ridiculement accoutrée ou pauvrement vêtue, qu'elle est *bien rachemée : te v'la ben* RACHEMÉ. Nous trouvons dans les vocabulaires de la basse latinité le mot *Rachema, rachena, racana,* avec sa signification ainsi expliquée, *vestis lacera, vestis trita;* comme qui dirait, habit déchiré, usé, en loques.

On dit aussi d'un pauvre diable qui est dans la situation et l'équipage d'un homme ruiné, dans la misère, qu'il est MINABLE ; on appelait *Mine,* une sorte de jeu de dés qui était fort dangereux et qui ruinait son joueur en peu de temps. Il est souvent question de ce jeu dans nos anciens poètes. C'est probablement l'origine de notre mot *minable.*

§ 37. — ESCARBILLE est un vieux mot français qui sonne à l'oreille d'une façon fort originale. J'ignore son origine, à moins qu'il n'ait une étymologie commune avec escarboucle, *scarbunculus,* petit charbon. Toujours est-il que ce n'est pas, comme on l'a pu croire et dire, l'équivalent corrompu de *Scories.* Les scories sont les matières terreuses vitrifiées qui surnagent en manière d'écumes à la surface des métaux en fusion.

Les *escarbilles* sont les parcelles de charbon vif et brillant non encore consumées qui tombent du gril d'un poêle ou d'un fourneau allumé. On lit dans une pièce d'information du 22 janvier 1667. « Il ne se soucioit d'être déposé » de sa charge, puisqu'aussi bien il n'avoit que les *escabilles* » à son proufict. » Du reste, ce mot est ancien, il a son

Digitized by Google

adjectif ; on disait autrefois d'un homme vif, gai, réjoui et allégre, qu'il était *escarbillat*, *escarrabillat* ou *escarbillart*. Montaigne, qui est expert et gourmet en fait de mots, emploie cet adjectif *escarbillat*, en racontant la petite anecdote que voici, à propos de l'usage de se vêtir : « Je ne sais, » dit-il, qui demandoit à un de nos gueux qu'il voyoit en » chemise en plein hyver, aussi *escarbillat* que tel qui se » tient emmitonné dans les martres jusques aux oreilles, » comme il pouvoit avoir patience. Et vous, Monsieur, » répondit-il, vous avez bien la face découverte ; or, moi, » je suis tout face. » (*Essais*, liv. Ier, chap. 35.)

§ 38. — Glageaux est l'appellation patoise de glayeul, en latin *gladiolus*, petit glaive, à cause de la forme de la feuille de cette plante, sorte d'iris, de jonc ou de roseau, dont on fesait grand cas chez nos aïeux. Dans les chansons et les descriptions du printemps, nos vieux romanciers ne manquent pas de célébrer les *flors de glay*, les *glagere*, *glageolai*, *glau*, *glayeul*. Dans nos contrées les feuilles du glayeul, les *glageaux* sont encore employées aux solennités religieuses, et on les répand avec des fleurs sur le passage des processions.

§ 39. — Du *Glageau* au Matara, il n'y a pas loin. Le Matara est une espèce de pompon allongé, brun, villeux comme le velours, formé de l'assemblage des aigrettes du fruit d'une sorte de roseau. On se servait jadis et on se sert même encore aujourd'hui dans certaines contrées du Midi, du duvet de ces pompons pour faire des matelas. Or, *matelas* se disait autrefois *matera* ou *matrara*, du bas latin *matara*, matelas.

« Quand le Roy vint en sa nef (dit Joinville), il ne trouva » onques que sa gent lui eussent rien appareillé, ne lit, ne » robe, ainçois, lui convint gesir, tant que nous fumes en » Acre, sur les materas que le Soudane li avoit baillés. » (Joinville, p. 83 de l'imprimé.)

Digitized by Google

§ 40. — Dans la Flandre française, la Picardie et le Hainaut, on appelle l'orage, ERNU ou ARNU. L'auteur d'un ouvrage ayant pour titre *Flandriciomes, Wallonismes,* etc., fait dériver ce mot de *ardens nubes*, contraction *ard-nue,* soit.

Dans ces mêmes contrées, l'éclair qui accompagne l'orage se dit ECLITE ou ÉCLITRE. C'est un vieux mot de la langue romane. Au dialogue de St-Grégoire, traduit du latin en français par un écrivain du XIIIe siècle, on lit (1) : « *Or quand* » *li hom deu astolt eschalfeit el mult scholt solhoil,* » c'est-à-dire : Or, quand l'homme de Dieu était en sueur sous ce soleil ardent. « *Evirônne de ceoz meimes gothes et enclos* » *par l'ensengnement del celcle,* » environné de ces mêmes Goths et enfermé dans l'enceinte du cercle. « *Dunkes vint* » *sodainement* ÉCLISTRES *et tonoires et si grande force de* » *ploge, ki cil l'avoient prins a garder ne porent pas souf-* » *frir la grandesse de la ploge,* » tout à coup il vint des éclairs (*éclitres*) et des tonneres et une si grande violence de pluie, que ceux qui l'avaient pris à garder ne purent supporter une si grande pluie.

A ce propos, et pour l'agrément de ceux qui aiment la bonne, la vraie poésie, et qui sont disposés à lui faire accueil partout et sous quelque vêtement qu'ils la rencontrent, je veux rapporter ici la description d'un *orage*, composée en patois picard moderne. Ce morceau vraiment remarquable, dont l'auteur ne s'est pas fait connaître, est imprimé dans le livre savant et curieux de M. l'abbé Corblet (2). J'y joins une traduction que j'ai essayée, pour ceux des lecteurs à qui l'idiome picard n'est pas familier :

(1) Remarquez la simplicité précise de la traduction romane, voici le texte latin. *Cum que vir dei in sole nimio estuaret, ab eisdem gothis circumdatus, et designatione circuli inclusus, repente coruscationes et toritrua, et tanta pluvia erupit, ut hi qui eum custodiendum acceperant, immensitatem pluviæ, ferre non possent.*

(2) Glossaire étymologique du patois picard ancien et moderne.

Digitized by Google

L'ORAGE.

(TEXTE EN PATOIS PICARD.)

Ch'étouait dins chés keuds jours eq'laissiant tcher leur fanes
Chés blés i meurissouait' emmi chés camps tout ganes :
Pourpeinsant su min tchés, ej' poussois min roueyon ;
Mais vlo qu'ein gros hernu kerrié pa l'veint d'amont
Buke ein keu qui randonn' jusqu'au fonds d'chés vallées
Et foet gambillonner chés bet's epavaudées.
Chés ab's i s'en n'emutt'nt ; tout ch'bos i n'ein fré mit.
Longtems dins chés montaign's ol' l'ouit qui brouit.
Tout s'coëtit ; pis pus rien. Tout o bouché s' n'haleine :
Chimentière et luzets n'sont poent pus muets qu'el'plaine.
O diroet qu'tout attind, transi, guerlotant d'peur,
Et débacle effreyabl' qui vo foer' no malheur.
C'pendant chés laboureux ont beyé per derrière :
Ech' nuag' monte, i s'rétend, i s'gonfe. Et veint d'arriere
Ess'flanke eddins, l'l'aok, dins des noirs tourbillons
Et bahute ed'bistrac comme inn'pigné d'flacons
Et jour s'étoët foët veup'. Boudé d'grèle, ed teimpètes,
Ech'hernu s'apponchoët, s'apponoët sus nos têtes.
O détéle au pus rude au mitan d'sin souyeion.
O démar' sins guigner, pour rattraper s'moeson ;
Chés k'vaus comm' des mahouais l'long d'ech' k'im s'emouschintent
I teut'té chés cailleux. Comme ed's épar's i bzintent.
Tout d'in keu, in eclair comme inn' feuchile ed fu
Cop' chés nués d'bistinchint et vient froler mes yus.
Ech tonnerr' buke et claque et strondel dins chés nuages ;
Et pleuve à gros battans tchet, clitchett min visage.
In vendoise noër ed poure, ed'graviers ramassés
Muche ech qui reste ed'jour, s'accoutre edsus chés blés,
S'y grinche et les tortingn', pis, comme aveu des t'nailles
Les dérache et dins l'air fait viroler chés pailles.
Ah ! sus ch'qui n'ein restoët, des grêl's comme des molons
S'dégrink'tent ein clicotant et s'dékerk'tent à foëson !
J'ai vu, Pierre, oui j'ai vu tous les pein's d'em n'année
Ploutré's comme inn' grand route ou bien ecoulinés.
Chés ieux mordoëtt' chés riots et din bos d'tous chés camps
Dins ch'fossé qui regorgeoët, seutoet ein gargouillant
C'pendant j'rent pa ch'corti, r'noyé jusqu'à m'casaque.
V'lo qu'in eut' coup d'hernu tout auprès d'mi s'déclaque :
J'beyois tout ébeuhi ; in plet d'fu d'in bleu roux
Tchet, clike et craque, eclift'min guedger d'bout in bout.

Digitized by Google

L'ORAGE.

TRADUCTION.

C'était dans les jours chauds, que laissant tomber leurs fanes
Les blés murissaient parmi les champs tout jaunes :
Méditant sur mon sort, je poussais mon sillon ;
Mais voilà qu'un gros orage charrié par le vent d'amont
Frappe un coup qui redonne jusqu'au fond des vallées
Et fait trépigner les animaux épouvantés.
Les arbres s'en émeuvent, tout le bois en frémit.
Longtemps dans les montagnes, on l'entend qui bruit.
Tout se tient coi; puis plus rien. Tout ce qui respire retient son souffle :
Cimetière et cercueils ne sont pas plus muets que la plaine.
On dirait que tout attend transi, grelotant de peur,
La débacle effroyable qui va faire notre malheur.
Cependant le laboureur béant a regardé par derrière :
Le nuage monte, il s'étend, il se gonfle. Le vent d'arrière
S'y précipite, le secoue, dans de noirs tourbillons
Le balance et l'éparpille comme une poignée de cendres.
Le jour s'était fait nuit. Gorgé de grêles et de tempêtes,
L'orage amoncelé s'accroupit sur nos têtes.
On dételle au plus vite au milieu de son sillon.
On démare, sans regarder, pour gagner sa maison ;
Les chevaux comme des ensorcelés le long du chemin se cabrent,
Ils frappent les cailloux. Comme des égarés ils s'élancent de côté et d'autre.
Tout d'un coup un éclair, comme une faucille de feu,
Coupe les nues de part en part et vient frôler mes yeux.
Le tonnerre mugit, il éclate, il se roule dans les nuages ;
La pluie à gros battans tombe, fouette mon visage.
Une trombe noire de poussière, de graviers soulevés,
Cache ce qui reste de jour ; elle s'abat sur les blés,
S'y vautre et les tortille, puis comme avec des tenailles
Les déracine et dans l'air fait tournoyer les pailles.
Ah ! sur ce qu'il en restait, des grêles comme des moellons
Se jettent en cliquetant et se déchargent à foison !
J'ai vu, Pierre, oui, j'ai vu tout le labeur de mon année
Aplati comme une grand'route, ou emporté par le torrent.
Les eaux mordaient la terre, effaçaient les sillons, et d'un bout des champs
Dans le fossé qui regorgeait, sautaient en gargouillant.
Cependant je rentre par le jardin, trempé jusqu'à ma ceinture.
Voilà qu'un autre coup de tonnerre tout auprès de moi éclate ;
J'étais béant, tout effaré ; un trait de feu d'un blond roux
Tombe, il clique, il craque, pourfend mon noyer de bout en bout.

Digitized by Google

§ 41. — Eparvoyer est un verbe dont l'usage est circonscrit à nos contrées; c'est la contraction de : *Spargere per viam*, épardre par le chemin. On dit, des poules ou un troupeau éparvoyés, épars, dispersés.

§ 42. — Enmarvoyer, faire *enmarvoyer quelqu'un,* c'est le tourmenter, le faire endéver.

§ 43. — Dans la Flandre, le Hainaut, l'Artois, la buanderie, le lieu où se fait la lessive du linge, se nomme Burie, et les lessiveuses s'appellent Buresses. On voit dans le dictionnaire de Roquefort ce mot de *buresse*, avec l'acception qu'il a encore chez nous; mais on n'y trouve pas *burie*, qui est indiqué dans le dictionnaire *rouchy* de M. Hecart. J'ai rencontré ce mot dans un manuscrit latin de la fin du XVIe siècle : « *Nos eis jentaculum exhibuimus, in domo » vicinâ quam lixiviam gallicé, vulgo* Burie *dicimus.* » Nous leur offrîmes à déjeûner dans une maison voisine que nous appelons en français buanderie vulgairement Burie.

§ 44. — Au proéme, est une sorte d'adverbe patois, fort en usage à Douai, pour dire, seulement à présent. Par exemple, vous arrivez *au proéme* ? c'est-à-dire, vous ne faites que d'arriver. Autre exemple, je suppose que tout ce que je vous raconte là vous ennuie et que vous me demandiez si j'ai bientôt fini ? — Vraiment non, vous dirai-je, je commence *auprème.* Donc on a fait un adverbe du substantif *proëme (ad proemium),* par lequel on désignait le protocole des chartes et des actes anciens. (V. Sceaux des comtes de Flandre.) Un lexicographe du XIVe siècle, Briton, traduit *proemium* par *prologes* (prologue.)

Cependant, rassurez-vous ; quand je dis que je commence *auprème,* ne le croyez pas; la vérité est que je suis à peu près au mitan. Le *mitan*, c'est le milieu, à moitié, *medio stans.* Ce mot *mitan*, qui est resté dans notre patois,

Digitized by Google

était encore français au commencement du XVIIe siècle ; dans un manuscrit d'alors, un prieur décrivant une cérémonie, dit : « Pour aller à l'église, partant chacun de sa place fit la révérence au *mitan* du convent. » Dans une petite comédie du théâtre de la foire (*Arlequin aux Champs-Elysées*), Arlequin adresse à Cassandre cette singulière apostrophe : « Il » vous aboutit sur la tête un peu de bois de cerf, long de ça, » qui vous sort tout du beau *mitan* du front. »

§ 45. — Bon nombre de mots de la langue française ont été détournés de leur première et légitime acception. Par exemple SOLLICITER, qui primitivement voulait dire prendre cure, avoir souci, donner des soins affectueux, est arrivé à ne plus signifier que, demander avec instance. Un philosophe morose prétendrait que ce mot a suivi l'exemple du siècle et qu'il s'est fait égoïste ; on dit maintenant *solliciter* une audience, une faveur, des secours ; on ne dit plus qu'en patois SOLLICITER un malade, un malheureux, un enfant, pour dire s'y intéresser, le secourir, le soigner. Toutefois, en français, on a conservé l'ancienne signification au substantif *sollicitude*, et véritablement c'est miracle que ce mot ait survécu ; nous en devons peut-être la conservation à Molière, qui l'a défendu contre les *bas-bleus* et les turlupins de son temps. Vous savez la scène au 2e acte *des Femmes savantes*, lorsque le bonhomme CHRISALE s'aventure à dire :

« Ma foi, si vous songez à nourrir votre esprit,
» C'est de viande bien creuse, à ce que chacun dit,
» Et vous n'avez nul souci, nulle *sollicitude*
» Pour..... »

A ce mot de *sollicitude* PHILAMINTE la savante se récrie :

« ... Ah ! *sollicitude* à mon oreille est rude ;
» Il pue étrangement son ancienneté »

Digitized by Google

Et la sœur Belise complète la condamnation :

« Il est vrai que le mot est bien *collet monté*. »

Chez les écrivains du commencement du XVIIe siècle, et même aujourd'hui encore dans certaines contrées de la France, le verbe solliciter a gardé sa directe et normale signification ; je lis parmi divers articles d'un règlement pour les moines bénédictins du prieuré de St-Georges, d'Hesdin : « Et au regard du traitement des malades et des médecines, » bref ce qui conviendra avoir pour les *solliciter* », c'est-à-dire pour soigner les malades. — Du reste, ce mot est latin. Quintilien dit : *Qui sollicitare solent illas ætates*, ceux qui prennent ordinairement soin de cet âge. — En langage de pratique on a conservé au verbe *solliciter* sa signification, et on désigne encore comme *solliciteur* celui qui prend soin d'une affaire, et un exécuteur testamentaire.

§ 46. — Conversation est aussi un mot qui a été débouté de sa signification primitive et légitime, il n'est plus employé en France que dans le sens de colloque, de causerie. Ce n'est pas qu'il soit devenu patois, non ; mais il a passé en Angleterre. Il est formé de *cum*, avec, et de *versari*, fréquenter, hanter, avoir des rapports. Or, nos voisins d'outre-Manche, pour exprimer l'acte qui constitue l'adultère ou un commerce illicite, ce qui est quelque chose de plus qu'un simple et innocent colloque entre homme et femme, l'appellent une *conversation* criminelle.

On retrouve ce mot employé avec sa native acception dans nos vieux écrivains français et même encore jusque dans les commencements du XVIIe siècle ; Vanderher, l'auteur du livre des *Châtelains de Lille*, en parlant des historiens qui ont reproché à la comtesse Marguerite de Flandres son union avec son premier mari Bouchard, qui était dans

Digitized by Google

les ordres, dit : « Ces messieurs les écrivains qui faussement » chargent cette princesse de continuelles et illégitimes *con-* » *versations* avec Bouchard, etc. » Dans une lettre justificative qu'un abbé d'Anchin, Warnier de Daure, adresse aux Etats de Belgique et à l'archiduc Mathias, le mot conversation est employé dans le sens d'habitude, hantise, relations : « Combien que de la conduite et *conversation* que » l'on a pu de tout tems percevoir en moy, l'on n'ait eu » cause de me noter en suspicion. »

Mais si le mot *conversation*, qui a passé en Angleterre avec sa signification radicale et primitive, a dégénéré chez nous pour ne plus signifier que commerce de paroles, par compensation le verbe français PARLER a reçu dans certain monde une acception équivoque ; il signifie quelque chose de plus que proférer des paroles, et quand on dit qu'un garçon *parle* à une fille, cela veut dire qu'il lui fait la cour. Au reste, chez nous et dans la langue qui se pratique à l'étage inférieur de la société, il y a une expression beaucoup plus explicite encore en ce qu'elle indique des rapports tout à fait intimes ; c'est ALLER AVEC, qui est la traduction de *coire*, verbe latin dont le supin *coïtum* a fourni le substantif que je n'ai pas besoin de nommer en français. « Le latin dans les mots brave l'honnêteté. »

§ 47. — FORBOUG, ou FOURBOUG, est le vieux mot : Forborg ou forsbourg, *foras urbis,* hors de la ville. Par une inexplicable transformation ce mot est devenu en français, *faux bourg*, qui, pris à la lettre, n'indique plus la signification de la chose qu'il exprime.

§ 48. — Ainsi que nous l'avons vu, plusieurs mots roman-wallon sont restés dans notre patois avec leur orthographe et leur prononciation primitives. Par exemple, CAMPION pour champion, du latin *campio, campionis* ; CARBON

Digitized by Google

pour charbon, de *carbo*; Capon pour chapon, de *capo*. Ce dernier a son verbe; on dit Caponer, pour reculer comme un poltron, comme un individu dépourvu des attributs de la virilité. — Dans nos pays de bière, par une métaphore empruntée au vocabulaire de la brasserie, pour signifier qu'un champion, un adversaire fait une reculade et fuit le combat ou la discussion, on dit qu'il guile, c'est-à-dire qu'il s'échappe et s'écoule au dehors comme la gée (*giest, jet*), sorte d'écume qui se sépare et coule du tonneau, lorsque la bière en fermentation est mise à guiler.

§ 49. — Dans les langues, dans les idiomes, les dialectes, dans les patois surtout, il y a des mots et des locutions qui se sont gagnés par le contact, par le commerce ou par communication avec des voisins ou des étrangers qui ont occupé le pays. Ainsi la domination espagnole a laissé des traces dans notre langage. Rio, pour dire ruisseau, est pur espagnol, ainsi que Cabo, qui est le nom qu'à Douai l'on donne à certain poisson dont la tête est démesurément grosse; et par métaphore, on dit de quelqu'un qui est fort *têtu*, que c'est un cabo.

Glaine, galène, en espagnol *Gallina*, poule, est une expression patoise fort pittoresque qui sert pour désigner une femme négligée, mal tenue, ayant la démarche d'une poule, d'une *géline* à l'aile traînante qui a l'embarras d'une nombreuse couvée. « Et Pantagruel tira sa langue seulement à » demy et les en couvrit comme une *géline* fait ses poullets. » *Rabelais*, chap. XXXII.)

Notre Camisole est un diminutif de la *Camisa* espagnole, chemise. La façon patoise de former le futur du verbe pouvoir, et de dire : Je poudrai, nous vient des Espagnols : *Podèr*, pouvoir, au futur *podrè*.

Notre verbe Saquer, dont nous avons parlé plus haut, est

Digitized by Google

aussi d'origine espagnole : *Saquar*, tirer ; prétérit défini, *saqué*. De même que Toquer, qui vient de *tocar*, toucher ; prétérit défini, *toqué*. Et aussi notre verbe Queïr ou quèr, tomber, qui se dit en espagnol *Caèr*.

Rencoin, rincoin, en français recoin, un réduit, est le mot espagnol *rincon*, qui signifie réduit, retraite. Dans une de ses dernières lettres, Christophe Colomb souhaitait un petit coin de terre, un réduit, *rincon*, pour y mourir paisiblement.

Le mot Patagons, par lequel dans la langue du peuple on désigne des pièces d'argent, était le nom d'une monnaie au coin du roi d'Espagne ; elle équivalait à notre écu de trois livres. Notre patar valait cinq liards ; deux patars répondaient aux *six blancs* de France, deux sous et demi.

L'appellation Gayan, appliquée au colosse d'osier qu'on promène dans nos rues de Douai à l'époque de la *ducasse*, est castillane (1). C'est un legs que nous ont fait les Espagnols au XVIe siècle ; ils ont aussi laissé dans le pays ce chant caractéristique, sorte de *boléro*, qui sert d'accompagnement à la danse de la gigantesque famille.

Gayan, en espagnol, s'écrit *Jayan*. On sait que le *j* dans cette langue se prononce gutturalement, à peu près comme *gr*. Disons aussi que les deux mots espagnols *jayan* et *gigante*, n'ont pas précisément la même signification ; dans le triple dictionnaire, *tesoro de las lenguas espanola, francesca y italiana* (2), on voit que *gigante* signifie géant, et *jayan* signifie un géant, c'est-à-dire que le premier *gigante* est une façon d'adjectif, tandis que le second *jayan* a l'acception d'un substantif ou nom.

(1) Cette indication m'a été donnée par M. l'avocat-général P. Danel, qui a fait de l'étude de la langue espagnole un de ses plaisirs intellectuels les plus assidus.

(2) In-4°. — Cologne, 1671.

Digitized by Google

Au demeurant, le nom de Jayan ou de *Gayan*, comme nous disons à Douai, se rencontre dans le texte original du réjouissant roman de Michel Cervantes. En voici un exemple, entre plusieurs autres ; après sa déconvenue dans l'aventure des moulins à foulon, don Quichotte dit à Sancho Pança, qui s'était permis des plaisanteries à propos de cette mystification: « Suis-je obligé, moi, qui suis chevalier, de connaître tous » les sons que j'entens et de distinguer s'ils viennent d'un » moulin à foulon, ou d'autre chose, et surtout si je n'ai » jamais vu de ces moulins, comme c'est la pure vérité ? » Cela vous appartient à vous, qui n'êtes qu'un chétif » paysan..... Mais faites seulement que les battans de ce » moulin soient autant de *jayanes*, et mettez-les-moi en » face un à un, ou tous ensemble, il n'importe, et si je » ne vous les abats tous, mocquez-vous de moi tant que » vous voudrez. » (Trad. anonyme, 1781.)

§ 50. — En cherchant bien, on trouverait encore d'autres locutions castillanes. On en découvrirait aussi de provenance septentrionale et issues des langues tudesques, de l'allemand, du saxon, de l'anglais, du flamand, du hollandais. Ainsi, Relouquer, regarder avec curiosité, avec passion, c'est le *look*, *to look* des Anglais, avec la particule fréquentative *re*.

Wassingue, ce substantif est d'origine tudesque, du teuton-belge *Wasschen*, laver; en anglais, to *wasch*, laver, *wather*, eau. Wassingue, comme chacun sait, désigne dans le patois de chez nous une sorte de serpillière qui sert à laver les pavés; on en a fait le verbe Wassinguer.

Flow ou flou, adjectif qui chez nous signifie mou, tiède, doux, sans résistance, est aussi de source tudesque. Nous disons d'un vent tiède et humide, c'est un vent *flou*; d'un homme grand, mou, fléchissant, c'est un homme *flou*. En terme d'atelier, chez les peintres de l'école flamande et hol-

Digitized by Google

landaise, on dit : c'est d'un pinceau *flou*, c'est une peinture *floue*; c'est-à-dire, d'une couleur tendre et vague, d'un dessin doux et émoussé.

Rincée, substantif féminin; on dit communément donner une *rincée* à quelqu'un, le battre à coups redoublés, faire *pleuvoir* sur lui les coups. En anglais, il pleut, se dit : *it rains*.

§ 51. — Enfin il n'est pas jusqu'à l'argot immonde des filous et des voleurs, que les romanciers de nos jours ont eu la fantaisie de remettre en lumière, où l'on ne rencontre des mots et des locutions qui étaient anciennement en usage chez les honnêtes gens et qui sont encore employés dans le patois avec la même signification qu'ils ont dans l'argot.

Ainsi, dans nos contrées, Charon se dit pour voleur, et son verbe Charonner, pour voler, subtiliser. Dans un des couplets d'une chanson en style argotique, rapportée par Vidoc dans son livre (1), nous lisons :

Dessus le Pont au Change
Certain agent de change
Se criblait au charon *(criait au voleur)*.
J'engantais sa tocquante *(je volais sa montre.)*

Blasé, expression par laquelle en français on désigne celui qui a les sens flétris, émoussés, qui, à la longue, est devenu incapable d'émotions et de sentiments, chez nous se dit pour enflé, notamment de la face, par l'effet de l'abus des liqueurs fortes; il a la même acception dans l'argot (2).

Gavé, dans nos contrées, signifie ivre, gorgé de boisson. On retrouve ce mot avec une signification analogue dans le vocabulaire argotique (3).

(1) Les Voleurs, physiologie de leurs mœurs et de leur langage (Paris, 1837.)
(2) Ibid.
(3) Ibid.

Digitized by Google

Notre verbe Escofier, tuer, dont nous avons déjà parlé, se dit aussi en langage des *escarpes*, des assassins, ainsi que Trimer (1), faire une route forcée, un travail pénible.

Gaux, qui en patois signifie poux, vermine, appartient à l'argot des voleurs, de même que notre Beausse (2), riche bourgeois, maître de maison.

Démaquillé, en patois signifie défait, ayant la mine défaite le lendemain d'une ribotte; en langue argotique, défaire se dit *démaquiller* (3).

En patois, Frusquin veut dire bagage de peu de valeur, dernières ressources, pauvre habillement. Dans l'empire du grand *Coesré*, chef de la corporation des mendians et voleurs, l'habillement commun se nomme le *frusquin*, un tailleur s'appelle un *Frusquineur*.

§ 52. — Les recherches sur les origines et étymologies des mots patois ne s'étendraient pas seulement aux verbes, aux substantifs et adjectifs; il y aurait aussi des remarques curieuses à faire sur les autres parties du discours. Exemples: Ainques! exclamation par laquelle on exprime le refus de donner, de partager ou de céder une chose demandée; c'est le vieux mot *uneques, oneques*, ou plutôt l'abréviation de l'*inquam*, jamais, des Latins. — Noufait ou nofait, formule adverbiale, négative, de notre patois; c'est l'opposé de l'affirmatif français *si fait*. — Mie, pour dire point, non, pas du tout, est fort usité dans nos contrées. On le retrouve assez fréquemment dans les vieux poètes et écrivains.

Un franc mestre de bon afère
Quy bien savoit ymages fere
Et bien entaillier crucefis,

(1) Vidoc, ibid.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

Digitized by Google

Et n'en estoit *mie* aprentis,
Ainz les fesoit et bel et bien.
(Fabliau du prestre crucifié, ms. du XVe siècle.)

M. l'abbé Bourlet pense que ce mot MIE vient du grec μη, qui en effet a la même signification.

MON.—EMON. *Mon* est une interjection qui équivaut à certes, vraiment. Dans nos contrées on dit ÉMON, selon le sens invocatif, n'est-ce pas? n'est-il pas vrai que... ?

Notre POUR CHOU, parce que, pour cela, pour cette raison, à cause de cela, est l'*id-circo* des Latins ; Briton traduit *idcirco* par *pour chou*.

De même notre TANT SEULEMENT répond au *duntaxat* latin, seulement, pas davantage.

Nos anciens avaient une espèce de préposition adverbiale qui était assez commode et dont on use encore dans le patois, c'est la particule NIENT, qui signifie n'étant pas ; elle est employée par Briton ; il traduit *impudens* par *nient honteus*, *impudicus* par *nient castes*, qui n'est pas chaste ; *immutabilis* par *nient muaule*, qui n'est pas muable.

FAUQUE, pour dire, seulement, que ce peu, est une contraction de la formule il s'en faut que, il ne s'en faut que de.

Il s'en faut aussi, je le crains, que ce que je vous raconte ne vous intéresse ou ne vous amuse pas autant que je l'aurais désiré. Je m'arrête donc, sauf à reprendre mon propos à un chapitre suivant. Toutefois, bien que je ne sois pas plus que de raison amoureux des friperies du langage, sans être non plus de ceux que notre vieux Rabelais appelle « des turlupins, des rapetasseurs de vielles férailles latines », je me tiendrai content, si vous ne trouvez pas déraisonnables les regrets que je donne à quelques expressions déchues, à quelques-uns de ces mots qu'on a laissé tomber dans le ruisseau des rues. Plusieurs de

Digitized by Google

ces mots que j'appellerai à arrêtes vives, et qui disent tout directement ce qu'on veut qu'ils disent, on ne les a pas remplacés ; ou bien, on y a suppléé par des termes génériques, vagues et indirects, sans physionomie, sans caractère ; ou ce qui est pire encore, par des périphrases longues, visqueuses, où la pensée se délaie, se décolore et se déforme. Il me semble qu'il en est des instruments du langage comme des engins de la mécanique ; les plus simples, les plus immédiatement applicables selon le besoin qu'on en a, sont aussi les plus parfaits, les plus puissants et les plus efficaces.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

Nous avons déjà dit combien il nous semblait difficile de composer un bon dictionnaire de patois, à cause des qualités qui seraient nécessaires à celui qui voudrait l'entreprendre. Mais il y a des difficultés aussi inhérentes à la nature même du sujet à traiter. — Il en est du patois comme de beaucoup de choses ; on ne sait pas où elles commencent et où elles finissent, ni quelles sont les conditions ou les conventions qui font leur raison d'être. Permettez-moi une comparaison : c'est comme la lisière qui n'est plus le drap et qui cependant fait partie du drap. — Pour ne parler que du patois de nos contrées, est-il possible de délimiter tellement les dialectes, qu'on puisse dire : tel ou tel mot, telle ou telle locution appartient au Hainaut, à l'Artois, à la Picardie, au Rouchy, au Pavelin? etc. Et puis, ce qui fait le caractère propre à un idiome, selon qu'il est parlé dans une province ou dans une autre, dans telle ou telle localité, c'est la façon différente de prononcer le même mot, c'est l'accent, le chant, espèce de mélopée intraduisible par l'écriture ou par la notation ; c'est le goût de terroir, impalpable, incoercible comme une abstraction. Ainsi Douai, Lille, Valenciennes, Arras, Cambrai ont un chant, un accent distinct. Ecoutez parler des paysans de Raimbeaucourt, de Mons-en-Pevèle, de Lécluse, et essayez de donner une orthographe à ces sons, une notation à ce ramage.

Digitized by Google

L'italien, l'espagnol, l'allemand, l'anglais, le français, enfin les langues proprement dites, qui sont ou ont été vivantes, existent sous l'empire de certaines lois et d'un gouvernement académique. Il y a des codes, des grammaires, des vocabulaires, des règles qui fixent la construction des phrases, l'orthographe et la prononciation des mots et jusqu'à l'accentuation et l'intonation.

Le patois, par la tradition, participe de l'état d'une langue morte, en même temps que par le fait il est à certains égards dans la condition d'une langue vivante, c'est-à-dire qu'il subit les nécessités que lui imposent les transformations de la société, la mode, les idées nouvelles, et partant, les besoins nouveaux. C'est, j'imagine, comme le latin qui se parle vulgairement et de pratique dans des villages de l'Allemagne et comme le grec moderne; ces langues sont obligées de greffer sur leurs vieilles tiges des néologismes, des barbarismes et des solécismes.

Donc, nous n'avons pas la prétention de nous constituer régulateur ou législateur du patois. Nous avons voulu seulement rappeler, en manière de récréation, quelques-unes des idées et réflexions qui nous sont venues dans les hasards de nos rencontres et de nos petites bonnes fortunes.

---

§ 53. — Avec la comparaison ou la métaphore, l'onomatopée, qui est bien une manière de comparaison, est une figure fréquemment employée dans le discours patois. C'est ainsi, par exemple, que le nom de Cailcaillou, expression du chant de la caille, a été donné à cet oiseau ; c'est ainsi que dans nos campagnes le corbeau se nomme Croas, et qu'on appelle Mai un jeune mouton bêlant.

§ 54. — Chez nous, on appelle Gris-manteaux une variété de corbeaux vêtus de gris.

Digitized by Google

Le Vert-montant est une espèce de tarin, au plumage vert, et qui dans son vol s'élève verticalement comme l'alouette. Je ne sais si, en passant, je dois noter ce détestable calembourg : parlant d'un ivrogne que l'abus de la boisson a rendu malade ou a fait mourir, de mauvais plaisants disent qu'il est malade ou qu'il est mort du *verre-montant*.

Il y a aussi, dans la langue du cabaret, des dictons qu'on emploie pour excuser ou pour justifier soit le désir, soit l'habitude qu'on a de commencer la journée par un hommage rendu à Bacchus : *Il faut corrompre la mauvaise air*, dit-on, *dessiper le brouillard*. — *Degrager (degravare) l'estomach*. — *Récauffer sin cœur*. Ce pauvre cœur, on le met à bien des sauces ! C'est-à-dire que, sous le manteau d'une précaution hygiénique, on couvre la vergogne de son intempérance. Avec la même intention on dit aussi : *Il faut tuer le ver*. Cette expression, tuer le ver, est d'origine fort ancienne ; je la rencontre au XIIe siècle dans une oraison ou formule d'exorcisme, recommandée pour guérir la variole (la petite vérole) ou pour s'en garantir. Cette manière de conjuration mystique, sous l'invocation de St-Nicaise, se trouve sur le premier feuillet d'un manuscrit du XIIe siècle ; c'est un mélange de phrases latines assez incohérentes et de mots grecs, assaisonné d'un jargon cabalistique : *Opas, nolipas, opion, nolipion, tendula, pendula*, etc. ; le tout se termine ainsi : *In nomine domini mortuus est vermis*. Au nom du Seigneur *le ver est mort*, le ver est tué. Vous savez le proverbe : morte la bête, mort le venin. — Au demeurant, je ne vous garantis pas l'orthodoxie ni l'efficacité de ce préservatif. Je lis en marge de la formule ces mots d'une main plus récente : *non valent*, ces paroles ne valent pas (1).

(1) Voici cette formule littéralement transcrite du manuscrit

Digitized by Google

Continuez donc, je vous y engage, de vous faire vacciner et de faire vacciner vos enfants.

Revenons à nos oiseaux. Le pigeon a conservé dans nos contrées son vieux et doux nom de Coulomb, qu'on ne dit plus en français, quoiqu'on dise encore *coulombier*.

§ 55. — Nous appelons Mouchon le moineau, oiseau qui se nourrit de mouches, et qui a pour habitude aussi de nicher dans les trous; de là son nom français de *moineau*, par comparaison avec le religieux-moine (μονος, seul) qui vit dans la retraite. A Douai et à Valenciennes, il y a une rue qui porte le nom de Blancs-Mouchons, à cause du couvent de moines blancs qui y était.

§ 56. — L'Alouette au village se nomme encore Aloue, dont *alouette* est le diminutif. Moniot, contemporain de Louis XI, dans son poème, *Le dit de Fortune*, compare l'homme qui se glorifie des avantages de la fortune, à l'alouette qui s'élève en chantant dans les airs et redescend sans rien rapporter :

Gardez-vous de fortune seigneur, je le vous loe (je vous le conseille);
Quand fortune a fait homme haut chanter comme aloe (*aloue*),
Et il cuide miex estre assis dessus la roe (roue),
Lors retorne fortune, si le geste en le boe (boue).

§ 57. — Notre Mazingue est la Mésange, ce petit oiseau

(XIIe siècle) :

✠ *In nomine Patris et Filii et Spiritûs sancti. Amen.*
✠ *Agyos o Theos ischuros, agyos athanatos.*
Sanctus Deus, sanctus fortis, santus immortalis.
Sanctus Nichasius habuit mutuam variolam
Et oravit ad dominum dicens : quicumque portaret
Nomen suum sanctum secum non haberet hoc malum.
Opas, nolipas, opion, nolipion, tendula, pendula,
Dracones sunt et alii dracones sunt. In nomine
Domini mortuus est vermis ✠.

Non valent.

(N° 800 du catal. des manusc. de la bibl. de Douai.)

Digitized by Google

tout plein de petits dépits, de petites colères et de petites cruautés. Aussi est-ce par ce nom de *mazingue* que chez nous on désigne certaines petites femmes grêles, aigres et méchantes.

§ 58. — Nous avons aussi le Bec-bos, bec-bois, c'est le pic des naturalistes. Cet oiseau grimpe le long des troncs d'arbres et frappe leur écorce de son bec, pour en faire sortir les insectes dont il se nourrit ; de là le nom de *bec-bos*, *bos* pour bois.

Il ne faut pas confondre *bec-bos* avec bégue-bot, mot patois, qui désigne celui dont la parole et la démarche sont embarrassées, comme s'il était tout à la fois *bègue* et *boiteux*. On dit communément, en français, de quelqu'un qui a une certaine conformation ou difformité des pieds, qu'il a les pieds bots. C'est de là que vient le mot *boiteux*, qu'on prononçait et qu'on écrivait autrefois boteux, ainsi qu'on le dit encore au village.

§ 59. — Agace, le vieux nom de la pie, a été conservé chez nous et se prononce Agache. Il y a peu d'oiseaux dans la volière de notre patois, dont le nom, la réputation, les mœurs et le plumage aient donné lieu à plus de locutions. — Je ne sais si c'est en s'autorisant du naturel vicieux, taquin et méchant qu'on attribue à l'*agace*, qu'on a fait le verbe *agacer*. Au demeurant, *caquet bon bec* (ainsi que l'appelle La Fontaine), a fort mauvaise réputation ; on dit proverbialement en français, *voleur comme une pie; bavard comme une pie.*

Dans nos contrées, on appelle Brin d'agache, excrément de la pie, non seulement cette gomme qui découle des branches malades de l'abricotier ou du prunier, mais encore ces taches ou éphélides qui apparaissent au printemps sur la peau fine et blanche de certaines personnes. Serait-

Digitized by Google

ce une allusion aux Harpies, ces oiseaux d'enfer qui souillaient de leurs impuretés les plus belles et les meilleures choses.

On appelait *agacies* (il ne s'agit plus ici des mœurs ni du caractère de la pie), on appelait *agacies* les religieux dont l'habit était noir et blanc, par comparaison avec le pennage de la pie. Le pape Grégoire, dans un Concile qui eut lieu en 1272, supprima selon qu'il est dit au décret : « Plu- » sieurs ordenemens (ordres), si comme, les frères *agacies* » et les frères aux sacs, et tous les autres qui n'étaient » rentés. » Ces religieux *agacies* étaient aussi appelés *frères pies*. Les anciens, dit Ducange, appelaient *frères pies* les religieux qui portaient un habit, partie noire, partie blanche.

On a étendu cette appellation ou désignation de *pie*, aux animaux dont la robe ou le pelage est en partie noir, en partie blanc. On dit un cheval *pie*, une vache *pie*.

§ 60. — Parmi les mots qui appartiennent particulièrement à nos contrées, il faut noter Ecour et son composé Ecourcheux.

L'*écour* n'a pas d'équivalent dans la langue française ; ce n'est pas, ainsi qu'on l'a dit, le giron, *giro* des Latins, qui signifie cercle, comme l'enceinte de murailles qui entoure une ville, l'espace compris dans la circonscription d'une robe, d'un manteau, et figurément ce qui est dans les limites du monde de l'église, etc. L'écour, proprement dit, est l'espace qui est depuis la ceinture jusqu'aux genoux et qui forme, lorsque la personne est assise, un creux, une sorte de nid où une mère, une nourrice, recueille l'enfant pour l'apaiser et l'endormir, pour l'appouchiner, ainsi qu'on le dit encore dans notre patois, l'*appoussiner*, faire de l'enfant ce que la poule fait de son poussin.

Dans le Midi, l'écour s'appelle la *dorne*.

Digitized by Google

Les Allemands ont le mot *schoss*, qui a identiquement la signification de notre *écour*.

La pièce d'habillement qu'en français on nomme du terme générique de *tablier*, s'appelle chez nous Ecourcheu, *écourcheur*, c'est-à-dire qui couvre ou forme l'écour.

§ 61. — Lapider, à Douai, ne signifie pas précisément infliger à un patient le même genre de martyre que celui de St-Etienne; il veut dire tourmenter, faire souffrir. D'ailleurs aussi, en patois, *lapider* s'emploie non seulement comme verbe actif, mais aussi comme verbe neutre, dans le sens de *pâtir*. Ainsi on dit d'un malheureux qui mène une vie de douleurs, il lapide.

Par une locution fort usitée, on dit généralement en France, *malheureux comme les pierres*. Chez nous la métaphore est plus hardie, plus énergiquement concise ; on dit tout directement d'un être souffrant, pauvre lapide (du latin, *lapis, lapidis*, pierre), comme qui dirait pauvre caillou, pauvre pierre foulée aux pieds, qui subit toutes les atteintes.

A propos de pierres et de cailloux, rappelons une locution assez souvent employée dans ce pays : *Je te ferai passer par un kemin du ki n'ia point d'pierres*, pour dire au contraire qu'on rendra à celui qu'on menace le chemin difficile, qu'on lui suscitera des obstacles ou des achoppemens ; c'est une allusion ironique à ces mots de l'Ecriture : *In manibus portabunt te, ne unquam offendas ad lapidem pedem tuum*. Ils te porteront dans leurs mains, afin que ton pied ne heurte à aucune pierre.

Dans les cérémonies d'intronisation d'un prélat ou d'un abbé, il y avait une formalité qui rappelait symboliquement le sens de ces paroles : les religieux portaient sur leurs bras l'élu jusqu'à l'autel sur lequel ils l'asseyaient.

§ 62. — Ce qu'en français on appelle les êtres d'une mai-

Digitized by Google

son, d'une ville, se dit chez nous les Agés ; ainsi connaître les *agés* d'un endroit, c'est en connaître assez les détours, les obstacles ou les accidents, pour n'y avoir pas besoin de guide ou de lumière. Ce mot vient-il du bas latin *aggestus*, amas de pierre ou de branchage, destiné à former rempart, pour empêcher l'entrée ou interdire la circulation dans un lieu? c'est l'opinion de Ducange. De ce mot *aggestus*, dit-il, est née, si je ne me trompe, chez nous, cette façon vulgaire de parler, *savoir les âgés d'une maison ou d'une ville*. A moins cependant, ajoute-t-il, qu'elle ne vienne d'*agée*, nom que l'on donne sur les navires aux chemins et aux endroits par lesquels l'officier arrive aux rameurs pour leur commander ce qu'il y a à faire.

§ 63. — Nous avons déjà dit ce que c'était que *capon* et son verbe *caponer* : être capon, c'est reculer dans le danger, c'est se comporter comme un *chapon*. Mais CAPENER ou *caupener*, c'est autre chose, c'est presque le contraire. Au village, *capener*, c'est faire le tapageur, un *capèneur* est une espèce de *bravo* qui bataille dans les cabarets. Ces mots viennent du latin. Un lexicographe du XIVe siècle traduit *caupona* par *tavierne*, et *caupo, cauponis*, par *taviernier*. L'écolier limousin raconte à Pantagruel comment avec ses compagnons il passe le temps.... « Puis *cauponizons* ès tabernes meritoires » de la Pomme de Pin, du Castel, de la Magdeleine et de la » Mulle (Rabelais.) » C'est comme qui dirait : Puis nous *capenons* dans les tavernes méritoires, etc.

Puisque nous sommes au cabaret, « *s'en irons-nous* sans » boire un coup ? » comme dit la chanson. C'est pour la rime qu'il y a *coup*; car, en vrai patois, il faudrait dire *cop*, en se conformant à l'étymologie *copa*, vase à boire, coupe de festin.

§ 64. — Restons encore un instant *inter pocula*, et disons

Digitized by Google

que la Cannette est un diminutif de *channe* ou *canne*, qui était une espèce de mesure pour les liquides et qui provient du latin *canna*, qu'on retrouve dans Juvénal, et signifie une sorte de vase.

La *cannette* est la moitié du pot ; on la voit briller parmi le Caudrelas qui illustre le comptoir de l'estaminet. Je dis ici *caudrelas*, par extension, car le caudrelas ou *cauderlas* est proprement cette partie de la batterie de cuisine qui est en cuivre et en étain : marmites, chaudrons, plats et casseroles, enfin ces astres dont est constellé l'empire de toute cuisinière flamande.

Caudrelas, caudrelier qui est le chaudronnier, et *caudron*, qu'on dit chaudron en français, viennent de même origine, du latin *caldarium*, qui veut dire chaudron, chaudière.

§ 65. — Avant de quitter la cuisine, disons que Pertroner est un verbe neutre en usage dans nos campagnes ; il n'a pas d'équivalent dans la langue française et se dit pour exprimer le murmure d'un liquide épais ou d'un ragout sur le feu, et qui mitonne et clapotte en bouillonnant légèrement. La ménagère juge que sa fricassée est arrivée au degré de cuisson désirable lorsqu'elle *pertrone* (la fricassée, bien entendu). Au reste, pertroner se dit aussi, par comparaison, des vieilles gens qui marmottent et parlent d'une manière inintelligible.

§ 66. — On appelle dans nos villages une Fouée, un fagot de sarmens ou une brassée de petit bois sec que l'on allume dans la cheminée pour faire un feu clair et réjouissant. Il y avait, en Bretagne, un droit ou cens que l'on nommait de *fouage* (*census pro singulis focis exactus*), espèce de taille exigée par chaque feu sur les biens roturiers. M. de Châteaubriant parle de ce droit dans ses mémoires d'Outre-tombe.

§ 67. — Avoir ker, se dit chez nous pour aimer, chérir.

Digitized by Google

Un amant dit à sa maîtresse ou une mère à son enfant qu'elle embrasse, JE T'AI KER, *je t'ai cher*. C'est une tournure qui n'est pas dénuée de grâce et d'originalité ; elle appartient exclusivement à nos contrées. En français, on dirait *tu m'es cher ;* il y a la différence de l'actif au passif, différence, ce me semble, qui est à l'avantage de notre expression patoise. Il y a plus de tendresse et d'effusion dans JE T'AI KER, surtout quand on l'assaisonne du petit adverbe FIN, et qu'on dit *je t'ai fin ker*. FIN est une particule adverbiale employée chez les vieux auteurs pour dire infiniment, jusqu'à l'extrême:

« Lorsque la peur (dit Marot) met au talon des ailes,
» L'homme ne sait où s'enfuir ne courre,
» Si en enfer il sait quelques nouvelles
» De sa seureté, au FIN fons il se fourre. »

§ 68. — BERNICLES, qu'on prononce chez nous *bernique*, en manière d'interjection négative, est une expression employée dans le patois de beaucoup de contrées, pour signifier un refus net et formel. Par exemple : « On lui a offert » de se charger de cette commission, mais quand il a vu à » quoi cela l'exposait, il a dit BERNICLES. »

C'est l'équivalent du *plus souvent, c'est jamais*. Seulement *bernicles* est plus concis, et puis cela vous a une certaine couleur de chronique moyen-âge, et on montre que l'on sait que des *bernicles* étaient une sorte de gehenne, un instrument de supplice ou de torture, en usage chez les Sarrasins, et dont Joinville a donné une description. « Le sultan, » dit Fleury, menaça St-Louis de le mettre aux bernicles, » tourment cruel, où un homme attaché entre deux pièces » de bois avait tous les os brisés. » Le roi se contenta de dire à ceux qui lui firent cette menace, « qu'il était leur » prisonnier et qu'ils pouvaient faire de lui ce qu'ils vou- » draient. »

Assurément, peu de gens en pareille occurrence montre-

Digitized by Google

raient la patiente résignation du saint roi. Aussi, je conjecture que lorsqu'on emploie le mot *bernicles* comme formule de négative ou de refus, c'est comme si l'on disait qu'on n'est pas plus disposé à faire une chose qu'à être mis aux bernicles.

§ 69. — Beaucoup de mots que l'on pourrait citer ne sont patois que parce qu'ils sont restés avec leur orthographe et leur prononciation natives; de ce nombre est Croate, qu'en français on dit *cravatte*, pièce d'ajustement de la toilette, dont la mode a été importée chez nous par les Hongrois-Croates.

§ 70. — Escousse, dans notre patois, signifie élan, apprêt pour s'élancer. On se tromperait si l'on croyait que c'est la prononciation corrompue de *secousse*, mot français qui provient du latin *succussio*, l'action de secouer. Notre Escousse vient d'*excussio*, action de repousser, de se rebeller. Dans le vocabulaire des tournois et des luttes en champ clos, prendre son *escousse*, c'est prendre du champ pour s'élancer. *Escousse* avait son verbe *escousser*, pour dire agiter, brandir une lance, une épée; *à la rescousse*, était un terme de guerre pour exciter à une reprise de combat.

§ 71. — On n'en finirait pas si l'on voulait rappeler tous les mots dont la langue française s'est défait comme trop vieux. Par exemple, le verbe Quérir, qui signifie aller prendre une personne ou une chose là où elle est, avec charge de l'amener ou de l'apporter; ce verbe, dis-je, est signalé dans le dictionnaire de l'académie comme ayant vieilli, c'est-à-dire comme ne devant plus servir. On emploie pour équivalent le verbe *chercher*, lequel cependant n'a pas précisément le même sens. Il arrive quelquefois qu'on est obligé de *chercher* longtemps ce qu'on était allé *quérir*.

§ 72. — Ouvrer pour travailler, exécuter un ouvrage,

Digitized by Google

est un verbe fort ancien, d'un usage fréquent dans notre patois. La langue française l'a abandonné, quoiqu'elle en ait conservé le participe passé *ouvré,* et les substantifs *ouvrage, ouvrier.*

§ 73. — Mouveter, verbe neutre, appartient aussi à notre patois. Il signifie faire de petits mouvements, se remuer le moins qu'on peut; c'est le diminutif du vieux verbe *mouver, mouvoir,* dans le sens neutre. On dit, *j'n'osos point mouveter,* je n'osais pas remuer, faire le plus petit mouvement.

§ 74. — Moyenner, vieux mot qui signifie faire en sorte, employer les *moyens* nécessaires pour rendre une chose possible, est encore employé journellement dans notre patois. — On dit aussi chez nous de celui qui a des ressources dans l'esprit, qu'il a des *moyens.* Cela se dit aussi relativement aux capacités pécuniaires ou de fortune. Dans le même sens, en parlant d'une personne qu'on suppose avoir une bourse bien garnie, on dit : elle a *de quoi,* ou bien, elle a du *quibus*, mot latin qui signifie *par lesquels, desquels* ou *auxquels,* sous-entendu *moyens* ; et toujours selon la même série d'idées, pour signifier un homme d'importance : Eh! mais vraiment, c'est un homme *dont auquel !*

§ 75. — Carer, se carer, se donner une attitude et une démarche avec la prétention de faire figure. Ce verbe vient du vieux substantif français *care,* qui signifiait *face, visage,* en espagnol *cara*, visage.

Dans un des couplets du *Mystère de la Passion,* joué à Angers en 1482, Marthe, qui est la bonne ménagère, se plaint de ce que, pendant qu'elle s'occupe des soins de la maison, sa sœur Magdeleine

De fol désir plaine
En liesse vaine

Digitized by Google

S'esbast et pourmaine
Chantant ses chansons.

Et

Son frère Lazare
Porte haute care (c'est-à-dire, porte la face haute, le nez au vent.)
Ses chiens hue et hare
Et souvent s'esgare
Parmi les buissons, etc. (1)

On peut, je crois, sans témérité, avancer que notre mot Soucar, fréquemment employé en Flandre et en Artois, dans le sens de sournois, est formé de la préposition *sous* et de *care*, c'est-à-dire que le *soucar* a la mine en dessous, qu'il regarde en dessous.

§ 76. — Debranqué, prononciation patoise, du mot ancien *débranché*, du verbe *débrancher* ; être débranché, c'est être démis d'un poste, être destitué de ses fonctions ou de sa place. Dans un mémoire en dialogue, de la fin du XVIe siècle, on lit ceci : « Les principaux points de votre demande sont » tels.... en premier lieu, que M. de Coupigny soit démis » et *débranché* de l'administration temporelle (2). »

§ 77. — Touiller, se dit journellement chez nous pour mêler ; mais cela comporte le plus ordinairement une idée de désordre, comme embrouiller. Ce mot était encore employé par les écrivains du commencement du XVIIe siècle ; dans une lettre que le grand-prieur des Bénédictins d'Anchin écrit à l'abbé de St-Vaast, il se plaint de quelques moines brouillons qui s'efforcent de mettre le désordre dans les affaires du couvent : « Et voyla, dit-il, pourquoy aucuns se » sentant rongneux ne se pouvant laver, ne cessent de jour

(1) V. Génin, p. 394.

(2) Manuscrit de François de Bar, grand-prieur de l'Abbaye d'Anchin, p. 116.

Digitized by Google

» en jour de *touiller* les cartes, afin que les bons soient » enveloppés avecq eux. » (Ms., p. 142, r°.)

§ 78.—Amiteux, amiteuse, qui fait des amitiés, bon, propice, hospitalier. Ce mot de nos villages n'est pas dans la langue française. Il a une nuance qui le distingue d'amical et d'amiable ; il s'applique directement aux personnes ou aux ustensiles, aux meubles et habitations qu'on personnifie ; d'un hôte affectueux qui fait accueil cordial et caressant, on dit qu'il est *bin amiteux*. Et au village, on appelle substantivement *ch'l'*amiteuse, la pelle qui repose près du foyer, attendant le passant ou le visiteur pour lui offrir le feu dont il allume sa pipe. C'est dans nos campagnes un symbole d'hospitalité, comme le calumet de paix chez certaines peuplades.

§ 79.—Coyette, *être al'coyette*, se dit chez nous pour être à l'abri, tranquille et en repos. Ce mot vient évidemment du latin *quies*, *quietis* ; en français, on dit se tenir *coi*, féminin *coite*, que nous avons substantivé *l'coyette*.

§ 80.—Guiffe, prononciation patoise de guivre : *Wete quel'guiffe*, vois quelle gueule, quelle tête, quel muffle. *La guivre* est une espèce d'hydre, de couleuvre fantastique ; on appelait par extension *guivres*, ces gouttières ou gargouilles, soit en plomb, soit en pierres, qui garnissaient les toits des anciens bâtiments et figuraient des animaux à faces hideuses et grimaçantes.

§ 81.—Trétous ou tertous, tous, absolument tous, autant qu'il peut y en avoir. Terluire, luire triplement, superlativement. Cette particule, *tres* ou *ter*, se joint à beaucoup de mots substantifs, adjectifs, verbes et adverbes pour leur communiquer une valeur superlative. On a cherché, sans la trouver, l'origine ou l'étymologie de cette préposition ; je

Digitized by Google

crois, pour mon compte, que c'est tout simplement le mot latin *tres* ou *ter*, nom du nombre sacré trois, qui dans ce cas se prend dans le sens indéterminé de l'infini. On dit indifféremment trois fois grand ou très grand, très St-Père, Dieu trois fois grand ou très grand, etc. Le triségion sacré est, *sanctus, sanctus, sanctus!* De même on dit, sans les avoir comptés, les cent yeux d'Argus, les mille bouches de la renommée.

§ 82. — Fleur d'orange, de tout temps on a dit en bon français *fleur d'orange.* Malherbe disait, la fleur d'orange; la cour de Louis XIV, qui passe pour avoir su le français, disait de la fleur d'orange; Mme de Sévigné ne dit pas autrement, et Voltaire fait parler ainsi un des personnages de sa comédie des *Originaux* : « Je crois, ma foi, être dans la » boutique d'un parfumeur, je suis tout empuanti d'odeur » d'*eau de fleur d'orange.* »

De nos jours, on s'est avisé de raffiner sur cette expression et d'y substituer *fleur d'oranger;* pour cela on a allégué que ce sont les orangers et non les oranges qui portent des fleurs.

L'argument n'est pas neuf; le docteur Chaussier, célèbre professeur et grand épluchcur de mots, s'est le premier élevé contre l'appellation, Eau de fleur d'orange. Il y a de cela quelque trente ans et plus, j'étais étudiant en médecine, et je me rappelle la grande colère du maître quand il entendait prononcer *fleur d'orange!* — « Monsieur, disait-il, dans » quelle contrée avez-vous vu des oranges, des poires ou » des pommes portant des fleurs?... » — Pour un pauvre candidat pantelant sous la serre de l'examinateur, il n'y avait rien à répondre.

M. Genin, auteur moderne d'un livre prodigieusement spirituel et amusant, quoique prodigieusement savant (1),

(1) Des Variations du langage français, un vol. in-8°. Paris, 18...

Digitized by Google

maintient l'ancienne formule, par ce motif, que, selon lui, il serait question dans ce cas, non pas de *la fleur* ou *des fleurs,* mais du *fleur,* parfum, odeur qui émane de l'orange. Cette version est fort ingénieuse, sans doute, et elle deviendrait une raison péremptoire, si en effet il s'agissait du fleur et non de la fleur. Mais, en bonne conscience, quand on demande chez le parfumeur ou chez le pharmacien de l'eau de fleur d'orange ou d'oranger, n'importe, on prétend demander une eau imprégnée de l'odeur des fleurs et non du fruit de l'oranger.

Nonobstant, notre opinion est qu'on doit ou du moins qu'il est permis de conserver la vieille locution. Voici pourquoi ; ceux qui proclament si triomphalement cette vérité de tous les temps et de tous les pays, que c'est l'arbre et non le fruit qui porte la fleur, n'ont pas, j'imagine, prétendu enseigner une chose nouvelle. Nous n'avons pas non plus la prétention de nous poser en Christophe Colomb, parce que nous rappellerions une autre vérité tout aussi ancienne et tout aussi universellement reconnue, savoir, que la fleur précède le fruit ; qu'il ne peut y avoir de fruit là où il n'y a pas eu de fleur, puisque ce fruit est la fleur même ou partie essentielle de la fleur fécondée, développée et arrivée au dernier complément de ses métamorphoses. Chaque fruit a donc *sa* fleur propre, et nous pensons que sans le moindre scrupule, sans crainte de proférer une hérésie, on peut en toute sûreté de conscience persister à dire avec l'académie, *la fleur d'orange, de l'eau de fleur d'orange*, voire aussi *la fleur de pêche, couleur fleur de pêche.* Platon, qui a été le plus poète des philosophes ou le plus philosophe des poètes, appelle la beauté, la fleur de la bonté ; je gage qu'il aurait dit de *l'eau de fleur d'orange.*

§ 83. — Gayole, Gayolé. Chez nous une cage, une petite

Digitized by Google

prison se nomme GAYOLE. C'est le patois du mot *géole*. Le Anglais, dont la langue est en grande partie formée de notre vieux langage, disent aussi *geol* pour prison. En patois, nous avons de plus le verbe GAYOLER, et son participe adjectif *gayolé*, qui ne sont pas indiqués dans les vocabulaires ou lexiques. *Gayolé* répond au mot français *bariolé*, il signifie peint de couleurs diverses et tranchantes, comme les barres, les fasces dont sont cancellées les armoiries. On dit chez nous un ruban, un jupon *gayolés*; les œufs de Pâques teints de diverses couleurs, sont dits *gayolés*. Changez le B de *bariolé* en G, ces deux lettres s'employaient indifféremment l'une pour l'autre; retranchez l'*r*, cela se fesait souvent aussi sans autre raison que le besoin d'euphonie, et vous aurez *gaiolé*.

§ 84.—Il ne faut pas croire que notre vieille langue wallonne fût rude et hérissée. Nos anciens grasseyaient volontiers. Pour *gars*, garçon, ils disaient et même écrivaient *gas*; pour merlin, *melin*; pour *arsi*, brûlé, ASI; menteur, *minteux*. Au lieu de borne, qui sert à marquer les limites, on disait *bone* ou *boune*. Nous avons à Douai une rue dite des Bones (bornes.) Il y a à Sailly, village de nos contrées, une petite colline qu'on appelle Mont des Sept *Bonettes*, à cause des sept pierres ou bornes qui couronnaient son sommet. Six de ces pierres subsistent encore, elles sont disposées circulairement et placées à distance égale l'une de l'autre. La septième, qui occupait le centre, a disparu.

Le grasseyement avait été remis en faveur au temps du Directoire; les *muscadins*, les petits maîtres d'alors, juraient par leur *paole d'honneu*, en *véité*.

Autrefois aussi et par amour de l'euphonie, la lettre S était fréquemment employée, non pas pour marquer le pluriel,

Digitized by Google

mais pour servir de liaison et adoucir les chocs trop durs à l'oreille. Ainsi ce qu'on regarderait aujourd'hui comme un outrage à la grammaire, comme ce qu'on appelle des *cuirs*, était une loi du goût et du bien-dire. Les exemples en sont nombreux chez les vieux écrivains ; Briton, lexicographe du XIVe siècle, traduit *faustus*, qui a du bonheur, par *bons-heureux*. La Fontaine a dit, dans la fable de l'*homme et la fourmi* :

« Quand sur l'eau se penchant, une fourmi-s-y tombe. »

Et quelques vers plus bas :

« Ce fut un promontoire où la fourmi-s-arrive (1). »

§ 85. — Labourer, en français, se dit exclusivement pour travailler à la terre. Le labourage *(laborem agere)* est le labeur par excellence, de même que la Bible (Βίβλίον) est le livre des livres, comme le verbe, dans le langage parlé, est le mot indispensable pour constituer une phrase. Dans nos villages, par une métaphore énergiquement pittoresque, on dit d'un mourant, *il laboure*, c'est-à-dire qu'il exécute le suprême labeur de l'agonie. Remarquez que les Latins emploient cette locution : *Morbo laborare*, souffrir d'une maladie, *podagrâ laborare*, être en proie aux douleurs de la goutte. On dit aussi en français, mais dans le sens du passif, être travaillé d'une maladie, de la goutte, etc.

§ 86. — Lincheux ou Linceux, dans notre patois, se dit de toutes sortes de pièces de linge. Autrefois il signifiait spécialement draps de lit. On en a fait en français linceuil, et on l'a réservé pour désigner exclusivement le suaire, le drap qui garnit notre dernière *couche*, ce lit du repos éternel dont on ne se découche plus.

(1) V. à ce sujet Genin, les Variations du langage français, p. 96.

Digitized by Google

L'expression *découcher* n'est employée en français que comme verbe neutre, pour dire passer la nuit, coucher hors de chez soi, et comme verbe actif, pour dire déplacer quelqu'un de son lit, être cause que quelqu'un quitte son lit où il couche. (Dict. de l'Acad.) Mais dans notre patois on emploie en outre comme verbe réfléchi, SE DÉCOUCHER, et avec une acception qui manque à la langue française. Ainsi, on dit : tel est matinal, il *se découche* de bonne heure, ou bien : j'ai été pour vous voir, mais vous n'étiez pas encore *découché* ; au lieu de : il se lève de bonne heure, vous n'étiez pas encore levé. Nos beaux jargonneurs de Paris se moquent quand nous disons *se découcher* ; cependant *levé* n'a pas tout à fait la signification de *découché* : pour avoir à se lever, il suffit d'être assis ; on se lève de table, on se lève de son siége.

On dit encore chez nous comme autrefois S'ACCOUCHER, pour signifier simplement se mettre au lit ; ACCOUCHER, mettre quelqu'un au lit.

§ 87. — AGALLIR, S'AGALLIR, verbe qui appartient à nos contrées ; il s'emploie soit comme verbe actif, soit comme verbe réfléchi et signifie, endurcir ou s'endurcir à une impression, accoutumer ou s'accoutumer par la répétition d'un acte. Il vient, selon toute apparence, du latin *callus, calli*. Cicéron dit *callum obducere*, pour signifier rendre insensible ; littéralement, revêtir d'une callosité, rendre calleux ; *callum obducere dolore*, s'endurcir à la douleur. C'est dans ce sens qu'il faut entendre ce dicton de nos pays : un c.. *agalli* se fiche d'une claque.

§ 88. — PLUQUE, PLUQUER, mots du vocabulaire de la fauconnerie, qui sont restés dans le patois. Nous appelons *pluques*, des miettes, des morceaux menus, comme pour nourrir de petits oiseaux, oiseaux de *petite pluque*. Roquefort

Digitized by Google

dit qu'on appelle *pluc*, ce qui reste du grain après qu'il a été vanné; d'une personne qui vit de peu et qui coûte peu à nourrir, on dit qu'elle est de petite pluque. *Pluque* ou *peluque* vient-il de pluche, peluche? je le crois. Ce mot pluque est employé par un poète du XVe siècle dans le sens d'hermine, faisant allusion aux armes de Bretagne, qui porte d'hermine.—Nous avons le verbe Pluquer, manger à petits morceaux, comme un oiseau qui *pluque*.

Pluque désigne des parcelles d'aliment. Notre mot Bucque se prend dans un sens plus général; c'est un brin de paille, un grain de poussière, une molécule quelconque; *bucque* vient du bas latin *busca*, dont en français on a fait bûche.

§ 89.—Catelaine, Marie Catelaine, on appelle ainsi chez nous l'homme qui se livre à des occupations, à des soins de ménage qui sont dans les attributions ordinaires de la femme. On a dit à tort, je le crois, que *catelaine*, dans ce sens, se dit pour *catherine*. Je pense que c'est tout simplement la prononciation wallonne du mot *châtelaine*, la dame du château, la maîtresse de maison, la femme du *châtelain*, qu'on prononçait aussi *catelain*.

§ 90.—Soulas, vieux mot abandonné, dont on usait autrefois pour dire soulagement, adoucissement, consolation. Il a été conservé dans notre patois avec cette signification. On l'emploie aussi métaphoriquement pour désigner une espèce de soupente ou cordon qu'on attache au ciel du lit, et dont l'extrémité libre est terminée par une houpe ou un anneau à portée de la main du malade ou de l'infirme, afin qu'il puisse s'en aider pour se soulever.

§ 91.—La Coulière ou Colière est chez nous ce qu'en France on appelle éventaire, espèce de plateau en osier, que portent devant elles les marchandes de fruits, d'herba-

Digitized by Google

ges ou de poisson. Notre *coulière* est une corbeille large, à bords peu élevés, ayant de chaque côté une anse où s'attache une bande ou sangle qui passe derrière le cou ou col et sert à supporter cet éventaire; de là le nom de *coulière* ou *colière*.

§ 92. — A Douai, une *amorce*, un appeau, se nomme quelquefois GUIMORCE. La particule *gui* donne plus de force à l'expression et complète son sens. On sait que le *gui* ou la glu sert à prendre les oiseaux qui s'y empêtrent.

§ 93. — ÉHANSÉ, ÊTRE ÉHANSÉ, est une locution qui appartient, je crois, exclusivement à nos contrées; elle signifie être essoufflé, être à bout de respiration. Cette expression dérive, ou du moins est de la famille du mot *ahan*, espèce de substantif adverbial exclamatif, qui a été conservé en français. On le rencontre souvent dans Rabelais et d'autres vieux écrivains. C'est l'onomatopée du cri ou de l'exclamation propre aux ouvriers de certaines professions : le boulanger qui pétrit la pâte, le bûcheron qui fend du bois. En français, on dit travailler de *ahan*, faire quelque chose de pénible ; il y a même le verbe ahaner (du latin, *anhelare*), avoir bien de la peine à faire quelque chose, être hors d'haleine.

En patois, ÉHANSER s'emploie souvent comme verbe neutre et signifie haleter, souffler, comme quand on est hors d'haleine.

§ 94. — DÉLEURÉ OU DELURÉ, se dit d'un gaillard expérimenté, qu'il n'est pas facile de tromper. Il me semble que ce mot a pour racine *leurre*, terme emprunté à la fauconnerie. — On nommait *leurre*, une sorte d'appeau, un morceau de cuir façonné en forme d'oiseau, dont les fauconniers se servent pour rappeler les oiseaux de fauconnerie lorsqu'ils ne reviennent pas au réclame. En français, figurément, on a appelé *leurre* un moyen dont on se sert pour attirer

Digitized by Google

quelqu'un et le tromper.—En patois, on dit *dèleuré*, celui qui est malin et habile, qui n'est plus de ceux qu'on prendrait au *leurre*.

§ 95. —Quater lingue, celui ou celle qui parle comme s'il avait quatre langues (*quatuor linguæ*). Nous avons encore dans notre patois Bilingue, double langue, fourbe, perfide, qui a deux paroles, dont la langue est comme une arme à deux tranchants. C'est le *bilinguis* des Latins.

§ 96. —Certaines qualités, vertus, vices, travers ou professions, ont été longtemps regardés comme étant le propre ou la spécialité de telle ou telle nation, de telle ou telle province. Dans l'antiquité; on appellait *béotien*, un lourdaud, un homme d'un esprit obtus ou grossier, en opposition à *attique*. Chez les modernes, on dit fier comme un écossais, ivrogne comme un allemand; un hâbleur, vantard, est un gascon; un chicaneur astucieux est un normand. « Certain renard *gascon*, d'autres disent *normand*. » (La Fontaine). A Paris, un commissionnaire ou un porteur d'eau est un auvergnat; un ramoneur est un savoyard. A Douai, un suisse est un pâtissier, c'est qu'en effet beaucoup de pâtissiers étaient *suisses* d'origine. On dit encore *fort comme un turc*; ne serait-ce pas parce qu'on était accoutumé à voir la profession de bateleur, d'acrobate et de ceux qui font des tours de force, exercée par ces espèces de bohémiens costumés en soi-disant *turcs*, et affublés de façons de turbans et de dolimans plus ou moins authentiques ?

Au demeurant, il en a été de même à l'égard de certaines pièces de costumes ou habitudes, auxquelles on a donné le nom de ceux qui les ont mis en vogue, témoins : le *carrick*, le *spenser*, que nous devons, le premier au fameux tragédien anglais, et le second au lord Spenser. La *fontange* est un nœud de ruban que les femmes portaient autrefois sur leur

Digitized by Google

coiffure, à l'exemple de Mme de Fontanges. Mais à propos de coiffure, je ne parle pas de *Titus* et de *Caracalla*, mais je prétends que lord Catogan, l'inventeur de la coiffure qui porte son nom, n'avait pas beaucoup de cheveux; car il y a une chanson qui dit :

Un CATOGAN vaut mieux qu'une queue
Quand on n'a pas beaucoup de cheveux.

§ 97. — On ne sait que trop bien actuellement en France ce que c'est qu'une *émeute*, mais tout le monde n'a peut-être pas remarqué que ce mot s'écrivait autrefois et se prononçait EMUTE ou ÉMOUTE, ainsi qu'il se dit encore dans nos villages.

..... grande est *l'émute*,
On court, on s'assemble, on députe.
(LA FONTAINE.—Fables.—*Les Poissons et le Cormoran.*)

§ 98. — Le patois a pris de toutes mains et partout. RACAILLE, expression de mépris pour désigner ce qui est de rebut, ce qu'on rejette, est le *raca* des Hébreux.

« *Qui autem dixerit fratri suo*, RACA, *reus erit consilio.* » Celui qui aura dit à son frère, *raca*, mérite d'être con- » damné. » (Ev. selon St-Mathieu).

Je me suis laissé dire que NAFTA, qui est le mot par lequel on désigne au village la tige du colza sèche et abattue, avait la même signification dans la langue hébraïque ; je ne suis pas à même de vérifier l'exactitude de cette étymologie.

§ 99. — ALBAUDAT, à Douai, répond à l'expression, grand imbécile, grand dadais; sauf meilleur avis, je crois que ce mot est formé de *baudet*, âne, et de la particule superlative arabe *all*, importée chez nous par les Espagnols, et qu'on dit *albaudat* comme on dit *alchimie*, la grande chimie, la chimie transcendante, l'*alkali*, l'*alkermès*, mots complètement arabes qui signifient le kali, le kermès par excellence.

Digitized by Google

§ 100. — Dans nos pays, les EQUETTES ou ECHETTES sont les menus copeaux, les *plumettes*, rubans minces de bois qui *échéent* ou échoient sous le rabot ou la doloire. On emploie aussi cette expression dans le sens de petit héritage, de succession échue. M. l'abbé Bourlet m'a fait remarquer que le mot grec σχιζη, correspondait à la signification de ce que nous appelons *échettes* ou *équettes*.

§ 101. — En patois un MAGON est une mazette, un maladroit; il a son verbe MAGONNER, qui signifie manquer son coup, faire maladroitement une chose. J'imagine que *magon* provient de *magus*, mage, magicien, sorcier; et qu'on dit magon par antiphrase ou contre-vérité, de même que dans l'antiquité on appelait du nom doux et flatteur d'Euménides les furies d'enfer, qui ne sont rien moins que de douces et aimables filles.

§ 102. — CANNEBUISE, à Douai et dans plusieurs localités environnantes, est un mot usité pour désigner la graine de chanvre, le chenevis; c'est le Κανναβις des Grecs, qui signifie chanvre (1).

A propos de plantes, disons que l'herbe que les médecins appellent *mercuriale*, et dont ils prescrivent l'emploi comme purgatif, est connue de nos campagnards sous le nom d'HURIE. Est-ce que par hasard, lorsqu'on dit qu'une personne est *ahurie*, cela signifierait que cette personne éprouve le même embarras que si elle était sous l'influence de l'*hurie* de la mercuriale. Je connais des gens qui pousseraient l'intempérance du calembourg jusqu'à faire remarquer qu'on appelle *mercuriale*, le discours que prononce le chef de corps à la fin de l'année, discours, comme on sait, qui a pour effet de *purger* les fautes du passé.

(1) Indication donnée par M. l'abbé Bourlet, helléniste et botaniste distingué.

Digitized by Google

§ 103. — Les contractions, syncopes et apocopes sont fréquentes dans le langage patois. EPARMALE est une contraction du mot composé *épargne-mailles*, boîte ou coffret qui sert à conserver ses épargnes. On sait que la *maille* était une petite pièce de monnaie de billon ; on dit encore en français nous aurons maille à *partir*, dans le sens de partager (*partire*).

Dans les villages de l'Artois, vous entendez souvent comme juron ou expression exclamative désignant un homme adroit, malin et rusé, VAINLAIWAROU, c'est une espèce d'anagramme de *vilain laid loup-garou*.

Cependant, je pense que c'est à tort que l'on a donné, dans le dictionnaire rouchy, le mot BRINGAND, comme l'équivalent de *brigand*. En patois, *bringand* signifie un mauvais sujet, un libertin, un coureur de rues et de carrefours. C'est un vieux mot par lequel on désignait Priape ou Vertumne, et même, en prenant la partie pour le tout, ce que l'on cache aux statues du dieu des jardins avec une feuille de vigne.

§ 104. — CLACOIRE et CACHOIRE sont deux mots patois qui signifient chacun une sorte de fouet. La *clacoire* indique le fouet qui claque et dont on se sert comme moyen de signal et d'avertissement, par exemple le fouet du postillon. La *cachoire* est employée ordinairement par les conducteurs de bestiaux, pour chasser devant soi les animaux. CACHIER, verbe, et son substantif *cachoire*, viennent du bas-latin *cachiare*, qui signifie chasser.

CLACOT est une onomatopée par laquelle on désigne un instrument qui fait du bruit en claquant, qui produit une détonation. On appelle ainsi ces tubes de sureau, dont les enfants se sont fait un jeu pour lancer des tampons d'étoupes ; on dit d'un méchant fusil : c'est un méchant *clacot*.

Digitized by Google

A propos de FUSIL, disons que ce mot n'a pas toujours désigné l'arme qui porte ce nom ; on disait un mousquet, un mousqueton, une arquebuse, suivant l'espèce. *Fusil*, proprement dit, était l'appareil qui sert à faire feu, à battre le feu, le briquet. C'est par extension et en prenant la partie pour le tout qu'on a appelé fusil, l'arme à feu connue sous ce nom. Un moine de l'abbaye d'Anchin, au commencement du XVIIe siècle, dans une lettre qu'il écrit au prieur, pour demander quelques petits meubles qui lui sont nécessaires, réclame entre autres choses un *fusil* pour battre le feu. « Sy quelqu'un de mes confrères avoit un fusil, bien » monté et seur, il me feroit très grand plaisir de le me » prester pour quelque temps à cause que pour quelqu'acci- » dent dangereux il me fault ordinairement lever à mynuict.

» Votre petit serviteur et humble confrère,

» D. NOEL FRUY. »

§ 105.—DODELINER est un verbe qui, en patois, s'emploie à l'actif, au réfléchi et au neutre. *Dodeliner*, verbe actif, c'est bercer doucement, imprimer un mouvement alternatif et monotone au corps ou à la tête pour endormir un enfant, pour lui faire faire DODO. *Se dodeliner*, verbe réfléchi, c'est prendre des soins délicats de sa personne, comme d'un enfant gâté ; et selon l'acception d'un verbe neutre, Rabelais dit que Gargantua, dans son berceau, DODELINOIT de la tête, au bruit des flacons, des pintes et des verres :

« .... En sorte que elles (ses gouvernantes) considérans » ceste complexion divine, pour le resjouir au matin fai- » soyent devant lui souner les voyrres avecques un coul- » teau, ou des flaccons avecques leurs touponts, ou des » pinthes avecques leurs couvercles. Auquel son, il s'es- » gayoit, il tressailloit, et luy même se bersoit en *dodelinant* » de la teste, monochordisant des doigts et barytonant du » ... (GARGANTUA, chap. VII.) »

Digitized by Google

§ 106. — S'annoncer avec fracas, faire de grands préparatifs pour rien ou pour peu de chose, est ce qu'on appelle dans notre patois faire des Aria ou faire de l'Arroi. Chacune de ces deux locutions peut s'interpréter d'une façon différente. *Aria* est un mot italien, par lequel les *dilettante* d'autrefois désignaient le grand *air* d'un opéra, le morceau capital attendu des amateurs; dans ce sens, faire de l'*aria* ou des *aria* s'entend des embarras que fait ou de l'importance que se donne celui qui promet plus qu'il n'est capable de tenir. Arroi est le vieux mot qui signifie équipage, attirail, ordre, train, et dont en français on a conservé le composé *désarroi,* qui signifie déroute, désastre, désordre.

Emblayer, en patois, répond au verbe français emblaver, qu'on écrivait autrefois *emblader,* du bas latin *bladum*, blé. Proprement, c'est semer une terre en blé. *Emblayer* s'emploie aussi chez nous métaphoriquement pour signifier: faire de l'étalage, embarrasser un lieu, un espace, de façon à en gêner l'usage et à en empêcher la libre circulation; faire de l'emblai, c'est employer des ressources extraordinaires, prendre beaucoup de place pour un travail peu important ou une besogne futile. Un Emblayeu, c'est celui qui fait de l'*emblai*.

§ 107. — En patois, d'une personne qui est frappée d'étonnement, et qui est comme égarée et ayant perdu sa direction, on dit qu'elle est toute Epaffée. En français, *épaves* se dit des choses égarées dont on ne connaît pas le propriétaire, surtout en parlant des chevaux, vaches et autres bestiaux.

§ 108. — Vérin se dit chez nous pour verrou; clos et fermé à double *vérin*. D'un individu qui a des mouvements insolites, comme s'il était disloqué, on dit qu'il se deve-

Digitized by Google

RAINNE, qu'il est DÉVÉRAINNÉ, comme un objet dont on a ôté les verroux.

§ 109. — MOULT, du latin *multum*, beaucoup, est une particule adverbiale qui n'est plus employée seule que dans le patois. Elle est entrée dans la composition d'un certain nombre de mots français, comme multiplier, multitude, multiflore, multivalve, etc. Le substantif *moutarde* est formé de *moult*, beaucoup, et ARDE, qui brûle, du latin *ardere*.

§ 110. — CALENGIER OU CALINGIER, ancien mot roman-wallon qui signifiait se plaindre, réclamer. En terme de pratique, *calenge* était une plainte faite en justice. Selon toute apparence, le substantif français *calin* et son verbe *caliner* en proviennent. — Nous retrouvons l'expression *calingier* dans un mémoire sur procès, écrit en roman-wallon au XIIIe siècle, et par lequel l'église d'Anchin porte plainte contre le seigneur Guy de Montigny.

§ 111. — CLIPET, à Douai, se dit d'une voix dont le timbre est aigu, perçant, aigre à l'oreille. Dans l'ancien langage français, on nommait *clipet* le battant d'une cloche. M. l'abbé Corblet dit qu'en patois picard un moulin se nomme *clipan*. A Amiens, dit-il, un certain moulin qui se trouve derrière l'Hôtel-Dieu s'appelle encore *ch'clipan*.

§ 112. — FRAYER, faire de la dépense, des frais, mot qui s'est perdu et dont on a conservé le composé *défrayer*, dédommager quelqu'un de la dépense qu'il a faite.

Dans une lettre adressée en 1578 par le prieur François de Bar à M. de Coupigny, qui s'était intéressé à une affaire concernant l'abbaye d'Anchin, et pour laquelle ce gentilhomme avait fait quelques avances d'argent, on lit : .....
« Nous craindons n'avoir assez satisfet aux despens que vo-
» tre seigneurie auroit *frayés* à raison de notre maison, dont
» nous serions bien marris, etc. »

Digitized by Google

En français, on a encore le substantif *frairie*; il signifie partie de divertissement et de bonne chère. « Certain loup était de *frairie*. » (La Fontaine.)

Confrairie, qu'il ne faut pas confondre avec *confrérie*, est l'association de personnes qui se réunissent pour faire les frais d'une régalade, d'un divertissement, tandis que *confrérie* signifie une association de fidèles réunis pour quelques exercices de piété.

§ 113.—Recrean, vieux mot qui veut dire fatigué. Il est encore en usage dans nos campagnes; on a même le verbe recrandir, fatiguer; *recreans* se rencontre dans les écrits du XIIe siècle, notamment dans les ordonnances ou chartes qui règlent les conditions du duel judiciaire : « Quand ils » (les combattans) sont ensemble, dit la coutume d'Amiens, » chil (celui) qui est *recreans* (fatigué, hors de combat) » doit être justicié ; mais il est recreans par deux manières, » assavoir, etc. »

Dans les chartes latines *recreans* est rendu par *fatiagatus*.

§ 114.— Mat, amati, se dit aussi au village pour fatigué, découragé, celui dont les forces sont vaincues. *Mat* ne se dit plus en français qu'au jeu d'échecs pour désigner la condition où est réduit le roi auquel l'échec est donné, et qui ne peut plus sortir de sa place sans se mettre de nouveau en échec.

En français, on dit encore au figuré *mater*, pour mortifier, affaiblir, humilier, abattre.

§ 115.—Soupettes, faire soupettes. On appelle à Douai *soupettes*, de petits morceaux de pain qu'on fait tremper dans la sauce ou le vin pour affriander les enfants. C'est le diminutif de *soupe*, mot qu'on employait autrefois dans ce sens, c'est-à-dire des tranches de pain qu'on faisait tremper. Au livre de la Pucelle, imprimé à Rouen en 1581, il est dit : « On lui avait fait appareiller (apprêter) à souper ;

Digitized by Google

» mais elle fist seulement mettre du vin dans une tasse » d'argent où elle mist moitié d'eau et cincq ou six soupes » (tranches de pain.) »

§ 116. — Je pense que ce n'est guère que dans nos contrées que *la lune* se nomme La Belle. Cette appellation est un hommage que quelque amoureux aura voulu rendre à cet astre, depuis longtemps d'ailleurs cher aux amants. — M. Duthillœul, dans sa jolie légende de la *Dame du Forest et du jeune clerc Gaultier*, rappelle heureusement ce nom de *belle* donné à la lune. « Chaque soir, quand tintera le couvre-feu » de l'abbaye de Phalempin, je fixerai mes yeux sur *la* » *belle*, etc. »

Je ne sais depuis quel temps cette flatteuse qualification est appliquée à la lune, mais je me souviens d'avoir vu un manuscrit de 1638, fort curieux et précieux surtout par les miniatures qu'il contient et qui sont dues à la main d'un artiste célèbre de Douai, Jean ou Waast *Bellegambe*. — Le texte contient les *archives du couvent de Ste-Catherine de Sienne*. Il est écrit par un nommé Le Petit, prieur des Dominicains, et les miniatures sont signées d'un *rebus*, qui signifie *belle jambe*, nom de l'auteur : c'est une lune, *la belle*, et une *jambe*, qu'on prononçait gambe. L'italien Guichardin, qui parle avec éloge de notre peintre douaisien, le nomme *bella gamba*.

§ 117. — En patois, on appelle Facons, des cendres, ce qui est le produit, le résidu de la combustion ; ce mot, selon toute apparence, vient du latin *fax*, *facis*, torche, flambeau. Au village, un flambeau de cire blanche se dit face (1).

Etroin, qu'on dit pour paille, de la paille, provient de *stratum*.

(1) Guilmot, supplément au glossaire de Roquefort.

Digitized by Google

§ 118. — Bic-bac, faire bic-bac, onomatopée qui exprime le mouvement alternatif d'une machine, ou par comparaison, d'une personne qui trébuche comme le biquet d'une balance. On appelle chez nous *bicbac* l'espèce de trébuchet ou engin disposé en balancier, qui sert à puiser l'eau à la rivière.

§ 119. — Bahut est un mot qui nous vient de l'espagnol et signifie coffre. Par comparaison aussi on dit d'un grand lourdeau à la bouche béante, c'est un grand *bahut*. En français, on dit quelquefois d'un imbécile qui ouvre largement la bouche pour rire, qu'il rit comme un *coffre*.

§ 120. — Pourre, au lieu de poudre ou poussière; on en a fait le diminutif pourrette, et les verbes pourrer, faire de la poussière, epourrér, épousseter, enlever la poussière.

§ 121. — Supréquo, en patois, veut dire un pardessus le marché, un profit en outre des conditions; c'est le *super quo* des Latins.

Puisque *supréquo* il y a, je veux, en finissant ce chapitre et en manière de *supreqno*, vous donner encore une pièce de poésie, en patois picard, intitulée *Tristesse*, et que je rencontre dans le livre de M. l'abbé Corblet. Je regrette que ni l'origine ni l'âge de cette pièce ne soient indiqués. — Je place en regard une traduction que j'ai cherché à rendre aussi exacte, aussi fidèle que je l'ai pu; j'ai souligné ce que je n'ai pas rendu tout à fait littéralement.

On verra par ce spécimen, comme on a pu le voir par le petit poème de l'*orage*, reproduit dans notre première partie, que le patois n'est pas seulement le langage qui s'accommode le mieux aux choses de la vie commune et gaudriolesques, qu'il n'est pas seulement l'expression la plus vraie et la plus vive de la vieille jovialité, mais qu'il a aussi des accens pour la poésie terrible, et comme on va le voir, pour les lamentations navrantes de l'âme en détresse.

Digitized by Google

TRISTESSE.

(TEXTE EN PATOIS PICARD.)

1

Vous qui v'nouez tout chaqu'nuit danser autour de m'tête ,
Quoiqu'os êt 'donc dév'nus , vius renv's ed'min jon'temps ?
J'ai pressé chaq' plaisi comme o presse ein poër'blette
Et j'ai cor soué tout comme ed vant.

2

Ej' sus tout' seul a ch'l'heure , ercran comme ein' grand-mère,
Ej' march froëd comme ein mort , ein mort qui put marcher ;
J'ai peur d'ech' temps qui vient et ch'lichi m'désespere ,
Ej' voroais m'vir dins ein luzer

3

Comme ein pove orphelan qu'o r'tire ed'chez s'noriche ,
Ej' sus sevrée ed tout..... Oz est vite oublié.....
Et comme ein pemme ed terre eq' l'hiver reind 'euyche
J'ai vu min bonheur gadrouillé.

4

Si j' povoais r'ekmincher ! Ch'est l'pus vilan d'mes reuves ;
I m'tient pas min cotron et tout partout j'el'voi ,
Comme ein contrébaindier qui n'o poëint foët ses preuves
Voit partout ein potieu d'l'octroi.

5

Pus rien d'min bieu passé ! pus personn' qui me r'béche ;
J'ai vu ker' mes honneurs ein a ein sus men kmin ,
S'ein aller tour à tour comme o voit pièche a pièche
S'dékeude ein habit d'arlequin.

6

Ej'seins mes g'nous ployer.... mes mains s'join'ttent sans forche
J'vois que l'bon diu d'vient sourd et qu' j'éroais bieu l'prier
Comme ein collier à cleus , comme ein vrai collier d'forche ,
Mes souv'nirs vienn'tent m'étraner.

7

Et min cœur est désert comme eine carette à ouide ,
O n'einteindro pus d'mi qu'ein long cri lamentab ,
Ej' m'ein vos tant qu'e j'peux.... j'seins qu'em pove ame est ouide
Ouid' comme el'bours' d'ein contribuab.

8

Si j'povoais m'rajeunir comme ein viu v'lours qu'o r'plonke !
Car chaqu'un s'seuve ed mi tout comme d'ech'corbillard....
I n'em'reste' poent d'amis , d'parents , d'frer ou ben d'onke
I n'men reste mi'pour ein yard ! !...

Digitized by Google

TRISTESSE.

TRADUCTION.

1

Vous qui veniez tout chaque nuit danser autour de ma tête,
Qu'êtes-vous donc devenus, vieux rêves de mon jeune temps ?
J'ai *pressuré* chaque plaisir comme on presse un *fruit trop mûr*,
Et j'ai encore souffert comme devant.

2

Je suis toute seule à cette heure, fatiguée comme *une vieille* ;
Je marche froide comme un mort, comme un mort qui peut marcher ;
J'ai peur du temps qui vient, et le *temps présent* me désespère ;
Je voudrais me voir dans un cercueil.

3

Comme un pauvre orphelin qu'on retire de chez sa nourrice,
Je suis sevrée de tout.... *Qu'on* est vite oublié....
Et comme un fruit de la terre, que l'hiver a pourri,
J'ai vu mon bonheur détruit.

4

Si je pouvais recommencer ! C'est le plus vilain de mes rêves :
Ce rêve *me tient*, *marche avec moi* et partout je le vois,
Comme un contrebandier, qui *ne peut se justifier*,
Voit partout un poteau de l'octroi.

5

Plus rien de mon beau passé, plus personne qui me *réponde* ;
J'ai vu tomber mes bonheurs un à un sur mon chemin,
S'en aller tour à tour, comme on voit pièce à pièce
Se découdre un habit d'arlequin.

6

Je sens mes genoux ployer... mes mains se joignent sans force,
Je vois que le bon Dieu *me* devient sourd, et que j'aurai beau le prier.
Comme les clous d'un collier, comme un véritable collier de force,
Mes souvenirs viennent m'étrangler.

7

Et mon cœur est désert, comme une charrette à vide,
Ma voix ne serait plus qu'un long cri lamentable.
Je m'en vais tant que je peux, je sens que ma pauvre âme est vide,
Vide comme la bourse d'un contribuable.

8

Si je pouvais me rajeunir comme *une vieille étoffe* qu'on replonge *dans la cuve*,
Car chacun se sauve de moi, comme du corbillard....
Il ne me reste point d'amis, de parents, de frère ni d'oncle,
Il ne m'en reste pas pour un liard ! !...

Digitized by Google

M. l'abbé Corblet, qui cite diverses pièces de poésie picarde, dit à propos de celle-ci : « Les comparaisons plus » relevées qu'emploie fréquemment la poésie picarde ne » manquent ni de justesse, ni d'énergie ; on en pourra » juger par ce morceau (*tristesse*), qui est un modèle du » genre. »

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE.

Tout parlage, avant d'être constitué en corps de langue distincte et spéciale, et de former un idiome ou un dialecte, a été durant cette première période un langage sans règle fixe, sans art formulé, sans grammaire et sans syntaxe. Alors toute la logique est dans le raisonnement instinctif, la rhétorique est dans les hasards de l'imagination, l'éloquence et la poésie jaillissent abruptes et naïves des émotions, des appétits ou de la passion.

Les mots, les locutions sont les outils du langage ; ce sont les instruments qui servent à donner une forme à la pensée, à modeler les idées, si je puis dire ainsi. Lorsqu'il n'y a pas encore de règles ou de lois, chacun se fait ses outils et les forge pour ses besoins ; on les prend de toutes mains et partout où on les trouve.

C'est pendant ce temps d'anarchie que s'est amassée l'immense quantité de matériaux qui ont servi à construire notre langue française ; mais il s'en faut de beaucoup que ces matériaux aient été tous employés, et un grand nombre de ceux qui avaient servi à la première construction sont tombés ou se sont perdus, sans même qu'on les ait remplacés, ou bien ils ont été transformés, abâtardis, détournés de leur sens primitif et rendus frustes par l'usage. On en retrouve

Digitized by Google

dans le patois, les uns tout entiers et bien conservés, d'autres plus ou moins détériorés.

Toutefois, alors même qu'il n'avait pas ses lois écrites, le patois, qui est la mère langue française, avait cours non seulement dans le commun usage et parmi les savants et poètes indigènes, mais il a été le truchement employé par les écrivains étrangers, de préférence même à leur idiome, à leur langue naturelle.

Dès le XIIIe siècle, Martino da Canale traduit en français l'histoire latine de Venise, parce que, dit-il, la langue française « cort parmi le monde, et est plus délitable à lire et » a oïr que nulle altre. »

Le même motif exprimé presque dans les mêmes termes décide le maître de Dante, le florentin Brunetto Latini, à écrire son *Thresor* en français. On y lit ce passage à propos de la surprise que devait causer alors ce livre écrit en français par un florentin : « S'ou nous demande porquoi chis » livre est ecris en roumans selon le *patois* de France, puis- » que nos somes ytaliens, je diroye que c'est par II raisons : » l'une est parce que nos somes en France, l'autre parce » que françois est plus délitaubles lengages et plus comuns » que moult d'aultres. »

Ne voilà-t-il pas un bel hommage rendu à notre langue dès l'an 1260 ?

Mais un monument d'archéologie linguistique tout à fait inédit encore, monument des plus curieux et d'un intérêt véritable pour les lexicographes, pour ceux qui se plaisent à rechercher les origines du roman-wallon, et qui veulent retrouver l'orthographe et le sens primitif des mots de notre vieux patois, c'est un dictionnaire ou vocabulaire latin-français écrit au XIVe siècle par un savant de cette époque, Briton, originaire du pays de Galles. — Ce vocabulaire forme un fascicule d'une vingtaine de pages in-f^o, écrit sur trois

Digitized by Google

colonnes. Il se trouve à la fin d'un gros volume renfermant divers traités latins, soit en prose, soit en vers, sur la Bible (1).

L'auteur se nomme dans une petite pièce de vers qui finit ainsi :

.... *Orate pro animâ Britonnis*,
Priez pour l'âme de Briton.

On comprend de quelle utilité peut être pour l'étude du patois, un vocabulaire latin-français du XIVe siècle, en ce qu'il servirait à déterminer la signification et la valeur que les mots avaient alors. En effet, la langue latine est une langue morte depuis longtemps, et par conséquent fixe et invariable : les termes latins placés par ordre alphabétique ayant chacun à côté sa traduction dans l'idiome roman-wallon, il y a moyen d'apprécier la signification réelle du mot français, en le contrôlant par le mot latin auquel il correspond.

Ce monument de linguistique inédit et fort curieux peut devenir l'objet d'un travail particulier, et la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai* l'a jugé digne d'avoir place dans le recueil de ses Mémoires. On le trouvera à la suite de cette troisième partie.

Néanmoins, je veux vous citer comme échantillons, avec les remarques qu'ils m'ont suggérées, un certain nombre de mots patois de nos contrées que j'ai été agréablement surpris d'y rencontrer.

---

§ 122. — Sauteriaus, c'est par ce mot que notre lexicographe du XIVe siècle traduit *Faunus*, faune, divinité champêtre. Chez les anciens, les faunes ou satyres avaient dans les petites comédies, dans les atellanes, les rôles comiques

(1) N° 82 du Catal. des manuscrits de la bibl. de Douai.

Digitized by Google

et grotesques. Dans nos villages, on appelle encore SAUTERIAUS ces joyeux compagnons, espèce de fous en titre d'office, qui sont attachés à quelque confrairie d'archers ou d'arbalétriers et qui ont mission de divertir le public par leurs intermèdes, leurs joyeusetés et leurs cabrioles.

§ 123. — A tort ou à raison, chez nos ménagères, le bouillon de MUTIEAU a la réputation d'être essentiellement confortatif. Or, le *mutieau* est cette portion de la jambe d'un quadrupède, du bœuf en particulier, qui est immédiatement au-dessus du jarret et qui est garni de muscles et de tendons. Ce mot MUTIEAU, qui appartient au patois douaisien, est fort ancien; je l'ai retrouvé dans le dictionnaire de Briton, qui traduit *tibia*, jambe, par MUTIEAU.

Le même Briton traduit *cervix*, la partie postérieure du cou, par HATERIAU, mot patois aussi de nos contrées, qui signifie la nuque.

§ 124. — DEMENTER, SE DÉMENTER, est une expression qu'on retrouve dans les vieux écrivains; elle signifie se désoler, se décourager ou décourager quelqu'un, lui faire perdre confiance ou courage, selon qu'on l'emploie comme verbe personnel ou comme verbe actif. A Douai, on dit *demonter* ou *se demonter*; c'est une faute, le patois pas plus qu'une autre langue n'admet le barbarisme: c'est DEMENTER qu'il faut dire. Ce verbe est formé de la particule privative *de* et de *mens*, *mentis*, esprit, âme, courage. — Briton traduit le latin *ejulare*, pleurer, se lamenter, par DEMENTER.

§ 125. — TRIOU, à Douai on dit faire son TRIOU, pour, se rendre les voies faciles et unies, s'aplanir le terrain. TRIOU est le substantif du vieux verbe roman-wallon TRIULER, dont la signification répond à celle des verbes latins *conterere*, *atterere*, user, unir par le frottement, par le battage. Briton traduit *atterere*, *conterere*, par TRIULER.

Digitized by Google

On trouve dans Martial cette expression : *Omne limen conterere,* user le seuil de toutes les portes.—Le mot français *truelle*, l'instrument du maçon qui sert à mettre le mortier et à l'unir, descend probablement du vieux verbe TRIULER.

§ 126.—Pardonnez-moi, et sauf le respect que je vous dois, il est un lieu « où les Rois, dit Scarron, ne peuvent » aller qu'en personne. » Ce lieu, dans nos villages, se nomme PRIVÉ, absolument comme au XIVe siècle. Briton traduit *stercorarium* par PRIVÉ, et *cloaca* par CAMBRE PRIVÉE.

§ 127.—Il se fait dans le patois des résurrections, c'est-à-dire que des mots ou des locutions qu'on pourrait croire être de nouvelle création ou d'importation récente, ne sont cependant que des exhumations et des remises en usage. Par exemple:

LICHEUR et son verbe LICHER, pour dire un parasite, un épicurien de bas étage, celui qui cherche l'occasion de se faire régaler par une dupe qu'il cajole. Ces mots ont repris cours depuis quelques années dans certain monde; ils étaient déjà en usage il y a quatre siècles. Dans Briton, les mots latins *nebulo,* vaurien, mauvais sujet, et *parasitus*, écornifleur, pique-assiettes, sont traduits tous deux par LICHIERES.

Il en est de même de cette locution FAIRE LA NOCE, pour dire faire quelque débauche, des orgies. Nous la retrouvons au XIIIe siècle, dans la lettre d'un abbé qui demande à son évêque les pouvoirs nécessaires pour réprimer les excès de ses moines et les empêcher de FAIRE DES NOCES, *facere nuptias.*

Enfin, il n'est pas que vous n'ayez vu dans nos rues quelque Silène ou quelque bacchante avinés, dessinant dans leur démarche les méandres capricieux d'un *S* en délire. Ces Diogènes et ces Arianes de cabaret sont la proie d'une populace qui les poursuit de ses huées et de ses gros éclats de rire, en criant EL GAZ, EL GAZ! Ce mot de *gas* pour désigner ce qui

Digitized by Google

est bouffon, ridicule et sujet à moquerie, n'est pas nouveau : notre Briton traduit *ridicutum*, chose plaisante, drôle, bouffonne, par GAS.

Le mot SOIFFEUR, qui nous vient des cabarets de Paris, a pris depuis peu sa place dans le vocabulaire de notre patois, pour désigner le riboteur de profession : c'était un fier *soiffeur* que Panurge : « Je ne sais pas si je dors salé, disait-il, mais j'ai grand soif en m'éveillant. »

Parlerons-nous du BALOCHARD, ce mot dont s'est enrichi depuis peu l'argot des guinguettes, pour qualifier le danseur qui se livre aux mouvements d'une pantomime excessive? Ce mot, dis-je, est depuis longtemps en usage dans nos contrées, pour désigner un individu qui balance et cahotte en marchant. Nous avons même son verbe BALOCHER, qui correspond à balancer, dans le sens d'osciller, de remuer par un mouvement alternatif, comme un arbre, une dent ébranlée, un clocher, une muraille dont la chûte est prochaine.

§ 128. — Ces rameaux d'osier flexibles et résistans, dont les jardiniers se servent pour lier et rattacher les branches des vignes et des arbres en espalier, se nomment dans nos contrées ARCHEULS, *archèles*, par comparaison avec le fil d'archal. Nous voyons que Briton traduit *aurichalcum*, auricalque, laiton, par ARCHEULS. Dans le patois, *archeul* est pris aussi comme terme de comparaison. De quelqu'un ou d'un animal qui, sous des apparences grêles et délicates, est cependant fort et vivace, on dit que c'est un *archeul* ou qu'il est comme un archeul. Par une comparaison du même genre, de celui qui a supporté des maladies ou vaincu des catastrophes qui semblaient devoir l'abattre ou le faire succomber, on dit qu'il est TILLACHE, tillace. La tille ou *tillasse* est l'aubier fibreux, tissu très résistant qui est sous l'écorce du tilleul et dont on fait des cordes à puits.

Digitized by Google

§ 129. — Notre vieille langue est pleine de métaphores : Briton traduit *ablactare*, sevrer un enfant du lait de sa nourrice, par ESPANIR, épanouir, comme qui dirait que l'enfant qui est en point d'être sevré est épanoui à la vie.

C'est aussi par une métaphore que l'accoucheuse, *obstetrix*, était appelée BAILLE, et que *obstetricare*, faire l'accouchement, être accoucheuse, se disait, ÊTRE BAILLE. *Baille* est le *bajula* des Latins, portière, celle qui ouvre à l'enfant la porte de la vie; on dit encore en français une porte *entrebaillée*, pour dire une porte entr'ouverte.

§ 130. — CAUDIAU, *chaudeau*, signifiait autrefois une sorte de brouet, de bouillon aromatique, de sorbet, que l'on portait aux accouchées ou aux mariés au matin, le lendemain des noces ; maintenant dans nos pays, CAUDIAU ou *chaudeau* signifie exclusivement un breuvage fait avec des jaunes d'œufs et du sucre battus dans l'eau chaude; c'est ce qu'en français on nomme lait de poule. Toutefois, cette boisson a conservé sa réputation comme analeptique ; vous savez la chanson :

Allons, Babet, un peu de complaisance,
Mon *lait de poule* et mon bonnet de nuit.

Briton traduit *sorbitium* par CAUDIAU.

§ 131. — En parcourant les anciens vocabulaires, on voit combien avec le temps notre langue française s'est appauvrie par la perte d'une foule de mots, soit qu'ils aient dégénéré, ou qu'on les ait mutilés, et qu'ils aient été détournés de leur véritable acception, soit qu'ils aient été exclus et mis hors d'emploi. Il n'y a presque pas de familles des mots de la vieille langue dans lesquelles nous n'ayons à regretter la perte de quelques membres, substantifs, verbes, adjectifs ou adverbes. Je ne parle pas seulement de parents éloignés ou d'alliés, mais je dis des enfants directs et légitimes, des pères

Digitized by Google

générateurs d'une nombreuse lignée. On a pu en rencontrer déjà parmi les expressions patoises dont nous avons parlé, on en trouvera encore beaucoup en parcourant le petit vocabulaire de Briton. Citons-en quelques exemples :

Cuidier ou Quidier, signifiant penser, croire, estimer, dans le sens de présumer, n'est plus d'usage, quoiqu'on se permette encore par fantaisie son composé substantif un peu moisi *outrecuidance*. Briton traduit *estimare* par *cuidier*, et *presumare* par *quidier*.

En français, on a encore le verbe *éprouver* ; mais on a laissé se perdre son substantif *éprouvance*, que vous retrouverez au mot *examen* traduit par Eprouvanche, ainsi qu'on dit encore au village.

Mourir, subir le trépas, se dit en français *trépasser*. Autrefois, pour revenir à la vie, être convalescent, on disait respasser. Briton traduit *convalescere* par *respasser*.

Respiter, ou Répiter, signifiait prendre ou donner du répit, faire trêve ou accorder un sursis. Ce verbe n'existe plus en français, on ne trouve plus dans les dictionnaires que le substantif répit. *Répiter* répond au verbe latin *induciare*, rapporté dans Ducange et dans Briton, qui le traduit par *respiter*.

On ne dit plus Affins, parents, voisins, proches, bien qu'on dise encore *affinité*.

On a conservé le substantif *étui*, qu'en patois on nomme Caphotin ; mais on ne dit plus Estuyer, pour serrer, enfermer, cacher.

On dit en français *assainir*, rendre sain, purifier, mais on ne dirait plus Dessainir, perdre la santé, dépérir. Briton traduit *tabescere* par *dessenir*.

Acquet, ce dont on a fait l'acquisition, ne se dit plus guère qu'en terme de pratique ; mais Acquester, faire une acquisition, ne se dit plus du tout.

Digitized by Google

Le substantif *portrait* a continué d'être en usage, mais son verbe PORTRAIRE a été abandonné.

On dit encore *escapade* et on ne dit plus ESCAPER. (*Evadere,* Briton.)

HONESTER, *honestare*, honorer quelqu'un, lui faire quelqu'honneur, montrer de la considération, ne se dit plus qu'en patois.

Un plus savant que moi pourrait faire un long chapitre sur l'ancien verbe *ester*; ce n'est pas précisément notre verbe auxiliaire *être,* bien qu'il ait servi à en former presque tous les temps. ESTER répond au verbe latin *consistere* (Briton). Il est entré dans la composition d'une série de mots français, les verbes exister, persister, consister, etc., et leurs substantifs. Le mot français *état* est de cette famille.

Le substantif *moitié* est resté dans la langue française; mais le verbe MOITIER, *mediare* (Briton), partager par le milieu, par moitiés, s'en est allé comme beaucoup d'autres que nous pourrions citer.

On a encore en français le verbe *amonceler*, mais on n'a plus *démonceler*, qu'au village on prononce DÉMONCHELER. Briton traduit *exagere* par *desmoncheler*. Cela confirme l'étymologie d'AGÉS, dont nous avons parlé au § 62.

§ 132.—Autrefois, inspecteur se disait *eswardeurs*. A Douai, on qualifie encore du nom d'EGARDS ceux dont l'office est d'inspecter les viandes, poissons, légumes, fruits et denrées qui se vendent dans les marchés. Il y avait à Malte un tribunal qui jugeait par commission les procès entre les chevaliers; ce tribunal se nommait *égard*.

§ 133.—WAITIER, en patois, c'est regarder, couver du regard, avoir l'œil au guet. *Excubare*, monter la garde (WARDE, en patois), est traduit dans le vocabulaire de Briton par *waitier*, et *excubæ,* sentinelles, gardes, par WAITES.

Digitized by Google

§ 134. — Traire, *trahere*, tirer, ôter de, est un de ces verbes qu'on a abandonnés, quoiqu'on ait conservé ses composés : attraire, distraire, extraire, attraire, et ses substantifs et adjectifs, retraite, distrait, extrait, attrait, portrait, etc. On ne dit plus en français *traire* son épée; on n'emploie ce verbe que pour le cas spécial où il s'agit de la femelle de quelques animaux dont on tire le lait ; *traire* une vache, une chèvre, une brebis.

§ 135. — Adrecher est le patois d'*adresser*. Ce mot dans nos contrées a conservé sa véritable et primitive signification; il veut dire réussir, aller droit et promptement au but. Le substantif latin *compendium*, qui est traduit dans les dictionnaires modernes par accourcissement, abréviation, est traduit dans le vocabulaire de Briton par Adrèche, comme qui dirait, qui va directement au but. C'est un axiôme de géométrie et un aphorisme de morale, que le plus court chemin pour aller d'un point à un autre est la ligne droite.

§ 136. — Se débaucher vient évidemment du latin *debacchari*, lequel signifie être déporté de la saine raison, être hors de soi. Ce mot a été détourné de son sens primitif. Se débaucher, être débauché, veut dire, en français, être livré à une vie licencieuse et de crapule. Mais dans le patois il a conservé son acception originaire, et il signifie s'abandonner au découragement, au désespoir, par l'effet d'une perte sensible ou d'un vif chagrin. Briton traduit *débacchari* par Foursener, mot qui revient à dire, extravaguer, être hors de sens. En français, on dit encore très légitimement un *forsené*, mais on a tort de l'écrire forcené.

§ 137. — De celui dont la démarche est bruyante, dégagée, triomphante, comme s'il ne connaissait pas d'obstacles, on dit qu'il va Frient-Battant. On comprend tout d'abord ce que, dans ce cas, signifie Battant. On sait ce que c'est

Digitized by Google

qu'une pluie *battante*, un habit tout *battant* neuf, mener quelqu'un *battant*. Le peuple a conservé cette expression qui était jadis très commune, et, à ce qu'il paraît, du meilleur style, puisqu'elle est employée à chaque instant dans la version des Saintes-Écritures ; elle est prise comme adverbe, un habit *tout battant* neuf. — « Il enveiad ses message tut batant après Abner. » (Rois, p. 132.)

Battant a le sens de *pimpant*, qu'en français on n'emploie plus qu'ironiquement et pour dire en manière de raillerie, superbe et magnifique en habits. On a abandonné au patois le verbe PIMPER, SE PIMPER, qui chez nous signifie parer, habiller, se parer, s'habiller avec magnificence. Quant à ce qui est de FRIENT, c'est le participe présent adverbial de FRIENTER, ancien verbe neutre qui signifiait faire du bruit, résonner, retentir. En patois FRIENTE, substantif féminin, se dit pour bruit, tumulte.

Briton traduit *strepere* par *frienter*.

§ 138. — VANTISE, jactance, *jactantia* des Latins (Briton), est un mot qui a disparu de la langue française, et que notre patois a bien fait de conserver.

§ 139. — BIAUS pour beau, s'employait autrefois en français et s'emploie encore en patois dans le sens d'élégant, de distingué, de magnifique, comme à titre d'honneur.

« Biaux chires leups, n'écoutez mie
» Mère tenchent chen fieux qui crie.
(LA FONTAINE. — *Fables.*)

Beau sire, belle dame, mon beau cousin, étaient des formules de politesse. Briton traduit *elegans* par *biaus*.

GENTIL a aussi été détourné de son acception primitive. Il provient du latin *gentilis*, et signifie, qui est de race, qui est noble, de *bonne aire*. Mon *gentil*-homme, *gentille* dame.

Digitized by Google

Baron, pour dire le mari, le chef de la maison, est encore en usage dans nos contrées, ainsi que Baronnesse ou Barenesse, en parlant de la maîtresse de maison qui use virilement de son autorité. Briton traduit *virago* par *barenesse*.

Hére, ce mot se dit chez nous pour orgueilleux, qui se donne des airs de seigneur, de maître. On dit : il est bien *hère*, pour, il est bien fier. *Herus*, en latin, veut dire seigneur, maître, souverain. En français, d'un homme sans considération, sans ressource, on dit : c'est un pauvre *hère*. Briton traduit *herus* par *sires*.

Ce qu'on appelait autrefois Braies, *femoralia* des Latins (Briton), se nomme maintenant culottes en français, et Maronnes dans le patois de nos contrées. Ce mot provient, je crois, du latin *mas*, *maris*. La maronne est une pièce du vêtement qui appartient exclusivement au mari, au mâle ; c'est l'attribut spécial du sexe masculin ; en parodiant le vers connu, on pourrait dire :

« Du côté des *maronn'* est la toute-puissance. »

Dans nos villages, on distingue les sexes par certaines pièces d'accoutrement ; on dit *chés maronnes* ou *chés capiaux* pour, les hommes, et, *chés cotterons* ou *chés blan-bonnets* pour, les femmes.

§ 140. — Glout, au féminin Gloutte, dans notre patois, veut dire gourmand, qui aime les bons morceaux ; cette expression est employée par Rabelais dans une phrase que nous n'oserions pas transcrire. On retrouve aussi le mot *glout*, dans le vocabulaire de Briton, écrit *glous* et correspondant au mot latin *gulosus*, dont il est évidemment une contraction. Cependant chez nous *glout* ne s'emploie pas tout à fait dans le sens de glouton, mangeur grossier, qui s'emplit sans choix et avec excès ; il emporte l'idée de frian-

Digitized by Google

dise. *Glout* et *gloutte*, se disent aussi des choses mêmes que l'on mange ou que l'on boit, de ce qu'on trouve être d'un goût délicat et que l'on avale facilement.

Au mot *gurgustium*, Briton indique SAVEREUX, SAVEREUSE, adjectif qui dans nos villages, non seulement signifie savoureux, délicat au goût, mais de plus se dit, par métaphore anticipée, d'un animal destiné à la boucherie ou à la cuisine, et qui par l'apparence de ses formes et de son embonpoint promet de devoir être bon et succulent à manger : un bœuf, un mouton, une poularde. Voire aussi d'une belle fille, « fraîche et donnant appétit, etc... » (La Fontaine), on dit qu'elle est *savereuse*. ASSAVORER, dans notre vieux langage, signifie donner de la saveur, assaisonner, *condire* des Latins (V. Briton.)

BAER, *hiare* des Latins, c'est avoir la bouche béante, comme quand on baille. Au village, pour dire être nourri abondamment et généreusement, on dit être nourri AL GUEULE BAÉE; comme celui qui n'aurait qu'à tenir la bouche ouverte pour que les morceaux y arrivent.

§ 141. — INSIPIDE, qu'en patois on prononce *insipite*, se dit chez nous d'un personnage ennuyeux et fatiguant par ses turlupinades et ses fades plaisanteries ; on le compare à une chose qui n'a ni goût ni saveur. *Desipere*, verbe latin, qui proprement signifie rendre insipide, enlever la saveur, veut dire aussi être dépourvu de sens, avoir perdu l'esprit. Briton traduit *desipere* par ASSOTER, comme qui dirait rendre sot.

§ 142. — A Douai, on dit CORSÉ pour signifier corpulent, qui a du corps ; c'est l'analogue du vieux mot roman-wallon *corsu* que nous retrouvons dans le lexique de Briton. La désinence en u exprime en général l'abondance, la grande quantité, ainsi : chevel*u*, membr*u*, poil*u*, vel*u*, barb*u*,

Digitized by Google

bossu, dossu, rablu, dru, cossu, feuillu, etc. Cela répond au *bundus* des Latins. — En picard Bondé, signifie plein. Chez nous, d'une tonne ou d'une personne qui rejette son trop plein, on dit qu'elle DÉBONDE.

§ 143. — Etouper, se dit encore chez nous comme il se disait dans la langue romane, pour boucher, calfeutrer, obstruer. Dans le duel d'argumentations, par signes, entre Panurge et l'anglais Thaumaste, Rabelais raconte que : « Thaumaste de grand ahan (avec grand effort) se leva, » mais en se levant fit un ..... et puoit comme tous les » diables. Les assistans commençarent se *estouper* le nez. »

Briton traduit par *estouper* le verbe *opilare*, mot de la basse latinité. En français, on dit désopiler, se désopiler, pour, se réjouir, s'épanouir, se dilater. Se désopiler la rate, le cerveau, être réjoui par des propos désopilans. On comprend que le verbe *estouper* est congénère du substantif *étoupe*, nom de cette partie la plus grossière de la filasse, qui sert à boucher les fentes d'un tonneau, à calfater un navire, etc.

§ 144. — Rôtir, cuire de la viande à la broche, se disait autrefois RÔTER, ROSTER ou ROUTER, et pour, roter, dans le sens du latin *eructare*, on disait et on dit encore en patois REUPER. Au village, par une métaphore empruntée à la poésie sacrée, on dit *reuper*, pour rendre le dernier soupir. On lit dans les psaumes : *Eructavit cor meum verbum bonum* ; il est sorti de mon cœur une bonne parole. Littéralement : mon cœur a *reupé*, roté une bonne parole.

§ 145. — On appelle CLACHOUNIER, chez nous, un geôlier, un porte-clé, un massier, un huissier. Briton traduit *claviger* par *clachounier*.

Le guichetier, le geôlier, celui qui est commis à la garde

Digitized by Google

d'une prison, se nomme aussi en patois CHEPIER. Les *cep*, *cepiel*, *ceps*, *chep*, *cheper*, *chepier*, *cheps* étaient une sorte d'entraves dans lesquelles on mettait les pieds ou les mains, quelquefois les pieds et les mains du délinquant, soit pour le retenir captif, soit pour l'exposer comme à un pilori. Nicod fait la description de cet engin ; on en trouve la représentation sur des gravures dont est illustré un livre anglais imprimé à la fin du XVIe siècle (1596) (1). — Il paraît que cette manière de détention ne s'employait guère qu'à l'égard de gens de basse condition. Dans un drame de Schakespeare, le roi Lear s'indigne surtout de l'affront qui lui a été fait dans la personne d'un de ses gentils hommes qu'on s'est permis de mettre dans les *ceps*.—Par un acte de 1254, écrit en gallo-roman, c'est-à-dire en patois de nos contrées, Guillaume Brunel, abbé d'Anchin, reproche entre autres griefs, au seigneur Guy de Montigny, d'avoir fait mettre un familier du monastère, *en laide et vilaine prison de chep*. Cette même machine qui a servi à emprisonner le domestique de l'Abbaye d'Anchin a été retrouvée dans la tour du vieux château de Montigny, et elle figure actuellement parmi les objets curieux d'archéologie que renferme le Musée de la ville de Douai.

§ 146. — A l'occasion de l'éclipse de soleil qui a eu lieu au mois de juillet dernier, je me suis rappelé une expression qui s'emploie au village, pour dire que le soleil se cache ou disparaît derrière ce qui lui fait éclipse. Il s'ESCONSE ou s'ESCONCHE, il est ESCONS. Ce mot est à coup sûr de la famille du verbe latin *abscondere*, cacher, couvrir ; participe passé, *absconsus*.—Une lanterne sourde, chez nous, s'appelle ESCONSE.

(1) Actes and monuments by the author Mtr. John Foxe, gr. in-f°.— At London, 1596, mens. jun.

Digitized by Google

Briton traduit *abnuere* par *escondir*.

§ 147. — Keud-fi, fil à coudre, c'est le nom patois de ce qu'en français on nomme *ligneul*, le fil enduit de poix dont se servent les cordonniers pour coudre le cuir. — Coudre se dit Keudre en patois. Briton traduit *suere* par *keudre*.

§ 148. — Maton, vieux mot qui désigne le produit de la coagulation de certains élémens de liquides, du lait, du vin, de la bière, etc., il vient du bas latin *matonus*, qui signifie gâteau. *Maton* a son verbe Matonner. Briton traduit *coagulare* par *matonner*.

§ 149. — Les Galiettes sont chez nous les morceaux de charbon de terre, de moyenne dimension, taillés et disposés pour alimenter le foyer. Mon auteur du XIVe siècle traduit *pyra*, bûcher sur lequel les anciens brûlaient les corps morts, par Galie, d'où je soupçonne fort que provient notre diminutif *galiette*.

Diale est le nom que dans nos contrées on donne à ces masses fusibles pierreuses ou ferrugineuses, qu'on retrouve dans le foyer éteint du charbon. Ces *diales* sont jusqu'à certain point susceptibles de brûler et de flamber sans paraître se consumer. C'est une propriété qu'ils partagent avec le démon qu'on appelle le diable, et que dans les vieux poèmes on écrit *diavole*, *diaule*, *diale*.

§ 150. — Par besoin d'euphonie ou par tout autre motif, on a changé la prononciation de beaucoup de mots, et on en a altéré l'orthographe, on a interverti les lettres. Ainsi souvent le *re* se prononce *er* dans notre patois, et l'on dit *ker*tien pour chrétien, *ber*dalée pour bredalée, *ber*douiller pour bredouiller, en*ter*prendre pour en*tre*prendre, etc. Nous appelons des souliers sorelets, au XVIe siècle on disait *solerets*, ainsi que l'écrit Rabelais. Il y a au village une sorte

Digitized by Google

de panier ou hotte, en forme de cône renversé, que les villageois de nos environs appellent QUERTIN. Il faut savoir qu'au XIVe siècle on appelait *cretin*, ces espèces de muselières en osier, que nos marchandes de légumes mettent à la bouche de leurs baudets pour les empêcher de manger la marchandise. — Briton, notre lexicographe du XIVe siècle, traduit le *capistrum* des Latins, qui veut dire frein, muselière, par *cretin*, mot dont on s'est servi ensuite pour signifier des paniers plus grands (*quertin* ou *kertin*) qui ont la forme de ces cretins.

§ 151. — Dans nos villages, la taupe s'appelle encore FOUAN, comme au XIVe siècle. Briton traduit *talpa* par *fouan*.

§ 152. — Lorsque dans la campagne, par un beau jour d'été, vous entendez la cigale, cette virtuose de la prairie... pauvre artiste, hélas ! trop peu soucieuse des besoins de l'avenir...

« La Cigale ayant chanté tout l'été,
» Se trouva fort dépourvue
» Quand la bise fut venue, etc. »

Chacun sait cela... Ou bien, dans une soirée d'hiver, sous le chaume tiède de la maison villageoise, lorsque vous écoutez les improvisations du grillon, du cricri, *cet oiseau sans aîles, rossignol du foyer,* ainsi que l'appelle un poète de nos jours, vous croyez, j'imagine, assister à un concert vocal ?... Erreur : — c'est un concert instrumental. — Ce n'est pas Mme Catalani, ni M. Rubini ; — ce serait plutôt un Paganini ou un Romberg, quelque violoniste enfin ou violoncelliste, attendu que ces insectes troubadours n'ont pas d'organes vocaux proprement dits et que par conséquent ils ne peuvent chanter, de la voix du moins.

En revanche, la Providence leur a fait cadeau d'un petit violon qu'ils portent à leur corselet et dont ils jouent avec

Digitized by Google

un archet, c'est-à-dire en promenant comme par un mouvement de scie, sur ce rebec résonnant, le prolongement de leurs pattes de derrière qui est muni de petites dents, ni plus ni moins que le ménétrier qui fait crier les boyaux tendus de son violon sous le crin de son archet, saupoudré de colophane.

Vous me demanderez peut-être où j'en veux venir avec ce prologue ; or, voici : il me paraît évident que l'on sait fort bien ce que l'on dit au village, quand on appelle du nom générique de Crinchon, soit le *grillon* ou *cricri*, soit la *cigale*, soit l'instrument du ménétrier, soit par extension le ménétrier lui-même.

Au demeurant, ce n'est pas d'hier que cette expression a cours. On retrouve le mot Crincon, Crinçon ou Crinchon, chez nos vieux écrivains, avec la signification qu'il a conservée dans notre patois, et j'ai vu ses titres de légitimation dans mon vocabulaire du XIVe siècle. Briton traduit *cicada*, cigale, par *crincons*.

§ 153. — Encore un mot, ce sera le dernier. Bleuse, dire une *bleuse*, conter des Bleuses, c'est chez nous (dans certain monde du moins), conter des bourdes, faire un mensonge, enfin c'est dire des choses qui ne sont pas vraies.

Bleuse, dans ce sens, répond à l'expression de *couleure ;* en français, quand on veut faire entendre à quelqu'un qu'on ne croit pas à ses discours, on dit : « *Quelles couleures nous donnez-vous là.—C'est une couleure*, etc. » Par une de ces transformations assez fréquentes dans l'orthographe des mots de notre langue, il est arrivé que la voyelle *u* est devenue la consonne *v*, et de *couleure* on a fait *couleuvre*. Et on dit faire avaler une *couleuvre* ou des *couleuvres*, dans le sens de faire accepter comme des vérités des mensonges.

Toutefois, notre mot *bleuse* dans ce cas ne doit pas s'en-

Digitized by Google

tendre de la couleur spécialement *bleue*, avec l'acception de la nuance qui appartient à l'*azur*, à l'*indigo* ou à l'*outre-mer*, etc. *Bleus*, autrefois, signifiait une couleur sans désignation d'une teinte tranchée, déterminée, ainsi qu'on le voit dans les vieux écrivains. Je conjecture que *bleus*, qu'on trouve aussi écrit *bloie* et *blois*, dans quelques anciens poèmes (1), avait une signification analogue à celle que la désinence *âtre* donne en français à certains mots, quand on veut désigner la teinte particulière d'une étoffe ou d'un objet dont la nuance tire sur telle ou telle couleur : rouge*âtre*, jaun*âtre*, verd*âtre*, russ*âtre*. L'auteur de la petite pièce de vers L'ORAGE, que nous avons citée dans notre première partie, emploie l'expression *bleue*-roux, pour signifier roussâtre ou blond-roux.

« J'beyois tout ébeuhi ; in plet d'fu d'in *bleu roux*
» Tchet, clike et craque, ecliff'min guedger d'bout in bout. »

Au demeurant, voici un exemple, qui me paraît décisif : dans le dictionnaire de Briton, le mot latin *flavus*, qui spécialement signifie *jaune*, est traduit par *bleus*, qui certes ici doit être pris dans le sens général et indéterminé de *couleur*.

J'ai fini : pardonnez-moi de vous avoir trop longtemps ennuyé. Toutefois, croyez bien que ce ne sont pas des BLEUSES que je vous ai contées.

---

(1) « Cief ot bien fait et crigne *bloie* ;
» Desi au braiel si baloie. »

Flore et Blance flore, v. 2847

« Cevels ot si beaus et si *blois*,
» Com il en fust ales a c(h)ois. »

Pantonopeus de Blois, v. 552.

Digitized by Google

LISTE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES MOTS PATOIS

DONT IL EST PARLÉ DANS LES REMARQUES.

A

1 Acclamases. . . . § 10
2 Acquester. . . . . § 131
3 Adrecher. . . . . § 135
4 Affins. . . . . § 131
5 Agache . . . . . § 59
6 Agallir. . . . . § 87
7 Ainques. . . . . § 52
8 Ajouquer. . . . . § 15
9 Albaudat. . . . . § 99
10 Aller avec . . . . § 46
11 Aloue. . . . . § 57
12 Amatir. . . . . § 114
13 Amiteux , amiteuse. § 98
14 Anette. . . . . § 3
15 Appenser. . . . . § 25
16 Archeuls. . . . . § 128
17 Aria. . . . . § 103
18 Arnu. . . . . § 40
19 Arroi. . . . . § 106
20 Assoter . . . . . § 141
21 Atapir. . . . . § 7

B

22 Baer. . . . . § 140
23 Bahut. . . . . § 119
24 Baille. . . . . § 129
25 Baron.—Baronnesse. § 139
26 Bec-bos.—Begue-bot. § 58
27 Belle (la). . . . . § 116
28 Bernicles. . . . . § 68
29 Biau . . . . . § 139
30 Bic-bac. . . . . § 118
31 Bilingue. . . . . § 95
32 Biser. . . . . § 6
33 Bitaclé. . . . . § 27
34 Blariau . . . . . § 4
35 Blasé . . . . . § 51
36 Bleuse. . . . . § 153
37 Bondé. . . . . § 142
38 Bone. . . . . § 84
39 Brin d'agache. . . § 59
40 Broque. — Broquette. § 30
41 Bruan. . . . . § 23
42 Buresse. — Burie. . § 43
43 Busier. . . . . § 24

Digitized by Google

C

44 Cabo. . . . . § 49
45 Cachoire. . . . . § 101
46 Cailcaillou. . . . . § 53
47 Calingier. . . . . § 110
48 Camisole. . . . . § 49
49 Campion. . . . . § 48
50 Cannebuise. . . . § 102
51 Cannette. . . . . § 64
52 Capener. . . . . § 68
53 Caphotin. . . . . § 131
54 Capon. . . . . § 48
55 Carer (se), Sou-car. . § 75
56 Catelaine. . . . . § 89
57 Caudieau. . . . . § 130
58 Caudrelas. . . . . § 64
59 Caviaux. . . . . § 4
60 Charon.—Charonner. § 51
61 Chepier . . . . . § 145
62 Clachounier. . . . § 145
63 Clacoire. . . . . § 104
64 Clacot. . . . . § 104
65 Clipet. . . . . § 111
66 Codac.—Cadacher. . § 31
67 Conversation. . . . § 46
68 Corsé. . . . . § 142
69 Couacher. V. Quacher § 14
70 Coulomb. . . . . § 54
71 Coulière. . . . . § 91
72 Coupelet. — Coupille. § 2
73 Coyette . . . . . § 79
74 Crinchon. . . . . § 152
75 Croas. . . . . § 53
76 Croate. . . . . § 69
80 Cuidier.—V. Quidier. § 131

D

81 Dache.—Dachette. . § 30
82 Débaucher (se). . . § 136
83 Debranquer. . . . § 76
84 Debonder. . . . . § 142
85 Decoucher (se). . . § 86
86 Deleuré . . . . . § 94
87 Démaquillé. . . . § 51
88 Démenter. . . . . § 124
89 Demoncheler . . . § 131
90 Depicher. . . . . § 20
91 Dessainir. . . . . § 131
92 Deverainer. . . . § 108
93 Diale. . . . . § 149
94 Dodeliner. . . . . § 105

E

95 Ecour. — Ecourcheu. § 60
96 Egard. . . . . § 132
97 Ehansé . . . . . § 93
98 Emblai, emblayer. . § 106
99 Emon. . . . . § 52
100 Emute. . . . . § 97
101 Eneuché. . . . . § 16
102 Enmarvoyer. . . . § 42
103 Epaffé. . . . . § 107
104 Epanir. . . . . § 129
105 Eparmale. . . . . § 103
106 Eparvoyer . . . . § 41
107 Epautrer. . . . . § 18
108 Epourer. . . . . § 120
109 Equettes. . . . . § 100
110 Ernu. — V. Arnu. . § 40
111 Escaper. . . . . § 131
112 Escarbille. . . . . § 37

Digitized by Google

113 Escofier . . . . . § 22
114 Esconser (s'), Esconse. § 146
115 Escousse. . . . . § 70
116 Essapi. . . . . § 21
117 Ester. . . . . § 131
118 Etoqué ou Estoqué. § 16
119 Etouper . . . . . § 143
120 Etuyer. . . . . § 131

F

121 Facons . . . . . § 117
122 Fauque . . . . . § 52
123 Fin. . . . . § 67
124 Fius . . . . . § 35
125 Fleur d'orange. . . § 82
126 Flou ou Flow . . . § 50
127 Fouan. . . . . § 151
128 Fouée. . . . . § 66
129 Fourbou ou Forbou. § 47
130 Frient-Battant. . . § 137
131 Frayer. . . . . § 112
132 Frusquin. . . . . § 51
133 Fusil. . . . . § 104

G

134 Galiette . . . . . § 149
135 Gas . . . . . § 127
136 Gaux. . . . . § 51
137 Gavé. . . . . § 51
138 Gayan . . . . . § 49
139 Gayole, Gayolé . . § 83
140 Gentil. . . . . § 139
141 Glageaux. . . . . § 38
142 Glaine. . . . . § 49
143 Glout. . . . . § 140
144 Gris-Mantiau . . . § 51
145 Gueule baée. . . . § 140
146 Guiler. . . . . § 48
147 Guimorce. . . . . § 92
148 Guivre . . . . . § 80

H

149 Hallebran. . . . . § 3
150 Hateriau. . . . . § 123
151 Here. . . . . § 139
152 Honester. . . . . § 131
153 Hurie. . . . . § 139

I

154 Inguer . . . . . § 5
155 Insipide. . . . . § 141

J

156 Joucques. . . . . § 15
157 Jugé . . . . . § 34
158 Jus. . . . . § 15

K

159 Ker (avoir). . . . § 67
160 Keud-fi . . . . . § 147

L

161 Labourer. . . . . § 85
162 Lapide, Lapider. . . § 61
163 Licher, Licheur. . . § 127
164 Licheton . . . . § 13
165 Lincheux . . . . § 86
166 Lugeot. . . . . § 28

Digitized by Google

M

167 Macaron. . . . . § 11
168 Magon, magoner. . § 101
169 Mai. . . . . § 53
170 Mat. . . . . § 114
171 Matara . . . . . § 39
172 Maton, matonner. . § 148
173 Mazingue. . . . . § 57
174 Mie. . . . . § 52
175 Minable . . . . . § 36
176 Mitan. . . . . § 44
177 Moitier . . . . . § 131
178 Molé, tiot molé. . . § 9
179 Mouchon. . . . . § 55
180 Moult. . . . . § 109
181 Mouveter. . . . . § 52
182 Moyenner . . . . . § 74
183 Mucher . . . . . § 19
184 Mutieau . . . . . § 123

N

185 Nient. . . . . § 52
186 Noce (faire la). . . § 127
187 Noufait . . . . . § 52

O

188 Orains . . . . . § 12
189 Ouvrer . . . . . § 72

P

190 Parler. . . . . § 46
191 Patagon. . . . . § 49
192 Patar. . . . . § 49
193 Pertronner. . . . § 65
194 Portraire. . . . . § 131
195 Plucque, Plucquer. § 88
196 Pour chou . . . . § 52
197 Pourre, pourrette. . § 120
198 Privé. . . . . § 126
199 Prœme (au). . . . § 44
200 Pule, Pule-bras, Pule-tête. . . . . § 8

Q

201 Quacher. . . . . § 14
202 Quaterlingue . . . § 95
203 Quérir . . . . . § 71
204 Quertin . . . . . § 150

R

205 Rachemé. . . . . § 36
206 Rechener. . . . . § 17
207 Recourre. . . . . § 1
208 Recrean, Recreandir. § 113
209 Relouquer . . . . § 50
210 Repiter . . . . . § 131
211 Respasser . . . . § 13
212 Ressarcir, ressarcissure. § 32
213 Reuper . . . . . § 144
214 Réus. . . . . § 32
215 Rincée . . . . . § 50
216 Rio. . . . . § 49
217 Rincoin . . . . . § 49
218 Ruer. . . . . § 15

S

219 Sage . . . . . § 26
220 Saquer . . . . § 29 et 49
221 Sauteriau. . . . . § 122
222 Savereux. . . . . § 140

Digitized by Google

223 Soiffeur. . . . . § 127
224 Solliciter. . . . . § 45
225 Sorlets . . . . . § 150
226 Soulas . . . . . § 90
227 Soupettes . . . . § 115
228 Suisse. . . . . § 96
229 Supréquo . . . . § 121

T

230 Tant seulement. . . § 52
231 Tére . . . . . § 33
232 Tertous . . . . . § 81
233 Tilliache. . . . . § 128
234 Toquer . . . . . § 49
235 Touiller . . . . . § 77
236 Tourate . . . . . § 12
237 Traire . . . . . § 134
238 Trimer . . . . . § 51
239 Triou. . . . . § 125

V

240 Vantise . . . . . § 138
241 Vérin. . . . . § 138
242 Vert-montant. . . . § 108

W

243 Waites. . . . . § 133
244 Waitier. . . . . § 133
245 Wassingue. . . . § 50

Digitized by Google

VOCABULAIRE

LATIN-FRANÇAIS

DE G. BRITON (XIVe siècle.)

Digitized by Google

Digitized by Google

VOCABULAIRE

LATIN-FRANÇAIS

DE G. BRITON,

(XIVe siècle.)

Il ne faut pas confondre le Guillaume Briton, dont nous allons transcrire un vocabulaire latin-français, avec deux autres écrivains ses prédécesseurs, ayant le même nom, et qui appartiennent au XIIIe siècle. L'un *Guillelmus Britto*, désigné communément sous la rubrique, Guillaume le Breton, est l'auteur du poème qui a pour titre *Plippidos libri XII*. Ce poème latin de plus de neuf mille vers est précieux pour l'histoire de Philippe-Auguste. Un autre Briton, célèbre jurisconsulte anglais, qui mourut en 1275, a recueilli et rédigé en *langue française* les textes des lois et coutumes d'Angleterre. On trouve ce recueil imprimé dans le tome IV des traités sur les coutumes anglo-normandes de Houart (1776.)

Notre Briton écrivait au XIVe siècle. Il était du pays de

Digitized by Google

Galles, s'appelait Guillaume (Guillelmus Brito), et appartenait aux ordres mineurs. Il mourut en 1356. Il a laissé des ouvrages qui ont été signalés ou décrits par Maittaire, Fabricius, Oudin et autres. Plusieurs de ces ouvrages ont été imprimés, quelques-uns sont restés manuscrits.

La Bibliothèque de la ville de Douai possède de ce G. Briton un beau volume manuscrit, in-f° (1), qui renferme divers traités de linguistique, savoir :

1° Une dissertation en latin sur les mots les plus difficiles que contient la Bible. Ce livre est écrit sur deux colonnes et commence ainsi : *Difficiles studeo partes quas biblia gestat pandere.* Il remplit environ les cinq sixièmes du volume et se termine par ce souhait ou cette prière : *Scriptor a Christo valeat nec plus petit isto.*

2° Un traité en vers latins hexamètres sur les mots ou locutions grecs contenus dans la Bible, précédé d'un fascicule de quatre pages sur les noms hébreux. Il est terminé par cette inscription en lettres rouges, où l'auteur se nomme.... *hic finit parvus tractatus de nominibus hebraicis. Hic postea incipiunt versus de dictionibus grecis tam in bibliâ quam extra contentis. Orate pro animâ* Britonis.

3° Ce recueil est complété par un vocabulaire latin-français des mots employés dans la Bible.

Le volume de Briton est indiqué au catalogue de la Bibliothèque de Douai, comme provenant de l'Abbaye de Marchiennes. En effet, il porte une annotation dont l'écriture est connue pour être celle du religieux Godin, dernier bibliothécaire de l'Abbaye des Bénédictins de Marchiennes. La venue, dans la librairie d'un monastère de ces contrées, de ce manuscrit du moine Briton, anglais du pays de Galles,

(1) N° 82 du Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de la ville de Douai, dressé par M. Duthillœul, bibliothécaire.

Digitized by Google

s'explique. On sait que les communautés religieuses de divers pays avaient des relations entre elles ; et elles étaient unies par des liens d'affiliation et de sodalité. En outre, les abbayes avaient souvent dans des pays étrangers et sur des points même fort éloignés, des établissements qui dépendaient de la maison-mère. L'Abbaye d'Anchin, en particulier, possédait en Angleterre, dans le pays de Galles, patrie de notre moine Guillaume Briton, un prieuré assez important, sous l'invocation de St-Malghluph ou St-Machut.

Le fascicule dont nous parlons et qui fait partie du volume de Guillaume Briton, est mentionné par M. Duthillœul, dans son catalogue des manuscrits. Le secrétaire de la commission de la Bibliothèque de la ville de Douai, M. Estabel, qui lui-même s'est occupé de recherches intéressantes sur les origines du patois de nos contrées, nous a fait apercevoir l'utilité que pourrait présenter pour l'étude de la linguistique, la mise en lumière de ce document. D'après le conseil du très savant écrivain philologue M. Dumeril, et sous les auspices de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la ville de Douai*, je me suis fait l'éditeur du vocabulaire de Briton ; je n'ai pris d'ailleurs d'autre mission que de le transcrire littéralement, laissant à de plus capables le soin de l'examiner avec le discernement d'un savoir que je n'ai pas, et qui serait nécessaire pour tirer bon parti de ce petit trésor.

Digitized by Google

A

Abavus, *traves.*
Abdicare, *refuser.*
Abigere, *en sus cachier.*
Ablactare, *espanir.*
Anepos, *cousins entiert.*
Abnuere, *escondire.*
Abrupta, *de rubans.*
Absonum, *descordaubles.*
Acates, *pierre précieuse.*
Aconcire, *aparler.*
Accetabulum, *vaissiaus.*
Acidus, *aigres.*
Acinum, *aisne de roisin.*
Acetum, *asil.*
Addicere, *destiner.*
Addultus, *vengies.*
Adeps, *craisse.*
Additamentum, *ajoustement.*
Afforos, *defors.*
Affectare, *convoitiers.*
Affectio, *talens.*
Affectus, *idem est.*
Affectuosè, *desiranment.*
Age, *ore az.*
Agellus, *petit cans.*
Agricultura, *wanage.*
Agrestis, *campiestres.*
Agilitas, *legieretes.*
Agonisare, *luitier.*
Aleator, *juers as tables.*
Alluvio, *eslavasse.*
Algere, *avoir froit.*
Algor, *froidure.*
Alias, *autre fie.*
Alibi, *alleurs.*
Alicubi, *en aucun liu.*
Aliunde, *dautre liu.*
Alioquin, *autrement.*
Aliquatenus, *aucunement.*
Aliquantus, *daucun grant.*
Aliquantum, *aucun liu.*
Aliquantulum, *idem est.*
Aliquandiu, *aukes longaement.*
Alimonia, *noreture.*
Alnus, *aunes.*
Allec, *herens.*
Allia, *aus.*
Allodium, *alues.*
Alpes, *montaigne.*
Altercari, *plaidier.*
Altercatio, *plais.*
Altrinsecus, *de traviers.*
Alvus, *ventres.*
Ambages, *doutances.*
Ambigere, *douter.*
Ambitio, *convoitise.*
Ambitiosus, *convoiteus.*
Ametistus, *amétistes.*
Amphiteatrum, *cercles de vin.*
Amphora, *buire.*

Digitized by Google

Amfractus, *creveche.*
Amicari, *amer.*
Amicire, *affubler.*
Amictus, *vesture.*
Adminiculare, *aidier.*
Adminiculum, *aive.*
Ampliare, *acroistre.*
Amplus, *larges.*
Amputare, *couter.*
Ampulla, *ampoule.*
Amurca, *lie dolive.*
Amussis, *plons a macon.*
Anachorita, *hermites.*
Analogium, *letrins.*
Angariare, *destraindre.*
Anceps, *douteus.*
Angere, *destraindre.*
Animiequior, *de plus soef-corage.*
Anus, *viele.*
Annona, *bles.*
Annotatio, *note.*
Anticipare, *avanchier.*
Antidotum, *medicine.*
Antelucanum, *avant le jor.*
Antipirgium, *escrens.*
Antiquari, *avillier.*
Antistes, *evesques.*
Appertio, *ouvreture.*
Apix, *hauteche.*
Apis, es, apicula.
Apologus, *exemples.*
Apocrifum, *fors d'autorité.*
Apostatare, *renoier.*
Apoteca, *espesserie.*
Apostetarius, *idem est.*
Apparitor, *bedeaus.*
Appellere, *amer.*
Aplustre, *gouvernaus.*
Apendicium, *aplentis.*
Appetere, *desirer.*
Appetibilis, *talentables.*
Applicare, *ploier.*
Apprehendere, *hatir.*
Aquilo, *bise.*
Aquilus, *ki a lonc nes.*
Arrabo, *eires.*
Archa, *huge.*
Architectus, *carpentiers.*
Arcturus, *quedam estoile.*
Ardea, *hairons.*
Argute, *sagement.*
Ariolus, *sorchiers.*
Ariolare, *devîner.*
Armilla, *boharders.*
Armonia, *cantus.*
Aroma, *espesce.*
Aromatizare, *flairier.*
Arrogans, *desdegneus.*
Arrogantia, *desdegnece.*
Aros, *tors.*
Artare, *estraindre.*
Arterie, *vainnes.*
Arvina, *oins.*
Aruspes, *devineres.*
Ascia, *doloirs.*

Digitized by Google

Asilum, *refuis*.
Aspersorium, *crespe*.
Aspernari, *despire*.
Asportare, *fors porter*.
Assequi, *attendre*.
Asser, *aise*.
Assidere, *aidier*.
Assimalare, *comparer*.
Assimilatio, *ressamblance*.
Assare, *roster*.
Astrum, *estoile*.
Astrologia, *astrelogie*.
Astruere, *affremer*.
Astutus, *viseus*.
Ater, *noirs*.
Attentare, *assaier*.
Atterere, *triuler*.
Attractare, *maniier*.
Auceps, *oiseleres*.
Aucupium, *oiselerie*.
Aucupare, *cuidier*.
Auditorium, *parloirs*.
Avelana, *nois petite*.
Avere, *convoitier*.
Avidus, *convoiteus*.
Avia, *desvoiauleres*.
Aulicus, *de cort*.
Aureola, *corone*.
Auricalcum, *archaus*.
Aurificum, *orfrois*.
Auriga, *caretons*.
Austerus, *greveurs*.
Austeritas, *durtes*.
Autenticns, *dautorite*.
Autumare, *cuidier*.
Autenna, *corde de nef*.
Auxigia, *oins*.
Alumpna, *noretiere*.
Almus, *sains*.
Alvea, *ruschele*.
Avena, *avainne*.
Anas, *anete*.
Apium, *hache*.
Anisium, *anis*.
Anetum, *annois*.
Alumen, *aluns*.

B

Baccari, *forsener*.
Bajulare, *porter*.
Balare, *baler*.
Balista, *arbalaistre*.
Balistarius, *arbalestriers*.
Babucire, *bauber*.
Balteus, *baudres*.
Batisterium, *fons*.
Barbaries, *estraignerie*.
Basis, *columbe*.
Batus, *mesure*.
Bellium, *piere*.
Beare, *bons eureus*.
Beemoth, *diaubles*.
Beluinus, *bestiaus*.
Berillus, *piere*.

Digitized by Google

Beta, *biete.*
Bibulus, *beveres.*
Biceps, *ki a deus tiestes.*
Bidens, *brebis.*
Biduum, *de deus jours.*
Biffidus, *fendus.*
Biga, *carete.*
Bilibris, *ki a II livres.*
Bitrus, *gerons.*
Byssus, *bogeran.*
Bladum, *bles.*
Boare, *souner.*
Boatus, *sons.*
Bombis, *viers ki fait soie.*
Borith, *cardons.*
Bria, *mesure.*
Branchia, *joe.*
Brutus, *bestiaus.*
Bugalus, *bugles.*
Buccinare, *buisener.*
Buccina, tuba, *idem.*
Bucca, *boche.*
Buffo, *crapaus.*

C

Cacabus, *pos.*
Cacabus, *cauderons.*
Cadus, *bars.*
Calarbus, *paniers.*
Calceus, *sollers.*
Calx, *caus.*
Calculus, *calliaus.*
Calculosus, *ki a piere.*
Callere, *estre sages.*
Calumpnia, *calenge.*
Calvitium, *cauveche.*
Cambire, *cangier.*
Camelion, *une bestelete peinte.*
Camena, *muse.*
Camirrus, *fornaise.*
Campester, *campiestres.*
Cancher, *crape, piscis.*
Cancellare, *cambellier.*
Cancellus, *fenestrete.*
Canicula, *lisce.*
Canistrum, *paniers.*
Canor, *cant.*
Canon, *riule.*
Cantilena, *canchonnete.*
Cahos, *abysmes.*
Camparis, *vns arbres.*
Capacitas, *prise.*
Capistrum, *cretins.*
Caupo, *tavreniers.*
Cafolium, *cerfeuil.*
Caracter, *ensegne.*
Cardo dinis, *carnes.*
Cardo donis, *cardons.*
Carectum, *glais.*
Careta, *carete.*
Carica, *dade.*
Cartallus, *mesure.*
Carisma, *grasce.*

Digitized by Google

caries, *poreture.*
Cartilago, *cressons.*
Cassia, *espee.*
Cassare, *faire vain.*
Castimonia, castitas *idem est.*
Castrimonia, *gloutenie.*
Caterva, *tourbe.*
Catervatime, *par tourbes.*
Catinus, *escuiele.*
Catholicus, *crestiens.*
Cauterium, *cuiture.*
Caula, *bierchil.*
Caules, *coles.*
Cauma, *tempieste.*
Caupona, *tavierne.*
Causari, *plaidier.*
Causidicus, *plaidieres.*
Cecutire, *aweulir.*
Cedere, *taillier.*
Cedes, *ocisions.*
Cedere, *batre.*
Cedula, *escroe.*
Celeber, *fiesteus.*
Celeuma, *rouenge.*
Celare, *entaillier.*
Celatura, *entaillure.*
Celtis, *cisiaus.*
Cementum, *mortiers.*
Cementarius, *machons.*
Cenare, *souper.*
Cenobium, *abeie.*
Cenobita, *cloistres.*
Cenophegia, *fieste.*
Censura, *jugemens.*
Centuplex, *cent doubles.*
Centurio, *sire de cent.*
Census, *cens.*
Census, *avoirs.*
Cenum, *boue.*
Cenulentus, *enboes.*
Cepe, *ognons.*
Cepule, *escalognes.*
Cerasus, *cerisiers.*
Cerastes, *vns sierpens.*
Cerebrum, *cerviele.*
Cerebellum, *idem est.*
Ceres, *bles.*
Cerimonia, *offrande.*
Cervis, *hateriaus.*
Cervicosus, *fiers.*
Cervicose, *fierement.*
Cervical, *oreilliers.*
Cespitare, *trebucier.*
Cete, *balainne.*
Cetus, *compaignie.*
Ciatus, *fiolete.*
Cybare, *paistre.*
Cybaria, *viandes.*
Cicada, *crincons.*
Cycer, *cire.*
Cydus, *cercles.*
Cyconia, *chuine.*
Cicuta, *ceue.*
Cidaris, *mitre.*
Cilicium, *haire.*
Cyminum, *coumins.*

Digitized by Google

Cycinnus, *cercaus.*
Cynomia, *mosche.*
Cyppus, *cep.*
Cyprus, *cipre.*
Circinnare, *avironner.*
Circinus, *compas.*
Circumscribere, *aprendre.*
Circumlinire, *entor plachier.*
Circumvenire, *decevoir.*
Circumventio, *baras.*
Cyragra, *poacre.*
Cirotheca, *wans.*
Cirurgia, *mirenie.*
Cirurgicus, *mires.*
Cirogrillus, *esquireus.*
Cirpus, *jons.*
Cysma, *descorde.*
Cysmaticus, *descordans.*
Cista, *huge.*
Cistula, *hugelete.*
Cytharisari, *harper.*
Clam, *eu repost.*
Clanculum, *idem est.*
Clandestinus, *repus.*
Clamis, *mantiaus.*
Clangere, *corner.*
Classica, *buisine.*
Clavatus, *claves,*
Claviger, *clachouniers.*
Clemens, *deboinaires.*
Clepere, *embler.*
Clepsedra, *broche.*
Clerus, *clergies.*
Clientare, *siervir.*
Clientela, *servage.*
Clima, *pais.*
Clingere, *tintenier.*
Clinium, *dependans.*
Cloacervare, *asambler.*
Cloaca, *cambre privee.*
Coagulare, *matonner.*
Coagulum, *presure.*
Coagitare, *asambler.*
Cocus, *keus.*
Coccineus, *rouges.*
Coartatio, *appressemens.*
Codex, *livres.*
Coherere, *aherdre.*
Cognatus, *parens.*
Colaphus, *colee.*
Colaphisare, *ferir en col.*
Colera, *cole.*
Colericus, *colorieus.*
Collactaneus, *norir ensamble.*
Collabi, *glachier.*
Collega, *compaignie.*
Colligere, *loier.*
Collirida, *piece de pain.*
Colloqui, *parler simul.*
Collobium, *capulares.*
Combinare, *doubler.*
Commensatio, *convive.*
Comere, *pinier.*
Comicus, *poethes.*
Commendatio, *loenge.*
Commentium, *controuvemens.*

Digitized by Google

Commentari, *controuver*.
Commentator, *controuveres*.
Commentarium, *glose*.
Commentum, *idem est*.
Commilitones, *conpaignon*.
Commissura, *cremure*.
Commissum, *comandise*.
Commodare, *prester*.
Commodum, *aissemens*.
Compago, *juinture*.
Compatriota, *dun pais*.
Compe, *firge*.
Compellare, *aresner*.
Compensare, *gueredonner*.
Compendium, *adreche*.
Compendiosus, *brevis*.
Comperiri, *asaier*.
Competere, *avenir*.
Compilator, *asambleres*.
Compitum, *voie fourkie*.
Complicare, *ploiier*.
Complex, *aivue*.
Complodere, *ensamble ferir*.
Complosum, *entrehurtemens*.
Collerium, *colliers*.
Compos, *puissans*.
Concinnare, *acorder*.
Concentus, *cans*.
Concentor, *canteres*.
Concitus, *hastius*.
Concionari, *plaidier*.
Concionator, *plaidieres*.
Concivis, *voisins*.
Conclavis, *cambre*.
Concubina, *sognans*.
Confederare, *entrefier*.
Confertus, *farsis*.
Condensare, *espessier*.
Condensum, *espes*.
Condire, *asavorer*.
Condimentum, *sause*.
Conficere, *confire*.
Confidere, *affier*.
Confidentia, *fiance*.
Confinis, *voisins*.
Confinium, *marche*.
Confluentia, *abundance*.
Confligere, *combatre*.
Conflictus, *bataille*.
Conflare, *fondre*.
Confovere, *escaufer*.
Confricare, *froier*.
Confutare, *desconfire*.
Conglutinare, *conjoindre*.
Conglutinatio, *engluemens*.
Congredi, *envair*.
Congressus, *envaie*.
Congruere, *convenir*.
Conjicere, *conjeter*.
Conjectura, *conjeture*.
Conventia, *connissance*.
Conopeum, *cortine*.
Conquiescere, *reposer*.
Contio, *compaigne*.
Conscius, *consachanles*.
Conscribere, *contreescrire*,

Digitized by Google

Conscriptio, *transcris.*
Consequi, *consuir.*
Consentaneus, *assentans.*
Conserere, *joindre.*
Consedere, *seir simul.*
consistere, *ester.*
Consortium, *compaignie.*
Consonus, *concordables.*
Consonantia, *concordance.*
Consopiri, *endormir.*
Conspertio, *papins.*
Conspicuus, *clercs.*
Conspirare, *entrevoloir.*
Conspuere, *rachier.*
Consternari, *desperer.*
Construere, *edefiier.*
Consuere, *keudre.*
Contagium, *entecemens.*
Consummare, *parfaire.*
Contegere, *covrir.*
Conterere, *triuler.*
Contextere, *tistre.*
Contendere, *estriver.*
Contentiosus, *tenceus.*
Conterminus, *voisins.*
Conterminium, *visnages.*
Contestari, *ajurer.*
Conticere, *taisir.*
Conticinium, *silense.*
Contingere, *atouchier.*
Continuo, *maintenant.*
Continue, *adies.*
Contorquere, *tordre.*
Contrahere, *marchander.*
Contractus, *marchans.*
Contractio, *apeticemens.*
Contractare, *taster.*
Contractatio, *maniemens.*
Contribules, *d'un parage.*
Contubernium, *conpaignie.*
Contubernalis, *conpaignables.*
Contueri, *esgarder.*
Contumax, *despisans.*
Contumatia, *despis.*
Contumaciter, *despisanment.*
Contumelia, *laidenge.*
Contumeliosus, *ranprenables.*
Conturbare, *destourber.*
Conturbatio, *destourbiers.*
Convalescere, *respasser.*
Convallis, *valée.*
Convellere, *esrachier.*
Convexus, *amoncheles.*
Convesci, *mangier.*
Comparari, *aidier.*
Cohartari, *enorter.*
Coquere, *quire.*
Cocus, *keus.*
Coquina, *quisine.*
Cordatus, *hardis.*
Corde tenus, *par cuer.*
Cordonari, *tresors.*
Corium, *cuirs.*
Coriarius, *quiriers.*
Corus, *conpaigne.*
Corus, *cuers.*

Digitized by Google

Corus, *mesure de blet.*
Corus, *estrumens.*
Corea, *carole.*
Cornus, *corneliers.*
Cornutare, *corner.*
Corporale, *corporaus.*
Corpulentus, *corsus.*
Corripere, *reprendre.*
Correctio, *reprendemens.*
Corrigere, *amender.*
Correctio, *amendise.*
Corrector, *amenderes.*
Corrobarare, *efforchier.*
Corrodere, *reure.*
Corrumpere, *rumpre.*
Corruptio, *corruptions.*
Corrupte, *corrompement.*
Corruptela, *idem est.*
Cortex, *escorche.*
Coruscare, *resplendir.*
Cos, *ceus.*
Coturnix, *quaille.*
Coturnus, *bote.*
Covare, *cover.*
Coxa, *quisse.*
Crapula, *glotenie.*
Crapulatus, *soeles.*
Crastinare, *respiter.*
Crassus, *cras.*
Crassitudo, *craisse.*
Crasse, *crassement.*
Crater, *hanas.*
Cratex, *haste.*
Craticula, *graieus.*
Creditor, *cranciers.*
Cremium, *cretons.*
Crema, *craime.*
Crepido, *pies.*
Crepare, *crever.*
Crepusculum, *ajournee.*
Creta, *croie.*
Crementum, *croissemens.*
Crebrare, *crieuler.*
Crebrum, *crieules.*
Crinitus, *kavelus.*
Cripta, *croute.*
Crista, *creste.*
Crisma, *cresme.*
Crispare, *crespier.*
Crispus, *crespes.*
Crisolitus, *piere.*
Crocus, *saffrans.*
Crotalus, *bieste quædam.*
Crudescere, *acruir.*
Crudus, *crus.*
Crumena, *bourse.*
Cruentare, *ensanglanter.*
Crus, *cuisse.*
Crupa, *crupe.*
Crusta, *crouste.*
Crustula, *crostiele.*
Crucibulum, *craisses.*
Cubare, *couchier.*
Cubiculum, *couke.*
Cubitus, *ceutes.*
Cubile, *lis.*

Digitized by Google

Cubilarius, *cambrelens.*
Cucula, *coule.*
Cuculus, *cucus.*
Cucumerarium, *cortius.*
Cucurbita, *keurje.*
Cudere, *faurechier.*
Cujas, *de quele gent.*
Culcitra, *queute.*
Culex, *cinciele.*
Culina, *cuisine.*
Culmen, *hautece.*
Cruciatus, *tormens.*
Culmus, *esteule.*
Cultrum, *coutre.*
Culpare, *encouper.*
Cuna, *biers denfant.*
Cunctari, *douter.*
Cupa, *hanas.*
Curia, *cors.*
Curialis, *cortois.*
Curialiter, *cortoisement.*
Curriculum, *cares.*
Cursitare, *courre.*
Curtare, *acourchier.*
Curtis, *idest brevis.*
Cuticula, *petis cuirs.*

D

Dactilus, *dadiers.*
Dalmatica, *damatike.*
Damma', *dains.*
Dammula, *idem est.*
Dapis, *viande.*
Dapifer, *senecaus.*
Dapsilis, *larges.*
Deambulare, *aler.*
Deambulatorium, *aloirs.*
Debaccari, *foursener.*
Debellare, *vaintre.*
Debitum, *dete.*
Debilitare, *affoiblir.*
Decet, *il convient.*
Decens, *avenans.*
Decimus, *decima idem.*
Decimare, *dismer.*
Decuplus, *X doubles.*
Decedere, *departir.*
Decessus, *departemens.*
Decernere, *jugier.*
Decerpere, *depecier.*
Decertare, *estriver.*
Decidere, *detrenchier.*
Decisio, *detrencemens.*
Decidere, *cair.*
Decipula, *ratier.*
Declivus, *pendans.*
Declarere, *esclaircir.*
Decorare, *embielir.*
Decorus, *biaus.*
Decolorare, *decoulourer.*
Decoquere, *quire.*
Decoctio, *quisemens.*

Digitized by Google

Decorticare, *escorchier*.
Decretum, *decres*.
Decumbere, *couchier*.
Decurio, *sire de X*.
Decurtare, *acourcier*.
Dedecus, *honteus*.
Dedecet, *desavient*.
Dedicare, *benir*.
Dedicere, *desdire*.
Deicere, *dejeter*.
Dejectio, *degietemens*.
Deintus, *pardedens*.
Deiscere, *engloutir*.
Delatio, *deportemens*.
Deficere, *defalir*.
Defectio, *defaute*.
Defectus, *idem*.
Deforis, *par defors*.
Deformis, *lais*.
Definire, *certefiier*.
Defraudare, *trechier*.
Defensare, *deffendre*.
Deffentio, *deffense*.
Defecare, *espurgier*.
Deflorere, *despuceler*.
Defloratio, *despucelemens*.
Defluere, *decourre*.
Defluxus, *decors*.
Degradare, *desgrader*.
Degradari, *crueument faire*.
Degere, *manoir*.
Degener, *ki fourligne*.
Delabi, *cair*.
Delator, *acuseres*.
Delatio, *acusemens*.
Delibatio, *goustemens*.
Delibari, *estre offiers*.
Delibare, *gouster*.
Delibutus, *embeures*.
Deliberare, *pourpenser*.
Deliciari, *estre endelisses*.
Delicatus, *delicieus*.
Delicate, *delisieusement*.
Deliciosus, delicatus, *idem*.
Delinire, *assouagier*.
Delinquere, *fourfaire*.
Delirare, *resder*.
Delirus, *mausages*.
Deliramentum, *resderie*.
Delitescere, *atapir*.
Delubra, *temples*.
Deludere, *gaber*.
Dementere, *menchognier*.
Demittere, *abaissier*.
Demere, *oster*.
Demoliri, *destruire*.
Demereri, *desiervir*.
Demonium, *demon*.
Dyabolus, *idem est*.
Demoniacus, *ki a le diable*.
Demulcere, *asouagier*.
Denominare, *nommer*.
Denominatio, *nons*.
Densare, *espessier*.
Denudare, *desnuer*.
Deshonestare, *honnir*.

Digitized by Google

Deorsum , *desous.*
Depilare , *caveler.*
Deplicare , *desploiier.*
Depositum , *conmandise.*
Depopulari , *gaster.*
Depravari , *empirier.*
Depromere , *fors metre.*
Derogare , *detraire.*
Deserere , *guerpir.*
Desecare , *trenchier.*
Deses , *perecheurs.*
Desidiosus , *idem est.*
Desidia , *pereche.*
Desipere , *assoter.*
Desilire , *salir jus.*
Desolari , *desconforter.*
Despondere , *despondre.*
Desponsare , *espouser.*
Desponsatio , *espousaille.*
Desudare , *travellier.*
Dessuescere , *desacoustumer.*
Deterrere , *empirier.*
Deterior , *pires.*
Delestari , *maudirs.*
Detestatio , *maliechons.*
Detrimentum , *empiremens.*
Detrudere , *debouter.*
Detruncare , *detrenchier.*
Deificus , *devins.*
Denexus , *pendans.*
Devovere , *maldire.*
Dextorsum , *adiestre.*
Dyadema , *corone.*
Dialogus , *dialoges.*
Dica , *taille.*
Dictare , *diter.*
Dictamen , *ditemens.*
Didaculus , *maistres.*
Didragina , *pois.*
Dieta , *journée.*
Diurnus , *journeus.*
Diescere , *ajourner.*
Differre , *respiter.*
Dilatio , *respis.*
Deffidere , *deffacier.*
Diffidentia , *deffiance.*
Diffiteri , *descommaistre.*
Diffusio , *espandemens.*
Digere , *departir.*
Digredi , *departir.*
Dilabi , *glacier.*
Dilapidatio , *lapidemens.*
Dilapidare , *lapider.*
Dilatare , *eslasier.*
Dilatatio , *eslasemens.*
Diluere , *laver.*
Diluvium , *delouves.*
Dilucidare , *declarare.*
Diluculum , *matins.*
Demetiri , *mesurer.*
Dementio , *mesure.*
Dimicare , *escremir.*
Dimidiator , *departeres.*
Dipsas , *serpens.*
Displois , *dras doubles*
Dispondium , *uns pois.*

Digitized by Google

Diripere, *tolir.*
Dirimere, *descurer.*
Discidium, *descorde.*
Disceptare, *desputer.*
Disceptatio, *desputisons.*
Discernere, *deviser.*
Discerpere, *descarpir.*
Discingere, *descaindre.*
Discolus, *descordaubles.*
Discooperire, *descouvrir.*
Discus, *escuele.*
Dicutere, *espleucier.*
Discutio, *enqueste.*
Discepere, *descirer.*
Discombere, *seoir a mangier.*
Discumbitus, *margiers.*
Disertus, *bien parlans.*
Disparere, *desaparoir.*
Disperdere, *espardre.*
Dispartio, *espardemens.*
Dispendium, *damages.*
Dispendiose, *damageusement.*
Disponere, *atirer.*
Dispositio, *atiremens.*
Dissentire, *desentir.*
Dissensus, dissentio, idem, *dissensions.*
Dissecare, *trenchier.*
Dissidere, *descorder.*
Dissipare, *detraire.*
Dissipatio, *detractions.*
Dissonare, *descorder.*
Dissonus, *descordaubles.*
Dissonantia, *descordance.*
Discuere, *descendre.*
Disterminare, *determiner.*
Distinguere, *destinter.*
Distorquere, *destordre.*
Distare, *estre lonc.*
Distringere, *destraindre.*
Districtus, *destrois.*
Ditare, *enrichier.*
Divinitas, *de par Dieu.*
Divortium, *descuranche.*
Divaricare, *destourner.*
Diversorium, *destours.*
Diverticulum, *idem est.*
Docmatizare, *ensegnier.*
Dolare, *doler.*
Dolabrum, *doloire.*
Domesticus, *prives.*
Domicilium, *manoirs.*
Dominium, *segnourie.*
Dominari, *mener segnourie.*
Dominator, *sires.*
Domabilis, *doutaules.*
Dormitatio, *soumelemens.*
Dormitorium, *dortois.*
Doxa, *glorie.*
Duellum, *bataille*, duorum.
Ducatus, *conduis.*
Dulcorare, *doucier.*
Dumtaxat, *tant seulement.*
Dumetum, *buissonois.*
Duplus, *doubles.*

Digitized by Google

E

Eatenus, *por che.*
Ebenus, *uns arbres.*
Eccine, ecce, *idem.*
Eculeus, *pelloris.*
Edemptulus, *esdentes.*
Edes, *maisons.*
Editus, *noris,*
Editio, *ouvraige.*
Edictum, *bans.*
Edisserere, *despondre.*
Edere, *metre hors.*
Edere, *mangier.*
Edacitas, *gloutenie.*
Edullium, *mangiers.*
Educare, *nourir.*
Educatio, *nourrechons.*
Efferre, *fors porter.*
Efferus, *crueus.*
Efficere, *faire.*
Efficax, *faisans.*
Efficatia, *faisanche.*
Effectus, *fais.*
Effigies, *ymage.*
Effrenis, *deffrenes.*
Effrenatus, *idem est.*
Effrons, *effrontes.*
Effugium, *fuite.*
Effundere, *espandre.*
Egerere, *fors porter.*
Egressio, *issue.*
Egressus, *idem est.*
Egressio, *fors jestemens.*
Ejulare, *dementer.*
Ejulatus, *dementemens.*
Elabi, *cair jus.*
Elaborare, *travellier.*
Elatio, *elations.*
Elevatio, *essausemens.*
Elate, *orgeulleusement.*
Electrum, *leitons.*
Electuarium, *laituares.*
Elegans, *biaus.*
Eleganter, *gentement.*
Elegantia, *biautes.*
Elefans, *oilifans.*
Elefantinus, *une enfretes.*
Elicere, *fors traire.*
Eliminare, *fors bouter.*
Elinguis, *sans langue.*
Eliquare, *couler.*
Eloquens, *parlans.*
Elucidare, *eclairier.*
Elleborium, *escole.*
Emancipare, *francir.*
Emeritus, *anciens.*
Emetiri, *mesurer.*
Emicare, *resplendir.*
Emigrare, *trespasser.*
Emigratio, *trespas.*
Eminus, *de lonc.*

Digitized by Google

Eminentia, *aparance*.
Emina, *mesure*.
Emissarius, *fors envoiiers*.
Emunctorium, *mouscoirs*.
Emptio, *acas*.
Empticus, *acates*.
Emolimentum, *wains*.
Emispherium, *demi cercles*.
Empireum, *de fu*.
Emulari, *avoir envie*.
Emulatio, *amours*.
Emulus, *envieus*.
Eneus, *darain*.
Enormis, *trop viseus*.
Enormiter, *laidement*.
Epar, *fies*.
Epytafum, *epytafes*.
Epytalamum, *warde reube*.
Eques, *a ceval*.
Equitas, *droiture*.
Equare, *samblant faire*.
Eradicare, *esracier*.
Eramentum, *enrumiure*.
Erogare, *departir*.
Ergastulum, *cartre*.
Erinatus, *yrechons*.
Erroneus, *fourvoiies*.
Erraciosus, *idem est*.
Errrabundus, *idem est*.
Eruca, *ecruise*.
Eructare, *reuper*.
Erugo, *enrumiure*.
Eruderare, *purgier*.
Erumpna, *mesaise*.
Esculus, *nespliers*.
Esculum, *nesple*.
Esurire, *avoir fain*.
Esuries, *fains*.
Estuare, *ardoir*.
Estimare, *cuidier*.
Estimatio, *cuidiers*.
Evadere, *escaper*.
Evangelisare, *precchier*.
Euges, *keles*.
Evehere, *fors porter*.
Eventus, *avenemens*.
Evidens, *apiers*.
Evidenter, *apiertement*.
Evincere, *vaincre*.
Eulogium, *presens*.
Eunuchus, *castres*.
Exacuere, *aguisier*.
Exagere, *desmoncheler*.
Exactor, *requereres*.
Exalare, *fors soufler*.
Examen, *jugemens*.
Exametrum, *de VI pies*.
Exanimis, *mors*.
Exacerbare, *aigriier*.
Exacerbatio, *courous*.
Exasperare, *courechier*,
Exactio, *estorse*.
Exaudire, *oir*.
Exhaurire, *espuisier*.
Excedere, *trespasser*.
Excessus, *fourfais*.

Digitized by Google

Excellere, *sourmonter.*
Excellentia, *sourmontance.*
Excelsus, *haus.*
Excepere, *eskiepir.*
Excidere, *fors cacier.*
Exscindere, *fors trencier.*
Excolere, *cultiver.*
Excoriare, *escorchier.*
Excors, *sans cuer.*
Excreare, *rachier.*
Excubare, *waitier.*
Excubie, *waites.*
Execrari, *hair.*
Execratio, *haine.*
Execrabilis, *ki fait a hair.*
Exedra, *sieges.*
Exemplar, *exemplares.*
Exercere, *fors metre.*
Exercitus, *os.*
Exhereditare, *desireter.*
Exenia, *presens.*
Exemterare, *esbouter.*
Exequare, *aiver.*
Exibere, *presenter.*
Exibitio, *presens.*
Exiguus, *petis.*
Exiguitas, *petitece.*
Exilire, *fors salir.*
Exilis, *petis.*
Exiliari, *essilier.*
Eximere, *fors metre.*
Eximius, *grans.*
Exinanire, *widier.*
Exinanitio, *widemens.*
Exhinc, *dennapries.*
Exitus, *issue.*
Exicium, *destructions.*
Exicialis, *destriuables.*
Exorcitare, *conjurer.*
Expensa, *despens.*
Expedire, *desempecier.*
Expulsio, *descacemens.*
Experimentum, experientia, *idem.*
Expars, *sans partie.*
Expiare, *espurgier.*
Expiatio, *espurgemens.*
Expirare, *morir.*
Explanare, *espundre.*
Explanatio, *expositions.*
Explicare, *desploiier.*
Explorare, *espiier.*
Explorator, *espie.*
Expolire, *polir.*
Expoliare, *despoullier.*
Exposcere, *demander.*
Expostulatio, *requeste.*
Exprobare, *laidengier.*
Expuere, *rachier.*
Exanguis, *mors.*
Exequi, *poursuire.*
Exsomnis, *sans somme.*
Exsuperare, *sormonter.*
Extasis, *pasmison.*
Extenuare, *atenuenir.*
Extimplo, *isnelement.*

Digitized by Google

Extirpare, *estirper*.
Extollentia, *orguel*.
Extorsio, *estorse*.
Extrahere, *fors traire*.
Extricare, *despeschier*.
Extrinsecus, *defors*.
Extremitas, *darrennetes*.
Extrudere, *fors bouter*.
Extumalare, *deffouir*.
Exuberare, *abunder*.
Eximie, *despouille*.
Exullare, *enessilier*.
Excreare, *fors rachier*.
Exultare, *eslecier*.
Exultatio, *esleecemens*.
Exurere, *bruller*.
Exustio, *brullemens*.

F

Faba, *feve*.
Fabrica, *forge*.
Fabricare, *forgier*.
Fabrilia, *estrument*.
Fabulari, *fablouer*.
Facetus, *cortois*.
Facies, *cortoisie*.
Facies, *face*.
Facinus, *felonnie*.
Facinarosus, *malfeteres*.
Facundia, *parole*.
Facilis, *legiers*.
Facultas, *aise*.
Fagus, *fraus*.
Fagina, *favine*.
Falatix, *tourbe*.
Falera, *lorains*.
Falx falcis, *faucile*.
Falcastrum, *faucars*.
Famelicus, *famelleus*.
Famulari, *siervir*.
Famulatus, *siervices*.
Familiariter, *privement*.
Fanum, templum.
Fantasia, fantasma, *idem*.
Far, farris, *bles*.
Famatia, *pecine*.
Fascia, *bende*.
Fasses, *houneurs*.
Fase, *trespas*.
Fastidire, *anuiier*.
Fastigium, *hautece*.
Fastus, *orguels*.
Fatigare, *lasser*.
Fatum, *destinee*.
Fatatum, facele, *idem est*.
Fatuus, *fol*.
Fatue, *folement*.
Fatuitas, *folie*.
Favere, *asentir*.
Favor, *gracie*.
Favorabilis, *gracieus*.
Faunus, *soteriaus*.
Faustus, *bons eureux*.

Digitized by Google

Facula, *faus.*
Febris, *fievre.*
Febritare, *avoir fievre.*
Fecondus, *plentiveus.*
Fecondare, *doner plente.*
Feconditas, *plentes.*
Feconde, *plentivement.*
Fedus, *aliance.*
Feditas, *ordure.*
Federare, *aliier.*
Fedus, *ors.*
Femen, *cuisse.*
Femur, *cuisse.*
Femoralia, *braies.*
Fenerari, *prester.*
Fenerator, *useriers.*
Fenus, *usure.*
Ferinus, *sauvages.*
Ferox, *crueus.*
Ferculum, *mes.*
Feriari, *forier.*
Fermentum, *levains.*
Fermentatus, *levains.*
Ferme, *pres.*
Fertilitas, *plentes.*
Ferax, fertilis, *idem.*
Ferramentum, *feremens.*
Festinare, *haster.*
Fetere, *puir.*
Fetus, *faons.*
Fetus, *prains.*
Fex, *lie.*
Filiaster, *filastres.*
Fiala, *folie.*
Fibria, *vaine.*
Fibula, *afichie.*
Fingere, *faindre.*
Figulus, *potiers.*
Ficus, *figiers.*
Fidis, *corde.*
Fidicen, *jugleres.*
Figmentum, *fainte chose.*
Fimus, *fiens.*
Fimosus, *femeus.*
Fimare, *femer.*
Fimatus, *femes.*
Finitimus, *prochains.*
Firmaculum, *fremaus.*
Fiscella, *fessiele.*
Fiscus, *gluis.*
Flabrium, *souffles.*
Flagellum, *flaiaus.*
Flagellare, *batre.*
Flagitare, *prier.*
Flagicium, *pechies.*
Flagissiosus, *forfaiteurs.*
Flagrare, *ardoir.*
Flatus, *souffemens.*
Flavus, *bleus.*
Feobomotomus, *ki est sainies de flieme.*
Feobotomia, *sainieres.*
Fleuma, *flieme.*
Flecta, *nate.*
Flare, *souffler.*
Floccus, *burres.*

Digitized by Google

Floccipendere, *poi prisier.*
Flosculus, *florete.*
Fluentum, *flueve.*
Focaria, *soignans.*
Foce, *grant piscon.*
Focus, *feus.*
Follex, *folles.*
Fontinela, *fonteniele.*
Foras, foris, *idem est.*
Forensis, *de forains.*
Formosus, *biaus.*
Formido, *peurs.*
Formula, *forme.*
Fornax, *fours.*
Fortunatus, *avantureus.*
Fragare, *flairier.*
Fragmentum, *brisure.*
Framea, *espee.*
Francus, *idem.*
Fratrinus, fratuelis, *idem.*
Fraga, *frese.*
Frendere, *fremir.*
Frenum, *frains.*
Frequens, *hastans.*
Frequenter, *sovent.*
Fricare, *froiier.*
Frigere, *frire.*
Frigescere, *refroidier.*
Frigus, *froidure.*
Frivolum, *useuse.*
Frugalis, *cortois.*
Frugalitas, *cortoisie.*
Frustrum, *piece.*
Frutex, *buissons.*
Fructutum, *buissonnois.*
Fucus, *siue.*
Fuscare, *noircir.*
Fuligo, *siue.*
Fuscinula, *crochet.*
Fuscina, *crochet.*
Fugare, *cachier.*
Fulcire, *apoier.*
Fullo, *foulons.*
Fumare, *fumer.*
Fumus, *fumiere.*
Fumigare, *fumer.*
Fumarium, *keminee.*
Fundibula, funda, *idem.*
Fundare, *funder.*
Fundus, *fons.*
Fundere, *espandre.*
Fungi, *vierser.*
Funus, *mors.*
Funiculus, *cordiele.*
Furca, *fourke.*
Fuscus, *bruns:*
Fusilis, *fundes.*
Futilis, *idem.*

C

Gaibanus, *une espee.*
Gallia, *franche.*
Gallicus, *franchois.*
Gannire, *coquelier.*

Digitized by Google

Gannitus, *coquelerie.*
Garioghilum, *gerufles.*
Garrire, *gengler.*
Garritus, *genglerie.*
Gausape, *nape.*
Gaza, *richeies.*
Gazophilatium, *tresorie.*
Gehenna, *infiers.*
Genealogia, *parages.*
Geometria, *geometrie.*
Gestire, *desirer.*
Gestus, *contenanche.*
Gibbar, *bouche en pis.*
Gibbosus, *bocheus.*
Gibbus, *boche en dos.*
Gignasium, *luite.*
Gingiva, *jenchive.*
Gingiber, *gingembres.*
Gigare, *avironner.*
Gliscere, *desirer.*
Glis, *argile.*
Glis, *gletons.*
Glis, *une bieste.*
Globas, *estocaus.*
Glomus, *lonseaus.*
Glomerare, *amonceler.*
Glutire, *engloutir.*
Glutinarer, *gluer.*
Gluten, *gluis.*
Glutorium, *idem est.*
Gnarus, *sages.*
Gomar, *mesure.*
Grabatum, *lis.*
Gradi, *aler.*
Graculus, *jais.*
Grandis, *grans.*
Grassari, *faire cruautet.*
Gratificare, *gratiier.*
Gratanter, *plaisamment.*
Gratulari, *esjoir.*
Gravamen, *grevance.*
Grevare, *grever.*
Gressus, *aleure.*
Gregatum, *asamblee.*
Griffo, *griffons.*
Grossus, *gros.*
Grossitudo, *grossece.*
Grunnire, *grenir.*
Gronnitus, *gronissemens.*
Gulosus, *glous.*
Gurges, *gorge.*
Gurgurio, *gargechons.*
Gurgustium, *savereus.*
Guttur, *gorge.*

H

Habilis, *convenables.*
Hamtus, *mailies.*
Harundinetum, *rosiaus.*
Hariolari, *encanter.*
Hariolus, *encanteres.*
Hastatus, *ki a lance.*
Haurire, *espuisier.*
Hebes, *rebous.*

Digitized by Google

Hebere, *reboissier.*
Herus, *sires.*
Herois, *dames.*
Heremus, *hermitaiges.*
Herodius, *faucons.*
Hiare, *baër.*
Hiatus, *beemens.*
Hiemare, *yvrener.*
Hibernia, *irlande.*
Hilaritas, *leece.*
Hilariter, *haitiement.*
Hypomanes, *venins.*
Hirudo, *sansue.*
Hirundo, *aronde.*
Hironia, *courous.*
Hironice, *par courous.*
Historiographus, *ki escrit-estores.*
Holocaustum, *sacrefices.*
Homontio, *petit hom.*
Honestare, *honester.*
Horologium, *horloges.*
Hortografia, *scripture.*
Hospitare, *herbegier.*
Hostia, *offrande.*
Hostia, *oiste.*
Humectare, *enmoistir.*
Humectio, *enmustece.*

I

Jactantia, *vantise.*
Jactura, *damages.*
Jacinctus, *piere.*
Jaculum, *sajete, dars.*
Jaculari, *lancier.*
Jaspis, *piere.*
Ibidem, *la meismes.*
Idcirco, *pour chou.*
Idea, *forme.*
Idolaticum, *sacrefisse au diaule.*
Idioma, *languages.*
Idra, *sierpens.*
Ignavis, *percheus.*
Ignavia, *pereche.*
Ignescere, *ardoir.*
Ignominia, *hontes.*
Ignominiosus, *vieus.*
Ignoscere, *pardonner.*
Ignobiliter, *vilainement.*
Illecebra, *enlacemens.*
Illicere, *atraire.*
Illix, *caisne.*
Illicitum, *qui ne loist.*
Illicite, *contre license.*
Illibatus, *entiers.*
Ilico, *tost.*
Illitus, *nient placies.*
Illidere, *hurter.*
Illustrare, *enluminier.*
Imaginari, *ymaginer.*
Imberbis, *sans barbe.*
Imbecillis, *foiules.*
Imbecillitas, *foiulece.*

Digitized by Google

Imbuere, *moillier*.
Immensis, *sans mesure*.
Immittere, *envoier*.
Immittio, *envoiemens*.
Immobiliter, *fermement*.
Immodestus, *destempres*.
Immodicus, *grans*.
Immoderatus, *desmesurables*.
Immundus, *ors*.
Impedire, *encombrer*.
Imperium, *comandemens*.
Imperatrix, *emperris*.
Impendere, *douner*.
Impertiri, *emprendre*.
Imperitus, *nient sages*.
Imperitia, *folie*.
Impetus, *volentes*.
Imperigo, *tence*.
Impengere, *hurter*.
Impluere, *ens pluvoir*.
Importunus, *engrees*.
Importunitas, *engresseles*.
Impostor, *cachous*.
Imprecari, *prier mal*.
Imprecatio, *male priere*.
Imprecabilis, *sans pris*.
Imprimere, *empraindre*.
Impressio, *emprainte*.
Improbare, *desprover*.
Imprudens, *mal sages*.
Impubes, *sans barbe*,
Impudens, *nient honteus*.
Impudentia, *effronterie*.
Impudenter, *nient honteusement*.
Impudicus, *nient castes*.
Impunitas, *nient quites*.
Impugnare, *werier*.
Imputare; *sor metre*.
Inacessabilis, *ke on ne puet aproismier*.
Inanire, *wiedier*.
Inauris, *aornemens auris*.
Incessus, *aleure*.
Incestus, *pechies*.
Incendium, *arsins*.
Incentor, *encanteres*.
Incentivum, *encitemens*.
Incidere, *taillier*.
Incinerare, *encendrer*.
Incirconscriptus, *non compris*.
Incommutabilis, *nient muaule*.
Inquilinus, qui remanet in regione in qua non fuit natus q. advena.
Inconstantia, *muableles*.
Incontinens, luxuriosus.
Incontinentia, *luxure*.
Inconsequens, *nient suians*.
Incorruptela, *incorrutions*.
Incrassare, *encrassier*.
Incrapulari, *trop mangier*.
Increbrescere, *espessier*.
Incrementum, *croissemens*.
Incuria, *negligense*.
Incursus, *assaus*.

Digitized by Google

Incubus, *mare.*
Indagare, *enquerre.*
Indecorus, *lais.*
Indictum, *commans.*
Indicem, *commander.*
Indicibilis, *non dicens.*
Indifferens, *samblans.*
Indigere, *avoir besoing.*
Indigena, *paisans.*
Indigestus, *sans digestion.*
Indigeries, *trop mengiers.*
Indissolubilis, *non desloians.*
Indolis, *simplece.*
Industrius, *sachans.*
Industria, *savoirs.*
Induciare, *respiter.*
Inedia, *mesaise.*
Ineffabilis, *quon ne puet dire.*
Ineptus, *desconvenables.*
Inpugnabilis, *q. ne puet vaincre.*
Inexpiabilis, *q. ne puet purgier.*
Infamare, *defamer.*
Infamis, *de male fame.*
Infandus, *nient disans.*
Infantilis, *infantius.*
Infatuere, *assoter.*
Infavorabilis, *sine gratia.*
Infastus, *maleureus.*
Infestus, *molestes.*
Infestare, *molester.*
Inferus, *infernus.*
Inficiari, *denoier.*
Infidelitas, *mescreance.*
Infidus, *desloiaus.*
Infirmare, *affoiblir.*
Inflatio, *enflure.*
Inflatus, *enfles.*
Infodere, *ens fouir.*
Informitas, *laidure.*
Informatio, *estousemens.*
Infortunium, *male aventure.*
Infortunatus, *maleures.*
Infimus, *tres bas.*
Infrenus, *deffrenes.*
Infula, *mittre.*
Infusorium, *dont on enfeut.*
Inglorius, *sans glore.*
Ingluvies, *gloutenie.*
Ingratius, *desplaisans.*
Ingatitudo, *desplaisance.*
Ingruere, *trebucier.*
Ingurgitare, *engorgier.*
Inibire, *deffendre.*
Inibitio, *deffense.*
Inicere, *ens gieter.*
Inimicari, *hair.*
Inimicitia, *anemietes.*
Injuriari, *faire tort.*
Inniti, *apoier.*
Innocuus, *nient nuisans.*
Innoxius, *idem est.*
Innotescere, *aparoir.*
Innuere, *acener.*
Innuba, innupta, *nient mariee.*
Innolescere, *acoustumer.*
Inopia, *besoigne.*

Digitized by Google

Inopinus, *nient quidies.*
Inopinatus, *idem.*
Inquietudo, *destorbemens.*
Inquilinus, *sierians.*
Insanire, *forsener.*
Insane, *deruecement.*
Insellare, *ensieler.*
Insidere, *ens assir.*
Insilire, *ens salir.*
Insolescere, *desacoutumer.*
Insolentia, *destorbiers.*
Insolubilis, *nient desloiaus.*
Insomnis, *sans sommel.*
Insonare, *ens souner.*
Insopitus, *nient endormis.*
Insperatus, *desesperes.*
Inspicere, *desesgarder.*
Inspector, *eswarderes.*
Instigare, *enciter.*
Instigatio, *encitemens.*
Instillare, *degouter.*
Institutor, *marchans.*
Insudare, *suer.*
Insulsus, *nient sales.*
Insultus, *assaus.*
Insultare, *assalir.*
Insuere, *enkeudre.*
Integumentum, *secres.*
Intempestus, *seris.*
Intempestivus, *fors de saison.*
Interscapedo, *entrepresure.*
Intercipere, *entreprendre.*
Intercessio, *priiere.*
Intercutaneus, *entre cuir et car.*
Interire, *morir.*
Interitus, *mors.*
Interest, *il appartient.*
Interminabilis, *sans fin.*
Internitio, interfectio, *idem.*
Interpolare, *entrefait.*
Interpres, *latimiers.*
Interserere, *entremesler.*
Interventio, *proiiere.*
Intestatus, *sans testament.*
Intestinus.
Intiremare, *faire entendre.*
Intermiscere, *trambler.*
Intricare, *entreveschier.*
Intronizare, *assir en caiere.*
Introrsum, *dedens.*
Intrudere, *ens bouter.*
Intrusio, *enboutemens.*
Intueri, *eswarder.*
Intuitus, *eswars.*
Inhumatus, *nient enteres.*
Invadere, *envair.*
Invalitudinarius, *lanvissieres.*
Invectio, *emportemens.*
Investigare, *encierchier.*
Inveterascere, *enviellir.*
Inviscere, *visiter.*
Involvere, *envoleper.*
Involucrum, *envolepemens.*
Jocundari, *delirer.*
Jocunde, *jueusement.*
In parabolice, *par figure.*

Digitized by Google

Irretire, *esrachier*.
Irrefragabilis, *que ne puet refaire*.
Irridere, *escarnir*.
Irritare, *anientir*.
Isopus, *ysopes*.
Israel, *veans Dieu*.
Italia, *Lombardie*.
Jubileus, *plains de joie*.
Jugis, *assidueus*.
Jugiter, *assidueument*.
Jugare, *acoupler*.
Juncus, *jons*.
Juniperus, *genoivres*.
Jurisdictio, *droiture*.

L

Labefactare, *couler*.
Labes, *tache*.
Labium, labrum, *levre*.
Labellum, *levrete*.
Labi, *glacier*.
Labare, *crosler*.
Labrusca, *vigne sauvage*.
Lacerta, *laisarde*.
Lacuna, *celure*.
Lagana, *tortiaus*.
Lanugo, *jouene barbe*.
Lagena, *pois volages*.
Laguncula, *idem*.
Lambere, *lechier*.
Lanificium, *ouevre de laine*.
Latix, *escuiele* vel *balance*.
Lappa, *cletons*.
Lapidicina, *quariere*.
Lapidicida, *machons*.
Laqueare, *celer*.
Later, *tieule*.
Lanterna, *lantierne*.
Latrocinium, *larecins*.
Lavacrum, *bains*.
Lautus, *deliteus*.
Laute, *deliteusement*.
Lebes, *caudiere*.
Lecator, *lechieres*.
Lecitus, vas olearium.
Lectica, *lesons*.
Lectistinium, *dras de lit*.
Legatum, *testamens*.
Legatarius, *ki fait testamens*.
Lenire, *assouagier*.
Leno, *lecieres*.
Lenocinium, *lecherie*.
Lentescere, *amolir*.
Lentigo, *lentile*.
Lenticula, *idem*.
Leoleena, leunculus.
Lepidus, *tors*.
Lepos, *biele parole*.
Lepus, leporis, *lievres*.
Leporarius, *levriers*.
Levigare, *planer*.
Leviathan, diabolus.

Digitized by Google

Legalis, *loiaus.*
Libamen, *sacrefises.*
Libare, *sacrefiier.*
Libatio, *offrande.*
Libet, *il plaist.*
Libra, *balance.*
Librare, *peser.*
Lictor, *bediaus.*
Lidia, *uns pais.*
Ligamen, *loiiens.*
Lugustra, *blance flors.*
Limus, *tuilles.*
Linx, *une bieste.*
Linceus, *cler veans.*
Linguosus, *bourderes.*
Lingere, *lechier.*
Linteum, *drap de lin.*
Linteamen, *linceus.*
Lippire, *bornier.*
Lippus, lippitudo.
Liquare, *remetre.*
Liquet, libet, licet.
Liricen, *harperes.*
Livere, *blavir.*
Leucare, *aloer.*
Locusta, *laouste.*
Loculus, *borse.*
Locupletari, *enricir.*
Lolium, *noiele.*
Longanimis, *souffrans.*
Longanimitas, *souffrance.*
Loquela, *langages.*
Lorum, *lorain,* loramentum.
Loricatus, *armes.*
Lubricus, *glachans.*
Lucta, luctatio, *idem.*
Luculentus, *clers.*
Ludibrium, *juerie.*
Ludricum, *jueus.*
Lugubris, *plorables.*
Lues, *pestilence.*
Lumbi, *rains.*
Lutum, *lavoirs.*
Luxus, *superfluites.*

M

Macedonia, *vns pais.*
Macellum, *maiseaus.*
Machina, *engiens.*
Machinari, *penser.*
Magnates, *barons.*
Magnalia, *grans ovre.*
Magnilocus, *de grans paroles.*
Magnopere, *soigneusement.*
Mala, *maissiele.*
Malus, *pumiers*, malum.
Malleus, *maus.*
Malogranatum, *poume de grenate.*
Malagma, *emplastres.*
Mamma, *mamiele.*
Mammonia, *richece.*
Mancipium, *sierjans.*
Mandere, *maissier.*

Digitized by Google

Manolibula, *jeue.*
Mandagora, *herba quedam.*
Manumittere, *francir.*
Manica, *mance.*
Manicare, *atendre.*
Manca, *mance.*
Mantille, *nape.*
Manubrium, *manche.*
Manubie, *aornemens.*
Manxser, *fius de putain.*
Mappa, mappula, *nape.*
Margo, *rivages.*
Masticare, *maissier.*
Matta, *nate.*
Mathesis, *devinemens.*
Mathematicus, *devineres.*
Matricula, *ventres.*
Meatus, *conduis.*
Mechia, *aouterie.*
Mechus, *aoutres.*
Mediare, *moitier.*
Melos, melodia, *idem.*
Melotus, *taisons.*
Mensale, *nape.*
Meirle, *melle.*
Merus, *purs.*
Metreta, *mesure.*
Meticulosus, *peneures.*
Mingere, *piscier.*
Minctura, *orine.*
Milliarium, *lieue.*
Minium, *vermellons.*
Minuatim, *petit en petit.*
Mirmicoleum, *bestia.*
Mitratus, *coiffes.*
Modicus, *petis.*
Modulari, *canter.*
Molere, *moloir.*
Moliri, *pener.*
Monacatus, *moniages.*
Monimentum, *remembrance.*
Monedula, *cave.*
Morticinum, *caroigne.*
Mulio, *qui servat mulas.*
Mulgere, *moudre.*
Multra, *vaissiaus.*
Multare, *aflire.*
Multa, *aflitions.*
Multipharie, *de maintes manieres.*
Minigere, *mochier.*
Monctorium, *moschoirs.*
Muscipula, *trape.*
Musitare, *runer.*
Musitatio, *runemens.*
Mutuare, *enprunter.*
Mutuum, *prest.*
Mutilare, *decoper.*

N

Nacissi, *aquere.*
Napa, *navians.*
Nardus, *herbe.*
Natio, *lignie.*

Digitized by Google

Narstucium, *cressons.*
Nauseare, *vomir.*
Nebulo, *lecieres.*
Nectere, *enlacier.*
Negociari, *marcander.*
Neomenia, *feste.*
Nequire, *nient pooir.*
Nevus, *tache.*
Nichilominus, *nient mains.*
Nigit, *il nege.*
Nitrum, *sel.*
Nivere, *blancir.*
Noctua, *cuete.*
Nonne, *ennevoire.*
Novare, *sarter.*
Novale, *navacles.*
Nocticinium, *cans de nuit.*
Noxa, *coupe.*
Nebulus, *oscurs.*
Nugari, *mentir.*
Nugigerulus, *truferes.*
Nommularius, *cangieres.*
Nomnisma, *mounoie.*
Noncupare, *nonmer.*
Nundine, *fieste.*
Nuperrime, *tres nouvelement.*
Nusquam, *en nul liu.*

O

Obaudire, *obeir.*
Oberrare, *errer.*
Obicere, *encontremetre.*
Objurgatio, *ramprosne.*
Obire, *morir.*
Obitus, *mors.*
Obex, *bare.*
Obligare, *aloier.*
Oblatrare, *abaier.*
Obliterare, *effacier.*
Oblectari, *deliter.*
Obloqui, *mesdire.*
Obmittere, *laissier.*
Obmittio, *laissemens.*
Obniti, *contrecefforchier.*
Oboriri, *naistre.*
Obscenus, *ors.*
Obses, *ostages.*
Obserare, *contresierer.*
Obsequi, *siervir.*
Obsecrare, *priier.*
Obstinatus, *durs.*
Obstinatio, *durtes.*
Obstetrix, *baille.*
Obstetricare, *estre baille.*
Obvolare, *voler.*
Occidens, *occidens.*
Occidere, *cair.*
Occulere, *repoure.*
Occiput, *hateriaus.*
Ocreatus, *hueses.*
Ocrea, *huese.*
Oestrum, *tahons.*
Offa, *soupe.*

Digitized by Google

Offendiculum, *coros.*
Officina, *offecine.*
Oleaster, *oliviers.*
Olivetum, *u li olivier croissent.*
Olere, *flairier.*
Olidus, *puans.*
Olfacere, *flairier.*
Olfatus, *oudeurs.*
Olimpus, *montaigne.*
Olus, *joute.*
Onager, *asnes sauvages.*
Onocentaurus, *bestia quedam.*
Onocrotatus, *uns oisiaus.*
Onustus, *carchies.*
Opacus, *oscurs.*
Operosus, *ententius.*
Opifex, *ovriers.*
Opulentus, *riches.*
Opitulari, *aidier.*
Opitulatio, *aiwe.*
Opilare, *estouper.*
Opilatio, *estoupemens.*
Operimentum, *couvreture.*
Opido, *mout.*
Opimus, *riches.*
Oppremere, *appresser.*
Opsio, *cousine.*
Orbita, *retors.*
Oratorium, *oratories.*
Orcus, *infers.*
Ordeum, *orges.*
Ordiri, *commenchier.*
Oriri, *sourdre.*
Ortigometra.
Ortodoxus, *de droite foi.*
Orthografia, *droite escripture.*
Oscitare, *baelier.*
Ostentare, *vanter.*
Ostentatio, *vanterie.*
Ostrum, *orfrois.*
Ovare, *esjoir.*
Opilio, *bergiers.*

P

Pacasci, *faire convenance.*
Pactio, *convenance.*
Pagus, *rue.*
Palatinus, *quens palais.*
Palear, *gorge de buef.*
Palestra, *luite.*
Palla, *dras dautel.*
Palliare, *couvrir.*
Palmus, *puing.*
Palpitare, *patiier.*
Pangere, *arriere bouter.*
Panifex, *ki fait pain.*
Panificium, *panetiere.*
Pampinus, *foile de vigne.*
Papaver, *paviers.*
Papilio, *pavellons.*
Papirus, *jons.*
Parilis, *sanlans.*
Parificare, *faire per.*
Parabola, *samblance.*

Digitized by Google

Paraclitus, *conforteres.*
Paradagina, *exemples.*
Paranymphus, *demisiaus.*
Parasitus, *lechieres.*
Parapsis, *escuiele.*
Parasceve, *bons devenres.*
Parcitas, *avarisse.*
Pardus, *une bieste.*
Parricida, *ki tue sen pere.*
Partiri, *partir.*
Pauxillum, *petit.*
Parvipendere, *petit prisier.*
Pastinata, *pasnaise.*
Pastoforium, *une cambre.*
Pasta, *paste.*
Pistor, *pestrisiercs.*
Pascere, *paistre.*
Pistrinum, *pestrins.*
Passivus, *souffrans.*
Patibulum, *ghibes.*
Patescere, *aouvrir.*
Pando, *cis, venderes.*
Partefacere, patere, *idem.*
Pantera, *une bieste.*
Patena, *platine.*
Patrinus, *parins.*
Patrocinari, *aidier.*
Patrocinium, *aiwe.*
Patricidium, *occisions patris.*
Paulominus, *poi mains.*
Pauloplus, *petit plus.*
Pavescere, *cremir.*
Pavor, *peurs.*
Pavimentum, *pavemens.*
Pauperare, *apovrir.*
Pausare, *reposer.*
Pausa, *reposee.*
Pausatio, *idem.*
Peccamen, peccatum, *idem.*
Peculium, *biestiale.*
Peculiaris, *prives.*
Peculialis, *bestiaus.*
Pecuniosus, *riches.*
Peculiaritas, *privance.*
Pectere, *pinier.*
Pecten, *pignes.*
Pectoralis, *de pis.*
Pediculus, *pous.*
Perjurus, *parjures.*
Pejorare, *empirier.*
Pelliceus, *viseus.*
Pelliparius, *peletiers.*
Pellicere, *assongnanter.*
Pelvis, *bachins.*
Penes, *dales.*
Pensio, *cens.*
Pendulus, *doteus.*
Pensa, *pois.*
Pentula, *faille.*
Penuria, *defaute.*
Percica, *perce.*
Percellere, *outre aler.*
Peragere, *perfaire.*
Peragrare, *peraler.*
Percunctare, *enquerre.*
Percuntatio, *enqueste.*

Digitized by Google

Perdix, *pertris.*
Perditio, *pierte.*
Peregrinari, *iestre pelerins.*
Peregre, *empelerinage.*
Perimere, *deffaire.*
Peremptio, *deffaiture.*
Peremptorie, *sans respit.*
Perendie, *avancier.*
Perfungi, *vser.*
Peribere, *tesmongnier.*
Peritus, *sages.*
Peritia, *savoirs.*
Perizomata, *braies.*
Perite, *sagement.*
Perlustrare, *regarder.*
Permittere, *laissier.*
Permitio, *souffrance.*
Pernix, *damageus.*
Pernitiosus, *perelleus.*
Pernities, *perius.*
Pernitiose, *perelleusement.*
Pernoctare, *demorer par nuit.*
Perpendere, *piercevoir.*
Perperam, *mautalent.*
Perpes, *perpetueus.*
Perpetim, *permenablement.*
Perpetrare, *requerre.*
Perplexus, *enlacies.*
Perspicuus, *clers.*
Prestare, *donner.*
Persuasio, *consel.*
Persicus, *pieschiers.*
Persicum, *piesche.*
Pertingere, *ataindre.*
Pertinere, *atenir.*
Pertinentia, *atenance.*
Pertinax, *enredes.*
Pertinatio, *resderie.*
Pervagari, *esvaier.*
Pervicax, *sotieus.*
Pervicatia, *sotilites.*
Pervola, *trespassiules.*
Pedagogus, *maistres.*
Pedes, *apiet.*
Petossillinum, *peresins.*
Piaculum, *purgemens.*
Peculentia, *envoisüre.*
Pecultus, *envoisies.*
Pigritia, *perece.*
Pigritari, *perchier.*
Pila, *tavierne.*
Pilleus, *capiaus.*
Philosophia, *sagement.*
Pingere, *poindre.*
Perperare, *peurer.*
Perperata, *peuree.*
Pyra, *galie.*
Pirata, *galios.*
Pisa, *pois*, pisetum.
Piscina, *pecine.*
Pixis, *boiste.*
Placenta, *flans.*
Placitare, *plaidier.*
Plantago, *plantains.*
Platea, *rue.*
Planstrum, *cars.*

Digitized by Google

Plecta, *nate.*
Plerumque, *alefie.*
Pleroque, *aucun* plerique.
Plicare, *ploier.*
Pluteum, *infiers.*
Podes, *viesture.*
Polliceri, *promettre.*
Pollex, *paus.*
Pollere, *valoir.*
Polluere, *order.*
Polimia, *de diverses coulors.*
Polimita, *tapisserie.*
Pomerium, *gardins.*
Pomposus, *glorieus.*
Pompatice, *glorieusement.*
Ponderare, *peser.*
Positio, *mise.*
Pontificium, *deites.*
Popina, *cuisine.*
Poplex, *genous.*
Populari, *waster.*
Porro, *mais.*
Portendere, *avant senefiier.*
Portentum, *miracle.*
Portio, *pars.*
Postulatio, *puissance.*
Possio, *puisons.*
Possionare, *puisonner.*
Pretentor, *canteres.*
Precipitium, *trebukemens.*
Precidere, *cauper.*
Precisio, *recaupemens.*
Precise, *sans plus.*
Precipuus, *principaus.*
Preconium, *loenge.*
Precellere, *plus valoir.*
Precessus, *avancemens.*
Pretotus, *temprius.*
Predium, *alues.*
Preditus, *doues.*
Prefectus, *maires.*
Prefinire, *definer.*
Prejudicium, *forjugemens.*
Prelum, *pressoirs.*
Premiale, *loier.*
Preminere, *sormonter.*
Preminentia, *vantages.*
Prenomen, *sournons.*
Preperpere, *trop tempre.*
Preposterum, *a rebous.*
Prepedire, *encombrer.*
Preripere, *tollir.*
Prerogare, *devant metre.*
Prerogantia, *avencemens.*
Presagium, *prophetie.*
Presidere, *devant iestre.*
Presidium, *aswe.*
Preses, *prouvos.*
Presertim, *maintenant.*
Prestolari, *atendre.*
Prestolatio, *attente.*
Presumere, *quidier.*
Pretor, *justicieres.*
Prevaricor, *trespasseres.*
Prevaricari, *trespasser.*
Prevaricatio, *trespassemens.*

Digitized by Google

Previdere, *porveoir.*
Primordium, *comencemens.*
Primordialis, *premiers.*
Principari, *regner.*
Principalis, principatus, *poestis.*
Priscus, *anchiens.*
Privare, *tollir.*
Privatio, *toute.*
Privatus, *prives.*
Probleuma, *adevinemens.*
Probrosus, *ptains de honte.*
Procax, *effrontes.*
Procacitas, *bauderie.*
Procaciter, *baudement.*
Procari, *amuiier.*
Procerus, *lons.*
Proceritas, *longecé.*
Procuratio, *porvance.*
Prodere, *manifester.*
Proditor, *traitres.*
Proditio, *traisons.*
Prodolor, *helas.*
Proemium, *prologes.*
Prolatio, *pronuncemens.*
Profectus, *porfis.*
Proficisci, *aler.*
Progressus, *avancemens.*
Prohibitio, *deffense.*
Projicere, *jeter.*
Prolixus, *lons.*
Prolixitas, *longuece.*
Prolixe, *longement.*
Promereri, *desiervir.*
Promere, *dire.*
Promiscuus, *mestis.*
Promptuarium, *grange.*
Promovere, *avanchier.*
Promotio, *avanchemens.*
Promulgare, *manifester.*
Promulgatio, *manifestance.*
Promuntorium, *montaigne.*
Propagare, *porjugier.*
Propensius, *devotement.*
Propinare, *donner boire.*
Propiciari, *avoir mierchi.*
Propiciatio, *miercis.*
Propitius, *mierciables.*
Proportio, *sanlance.*
Proportionalis, *samblans.*
Proportionabiliter, *samblanment.*
Propugnaculum, *barbacane.*
Propalare, *demonstrer.*
Prorogare, *respiter.*
Prorsus, *de tout en tout.*
Prorumpere, *avant sallir.*
Prosapia, *lignie.*
Procingere, *porfendre.*
Proscribere, *essilier.*
Proscriptio, *essiens.*
Proselitus, *estranges.*
Prosperari, *esploitier.*
Prosper, *propres.*
Prostituere, *a bordiel metre.*
Prostibulum, *bourdiaus.*
Protegere, *deffendre.*

Digitized by Google

Protectio, *deffense.*
Protrahere, *portraire.*
Provehere, *avancier.*
Provectio, *avancemens.*
Provectus, *idem.*
Provehit, *avient.*
Pruritus, *demangeure.*
Prurire, *demangier.*
Pseudo, *faus.*
Pubes, *jouene barbe.*
Pudicitia, *caestes.*
Pudicus, *castes.*
Puerperium, *gesine.*
Pugil, *campions.*
Pugillaris, *ponchons* vel *taublete.*
Pugnus, *puins.*
Pullus, *puillons.*
Pullulare, *boutonner.*
Pulmentum, *piumens.*
Pumex, *ponce.*
Pungere, *poindre.*
Punctorium, *poncons.*
Punctio, *pointure.*
Pupillus, *orfenes.*
Putere, *puir.*
Putidus, *puans.*

Q

Quaternus, *sierjans.*
Quadragesimalis, *quaremiaus.*
Quadruplex, *de quatre doubles.*
Quadruplare, *en quatre doubles.*
Querimonia, *complainte.*
Questus, *aqueste.*
Quersetum, *kaisnois.*
Quorsum, *quel part.*
Quotus, *quel nombre.*

R

Radicitus, *enracines.*
Radere, *rere.*
Rasor, *raseres.*
Rasorium, *rasoirs.*
Rasura, *rasure.*
Rhamnus, *grouseliers.*
Rapa, *naviaus.*
Raptim, *ravisamment.*
Rasius, *ras.*
Rarus, *cortains.*
Ratiocinari, *desraisnier.*
Reboare, *resognier.*
Recensere, *recorder.*
Reciprochare, *reflexchier.*
Repercus, *reflechissables.*
Reclinatorium, *lis.*
Recolere, *ramembrer.*
Reconciliare, *racorder.*
Reconciliatio, *racordemens.*
Recompensare, *guerredonner.*

Digitized by Google

Recompensatio, *gueredons*.
Recuperare, *recouvrer*.
Recuperatio, *recouvremens*.
Reconbere, *couchier*.
Redimere, *aorner*.
Redimitus, *aornes*.
Redimiculum, *aornemens*.
Redivivus, *renclus*.
Refellere, *contreferir*.
Repente, *soutenement*.
Refectorium, *refrotoir*.
Refluere, *reflechier*.
Refocillatio, *soellemens*.
Refocillare, *soeler*.
Refragari, *contre ester*.
Reicere, *reciter*.
Relabi, *recair*.
Remetiri, *remesurer*.
Renunculus, *regnons*.
Rependere, *gueredonner*.
Repudiare, *refuser*.
Repudium, *refusemens*.
Residere, *seir*.
Resignare, *guerpir*.
Resilire, *resailir*.
Restis, *corde*.
Reuma, *reume*.
Reumaticus, *cis a reume*.
Ridiculum, *gas*.
Rimula, rima, *idem*.
Robustus, *fors*.
Robur, *cruns*.
Robuste, *fortement*.
Roratum, *roses*.
Rotula, rota, *idem*.
Rubricare, *rebrichier*.
Rubeta, *une bieste*.
Rubetum, *buissonnois*.
Rudire, *aprendre*.
Rumphea, *espee*.
Runchare, *runchier*.
Rus, *vile*.
Ruricola, *ahanier*.
Ruta, *rue*.

S

Saba, *uns pais*.
Sabatizare, *fiester*.
Sacrilegus, *leres*.
Saduceus, *unes gens*.
Sagax, *viseus*.
Saginare, *encrassier*.
Sagena, *rois*.
Saltatrix, *tumeresse*.
Salix, *saus*.
Saljunca, *une herbe*.
Salarium, *saliere*.
Salsuga, *saumuire*.
Salsa, *sauce*.
Salsutium, *sauchice*.
Sambuca, *sambue*.
Sancire, *confremer*.
Sanctuarium, *sainctuaire*.
Sandix, *wesdes*.

Digitized by Google

Sandalia, *saullers de vesques.*
Sanguinare, *sainnier.*
Sanguisuga, *sansue.*
Sanies, *venins.*
Sapidus, *savereus.*
Sarcire, *affremer.*
Sarire, *sarculer.*
Sardonicus, *taneres.*
Satira, *satres.*
Sardo, *idem.*
Satur, *saous.*
Satrapa, *serjans.*
Scabies, *tiegne.*
Scabes, *scaleus.*
Scandullum, *escaillons.*
Scalpere, *grater.*
Scandire, *escandir.*
Scapula, *espaule.*
Scelestus, *pecieres.*
Scena, *aornemens.*
Scenophegia, *une fieste.*
Sciolus, *sachans.*
Scisma, *descorde.*
Scopa, *escoupissemens.*
Scopare, *escopir.*
Scortator, *haners.*
Strabo, *bornes.*
Scortum, *bordiaus.*
Scripba, *maistres.*
Scrinium, *escrins.*
Scropa, *trufe.*
Scrupulus, *cordele.*
Scrupulari, *encierquier.*
Scrupulosus, *cuncieus.*
Scrutinium, *enqueste.*
Scrutator, *enquereres.*
Sculptile, *cose entaillie.*
Scultula, *entallure.*
Scurrilitas, *lecerie.*
Secedere, *destorner.*
Secessus, *destours.*
Secernere, *departir.*
Secare, *trenchier.*
Secubare, *pries gesir.*
Sessor, *seeres.*
Sedile, *lesons.*
Seditio, *noise.*
Seditiosus, *noiseus.*
Sedulus, *sogneus.*
Sedule, *soigueusement.*
Sella, *siele.*
Sellare, *ensieler.*
Seminarium, semen, *idem.*
Semita, *sente.*
Senecta, *viellaice.*
Senium, senectus, *idem.*
Sensus, *sentemens.*
Sensus, *sens.*
Sensatus, *senes.*
Sentes, *espines.*
Septemtrio, *sietellons.*
Sequax, *siuans.*
Sequela, *siute.*
Sequester, *siuans.*
Sequestrum, *descors.*
Serare, *sierer.*

Digitized by Google

Seratinus, *tardius*.
Serum, *clers*.
Serere, *semer*.
Serio, *meurement*.
Serius, *qui fait tart*.
Serenus, *clers*.
Serenare, *faire cler*.
Serenitas, *clartes*.
Seriatim, *ordeneement*.
Sericus, *de soie*.
Sericum, *soie*.
Sermocinari, *sermonner*.
Sindon, *sindoines*.
Siria, *une tierre*.
Sitibundus, *sieclans*.
Situs, *assis*.
Situla, *sielete*.
Situs, *sieges*.
Socordia, *societes*.
Sodes, *kieles*.
Sodomita, *sodomites*.
Selere, *acoustumer*.
Solarium, *soliers*.
Solium, *sieges*.
Solidare, *affremer*.
Soliloquium, *privance*.
Solea, *samiele*.
Solsequium, *flamme*.
Sollicitudo, *sogne*.
Sollicitus, *sogneus*.
Solers, *idem*.
Solvere, *paier*.
Solvere, *desloiier*,
Somnium, *songes*.
Sofisma, *sofimes*.
Sopor, *dormirs*.
Sorbere, *engloutir*.
Sorbitium, *caudiaus*.
Sortilegus, *sorciers*.
Sortilegium, *sorceries*.
Sorex, *soris*.
Sospitas, *santes*.
Spaciari, *esbanoiier*.
Spaciosus, *larges*.
Spado, *castres*.
Spadonare, *castrer*.
Spata, *espee*.
Spatula, *espiete*.
Speculari, *waitier*.
Spineta, *espine*.
Spinetum, *espinois*.
Spirare, *alener*.
Spiramen.
Spissus, *espes*.
Spissare, *espessier*.
Spissitudo, *espessetes*.
Spondere, *prometre*.
Sponsor, *prometeres*.
Sporta, *corbille*.
Sportula, *corbisons*.
Spongia, *esponge*.
Sputum, *salive*.
Spurius, *bastars*.
Spurita, *ordure*.
Spurcus, *ors*.
Squalere, *enlaidir*.

Digitized by Google

Squalidus, *lais.*
Squalor, *laidure.*
Squamma, *escaille.*
Squammeus, *escailleus.*
Squammonia, herba quadem.
Stabulum, *estaule.*
Stabularius, *marceans.*
Stacten, *une espee.*
Stactum, *place.*
Stater, *pois pesans.*
Statera, *balance.*
Stratus, *lis.*
Sternutare, *esternuer.*
Stertere, *roncier.*
Sterquilinium, *fumiers.*
Stercorarium, *privee.*
Stellio, *une bieste.*
Stegma, *parages.*
Stibium, *blanches.*
Stillare, *degouter.*
Stilla, *goute.*
Stima, *quisse.*
Stima, *ensegne.*
Stipare, *avironner.*
Stipendium, *saudee.*
Stipulari, *enflamer.*
Stirps, *lignie.*
Stix, *infiers.*
Statua, *ymage.*
Stolidus, *fous.*
Stolide, *folement.*
Stomachus, *bonnens.*
Stomachari, *torcier.*
Strabo, *borgnes.*
Strages, *pestilence.*
Strago, *une viesture.*
Stragula, *cortoisie.*
Stragulatus, ta, tum, *cortoisie.*
Strata, *estree.*
Strator, *seliers.*
Strenuus, *viguereus.*
Strenue, *viguereusement.*
Strepere, *frienter.*
Strepitus, *noise.*
Stridere, *escroistre.*
Strix, *estrie.*
Stropheum, *senture.*
Structura, *ouvraige.*
Strues, *amoncelemens.*
Stulpa, *estoupe.*
Stulpeus, *estoupeus.*
Stupor, *esbahissemens.*
Stupescere, stupere, *idem.*
Subarrare, *enesrer.*
Subdolus, *trecherie.*
Subicere, *sousmetre.*
Subrogare, *estaulier.*
Subripere, *tolir.*
Subsidium, *aiwe.*
Subsistere, *arester.*
Subsistentia, *sustance.*
Substantialiter, *substancieument.*
Substare, *ester.*
Substituere, *establir.*
Subulcus, *porchiers.*

Digitized by Google

Subula, *alesne.*
Subvenire, *aidier.*
Subventio, *aive.*
Subvertere, *destruire.*
Subvertio, *destrutions.*
Subvehere, *souslever.*
Succedere, *apries venir.*
Successive, *lun apries lautre.*
Succidere, *trenchier.*
Succintorium, *cainture.*
Succingere, *caindre.*
Succinere, *desous canter.*
Succentor, *sous cantres.*
Succumbere, *estre vaincus.*
Sudes, *alesne.*
Sutor, *sueres.*
Suescere, *acoustumer.*
Sufflatarium, *souffles.*
Suffocare, *estoffer.*
Suffragare, *aidier.*
Suffragium, *souffrage.*
Suffraganeus, *aidieres.*
Sugere, *suchier.*
Suggere, *donner consel.*
Suere, *keudre.*
Supernus, *souverains.*
Supersticio, *outrages.*
Supersticiosus, *outrageus.*
Supervacue, *nient utlment.*
Suppara, *mance de sous plice.*
Supervacuus, *wius.*
Supellex, *vaisselemens.*
Suppetere, *abunder.*
Supplicare, *proiier.*
Sura, *cuisse.*
Sustentare, *soustenir.*
Susurare, *groucier.*
Surro, *runeres.*
Susurium, *runemens.*

T

Tabere, tabescere, idem, *desenir.*
Tabes, *poreture.*
Taciturnitas, *silence.*
Talus, *talons.*
Talentum, *pois.*
Teloneum, *tonlius.*
Temerarius, *fos.*
Talpa, *fouans.*
Tantillum, *tantet.*
Tapetum, *tapis.*
Tegula, *tieule.*
Teta, *toie.*
Tegmen, *couvreture.*
Temeritas, *folie.*
Temo, *timons.*
Temulentus, *ivres.*
Tempestivus, *hastius.*
Tempestive, *hastivement.*
Templarius, *templiers.*
Tenacitas, *avarisse.*
Tentorium, *pavelons.*

Digitized by Google

Theos, teres, *reons.*
Theologia, *divinites.*
Theologus, *devins.*
Teredo, *uns vermissiaus.*
Thologice, *devinemens.*
Terebrare, *forer.*
Textor, *teliers.*
Terebintus, *uns arbres.*
Teristrum, *feniestre.*
Tessara, *dieus.*
Tibia, *mustiaus.*
Testudo, *voute.*
Teter, *noirs.*
Titio, *tisons.*
Tirocinium, *cevalerie.*
Tetrarchia, *princes.*
Teutonicus, *cies.*
Textrinum, *ouvroirs.*
Tignum, *caurois.*
Tuviama, *aornemens.*
Tipus, *orgueus.*
Tipice, *par figure.*
Tiro, novus miles.
Titillare, *catelier.*
Titillatio, *catellemens.*
Titubare, *canceler.*
Titubatio, *cancellemens.*
Togatus, *viestus.*
Tolerentia, *souffrance.*
Tomus, *devise.*
Torax, *pis.*
Torus, *pis de buef.*
Topation, *une piere.*
Torneamentum, *tornois.*
Torpere, *emperecier.*
Torpor, *perece.*
Tortor, *tormenteres.*
Torpites, *ki a tort piet.*
Torquex, *aornemens de col.*
Texicum, *entoskemens.*
Traha, *herce.*
Traducere, *outre mener.*
Traicere, *outregieter.*
Trames, *voie.*
Tranquillus, *paisiules.*
Tranquillitas, *pais.*
Transcribere, *contreescrire.*
Tertria, *nuef.*
Tridinium, *cambre.*
Tribulus, *cardons.*
Trica, *trece.*
Tripudium, *dance.*
Tristega, *cambre.*
Triturare, *triuler.*
Trivium, *trois voies.*
Tropus, *figure.*
Tropice, *par figure.*
Trosselum, *torseaus.*
Trucidare, *ocire.*
Trudere, *bouter.*
Trulla, *trieule.*
Trutinare, *peser.*
Trutina, *balance.*
Trutinare, *peser.*
Trutinator, *peseres.*
Tubitio, *deffense.*

Digitized by Google

Tugurium, *petite maison.*
Turbulentus, *torbles.*
Turbo, *torbeillons.*
Turgere, *enfler.*
Tussire, *toussir.*
Tussitus, *toussemens.*
Tutamen, *deffense.*

V

Vacare, *iestre oiseus.*
Vacuare, *widier.*
Vacillare, *canceler.*
Vadare, *waer.*
Vafer, *borderes.*
Valitudinaria, *enfremerie.*
Valde, *trop.*
Vannare, *vaner.*
Vannus, *vans.*
Vaporare, *funchier.*
Vaporatio, *fumee.*
Vapulare, *iestre batus.*
Varix, *une vainne.*
Uber, *plantiveus.*
Uber, *mamiele.*
Ubertas, *plentes.*
Vehementia, *esrederie.*
Vegetare, *mouvoir.*
Vegetabilis, *mouvables.*
Vegtigal, *treus.*
Vectis, *tineus.*
Veneficus, *encanteres.*
Venerari, *honorer.*
Vendicare, *aquerre.*
Vepres, *ronses.*
Ventositas, *jenglerie.*
Ventilare, *tormenter.*
Ventilatio, *tormentemens.*
Ventilabrum, *ventoirs.*
Veridicus, *voirs disans.*
Veru, *espois.*
Verber, *bature.*
Verboteñus, *jusqua le parole.*
Vermiculum, *vermeillons.*
Vermiculatus, *entaillies.*
Vernare, *florir.*
Vernaculus, *siertans.*
Veruca.
Versatilis, *tournans.*
Versutus, *viseus.*
Versipellis, *idem.*
Versuria, *boisdie.*
Vertex, *trecieres.*
Verna, filius ancille, vel servi.
Vertigo, *viertins.*
Vespertilio, *cauvesoris.*
Vestibulum, *porces.*
Vectare, *deffendre.*
Vetustus, *anchiens.*
Vexillum, *baniere.*
Viaticum, *viande de voie.*
Viaticum, corpus domini.
Vicus, *rue.*
Viculus, *ruiele.*

Digitized by Google

Vices, *fie*.
Vicissim, *par remuiers*.
Vicia, *vece*.
Viela, *viele*.
Vigere, *avoir vigeur*.
Vilipendere, *petit prisier*.
Villicus, *maires*.
Villicare, *avoir ballie*.
Vinolentus, vinosus, *idem*.
Villum, *floibes vins*.
Vinitor, *viegnons*.
Vincire, *loiier*.
Vindemiare, *vendengiers*.
Vindemia, *vendenge*.
Virere, virescere.
Viridarium, *vergies*.
Virago, *barenesse*.
Visere, *viseter*.
Viscosus, *engluies*.
Ulcus, *plaies*.
Ulna, *paume, aune*.
Umbo, *baudres*.
Unire, *auner*.
Unio, *asamblee*.
Universus, *tous*.
Uncus, *cornes*.
Uncinus, *croces*.
Vola, *paume*.
Voluntarie, *tournoiier*.
Upula, *hupeans*.
Usia, *sustance*.
Usurpare, *a tort prendre*.
Usurpatio, *toute*.
Uspiam, *en aucun liu*.

X

Xema, *presens*.
Xenodochium, *ostelerie*.

Z

Zelare, *amer*.
Zelare, *siuir*.
Zelus, *amours*.
Zelopitus, *jalous*.
Zelotipia, *jalousie*.
Zelotes, *jalous*.
Zima, *levains*.

Digitized by Google

Digitized by Google

ESSAI

SUR

L'HISTOIRE DES INSTITUTIONS

DANS LE NORD DE LA FRANCE.

ÈRE CELTIQUE.

Par M. TAILLIAR, membre honoraire.

Le droit peut être étudié sous le triple point de vue :

1° ***De la théorie pure***, qui, procédant par la seule voie de la spéculation ou du raisonnement, pose les principes, en tire les conséquences et produit un système ;

2° ***De la pratique***, qui, s'attachant surtout à l'expérience, constate les précédents et les faits accomplis, recueille les décisions et se plie aux mouvements de la jurisprudence ;

3° ***Des origines;*** l'investigation historique, en remontant aux sources premières, recherche les causes et les circonstances qui ont fait éclore les législations, considère celles-ci dans leurs transformations

Digitized by Google

successives, les suit dans leurs péripéties, leur développement, leurs progrès, et révèle ainsi leur véritable esprit.

Sous ce troisième aspect, la science du droit, quoique peu cultivée jusqu'ici, n'en est pas moins d'un très haut intérêt et d'une incontestable utilité.

Entraîné vers cette étude qui s'offrait avec tout le charme d'un sujet neuf et fécond, je m'y suis plus spécialement attaché.

Il y a vingt ans (en 1831), à un âge où la force et l'activité de la jeunesse poussent à des entreprises souvent téméraires, j'avais conçu et préparé sur cette matière un vaste travail. Je voulais présenter le droit dans son développement historique universel, démontrer comment les législations humaines, agissant sous l'impulsion des grandes lois providentielles qui régissent le monde, s'étaient progressivement développées, et faire voir de quelle manière le droit, marchant de pair avec la civilisation, s'était perfectionné par degrés en passant de l'Orient et de l'Egypte dans la Grèce, de la Grèce à Rome et de Rome dans les sociétés modernes (1).

Souvent interrompu dans ce travail, pressé par le temps, ramené sans cesse et tout naturellement vers la France, je finis par concentrer plus particulièrement mes études vers l'histoire des institutions et des lois de notre patrie.

Mais ce sujet, quoique resserré, était encore immense, et beaucoup au-dessus de mes faibles forces. La France s'est formée successivement de provinces et de petits états autrefois distincts, dont la fusion définitive n'a été opérée que par la révolution de 1789. La Normandie, la Bretagne, la Guyenne, le Languedoc, le Dauphiné, l'Auvergne, la Bourgogne ont longtemps constitué autant de dominations à part. Comment, sans être écrasé sous le faix, scruter dans leurs origines, observer dans leurs développements et leurs vicissitudes les institutions et les coutumes de toutes ces provinces auxquelles j'étais étranger?

(1) Deux fragments de ce travail ont été publiés :

Le premier, intitulé *Études sur les anciennes théocraties*, inséré dans les Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, de 1841-1842 (T. IX, p. 205, 1re série.)

L'autre, ayant pour titre *Des lois historiques et de leur application aux cinq premiers siècles de l'ère chrétienne*, mêmes Mémoires, 1837-1838, 2e partie, p. 479 (T. VII de la 1re série.)

50 exemplaires de chacun de ces opuscules ont été tirés à part.

Digitized by Google

Obligé de me restreindre au nord de la France, j'ai borné mes investigations aux régions où je suis né et où j'ai passé ma vie. Les recherches qui vont suivre portent principalement sur le rayon (encore assez spacieux du reste), que forment les deux départements du Pas-de-Calais et du Nord, auxquels doivent se joindre les parties limitrophes des départements de l'Aisne et de la Somme.

Cette circonscription comprend, dans les temps anciens, les Veromanduens, les Ambiens, les Morins, les Atrebates de race kymri-belge, les Nerviens et les Ménapiens de race tudesque. Sous la domination romaine, elle constitue une portion importante de la seconde province Belgique. Après la chûte de l'empire romain, elle renferme en totalité ou en partie les cités ou diocèses de Noyon, d'Amiens, de Térouane, d'Arras, de Cambrai et de Tournai. Au moyen-âge, les pays qu'elle englobe sont le Vermandois, l'Amienois, le Ponthieu, la Morinie, l'Artois, la Flandre maritime et wallonne, le Tournesis, le Hainaut et le Cambresis.

Les destinées des populations de ces contrées se lient étroitement à toutes les époques. Ainsi, leur histoire se mêle ou s'identifie :

Avant et pendant la conquête des Gaules par Jules-César ; — sous l'administration romaine ; — sous le gouvernement des rois franks ; — à l'époque de l'invasion des Normands et de l'établissement de la féodalité ; — du temps du roi Philippe-Auguste et de Philippe d'Alsace, comte de Flandre et de Vermandois, à la fin du XIIe siècle ; — durant les grandes guerres contre les Anglais ; — sous les princes de la maison de Bourgogne ; — pendant les guerres contre la maison d'Autriche au XVIe siècle ; — enfin sous Louis XIV et depuis.

L'histoire, ainsi envisagée *au point de vue des institutions, dans une circonscription de quelqu'étendue*, offre un double avantage :

Sous un gouvernement libre, l'histoire de la nation, de ses *institutions*, de son développement social et politique, de ses progrès intellectuels, est assurément plus attachante que celle d'une aride nomenclature de souverains et de grands feudataires.

L'indication des faits principaux jointe à l'exposé des institutions et de leurs vicissitudes *dans un rayon limité*, en permettant de suivre le cours des événements, réunit à l'intérêt de l'histoire générale celui d'une monographie qui, au lieu de se borner à de vagues aperçus, présente des énonciations plus précises qu'elle rattache à des contrées ou à des localités déterminées.

Digitized by Google

Dépourvu de toute prétention littéraire et de toute ambition, je n'ai eu, en rédigeant ces modestes essais, qu'un seul désir, celui d'être utile et de fournir ma pierre au grand édifice qui pourra un jour être élevé. Travaillant isolément, au fond de ma province, sur des matières arides et inexplorées, il a pu m'échapper bien des fautes pour lesquelles je sollicite l'indulgence.

Digitized by Google

PROLÉGOMÈNES.—NOTIONS TOPOGRAPHIQUES.

I. Gaule septentrionale. — Pays qu'elle comprend. — Sa division topographique en trois régions.

II. Région du nord-ouest.—Premier bassin comprenant une partie du littoral.—Ses rivières depuis l'Authie jusqu'au cap Grinez.

III. Marais le long des rivières de ce premier bassin.

IV. Centres ou rayons forestiers.

V. Deuxième bassin sur l'autre contour du littoral.—Vallée de l'Aa. —Ses cours d'eau.

VI. Parties inondées et marais.

VII. Centres ou rayons forestiers du bassin de l'Aa.

VIII. Dunes. — Parties sablonneuses de cette région nord-ouest. —

IX. Région du centre. — Ses deux bassins : 1° Bassin de la Scarpe et de la rive gauche de l'Escaut.—Cours d'eau de ce bassin.

X. Marais et amas d'eau.

XI. Cantons forestiers ou boisés.

XII. 2° Bassin de la Lys.—Ses affluents.

XIII. Marais de ce bassin.

XIV. Centres ou rayons forestiers.

XV. Terres caillouteuses ou sablonneuses.—Landes stériles de cette deuxième région.

XVI. Région de l'est. — 1° Bassin de l'Escaut (rive droite.) — Ses affluents.

XVII. Parties marécageuses de la rive droite de l'Escaut.

XVIII. Forêts et bois.

XIX. 2° Bassin de la Sambre.—Ses cours d'eau.

XX. Marais du bassin de la Sambre.

XXI. Grandes forêts.

XXII. Parties improductives de cette troisième région.

XXIII. Aperçu général des trois régions.

Digitized by Google

I. *Gaule septentrionale. — Pays qu'elle comprend. — Sa division topographique en trois régions.*—Ainsi qu'on le verra dans le cours de cet essai, les contrées septentrionales de la Gaule qui ont formé le Vermandois, l'Amienois, la Morinie et l'Artois furent occupées vers le IVe siècle avant J.-C. par quatre peuples celto-belges, les Veromanduens, les Ambiens, les Morins et les Atrebates. A ces quatre peuples de race celtique vinrent se joindre, au IIe siècle avant l'ère chrétienne, les Nerviens et les Menapiens de race tudesque, qui envahirent les pays compris plus tard dans les diocèses de Cambrai et de Tournai.

Mais avant d'étudier dans leur développement historique les institutions de ces peuples, il faut voir ce qu'étaient primitivement ces contrées où ils devaient vivre, quel était le théâtre où devait se jouer pour ainsi dire le drame de leurs destinées, et se dérouler les péripéties de leurs fortunes diverses.

Or, au septentrion de la Gaule, dans ces espaces immenses, compris depuis la rive droite de la Somme jusqu'aux bords de l'Escaut et de la Sambre, s'étendaient de vastes régions encore tout empreintes de la lutte et du travail des éléments. De nombreuses rivières désordonnées dans leur cours, tantôt se précipitant violemment entre leurs rives escarpées, tantôt se mouvant avec effort sur un lit fangeux, s'y encombrant de végétaux et refluant au hasard dans les plaines d'alentour; — à droite et à gauche, dans des vallées plus ou moins profondes, des marais à perte de vue, des eaux croupissantes, des plaines bourbeuses, un sol à peine abordable; — en beaucoup d'endroits des forêts considérables, ici drues et serrées, composées de hautes futaies et d'arbres séculaires, ailleurs clair-semées, pleines de bois rabougris, de broussailles et d'épines; — sur d'autres points, une nature morte, des landes improductives, des zones

Digitized by Google

pierreuses ou sablonneuses, des dunes sans cesse battues par une mer frémissante ; — partout des lieux sauvages qui paraissaient inhabitables, un aspect repoussant, un ciel brumeux, de sombres hivers chargés de neiges et de frimats, telle était cette contrée, qui, grâce au travail de l'homme, devait devenir un des plus riches pays de l'Europe.

Quand les premières bandes celtiques errant à l'aventure arrivèrent dans ces parages, elles auraient dû être douloureusement émues d'un tel spectacle, si elles n'étaient venues de la sombre Germanie, peut-être encore moins favorisée des cieux, et si d'ailleurs cette nature sauvage n'eût été en harmonie avec leur propre barbarie.

Du plateau élevé qui domine ces régions et qui de sa situation même reçut dans notre vieil idiome le nom de Vermandois (1), l'œil voit d'abord sourdre et se dérouler trois principales rivières qui sont comme les grandes artères de toute cette partie septentrionale : la Somme, l'Escaut, la Sambre.

A mesure qu'on avance, on aperçoit successivement :

A gauche, sur le versant de l'ouest, du côté du littoral, l'Authie, la Canche, la Liane, qui coulent de l'est vers l'ouest et vont se déverser dans la mer ;

Au centre, dans un sens opposé, sur un plan incliné vers le nord-est, la Scarpe et la Lys, qui se dirigent vers l'Escaut ;

Enfin à l'est, la Sambre, qui roule vers la Meuse.

D'après la direction de ces rivières et de leurs affluents, comme aussi suivant la configuration du sol et la disposition réelle du territoire, on peut partager la France septentrionale en trois régions qu'il est assez facile de distinguer (2).

(1) Du celto-belge *ver*, haut, et *mand*, montagne.

(2) Les circonscriptions administratives actuelles du Pas-de-Calais

Digitized by Google

1re Région. — Nord-ouest. — La première région, celle de l'ouest et du nord, embrasse tout le contour du littoral, tout le rayon maritime, en longeant la côte depuis la baie de l'Authie jusqu'à la frontière belge (1).

Cette première région se subdivise en deux bassins :

Le bassin de l'ouest formé, du côté de la mer jusqu'au cap Grinez, par l'Authie, la Canche, la Liane, le Wimereux, la Slack (2). Les eaux de ces rivières coulent de l'est à l'ouest vers la Manche. Le sol incline dans le même sens.

Le bassin du nord au-delà du cap Grinez est baigné par l'Aa et ses affluents, par la Colme et par l'Yser. Ces cours d'eau se rendent vers le nord ou vers l'est. La pente du terrain suit la même direction.

2e Région. — Centre. — Cette deuxième région, placée au centre, et qui, des sources de la Sensée et de la Scarpe, descend vers le nord-est, avec l'Escaut pour limite, peut également se partager en deux bassins : le bassin de la Scarpe, celui de la Lys.

et du Nord, combinées d'après des morcellements politiques résultant de traités intervenus à diverses époques, ne sont conformes ni à la véritable topographie, ni à la distribution naturelle des pays. Les divisions que nous indiquons ici concordent davantage avec la réalité des choses. Il est à remarquer toutefois que les cours d'eau ne servent pas toujours de limites dès leur source même. Tantôt c'est le sommet des crêtes au pied desquelles ils coulent, qui constitue la démarcation ; tantôt ils ne deviennent des lignes séparatives que lorsqu'ils ont acquis assez d'importance pour pouvoir être considérés comme de véritables barrières entre les populations, ou du moins comme formant par leur volume et leur direction, soit le commencement d'un nouveau bassin, soit un point bien tranché de démarcation.

(1) C'est-à-dire, dans le Pas-de-Calais, la majeure partie de l'arrondissement de St-Pol, les arrondissements de Montreuil, de Boulogne et de St-Omer ; — dans le Nord, l'arrondissement de Dunkerque. Au temps de la conquête des Gaules par Jules-César, ce territoire est occupé par les Morins.

(2) V. la carte des départements du Nord et du Pas-de-Calais, publiée à Douai par M. Robaut.

Digitized by Google

Le bassin de la Scarpe comprend les cantons arrosés à l'est par la Gache, la Sensée et le Cojeul, au sud-ouest par le Crinchon, le Gy et la Scarpe ; à l'ouest par le Souchez et la Haute-Deûle.

Le bassin de la Lys, beaucoup plus étendu, embrasse tout le territoire que parcourent la Lys et les nombreux affluents qui dans diverses directions viennent lui apporter le tribut de leurs eaux (1).

3e Région-est.—Cette troisième région, nettement séparée de celle du centre par l'Escaut, contient aussi deux bassins : celui de l'Escaut (rive droite) et celui de la Sambre.

Le bassin de l'Escaut (rive droite) a successivement pour affluents les torrents d'Esnes et autres, l'Ercline, la Selle, l'Ecaillon, la Rhonelle.

La Sambre a pour tributaires la petite Helpe, la grande Helpe, la Solre et la Thuire (2).

Telles sont les trois grandes régions du nord de la France. Entrons maintenant dans quelques détails en ce qui concerne chacune d'elles.

II. 1re Région. —Nord-ouest. —*Premier bassin comprenant une partie du littoral. — Ses rivières ou cours d'eau depuis l'Authie jusqu'à la Slack.*—Ainsi que nous venons de le dire, cette région du nord-ouest se subdivise en deux bassins :

(1) Cette deuxième région, avec son double bassin de la Scarpe et de la Lys, renferme : dans le Pas-de-Calais, une partie de l'arrondissement de St-Pol, les arrondissements d'Arras, de Béthune et une partie de celui de St-Omer ; dans le nord, les arrondissements de Douai, de Lille et d'Hazebrouck. Elle se partageait primitivement entre les Atrebates de race celto-belge et les Ménapiens d'extraction tudesque.

(2) Dans cette troisième région *est* sont compris les trois arrondissements de Cambrai, de Valenciennes et d'Avesnes. C'est le pays des Nerviens, nation d'origine germanique.

Digitized by Google

Le premier comprenant toute la côte inclinée à l'ouest avec les rivières qui coulent dans la même direction, c'est-à-dire l'Authie, la Canche, la Liane, le Vimereu, la Slack.

Dans cet espace immense, les cours d'eau, les marais, les bois occupent encore aujourd'hui une très large place. On peut apprécier ce qu'ils ont dû être primitivement.

Parmi les rivières auxquelles cette partie de la France septentrionale doit jusqu'à un certain point sa prospérité, se rangent celles dont il vient d'être question et qui sont :

L'Authie, dont le cours est fréquemment encombré de roseaux et d'autres végétaux aquatiques, formant avec la vase amoncelée des espèces de barrages qui donnent aux eaux plus de hauteur et les font refluer dans les vallées d'alentour. Elle prend sa source au hameau du *Rossignol*, peu distant de la commune d'Authies, arrondissement de Doullens (Somme), coule de l'est vers l'ouest sur une longueur d'environ 88 kilomètres et va se jeter dans la mer au-dessous de Groffliers (Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil-sur-Mer.) (1)

La Canche, aux nombreuses courbures et à la marche tortueuse. Son lit souvent étroit ne manque pas de profondeur. Ses bords présentent par intervalles des sites commodes pour y ériger des habitations ; celles-ci, en se groupant, ont composé des bourgades. On assure que la Canche, dont la source est à Magnicourt, arrondissement de St-Pol, et qui se décharge dans la mer à Etaples, était autrefois navigable. (V. Malbrancq, t. I, p. 63.)

La Canche et l'Authie sont mentionnées, l'une sous le nom de *Quantia*, l'autre sous le nom d'*Alteia*, dans un

(1) V. au n° 155 des manuscrits de la Bibliothèque de Boulogne (Mélanges historiques sur la province d'Artois), la pièce 12, intitulée : Description de la rivière d'Authie.

Digitized by Google

acte du 29 août 723. (V. le Cartul. de St-Bertin, p. 49) (1).

La Liane, qui commence à Quesques (arrondissement de Boulogne), est en partie formée de sources vives, de ruisseaux jaillissants. Ses eaux limpides, qui baignent de verdoyants pâturages, alimentent un excellent poisson. Sa longueur totale n'est que de 35 kilomètres. Elle coule successivement dans trois directions. A diverses époques, des travaux considérables ont été exécutés à son embouchure dans l'intérêt du port de Boulogne, où elle se réunit à la mer.

Au-delà de la Liane coule aussi vers la Manche, à travers une marécageuse vallée, un ruisseau appelé jadis *Wasconingawala*. Le nom de Wimereux qu'il porte aujourd'hui est tiré de celui d'un hameau situé près de son embouchure.

Un dernier cours d'eau dans la même direction est la Slack (*Selaka*), qui prend sa source près d'Hermelinghem (canton de Guines), coule de l'est à l'ouest à travers la vallée de Marquise, et après un parcours d'environ 20 kilomètres, va se jeter dans la mer au port d'Ambleteuse. Le libre écoulement de la Slack ne date que des premières années du XIXe siècle. Ses eaux inondaient la vallée de Marquise, où elles causaient des ravages et des maladies. (V. Malbrancq, t. I, p. 62.)

III. *Marais le long des rivières de ce premier bassin.* —

(1) A l'embouchure de la Canche se présente une plage d'un aspect sombre et triste : « Au débouché du vallon creusé dans la dune par l'émissaire de l'étang de Camiers (Pas-de-Calais) se découvre, dit M. Baude, une vaste plage grisâtre bornée au sud-ouest par un rideau de dunes. C'est la baie d'Etaples à mer basse. Rien n'est sinistre comme l'aspect de cette plaine de sable humide, encadrée dans des montagnes de sable, sans habitations et sans verdure, enveloppées la moitié de l'année dans une brume épaisse. Aucune côte n'a vu plus de naufrages que celle derrière laquelle se replie l'embouchure de la Canche. » (*Le Pas-de-Calais*, art. inséré dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1843, t. VIII, p. 808.

Digitized by Google

Dans ce bassin de l'ouest, le long de ces cours d'eau, s'étendaient presque partout de vastes marais, souvent mêlés aux rivières elles-mêmes, soit par l'abaissement des bords de celles-ci, soit par les obstructions que formaient dans leur lit la vase et les végétaux amoncelés.

Et d'abord, dans toute la vallée de l'Authie, apparaissent d'immenses terrains aquatiques, presque partout des plaines d'eau ou clairs, des mares, des étangs, de fangeux marécages. Ce n'est qu'à l'aide de travaux opiniâtres que l'industrie humaine est parvenue à conquérir sur les eaux, des parcelles de terre qui avec le temps se sont progressivement élargies et consolidées. De nos jours encore, il a fallu l'intervention du gouvernement pour compléter et régulariser le desséchement (1).

La Canche, dont le cours est moins long, a aussi moins de marais dans ses parages. Bordée en partie de forêts et de bois, c'est seulement par intervalles que les terres mouillées par ses sinuosités tiennent de la nature de marécages.

La Liane, dont le bassin plus resserré laisse moins d'étendue aux vallées d'alentour, a vu de bonne heure ses rives et les terres adjacentes transformées en gras pâturages. Quelques amas d'eau cependant sont demeurés concentrés au milieu des terres, comme à Cremarest (arrondissement de Boulogne.)

Le Wimereux, la Slack traversent tous deux de grandes plaines marécageuses, où les eaux revenaient sans cesse avec une nouvelle abondance. Ce n'est que par de longs efforts que celles-ci ont pu être contenues ou mieux dirigées.

Au-dessus de la Slack, de l'autre côté de la forêt de Gui-

(1) Une concession spéciale a été faite à ce sujet en 1824. (V. la table analytique des actes de la préfecture du Pas-de-Calais, au mot desséchement.)

Digitized by Google

nes, se déroule un espace immense primitivement tout couvert d'eau ; c'est le grand marais de Guines, vaste plaine limoneuse dont la désignation celtique *gueun*, qui signifie marais, a formé le nom de la ville et de la forêt de Guines (1).

IV. *Centres ou rayons forestiers.*—Ce même bassin de l'ouest, se dirigeant vers la Manche et dont nous venons d'indiquer les cours d'eau et les marais, comprend cinq principaux centres ou rayons forestiers, ainsi qu'il suit :

1° Depuis la source de l'Authie jusqu'au confluent de cette rivière avec la Grouche, apparaissent d'abord sur une longueur considérable des collines couronnées de bois. Sur le versant d'une de ces hauteurs est bâti le village d'Orville, jadis renommé comme rendez-vous de chasse. Les bois qui le dominent se rattachaient à la forêt d'Arouaise et s'allongeaient dans un immense circuit jusqu'à Lucheux (2).

2° En descendant de la Grouche vers l'Authie, se déroulent à leur tour la forêt de Lucheux encore aujourd'hui assez spacieuse, et tous les bois qui longent la rive droite de l'Authie (3).

3° Toutes les parties boisées des environs de la Canche et

(1) Gurgitosa marisci planities quæ nunc Ghisnensis terra nominatur. (V. LAMBERT D'ARDRES, dans Duchesne, hist. de la maison de Guisnes, t. II, p. 11.—V. aussi MALBRANCQ, *de Morinis*, t. Ier.)

(2) V. dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, t. IX, p. 83, une savante notice sur Orville, rédigée par M. l'abbé BOURLON ; — DUCANGE, *Gloss. vis foreste dominicum* ; — BALUZE, *Capitul.*, t. II, col. 268 et 810 ; — MABILLON, *Francor. reg. palat.*, n° 107.

(3) C'est-à-dire les bois de Barly, de Neuvilette, d'Auxi-le-Château, et plus bas vers la partie inférieure de l'Authie, les forêts de Labroye et de Dompierre, le bois Jean, le bois Lépine. La forêt de Labroye se nommait jadis la forêt de Greast. En 1244, le comte et la comtesse de Ponthieu en vendent l'hommage avec celui d'autres domaines à Robert Ier, comte d'Artois. (V. aux archives départementales à Lille, le 1er cartulaire d'Artois, pièce 20 ; — ST-GENOIS, monuments anciens, p. 556.)

Digitized by Google

de la Ternoise jusqu'au confluent de ces deux rivières (1).

4° La forêt d'Hesdin et tous les bois qui se prolongent jusqu'à la mer sur les deux rives de la Canche (2).

5° Le pays forestier (*sylviacus pagus*), aux environs de Boulogne et de Samer. Ce pays est depuis longtemps renommé pour ses forêts dont une grande partie existait encore au XVIe et au XVIIe siècle. « Nulle part, dit Malbrancq, il n'y eut des forêts plus multipliées et plus étendues que dans le Boulonnais. De là le nom de *sylviacus* donné à ce pays par les Romains. » — *Nullibi crebiores et copiosiores silvæ quam in Bononeso; potissima fuit ab romanis sylviacus nuncupata.* (*De Morinis*, lib. I, cap. 8, t. I, p. 26.)

Il y a encore actuellement dans cette région trois grandes forêts nationales : celle de Boulogne de 1895 hectares ; celle d'Hardelot de 622 hectares, et la forêt de Desvres en deux parties, contenant ensemble 1214 hectares (3).

(1) Parmi ces parties boisées figuraient au moyen-âge les *forestagia comitis S. Pauli*. En 1231, le droit d'y couper du bois (*jus lignandi*) est accordé aux bourgeois de St-Pol, par le comte de St-Pol, Hugues de Châtillon. Presqu'aux portes de cette ville existe encore aujourd'hui la forêt dite de St-Pol.

(2) La forêt d'Hesdin était autrefois renommée par son gros gibier. Vers 1069, le comte de Flandre, Bauduin dit de Mons, fit construire au Vieil-Hesdin un château avec un parc magnifique, où il venait par intervalles se livrer au plaisir de la chasse (V. D'OUDEGHERST, annal. de Flandre, chap. 44, FERRI DE LOCRE, *chronic. Belgic.*, p. 202.)

(3) La forêt de Boulogne était primitivement beaucoup plus rapprochée de cette ville qu'elle ne l'est aujourd'hui. Elle n'en était, paraît-il, distante que d'une demi-lieue. Sa contenance était plus considérable. Au mois d'août 1666, lors de la réformation générale des eaux-et-forêts de France, sous le ministère de Colbert, la forêt de Boulogne renfermait 1132 arpents. Aujourd'hui on n'en compte plus que 3734. (V. HENRI, Essai historiq. sur l'arrondissement de Boulogne, p. 184.) Suivant cet auteur, toutes les autres forêts ont diminué en proportion.

Auprès de la forêt d'Hardelot était jadis un château-fort construit en 1223 par Philippe comte de Boulogne. On lit dans Froissart qu'après la défaite des Français à Crecy en 1346, Edouard III et les Anglais

Digitized by Google

V. *Deuxième bassin de l'autre côté du littoral. — Vallée de l'Aa. — Ses cours d'eau.* — De toute cette contrée la rivière la plus considérable est sans contredit l'Aa, dont le nom celtique *Agnio*, très anciennement connu, signifie cours d'eau. Son étendue, depuis sa source dans la commune de Bourthes, canton d'Hucqueliers, arrondissement de Montreuil, jusqu'à son embouchure dans la mer à Gravelines, est de 81,801 mètres. Capricieuse dans ses allures, cette rivière coule successivement dans six directions en sens divers. Enflée dans son parcours par plusieurs ruisseaux, elle acquiert de l'importance aux environs de Sithiu, aujourd'hui St-Omer.

A partir de cette localité, elle devient navigable et coule du sud-sud-est au nord-nord-ouest jusqu'à Gravelines, sur une longueur d'environ 43,000 mètres depuis Blandecques.

Elle a en général peu de profondeur. Coulant presqu'à la superficie du sol, on l'a vue souvent se répandre sur les terrains d'alentour et les couvrir de ses eaux ; des sommes considérables ont été dépensées depuis plusieurs siècles pour la contenir dans son lit et empêcher ses débordements.

Son voisinage du fameux monastère de Sithiu ou St-Bertin, dont elle baignait l'enceinte, lui a procuré au moyen-âge une sorte de célébrité. Elle est mentionnée fréquemment dans les actes qui composent le cartulaire de cette fameuse abbaye (1).

Les principaux affluents de l'Aa sont au nombre de six :

passèrent entre les bois de Boulogne et la forêt de Hardelot, vinrent à Wissant et de là allèrent mettre le siége devant Calais. (Liv. I, partie I, chap. 293.)

(1) Voyez le *Cartulaire de Sithiu* ou *St-Bertin*, de Folquin et Simon, publié par M. Guérard, dans la collection des documents inédits. Paris, 1841, in-4°. — Voir aussi Valesii *Notit. galliar*, p. 7.

Digitized by Google

le Bléquin (*Dilgia*), la rivière de Houlle, la Liette, la Hem, la rivière d'Oye et la Colme (1).

De ces divers affluents le plus important est la Colme, qui n'est en réalité qu'une branche de l'Aa. Elle se détache de celle-ci à Watten, traverse les cantons de Bourbourg et de Bergues, arrose cette ville à laquelle même elle a donné son nom de Bergues-sur-Colme (2).

VI. *Parties inondées et marais.* — Toute la vallée dans laquelle coule l'Aa, surtout depuis Blandecques, est entrecoupée de marais spacieux. Il paraît même que primitivement la mer avait formé dans ces parages une sorte de golfe dont les flots unis à ces marais s'étendaient jusqu'à Sithiu.

Le premier de ces marais, en longeant le cours de l'Aa,

(1) La rivière de Blequin (*Dilgia*), prend sa source à Blequin, passe à Nielles et à Affringues, et se jette dans l'Aa à Lumbres.

La rivière de Houlle prend sa source à Houlle, de là passe à Moulle et se jette dans l'Aa en face du bois de Ham.

La Liette, dont le parcours est également peu étendu, commence à couler dans le canton de Lumbres, passe à Houlle et à Serques, et va ensuite se déverser dans l'Aa.

La Hem a ses sources dans plusieurs communes, notamment à Escœuilles, à Rebergue, à Tournehem, passe ensuite à Clerques, à Nordausques. Sa longueur est beaucoup plus considérable que celle des cours d'eau précédents.

Vers le nord, à peu de distance du rivage, au milieu de bas-fonds et d'eaux marécageuses, coule la rivière d'Oye, dont la direction est de l'ouest à l'est. Elle se jette dans l'Aa, près de Gravelines.

Tous ces affluents de l'Aa arrosent les cantons situés sur la rive gauche de cette rivière.

La Colme part de la rive droite et se dirige vers l'est.

(2) En 1613, la Colme déborda tellement que les bourgeois de Bergues vinrent au nombre de trois à quatre cents jusqu'à Watten, où une brèche faite à la digue de l'Aa fut réparée au moyen de gros arbres pris dans le bois voisin, appartenant aux religieux de St-Bertin.

Digitized by Google

est celui d'Arques. Il était primitivement plus étendu qu'aujourd'hui (1).

A quelques kilomètres d'Arques s'étend l'immense amas d'eau de Clairmarais. En 1677, après la prise de St-Omer, Pélisson s'exprimait ainsi : « Le Clairmarais est une espèce de merveille qui n'a guère de semblable..... Ce grand assemblage d'eau fait une manière d'Océan, non point sale ni bourbeux, mais *clair* et net, d'où il a pris le nom de Clairmarais. Cette vaste plaine liquide se divise en grande et en petite mer. Dans les lieux d'alentour, des ancres, des débris de vaisseaux, des squelettes d'animaux marins d'une grande dimension, attestent que l'Océan est venu jusque-là (2). »

Tous les environs de St-Omer ne formaient au surplus qu'un immense marais. Desséché et fertilisé au moyen-âge par la population flamande des faubourgs de Hautpont et de Lyzel, on n'évalue pas à moins de 372 hectares ou 1,045 mesures l'espace progressivement conquis sur les eaux.

Un autre marais qui vient ensuite est celui de Houlle (*Honela*, *Honlle.*) Cette terre noire et limoneuse, encore aujourd'hui en grande partie couverte par les eaux, a été jadis, comme les lieux d'alentour, submergée par les flots du golfe qui s'était ouvert jusque-là (3).

A mesure que l'Aa' penche vers la mer, elle devient de plus en plus marécageuse.

(1) Dans un privilége octroyé le 6 janvier 1056 aux religieux de St-Bertin par le comte de Flandre, Bauduin-de-Lille, on voit que ce marais (*palustris terra*) s'étendait à l'orient vers la forêt de Ruhoult et la Vieille-Moëre (*vetustam mere*). (Voir cartul. de St-Bertin, p. 181). —Ce privilége fut confirmé par Robert-le-Frison, en 1093, (*ibid.* p. 203).

(2) V. à ce sujet MALBRANCQ, liv. I, ch. 14, t. I, p. 53 et suiv.

(3) Un débat assez vif élevé entre l'Abbaye de St-Bertin et Wautier de Formiselles, au sujet des marais de Houlle, fut jugé en 1186 par Philippe d'Alsace, comte de Flandres, qui constata les droits de l'abbaye. (V. *Cartul. Sith.* ou *de St-Bertin*, p. 367.)

Digitized by Google

Entre l'Aa proprement dite et le bras de cette rivière nommée la Colme, tout l'espace depuis Watten jusqu'à Bourbourg n'était pour ainsi dire qu'une masse d'eau croupissante ; et les vastes territoires sur lesquels s'élèvent aujourd'hui le village de St-Pierre-Brouck, celui de Cappel-Brouck et la ville de Bourbourg ne formaient guères qu'un immense marécage (1).

En descendant vers la mer deux marais bien autrement considérables étaient ceux qu'on appelait les *Moëres*. C'étaient deux espèces de lacs salés qui couvraient environ 3,326 hectares.

La grande Moëre, d'un accès dangereux, offrait aux navigateurs plus de périls que l'Océan lui-même (2). Son étendue était de 7,138 mesures du pays, environ 3,150 hectares.

La petite Moëre, moins spacieuse, comprenait 400 mesures du pays ou 176 hectares.

Longtemps cette immense quantité d'eau stagnante a infecté le pays d'alentour, qu'elle menaçait sans cesse d'inondations désastreuses (3).

(1) C'est ce que constate une charte de Philippe d'Alsace de 1186 : « Entre Watten et Bourbourg, un marais, dit-il, déployait sur un large espace une fange inaccessible, et se refusait à tous usages humains. J'ai fait à mes frais et grâce à la dépense de beaucoup de sueurs, dessécher cette bourbe impure, et en extorquant presque violemment un état de plus commode nature, je l'ai transformé en terre productive. » — « Inter Wattenas et Bourbourg, palus quædam limum inacessibilem spatiosâ latitudine diffundebat et usibus sese denegabat humanis. Hujus limosæ paludis illuviem feci sumptibus meis cum expensâ multâ sudoris exhauriri, et ex eâ statum commodioris naturæ quasi violenter extorquens, in terram frugiferam transformavi. » (V. AUBERT-LE-MIRE, t. 1, p. 186.) En 1229, Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirme la donation faite par Philippe d'Alsace, comte de Flandre, au chapitre de St-Pierre à Aire, du marais qui précède, lequel contenait 1700 mesures. (V. ST-GENOIS, monuments anciens, p. 522.)

(2) V. MALBRANCQ, *de Morinie*, t. I, p. 25, 26.

(3) Ce ne fut qu'au XVIIe siècle, en 1619, qu'un particulier nommé

Digitized by Google

VII. *Centres ou rayons forestiers du bassin de l'Aa.* — Toute cette partie du nord rapprochée de la mer ne présentait en réalité que des eaux et des bois. On vient de voir quelle large place y tenaient les marais, recherchons maintenant quelles en étaient les principales parties boisées (1).

Le bassin de l'Aa comprenait à gauche de cette rivière :

1° Le bois de Fauquemberg, et à peu de distance, celui de Renty, jadis beaucoup plus considérable, au centre duquel se trouve un espace vide, nommé Beausart-au-Bois ;

Au nord de Thienbrone, le grand bois de Thienbrone et le bois Garet ;

2° Le bois de Seninghem entre les trois communes de Blequin, de Nielle-lez-Blequin et de Seninghem ;

3° Le bois de la Motte, presque contigu à Bayenghem ;

4° Les deux bois de Tervat et du petit Quercamp, séparés par la commune de Bouvelinghem ;

5° La vaste forêt de Tournehem. Un procès-verbal dressé en 1679 nous fournit sur cette forêt de curieux renseignements :

« Cette forêt est située dans la province d'Artois, à un

Cobergher, natif du pays, entreprit le desséchement des Moëres ; mais en 1646 une nouvelle inondation vint interrompre les travaux. Des concesssions ultérieures furent successivement faites en 1716, 1746 et 1780, aux sieurs de Canillac, d'Hérouville, Vandermey et à leurs associés. Ces grandes plaines sont aujourd'hui presqu'entièrement desséchées. (V. les répert. de jurisprud. de Guyot et de Merlin et la Statistique du département du Nord, de Dieudonné.)

(1) Outre les anciens titres de la couronne, les cartulaires des églises et des abbayes, les dénombrements féodaux, les archives des communes et des hôpitaux et les historiens du pays, nous avons consulté encore, pour ce qui concerne les forêts, les ***Mémoires des généralités***, dressés sous Louis XIV par les intendants des provinces, ainsi que le beau travail entrepris par les ordres de Colbert et rédigé sous le titre de ***Réformation générale des eaux et forêts de France.*** Nous avons mis profit à ce sujet le n° 916 des manuscrits de la Bibliothèque de Douai, qui traite de la réformation des forêts de Flandre, Artois et Hainaut, etc.

Digitized by Google

quart de lieue du bourg de Tournehem, trois lieues de St-Omer, une d'Ardres, trois de Calais et une lieue des canaux de la Bleue-Maison-Houle, Polinchove et Guines.

» Sa contenance est de 1,248 arpents 75 verges, à raison de 120 verges par arpents, 22 pieds par verge et 12 pouces par pied mesure du roy, revenant à celle du pays à 1,780 mesures 49 verges.

» Elle est divisée en deux parties, savoir : la première partie contenant 708 arpents, tient du costé d'orient aux terres de l'Aronville et grand-chemin allant de Tournehem à Menque, d'occident aux bois du sieur Marquis de Licques, du midi aux terres de la vallée de Menque, et du septentrion aux terres de Wensquedal ; elle est en bon fonds plantée de chesnes, charmes, bois-blancs, hestres, etc.

» La seconde partie de la forêt contient 540 arpents. Elle tient du costé d'orient au bois du sieur marquis de Licques, d'occident au bois de la Couronne, possédé par la dame de l'Estraltes, du midi au bois des Fayes, appartenants au duc de Brisacq, du septentrion au bois du Halpe. »

D'autres petits bois voisins, détachés de la même forêt, contiennent dans leur ensemble 252 arpents (1).

Un autre bois également contigu, celui de Cambrehoust, renferme 240 arpents.

Enfin, le bois de Menques, près la forêt de Tournehem, dont il n'est séparé que par le chemin du village de Menques, contient 210 arpents environ.

Telles sont, sans parler d'une foule d'autres bosquets ou bouquets d'arbres, les principales parties plantées de la rive gauche de l'Aa.

(1) Ces petits bois sont ceux de Camphoine, le Parc, Wosga, Gopsart, le grand Cauroy, le petit Cauroy, le petit Herisart, le grand Herisart, Rengue, Guipschoust, le grand Pendant, le petit Pendant, Delloo. (V. le manuscrit de Douai, n° 916, déjà cité.)

Digitized by Google

A droite de la même rivière, on remarque :

6° Le rayon formé par les bois d'Helfaut et de Bilques jusqu'à Racquinghem. Autrefois le bois de Bilques s'étendait dans toute la vallée de ce nom (1).

7° A droite de St-Omer, s'étend la grande forêt de Clairmarais. Une partie de cette forêt dite le bois de Rhioulst, contenant 1162 arpents, appartenait au roi. Le surplus était possédé par l'abbaye de Clairmarais (2).

8° Enfin, en longeant le cours de l'Aa, s'offre le bois de Watten, autrefois beaucoup important, encore aujourd'hui d'une étendue de 7 à 800 hectares (3).

VIII. *Dunes. — Parties sablonneuses ou pierreuses de cette région du nord-ouest. — Traces des révolutions du globe.* — Dans toute la partie du littoral qui forme cette première région nord-ouest, depuis la baie de l'Authie jusqu'à la frontière belge, s'étendent le long de la mer de grandes plaines sablonneuses, de vastes garennes improductives, d'énormes amas de sables battus par les flots des hautes marées et désignés dans l'ancien idiome celto-belge sous le nom de dunes (4).

(1) Sur Helfaut, GHESQUIÈRE, V. *Acta sanctorum Belgii*, t. I, *Commentar. de Sanctis martyribus Fusciano et Victorino*, nos 18 et 19, p. 161, 162.

(2) V. les diplômes de Thierry d'Alsace, comte de Flandre, de 1136, et d'Etienne, roi d'Angleterre, de 1142 et suiv., en faveur de l'abbaye de Clairmarais. (AUB.-LE-MIRE, *Opera diplomatica*, t. III, p. 329 et 333).

(3) Dans l'acte de fondation de la prévôté de Watten, en 1093, par le comte de Flandre, Robert-le-Frison, il est fait mention de la forêt de Watten, signalée comme adjacente à la terre donnée aux religieux. « Dedi totam terram circumquaque ipsius Wattanieasis ecclesiæ sitam, ab aquis subter currentibus *usque ad proximam silvam.* » (AUB.-LE-MIRE, *Opera diplomatica*, t. II, p. 1111).

(4) ... Totum ejus maris littus collibus arenaceis assurgit vel (ut loquuntur annales Bertiani in anno 839), *aggeribus arenarum* quos Dunos vocitant, a Duno ut arbitror, quo nomine veteres Galli montem

Digitized by Google

Les sables qui couvrent toute cette contrée sont d'une blancheur éclatante et de loin dans les temps sombres ressemblent à de la neige (1).

Même à une assez grande distance du rivage, et dans l'intérieur du pays aujourd'hui cultivé, tout rappelle l'ancienne présence de la mer sur ce sol qu'elle a jadis envahi, et qu'elle semble n'avoir quitté qu'à regret. Les sites les plus divers, les hautes montagnes comme les profondes vallées portent les vestiges du terrible élément. Partout sur leur contour ou dans leurs flancs se rencontrent des coquillages, des traces de plantes marines, des ossements d'anciens habitants de l'Océan.

Ces promontoires escarpés contre lesquels la mer vient se briser en mugissant, ces monts abruptes qui dominent orgueilleusement nos côtes, ces graviers amoncelés, ces falaises si laborieusement façonnées de terrains divers, ces rochers coupés à pic, annoncent dans cette partie du globe de prodigieuses révolutions physiques. Au nombre de celles-ci, les géologues signalent en première ligne la grande commo-

et collem designavere. (V. HADRIANI VALESII *Notitia galliarum*, v°. Dunkerca, p. 178.) « Les dunes de la Manche sont comme celles du golfe de Gascogne, le résultat de l'action combinée des marais, du soleil et des vents d'ouest, sur des plages basses ou sablonneuses où viennent expirer les sables de l'Océan. » (M. BAUDE, le Pas-de-Calais, article inséré dans la Revue des Deux-Mondes de 1843, t. VIII, p. 803.) — « Les dunes de la Manche, dit encore M. Baude, *ibid.*, p. 807, ont une largeur moyenne de trois kilomètres, et elles forment trois groupes principaux :

Le premier, au nord de la Canche, a une étendue de	4,100 hectares.
Le second, entre la Canche et l'Authie, a	3,700
Le troisième, entre l'Authie et la Somme, a	2,500

(1) Lambertus Ardensis in Comitibus Gisnensibus, Witsantum (aujourd'hui Wissant, près de Calais), ab albâ arenâ in quâ situm est nomen invenisse ait.... Wit enim (hodiè White) album, *sand* aut *san* sabulum arenamve Morinorum linguâ olim significavit. (HADR. VALESII *Not. Gall.*, *ibid.*, p. 632.)

Digitized by Google

tion, attestée d'ailleurs par des preuves irrécusables, qui a rompu l'isthme du Pas-de-Calais et détaché l'île britannique du continent des Gaules. L'élévation des deux rivages qui bordent le détroit, la nature des terrains, la correspondance mutuelle de leurs couches, leur coupure perpendiculaire insolite, la forme, la disposition du bassin de la Manche rendent sensible cette ancienne rupture (1).

Les mouvements continuels de la mer, qui, après avoir possédé toute la contrée, semble par intervalles revenir menaçante pour reprendre ses anciennes conquêtes, et qui se débat impatiemment contre ses rivages, révèle aussi ce vieil antagonisme des forces d'une nature effervescente.

Toutefois ces agitations, cette exubérance sont exceptionnelles, et à mesure qu'on descend vers l'Artois, il semble que la nature se calme, se refroidisse et montre moins d'énergie ou de vitalité.

(1) V. les notices de GUETTARD et de BUACHE, dans les Mémoires de l'académie des Sciences de 1746, p. 362, et de 1752, p. 412; — DESMARESTS, Dissertation sur la jonction de l'Angleterre à la France, 1751; — MUSGRAVE, *Belgium Britannicum*; — MALBRANCQ, *de Morinis*, t. I, p. 54; — Dom MANN, Mémoire sur l'ancien état de la Flandre maritime, dans les anciens Mémoires de l'Académie de Bruxelles, t. I, p. 81-89 (nos 17-23); — D. GRENIER, Introd. à l'hist. de Picardie, p. 54 (édition de 1849); — HENRI, Essai historiq. sur l'arrondissement de Boulogne, p. 9; — M. BELPAIRE, Des changements de la côte d'Anvers à Boulogne (dans les Mémoires couronnés en 1826 et 1827 par l'Académie de Bruxelles). — « Les montagnes du comté de Kent et celles du Boulonnais, dit de son côté M. Baude, semblent avoir constitué dans un autre âge une chaîne continue; elles ont du moins été formées par le même soulèvement; les arêtes des unes et des autres sont placées sur un alignement continu; la nature et la stratification des roches sont identiques; on dirait que, dans une des convulsions de la nature qui ont donné sa forme actuelle à la surface du globe, un brusque affaiblissement ait séparé l'Angleterre du continent, et que le cap gris Nero de ce côté de la Manche, les falaises de Douvres et de Folkstone de l'autre, soient, avec leurs escarpes verticales, les points extrêmes de cette rupture. (V. le Pas-de-Calais, article inséré dans la Revue des Deux-Mondes, de 1843, t. VIII, p. 783.)

Digitized by Google

A quelque distance de l'Aa, déjà se présentent, quoique sous des aspects différents, de nombreuses parties improductives, et la stérilité a ses degrés, ses caractères, ses nuances.

Ici ce sont de vastes landes parsemées de bruyères, là des pâtis immenses couverts d'un chétif gazon, ça et là interrompu par de mauvaises herbes; ailleurs à perte de vue des plaines arides, remplies de marne et de cailloux, dénuées de végétation et de verdure.

Les landes annoncent un sol maigre et misérable qui semble réprouvé de Dieu. La nature morne et sans mouvement y est dépourvue de cette vie organique, de cette force végétative qu'elle déploie en d'autres lieux avec tant de luxe. Là point d'eaux vives, point d'arbres, point de grands végétaux. Sur une argile sèche croissent des bruyères, tantôt compactes, tantôt clair-semées et entremêlées de quelques couches d'un gazon languissant. Ce triste tableau ne s'égaie un peu par moments que quand les bruyères dans leur tardif printemps étalent leurs petites fleurs, en cloches diversement colorées (1).

IX. Région du centre.—*Ses deux bassins :* 1° *Bassin de la Scarpe.—Ses cours d'eau et marais.*—Cette grande région, séparée de celle du nord-ouest par une ligne que forment la déclivité du sol et d'autres directions des cours d'eau, comprend les deux grands bassins de la Scarpe et de la Lys.

Bassin de la Scarpe.—En descendant du plateau de Bapaume et des hauteurs d'Avesnes-le-Comte vers Arras, le sol incline visiblement vers le nord-est, et la pente est sensible.

(1) Sur le territoire de la commune de Longuenesse, canton de St Omer, il existe encore aujourd'hui une vaste plaine dite les ***Bruyères***. Un arpentage de juillet 1779 en porta la contenance à 441 mesures 62 verges, et un autre de juin 1821 à 435 mesures 55 verges.

Digitized by Google

Les cours d'eau partent principalement de trois directions.

Vers l'est, on aperçoit la Gache, affluent de la Sensée, la Sensée elle-même, le Cojeul qui se jette aussi dans la Sensée.

Au sud-ouest, le Crinchon, le Gy, affluents de la Scarpe, La Scarpe elle-même, qui n'est d'abord qu'un ruisseau.

A l'ouest, le Souchez, la Deule supérieure.

Quelques détails sur chacun de ces cours d'eau sont maintenant nécessaires.

1° *Direction de l'est.*—La Gache (ou l'Agache), prend sa source à Inchy, canton de Marquion, arrondissement d'Arras. Après un parcours peu considérable elle se jette dans la Sensée à Palluel et à Oisy.

La Sensée; sa source primitive était à Fontaine-lez-Croisilles; mais depuis un siècle cette source est descendue à Haucourt. Le territoire de Remy lui fournit aussi des eaux plus ou moins abondantes suivant les saisons. Elle arrose le nord du Cambresis et va se jeter dans l'Escaut à Bouchain.

Le Cojeul, formé de plusieurs filets d'eau successivement réunis, commence dans le canton de Croisilles, et après un parcours peu considérable, se jette dans la Sensée (1).

(1) Le Cojeul comprend d'abord deux principales branches, la branche du sud se divise en trois ruisseaux, dont le parcours est d'une longueur inégale.

Le premier ruisseau, dont le cours est le plus long, procède de deux sources, dont l'une jaillit vers l'extrémité nord-est du bois de Bucquoy, et l'autre se produit non loin du village d'Ayette. Bientôt rejointe à un point de bifurcation, ces deux sources forment un cours d'eau qui passe à Boiry-Ste-Rictrude, à Boiry-St-Martin, à Boisleux-au-Mont, à Boisleux-St-Mard.

Le deuxième ruisseau, moins long d'un tiers, commence près d'Hamelincourt, longe Boyelle, passe à Becquerel et se confond à Hénin avec le ruisseau précédent.

Le troisième ruisseau, très court, se rend à St-Martin (sur Cojeul), où il se mêle au cours d'eau résultant des deux premiers ruisseaux déjà réunis.

La seconde branche, celle du nord, commence dans une vallée près

Digitized by Google

2° *Direction du sud-ouest.*—Le Crinchon prend sa source à une fontaine au-delà de Bretencourt, hameau dépendant de Rivière, commune du canton de Beaumetz-les-Loges, arrondissement d'Arras. Il coule du sud-ouest au nord-est, et après un parcours d'environ 7,800 mètres, arrive à Arras, se partage dans la ville en plusieurs branches et se déverse dans la Scarpe près des murs d'Arras.

Ses eaux étaient jadis renommées par leur efficacité dans la teinture. C'est, dit-on, à leur qualité qu'était dû l'éclat des célèbres tapisseries des Atrebates. La garance leur devait aussi une partie de sa belle couleur. (V. HADRIANI VALESII *Notitia galliarum*, p. 162 et 377) (1).

Le Gy prend naissance près de Noyelles-Wion *(Nigella Widonis)*, canton d'Avesnes-le-Comte, arrondissement de St-Pol, passe à Noyellette-en-l'Eau *(Nigella in aquis)*, descend dans l'arrondissement d'Arras, à Gouves (ancien marais), à Agnez, dont le nom celtique *Agnio* signifie cours d'eau, à Duisans, dans une *duisante* ou délicieuse vallée, puis au hameau du *Pont-de-Gy*, dépendant de Duisans, de là à Etrun, où il se jette dans la Scarpe. Vers son confluent dans cette rivière, il décrit une sorte de carré.

La Scarpe commence à Vandelincourt, hameau de la commune de Berles, canton d'Aubigny, arrondissement de St-Pol. Grossie par le Gy dont nous venons de parler, elle passe

de Blairville, passe à Ficheux, descend près de Mercatel, et grossie par d'autres filets d'eau, va se déverser à Wancourt, dans la branche du sud. Près de Wancourt se trouvaient des étangs ou *viviers*, dont prit son nom l'abbaye du Vivier, fondée en 1227 par le seigneur de Neuville.

De là, le Cojeul suit son cours jusqu'à ce qu'il se jette dans la Sensée, au-dessus de Remy.

(1) V. sur le ruisseau du Crinchon *(Crientionis fluviolus)*, GHESQUIERE, *Acta sanctorum Belgii*, t. III, p. 556, 560, 651, 653.

Digitized by Google

à l'extrémité d'Arras, et reçoit près de Blangy les eaux du Crinchon. La Scarpe coule de l'ouest-sud-ouest à l'est-nord-est. Jusqu'à Douai sa pente est de plus de 35 mètres. Elle parcourt dans le Pas-de-Calais une longueur de 26,673 mètres, et dans le Nord jusqu'à son embouchure dans l'Escaut une longueur de 53,235 mètres (1).

Le Boulenrieu, dont le cours a été singulièrement modifié par les événements et par les travaux effectués sur divers points, prend sa source au bois de Libercourt, commune de Carvin, département du Pas-de-Calais. De là il coulait à Pont-à-Saulx, où il recevait l'Eurin, venant d'Hénin-Liétard; puis, traversant des marais, il se dirigeait par Evin, Le Forest, Roost-Warendin, Belleforière, et enfin rejoignait la Scarpe ou les marais voisins de cette rivière (2).

L'Escrebieux, autre affluent de la Scarpe, sourd à Quiéry-la-Motte, canton de Vitry, arrondissement d'Arras. Il arrive bientôt à Equerchin, département du Nord, arrondissement de Douai, côtoie Wagnonville, se jette dans la Scarpe, non loin de Douai, après un parcours d'environ dix kilomètres.

3° *Direction de l'ouest.* — Le Souchez se produit d'abord à Carency, canton de Vimy, arrondissement d'Arras, passe près d'Angres, canton de Lens, arrose ou côtoie les communes de Harnes, Lens, Liévin, Noyelle-sous-Lens, Sallau et se jette dans la Deûle à Courrières.

La Deûle commence à couler près des marais de Harnes

(1) Sur la Scarpe, v. BUZELIN, *Gallo-Flandr.*, p. 2, le n° 7935 de la Biblioth. des man. de Bourgogne à Bruxelles, intitulé *Flumina Belgii*, le n° 156 des manuscr. de la Biblioth. de Boulogne-sur-Mer, pièce 18: (Mémoire sur la fortification de Douai).

(2) V. BALDÉRIC, liv. III, chap. 62. On y voit que l'empereur Henri III, dans la guerre qu'il fit, vers l'an 1054, à Bauduin, comte de Flandre, porta le fer et la flamme jusqu'au Boulenrieu, *usquè ad debullientem rivum.* (V. aussi BUZELIN, *Annales Gallo-Flandr.*, p. 166.)

Digitized by Google

et de Courrières, traverse Dourges, Evin, Le Forest, Hénin-Liétard.

X. *Marais et amas d'eau.* — Des trois régions du nord de la Gaule, celle du centre est sans contredit la plus marécageuse. L'abaissement du terrain plus prononcé à mesure qu'on descend vers le nord, a permis aux masses d'eau de s'y accumuler et de s'y asseoir, et aux rivières qui traversent cette partie de former ça et là d'immenses marais.

Ainsi pour commencer, comme nous l'avons fait précédemment, par la direction de l'est, de grands marais sont devenus permanents dans la vallée qui longe la rivière de la Sensée. Ces marais, composés ou entrecoupés de plaines fangeuses, de tourbières, de clairs ou amas d'eau, sont situés sur les territoires dépendants aujourd'hui des communes d'Eterpigny, Etaing, Lécluse, Tortequennes, Arleux, Hamel, Palluel. Les gens du pays en tirent des quantités considérables de tourbes, formées comme on sait de *détritus* de végétaux, et qu'ils désignent sous le nom de *morlenques* ou *lais de marais*.

La petite rivière de l'Hirondelle, qui coule du sud au nord dans la Sensée, a pour marais adjacents ceux de Saudemont, Rumaucourt, Ecourt-St-Quentin (1).

La Gache, autre affluent de la Sensée, a dans sa vallée les marais de Vancourt, Sauchy-Cauchy et Oisy.

La Sensée, depuis son confluent avec la Gache à Aubigny-

(1) En 1755, le marais d'Ecourt-St-Quentin, après avoir fourni longtemps des tourbes plus noires et plus compactes que les tourbes ordinaires, a laissé voir à vingt pieds de profondeur une chaussée romaine large de 24 pieds, et d'un autre côté un amas de piques, de haches, de massues et de diverses autres armes gauloises et romaines; (sur cette chaussée romaine, v. une notice de M. de Caylus, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XXVII, 1re partie (histoire), p. 136.)

Digitized by Google

au-Bac jusqu'à Bouchain, où elle se jette dans l'Escaut, avoisine sur sa droite les marais de Fressies, d'Hem-Lenglet et d'Etrum, et sur sa gauche ceux d'Aubigny-au-Bac, de Féchain, de Wasnes-au-Bac et de Wavrechin-sous-Faulx.

Mais tous ces marais, quelque considérables qu'ils soient, sont loin d'égaler ceux qui bordent la Scarpe.

Dans toute l'étendue de son cours, de vastes marais sont en effet contigus à cette rivière. Ils commencent au-dessus d'Arras, se prolongent depuis Arras jusqu'à Douai, et enfin depuis Douai jusqu'à l'Escaut.

Au-dessus d'Arras les territoires d'Acques, d'Escoivres, de Marœul, de St-Aubin et d'Anzin renferment des parties marécageuses plus ou moins étendues. En face d'Escoivres, un marais nommé *le bray* dans le vieil idiome celto-belge, se déroule depuis Chinchy jusqu'au confluent du Gy avec la Scarpe. A Anzin, outre les tourbières et les marécages, se trouvent des sources, des eaux vives assez abondantes pour y former des viviers et y faire mouvoir un moulin (1).

L'antique cité de Németocenna est de toutes parts baignée ou environnée de cours d'eau, de viviers et de marais. Les diverses branches du Crinchon la traversent, la Scarpe la côtoie vers le nord. Dès le XIIe siècle, il existe dans sa banlieue : au fief de la Vigne, le vivier et le moulin de Bronnes (2) ; à Demencourt et à Méaulens, deux autres moulins (3) ; à Blangy, un vivier et un moulin appartenant également à l'abbaye de St-Vaast.

(1) V. dans le grand cartulaire inédit de St-Vaast, *polyptique* de Guiman, f° 102 et 103 verso, les deux chartes qui ont pour objet, l'une le vivier de St-Eloi à Anzin, et l'autre les revenus du moulin d'Anzin.

(2) V. *ibid.*, f° 80, recto : *Vivarium et molendinum de Bronnes.*

(3) V. *ibid.*, f°s 105 et 108.

Digitized by Google

Depuis Arras jusqu'à Douai, le long de la Scarpe ou dans ses environs, se placent successivement les marais d'Athies (1), de Fampoux, Rœulx, Pelve, Plouvain, Biache, Hamblain, Vitry, Brebières, Lambres (2).

Depuis Douai jusqu'à l'embouchure de la Scarpe dans l'Escaut, se déroulent à leur tour les marais de Sin, Dechy, Waziers, Frais-Marais, Raches et Anhiers.

En suivant sur les bords de la Scarpe, on aperçoit le marais des Six-Villes, ainsi nommé parce qu'il a été partagé, en 1244, suivant des lettres de la comtesse de Flandre, Marguerite de Dampierre, entre les six villes ou villages d'Orchies, Coutiches, Auchy, Bouvignies, Flines et Raches. Ce marais ne contient pas moins de six cents bonniers ou 720 hectares.

Au surplus, la Scarpe dans sa partie inférieure ne formait avec la vallée qui la borde qu'une vaste plaine d'eau (3).

Au-delà, en descendant vers l'Escaut, presque toute la partie de la vallée de la Scarpe aujourd'hui à découvert a été progressivement conquise sur les eaux. C'est au milieu des plaines fangeuses et aquatiques que se sont formés les villages de Vred, Marchiennes-Campagnes, Vandignies, Brillon, Sars et Rosières, Alnes, Warlaing, Tilloy et Bousignies.

(1) V. dans le cartulaire précité, f° 111-112, les articles qui ont pour objet, *de piscatione ab Anzin usquè in Athies.—De molendinorum lege ab Anzin usquè Athies.—De pratis et piscuis ab Anzin usquè Athies.*

(2) Un grand marais dit *la Brayelle*, à peine encore desséché aujourd'hui, s'étend aux environs de Brebières et de Lambres.

(3) Des marais communaux considérables furent conservés dans chacune de ces localités. « Le sol de la vallée de la Scarpe, écrivait en 1804 le préfet du Nord, Dieudonné, est dans beaucoup d'endroits inférieur d'un et de deux mètres au lit de la rivière. Il ne présente encore tous les hivers qu'un vaste marais. Cette circonstance, jointe à la nature tourbeuse de la terre, annonce assez que cette contrée était jadis

Digitized by Google

Si maintenant nous nous reportons vers l'ouest, dans les cantons baignés par le Souchet et la Deûle, nous retrouvons aux alentours du Souchet le marais de la Brayelle, près de Lens, ceux de Loison et de Fouquières (1).

Et aux abords de la Deûle jusqu'au canal qui communique avec la Scarpe, les marais de Harnes et de Courrières.

Outre ces marais, on rencontre sur une multitude de points des amas d'eau de divers genres :

Ici ce sont des viviers, vastes pièces d'eau poissonneuses, entretenues, renouvelées sans cesse par des sources vives ou par des communications avec des rivières ou des ruisseaux. —Dans ces sortes de réservoirs naturels, l'eau limpide brille jusqu'au fond et permet d'apercevoir jusqu'au plus mince gravier. On n'y voit ni roseaux de marais, ni algues stériles, ni joncs au dard pointu. Le liquide est transparent, et les bords du bassin, animés comme l'onde elle-même, sont entourés d'un gazon toujours vert.

Là se présentent des clairs, énormes accumulations d'eaux limpides, concentrés dans les marais et d'ordinaire d'une assez grande profondeur.

Ailleurs, des étangs, espèces d'amas formés d'eaux stagnantes, couvertes d'une mousse verdâtre, parsemées de roseaux, de glayeuls et de nénuphars.

continuellement sous l'eau. L'accumulation sur ce point des cinq riches abbayes de Flines, Anchin, Marchiennes, St-Amand, Hasnon, les immenses possessions qu'elles avaient dans la vallée, ne laissent aucun doute que les premiers essais de desséchement ne soient dus aux moines.» (Statistique du département du Nord, t. 1. p. 302.) Depuis 1804 la vallée de la Scarpe a été encore l'objet de mesures importantes et de grands travaux dirigés par une commission spéciale.

(1) Vers 1755, on a découvert à Récourt et à Fouquières, tantôt à 22 pieds, tantôt à plus de 100 pieds de profondeur, des arbres entiers dans une terre tourbeuse, dont ils sont noircis et pénétrés depuis plusieurs siècles, sans avoir rien perdu de leur nature combustible.

Digitized by Google

En d'autres endroits :

Des raques (*raskiæ*), marais bourbeux, mélangés d'eau et de fange, dont la vase forme un *breu* ou brouet noir et compact ;

Des mares et des flaques, dépôts plus ou moins considérables d'eau dormante, formées naturellement à la surface du sol par les inégalités de celui-ci.

XI. *Cantons forestiers ou boisés du bassin de la Scarpe.*— Nous avons vu plus haut que le Cojeul et le Crinchon descendent des points les plus élevés des cantons de Croisilles et de Beaumets-les-Loges. C'est entre ces deux cours d'eaux que s'étend le premier rayon forestier de cette région. Il a dû être d'abord d'une importance plus considérable et se prolonger dans toute la partie qui, en partant de Bucquois, comprend les territoires de Douchy-lez-Ayette, de Monchy-au-Bois, de Bienvilliers-au-Bois, de Berle-au-Bois, de Ransart, de Gouy-en-Artois, et qui vient aboutir à Avesnes-le-Comte.

Près de cette commune existe encore un bois de 146 arpents 27 verges, revenant à la mesure du pays à 134 mencaudées 81 verges (1).

2° A peu de distance d'Arras, non loin de la jonction du Crinchon avec la Scarpe, se présente un deuxième centre forestier dont le siége a dû être à Tilloy-lez-Mofflaines, qui possède encore un bois assez considérable. Ce bois, qui s'étendait de Tilloy à Feuchy, ne comprenait pas moins de 1,500 mesures du pays. Il appartenait à l'abbaye de St-Vaast et eut maintes fois à souffrir des siéges d'Arras. Après le siége de 1414, l'abbé Jean de Méricourt le fit replanter ; en 1477,

(1) Voir le manusc. n° 916 de la Bibliothèque de Douai, intitulé : *Réformation générale des forêts de Flandres*, etc., cité plus haut, n° VII.

Digitized by Google

nouveau dégât. Les troupes de Louis XI, qu'aidèrent les habitants des communes voisines, y enlevèrent, dit-on, plus de 5,000 chênes. Au XVIe siècle ce bois fut défriché ; à sa place se dressa la ferme de Court-au-Bois, qui disparut à son tour.

3° Au nord-ouest d'Arras s'étendait un vaste pays tout parsemé de bois, dont les noms successifs de Gohelle et de *Sylvinus pagus* indiquent les produits primitifs (1).

4° Il faut ensuite descendre presque tout le cours de la Scarpe pour rencontrer le quatrième centre forestier. Celui-ci est bien autrement spacieux. Il forme tout un circuit qui comprend :

Sur la droite de la Scarpe, les bois de Lallaing, de Pecquencourt, de Bruille, de Villers-Campeau, de Rieulay, de Wandignies et d'Hamage (2).

Et vers la gauche, la forêt de Marchiennes, féconde en grands arbres de diverses essences propres à tous usages (3) ; le bois de Bouvignies (4) ; le bois Del Pret, voisin de Tilloy.

Le cinquième centre forestier, qu'on rencontre à peu de distance du précédent, comprend aussi des parties boisées

(1) Dans l'idiome celto-belge, le mot *goh* ou *gau* signifie *bois*. — Les mots latins *sylvinus pagus* signifient *pays boisé*.

(2) De l'ancien prieuré d'Hamage dépendaient plusieurs bois dont les noms ne sont même plus aujourd'hui connus, savoir : ceux du Givre, d'Erlevrechies et de Gislod : « Nunc jam verò ad..... Hamagiensem locum quid jure pertineat convertamur explicandum : Sylva de Givro, sylva de Erleverceis, Gisloldi saltus ; adjacet unicuique sibi adhærens usquè ad extremum confinium, aquosa et penè invia palus. » (V. *Polyptique* inédit, de Marchiennes, manusc. n° 799 de la Biblioth. de Douai).

(3) « Prætereà extenditur grandis sylva lignorum germinantium hinc et indè habilis materiæ ad quæcumque volueris ; clausuræ ad conficiendos rogos; utilissima usibus diversis..» (V. même *Polyptique*.)

(4) « Est vicus quem rustico nomine Bovingeias appellant..... Est sylva proxima quæ ad proximum situm abbatiæ appendet. » (*Ibid*).

Digitized by Google

considérables qui se rapprochent de la rive gauche de l'Escaut; savoir :

La forêt de Wallers, de 800 hectares (1).

La forêt d'Hasnon, de 750 hectares (2).

La forêt de Vicogne, de 900 hectares, signalée dès longtemps par son étendue et par les animaux féroces qu'elle recélait (3).

La forêt de Raismes, de 1,400 hectares (4).

La forêt de St-Amand, de 1,500 hectares (5).

XII. *Bassin de la Lys. — Ses affluents.* — Ce deuxième bassin de la région du cendre excède par son importance et son étendue celui de la Scarpe, dont nous venons de parler.

La Lys, qui en est la principale rivière, prend sa source à Lisbourg, village du canton d'Heuchin, arrondissement de St-Pol. Elle passe à Térouane, l'antique cité des Morins,

(1) Sur Wallers, V. BALDERIC, liv. II, ch. 23; — JACQUES DE GUYSE, liv. XV, ch. 25, t. XI, p. 99.

(2) Hasnon in pago Austrebanto Scarbin adjacet fluvio. (V. JACQUES DE GUYSE, liv. XV, ch. 5, t. XI, p. 34.) Une charte de Charles-le-Chauve concède à l'abbaye d'Hasnon la forêt en question. (*Ibid.*, ch. 9, p. 45.)

(3) C'est vers 1125, sous le règne de Louis VI, roi de France, que des moines s'établirent en la forêt de Vicogne. Hérissé d'épines, de ronces et de plantes marécageuses, ce lieu avait paru plus propre à servir de retraite aux loups qu'à devenir le séjour des hommes. (V. JACQUES DE GUYSE, liv. XVII, ch. 22 et 23, t. XII, p. 109.) Cette forêt nourrissait d'énormes sangliers. (V. la chasse de Bègues-de-Belin, dans le roman de Garin-le-Loherain.)

(4) *Sylva de Ramis.* Les comtes de Hainaut y élevèrent un château-fort, dont il est fait mention dans les historiens. (V. JACQUES DE GUYSE, liv. XV, ch. 39, t. XI, p. 150, liv. XVII, ch. 2, t. XII, p. 11; — et GISLEBERT, p. 119.)

(5) Cette forêt considérable fut affectée par le roi Dagobert à l'abbaye de St-Amand : « Locus propter multam sylvæ densitatem ad extirpendum difficilis. » (V. charte de 639, AUBERT-LE-MIRE, *opera diplomatica*, t. I, p. 133.)—Dans le roman de Garin-le-Loherain, cette forêt est indiquée sous le nom de forêt de Puelle. (V. l'édition de M. Paulin Paris, de 1835, t. II, p. 224 et 229.)

Digitized by Google

baigne la ville d'Aire, où elle commence à être navigable, entre dans le département du Nord à Thiennes, village du canton d'Hazebrouck, et sert de limite aux deux départements du Nord et du Pas-de-Calais. St-Venant, Merville, La Gorgue sont successivement arrosés de ses eaux. Elle est désignée dans les historiens sous les noms de *Leia*, *Legia* et *Lisa* (1). Dans son immense parcours elle promène paisiblement ses ondes tranquilles et porte avec elle la fertilité.

Cette rivière a pour principaux affluents :

La Lawe, formée par la réunion de plusieurs ruisseaux qui ont leurs sources à Cambligneul, à Magnicourt, à Bajeu et à Dieval. Ces ruisseaux ont leur confluent à Bruay, où la Lawe se divise encore en deux branches qui se réunissent à Béthune. Canalisée près de cette dernière ville, elle continue d'être navigable jusqu'à La Gorgue, où elle se jette dans la Lys.

La Clarence, ancienne limite des Morins d'avec les Atrebates, prend sa source au Buich, hameau de Sains-lez-Pernes, arrondissement de St-Pol. Elle coule de l'ouest à l'est, depuis Sachin jusqu'à Camblain-Châtelain ; du sud-ouest au nord-ouest jusqu'à Chocques, où elle incline vers le nord-est. On la désigne dans ce pays sous le nom de *Chocquoise*. A Robecq, canton de Lillers, arrondissement de Béthune, elle prend le nom de Clémence, et va se jeter dans la Lys à Calonne (2).

La Nave prend ses sources à Fontaine-lez-Herman (*Fun-*

(1) V. *cartul. de Sithiu* ou *St-Bertin*, publié par M. Guerard, p. 91; — Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 2, et 311 D; — Gramaye, *antiquitates Flandriæ*; — Malbrancq, *de Morinis*, t. 1, p. 57. V. aussi Mémoire (inédit) sur la rivière de la Lys et sa navigation, depuis son origine jusqu'à son confluent (avec l'Escaut) à Gand, rédigé en 1717 par Franquet (Biblioth. des manuscr. dite de Bourgogne, à Bruxelles, n° 3.524.)

(2) V. Malbrancq, t. 1, p. 64.

Digitized by Google

denis) et à Bailleul-lez-Pernes. Ces deux sources réunies à Aumerval, au-dessous d'Amettes, forment un courant qui, après être passé à Lillers se perd dans la Clémence.

La Louesne ou Louasne prend ses sources au bas du mont de Verdrel et près de Coupigny. Après avoir baigné ou côtoyé plusieurs villages, elle se jette dans la Lawe à Marais, près de Lestrem.

La Laquette (*Vellula*) se forme à Estrée-Blanche, par la réunion des eaux de Bomy et de Fléchin. En 878, Charles-le-Chauve donna à l'abbaye d'Hasnon la « *villa de Auchiaco super Vellulam* ». Auchy est situé à une lieue de cette rivière. La Laquette se jette dans la Lys à Aire. (V. Malbrancq, t. I, p. 57).

La Bourre (*Beborna*) commence à couler à Borre, canton d'Hazebrouck ; elle se joint au canal de ce nom près de la Motte-au-Bois. Le canal de la Bourre se jette dans la Lys à Merville. Il en est fait mention dans une sentence arbitrale de 1265, où l'on voit que la pêche de la Bourre est commune à tous.

La Deûle, dont nous avons déjà parlé, n'était primitivement qu'un très mince cours d'eau (1). Mais par suite de travaux opérés, elle s'est grossie de sources, de ruisseaux, d'eaux marécageuses qui l'ont rendue une rivière assez importante.

En 1690, elle a été mise en communication avec la Scarpe par un canal qui de Douai est venu la joindre à Estevelle, arrondissement de Béthune (Pas-de-Calais). Séparant d'abord l'Artois du Carembaut (l'un des sept quartiers de la châtellenie de Lille), elle décrivait ensuite une ligne autour du pays de Weppes, qu'elle délimitait du côté du Carembaut, du Mélantois et du Férin. Elle longe aujourd'hui le canton

(1) *Perexiguus amnis.* V. Gramaye, *antiquitat. Flandr.*, p. 214.

Digitized by Google

de Seclin, traverse le canton sud-ouest et le canton ouest de Lille, et coupe le canton de Quesnoy-sur-Deûle. Après avoir reçu la Marque à une faible distance de Lille, elle se jette dans la Lys à Deulémont.

La Marque prend naissance sur le territoire de Mons-en-Pévèle; après avoir décrit une courbe autour de l'ancien pays de Mélantois, elle se jette dans la Deûle à Marquette, près de Lille. Les cantons qu'elle parcourt sont fort aquatiques et entrecoupés de marais dont elle reçoit les eaux. La Marque dépendait jadis du châtelain de Lille. Dans un dénombrement manuscrit, fourni vers 1433, par Louis de Luxembourg, comte de St-Pol et châtelain de Lille, au duc de Bourgogne, comte de Flandre, on lit ce qui suit : « *Item* a ledit châtelain a cause de son fief une rivière que on dict le rivière de Marcque mouvans de Wasquehal dessoubz Mons-en-Pévèle et venant au pont à Espinoy en descendant à la rivière de le Deusle. »

XIII. *Marais du bassin de la Lys.* — Indépendamment de ces cours d'eau, des marais plus ou moins spacieux se sont formés ou concentrés sur les bords de quelques-unes des plus grandes rivières que nous venons d'indiquer.

Ainsi au-dessous de Térouane, à l'endroit où la Lys se partage un moment en deux branches pour former un îlot, l'abaissement du terrain rend la double rive pleine de marécages.

Plus loin, presque à l'issue de la ville d'Aire, à droite de la Laque, ruisseau qui coule presque parallèlement à la Lys, s'étend un immense marais, borné au nord par la commune d'Isbergue, et au sud par celle de Malinghen. Un lieu voisin nommé le Bray atteste que ce marais s'étendait même plus loin.

A mesure qu'on avance vers St-Venant, au milieu des sinuosités de la Lys, le terrain, il est vrai, semble se raffer-

Digitized by Google

mir ; mais ses plaines aujourd'hui desséchées ont été jadis aussi couvertes d'eau (1).

Parmi les affluents à la droite de la Lys, qui coulent du sud vers le nord, la Clarence, la Lawe ont aussi leurs marais adjacents.

Sur la Clarence, Gonnehem (hameau du Marais) indique par sa dénomination même la nature marécageuse du sol sur lequel ce village est assis.

Le long du cours de la Lawe, surtout depuis Vieille-Chapelle, les marais sont encore plus larges et plus fangeux.

A gauche de la Lys, au nord d'Estaires, un autre marais dit la Brayelle se déroule perpendiculairement le long de la rive droite de la Metterbecque, qui descend dans la Lys.

Si l'on revient ensuite sur la rive droite, on voit les deux cantons actuels de Cambrin et de Laventie former une large bande marécageuse, traversée dans presque toute sa longueur par la rivière de la Fontaine de Bray.

Lorsque des bords de la Lys on passe à ceux du Souchet et de la Deûle, c'est là qu'on retrouve encore davantage l'empire des eaux. Là s'étend toute une région aquatique entrecoupée de marais stagnants, de boues mouvantes, de plaines bourbeuses.

Nous avons déjà mentionné plus haut, nº VII, les marais de la Brayelle, près de Lens, de Loison et de Fouquières. Nous avons maintenant à en indiquer bien d'autres. Ainsi :

Dans toute cette contrée basse et aquatique voisine de la Deûle, on aperçoit d'abord les deux grands marais de Harnes et de Courrières (2).

(1) « Multa illic quæ modò pascua est tellus antè Nortmannos sub humido fuit, et domicilio vacua. » (MALBRANCQ, *de Morinis*, t. I, p. 23.)

(2) En remontant vers Douai avec le canal actuel de la Haute-Deûle achevé en 1690, on trouve à gauche de ce canal les marais de Noyelle-Godault, de Courcelles et d'Auby, et à droite ceux d'Evin et de Le Forest.

Digitized by Google

Puis en descendant vers le nord avec la Deûle, on trouve Carvin, Estevelles, Vieux-Vendin, Pont-à-Vendin, Meurchin, Wingles, Billy-Berclau (1).

Près de là, les six marais contigus de Carnin, Provins, Bauvin, Annœulin, Allennes et Sainghin-en-Weppes, qui primitivement n'en formaient qu'un seul. Une grande partie a été convertie en tourbières (2).

De l'autre côté de la Deûle, en suivant son cours, on rencontre Wavrin, Santes, puis Haubourdin, remarquable par ses grands clairs abondants en poissons (3).

Voilà pour cette partie de la Deûle.

Un affluent de cette dernière rivière qui ne compte pas moins de marais sur ses bords, c'est la Marque. A peine a-t-elle parcouru quelques kilomètres qu'elle descend au milieu des marécages. C'est d'abord Templeuve, Ennevelin, Fretin et Péronne, où gisent de nombreuses tourbières. En 1253, Marguerite, comtesse de Flandre, confirme aux habitants d'Ennevelin, Fretin et Templeuve, le droit de pêcher dans les marais qui sont entre ces trois villages. Le 31 août 1775, l'intendant de Flandre et d'Artois (de Caumartin) fait défense aux habitants de Templeuve, Ennevelin, Fretin, Péronne et autres, de tirer des tourbes en aucun endroit du marais de Templeuve.

En longeant ensuite l'espèce d'hémicycle que décrit la Marque dans les cantons de Cysoing et de Lannoy, on découvre :

(1) Toutes ces localités appartiennent aujourd'hui au département du Pas-de-Calais.

(2) Ce marais a été partagé entre les communes qui viennent d'être indiquées, par arrêt du Conseil du 12 novembre 1752.

(3) Les marais d'Haubourdin ont été partagés en vertu d'un arrêt du Conseil du 1 avril 1752.

Digitized by Google

En premier lieu Bouvines, si fameux par la victoire de Philippe-Auguste en 1214;

Puis Baisieux, Chéreng, Willems, Ascq, Tressin, Annapes, Forest, Flers (1).

Les marais de Wasquehal, Bondues et Marquette sont les derniers que côtoie la Marque. Près de Marquette elle se jette dans la Deûle.

Celle-ci, renforcée par les eaux de la Marque, continue sa marche vers la Lys, où elle se déverse après un parcours d'environ 8 kilomètres depuis la jonction des deux rivières.

Outre tous ces marais que nous venons de signaler, il en existait beaucoup d'autres dans les environs de Lille. C'était presque partout un sol bas et humide, imbibé d'eaux stagnantes.

Aux renseignements que fournit à ce sujet l'état même des lieux qui n'est pas encore complètement changé, se joignent les témoignages des historiens.

En 1128, les bourgeois de Lille, insurgés contre le comte de Flandre, Guillaume-le-Normand, chassent le comte et les siens. Ils frappent les hommes de sa suite, précipitent les Normands dans les marais et les accablent de blessures. (V. Galbert, *vie de Charles-le-Bon*, ch. IX, coll. de M. Guizot, t. XIII, p. 393).

En 1213, lorsque Philippe-Auguste vient ravager la Flandre par le fer et le feu, les malheureux habitants périssent sous les décombres de leurs maisons incendiées. « La fortune cependant, dit Guillaume-le-Breton, vient au secours des vaincus..... La terre humide, toute couverte de joncs de marais, et cachant ses entrailles fétides sous une plaine

(1) Le marais commun entre toutes ces localités a été partagé par arrêt du Conseil du 10 septembre 1774. V. Recueil d'édits de Six et Plouvain, t. XI, n° 1798.

Digitized by Google

fangeuse et brûlante, exhalait des vapeurs à travers lesquelles l'œil ne pouvait plus guider les pas des Français. » (V. *Philippide*, IX, *ibid.*, collect. de M. Guizot, t. XII, p. 280.)

XIV. *Centres ou rayons forestiers du bassin de la Lys.* — En suivant à peu près la même direction que nous avons parcourue pour l'indication des cours d'eau, les centres ou rayons forestiers se présentent à nous dans l'ordre suivant :

Voisin de la Gohelle dont il a été question ci-dessus (n° XI, 3°), le premier centre forestier, arrosé par les affluents de la Lys qui coulent du sud au nord, s'étend à travers des terrains inégaux vers les sources de la Louasne (à Coupigny), de la Lawe (à Cambligneul, Magnicourt, Bajeu et Dieval), de la Clarence (à Valhuon, Tangry et Sachin), de la Nave à Fontaine-lez-Hermans. Il comprend les bois de Verdrel (commune où siégeait autrefois un officier des forêts), de Fresnicourt, de Rebreuve, d'Hermin, de Beugin et d'Ourton. Ces bois, séparés maintenant par de larges éclaircies, ont été jadis plus spacieux et plus serrés, ainsi que l'attestent les noms de Ruith (lieu défriché) (1), de Haillicourt, de Quesnoy, toutes localités d'alentour.

Le second centre forestier, désigné dans les anciens documents sous le nom de *vastloo* ou *vastus saltus* (le grand bois), s'étendait à droite de la Lys dans un circuit considérable depuis Aire, St-Venant et Merville jusqu'à l'abbaye de Ham, Lillers, Busnes et le Mont-Bernenchon (2).

(1) Du celtique Ruisg, *denudare, corticem detrahere.* V. Dictionarium scotocelticum. — En 1695, il existait sur le territoire de Ruith deux bois nommés, l'un le bois *Monsieur*, l'autre le bois *Madame.*

(2) Ab Ariâ ad Broïlum (d'Aire à Merville) exporrigebatur vastus ille saltus (Wastlau), Legiâ flumine a Tristiacensi seu Niepensi distinctus et ad Butnetensem ubi modo Hamma et Lilerium est, propè pertingens : tenues admodum ejus portiones in hæc tempora restiterunt, in agros cultos et jugera pinguiora conversæ ; quæ in antiquioribus

Digitized by Google

Les bois de Bunette et de Pacau subsistèrent longtemps comme débris de cette ancienne forêt.

D'après un procès-verbal de visite de 1695, le bois de Bunette contenait encore 300 mesures.

A la même époque, le bois de Pacau en renfermait 200 (1).

Le troisième centre forestier se compose de l'immense forêt de Nieppe, sise à gauche de la Lys. Son pourtour n'embrassait pas moins de sept lieues anciennes. Un procès-verbal de 1679 lui assigne une contenance de 4,483 arpents. Le chêne et le charme y sont indiqués comme formant le fonds de cette forêt, où l'on trouve aussi du bouleau, de l'érable, du hêtre et du frêne. Elle fournissait aux anciens souverains un revenu considérable. Les anciens géographes la signalent comme la plus importante du comté de Flandre (2).

chartis vulgò in Wastelau sitæ habentur, latinè vasti saltus nomenclatura efferebantur. (MALBRANCQ, *de Morinis*, lib. V, cap. 16, t. II, p. 59. V. encore sur le Vastloo ou *vastus saltus*, MALBRANCQ, *ibid.*, lib. I, cap. 8, t. I, p. 25.)

(1) V. le manuscr. n° 916 de la Biblioth. de Douai, sur la réformation générale des eaux et forêts de Flandre, etc.

(2) Tristiacensis silva, Lisæ contermina, modo Niepensis dicitur; septem in ambitu leucas complectens, tamque roborum crassiorum ferax ut quot annis suo pendat principi centum triginta florenorum millia. (MALBRANCQ, *de Morinis*, lib. III, cap. 39, t. I, p. 405.) Dans le manuscr. n° 916 de la Biblioth. de Douai, qui traite de la *réformation générale des forests* du nord de la France, on lit, t. I, f° 90, que « la forest de Nieppe scituée en la province de Flandres *tenoit* d'un d'orient aux terres du village de Vielbrequin (*Vieux-Berquin*), d'occident aux terres du village de Thienne, du midi aux terres du village d'Haverskerque, et du septentrion aux terres du village de Morbecq; que sa contenance était de 4,483 arpents 40 verges, distribués en trois parties : celle d'Amont de 1,298 arpents 60 verges, celle du milieu de 1,600 arpents 40 verges, celle d'Aval de 1,561 arpents 40 verges. » — Ce bois de Nieppe, proche des limites d'Artois, était, suivant Blaeu, le principal de l'ancien comté de Flandre. (V. GÉOGRAPHIE BLAVIANE, 1e volume.)

Digitized by Google

Le quatrième centre forestier, voisin des sources de la Marque, comprend les espaces aujourd'hui occupés dans l'arrondissement de Lille par les communes de Le Forest, Monchaux, Ostricourt, Thumeries, Wahagnies et Phalempin (1). Diverses portions de ces territoires sont encore aujourd'hui couvertes de bois (2); mais la forêt la plus considérable est sans contredit celle de Phalempin, qu'on évalue à 1,400 arpents. Elle appartenait jadis pour une partie à l'abbaye de Phalempin, et pour l'autre part aux châtelains de Lille. Dans celle-ci figurait le bois de Plouich, d'une contenance de 475 bonniers du pays (3).

Le cinquième centre ou rayon forestier s'étendait sur les communes d'Emmerin, d'Haubourdin, d'Hallennes, de Loos, de Lomme et de Lambersart (4).

XV. *Terres caillouteuses ou sablonneuses.—Landes improductives de la région du centre.*—Quoique en général le sol de cette région du centre ne soit point ingrat, et réponde par des produits abondants aux soins dont il est l'objet, il présente cependant, notamment en Artois, quelques parties stériles qui se montrent obstinément rebelles à la culture (5).

De ce nombre sont d'abord ces terres caillouteuses, remplies de marne ou de silex, dont le sol crayeux ou pierreux

(1) A ces localités il convient d'ajouter Libercourt, hameau dépendant de la commune de Carvin (Pas-de-Calais). Le bois de Libercourt est encore aujourd'hui assez important.

(2) Notamment ceux d'Ostricourt, de Thumeries et de Wahagnies.

(3) V. le dénombrement déjà cité de 1133.

(4) Il y a encore aujourd'hui sur le territoire de Loos une masse de bois de 115 hectares faisant partie du domaine national. Elle appartenait jadis à l'abbaye de Loos.

(5) Satis Morinos è suis nemoribus discrevisses : Nudam magis planitiem dabat Atrebatium calculosa, calcariaque terræ facies. (MALBRANCQ, *de Morinis*, t. I, 7).

Digitized by Google

ne renferme presque pas de terre végétale, ni de sucs nutritifs pour les plantes.

La terre marneuse contient une grande qnantité de substance calcaire blanche, qu'on appelle marne et que nos wallons nomment *marlette*. D'une nature sèche et décharnée, cette terre, qui semble antipathique à toute production, ne devient un peu moins ingrate que lorsque les engrais et l'action des éléments ont formé à sa superficie une petite couche de sol végétal.

La terre siliceuse est aussi inféconde. Elle ne présente guère à sa surface que des lits de silex ou de petites pierres encore aujourd'hui désignées dans le vulgaire sous le nom de *cailloux cornus*. La charrue n'y pénètre qu'avec effort ; la semence qu'on y jette y meurt desséchée ou ne donne que de maigres produits.

Dans ces terres à marlette, dans ces champs siliceux, point de sources jaillissantes ni de cours d'eau vive, point de grands arbres ni de frais ombrages (1).

Sur d'autres points une terre sablonneuse offre un sol friable, sans consistance, rempli d'un gravier fin et menu qui a besoin d'être relié par une autre substance plus compacte, telle que l'argile. Dans l'arrondissement de Douai, toute une zone de ce genre se déroule sur les territoires de Loffre, Lewarde, Erchin, Villers-au-Tertre.

Parfois même, comme sur une partie des territoires de Lewarde et de Cantin (même arrondissement), la terre pierreuse est mélangée d'une quantité considérable de grès. Ailleurs, près d'Hamel, par exemple, le sol présente une

(1) Diverses parties de l'arrondissement d'Arras et notamment des cantons de Vimy, de Croisilles et de Vitry se présentent avec ces caractères. Il en est de même du pays désigné jadis sous le nom d'Arouaise (*Arida Gamantia.*)

Digitized by Google

sorte de croûte de grès épaisse et solide qui le rend impropre à toute culture.

Sans être aussi aride que les parties pierreuses dont nous venons de parler, les pâtis ou friches n'offrent guère plus de ressources. Ce sont de grandes plaines pauvres et nues, à peine recouvertes à la superficie d'un gazon court et sans vigueur, dont la couleur terne ou grisâtre révèle une végétation inerte.

Les ronces, les chardons, les orties forment par intervalle des bouquets qui de loin semblent interrompre la nudité du sol. Mais il y a loin de ces tristes haillons à la riche parure qu'on admire dans les plaines fertiles de la Flandre.

Outre ces landes improductives, il existe une multitude de places ou petits endroits complètement stériles.

Comme plusieurs autres parties du nord de la France, les régions voisines du confluent de la Scarpe avec l'Escaut portent des traces nombreuses des révolutions du globe. Mais si déjà l'aspect extérieur du sol témoigne de ces luttes suprêmes et de ce grand travail des éléments, que penser à la vue des merveilles qu'il renferme dans ses entrailles? A la seule idée de pareils phénomènes on reste confondu de la petitesse de l'homme et de la toute-puissance de Dieu. Sans parler des carrières de grès et de marbre, des minerais, des tourbières, comment se sont formés ces milliers de gisements de houille à des profondeurs immenses? Par quelle mystérieuse et formidable impulsion ces matières jadis en ébullition se sont-elles créé un passage et sont-elles allées se figer à travers ces veines innombrables qui sillonnent nos pays? Comment des arbres énormes, des végétaux de l'Orient, des palmiers sont-ils venus à l'autre extrêmité du monde s'en-

Digitized by Google

gouffrer à plusieurs centaines de pied sous terre (1)? Nous étions un jour aux mines d'Anzin, près de Valenciennes. Longtemps l'extraction de la houille avait été arrêtée dans sa marche par une immense nappe d'eau que les mineurs nommaient le torrent et qui remplissait un large espace. A force de travaux et d'audace on était parvenu à en sonder l'épaisseur et à le traverser par un cuvelage aussi hardi que périlleux. Sous ce torrent, à plus de trois cents mètres dans le sol, on retrouva encore des veines de houille mêlées à d'autres substances. Ainsi, les tonnes remplies par les mineurs et remontées par des machines, apportaient à la surface une pâte d'ardoise encore molle dont les larges feuillets s'entrouvraient et se détachaient sans effort; et ces feuillets portaient l'empreinte de coquillages de joncs marins et de fougères (2).

XVI. Région de l'est.—*Deux bassins*: 1° *Bassin de l'Escaut, rive droite.—Ses affluents.*—Nous avons dit plus haut (n° I) que cette région de l'est était séparée de celle du centre par l'Escaut, qui forme une ligne de démarcation bien tranchée (3).

C'est aux confins du Vermandois que l'Escaut prend sa source. Faible d'abord, il a successivement pour tributaires

(1) Le 27 juillet 1836, on a trouvé un palmier fossile dans les mines d'Anzin à 1,100 pieds de profondeur. Cet arbre était debout et ses racines perçaient le sol à plusieurs pieds; son tronc avait environ 36 pouces (trois pieds) de diamètre. Ce palmier a été transporté au cabinet d'hist. naturelle à Paris. D'autres tronçons d'arbres également trouvés dans les mines et pétrifiés font partie du Musée de Douai.

(2) V. au surplus l'histoire des mines de houille du nord de la France par M. Grar (de Valenciennes.)

(3) Dès la plus haute antiquité l'Escaut a servi de limite. Il séparait les Atrebates des Nerviens, le diocèse d'Arras de celui de Cambrai, la Neustrie de l'Austrasie, l'Ostrevent du Hainaut, la Flandre française de la Flandre impériale, la France de l'Empire.

Digitized by Google

de nombreux affluents qui l'enrichissent de leurs eaux. Désigné par Ptolémée sous le nom de *Tabuda*, qui était peut-être sa dénomination celto-belge, il reçut plus tard celle de *Scalde* ou *Scelde*, qu'on croit tudesque.

Après avoir parcouru une partie du nord de la Gaule, l'Escaut, arrivé à Anvers, se confondait autrefois avec les marais d'alentour grossis eux-mêmes par les eaux de la mer. Au moyen-âge, tout ce pays des environs d'Anvers était encore presqu'inaccessible. « Au loin et au large, dit un ancien auteur, tous les lieux d'alentour étaient inondés, remplis de fange et de vase, de sorte qu'ils n'étaient abordables ni pour les voitures à cause des flaques d'eau et d'une épaisse couche de boue, ni pour les navires à cause du peu de hauteur des bas-fonds (1).

A quatre lieues au-dessous d'Anvers, l'Escaut se divise en deux branches, qui, après avoir, dans leurs sinuosités, formé plusieurs îles, aboutissent à la mer. L'une de ces branches se nomme l'Escaut oriental, et l'autre l'Escaut occidental. Depuis sa source jusqu'à sa division en deux branches, le cours de cette rivière est d'environ 80 lieues, y compris les détours qu'elle décrit (2).

Vers les lieux voisins de sa source, l'Escaut serpente sur un sol d'argile, au milieu de deux rives élevées, dans un ravin profond, dont les bords sont tellement espacés que de l'un à l'autre on peut à peine se faire entendre.

A son entrée dans le Cambresis, l'Escaut est d'abord alimenté par les torrents d'Esnes et de Marcoing, que les

(1) Omnia igitur longè latèque, quæ circum erant loca stagnabant aut cœno et paludibus fœda erant; ità ut nec vectoribus ob aquas et altam uliginem, nec navibus ob vadorum brevitatem accessus daretur. (V. GRAMAYE, *Antuerpiæ antiquitates*, lib. I, cap. 6.)

(2) Sur l'Escaut, v. au surplus HADR. VALESII, *Notitia galliarum*, v° Scaldis, p. 507.

Digitized by Google

orages ou la fonte des neiges grossissent au point de les faire déborder dans les campagnes d'alentour.

L'Escaut reçoit plus loin le torrent d'Erclain ou Herclin, qui prend naissance dans le bois d'Honnechy, et dans un parcours de 3 ou 4 myriamètres ne traverse pas aujourd'hui moins de neuf communes avant de se décharger dans cette rivière, près du moulin d'Iwuy (1).

Le premier affluent régulier qui se marie à l'Escaut est la rivière de Selle (*Savus*). C'est à Molain, près de St-Martin, département de l'Aisne, dans une vallée nommée aujourd'hui Font-Selle, que cette rivière prend naissance. Balderic (I, 112) la signale comme arrosant l'ancien village de Perronne, où le Cateau (Cambresis) a été érigé vers l'an 1000 par l'évêque de Cambrai Erluin. Au sujet de la construction de cette même forteresse, une chronique plus récente, citée par M. Le Glay, dit qu'elle portait jadis le nom de Perrone et qu'elle est baignée par un cours d'eau qui sépare le Cambresis du Hainaut (2). Après avoir côtoyé Solesmes, Haspres et Douchy, toutes localités fort anciennes, la Selle se déverse dans l'Escaut, près de Denain. Sa direction est du sud-sud-est au nord-nord-ouest.

La Selle a pour affluent le Bayart, qui a sa source au sud-est de Solesmes.

L'Escaillon (*Scalio*) commence à sourdre à l'extrêmité nord-ouest de la forêt de Mormal, près de Locquignol. Il reçoit : 1° au confluent de Vendegies-sur-Escaillon, le grand ruisseau de l'Erpy ou torrent de Vertain, dont la source part de la

(1) Ces neuf communes sont Maurois, Reumont, Trois-Villes, Inchy, Quiévy, St-Vaast, St-Aubert, Avesnes-lez-Aubert, Rieu.

(2) Perrona nomen antiquitùs habebat, et ibi fluvius subter fluens quasi limes quidam cameracensem et haynoensem patriam dirimit. (V. notes sur Balderic, p. 486.)

Digitized by Google

pointe ouest de la forêt de Mormal (1); 2° un autre ruisseau non moins considérable, celui d'Escarmain, dont les deux sources sorties de la forêt de Mormal se réunissent au-dessus de Poix, au hameau de Wagnonville. L'Escaillon, dont les eaux sont aujourd'hui utiles à beaucoup de communes, se décharge dans l'Escaut en face de Prouvy, à cinq kilomètres au-dessus de Valenciennes. Il coule du sud-est au nord-ouest; sa longueur est d'environ deux myriamètres et demi (2).

La Rhonelle, qui décrit une ligne à peu près parallèle à celle d'Escaillon, jaillit au nord-ouest de la forêt de Mormal. Elle se dirige du sud-est au nord-ouest et reçoit tour à tour trois ruisseaux; le premier, près de Potelle; le second, au-dessous d'Orsinval; le troisième, au-dessous de Sepmeries. Elle se jette dans l'Escaut à Valenciennes.

Le Hon ou l'Honniau se compose d'abord de deux branches qui se réunissent ensuite. La branche de l'est, plus spécialement nommée le Hon, sort de la pointe nord-est de la forêt de Mormal, baigne la Longueville, Taisnière-sur-Hon, Hon-Hergies, Bellignies, Cussignies, d'autres localités qui maintenant appartiennent à la Belgique, puis va se joindre à l'autre branche. Celle-ci, qu'on appelle ordinairement l'Honniau, passe à Sebourg et continue son cours jusqu'à ce qu'elle reçoive le Hon, qui se confond avec elle.

Le Hon est mentionné dans un diplôme de 921, par lequel Charles-le-Chauve attribue à l'église de Cambrai la petite abbaye de Crespin: « In pago Hainou super flumen *Hon* ab-

(1) De cette jonction de l'Erpy et de l'Escaillon, le village de Vendegies portait primitivement le nom de *Duo flumina*. (V. une charte de 1139, de Nicolas, évêque de Cambrai, en faveur du chapitre de Ste-Croix, dans le glossaire topographique de l'ancien Cambrésis, par M. Le Glay, p. 41 et 173.)

(2) Les localités que parcourt ou côtoie l'Escaillon sont Louvignies, Baudignies, Vendegies, Sommaing, Verchin et Monchaux.

Digitized by Google

batiunculam dictam *Crespin* » (1). Il est aussi désigné dans la vie de St-Landelin, comme tenant à la forêt d'Amblise qui lui est adjacente : « Adjacetque ei silva nuncupata Ambligis. » (2).

Successivement grossi de plusieurs ruisseaux, le Hon ou l'Honniau, qui coule du sud-est au nord-nord-ouest, se jette dans la Hayne au-dessus de Condé.

La Hayne (*Haynia*), qui a donné son nom à la province de *Hainaut*, a reçu de la célébrité même de ce pays sa principale illustration (3). Elle a sa source entre Fontaine-l'Evêque et Anderluy près de Binche, dans la Belgique actuelle. Sa direction est de l'est vers l'ouest. Elle arrose ou côtoie la plus grande partie du Hainaut, qu'elle sépare de l'ancien Brabant. Après avoir passé à Mons (*Castrilocus*) et à St-Ghislain, siège d'une abbaye fameuse au moyen-âge, elle se jette dans l'Escaut à Condé (4).

La Trouille, affluent de la Hayne, part d'une double source : 1° du Grand Reng et de Lameries ; 2° du bois de Lagnières

(1) V. BALDERIC, liv. I, ch. 67 ; — AUBERT-LE-MIRE, *opera diplom.*, t. IV, p. 175 ; — GHESQUIÈRE, *acta sanctorum Belgii*, t. IV, p. 127. Peut-être encore est-ce de ce cours d'eau, indiqué sous le nom d'*Unctius*, qu'il s'agit dans une donation faite en 886 par l'évêque Jean, au profit de Notre-Dame de Cambrai. On y signale un domaine nommé Villers. « Villam quæ dicitur Villare quæ est sita in pago haynoense super fluvium *Unctium*, et... de silvâ per æstimationem inter Villare et loco nuncupato Harilegias bunaria centum.... » Dans cette hypothèse *Harilegia* propè *Unctium* serait Hon-Hergies.

(2) V. *Landelini vita*, ch. 8 et 10, dans GHESQUIÈRE, *ibid.*, t. IV, p. 461, 462.—V. aussi p. 466, n° 6, et ci-après n° XVIII.

(3) « Ex communi opinione *patria hannoniensis sic* denominatur à fluvio Hayniæ qui fluit per medium ejus. (V. JACQ. DE GUYSE, liv. VIII, ch. 2 et 5.)

(4) Haina seu Hayna amnis veteris Bracbanti et Hannoniæ putatur fuisse limes. (V. GHESQUIÈRE, *acta sanctorum Belgii*, t. IV, p. 3, 357 (n° 42), 389 (h), 378, 414.

Digitized by Google

à la Glisuelle, près de Mairieux, à une lieue de Maubeuge environ. Accrue de plusieurs petits ruisseaux, elle devient navigable à Mons jusqu'à son confluent dans la Hayne au-dessous de Jemmapes (1). Dans un acte roman de 1244, elle est désignée sous le nom de *Truille* (2).

XVII. *Parties marécageuses de la rive droite de l'Escaut et de ses affluents.*—Dans la vallée de l'Escaut, les parties voisines de cette rivière, depuis Bouchain jusqu'à Valenciennes, sont entrecoupées de marais plus ou moins fangeux. Il en est ainsi notamment depuis Denain, village au-delà duquel la pente vers Valenciennes est très marquée (3).

A droite de l'Escaut, entre l'Escaillon et la Rhonelle, on rencontre les marais de Maing et de Trith-St-Léger.

Sur la Rhonelle s'étendent les terrains aquatiques de Maresche, d'Artres et d'Aulnoy.

Non loin de Valenciennes se présente le grand marais de l'Espaix.

Au XVIe siècle, il y avait encore autour de Valenciennes plusieurs parties de marais, communs entre les bourgeois de cette ville et les habitants des villages de Trith, Maing et Verquigneul (4).

(1) V. mémoire (inédit) sur la rivière de la Trouille et sur sa navigation par Franquet, 1747. (Biblioth. des manuscr. de Bourgogne, à Bruxelles, n° 3523.)

(2) V. recherches historiques sur Maubeuge et son canton, par M. Piérart, p. 48.

(3) Il existe un projet de desséchement de la vallée de la Naville, située dans les communes de Mastaing, Rœulx, Lourches, Douchy et Denain, d'environ 430 hectares. M. le préfet du Nord vient à ce sujet de nommer une commission d'enquête.

(4) Un acte du souverain, en date du 26 novembre 1582, est venu régler définitivement le partage de ces marais. Il a été décidé que les habitants de Trith, de Maing et de Verquigneul auraient pour leur part et portion tout le côté situé vers leurs communes contenant 61

Digitized by Google

Au-delà de Valenciennes, les principaux marais voisins de l'Escaut sont ceux d'Arnouville-lez-Beuvrages, de Beuvrages, d'Escaupont et de Fresnes (1).

Sur le Hon ou l'Honniau on distingue les marais de Sebourg, de Crespin et de Thivencelles.

Enfin dans le voisinage de la Trouille se trouvent plusieurs marais, notamment à Gognies-Chaussée (dont le nom celto-belge *gueun* signifie *lieu aquatique*), le grand *Bray* ou marais, et vers Mons, les marais de Givry, d'Harmignies et de Mesvins.

XVIII. *Forêts et bois de la rive droite de l'Escaut.* — Nous avons dit plus haut, nº VIII, combien la partie du bassin de la Scarpe qui touche à la rive gauche de l'Escaut abonde en produits ligneux. Quoique moins féconde sous ce rapport, la rive droite n'est pas dépourvue d'importance.

A partir de l'Escaut et en se dirigeant de l'est à l'ouest jusqu'à la Sambre, s'offre d'abord vers l'extrêmité du canton de Marcoing le bois de Bantouzel, qui ne comprend plus aujourd'hui que 176 hectares.

Puis les bois nombreux disséminés dans le canton de Clary, spécialement :

Le bois de Vaucelles (*nemus de Valcellis*), encore aujour-

bonniers 3 journels 55 verges, et que la ville de Valenciennes aurait l'autre partie située vers la ville, contenant 56 bonniers 2 journels et demi et 14 verges, dite le marais de Bourlaing. (Le bonnier de Hainaut est d'un hectare 53 ares 86 centiares.) Moyennant ces attributions, les mêmes villages ont renoncé à tous droits de pâturages et autres sur le grand marais de l'Espaix.

(1) Un acte du 20 mars 1585 a approuvé et ordonné d'exécuter un arrangement conclu par la ville de Valenciennes avec les habitants de Bruay alors Brueil, touchant les marais de l'Espaix, des Baillettes et autres. Moyennant la part à eux assignée, les habitants de Bruay ont renoncé à tous droits de pâturages sur le grand marais d'Arnouville dit *Marest-le-Comte*, contenant 120 bonniers 2 journels 50 verges.

Digitized by Google

d'hui de 817 hectares, composé de chênes, de hêtres, de frênes, de peupliers et de bouleaux. Il est question de ce bois dans une charte de 1170 de Pierre, élu évêque de Cambrai, en faveur de l'abbaye de Vaucelles. (V. M. Le Glay, Glossaire du Cambresis, p. 59.)

Le bois de Walincourt, de 868 hectares. Ce bois, qui couvre une partie du territoire d'Elincourt, était jadis beaucoup plus vaste. Il s'étendait sur les communes de Deheries, Selvigny, Caulleri et Haucourt.

Les bois de Busigny; ils apparaissent sur des hauteurs au pied desquels rampe le village de Busigny. Parmi les bois de ce groupe, on distingue ceux de St-Géry, du petit Cambresis et de la haie Manneresse.

Il faut ensuite parcourir un espace considérable avant de rencontrer des parties boisées. Ce n'est qu'en face de Bouchain, entre l'Escaut et la Selle, qu'on aperçoit les deux petits bois d'Avesnes-le-Sec et de Noyelles-sur-Selle, l'un de 28, l'autre de 19 hectares.

Quelques touffes de bois sont aussi éparpillées dans les villages d'alentour (1).

En côtoyant l'Escaut jusques à Condé, on ne découvre plus sur la droite de cette rivière que la forêt de Condé, dont la contenance en 1679 était de 1,019 arpents 59 verges, mesure du roi, revenant à la mesure du pays à 429 bonniers 2 journels 41 verges (2).

Enfin, à droite en deçà de Condé près de Crespin, se place la forêt d'Amblise, jadis très spacieuse, dont il ne reste aujourd'hui que 123 hectares. Elle est mentionnée

(1) Ainsi on trouve à Douchy 35 hectares, à Querenaing 21 hectares, à Thiant 65 hectares, à Maing 21 hectares, à Trith-St-Leger 42 hectares, à Sebourg 13 hectares.

(2) V. le manuscrit n° 916 de la Biblioth. de Douai, déjà cité.

Digitized by Google

dans la vie de St-Landelin comme limitrophe du Hon ou Honniau (1).

XIX. *Bassin de la Sambre.—Ses cours d'eau.*—La Sambre prend sa source à Cartignies, village du canton sud d'Avesnes. Grossie bientôt par plusieurs filets d'eau, elle commence à porter des trains de bois et à devenir flottable.

Elle traverse l'ancien territoire des Nerviens et des Eburons et parcourt successivement les lieux où furent bâtis Landrecies, Maubeuge, Charleroi, Namur, puis se réunit à la Meuse.

Cette rivière est célèbre par la fameuse bataille où les Romains commandés par Jules-César payèrent si chèrement la victoire qu'ils remportèrent sur les Nerviens et leurs alliés. (V. Comment., liv. II, ch. 16-28.)

Malgré les travaux dont elle a été l'objet, ce n'est qu'à partir de Landrecies que la Sambre est navigable. Sa pente est si peu sensible et les eaux, en été, y sont si peu abondantes que la navigation ne pourrait y avoir lieu sans le secours des rivières qui y affluent, et sans le jeu d'un certain nombre d'écluses.

Mais en hiver les eaux sauvages s'y précipitent avec d'autant plus de vitesse que les terrains limitrophes tenant nature de roche ou de glaise, présentent une pente fort inclinée sur laquelle la substance liquide glisse avec une extrême rapidité. Par suite, la rivière s'emplit tellement que son lit est trop étroit et ses digues trop basses. Les flots qui surmontent ses rives se répandent dans les lieux d'alentour, de telle

(1) V. Jacques de Guyse, histoire du Hainaut, liv. X, chap. 118, t. VII, p. 405 : « Suprà fluvium Hon veniens (Landelinus) illùc voluit residere ubi silva quæ Ambligis dicta est, eidem fluvio videtur adjacere. Quem locum ei commendabilem non (fecit) camporum planities.... sed profunda silvarum opacitas et horrori dedita solitudo. »

Digitized by Google

sorte que la navigation, difficile en été faute d'eau, devient impossible en hiver par surabondance (1).

La Sambre a pour principaux affluents la petite Helpe, la grande Helpe (ou Helpe majeure) et la Solre.

La petite Helpe sort des étangs de Trélon et se perd dans la Sambre près de Maroilles. Son cours est assez étendu et traverse maintenant un bon nombre de localités.

Il est question de la petite Helpe dans l'acte de donation passé en 667 par St-Humbert au profit de l'abbaye de Maroilles (2).

Il est aussi fait mention de ce cours d'eau dans un diplôme de Charles-le-Simple de 921, en faveur de la même abbaye. (V. Aubert-le-Mire, I, 36), et dans un autre diplôme du même prince, également de 921, par lequel il attribue cette abbaye à l'église de Cambrai. (Balderic, I, 67.)

La grande Helpe a sa source près d'Helpe-Sauvage, traverse Avesnes et se jette dans la Sambre à Noyelle. La grande Helpe est indiquée dans le diplôme de Charles-le-Simple de 921, au profit de l'abbaye de Maroilles. (Aubert-le-Mire, I, 36), et dans plusieurs autres documents du moyen-âge (3).

La Solre prend sa source à Aibes, passe au-dessous de

(1) V. Mémoire sur la rivière de Sambre et sa navigation, depuis son origine jusqu'à son confluent, suivant la visite qu'en a faite M. Franquet, par ordre de la cour (de France), l'année 1747. (Biblioth. des manuscr. dite de Bourgogne à Bruxelles, n° 3519.)

(2) « Monasterium quod vocatur Maricolas situm in pago Fanomartensi super fluviolum qui vocatur Helpre. » (V. Aubert-le-Mire, *opera diplom.*, t. I, p. 9; — Balderic, *chronic. camarac*, lib. I, cap. 27 — V. aussi la vie de St-Humbert dans Ghesquière, *acta sanctorum Belgii*, t. IV, p. 117, 119.)

(3) V. une charte de 640, par laquelle le roi Dagobert donne à St-Landelin le domaine de Wallers avec ses dépendances pour y construire un monastère. (Aub.-le-Mire, t. I, p. 489; — Jacques de Guyse, liv. XV, ch. 25, t. XI, p. 97-99.)

Digitized by Google

Ferrière-la-Petite, côtoie Ferrière-la-Grande et se jette dans la Sambre à Assevent.

XX. *Marais du bassin de la Sambre.* — La vallée de la Sambre, comme celle de l'Escaut, contient une assez grande quantité de parties marécageuses. Nous citerons notamment :

Le marais de Noyelle-sur-Sambre, desséché par degrés ; il forme aujourd'hui une portion des 474 hectares de prairies que contient le territoire de cette commune.

Celui d'Haumont, dont l'étendue primitivement considérable a été successivement restreinte par les travaux opiniâtres de desséchement et de défrichement qu'ont opérés les religieux de l'ancienne et célèbre abbaye établie dans ce lieu.

Louvroil et Marpent, situés sur la Sambre, ne conservent plus aujourd'hui qu'une faible partie des anciens marais qu'ils possédaient autrefois. Il en est autrement de la commune de Jeumont qui, malgré les efforts de ses habitants, a encore aujourd'hui 80 hectares de terrain inculte.

La petite Helpe, la grande Helpe, ont aussi leurs marais adjacents.

Fourmies, Etrœungt, Cartignies, le petit, le grand Fayt et Maroilles sur la petite Helpe, ont des parties de territoire plus ou moins marécageuses ; ainsi, on compte : à Fourmies, 632 hectares en prés, 23 en terrains incultes et étangs ; — à Etrœungt, 1,400 hectares en prairies, 10 en landes ; — à Cartignies, 1,016 en prairies, 7 en terrains incultes ; — au petit Fayt, au grand Fayt, diverses parties de palus plus ou moins fangeuses ; — à Maroilles, 1,856 en prairies. La presque totalité de ces pâturages aujourd'hui si féconds n'étaient jadis que des marécages (1).

(1) V. sur l'abbaye de Maroilles et ses domaines, l'histoire de St-Humbert dans GHESQUIÈRE, *acta sanctorum Belgii*, t. IV, p. 135 et s.

Digitized by Google

Sur la grande Helpe, Baives possède 267 hectares de prairies, 76 de terre inculte; — Ramousies, 340 de prairies, 47 en landes et marais; — Semeries, 480 hectares en prairies, 27 en terre inculte; — Flaumont, 199 hectares en prairies, 15 en landes et marais; — Dampierre, 500 hectares en prairies, 10 en landes. Toutes ces prairies, aujourd'hui si productives, n'étaient primitivement que des pâtis marécageux entourés de bois et de broussailles. C'est dans ces lieux jadis peu accessibles que se réfugiaient les Nerviens pour se soustraire aux coups des soldats de Jules-César.

XXI. *Forêts du bassin de la Sambre.* — Quelque étendues que puissent être les parties de ce bassin couvertes d'étangs ou de marais, elles sont beaucoup moins considérables que les cantons boisés. Sur 139,548 hectares, l'arrondissement d'Avesnes conserve encore maintenant 34 mille hectares de bois; ce qui, après tant de défrichements, permet à peine de supposer ce qu'il a pu en contenir d'abord.

En tête des grandes forêts de cette région, figure l'immense forêt de Mormal, sur laquelle les chroniqueurs du moyen-âge ont recueilli de fabuleuses traditions (1).

Une statistique fort précieuse, rédigée du temps de Louis XIV, sous le titre de la *Réformation générale des forêts*, et que nous avons déjà plusieurs fois citée, contient sur la forêt de Mormal des renseignements beaucoup plus positifs :

« Scituée dans la province d'Hainaut, tenant du costé

(1) Le lieu, dit Jacques de Guyse, où fut livrée une sanglante bataille entre les Treviriens et les Belges du nord, fut appelé *mors malorum*, mort des méchants, et maintenant est nommé Mormal par les habitants du pays. On y planta pour perpétuer le souvenir de ce grand événement des arbres de deux espèces : des chênes en mémoire des guerriers défunts, et des hêtres en mémoire des femmes tuées. Cette forêt fut plus tard augmentée par divers rois ou princes. (Histoire du Hainaut, liv. II, ch. 23, t. II, p. 79.)

Digitized by Google

d'orient et de la ville de Maubeuge aux village d'Hargny, Mesnil, Mequigny, Obie et ville de Bavay, aux villages de Preux-au-Bois, Robersart, Hecq et Angle-Fontaine; du midi à la ville de Landrecies et aux villages de Maroilles, Sassignies, Berlaimont et Pont-sur-Sambre, où passe la rivière de Sambre, et du septentrion à la ville du Quesnoy et aux villages de Gommignies, Herbigny, Jolimetz, Raucourt et Chaussée-Brunehaut.... Elle contient 16,722 arpents 50 verges, mesure du roy.... (1).

» Cette forest est en bon fonds, bien plantée de bois de fustaye, de hestre, de l'aage de cent et cent cinquante ans, parmi lesquels il y en a grande quantité abattus de tous costez. » (V. manuscr. n° 916, de la Biblioth. de Douai, f°s 3-4.)

Plusieurs actes du moyen-âge cités par St-Genois, dans ses monuments anciens, font mention de la forêt de Mormal (2). C'est dans cette forêt que fut tué au XIe siècle, par guet-apens, dans une partie de chasse, un seigneur d'Avesnes, nommé Théoderic ou Thierry, des mains d'Isaac de Berlaimont et de ses complices. Ceux-ci, poursuivis par le comte de Hainaut, furent obligés d'abandonner tous leurs biens et de chercher un asile en pays étranger. Ils y trouvèrent tous la mort.

A la forêt de Mormal se rattache le grand bois Lévêque, donné en 983 par l'empereur Othon III à Rathard, évêque de Cambrai (Balderic, I, 108). Cette forêt, dit M. Le Glay,

(1) » Ou 6,020 bonniers 10 verges, chaque bonnier composé de 4 journels, le journel de 200 verges à raison de 20 pieds 10 poulces, vallant unze de France pour chacune verge, y compris 385 arpents 61 verges pour les terres, près et héritages de Locquignol et de l'Hermitage.... » — Cette forêt était alors divisée en 20 gardes, dont l'énumération se trouve dans le manuscrit en question.

(2) V. pages 230, 233, 236, 247, 267, 316, 318, 335, 337, 352, 356, 360, 381, 383, 522, 525, 590, 646, 662, 761, 817.

Digitized by Google

s'étendait depuis le Câteau jusqu'à Guyse et enveloppait la ville de Landrecies. Elle a toujours porté depuis lors le nom de Bois-Lévêque.

Au-delà de la Sambre jusqu'à l'Oise, toutes les parties du territoire annoncent qu'elles ont été jadis couvertes de bois.

Néanmoins de cette ancienne forêt autrefois presque continue et où s'apercevaient seulement des éclaircies, il ne reste aujourd'hui que des débris plus ou moins importants.

Mais lorsqu'on arrive vers les sources de la petite et de la grande Helpe, on retrouve là, tout entières, d'énormes masses de bois, notamment :

La Haye d'Avesnes, de 3,150 hectares. C'était une dépendance de l'ancienne seigneurie d'Avesnes, qui en 1688 fut abandonnée par Charles-Louis Antoine, cardinal d'Alsace, au duc d'Orléans, frère de Louis XIV. La Haye d'Avesnes contenait en 1787, à l'époque où Louis-Philippe d'Orléans la mettait en vente pour payer ses créanciers, 7,370 arpents 64 perches.

La Fagne de Sains, de 970 hectares, dépendait comme la partie précédente de l'ancienne seigneurie d'Avesnes dont elle suivit les destinées. Cette Fagne contenait en 1787 1,996 arpents 24 perches.

La Haye de Fourmies, de 615 hectares, formait une autre dépendance de la seigneurie d'Avesnes. Elle contenait en 1787, 1,206 arpents 36 perches (1).

Une autre masse de bois de 1,430 hectares, provenant de l'abbaye de Liessies, comprend aujourd'hui le bois l'Abbé, le bois de Chatenières, le bois de Beausart.

(1) Il existe, sous la date de 1199, un accord entre Heliot, abbé de Liessies, et Jacques, seigneur d'Avesnes, au sujet des bois de Féron, de Fourmies, de Fontenelle et de Cartignies dépendants de cette abbaye. (V. St-Genois, monuments anciens, p. 314.)

Digitized by Google

Enfin, pour clore ces indications, nous devons citer la Fagne de Trélon, de 3,300 hectares (1). Il est fait mention de cette forêt dans la charte de 640 déjà citée, par laquelle le roi Dagobert donne à St-Landelin le domaine de Wallers pour y construire un monastère. Elle était alors contiguë à Baives et à Wallers. (Aubert-le-Mire, I, p. 489). Après la suppression du monastère de Wallers, elle fut dévolue à l'abbaye de Lobbes. (*Ibid.*, II, 1,126).

Par transaction du 3 février 1616, entre le prieur de Lobbes et les habitants de Baives et Moustiers, ceux-ci furent confirmés dans la jouissance d'un droit de fagotage, de pâturage et de glandée dans le bois de Neumont, situé sur les territoires de ces deux communes.

XXII. *Parties stériles de la région de l'est.* — Ainsi qu'on l'a vu dans les deux nos qui précèdent, l'immense région d'outre-Escaut se distingue sous un double rapport, par ses nombreux pâtis, qui progressivement se convertissent en gras pâturages, et par sa quantité considérable de bois. Il y a néanmoins dans cette région des parties affligées d'une déplorable stérilité, contre laquelle après tant de siècles lutte encore avec peu de succès l'industrie humaine.

Ainsi dans une partie du Cambresis, sur des côteaux ou dans des plaines, se déroulent à la vue des terres blanches dénuées de substance végétale, qui ne donnent que de chétives récoltes ou des produits misérables.

Au-dessus de Valenciennes, vers l'arrondissement d'Avesnes, on rencontre une argile, grise ou rougeâtre par intervalles, mêlée de marne et parsemée sur d'autres points de

(1) Suivant une autre indication de contenance, elle renfermait 6,000 arpents ou 3,064 hectares. (V. Statistique du département du Nord, t. I, p. 283.)

Digitized by Google

cailloux ou de sable qui atténuent singulièrement sa force productive.

Enfin sur la droite d'Avesnes, s'offre une terre glaise, dite à poterie, d'un gris plus ou moins pâle, dense et collante, rebelle à la charrue, d'une culture difficile.

En d'autres endroits reparaissent des bruyères semblables à celles que nous avons vues sur les bords de l'Aa (v. n° VIII), et qu'on retrouve aussi assez fréquemment sur les rives de l'Escaut. Les plaines où elles croissent sont désignées dans la langue tudesque sous le nom de *woestines* ; on les nomme en wallon *wattines* ou *wattenes*. Il en existe aussi dans quelques cantons de la Flandre (1).

Les landes, si peu nombreuses dans la région du centre, tiennent ici une plus large place. Encore aujourd'hui, malgré tant d'efforts et de progrès dans l'agriculture, l'arrondissement d'Avesnes présente plus de 1,600 hectares de landes et de terres incultes.

Dans cette même région, des cantons tout entiers se signalent par leurs produits minéralogiques.

Ainsi, dans une grande partie du Hainaut, le minerai de de fer se présente presque à la surface du sol, où il est par conséquent d'une exploitation facile.

On en reconnaît de deux espèces, l'un rouge, l'autre jaune. Les veines de minerai rouge sont continues ; le minerai jaune, dont les couches sont d'environ 160 mètres d'étendue, est amoncelé par tas ou piliers. Les anciens Belges ont sans doute exploité ces mines de métal, qui leur fournissaient du fer pour les combats et pour les usages de la vie domestique.

(1) De là le nom de Wattignies donné à une commune du canton de Maubeuge, arrondissement d'Avesnes, et à une autre commune du canton de Seclin, arrondissement de Lille.

Digitized by Google

Une autre espèce de minéraux dont il ne paraît pas que ce peuple ait eu la pensée de faire emploi, ce sont les pierres bleues et blanches, et les marbres.

Les pierres bleues calcaires dont les carrières n'ont été exploitées que dans ces derniers temps, sont aujourd'hui mises en œuvre, soit pour la construction des édifices, soit pour la confection de la chaux.

Les pierres blanches, plus tendres, plus faciles à extraire et à travailler, ne paraissent de même avoir été mises à profit que dans les temps modernes.

Quant aux carrières de marbre qui sont aujourd'hui pour leurs propriétaires d'une utilité si productive, ce n'est aussi que dans les derniers siècles qu'elles ont été découvertes et exploitées.

Les Belges primitifs n'ont pas eu l'idée de s'en servir ; ils n'avaient ni temples ni demeures somptueuses, et ignoraient l'art de l'architecture. Les seuls monuments qu'ils aient érigées sont ces masses énormes de pierres, façonnées en forme de tables ou d'aiguilles, qui seules ont survécu aux révolutions des âges.

XXIII. *Aperçu général des trois régions du nord.* — Par cette simple esquisse de l'ancien état de nos contrées du nord, on peut se former une idée de l'aspect qu'elles devaient présenter.

A l'ouest, chez les Morins, de grandes rivières dirigeant vers la mer leur cours inégal et déréglé, tantôt lent et pénible, tantôt précipité ; — sur le littoral, des dunes, des falaises, des promontoires d'une prodigieuse élévation, contre lesquels gronde sans cesse l'océan ; à leur pied d'immenses étendues de sable, et le bruit des tempêtes mêlé aux cris des oiseaux de mer ; — à quelque distance, des forêts plus ou moins épaisses, des landes arides, des bruyères ; — en d'au-

Digitized by Google

tres lieux, des lagunes, des clairs, des plaines d'eau, des parties inondées ou bourbeuses se desséchant par degrés, de vastes terrains passant de l'état de marais à celui de pâtis et d'herbages (1).

Au centre, dans la partie occupée par les Atrebates, un sol pierreux ou caillouteux, dont le fond ne semble consister qu'en marne ou en silex et qui se montre rebelle à toute culture; par intervalles néanmoins, des cantons argileux et très fertiles, des champs féconds en produits de tous genres; — dans les vallées de la Sensée, de la Scarpe et de la Deûle, un marais presque continu, des clairs immenses sur lesquels l'œil s'égare au loin; des flaques croupissantes couvertes d'une écume verdâtre, des marécages pleins d'une bourbe dangereuse qui se cache sous des joncs et des roseaux; des vallons aquatiques ou imbibés d'eau dans lesquels le pied trouve à peine un point d'appui; — en d'autres endroits, de vastes forêts drues et entrelacées sur la cîme desquelles les aquilons rugissent et promènent des rafales qui roulent comme le tonnerre. — Plus loin, chez les Ménapiens, sur les bords de la Lys et de ses affluents, presque partout un semblable mélange de bois, de terres improductives, d'eaux courantes ou fangeuses.

A l'est, dans la partie des Nerviens, à droite de l'Escaut et sur les deux rives de la Sambre se déploie une nature encore plus âpre et d'un aspect presque farouche. Là se présentent des sites sauvages, dont la vue inspire une sorte d'effroi; des côteaux hérissés de broussailles ou tapissés d'un

(1) St-Paulin de Nole a ainsi décrit cette région dans sa barbarie primitive : « Terra Morinorum situ orbis extrema quam fluctibus fremens tundit oceanus. Sedebant gentium populi viâ maris arenosâ in regione umbræ mortis : deserta silvarum et littorum barbari et in colæ latrones frequentabant. » *(De Sancto Victricio confessore ;* GHESQUIÈRE, acta sanctorum Belgii, t. 1, p. 376.)

Digitized by Google

vert sombre, des forêts séculaires entrecoupées ça et là de bruyères ou d'espaces arides et découverts ; ou encore en d'autres endroits des bois moins élevés ayant pour *rains* ou lisières des pâtis abreuvés d'eau et plus tard transformés en prairies.

La rigueur du climat semble en rapport avec la barbarie des lieux : un ciel chargé de nuages, un horizon grisâtre et raccourci, des brouillards épais que le soleil pénètre à peine ; un air lourd, fade, chargé de vapeurs, un instant après piquant et desséchant ; de brusques et continuels changements de température ; de fréquentes tempêtes, des trombes qui déracinent les arbres et soulèvent d'effrayants tourbillons.

Tel est le triste et sévère tableau qui eut porté le deuil dans l'âme des premiers habitants de ces régions, si leur propre rudesse et leur vie tout entière n'eussent été en harmonie avec cette sauvage création.

Toutefois, il faut le reconnaître, quelques-uns de nos cantons se signalent dès les temps primitifs par une fertilité admirable. A peine ces campagnes encore improductives vont-elles être livrées à l'agriculture, que la vertu d'un sol généreux va aussitôt se révéler. Dans cette terre encore neuve, pleine de sucs et d'éléments nutritifs, la semence produira au centuple et d'abondantes moissons couronneront les efforts d'un travail lucratif. En d'autres endroits, même dans des parties aquatiques, le sol n'est ingrat qu'en apparence. Lorsqu'une fois quelques pouces de terrain végétal surgiront du niveau de l'eau, le laboureur s'émerveillera des précieuses qualités de ce fertile alluvion progressivement sorti des flots, et sera largement récompensé de ses sueurs.

Digitized by Google

CHAPITRE Ier. — DISTRIBUTION DU TERRITOIRE.

1. Notions générales sur l'organisation des trois nations celtiques, les Galls, les Kymris d'Armorique et les Kymris-Belges.

2. Organisation intérieure de chaque peuplade. — Sa circonscription politique ou *cité*.

3. Subdivision du territoire des cités : cantons ou pays (*pagi.*)

4. Villes ou bourgades (*urbes.*)

5. Places fortes ou forteresses (*oppida.*)

6. Villages ou lieux ouverts (*vici.*)

7. Manoirs ou domaines détachés. — Exploitations rurales (*ædificia, villicationes.*)

8. Application des notions qui précèdent. — Organisation de la nation belge et de ses peuplades.

9. Détails sur les quatre peuples belges du nord de la Gaule. (*Les Veromanduens, les Ambiens, les Morins et les Atrebates.*) — Leurs cités ou territoires.

10. *Pagi* ou cantons des quatre peuples qui précèdent.

11. Villes et places fortes.

12. Villages ou lieux ouverts. — Leur nombre considérable. — Leur première formation.

13. Lieux où sont érigés les villages. — Villages bâtis près des eaux : 1° Des eaux courantes.

14. 2° Villages près des fontaines.

15. 3° Villages dans les lieux aquatiques, et les marais, ou près de la mer.

16. Villages près des bois, ou dont le nom est emprunté au règne végétal.

17. Villages bâtis sur des lieux élevés.

18. Villages dans des bas-fonds.

19. Villages dans la campagne, dans des plaines ou des prairies.

20. Manoirs ou domaines détachés. — Exploitations rurales. — Lieux annexés.

21. Population du nord de la Gaule.

Digitized by Google

1. *Notions générales sur l'organisation des trois nations celtiques, les Galls, les Kimris d'Armorique et les Kimris-Belges.*—Bien que les diverses nations de race celtique établies sur le sol gaulois forment dans leur ensemble une grande confédération dont les parties sont liées entre elles par des rapports d'origine, de religion, d'institutions, de langage et de mœurs, cependant chacune d'elle conserve son existence politique distincte. Ainsi, nul doute que les trois grands peuples de race celtique: les Galls, les Kimris d'Armorique et les Kimris-Belges, ne se regardent comme constituant des corps politiques à part, investis d'une souveraineté indépendante.

Ce qui distingue en général les corps ou associations de cette nature, ce sont les caractères suivants :

1° L'union d'un nombre déterminé de peuplades, dont l'ensemble forme une nation;

2° Pour chaque nation, un territoire distinct avec ses limites fixées;

3° Des subdivisions de territoire pour les peuplades dont se compose la nation;

4° Un centre national et religieux;

5° Des assemblées générales délibérant en vue de l'utilité commune;

Or, ces cinq caractères s'appliquent parfaitement aux trois nations celtiques dont nous venons de parler; ainsi :

1° Chacune d'elles comprend un certain nombre de peuplades, dont l'ensemble compose le corps social. Dans le système fédératif de celles-ci, le nombre duodécimal paraît, comme chez la plupart des peuples de l'antiquité, avoir été prédominant. On voit, en effet, que du temps de l'empereur Auguste, un temple commun fut érigé à ce prince par les soixante nations gauloises, et placé à Lyon au confluent de la

Digitized by Google

Saône et du Rhône (1). Après tant de mutations et de dislocations antérieures et postérieures à la conquête romaine, il est bien difficile de préciser aujourd'hui quelles étaient ces soixante nations. Toutefois, il n'est point impossible de croire qu'elles se rangeaient en cinq confédérations de douze nations chacune (2).

(1) Strabon fait en ces termes, mention de ce temple : « Templum ab omnibus communi sententia Gallis decretum Cæsari Augusto antè urbem (Lugdunum) ad concursum fluviorum est positum. Hoc templum aram habet memorabilem cum inscriptione gentium LX numero et imagine singularum. » (V. *Histoire de France et des Gaules*, de Dom Bouquet, t. 1, p. 23.) D'autres auteurs ont parlé de cet autel. Suétone, dans la vie de Claude, ch. 2, dit que ce prince naquit à Lyon, le jour même où l'autel fut consacré à Auguste.—Dion Cassius, liv. 54 *in fine*, le rappelle également, et dans la 1re satyre de Juvénal, vers 44, on lit :

« Aut Lugdunensem rhetor dicturus ad aram. »

Gruter, p. 13, n° 15, donne une ancienne inscription qui signale de même cet autel.

(2) Dans ce nombre de soixante, les Aquitains peuvent compter pour douze. Quoique de race ibérique, ils figuraient à cette époque parmi les nations gauloises.

Les nations galliques pures étaient peut-être aussi au nombre de douze, à la tête desquelles prenaient place les Eduens, les Helvétiens, les Séquanes, les Arvernes, les Allobroges, les Bituriges, les Carnutes, etc.

Puis devaient venir les douze peuples Kymro-Galls, Cenomans, Senonais, Lingons, Boïens et autres.

Il est possible toutefois que ces deux corps de nation, les Galls primitifs et les Kimro-Galls, fussent déjà confondus et réunis.

L'Armorique était représentée par ses douze nations ; c'étaient probablement : 1° les Curiosolites (de Corseul, Côtes-du-Nord) ; 2° les Redones (de Rennes) ; 3° les Osismi (du Finistère) ; 4° les Veneti (de Vannes) ; 5° les Nannetes (de Nantes) ; 6° les Unelli (de Coutances) ; 7° les Lexovii (de Lisieux) ; 8° les Baïocassi (de Bayeux) ; 9° les Ambibari ou Ambiliates (d'Avranches) ; 10° les Andecavi (de l'Anjou) ; 11° les Arvi (des bords de l'Arve, en Normandie) ; 12 les Aulerci Eburovices (d'Evreux).

Les Belges, de leur côté, y comptaient avec vraisemblance leurs douze peuplades. Celles-ci étaient peut-être : 1° les Mediomatrices, fixés à Divodurum ou Metz ; 2° les Leuci, à Toul ; 3° les Verodunenses, à Verdun ; 4° les Remi, à Durocort ou Reims ; 5° les Catalauni, à Cha-

Digitized by Google

2° Chaque nation celtique, groupée séparément sur une portion de la Gaule, a son territoire distinct. Les Galls occupent le centre; les Armoricains, l'ouest; les Belges, l'est et le nord. Les circonscriptions sont marquées par des limites naturelles invariables, c'est-à-dire par de grandes rivières, dont le cours reste toujours le même. Les Galls sont séparés des Armoricains par la Loire, et des Belges par la Seine et la Marne.

3° Néanmoins, chacun de ces trois peuples, quoiqu'ayant sa souveraineté à part, dans des limites déterminées, ne constitue pas un corps de nation compact et indivis. Dans son intérieur, chacun d'eux se partage à son tour en un certain nombre de peuplades, qui elles aussi ont leur circonscription différente. Ainsi qu'on le verra au n° suivant, ces circonscriptions territoriales et politiques de moindre étendue prennent le nom de cités.

4° Mais comme pour remédier à cette diversité fâcheuse et rétablir une sorte d'unité, chaque peuple pris dans son ensemble a un centre national et religieux où viennent aboutir et se résumer les choses du ciel et celles de la terre, où s'accomplissent les grandes solennités du culte, où se discutent les principales questions d'intérêt commun.

Quoiqu'il soit peu aisé aujourd'hui de fixer d'une manière certaine l'endroit qui, au sein de chaque société, devait avoir cette destination, il n'est pas douteux qu'une assemblée politique et religieuse ne fût convoquée dans un lieu

lons-sur-Marne; 6° les Suessiones, à Soissons; 7° les Bellovaci, à Beauvais; 8° les Silvanectes, à Ratomagus (Senlis); 9° les Veromandui, à Vermand (aujourd'hui St.-Quentin); 10° les Ambiani, à Samarobriva (Amiens); 11° les Morins, à Térouane; 12° les Atrebates, à Nemetacum ou Nemetocenna (Arras.)

Cependant quelques-unes de ces indications ne peuvent être aujourd'hui qu'hypothétiques ou approximatives.

Digitized by Google

quelconque qui, du reste, n'était peut-être pas toujours le même. A l'exemple des Galls, les Armoricains et les Belges ont dû avoir un siége ordinaire de réunion, tant pour la décision des affaires les plus importantes que pour certaines grandes solennités religieuses. Chez les Galls, le lieu habituel des sessions était probablement la cité des Carnutes, qui formait en même temps une sorte de métropole pour l'assemblée générale des Gaules. Dans l'Armorique, c'était peut-être la cité des Baïocasses (Bayeux), qui servait de point central. Quant aux Belges, peut-être fût-ce Reims, Oisemont (*Hesi Mons*), ou Amiens.

5° Quel que fût au surplus le lieu de la réunion, il est certain qu'une diète générale formée de tous les états de la nation se tenait périodiquement. C'était là le cinquième caractère qui constatait tout à la fois l'existence légale du corps politique et la forme fédérative du gouvernement. C'était sous les auspices de la divinité prépondérante, qui était pour les Galls Teutatès, pour les Armoricains Belenus, pour les Belges Hésus, que se formait la réunion des prêtres et des grands, mandés de toutes les parties de la domination de chaque peuple.

2. *Organisation intérieure de chaque peuplade.—Sa circonscription politique ou cité.*—Constituée en quelque sorte à l'image de la nation, chaque peuplade a de même son territoire distinct, son centre politique et religieux, ses assemblées périodiques.

Si donc la nation dans son ensemble a sa circonscription territoriale nettement déterminée, chaque peuplade, qui forme un membre de la nation, a aussi son territoire spécial, marqué par des limites fixes, sa ville centrale, ses institutions particulières.

L'étendue de chaque petite domination est limitée par

Digitized by Google

des bornes naturelles, telles qu'une rivière ou la mer, une forêt, une chaîne de montagnes ou de côteaux. La peuplade qui la possède n'est pas moins jalouse de faire respecter ses frontières ou marches. Souvent même, afin d'éviter des altercations meurtrières, une zone plus ou moins large de terrain demeure vide entre les voisins.

Le territoire de chaque peuplade, avec la population qu'il comprend, forme ce qu'on appelle une cité.

On sait, en effet, qu'il faut entendre par là, dans les temps anciens, non pas comme de nos jours une simple ville, mais la circonscription politique de l'état, avec l'ensemble des citoyens qui jouissent des mêmes droits, sont régis par la même loi, obéissent au même magistrat. C'est là l'idée qu'y attache Cicéron lorsqu'il appelle les cités des assemblages et des réunions d'hommes associés par des lois divines et humaines qui leur sont communes (1). C'est aussi dans le même sens que l'entend Jules-César dans ses Commentaires, lorsqu'il parle des cités ou petits états de la Gaule.

« Par le nom de cité, dit très bien Bonivard, les anciens ne comprenoient pas seulement une habitation d'homes, fermee de murailles, mais la multitude des homes vivantz en l'obéissance des loix par la dicte cité establies, que l'on appelle maintenant subjectz ou vassaux, come touz les subjetz de Berne seroient nomez citoiens de Berne, touz ceux de Génève citoiens de Génève et ainsy des semblables... (*Advis et devis des lengues*, Bibliothèque de l'école des chartes, vol. de 1849, p. 342, t. V, de la 2e série.)

» Si tous les citoyens, dit de son côté Bodin, sont gouvernés par mesmes loix et coustumes, ce n'est pas seule-

(1) « Cœtus hominum jure divino et humano sociati. » (*Somnium Scipionis*, cap. 3.)

Digitized by Google

ment une république, ains aussi une cité, encore que les citoyens soient divisés en plusieurs villes, villages ou provinces. Car la ville ne fait pas la cité ainsi que plusieurs ont escrit.... (De la Républiq., liv. I, chap. 6, p. 72.) (1).

La cité, envisagée ainsi qu'il vient d'être dit, comme circonscription politique ou district, comprend :

1° Des subdivisions désignées sous le nom de pays (*pagi*);

2° Des villes, c'est-à-dire des localités plus importantes, plus distinguées, formées d'habitations agglomérées, comprises dans une enceinte commune et fortifiée (*urbes*);

3° Des places fortes, protégées par des moyens de défense, entourées de remparts et de fossés (*oppida*);

4° Des villages ou lieux ouverts, dépourvus de murailles, principalement habités par des paysans (*vici*);

5° Des manoirs ou domaines détachés entourés d'une clôture à part, des maisons écartées, habitées par des familles particulières avec leurs serviteurs (*ædificia.*)

6° Des exploitations rurales administrées par un préposé au nom d'un maître, des dépendances rustiques auxquelles sont jointes des granges, des haras, des bergeries (*villicationes.*)

Pour compléter ces indications, quelques détails sur ces divers genres de localités sont maintenant nécessaires.

3. *Subdivisions du territoire des cités, cantons ou pays* (pagi). — Chaque peuplade, dont la domination, au double point de vue politique et territorial, forme une cité, comprend un certain nombre de tribus distinctes. Chacune de celles-ci, suivant un usage généralement admis, a en partage sa portion de terrain qu'elle garde constamment et qui reste

(2) V. au surplus BOUCHEL, trésor de droit françois, t. II, p. 547, au mot Citez.

Digitized by Google

distinguée des autres. A cet égard, le cantonnement temporaire qui a suivi l'occupation primitive, s'est sans doute avec le temps converti en une sorte de lotissement ou d'attribution définitive. De là, un premier motif pour établir ou conserver des subdivisions ou circonscriptions partielles. Une autre raison exige qu'il en soit ainsi. Comme la cité, qui constitue un petit état, embrasse un district assez étendu, il est indispensable que celui-ci, pour qu'on puisse se reconnaître, se partage en plusieurs subdivisions territoriales. Cette distribution, utile pour la religion et la guerre, pour l'agriculture, la chasse et d'autres besoins, a encore l'avantage de prévenir des querelles toujours meurtrières, à une époque où les mœurs sont si violentes. Toutes les convenances se réunissent donc pour le fractionnement de chaque territoire en plusieurs cantons. Ces derniers, dans l'idiome celtique, reçoivent le nom de pays (*pagi.*) « Autrefois, dit Scaliger, presque toute la Gaule était divisée non seulement par cités, mais par cantons ou pays. Ainsi dans Pline, le pays de Gessoriac (ou le Boulonais), ne s'entend pas d'une localité unique, mais d'une grande étendue de territoire et même d'une population assez nombreuse (1). »

Dans chaque côté, ces cantons furent ordinairement au nombre de quatre (2). Plus tard, ces quatre cantons qu'on appelait *pagi majores* se morcelèrent en moindres parties

(1) « Pleraque Gallia olim non solùm per civitates sed et per pagos habitabatur. Sic apud Plinium pagus Gessoriacus intelligitur non de uno vico, sed de magno modo agri, atque adeò de unâ gente quantumvis numerosâ. » (SCALIGER, sur Ausone, liv. 1, ch. 23.)

« Pagi appellatio latè patet, dit de son côté Bignon, nequè enim vicus tantùm hoc nomine dicitur sed et provincia aut saltem non exigua pars provinciæ; sic Plinio, lib. IV, cap. 17, Gessoriacus pagus non pro vico accipitur sed pro magno agri tractu et civitatis unius territorio. » (BIGNON, sur Marculfe, p. 518.).

(2) V. CESAR, Comm., liv. 1, ch. 12.

Digitized by Google

(*pagi minores*) ; et ceux-ci , quoique beaucoup plus restreints , se découpèrent en une multitude de lieux qui tirèrent leur dénomination soit de leur situation plus élevée ou plus basse, soit de la nature ou des produits du sol , soit de diverses circonstances accidentelles (1).

4. *Villes ou bourgades* (urbes.) — Dans la cité ou circonscription territoriale de chaque peuplade , parfois même dans le canton, s'élève une localité plus importante désignée sous le nom de ville, ayant une population agglomérée et une enceinte commune fermée de remparts.

La ville qui sert de chef-lieu pour toute la cité, est ordinairement la plus considérable. Siége d'une population plus nombreuse , elle constitue en même temps une espèce de centre religieux et politique. C'est là que se réunissent les prêtres et les grands pour s'occuper des affaires publiques. Tous sans doute n'y résident pas ; quelques-uns, néanmoins, par goût ou par nécessité, y séjournent avec leurs familles et leurs serviteurs. Malgré l'état de barbarie et de rusticité de ces siècles primitifs, ces habitations occupées par les premiers de la nation doivent, quoiqu'avec une agreste apparence, être plus spacieuses et plus belles que les simples chaumières des villages. Des cours , des écuries , des plantations, des jardins en forment la dépendance et la décoration. Autour et à distance de ces manoirs principaux , se groupe une population d'un ordre inférieur. La consommation de ces grandes maisons, de leurs clients , de leurs serviteurs, les besoins de ceux qui y résident attirent des industriels, des marchands, des artisans qui se logent aux alentours dans diverses directions.

(3) V. au surplus sur les cantons ou pagi, HADRIANI VALESII *Notitia Galliarum* , præfatio , p. IX-XIII.

Digitized by Google

Plus ou moins populeuse suivant la puissance de la peuplade ou de la tribu qui la possède, la ville est communément entourée d'une clôture et protégée par des moyens de défense.

Le double caractère d'une ville est donc d'être un centre de population et d'avoir une enceinte fortifiée.

Dans la langue celtique, la dénomination des villes finit même fréquemment par une désinence qui révèle l'un ou l'autre de ces caractères.

Les noms des villes ont en effet pour terminaisons :

Tantôt *mag*, expression générique qui indique un endroit peuplé ou habité (1);

Tantôt *bria* ou *briva*, parce que la ville est entourée d'eau et close par un ou plusieurs ponts (2);

Ou bien encore *dunum*, parce qu'elle est sur une hauteur (3).

(1) Comme dans Rotomagus, Noviomagus, Juliomagus, Augustomagus, etc. « Magus, dit Buchanan, est vox antiqua, in omnibus provinciis in quibus publicus fuit usus gallici sermonis, in nominibus urbium exprimendis admodùm frequens. » (*Rerum Scoticarum histor.*, lib. II, p. 69.) — « Mag habitationem, villam, oppidum denotat, et plerùmque locorum majorum nominibus reperitur adjectum (SCHŒPFLIN, *Alsatia illustrata*, p. 48, 53, 57.) — V. aussi BOXHORN, *Origines gallicæ*, p. 49; — CAMDEN, *Britannia*, cap. I; — RHENANUS, *Rerum germanic.*, lib. III, p. 323, 327. — LOISEL, Mémoires de Beauvais, p. 35.

(2) *Bria*, *Briva* ou *Briga* signifie, suivant quelques auteurs, un pont, ou un lieu habité, avec un pont sur quelque fleuve ou rivière. Strabon (liv. VII), et après lui Etienne de Bysance disent cependant que le mot *Bria* veut dire ville : « Briam Strabo, liv. VII, et cum eo consentiens Stephanus, ait urbem significare et quæ Ptolomæo finiuntur in *briga*, Plinio exeunt in *brica*. (V. BUCHANAN, *Rerum Scoticar. histor.*, lib. II, p. 65.) Cet auteur donne en cet endroit une longue nomenclature des villes celtiques, dont le nom se termine en *bria* ou *briga*.

(3) Le mot *dunum* est un de ceux qui ont le plus occupé les étymologistes. En général, on le considère comme signifiant élévation ou profondeur, et correspondant au mot latin *altus* qui a ce double sens.

Digitized by Google

Néanmoins, on le conçoit, ni les fortifications, ni la physionomie intérieure des villes ne ressemblaient à ce qu'elles ont été plus tard sous les empereurs.

« Nos villes gauloises, dit Colliette, n'étoient point murées comme elles l'ont été depuis que les Romains les eurent conquises. Leur enceinte n'étoit défendue ou fortifiée que par des gros halliers et des arbres touffus qu'on y plantoit ; elles étoient presque toutes assises sur les bords des rivières, dans des marais peu accessibles ou dans les bois; on les environnoit quelquefois encore de remparts que l'on faisoit de gazons et de terres rapportées des fosses que l'on tiroit à l'entour. » (Mémoires pour l'hist. du Vermandois, t. I, p. 14.)

« Ce ne seroit pas mon dessein de faire entendre, dit de son côté Dormay, que les premières villes de ces peuples fussent dès ce temps-là, comme elles sont aujourd'hui, fermées de murailles, environnées de fossez, ornées de beaux édifices et remplies d'un grand-nombre de citoyens. On sçait ce qu'estoit Rome lorsque Romulus ne la ferma que d'une tranchée..... J'accorderois mesme qu'il y a des bourgs en France plus beaux et mieux fortifiez que n'estoient ces villes dans leurs commencements. » (Histoire de Soissons, liv. I, ch. 4, p. 21.)

D'anciennes traditions attribuent à Brennus la fondation

Le plus souvent néanmoins, il est pris dans le sens d'élévation ou hauteur. « Dunum veteribus Gallis eminentem locum vel collem denotare nos docuit ex Clitiphone Plutarchus in libello de fluminibus. (CAMDEN, *Britannia*, p. 24); — V. aussi BUCHANAN, *Rerum Scott. hist.*, p. 67; — BOXHORN, *origines gallicæ*, p. 33, 39, 41, 47, 48, 50; — TURNÈBE, adversariorum liber XX, cap. 15; — MENAGE, au mot *Dun*; — LOUVET, histoire de Beauvais; — Dans les Mémoires de l'Académie des inscript. et bell.-lettr., t. XX, Remarques sur la signification du mot *Dunum*, par Falconet, p. 13, et par l'abbé Fenel, p. 39; — LATOUR D'AUVERGNE, origines gauloises, p. 277.

Digitized by Google

de nos villes du nord; mais c'est probablement par l'effet d'une confusion. Il est reconnu aujourd'hui que le mot brennus ou brenn n'est point un nom propre d'homme, mais un terme générique qui désigne un chef ou petit roi. Quand les tribus Kymri-Belges envahirent le nord de la Gaule et s'y fixèrent (vers le IVe siècle avant J.-C.), leurs chefs ou brenins dirigèrent naturellement leurs premiers établissements et devinrent les fondateurs des villes (1).

Dans cette hypothèse, on voit que nos villes remonteraient à une antiquité très reculée (2).

Par une dérogation à l'ancien usage qui par le nom de *cité* désignait une circonscription territoriale et politique tout entière, ces villes primitives s'appelèrent ultérieurement des cités (*civitates*) (3).

4. Places fortes ou forteresses (oppida).—L'état de guerre où vivent trop souvent ces peuplades rivales, les agressions étrangères, si destructives et si désastreuses, rendent indis-

(1) Ils choisirent sans doute, à cet effet, les emplacements les plus commodes. « C'estoit leur coustume, dit Dormay, de s'arrester près des rivières, des fontaines et des forests pour la commodité des eaux et du bois. » (Hist. de Soissons, p. 19.)

(2) Dans une notice intitulée : « Des cités, des lieux d'habitation et des forteresses des Gaulois. » (Mém. de la Société des Antiquaires de France, t. II, p. 82), Dulaure a prétendu que les Gaulois n'avaient point de villes, qu'ils habitaient des chaumières éparses dans les campagnes. Mais cette opinion a été victorieusement réfutée par M. de Golbery dans une dissertation ayant pour titre : « *Galliarum veterum urbes a Cl. J. A. Dulaure recenter dirutas ac solo æquatas restituere conatur philipp. Am it. de Golbery*. (V. l'édit. des écrits de Jules-César dans la collect des classiq. latins de Lemaire, t. IV, p. 411. V. aussi Marlot, Hist. de Reims, t. I, chap. VI et VII, p. 41 et 50).

(3) Déjà du temps d'Aulu-Gelle, l'expression *civitas* avait varié dans son acception. Ce mot, dit-il, désigne tout à la fois l'emplacement, l'enceinte fortifiée, les droits de tous les citoyens et la population elle-même. « Civitas est pro loco et pro oppido et pro jure quoque omnium et pro hominum multitudine. » (*Noctes attic.*, lib. XVIII, cap. 7.)

Digitized by Google

pensables des lieux de refuge, des endroits fortifiés, où les femmes, les enfants, tous ceux qui sont hors d'état de combattre, puissent trouver un abri, et où les objets les plus précieux soient garantis d'un coup de main. De là ces *oppida* dont il est si souvent question dans l'histoire de l'ancienne Gaule. Ce qui les caractérise, ce sont les travaux de défense joints à l'avantage d'une position favorable (1).

Ces forteresses, dit Dulaure, étaient ordinairement situées sur le plateau d'une montagne d'un accès difficile, dans une presqu'île formée par les sinuosités d'une rivière, ou bien sur un terrain défendu par des marais. Les Gaulois habitant les bords de l'Océan les plaçaient à l'extrêmité des promontoires. (Mém. de la Société des Antiquaires de France, t. II); parfois aussi les *oppida*, considérés comme lieux de refuge, étaient cachés dans les bois. Les Bretons, dit César, donnent le nom d'*oppidum* à tout bois épais entouré d'un rempart et d'un fossé, qui leur sert de retraite contre les courses de l'ennemi.

Chez les Belges, la dénomination d'*oppidum* s'applique à la fois :

1° A une grande ville fortifiée ;

2° A une simple place forte, garnie d'habitants plus ou moins nombreux ;

3° A une forteresse de refuge, qui n'est fréquentée qu'en temps de guerre (2).

(1) Dans le sens de Jules-César, on doit entendre par *oppidum*, sedes naturâ loci et munitione, id est aggere et fossâ protecta. M. de Golbéry exprime la même idée : oppidum intelligitur de loco munito et mœnibus cincto. (*Ibid.*, p. 425.)

(2) De simples villes (*urbes*), par les fortifications qui les entourent et les ressources qu'elles présentent, sont en même temps des *oppida*. On sait que le mot latin *oppidum* est dérivé *d'opes*, qui signifie facultés, secours, provisions.

Digitized by Google

Indépendamment des *oppida* proprement dits, Jules-César mentionne encore des châteaux ou lieux retranchés (*castella*). (V. Comment., liv. II, chap. 9.)

6. *Villages ou lieux ouverts* (vici). — Ce qui, dès la plus haute antiquité, distingue les villages des villes, c'est l'absence d'enceinte circulaire, de clôture commune au moyen de remparts ou de fossés ; c'est aussi le manque de régularité dans la distribution. Ce serait en effet une erreur de croire que les *vici* d'autrefois ressemblassent à nos villages d'aujourd'hui avec leurs maisons contiguës et souvent alignées sur la longueur d'une même rue. Dans les villages gaulois, les maisons capricieusement placées, séparées par des terrains plus ou moins spacieux, sont disséminées sur divers points et n'ont entre elles d'autre rapprochement que celui qui est produit par le voisinage et par une magistrature commune.

Un autre caractère de ces localités, c'est leur physionomie toute rustique et leur destination agricole. Là, se trouvent des habitations champêtres plus ou moins importantes, les unes toutes simples, les autres composées de logements, d'écuries, d'étables et de bergeries ; des métairies plus ou moins vastes, dirigées ou surveillées par les propriétaires eux-mêmes, ayant pour annexes des chaumières de colons ou de serfs.

Quand le maître en personne réside toute l'année et fait de son habitation rurale son principal établissement, celle-ci prend des proportions beaucoup plus étendues. Des bâtiments spéciaux sont affectés au chef de famille, à ses enfants, à ses serviteurs. Parfois même se groupent autour de lui des clients qui vivent sous son patronage, des solduriens ou hommes d'armes attachés à sa suite (1), des

(1) On entend par *solduriens* les individus qui vivent à la *solde* d'un

Digitized by Google

espèces de vassaux qui, grevés de dettes ou pressés par le besoin, se sont vendus ou engagés (1). Une localité de ce genre placée tout entière sous la dépendance du même maître présente l'image d'un de ces anciens clans écossais dont l'existence s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Dans ces espèces de villages, l'aristocratie gauloise toute puissante passe sa vie, soit dans la surveillance des travaux des champs, soit dans des exercices de guerre. Un de ses principaux plaisirs consiste dans ces grandes parties de chasse rendues faciles par le voisinage de vastes forêts, où des troupes de chasseurs réunis vont avec des meutes poursuivre les animaux féroces et les bêtes fauves.

Quant à l'assiette des villages, les Celtes, suivant leur convenance, leur goût ou leur caprice, les construisent près d'un cours d'eau ou d'une fontaine, au milieu des marais, au bord de la mer, près d'un bois, au sein d'une forêt, sur une hauteur, sur le penchant d'une colline, dans une vallée ou un bas-fond, dans une plaine ou une prairie, etc. (V. ci-après nos 13 et suiv.)

7. *Manoirs ou domaines détachés. — Exploitations rurales* (ædificia, villicationes.) — Outre ces villages dont nous venons de parler et qui se composent de populations agglomérées, on entrevoit sur divers points, dans la campagne, des

riche et puissant personnage, et le suivent à la guerre. (V. les Comment. de Jules-César, liv. III, chap. 22, et les remarques des annotateurs sur ce chap. dans l'édition des classiq de Le Maire. V. aussi BERLIER, précis historiq. de l'anc. Gaule, p. 291.)

(1) C'est ce que César appelle des *obærati* en parlant de l'helvétien Orgetorix, qui conduisait avec lui « Omnes clientes, obæratosque suos quorum magnum numerum habebat. (Comment. l. IV.) Varron, liv. VI, *de lingua lat.*, définit cette espèce de subordonné : « Liber, qui suas operas in servitute pro pecuniâ quam debeat, dat; dum solveret *nexus* vocatur et ab ære *obæratus.* » (V. ci-après n° 21.)

Digitized by Google

habitations isolées, dont les toitures apparaissent de loin au milieu de bouquets de verdure. On en distingue de plusieurs espèces ; ce sont :

1° Des manoirs ou domaines possédés par des familles nobles ou libres qui y résident, et qui en même temps cultivent, ou font cultiver des terres plus ou moins considérables annexées à leur établissement (1) ;

2° Des censes ou métairies dirigées par un colon en chef, qui cultive pour son compte à ses risques et périls, à la charge soit de remettre chaque année en nature une quotité de récoltes ou de bestiaux, soit d'acquitter une redevance en argent ;

3° Enfin des exploitations rurales confiées à un préposé ou maître de labour qui gère pour le compte du propriétaire et gouverne en son nom les serfs attachés à la glèbe (2).

Telles sont les données générales que nous fournit l'histoire sur l'organisation des trois grands peuples celtes qui occupent le sol gaulois. Bien qu'ils soient unis entr'eux par un lien fédératif commun, ils conservent leur territoire distinct, leur nationalité indépendante, leur gouvernement à part. Puis, dans leur intérieur, ces trois nations se subdivisent en peuplades, dont chacune forme une espèce de corps politique séparé et possède une circonscription territoriale qui a le nom de cité. Chaque cité, à son tour, comprend

(1) Ces grands manoirs sont ordinairement placés près des bois, des cours d'eau ou des fontaines : « *Circumdata Silvâ*... sunt ferè domicilia Gallorum qui vitandi æstus causâ, plerumque silvarum ac fluminum petunt propinquitates. » (V. César, VI, 30 ; et ci-après nos 13 et suiv.)

(2) Beaucoup de ces vastes possessions ou exploitations sont devenues plus tard des villages ou des hameaux.

Une remarque essentielle qu'il importe de ne pas perdre de vue, c'est qu'il n'y a guère à cette époque dans les Gaules que de grands domaines de ce genre.

Digitized by Google

des cantons ou pays (*pagi*), dans lesquels on remarque des villes et des places fortes, des villages ouverts, des manoirs ou domaines détachés, des exploitations rurales disséminées dans la campagne. Nous avons à examiner maintenant de quelle manière ces notions générales s'appliquent en particulier à la nation celto-belge.

8. *Application des notions qui précèdent. — Organisation de la nation belge et de ses peuplades* (1). — Nous avons vu plus haut, n° 1, que chacun des trois grands peuples celtes (les Galls, les Armoricains et les Belges), qui se partagent le sol gaulois, possède sa souveraineté à part, et a son territoire déterminé par des divisions naturelles qui rendent les limites invariables.

Les Belges, dont nous avons spécialement à parler ici, occupent tout l'espace qui s'étend au nord de la Seine et de la Marne.

Placés à une longue distance de la civilisation et des mœurs de l'Italie, inaccessibles au progrès comme à la corruption, ils conservent dans toute leur énergique simplicité leur caractère primitif et les vieilles coutumes de leurs aïeux. Dans l'isolement où ils vivent, ils ne reçoivent point du commerce extérieur ces produits du luxe qui affadissent les courages. Mais s'ils sont les moins policés, les Belges sont en compensation les plus braves de tous les peuples de la Gaule, dont ils ont en commun l'origine et la nationalité (2).

Quoique plus barbares que les Armoricains et les Galls,

(1 Sur les ouvrages consultés pour les étymologies comprises dans ce n° 8 et les suivants, v. la note A.

(2) Les Belges, en effet, frères des Kymris-Armoricains et parents des Galls, forment une partie importante de la grande race des Celtes. A cet égard, malgré de longues controverses, nous ne croyons pas qu'un doute sérieux puisse subsister encore : *par leur extraction et leur nationalité, les Belges sont Celtes et non Germains.*

Digitized by Google

les Belges ont comme ceux-ci leur organisation sociale et politique.

Ainsi que nous l'avons dit au même n° 1, la constitution des trois nations celtiques établies dans les Gaules comprend :

1° Un corps de nation composé d'un certain nombre de peuplades dont une fédération constante forme le lien politique, et qui se rattachent en outre les unes aux autres par une communauté d'origine, de culte, d'institutions, d'idiome et de mœurs ;

2° Un territoire commun fixé par des limites précises ;

3° Des subdivisions territoriales assignées à chacune des peuplades qui font partie de la nation ;

4° Un centre religieux et politique ;

5° Une assemblée générale.

Or, tous ces éléments d'organisation se retrouvent dans la nation belge ; ainsi l'on y voit :

1° Une association permanente de petits états unis entre eux par une alliance générale, et qui, tout en étant soumis dans certains cas à des mesures communes, sont régis par leurs lois particulières.

Après la conquête d'une partie de l'est et du nord de la Gaule par des races tudesques, les peuplades qui constituent le corps de la nation belge sont probablement les douze que voici :

1) Les *Mediomatrici*, dont la limpide Moselle traverse le territoire, et qui ont pour chef-lieu la belle et brillante ville de *Divodurum* (Metz.)

2) Les *Leuci*, dont le siége est au pied des Vosges, à Toul, ville basse et encaissée, ainsi que son nom même paraît l'indiquer (1) ;

(1) En celtique *Toull* signifie trou, creux, profondeur. (V. BULLET, Mémoires sur la langue celtique, t. III, p. 431.)

Digitized by Google

3) Les *Verodunenses*, qui tiennent cette dénomination de la grande *dune* ou colline (*Verdun*), sur laquelle est bâtie leur principale ville, près de la Meuse;

4) Les Remois (*Remi*), dont les *courts* ou habitations, situées près du courant de la Vesle, ont fait donner à leur chef-lieu le nom de *Durocort* (1). Les Remois, comme les Leuques, se signalent par leur adresse à lancer des traits;

5) Les *Catalauni*, qui ont leur bourgade sur la Marne (*matrona* ou *materna*), rivière nommée aussi *Launia* par un poète du XIIe siècle (Gilles de Paris.) (2).

6) Les *Suessiones*, possesseurs d'un territoire étendu et fertile et de douze places fortes ou *oppida*. Comptant beaucoup de guerriers, ils sont après les Bellovaques le peuple belge le plus puissant et le plus redouté. Ses rois jouissent dans le nord de la Gaule d'un immense ascendant.

7) Les *Belvaci* ou *Bellovaci*, peuple formidable par sa valeur et la multitude de ses guerriers. Sous ce double rapport, il tient le premier rang dans la nation belge, où il exerce une grande autorité. Son chef-lieu, entouré de remparts, est devenu la place forte de Beauvais;

8) Les *Silvanectes*, petite peuplade vivant parmi les bois, au sein desquels s'élève la petite bourgade de *Ratomagus* (3);

9) Les *Veromanduens*, ainsi appelés de la grande montagne (*Vermand*), sur laquelle est érigée leur principale ville (4);

10) Les *Ambiani*, retranchés à *Samarobriva* (maintenant

(1) De *dour*, eau, et *cort*, habitation, domaine.

(2) V. dans la Bibliothèque de l'école des Chartes, 2e série, t. I, p. 168, un article de M. Lalanne, intitulé *Nom donné à la Marne par un poète du XIIe siècle.*

(3) Du celtique *rato*, petit, et *mag*, lieu habité. C'est actuellement Senlis.

(4) Aujourd'hui St-Quentin. *Ver-mand* signifie littéralement grand mont.

Digitized by Google

Amiens), dans les replis tortueux qu'y forme la Somme. Dévoués patriotes, ils soutiennent jusqu'à la dernière extrémité la noble cause de l'indépendance nationale ;

11) Les *Morins*, peuplade rude et sauvage, dont Térouane est l'agreste bourgade. Ils se dérobent aux poursuites de leurs adversaires dans les bois et les lagunes ou marais, dont le littoral est couvert ;

12) Les *Atrebates*, nation vaillante et pleine de sagacité, qui se distingue d'abord par son courage à la guerre, puis par ses succès dans l'industrie. Sa ville de *Nemetacum* ou *Nemetocenna* (Arras) est la capitale d'une spacieuse contrée, pierreuse dans sa partie supérieure, remplie de marécages dans les vallées qui bordent ses rivières.

2° La nation belge, ainsi organisée, avec sa constitution fédérative, a en même temps son *territoire déterminé*. Celui-ci a pour limites : à l'est les bassins de la Meuse et de la Moselle ; au midi, la Seine ; à l'ouest, le détroit (*fretum gallicum*), et au nord l'Escaut. Du côté méridional, les Belges sont séparés des Galls par la Seine et la Marne ; du côté du nord, l'Escaut les distingue des Nerviens.

3° Des subdivisions ou circonscriptions territoriales sont spécialement affectées à chaque peuplade. Suivant un usage généralement admis dans l'antiquité, lorsque les nations passent de l'état nomade à l'état sédentaire, des portions de terre distinctes sont assignées à chacune des tribus ou peuplades qui la composent. Il en est de même chez les Belges. Tout en ayant une patrie commune, leur douze peuplades ont chacune leur territoire ou district, qui, ainsi que nous l'avons dit, est appelé cité (V. ci-dessus, n° 2). La cité prend le nom de la peuplade à qui elle appartient.

4° Un centre commun à la fois religieux et politique vient rattacher entre eux les petits états belges. D'après la nature même du gouvernement fédératif qui suppose des relations

Digitized by Google

d'intérêt assez fréquentes et des mesures à prendre pour l'utilité commune, il est indispensable qu'il y ait un lieu de réunion central où se rendent les principaux de chaque cité, prêtres ou laïcs. A une époque où le culte se lie d'une manière si étroite au gouvernement, et où les institutions civiles sont inséparables des institutions religieuses, un point central de ce genre est nécessaire dans un double but religieux et temporel. Chez les Belges, tout porte à croire qu'il a existé un pareil centre commun. Mais quel est l'endroit précis où il se tenait, c'est ce qu'il est difficile de déterminer aujourd'hui. Bien qu'on ait pensé qu'il ait pu être placé à Reims ou à Oisemont (*Hesi Mons*), il est plus probable peut-être qu'il ait été fixé à Amiens. Cette ville était, à l'époque de la conquête romaine, renommée par son importance, et l'on voit qu'à son retour de l'expédition de Bretagne, César, après avoir fait mettre ses navires à sec, se rendit à Samarobriva pour tenir l'assemblée de la Gaule.

5° Ce centre commun religieux et politique implique nécessairement des assemblées générales.

Ainsi que nous le verrons ci-après, n°s 33 et 34, ces assemblées sont de deux espèces, les unes ordinaires, les autres extraordinaires ou accidentelles.

Dans les sessions ordinaires qui tiennent du *concile*, du *parlement* et de la *cour de justice*, on s'occupe des questions qui concernent le culte et ses solennités, on arrête les mesures convenables dans l'intérêt commun, on porte les lois que réclament les besoins sociaux; on pacifie les différends élevés entre les peuplades, on juge les individus accusés de crimes contre la chose publique.

Dans les réunions extraordinaires, on fixe les contingents à fournir pour la guerre, on discute les moyens les plus efficaces de résister.

9. *Détails sur les quatre peuples belges du nord de la*

Digitized by Google

Gaule (les Veromanduens, les Ambiens, les Morins et les Atrebates.) — *Leurs cités ou territoires.* — Quoique nos investigations puissent avoir leur utilité pour l'histoire de tous les peuples belges, cependant, comme elles s'appliquent plus spécialement à ceux du nord de la France actuelle, nous n'avons ici à parler en détail que de ces derniers, c'est-à-dire des Veromanduens, des Ambiens, des Morins et des Atrebates.

I. Les Veromanduens, dès leur premier établissement dans le nord de la Gaule, occupent un pays élevé, au sud-est des Atrebates. Ils construisent leur principale bourgade sur un vaste côteau baigné par la Somme, et nommé dans l'idiome celto-belge *Vermand*, c'est-à-dire grande montagne (1).

De là le nom de Veromanduens qui leur est donné.

Moins nombreux que d'autres peuples d'alentour, les Veromanduens se distinguent par une bravoure à toute épreuve.

Après la première victoire remportée par Jules-César sur les Belges coalisés, parmi lesquels ils figuraient avec honneur, ils ne se découragent pas. Se ralliant intrépidement aux Atrebates et aux Nerviens, ils livrent au conquérant, près de la Sambre, une nouvelle bataille où ils font un instant fléchir sa fortune. Mais vaincus enfin dans cette lutte meurtrière, ils disparaissent de la scène historique.

(1) Ver-mand veut dire littéralement grand-mont. Le mot ver signalé par le poëte Fortunat (1, 9) comme signifiant grand, se retrouve dans Verdun, grande colline, Vercin, grand enclos, Vernemetis, grand temple. (V. BULLET, Mémoires sur la langue celtique, t. III, p. 199, au mot *Nemetis* *.)

* Nous n'employons pour ces recherches que les tomes II et III de Bullet, qui, comme on sait, comprennent un dictionnaire tiré des principaux glossaires celtiques. Nous ne faisons aucun usage du tome Ier, où sont produites une foule d'étymologies plus ou moins aventurées que nous n'entendons pas admettre.

Digitized by Google

Quant à l'étendue et aux limites de leur territoire, « il est, dit Colliette, renfermé entre la rivière d'Oise et toute la lisière du pays d'Arouaise (qui appartient aux Atrebates).... Dans son milieu, le Vermandois est divisé par la Somme ; son étendue ne fut jamais considérable et paraît n'avoir guère outrepassé les villes et les villages compris plus tard dans le diocèse de Noyon.

» Du côté du Cambresis (territoire des Nerviens), les deux villages de Fins et de Metz-en-Couture (*Fines* et *Metæ*) semblent indiquer la limite du Vermandois. » (Mém. sur le Vermandois, t. I, p. 16-17.)

Le sol de cette contrée est des plus fertiles, et abonde en produits de tous genres (1).

II. Les Ambiens (*Ambiani*), dans la coalition organisée par les Belges pour résister à Jules-César, sont repris pour un contingent de dix mille hommes. « Mais, dit la Morlière, s'il y a endroit ou César se puisse être abusé ou que la coppie de ses mémoires y soit corrompuë, je croiroy que c'est ici et que les Ambianiens mirent beaucoup plus de gens aux champs qu'il n'en couche sur son estat. » (Antiquitez de la ville d'Amiens, p. 1-2.)

Après la bataille gagnée par Jules-César sur les Belges réunis et la déroute des redoutables Bellovaques, les Ambiens, hors d'état de résister, agissent comme tous les barbares qui ne sont pas les plus forts; ils font en apparence leur soumission. Mais dès que les circonstances le permettent, ils reprennent les armes. Ils envoient au secours de la ville

(1) .... Ager iste rebus abundat non iis tantùm quibus sustinetur humanæ vitæ necessitas, sed aliis præterea infinitis quibus multâ etiam suavitate condiatur. (HEMERÆUS *Augusta Viromanduorum vindic*, p. 2.) V. aussi dissertation histor. et géographiq. sur *Augusta*, ancienne capitale des peuples *Veromandui* par l'abbé Belley (Mém. de l'Acad. des inscript. et bel.-lettr., t. XIX, p. 671.)

Digitized by Google

d'Alise, assiégée par les Romains, cinq mille guerriers auxiliaires. Puis ils prennent part aux dernières résistances des Gaulois contre leurs envahisseurs. Car, « dit encore La Morlière, ils s'attachoient a estre vertueux et valeureux d'effect et non pas de paroles ..... Aussi eurent-ils les derniers les armes au poing, tousjours prests, à toute occasion jusqu'aux abbois, de sortir quant et les autres en campagne pour la liberté de leur pays. » (*Ibid.*, p. 2-3) (1).

La cité ou circonscription territoriale des Ambiens est bornée à l'est par le Vermandois, au midi par le Beauvoisis et le pays d'Eu, à l'ouest par la mer, au nord par les territoires des Atrebates et des Morins.

Cette circonscription comprenait à la fois des parties stériles, de grandes vallées marécageuses, et des cantons fort productifs.

III. Sur tout le littoral qu'ils occupaient, les Morins, protégés par leurs bois et leurs marais, furent un des peuples les plus indomptables du nord de la Gaule. A plusieurs reprises, Rome les attaqua, mais sans pouvoir complètement les soumettre. Leur pauvreté même et leur adresse à se cacher les dérobaient à la victoire. De mœurs sauvages et arriérées, ils menaient une existence des plus rudes. Quand Jules-César vint les combattre, ils n'avaient point de villes proprement dites. Les localités où ils demeuraient, Terouane même, leur chef-lieu, étaient à peine de grossiers villages. Presqu'étrangers à l'agriculture, ils vivaient surtout de chasse et de pêche. Ils eurent cependant, sous les empereurs, une espèce d'industrie qui leur donna quelque célébrité. Nourrissant dans leurs marais de grandes quantités

(1) V. au surplus les Comment. de César, liv. II, ch. 4 et 15; liv. VII, chap. 75; liv. VIII, chap. 7.

Digitized by Google

d'oies, ils en amenaient des bandes considérables jusque dans l'Italie (1).

Les Morins sont signalés par les auteurs latins comme habitant le point le plus reculé de la Gaule (2), et même l'extrémité du monde connu (3).

Les Morins étaient limités au midi par les Ambiens, à l'est par les Atrebates, à l'ouest par la mer. Du côté du nord, leur territoire, qui s'étendait jusqu'à la rivière d'Yperlec, fut en partie envahi par une tribu de Ménapiens (4).

IV. Les Atrebates, en comparaison des sauvages Morins, dont il vient d'être question, peuvent être regardés comme un peuple civilisé. « Au moment de l'invasion romaine, ils avaient, dit Desroches, un roi ou chef fort considéré dans la confédération générale des nations gauloises, un corps de citoyens, un commerce étendu, et très probablement plus d'une ville. » (5).

Comme les Veromanduens, les Atrebates s'illustrèrent par leur valeur. Ils luttèrent jusqu'à la fin pour l'indépendance

(1) Il y a ceci de merveilleux dans cette volatile, dit Pline, qu'elle vient sur ses pattes depuis la contrée des Morins jusqu'à Rome. Les oies fatiguées sont mises au premier rang; les autres les poussent ainsi devant elles, par une sorte de pression naturelle. « Mirum in hac alite à Morinis usquè Romam pedibus venisse. Fessi proferuntur ad primos; ità cœteri stipatione naturali propellunt eos. (Lib. X, cap. 22.)

(2) V. Pomponius Mela, liv. III, chap. 2; — Tacite, hist., liv. I, ch. 7.

(3) Virgile, *Æneid.* liv. VIII; — Pline, liv. XIX, ch. 2; — St-Jerome, lettr. 91 à Agerruchie.

(4) C'est ce qui explique pourquoi, au moyen-âge, le diocèse de la Morinie ou de Terouane occupait une partie du pays occupé par les Menapiens, notamment Cassel (*Castellum Menapiorum*) et ses environs. (V. Wastelain, descript. de la Gaule belgiq., p. 384.)

(5) V. Desroches, hist. anc. des Pays-Bas, t. 1, p. 159 (édit. in-8° de 1787.)

Digitized by Google

de leur patrie et ne déposèrent les armes que quand tout espoir fut perdu. Ils se tournèrent alors vers l'industrie et le commerce, pour lesquels ils avaient une merveilleuse aptitude. Leurs tissus de bure leur firent une réputation. On croit aussi qu'ils spéculaient sur le plomb, qu'ils allaient chercher au-delà du détroit chez les Bretons, où ils eurent une colonie.

Les Atrebates étaient séparés : des Morins par la Clarence, des Ménapiens par la Deûle, des Nerviens par l'Escaut.

10. *Pagi ou cantons des quatre peuples qui précèdent.* — La cité, telle que nous l'avons définie nº 2, peut être envisagée, ainsi qu'on l'a vu, non seulement quant à sa population, mais aussi sous le rapport de la circonscription qu'elle embrasse.

Son territoire souvent assez spacieux se divise en plusieurs cantons, désignés sous le nom de *pagi*, dont nous avons tiré notre mot pays (1).

Ces cantons ou pagi forment des subdivisions éminemment utiles et populaires (v. nº 3). Au milieu de districts étendus, elles servent surtout soit pour l'indication des terres assignées aux tribus et aux familles, soit comme moyens de se reconnaître et de s'orienter.

Leurs dénominations toutes simples, toutes naturelles et dont on retrouve des exemples chez beaucoup de peuples barbares, se déduisent en général de la disposition ou de la distribution des lieux, de la qualité du sol ou de ses produits.

Ainsi, par exemple, tel pays plus élevé reçoit le nom de grand mont ou de grande montagne (*ver-mand*), de haute terre (*san-ter*).

Un autre, dont la figure décrit une espèce de corne ou d'angle irrégulier, est nommé la corne (*adhare*).

(1) Ces pays sont fréquemment au nombre de quatre.

Digitized by Google

D'autres, voisins du détroit britannique, se nomment le pays de l'Océan, le pays de la mer *(pontivus, morinensis pagus)*.

Celui-ci, dont le sol est sec et stérile, est qualifié de zone aride *(arida gamantia, l'Arouaise)*.

Celui-là, dont le terrain est fertile, est désigné par l'épithète de *Torrach* ou *Toracthus*, Thierache.

Certains cantons produisent des bois, des oseraies, des joncs; le peuple les appelle le pays au bois ou la Gohelle *(Goharia*, du celtique *gau)*, le pays à l'oseraie *(viminetum* ou *vimineus pagus*, *le vimeu)*, le pays aux joncs (*scirbiu*, de *cyrs*, pluriel de *cors*, jonc (1).

Les cités du nord de la Gaule, habitées par les quatre peuplades dont il est question au n° précédent, se subdivisent aussi en pays ou cantons; et ceux-ci reçoivent des dénominations du genre de celles qui viennent d'être rappelées; ainsi:

1° La cité ou circonscription territoriale des Veromanduens comprend pour cantons ou pays le Vermandois proprement dit *(Veromandensis pagus)*, et le Noyonnois *(Noviomensis pagus)*.

Le Vermandois est situé entre le Laonnois à l'est, le Noyonnois au sud, l'Amienois à l'ouest et la terre des Nerviens au nord;

Le Noyonnois a pour limites à l'est le pays de Laon, au sud le Soissonnois, à l'ouest le Santerre, au nord le Vermandois (2).

(1) BULLET, t. II, p. 424. Le mot jonc se dit en latin Scirpus.

(2) Ce sont là les deux seuls cantons primitifs que l'histoire signale dans la cité des *Veromandui*. Mais on rencontre dans le voisinage le Laonnois et la Thierache, qui plus tard ont composé le diocèse de Laon (*Laudunensis civitas.*)

Digitized by Google

2° La cité des Ambiens, dont le territoire est plus étendu, embrasse quatre pays :

C'est d'abord l'Amienois ou pays des Ambiens proprement dits *(Ambianensis pagus)*, où se trouve la ville chef-lieu, *Samarobriva*. Il est limité, à l'est par le Santerre, au sud par le Beauvoisis, à l'ouest par le Ponthieu et le Vimeu, au nord par les Atrebates.

Puis sur le littoral, entre la Somme et la Canche, se déroule le pays maritime désigné sous le nom de *Pontivus pagus*, lequel forme au moyen-âge le célèbre comté de Ponthieu. Ce pays confine à l'est aux Ambiens, au sud au Vimeu, à l'ouest à la mer, au nord aux Morins (1).

Le troisième canton, composé en partie de plaines marécageuses remplies d'oseraies, est appelé le *Vimineus pagus*, pays de Vimeu. Il est contigu vers l'est à l'Amienois, du côté du sud aux *Caleti*, pays de Caux, vers l'ouest à la mer, et du côté du nord au Ponthieu.

Le quatrième canton le Santerre (ou haut terrain) est ainsi qualifié, du celtique *san*, haut, et *ter* ou *touar*, terre, par opposition à la basse Picardie et à cause des parties élevées qu'il renferme. Là, en effet, se trouvent : Péronne (aussi nommé *Mons Cygnorum*), Li Hons (*Dunum*), autre monticule, Montdidier (*Mons Desiderii*) (2), et encore sur d'autres points diverses éminences. Le Santerre a pour confins à l'est le

(1) Le *pagus pontivus* contenait un groupe d'habitants auxquels Pline (Hist. natur., liv. IV, ch. 17), donne le nom de *Britanni*. Doit-on les considérer comme une portion restée en arrière de ces Belges qui franchirent le détroit et s'établirent dans la Grande-Bretagne, ou n'était-ce pas plutôt une colonie formée par les Bretons sur le littoral de la Gaule ? Cette dernière opinion paraît plus vraisemblable. (V. D'ANVILLE, *notice sur la Gaule*, p. 176.)

(2) « Castrum summo monti impositum, » dit Valois. V. *Notitia Galliar.*, p. 347.

Digitized by Google

Vermandois, au sud le Beauvaisis, à l'ouest l'Amienois, au nord la terre des Nerviens.

3° La cité des Atrebates a aussi primitivement ses quatre cantons comme celle des Ambiens; ce sont :

L'Artois (*Adharctisus*); son nom vient directement du celto-belge *adharc*, qui signifie *corne* ou en forme de *corne* (1). Or, cette contrée, jadis principalement renfermée entre la Scarpe et l'Escaut, présente effectivement la figure d'une corne. Cette dénomination est donc en parfaite harmonie avec l'aspect même du pays. L'Artois est borné à l'est par l'Arouaise (*Arida gamantia*), au sud par l'Amienois, à l'ouest par les Morins, au nord par le Scerbiu ou pays d'Escrebieux.

L'Arouaise (*Arida gamantia*, courbure ou zone aride) (2). Ce canton, formant une espèce de courbure, qui sépare l'Artois du Cambrésis, du Santerre et de l'Amienois, a été ainsi justement nommé. C'est en effet une bande demi-circulaire fort aride, longtemps couverte de petits bois et de broussailles et qui encore aujourd'hui se montre peu favorable à la culture. *L'Arida gamantia* a pour confins à l'est la terre des Nerviens, au sud le Santerre, à l'ouest l'Amienois et au nord l'*Adharctisus*.

La Gohelle (*Goharia* ou pays boisé). Ce nom, dérivé de *gau* qui signifie bois, est de même en complet accord avec l'aspect et les produits du sol. Dans presque toute la Gohelle, en effet, surgissent des bois, détachés les uns des autres par des éclaircies plus ou moins spacieuses; ce qui distingue ces

(1) V. *Dictionarium scoto-celtic.* (édit. de 1828), aux mots *Adharc*, t. I, p. 12, *Horn*, t. II, p. 563; *Cornu*, *ibid.* p. 878; BULLET, t. II, p. 15. Il est à remarquer que la pointe de l'Armorique est appelée au moyen-âge *Cornu galliæ*. (V. chroniq. de Frodoard, anno 919.)

(2) En celtique, le mot zone ou courbure, *curvatura*, se rend par le mot camadh ou gamadh. (V. Diction. scoto-celtic., t. I, p. 183.)

Digitized by Google

parties boisées des forêts compactes qui croissent sur les bords de l'Escaut et de la Sambre. La Gohelle est située entre l'Artois à l'est et au sud, les Morins à l'ouest et les Ménapiens au nord (1).

Le *Scirbiu* (ou Escrebieux), pays de joncs, autre dénomination qui ne correspond pas moins exactement aux productions du sol. On y remarque en effet une multitude de joncs, grands et petits, qui pullulent au milieu des flaques peu profondes dont ce pays marécageux est généralement parsemé (2).

4° Dans la cité ou territoire des Morins, on compte de même quatre pays ou cantons, savoir :

Le pays de Terouane dit aussi le Ternois. Il se démembre plus tard en deux parties, dont l'une forme la régale de Terouane, et l'autre le comté de St-Pol. Il est contigu : de l'est à la Gohelle dont il est séparé par la Clarence, du sud au Ponthieu, de l'ouest au Boulonnais, du nord au pays d'Oye.

Le pays de Gessoriac (*Gessoriacus pagus*), ou Boulonnais, que Pline (liv. IV, chap. 17) signale comme un territoire étendu habité par une population assez nombreuse. (V. ci-dessus, n° 3). Il constitue au moyen-âge le comté de Boulogne. Ses limites sont : à l'est les Morins de Terouane, au sud le Ponthieu, à l'ouest et au nord la mer.

Le pays d'Oye (*Oromansacus* ou *Auciensis pagus*), canton marécageux, rempli de clairs ou plaines d'eau, et qui produit

(1) Ce pays est aussi nommé *pagus silvestris* ou *silvinus*. Les noms des villages qu'il renferme, indiquent des lieux couverts de bois. Telles sont les communes de Gouy, Servins (*silvinium*), Fresnicourt, Verdrel, Sains, etc.

(2) Les autres subdivisions moins étendues (*pagi minores*) sont d'une époque plus récente. L'Ostrevan (Oster-hannum), le *pagus leticus*, pays de La Lys, l'Alleue (*Allodium sancti Vedasti*), datent de la période gallo-franke ou du moyen-âge.

Digitized by Google

une quantité d'oies. Sous les empereurs romains, c'est de là que partent de nombreuses bandes de ces volatiles que l'on conduit jusqu'en Italie. Ce pays devient ultérieurement le comté d'Oye. Il a pour voisins : à l'est l'*Isereticus pagus*, au sud les Morins de Terouane, à l'ouest le pays de Gessoriac, au nord les Dunes et la mer.

Le pays de l'Isère (*Isereticus pagus*), ainsi nommé de la rivière d'Ysère qui le traverse dans toute sa largeur. (V. le cartulaire de Sithiu ou St-Bertin, publié par M. Guerard, p. 68, 107, 136). Il est également presque tout couvert de marécages et de lagunes. C'est là que se trouvent les deux Moëres ou marais d'eau salée. Ce pays est borné au levant par la rivière d'Yperlec, au midi par la terre des Ménapiens, au couchant par la Morinie et le pays d'Oye, au nord par les Dunes et la mer (1).

Tels sont les pays que renferment nos quatre cités ou divisions du nord.

11. *Villes et places fortes.* — Nous venons de voir quels cantons ou pays comprennent les quatre circonscriptions territoriales des Veromanduens, des Ambiens, des Morins et des Atrebates. Recherchons maintenant quelles sont les villes et places fortes de ces contrées.

I. Chez les Veromanduens on aperçoit d'abord, dans le Vermand proprement dit, la ville chef-lieu de toute la peuplade. C'est sur un vaste côteau baigné par la Somme, au lieu où plus tard St-Quentin reçut le martyre, que se déroule cette bourgade riante autour de laquelle s'étend un territoire gras et fertile où croissent d'abondantes moissons. Embellie

(1) Les petits pays, l'*Issart* (terrain défriché), l'Angle (ou pointe entre l'Aa et la rivière de Mardick), le *Bredenarde*, mot flamand qui veut dire large terre, appartiennent par leur dénomination aux temps modernes.

Digitized by Google

sous les empereurs, cette ville reçoit le nom d'*Augusta Veromanduorum*; c'est aujourd'hui St-Quentin.

Dans le Noyonnois (*in pago Noviomensi*), surgit la place forte de *Noviomagus*, réputée dans les temps plus reculés pour une forteresse importante. Elle devint le siége de l'évêché, après la ruine de St-Quentin au Ve siècle. C'est Noyon.

II. Au territoire des Ambiens, en descendant le cours de la Somme, s'élève près d'un pont placé sur cette rivière, la ville de *Samarobriva* (Amiens), qui peu à peu se développe au milieu des sinuosités que décrivent les nombreux canaux entre lesquels la Somme se partage.

Dans le Ponthieu, Creci (*Crisciacus* ou *Crecicus*) est une localité considérable d'une antique origine. Le Crotoy, dont le nom celtique *croth* signifie tertre ou hauteur, est également une place ou retraite anciennement fortifiée (1).

Dans le Vimeu, une des villes ou places fortes les premières en date doit être celle d'Ault (*Augusta ad mare*). Par leurs dénominations mêmes, *Leuconaus* (St-Valeri) et *Gualimago* (Gamaches) attestent aussi une très vieille existence (2).

Dans le Santerre (ou haut pays), *Perrona (Mons Cygnorum)* et *Li Hons (Dunum)* sont probablement les plus anciens endroits fortifiés.

III. En se portant vers l'ouest du côté de la mer, on dis-

(1) Dans l'idiome celtique le mot *croth* signifie en général tout ce qui est élevé. En patois de Besançon, on appelle *crotoi* un petit tertre. (V. BULLET, t. II, p. 388, au mot *croth*). Dans l'idiome gaelique le mot *crotachd* signifie basse proéminence, convexité. (V. *Dictionn. scoto-celtic.*, t. I, p. 298). Cette expression de hauteur ou de tertre s'applique parfaitement au *crotoy*, qui est bâti sur une montagne de sable, et aux environs duquel s'élèvent de grandes falaises de sable blanc que l'on nomme *croths* dans le pays.

(2) V. Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville, 1838-1840, p. 274 et suiv., 308, 319, 327.

Digitized by Google

tingue au milieu des brouillards les farouches Morins, retranchés dans leurs forêts et leurs marais comme dans des espèces de forteresses inaccessibles. La bourgade de Térouane n'offre qu'une physionomie agreste et sauvage comme celle de ses habitans. Sur les bords de la mer, les ports de *Gessoriac* et d'*Itius* (de Boulogne et de Wissant) sont tout à la fois des points fortifiés où les pêcheurs trouvent un abri, et des lieux d'embarquement qui facilitent dès les premiers temps les rapports avec les côtes de la Grande-Bretagne peuplées de colonies belges (1).

IV. Les Atrebates ont pour principale ville ou bourgade *Nemetacum* ou *Nemetocenna*, dont le nom parait désigner un sanctuaire ou un conseil religieux (2); bâtie sur une élévation qui domine le pays, elle présente le double caractère d'un centre religieux et d'une place de guerre. Des proéminences sises aux alentours ont conservé longtemps des vesti-

(1) V. l'Essai historique sur l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, par Henri. Les longues controverses sur la situation de *Gessoriacum* et celle du *Portus Itius* peuvent être considérées comme terminées. Il est reconnu aujourd'hui que *Gessoriacum* est Boulogne et le *Portus Itius* Wissant. En 1831, M. Boucher de Perthes (d'Abbeville) avait adressé à la Société d'Agriculture, du Commerce et des Arts de Boulogne, un mémoire relatif à la situation du *Portus Itius* et dans lequel il s'attachait à démontrer que ce *Portus Itius* est le même que *Gessoriacum*, actuellement Boulogne. Mais une commission spéciale, chargée de l'examen de ce mémoire, a déclaré, par l'organe de M. Hedouin, qu'elle ne pouvait s'associer à cette opinion. Les conclusions du rapport, où sont résumées toutes les manières de voir émises à ce sujet, sont en faveur de Wissant, dont les environs portent encore l'empreinte des ouvrages de fortification et de campement des Romains. (V. Mémoires de la Société d'Agriculture, du Commerce et des Arts de Boulogne, 1831-1832, p. 40-41).

(2) Le mot *nemet* parait avoir désigné chez les Celtes une sorte de sanctuaire, de lieu sacré, ou d'enceinte réservée. On le retrouve encore dans *Nemetæ*, nom primitif de la ville de Spire, et dans *Drynemetum*, lieu où se tenait le conseil de la confédération gallo-grecque. (V. STRABON, liv. XIV).

Digitized by Google

ges de constructions et ont pu servir de lieux de défense (1). Les trois cantons de l'Arouaise, de la Gohelle, du Scirbiu ont eu probablement aussi des localités fortifiées que nous ne connaissons plus aujourd'hui.

12. *Villages ou lieux ouverts* (vici). — *Leur nombre considérable.* — *Leur première formation.* — Ainsi qu'on a pu en juger par les indications contenues au n° précédent, les villes, les places fortes ne sont pas très nombreuses. Les villages, au contraire, sont beaucoup plus multipliés, et dès les temps primitifs tiennent dans nos contrées une large place. Les Belges, qui aiment mieux vivre à l'aise dans la campagne que d'être tenus resserrés dans les villes, s'éparpillent à leur fantaisie dans les lieux les plus agréables ou les plus commodes, soit par leur site, soit par les avantages qu'ils présentent.

La plupart des villages commencent par des domaines autour desquels se groupent progressivement des habitations de colons ou de serfs.

Suivant un usage répandu chez beaucoup de peuples barbares, chaque domaine, entouré de haies ou de fossés, forme une enceinte à part. De là le nom de *clos* qui lui est donné. Le mot clos exprimé en latin par *clausum* ou *septum* se rend dans notre idiome celto-belge par le radical *cin*, qui a absolument la même signification et répond au mot latin *cinctum*; on le prononce *chin* (2).

Ce radical *cin* (ou *chin*), qui dans son sens le plus exact veut dire *clos*, se rencontre d'abord en toutes lettres dans le nom du domaine de *Chin*, aujourd'hui hameau de l'arron-

(1) C'est sur une hauteur nommée *Baudimont* au moyen-âge, que la ville primitive a été bâtie. « In hoc monte antiquitùs ipsa civitas fuit, sicut (monstrant reliquiæ) operum à paganis constructorum quæ illic fodientibus occurere solent. (V. cartulaire inédit de Guiman, f° 105).

(2) Dans notre idiome, *c* se rend par *ch*, et *ch* par *k*.

Digitized by Google

dissement de Tournai, devenu célèbre au moyen-âge par les exploits du fameux Gilles de Chin (1).

Ce même radical *chin* entre dans la composition de beaucoup de noms de lieu, où il est complété par une préfixe ou épithète qui sert à qualifier ou à caractériser le domaine d'après l'endroit où il est placé. Ainsi, selon sa situation, tel fonds ou tel héritage s'appelle le clos des eaux (*Anchin*),— le clos du rocher (*Féchain*),—le clos humide (*Fléchin*),— le clos du marais (*Morchain*),—le haut enclos (*Sercin* ou *Verchin*),—le clos inférieur (*Wavrechin*). Ou encore, selon sa configuration ou son étendue, il est nommé le clos en pointe (*spilcinium*), ou le petit enclos (*muscinium*). De là les noms de localités que voici :

Anchin (*Aquicinctum*), formé de *an* ,eau, et *cin*, clos, désigne une illustre abbaye de nos contrées,dont la spacieuse enceinte est précisément entourée d'un limpide cours d'eau (2).

Féchain (*Felcinium*) dérive de *fel*, rocher, élévation, et de *cin*, clos, et veut dire clos du rocher (*rupis cinctum*) (3). C'est aujourd'hui une commune de l'arrondissement de Douai.

Fléchin (*Flescinium*) vient de *fles*, mouillé, humide, et *cin*,

(1) Chin fait maintenant partie de la commune de Ramegnies, à environ 6 kilomètres (nord) de Tournai. — V. au surplus le roman de Gilles de Chin, en vers, publié par M. de Reiffenberg, dans ses Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, Hainaut, etc., t. VII, et la légende en prose mise au jour par la Société des Bibliophiles de Mons.

(2) L'emplacement de cette abbaye, démolie lors de notre première révolution, est une dépendance de la commune de Pecquencourt, arrondissement de Douai. Les noms d'Acquin (*Aquicinium*), Pas-de-Calais, arrondissement de St-Omer, et d'Annequin (ou Annechin), même département, arrondissement de Béthune, rappellent aussi l'idée d'un *clos (cinctum)* environné d'*eau*.

(3) V. Bullet, t. II, p. 573, au mot *fel* indiqué comme signifiant pierre, roc.

Digitized by Google

clos. En celtique, on trouve *fleasc*, humidité, et *fliuch*, ou *fliche*, humide (V. Bullet, t. II, p. 582 et 583, et *Diction. scoto-celt.*, t. I, p. 440). Fléchin est maintenant une commune du Pas-de-Calais, arrondissement de Saint-Omer. Un hameau du département de la Somme porte le même nom.

Morchain, indiqué dans les vieux titres par *Morcinctum* (de *mor*, marais, et *cinctum*, enceinte), est un village du département de la Somme, arrondissement de Péronne.

Sercin (*Sercinium* ou *Sercingensis*), de *ser*, haut, et *cin*, clos, s'appelle actuellement Sus-St-Léger. C'est un village du Pas-de-Calais, arrondissement de St-Pol. Il est situé sur une colline (1).

Verchin (*Vercinium*) est composé de *ver*, grand ou haut, et *cin*, clos. C'est un nom que portent deux villages, l'un du Nord, arrondissement de Valenciennes, l'autre du Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil-sur-Mer. Le même nom reparaît dans Verquin et Verquigneul, villages de l'arrondissement de Béthune.

Wavrechin (*Wavercinium*) est ainsi appelé de *waered*, lieu inférieur, placé au-dessous. (V. Bullet, t. III, p. 480). Il existe dans le département du Nord deux communes appelées, l'une Wavrechin-sous-Denain, l'autre Wavrechin-sous-Faux. Les villages de Wavrans, Wavrin, Wavres rappellent une étymologie semblable.

A cause de sa configuration, Esplechain (*Spilcinium*), village des environs de Tournai, est ainsi nommé de *speal* ou *spile*, coin, angle, pointe. (V. *Dictionn. scoto-celtic.*, t. II, p. 139, au mot *speal*, et Bullet, t. III, p. 371, au mot *spile*.) Le domaine de *Spilcinium* est cité dans un privilége de 899, octroyé par Charles-le-Simple à l'abbaye de St-Amand (2).

(1) V. Bullet, t. III, p. 351, aux mots *serr* et *serra* qui veulent dire montagne, hauteur.

(2) V. Aubert-le-Mire, *Opera diplomatica*, t. III, p. 291.

Digitized by Google

Un autre village de l'arrondissement de Lille est, à raison de son peu d'étendue, nommé Mouchin *(Muscinium)*, petit enclos, de *mous* ou *mus*, petit, et *cin*, clos. (V. BULLET, t. III, p. 180).

Ce même radical *cin* se reconnaît encore avec le sens d'enclos dans les noms de diverses autres localités, telles que Equerchin *(Schercinium)*, Erchin *(Ercinium)*, Heuchin *(Helcinium)*, Ronchin *(Rumcinium)*.

Mais tous les lieux que les Celto-Belges s'approprient pour leur habitation ne forment point ainsi des clos ou des enceintes séparées, ou du moins n'en portent pas le nom. Beaucoup de leurs domaines, convertis plus tard en villages, expriment simplement dans leur dénomination l'idée d'une demeure qui est plus spécialement précisée par une adjonction quelconque destinée à la faire reconnaître.

Or, dans notre ancien idiome, le mot demeure ou habitation se traduit par le monosyllabe *cy* ou *gy* (2). Procédant ici à peu près de la même manière que quand il est question de désigner les enclos, les Belges ajoutent au radical *cy* ou *gy* un autre mot qui vient le qualifier.

Ainsi telle ou telle demeure se nomme la fangeuse habitation (*Brouchy*), — habitation du coin ou en forme de coin (*Cuinchy*), — l'obtuse ou courbe habitation *(Curchy* ou *Curgies)*, — l'agréable ou plaisante demeure *(Duilecy* ou *Douchy)*, — la maison de la roche *(Felcy* ou *Feuchy)*, — l'anguleuse habitation *(Ginchy)*, — la demeure du marais *(Morchy)*, — l'habitation complète ou abondante *(Lanchy)*, — la montueuse demeure *(Monchy)*, — l'habitation du sommet *(Penchy* ou *Peuchy)*, — la haute demeure *(Sancy)*.

(1) Le radical *gy* se retrouve dans *Argentogilum* (Argenteuil), *Bonogilum* (Bonneuil), *Corbogilum* (Corbeil), *Nantogilum* (Nanteuil), *Vernogilum* (Verneuil). (V. VALESII, *Notitia Gall.*, p. 368).

Digitized by Google

De là sont venus les noms des localités suivantes :

Brouchy, dérivé de *brou* ou *breu*, fange, bourbe, est le nom d'une commune du département de la Somme, arrondissement de Péronne.

Cuincy est ainsi appelé de *cuen* ou *cuinne*, coin, angle. (Bullet, t. II, p. 394, *Diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 312). Cuincy est une commune de l'arrondissement de Douai (nord). Un autre village, de l'arrondissement de Béthune (Pas-de-Calais), se nomme Cuinchy.

La dénomination de Curgies, village de l'arrondissement de Valenciennes (Nord), a son origine dans *curr*, courbure. (V. *Diction. scoto-scelt.*, t. I, p. 321, Bullet, t. II, p. 400).

Douchy *(Dulciacum)* est un village de l'arrondissement de Valenciennes. Deux autres communes de l'Aisne et du Pas-de-Calais s'appellent de même. Ce nom a pour étymologie *Duile*, plaisance, agrément. *(Diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 379).

Feuchy est une commune de l'arrondissement d'Arras. Le mot *fel*, rocher, lui a fourni son nom. (Bullet, t. II, p. 573).

Ginchy (anguleuse habitation) est formé de *geinn*, coin, qui est encore usité en Gaelique dans le sens de *cuneus*. (*Diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 479). Ginchy est une commune du département de la Somme, arrondissement de Péronne.

Le nom de Lanchy, village de l'arrondissement de Saint-Quentin (Aisne), vient de *lan*, pris dans le sens de complet ou abondant *(completa aut referta villa)*. *(Diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 552).

Morchies (marécageuse habitation), dont l'origine *mor* est bien connue, est un village du Pas-de-Calais, arrondissement d'Arras. On sait que *mor* signifie à la fois mer et marais. Nos paysans donnent le nom de *morlenke* (lai ou dépôt de marais) à la tourbe.

Monchy (montueuse habitation), révèle suffisamment son

Digitized by Google

origine qui indique son emplacement sur une élévation. Le Pas-de-Calais comprend quatre communes qui lui ont emprunté leur nom, ce sont: Monchy-au-Bois, Monchy-Breton, Monchy-Cayeux et Monchy-le-Preux *(Mons petrosus)*.

Punchy est un village de la Somme, arrondissement de Montdidier. Son nom vient du terme celtique bien notoire *pun* ou *pen*, qui signifie sommet, proéminence (1).

Sancy, avec l'idée de haute demeure, vient de *san*, haut. Il y a de ce nom plusieurs villages, dont un est situé dans l'arrondissement de Soissons (Aisne).

Lorsque plusieurs domaines ou manoirs avec les colons ou serfs qui en dépendent composent une population agglomérée, ils forment ce qu'on appelle un bourg, en celtique *guyic* ou *wic*. Ce nom se reconnaît dans Guise, petite ville du département de l'Aisne, dans Guisy sur la Canche, arrondissement de Montreuil, la Guisette, hameau de l'arrondissement de Cambrai, Verwick (nord).

13. *Lieux où sont érigés les villages.—Villages bâtis près des eaux et notamment, 1° près des eaux courantes.*—Les villages se présentent aux regards dans une quantité de sites différents. La prédilection que les Celto-Belges ont pour les eaux, dont le voisinage est toujours utile ou agréable, les porte à placer leurs demeures à proximité de celles-ci.

Aussi les voit-on se fixer :

Soit près d'une eau jaillissante qui arrose le domaine et semble porter dans sa végétation la vie et le mouvement ;

Près d'une eau courante dont les irrigations sont également fécondes et qui fournit largement à tous les besoins des habitants ;

Près d'un ruisseau qui serpente dans la plaine et fuit à travers les bois ou les hauts herbages;

(1) Sur le mot *pen*, v. BULLET, t. III, p. 214.

Digitized by Google

Près d'un *ru* ou rapide flux d'eau, qui se précipite vers la mer ou quelque grand fleuve ;

Près d'une rivière aux eaux tranquilles et abondantes, dont le voisinage ne se révèle que par des bienfaits ;

Près d'une *becque* tortueuse ou allongée, espèce d'embouchure qui amène les eaux, ou qui, en cas de surabondance, leur sert de canal de décharge et facilite leur écoulement ;

A l'angle du confluent, là où la jonction de deux cours d'eau forme une sorte de presqu'île aisée à défendre ;

Soit près d'une fontaine saillante ou paisible, qui bondit ou se déroule en sinuosités, ou concentre sur un seul point ses eaux profondes, ou qui se cache avec mystère dans les entrailles du sol, ou s'écoule en barbotant dans la fange d'un marais, ou étale avec orgueil son onde brillante ;

Où encore, dans un frais vallon baigné par des sources limpides ;

Dans un bas-fond près d'un torrent qui se déborde et charrie un limon fertile ;

Dans une plaine fangeuse, toute remplie d'une vase fécondante ;

Dans un marais à la terre noirâtre, progressivement conquise sur les eaux ;

Au milieu d'un clair ou d'une plaine d'eau dont les abords sont inaccessibles ;

Dans un endroit humide, mouillé par des flaques qui y entretiennent la fraîcheur et la fertilité ;

Enfin, près de la mer, qui offre au pêcheur des ressources infinies et dont l'aspect majestueux a un charme qui attire.

Ces diverses natures d'eau ont leur nom dans le riche idiome de nos pères. *Agnio, aa, an* signifie eau vive, *dour,* eau courante, *onn,* ruisseau, *re, ru,* flux, écoulement, *beke,* ouverture, débouché, canal, décharge, *ath,* gué, *condate,*

Digitized by Google

confluent, *bronn*, fontaine, *nant*, vallon humide, ruisseau, *noa*, torrent, débordement, *bray*, fange, endroit bourbeux, *marisc*, marais, *gueun*, lieu aquatique, plaine d'eau, *fles* ou *fliche*, lieu plein de flaques, *mor*, mer ou lagune.

Or, toutes ces expressions, nous allons les retrouver dans les noms de lieu ou de cours d'eau qui appartiennent à nos contrées du nord ; ainsi :

Les mots *agnio*, *aa*, *an* qui désignent des eaux vives, sont des termes fort anciennement connus qui se représentent diversement modifiés dans une foule de dénominations. *Agnio* et *aa* se reconnaissent de prime-abord dans le nom de l'Aa, rivière du Pas-de-Calais, désignée en latin par *Agnio* (1); ce qui confirme l'opinion de Leibnitz, que ce nom dérive du vieux celtique et répond au mot *aqua*. « *Ab antiquo celtico* AA *cui etiam consonat aqua*. » (T. VI, p. 57.) Ce même *Agnio* se produit dans les noms de nos villages : Agnez-lez-Duisans (Pas-de-Calais), — Agnières (Somme), — Agniers-lez-Aubigny (Pas-de-Calais), — Agny, *ibid.* — Du radical *an* se sont aussi formés plusieurs noms : Anchin, commune de Pecquencourt (Nord), — Anzin sur la Scarpe, près d'Arras (Pas-de-Calais), Anzin-sur-l'Escaut (Nord).

Le mot celtique *dur* ou *dour*, qui veut dire eau courante, est encore un de ces termes primitifs qu'on ne peut renier. « *Vox celtica* DUR *amnem vel aquam designat*, dit *Giraldus Cambriensis*. » (V. *Itinerar.*, lib. I, cap. 8, et *in Cambriæ descript.*, cap. 15.) — « *Sunt in diversis provinciis*, dit le savant auteur de l'histoire d'Ecosse, Buchanan, *non pauca nomina* à DUR *declinata, quæ vox veteribus Gallis et Britannis aquam significabat et apud quosdam in eodem intellectu*

(1) V. notamment les actes du Cartulaire de Sithiu ou St-Bertin (de St-Omer), publié par M. GUÉRARD, p. 18, 49, 186, 219, 225, 263, 312, 316, 335, 343.

Digitized by Google

adhù perseverat. (*Rerum scoticar. histor.*, liv. II, p. 68.) — « Le mot *dour* (*aqua*), dit de son côté La Tour d'Auvergne, se trouve dans presque tous les noms des Gaules et de la Germanie, situées au confluent ou sur les bords de quelque rivière ou de quelque fleuve. » (V. *Origines Gauloises*, chap. VIII, p. 173) (1). De ce mot *dour*, dans son sens d'eau ou de rivière, sont issus les noms de plusieurs de nos communes, telles que Dourges (Pas-de-Calais), — Dourier (Somme), — Douriez (Pas-de-Calais), — Dourlers (Nord), tous villages baignés ou traversés par des eaux.

Le monosyllabe *on* ou *onn*, qui en celtique veut dire ruisseau, se révèle dans le nom d'un ruisseau du Hainaut, le Hon appelé aussi l'Oniau, et dans la dénomination des communes d'Ongnies (Pas-de-Calais), et Onnaing (Nord). Il entre de plus dans la composition des noms des villages d'*Asconium*, Abscon (département du Nord), en celtique *Asc-on*, ruisseau qui serpente ou ruisseau aux anguilles. (V. *Dictionn. scoto-celtic.*, t. I, p. 73); — de Cysoing, en celtique *Cws-on*, ruisseau caché. (V. Bullet, t. I, p. 404); — de *Dononium*, Denain (Nord), en celtique *Don-on*, ruisseau profond.

L'idée de ruisseau ou de cours d'eau se rattache d'une manière plus évidente encore au mot *re* ou *rui*, qui exprime un flux ou un écoulement rapide. *Re* se trouve dans *Rety*, village situé sur un affluent sur la Slack, canton de Marquise, arrondissement de Boulogne, et dans *Recques*, canton d'Etaples, arrondissement de Montreuil; *ru* ou *riu* apparaît dans les noms du *riu de la Becque* (canton de Samer, arrondisse-

(1) V. encore Schoepflin, *Alsatia illustrata*, p. 46; — Wachter, *Glossar. germanic.*, p. 586; — Menage, au mot *Douro*, t. I, p. 381, édition de 1750.

Digitized by Google

ment de Boulogne), et du *riu du Robart*, même canton (1).

Dans un sens rapproché de ruisseau se présente le mot *beke*, qui signifie embouchure, fossé ou canal de décharge. On le trouve employé avec cette acception dans un acte du XIIe siècle : « *Terminus marisci Walcheri est sicut utraque* BEKA *ex unâ parte, et rivus aquæ ex alterâ parte dividunt.* » (V. un acte de 1174, rapporté par Duchesne, histoire de la maison de Guînes, t. II, p. 126.) Ce terme est usité dans les deux idiomes celto-belge et flamand. Plus d'une localité, plus d'un domaine des deux contrées en a tiré son nom. Nous nous bornons à citer en celtique : Busbeke ou Bousbeke composé de *bus*, maison ou métairie, et de *beke*; Bousbecques est aujourd'hui un village de l'arrondissement de Lille, dont l'autel appartenait au chapitre de St-Pierre de Lille. (V. AUBERT-LE-MIRE, t. IV, p. 15); Crombecque formé de *crom*, circulaire, sinueux, et de *beke;* c'est le nom d'un ancien fief de la Flandre (2).

Nos Celto-Belges s'établissent aussi parfois près d'un gué *(Ath)*, ou d'un confluent, *Condate*. L'expression *Ath* se retrouve textuellement dans le nom de la ville d'Ath (Hainaut belge). Ce mot signifie encore aujourd'hui gué, en irlandais et dans la langue des Ecossais occidentaux. (V. *Diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 75; — BULLET, t. II, p. 99).

(1) Le radical *re* qu'on découvre jusque dans le grec ῥεῖν, couler, se retrouve dans une infinité de noms de fleuves, de rivières et de cours d'eau. C'est de là que sont venus: les noms de *Rha* (Volga), *Rhin*, *Rhône*; dans le nord de la France, le nom de *rone*, ruisseau qui se jette dans le *Crou*, non loin de Sarcelles (Seine-et-Oise, canton d'Ecouen); et celui de la *Rhonelle*, petite rivière de l'arrondissement de Valenciennes, qui se décharge dans l'Escaut. (Sur le mot *ru*, *rieu* ou *rio*, considéré comme synonyme de *rivus*, V. *Dictionn. scoto-celtic.*, au mot *ruith*, — BULLET, aux mots *reu*, *rhiu*, *rio*, *ru* et *ruit*, et aux mots *ren* et *rhiu* dans les additions; — MENAGE, au mot *ruisseau*).

(2) Crom, *curvus flexus.* (*Diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 296).

Digitized by Google

De *Condate*, confluent, est venu le nom de Condé, qui désigne plusieurs localités, notamment Condé sur l'Escaut (arrondissement de Valenciennes). « *Condate*.... vetus est nomen gallicum confluentes designans », dit Adrien de Valois, *Notitia Gall.*, v° *Condate Senonum*, p. 153.

14. 2° *Villages près des fontaines.* — Si nos Celto-Belges aiment les cours d'eau, ils ne se plaisent pas moins près des fontaines, auxquelles ils vouent une sorte de culte. Or, dans notre vieil idiome, le mot fontaine se rend par *bronn* (1).

En Artois, nos paysans donnent encore le nom de *Brogne* à une fontaine. Il existe notamment sur le territoire de la commune de Remy, arrondissement d'Arras, une source abondante dont les eaux font plus loin tourner un moulin. Cette source est désignée dans le pays sous le nom de *la Brogne*.

Une fontaine du même genre se trouvait près d'Arras. Elle avait donné son nom à une porte qui s'appelait *porta de brone*, à un vivier et à un moulin renseignés par *vivarium et molendinum de Bronne*. (V. le polyptiq. inédit de Guiman, dans le grand cartulaire manuscrit de St-Vaast, à Arras, f° 80, r°).

Dans l'arrondissement de Montreuil coule un ruisseau issu d'une fontaine et qu'on nomme le *bras de Brone*.

Au bailliage de Bouvines, à quatre lieues de Namur, était l'abbaye de *Brone*. (V. Diplomes de 914 et 918, Aubert-le-Mire, t. II, p. 806, et t. I, p. 342).

Dans le comté de Hainaut, à trois lieues de Mons, se tenait la fameuse abbaye de Cambron, ainsi nommée du celtique *cam*, tortueux et sinueux, ou *bron*, fontaine (2).

(1) Ou *born*. (V. Bullet, t. II, p. 190).

(2) *Cam* in idiomate celtico significat *curvaturam*. (Davies, *lexic.*

Digitized by Google

Dans les départements de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise, il existe plusieurs localités qui portent les noms de Cambron et de Cambronne. L'une d'elles, le hameau de *Cambron*, est une dépendance de la commune de Fontaine.

Le radical *bronn* se rencontre encore dans d'autres noms, tels que : *acquem-brone*, fontaine limpide. En celtique, *achem* a la même signification que *cain*, qui signifie pur, limpide, sans limon. (V. BULLET, t. II, p. 8 et 249. — V. aussi *Dictionn. scoto-celtic.*, v° *Cain*, t. I, p. 175). Acquembrone est un ancien nom de fief.

Bere brone, belle fontaine. En celtique, *ber* signifie beau, belle. (V. BULLET, t, II, p. 155). C'est aussi un ancien nom de fief. Lambert d'Ardres (Hist. de la maison de Guînes de Duchesne, t. II, p. 148), cite un seigneur de *Berebrone*.

Bealbrone ou *Belle-Brune*, *Bolembrone*, *Coubrone*, *Curte brone*, *Cusebrone*, désignent également des fiefs ou manoirs dont le nom a pour origine le mot *bronn* (fontaine), qualifié par différentes épithètes (1).

Helichbruna (fontaine de saule) est une petite rivière qui se jette dans la Canche à Beaurainville, canton de Fruges, Pas-de-Calais. (V. Cartulaire de Sithiu, p. 113). *Helyg* est un terme celtique qui signifie saule. (V. BULLET, t. II, p. 14).

cambrobritann.; BOXHORN, *Origines gallic.*, p. 14; CAMDEN, *Britannia*, p. 24; SCHOEPFLIN, *Alsatia illustrata*, p. 21; *Diction. scoto-celtic.*, t. I; BULLET, t. II.

(1) *Beall-brone* a le même sens que *Berebrone* et veut dire belle fontaine (V. BULLET, t. II, p. 144 et 150); — *Bolembrone* signifie fontaine ronde ou circulaire (V. BULLET, *ibid.*, p. 185, et le *Dictionn. scoto-celtic.*, t. I, p. 131, au mot *Bol*); — *Coubrone* exprime l'idée de creuse fontaine, du celtique *cov*, creux. (V. BULLET, t. II, p. 368); — *Curte brone* veut dire courte fontaine; c'est le nom d'un fief mentionné dans deux actes de 1097 et 1120, que rapporte Duchesne; hist. de la maison de Guînes, t. II, p. 38 et 40; — *Cusebrone* est synonyme de fontaine cachée, de *cws*, caché. (V. BULLET, t. II, p. 404).

Digitized by Google

Nous nous bornons à citer encore, comme noms de lieux où se retrouve le mot *brone* :

Lodebrone, fontaine boueuse, de *lod*, boue, *cœnum*. (V. *Diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 518).

Lozenbrune, fontaine oblique ou en losange. (V. BULLET, au mot *Los*, t. II, p. 93).

Tienbrone, belle fontaine, de *tien*, beau. (V. BULLET, t. II, p. 417). Thienbronne est aujourd'hui une commune de l'arrondissement de Boulogne (Pas-de-Calais), sur le territoire de laquelle est effectivement une belle fontaine consacrée à St-Liévin.

15. 3° *Villages dans les lieux aquatiques et les marais, ou près de la mer.*—D'autres villages primitifs de nos contrées et qui remontent à l'ère celtique, ont encore tiré leur nom de l'humide élément.

Tels sont ceux dont la dénomination vient de *nant*, qui signifie ruisseau, vallée aquatique. (V. BULLET, t. III, p. 193). « *Nant rivus dicitur aquæ decurrentis* », dit Girald cité par Boxhorn, *Origines gallicæ.*, p. 72. Le mot *nant* se retrouve dans Nampont, Namps-au-Mont, Namps-au-Val, trois villages du département de la Somme, et dans Nanteuil (*Nantogilum*), dénomination commune à diverses localités (1).

Tels sont encore les villages dont la dénomination est dérivée du celtique *noa*, partie basse, marécageuse ou inondée. (V. BULLET, t. III, p. 203); d'où l'on a tiré Noue et Noyelle. Ce dernier nom (celui de Noyelle) est porté par deux communes du département de la Somme, trois du Nord, sept

(1) *Nantoligum* nomen accepit à *Nanto* veteri vocabulo quo Galli et Britanni rivum aquæ decurrentis et multitudinem confluentium designavere. Multa sunt alia ejus nominis loca in Galliâ. (HADRIANI VALESII *Notitia galliarum*, p. 368).

Digitized by Google

du Pas-de-Calais. La même étymologie se reconnait encore dans Noulette (Pas-de-Calais), Noyellette en l'eau (*ibid.*), Nivelle (Nord) et Nielles, nom de trois communes du Pas-de-Calais.

Les marais sont si nombreux et occupent tant d'espace dans nos contrées qu'il n'est pas étonnant que beaucoup de villages soient situés dans leur proximité et en aient tiré leur nom. Dans notre vieil idiome celto-belge, le mot marais se rend par quatre expressions qui ont leurs nuances : *Bray* qui signifie endroit fangeux ou plein de bourbe, *gueun*, plaine aquatique, plaine d'eau, clair, *mor* ou *mar*, lagune, amas d'eau stagnante, *marisc* ou *maresc*, marais proprement dit, espace humide abreuvé d'eau, d'où l'on extrait de la tourbe.

Le mot *bray* (fange ou boue), appartient sans aucun doute à l'ancienne langue celtique: « *Braium* olim linguâ gallicâ lutum significabat. Hoc me docuit liber vetus miraculorum S. Bernardi claravallensis abbatis : castrum braium (le château de Bray) quod lutum interpretatur. » (Hadr. Valesii *Notitia gall.*, p. 94. — V. aussi le Glossaire de Ducange, v° *Brai*).

Ce mot, dont le sens n'est pas équivoque, a fourni les noms d'un certain nombre de localités. Nous citerons notamment, dans nos régions du nord : *Département de l'Aisne* : Bray-St-Christophe, Braye, Bray-en-Laonnois, Bray-en-Thierache ; — *Somme* : Bray-lez-Marais, Bray-sur-Somme ; — *Pas-de-Calais* : Bray, hameau de la commune du Mont-St-Eloi, Bray, ancien nom de Montreuil-sur-Mer, Embry (*in brago*), canton de Fruges, arrondissement de Montreuil ; *Nord* : de nombreuses sections ou parcelles de territoire formées d'anciens marais (1).

(1) Du même terme *bray* est dérivé le diminutif *Brayelle*. Près de

Digitized by Google

Du mot *gueun* sont venus : le nom de Guînes (Pas-de-Calais), arrondissement de Boulogne, petite ville bâtie dans un lieu qui n'était primitivement qu'une plaine d'eau bourbeuse ; et les noms de Gogny, arrondissement d'Avesnes (Nord), Gosnay (*Gonacum*), arrondissement de Béthune, et Guigny, arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais).

Le mot *Mor* ou *Mar*, dans le sens de marais, a produit les noms de Morchies (Pas-de-Calais, arrondissement d'Arras), de Mareuil (même arrondissement), et de Maroilles (Nord).

Enfin de *Marisc* ou *Maresc*, on a formé les noms des villages de Maresquel (Pas-de-Calais), de Maresches et Marets (Nord).

Malgré les redoutables mouvements de l'Océan, quelques localités se sont élevées sur les bords du détroit (*fretum gallicum*), dans des sites convenables pour s'embarquer ou aborder. De là le nom de Calais, tiré de *Caleh* ou *Caleith*, lequel veut dire port (1).

16. *Villages près des bois ou dont le nom est emprunté au règne végétal.*—Les indications qui précèdent suffisent pour démontrer combien de villages ont pris naissance près des différentes espèces d'eaux d'où ils ont reçu leur dénomination.

Lens, en Artois, se trouve un petit marais nommé *le Brayelle*, où fut fondée au XIIe siècle l'abbaye d'Annay. — A peu de distance de Douai, du côté de la porte d'Arras, s'en rencontre un semblable, dont l'entrée est nommée *le bouke de le Brayelle* (la bouche du petit marais), dans un acte roman inédit de 1218.

(1) *Cale*, vieux mot gaulois, désigne, selon le dictionnaire de Trevoux, un abri ou une rade qu'on trouve sur la côte, derrière quelque terrain éminent qui peut mettre de petits bâtiments à couvert des vents et des flots. Ces données sont confirmées par Bullet, au mot *cal*, t. II, p. 250, par le *Dictionn. scoto-celtic.*, t. I, p. 181, et par le Focaloir.... irish-engl. dict. aux mots *cala* et *caleith* : « *Cala* a ferry (trajectus) a harbour, port, or haven... hence *Caletum*, Calais, *Burdicala*, Bordeaux.... *Caleith* a ferry, hence *Caletum*...

Digitized by Google

Mais si les eaux ont tant de charme pour les Celto-Belges, les bois et les forêts ne leur plaisent pas moins. Aussi une foule de localités sises près de bois ou de produits ligneux de diverses essences, empruntent-elles au règne végétal le nom qu'elles portent. Ici encore notre vocabulaire celtique est fécond dans sa nomenclature : *Gau* ou *bucq*, veut dire bois; *sin* ou *sains*, forêt; *brulle*, bois clos; *bile*, arbre ou arbrisseau; *cippyl*, tronc d'arbre; *quesn*, chêne; *vern*, aulne; *pern*, épine (1).

De ces divers radicaux on a composé les noms des communes suivantes :

Le mot celtique *gau* (bois) a fourni le nom de *Gohicum*, Gouy, que portent huit de nos communes, savoir : une de l'Aisne, deux de la Somme, cinq du Pas-de-Calais. Du même mot, sont venus aussi les noms de Gaverelle et de Trescault (Pas-de-Calais). (V. Bullet, t. II, aux mots *gav*, *gaud*, *coad* et *coid*).

Le mot *bos* ou *bosc* amène les noms de Bois-Bernard et Bois-Jean, villages du Pas-de-Calais, de Bois-en-Ardre, hameau d'Ardre (même département), de Bois-Grenier, hameau d'Armentières (Nord), de Boismont, Bosquel et Bussu (Somme), de Bucquière, le Bucquoy (Pas-de-Calais). (V. Bullet, au mot *bod*, t. II, p. 182).

Le terme *Sin* ou *Sains*, dans l'ancien idiome du pays, veut dire bois. Il se retrouve avec cette acception dans les noms des villages de Sin, près de Douai (Nord), Sains (Aisne), Sains (Nord), Sains (Somme), Sains-en-Gohelle, Sains-lez-

(1) Plus tard, à des époques postérieures à la conquête romaine, une quantité de villages ont reçu leur nom de celui d'arbres ou de végétaux de tout genre, tels que ***Alnetum*** (Aulnoy), ***Buxetum*** (Boussois), ***Fagetum*** (Fayt), ***Fraxinetum*** (Fresnoy), ***Pomarium*** (Pommeras, Pommereul, Pommiers), ***Quercetum*** (Quesnoy), ***Roboretum*** (Rouvroy), ***Salicetum*** (Saulchy), ***Spinetum*** (Epinoy), ***Tremuletum*** (Transloy).

Digitized by Google

Fressin, Sains-lez-Marquion, Sains-lez-Pernes (Pas-de-Calais), de Fressin, Tressin, Beussent, Brexent, Hubersent et Inxent.

La désignation de *Brulle,* qui veut dire bois clos, se reconnaît dans les deux villages de Bruille, arrondissements de Douai et de Valenciennes, et dans beaucoup de domaines qui portent le nom de Brulle (1).

Bile ou *bill* est un vieux mot celtique, qui signifie arbre ou arbrisseau. (V. Irish-english diction., p. 50; — Bullet, t. II, p. 168, *Diction. scoto-celtic.*, t. I, p. 117). De là sont résultées les dénominations de Billy, Billy-Berclau, Billy-Montigny (Pas-de-Calais), de Billy-sur-Aisne (arrondissement de Soissons), et de Billion, ferme dépendante de la commune de Susanne, arrondissement de Péronne.

L'expression *Cippyll*, tronc d'arbre. (V. Bullet, t. II, p. 322), se retrouve dans *cipiliacum*, domaine dont il est fait mention dans l'acte de fondation de l'abbaye de Corbie, vers 662, par le roi Clotaire III et la reine Bathilde. (Aubert-le-Mire, t. I, p. 638).

Le mot *Quesn,* ancienne expression vulgaire, qui signifie chêne, se produit dans le Quesnoy et Quesnoy, communes du département du Nord, et Beauquesne (Somme).

Le radical *vern*, aulne, se rencontre dans Verneuil, Vernon, *Divernia*, ancien nom de Desvres, arrondissement de Boulogne, et de *Durovernia*, nom primitif de Canter-bury, fondé par les Belges.

(1) Et encore dans Broïlum ou Bruel, nom d'un domaine appartenant à St-Morant. V. diplôme de Robert-le-Frison de 1076, en faveur de la collégiale de St-Amé en Douai. (Documents historiques publiés par M. Champollion-Figeac, t. III, p. 441). — « Broilus vel Brolium lucum aut silvam cæduam, septamque significat », dit Adrien de Valois, *Notitia galliar.*, p. 161. V. aussi le *Dictionn.* de Ménage, t. I, p. 250, mot *Breuil.*

Digitized by Google

Enfin, le mot *pern* (*Spinetum*), épine, se rencontre dans Perne, nom que portent deux communes du Pas-de-Calais, l'une de l'arrondissement de St-Pol, l'autre de l'arrondissement de Boulogne.

17. *Villages bâtis sur des lieux élevés.* — Une portion notable de nos populations primitives s'était fixée sur des hauteurs; deux motifs avaient pu déterminer cette préférence: le désir de se préserver des inondations, la crainte des attaques extérieures. Dans des contrées comme les nôtres où une grande partie du sol était presqu'en tout temps couverte par les eaux, il n'est point étonnant que beaucoup de familles cherchassent un refuge sur les hauts lieux, et quand les mœurs encore barbares et les passions désordonnées amenaient sans cesse des conflits sanglants, il était tout naturel qu'on se retranchât sur des éminences pour tâcher de se garantir d'agressions soudaines. De là le grand nombre de villages construits sur des élévations et des rochers. Dans la nomenclature de ces endroits élevés, notre vieil idiome déploie une merveilleuse richesse. En parcourant en effet les glossaires consacrés à la langue celtique, on y rencontre notamment: *Al*, qui signifie hauteur,—*aill*, rocher,—*carn*, tertre, colline,—*craig*, pierre,—*gorr*, élévation,—*mal*, rocher,—*rock*, roche,—*san*, éminence,—*sus*, hauteur,—*tel*, lieu élevé.

Or, toutes ces expressions ont été mises à profit par nos aïeux pour désigner des villages de nos contrées.

Al ou *al*, veut dire hauteur, élévation, montagne. (V. Bullet, t. II, p. 31, *Dictionn. scoto-celtic.*, t. I, p. 39). Bullet signale même ce monosyllabe comme paraissant avoir fait partie de la langue primitive. (V. t. III, aux additions, p. ıı et xxv).

De là est venu Auchi (*Alciacum*), nom de trois villages

Digitized by Google

du Pas-de-Calais, de deux communes du département de l'Oise, d'une du département du Nord, et d'une petite ville du Pas-de-Calais (Auxi-le-Château).

Le mot *ail*, roc, rocher, a servi à spécifier les communes qui portent le nom d'Ailly.

Dans le seul département de la Somme, on compte trois villages de ce nom : Ailly-le-Haut-Clocher (arrondissement d'Abbeville), Ailly-sur-Noye (arrondissement de Montdidier), Ailly-sur-Somme (arrondissement d'Amiens).

Dans les idiomes celtiques, l'idée de rocher, de pierre élevée, de proéminence voisine de l'eau, se rattache à ces dénominations. On lit en effet dans le *Dictionn. scoto-celtic.*, t. I: « *Aill* rupes, ripa æquæ contigua », p. 21; — « *Al* rupes lapis », p. 38.—Bullet (t. II, p. 26 et 31), attribue de même au mot *aill* ou *al*, la signification de roc ou rocher. « *Bede*, ajoute-t-il, assure qu'il signifie rocher dans la langue des anciens Bretons. Dans l'irlandais, qui est un dialecte de l'ancien breton, *al* signifie également pierre ou rocher. Ce sens est confirmé par le Focaloir... irish-english dictionary, p. 10 et 20 : « Ail a stone (lapis) »; — Al a rock or rocky cliff.

Le mot *Carn* signifie tertre, colline : *agger*, *tumulus*, d'après le *Dictionn. scoto-celtic.*, t. I, p. 193; — amas, monceau de pierres, suivant Bullet, t. II, p. 279. Il se retrouve dans Carnières (Nord, arrondissement de Cambrai), Carnin (Nord, arrondissement de Lille), Carnois (Nord, commune de Gommegnies), Carnoy (Somme, arrondissement de Péronne).

Craig, pierre, a servi à désigner un lieu célèbre au moyen-âge : Crequy (Pas-de-Calais). Il se reproduit encore dans le nom de Crecques, autre commune du même départment. Son sens n'est pas douteux : « Lapis *craig* britannicâ linguâ nominatur. » (Camden, *Britannia*, p. 23 et 137);

Digitized by Google

— « *Cray,* petram sonat » (Boxhorn, p. 40). Le Focaloir... iristh-english dictionary, p. 134, lui reconnaît la même acception ; et à la page 136, on lit : *Creagach* roky also cliff or *cray.* »

L'expression *Gor* ou *geur* veut dire éminence, élévation. (Bullet, t. II, p. 658). Le *Dictionn. scoto-celtic.* l'indique dans le sens de pointe, *acies.* Ce nom se révèle dans Gorre (Pas-de-Calais), Gorenflos (Somme).

Du mot *Mal,* qui, selon Bullet, t. III, p. 130, signifie pierre, roc, sont dérivés les noms des communes de Mailly, (départements de la Marne, du Pas-de-Calais, de la Somme).

La vieille expression *Rock*, roche, a fourni les noms des trois communes de Rocquignies (Aisne, Ardennes, Pas-de-Calais), de Rocq, hameau de la commune d'Ostergnies (Nord), et ceux des nombreux villages nommés la Roche, et situés sur divers points de la Gaule.

San, mot auquel Bullet, t. III, p. 333, attribue le sens d'élévation, a fourni les noms de Sancy (Aisne), de Santes (Nord), de Santin (Somme), et de Santerre, ancien canton du pays des Ambiens. (V. ci-dessus n° 10).

Sus signifie également hauteur. (V. Bullet, t. III, p. 385). Il se reproduit dans Suzanne (Ardennes et Somme), et dans Sus-St-Léger (Pas-de-Calais), qu'on traduit en latin par *sercingensis* ou *sercinctum*, qui, comme on l'a vu ci-dessus n° 12, signifie haut enclos.

Tel ou *tell* se reconnaît dans Thélu (Pas-de-Calais), village assis sur des hauteurs. Ce mot *tel* a aussi le sens de lieu élevé. (V. Bullet, t. III, p. 410). Cet auteur l'indique même comme paraissant avoir appartenu à la langue primitive. (V. aux additions, t. III, p. xxv).

18. *Villages dans des bas-fonds ou des lieux couverts.* — Quoique les régions du nord de la Gaule présentent une

Digitized by Google

surface généralement unie, il s'y rencontre néanmoins par intervalles des inégalités de terrain assez prononcées. Sans doute, le fond des vallées, le pied des côteaux offraient sous quelques rapports moins d'avantages que les points plus élevés. Toutefois, quelques-uns de ces emplacements n'étaient point à dédaigner. Là, aux rayons d'un beau soleil, pouvait se développer une bourgade agricole ou pastorale, abritée par un rideau ou une forêt, et garantie de la bise du nord, des coups de vent de l'est, des raffales des côtes maritimes. Dans les lieux inférieurs, les herbages plus gras, plus productifs, étaient encore plus utiles pour la nourriture des bestiaux.

D'autres essaims de population aimaient aussi à trouver un abri dans les creux ou souterrains adossés aux rochers.

Ici encore, nous retrouvons dans la langue celtique des mots pour caractériser ces sites plus modestes ; ce sont : *Bonn*, fond, vallée, —*comb*, vallon,—*don*, profond,—*is*, *isc*, bas,—*wa*, vallée,—*waered*, inférieur,—*arg*, creux, lieu couvert.

De ces différents termes sont provenus les noms de maintes communes.

Le mot *bonn*, d'après Bullet, t. II, p. 189, indique un fond ou une vallée ;—le *Dictionn. scoto-celtic.*, t. I, p. 132, lui attribue le sens de *fundus* ou *basis* (a bottom, foundation, base). Il se retrouve sur divers points de la Gaule, dans Bononia, Juliobona, Augustobona, Bonogilum, etc. En nos contrées du Nord, on le reconnaît dans Boningue, canton de Calais, Alembon ou Elembon, canton de Guines, arrondissement de Boulogne.

Le sens du mot *comb*, vallée, n'est pas plus douteux : « Utrique genti, gallicæ et britannicæ, *comb* adhùc in usu pro convalle. » (Camden, *Britannia*, p. 24). Cette expression se manifeste dans le nom de beaucoup de communes.

Quant au mot *don*, nous avons vu plus haut, n° 4, que,

Digitized by Google

comme le mot latin *altus*, il signifie à la fois haut et profond. « Dun Gallis erat collis.... at contrariâ significatione *dan* Britannis est inferius, ut Anglicè *down*. (Boxhorn, *Origines gallicæ*, p. 39). Ce terme est indiqué par Bullet, dans le sens de bas (t. II, p. 497). En gaelic, il est employé dans le sens figuré de bas et d'abject. En irlandais, on dit *douin* ou *doun*.

Le mot *don*, avec l'acception de bas-fond, entre dans la composition de plusieurs noms de communes. Il se révèle dans celui de Dons, hameau de la commune d'Annœulin (Nord), précisément situé dans un bas-fond.

Dans un ordre d'idées quelque peu différent, le mot *arg* signifie creux, cavité, lieu souterrain ou couvert. C'est une expression fort ancienne et qu'on retrouve dans un historien grec, Ephore, qui dit que les Cimmeriens ou Cimbres habitaient des retraites souterraines qu'il nomme *argillies* (1). *Argæ*, dit de son côté Schœpflin, apud Celtas locum clausum denotavit. » (*Alsatia illustrata*, p. 53); V. aussi M. Amédée Thierri, histoire des Gaulois, t. I, p. 34.

Du mot *arg* ou *argæ* se sont produits peut-être les noms des villages d'Argoules et Arguelles (Somme).

19. *Villages dans la campagne, dans des plaines ou des prairies.* — Si beaucoup de villages ont pris naissance, soit sur des hauteurs, soit dans des vallées ou des bas-fonds, le pays plat et découvert en a vu aussi surgir plus d'un. Or, en celtique, le champ cultivé, la plaine productive, la prairie s'appellent *achad*, *meath*, *prad*. Ces trois mots ont engendré des noms de commune.

Dans notre vieil idiome, *achad* veut dire champ, terre. « Achadh a field (*campus*), dit le Focaloir... irish-english

(1) V. *Fragmenta historic. Græcor.*, édit Didot, t. I, p. 245; Strabon, liv. V, ch. 4.

Digitized by Google

diction., p. 20. » Le *Dictionn. scoto-celtic.*, t. I, p. 8, le traduit par *ager*, *arvum*. Bullet, t. II, p. 8, lui donne la même signification. De là probablement le nom d'Acheux, que portent deux communes du département de la Somme; il existe aussi dans le Pas-de-Calais deux villages du nom d'Achiet.

Meath, au dire de Bullet, t. III, p. 148, doit se traduire par plaine, champ, terre. On le retrouve dans Mehaulte, arrondissement de Péronne (Somme), et peut-être aussi dans Maulde, arrondissement de Valenciennes (Nord).

Prad, prairie, est un mot incontestablement celtique. (V. Bullet, t. III, p. 375, et les dictionnaires bretons de Rostrenem et de Legonidec). Par suite se sont formés le nom de Prades, donné à beaucoup de communes, celui de Pradelles et par contraction celui de Prelle ou Presle. Le département du Nord (arrondissement d'Hazebrouck), possède un village nommé Pradelles; les départements de l'Aisne et de la Seine en ont plusieurs du nom de Presles.

20. *Manoirs ou domaines détachés. — Exploitations rurales. — Lieux annexés.* — Nous avons vu plus haut, n° 7, qu'indépendamment des villages qui comprennent une population agglomérée, les cantons ou *pagi* présentent disséminés sur plusieurs points beaucoup de manoirs, de domaines ou d'exploitations isolées.

Ces manoirs détachés, situés au milieu des champs et habités par des familles libres, ces exploitations annexes servies pour le compte du maître, ont en celtique une appellation qui leur est propre. Le manoir se nomme *aite* ou *aitich*, la ferme ou métairie *bur* ou *buri*, et l'exploitation rurale *plouë*.

L'*Aite* ou *aitich*, d'après les glossaires celtiques, constitue le manoir proprement dit: « Domicilium, sedes, habi-

Digitized by Google

tatio », dans la basse latinité *manerium* (1). De là le nom d'*Athies*, donné à plusieurs communes : « Aliqua hujus nominis loca in Galliis reperio, dit Adrien de Valois, ac ne de ceteris scribam, fuit villa publica regni suessonici Atteiæ in Viromanduis vulgò et *Aties* dicta. (*Notitia Galliar.*, p. 409). Dans la région du nord, jadis occupée par les Celto-Belges, on trouve : Athies (Aisne, arrondissement de Laon), Athies (Pas-de-Calais, arrondissement d'Arras), Athies (Somme, arrondissement de Péronne), Athies (Marne, arrondissement de Châlons-sur-Marne). On y rencontre aussi, avec la même étymologie, Attiches (Nord, arrondissement de Lille), Attigny (Ardennes, arrondissement de Vouziers), Attin (Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil-sur-Mer).

Le mot *bur* désigne une maison des champs, ferme ou métairie. (V. Bullet, t. III, p. 228, 230 et 235, aux mots *bur, buron, bwrg*). Ducange le définit très bien : « Prædium rusticum, idem quod mansio, certa nimirum agri portio quæ colitur, in quâ colonus habitat. (Glossar. v° *Boeria*, t. I, p. 711, édit. Didot).

De là sont venus les noms de Boiron, hameau de la commune d'Inval-Boiron (Somme), Boiry-Becquerel, Boiry-Notre-Dame, Boiry-St-Martin, Boiry-Ste-Rictrude, toutes communes du Pas-de-Calais, de Buire, hameau de la commune d'Epaux (Aisne), Buire (Aisne), de Buire-au-Bois et Buire-le-Sec (Pas-de-Calais), de Buire-Courcelles, Buire-en-Halloy et Buire-sous-Corbie (Somme), de Buironfosse (Aisne), de Bury (district de Tournay, Belgique), de Bourlon, *Buricellum* (Pas-de-Calais).

(1) V. *Dictionn. scoto-celtic.*, au mot *aite*, *aitach* et *aitich*, t. I, p. 35. Quant aux manoirs, Orderic Vital les définit : « Villas quas a manendo manerios vulgò vocamus. » (Histoire ecclésiastique, liv. IV. —V. Menage au mot *manoir*, t. II, p. 165).

Digitized by Google

Enfin, le mot *ploue* veut dire exploitation rurale, village. (V. Bullet, t. III, p. 264, et les dictionnaires Bretons de Rostrenem et de Legonidec). Le *ploue* celto-belge est synonyme de la *villicatio* du moyen-âge, que Ducange définit : « Prædium rusticum cujus administratio villico committebatur. (Glossar., t. VI, p. 833).

Cette dénomination se reconnaît dans Villers-Plouich (arrondissement de Cambrai), le Plouick, hameau de la commune d'Aubers, arrondissement de Lille, ancien domaine des châtelains de Lille, Plouvain (Pas-de-Calais, arrondissement d'Arras), Plouy, hameau de la commune de Fains (Somme), Plouy, hameau de Vismes, Plouy-Donqueur, hameau de Donqueur (Somme), Plouy-Louvet, hameau de Fouquenies, Plouy-St-Lucien, commune de Notre-Dame du Thil (Oise).

L'exploitation ou *ploue*, dont nous venons de parler, était presque toujours une dépendance d'un domaine plus important. Quelquefois aussi ces annexes portaient le nom de *lu* ou lieu.

Ce monosyllabe *lu* a engendré les noms des villages de Barlu, Curlu, Hallu, Nurlu (1).

Telles sont les villes, les bourgades, les localités plus ou moins considérables entre lesquelles se répartissent nos populations. Voyons maintenant à quel chiffre elles s'élèvent prises dans leur ensemble.

(1) ***Barlu***, summus locus, formé de ***Barr***, apex, cacumen, vertex ; (***Dictionn. scoto-celtic.***, t. I, p. 98), d'où Barleux, commune du département de la Somme, arrondissement de Péronne ; — ***Curlu***, angulosus locus, dérivé de ***curr***, corner, angulus ; (***Dictionn. scoto-celtic.***, t. I, p. 321), d'où Curlu, Somme, arrondissement de Péronne ; — ***Hallu***, provenant de ***hal***, colline, élévation (Bullet, t. III, p. 4) ; d'où Hallu, Somme, arrondissement de Mondidier ; — ***Nurlu***, stagni locus, composé de ***nor*** ou ***nur***, eau, étang (Bullet, t. III, p. 205), et de ***lu***, lieu, endroit.

Digitized by Google

21. *Population des quatre peuples celto-belges qui précèdent.* — César, au liv. II, ch. 4, de la guerre des Gaules, donne l'indication des contingents fournis pour les peuples de la Belgique coalisés contre les Romains.

Dans ce dénombrement, les Véromanduens sont confondus parmi les Bellovaques. Ces derniers sont repris pour 60 mille hommes. En attribuant aux Veromanduens le tiers de ce contingent, on peut compter pour ceux-ci 20 mille hommes. . . . . XX m.

Les Atrebates fournissent	15 mille.	. .	XV
Les Ambiens, —	10 mille.	. .	X
Les Morins, —	25 mille.	. .	XXV
	Total.	. .	LX m.

Mais ces contingents réunis ne comprennent pas tous les individus qui étaient en état de porter les armes. Les Bellovaques, par exemple, auraient pu mettre 100,000 hommes sur pied. Or, de ces 100,000 guerriers, ils n'en arment que 60 mille et en laissent 40 mille dans leurs foyers.

En admettant la même proportion pour les Véromanduens et les autres Belges, nous aurons trois cinquièmes de guerriers sous les armes et deux cinquièmes restés disponibles. Des deux classes d'hommes libres, l'une, dit César, se composait des Druides, l'autre des Chevaliers. Le peuple était presque réduit à la condition d'esclave.

Or, les Gaulois avaient des serfs ou colons très nombreux, et chez les anciens, jamais ou presque jamais la populace infime, les prolétaires, les serfs, n'étaient appelés sous les armes. Ceci posé, le tableau de la population peut être dressé d'après les données suivantes :

Hommes libres de 20 à 50 ans, sur pied, 3;
non-armés, 2, ... = 5
Femmes du même âge, ... = 5

Digitized by Google

Autant pour les jeunes gens des deux sexes, âgés de moins de 20 ans, et les enfants. . .	5
Autant pour les prêtres, les vieillards, les infirmes, ...	5
Total. . .	20

En ajoutant à cette somme le triple pour le même peuple, les prolétaires, les serfs des deux sexes, nous aurons, 60

Or, $20 + 60 = 80$.

D'après ces données, la population peut être calculée de la manière suivante :

Hommes armés de 20 à 50.	60,000
Non-armés restés disponibles, ...	40,000
Femmes du même-âge, ...	100,000
Enfants des deux sexes, âgés de moins de 20 ans.	100,000
Vieillards et invalides.	100,000
Ouvriers, prolétaires, serfs, ...	300,000
Total. . .	700.000

Digitized by Google

CHAPITRE II. — INSTITUTIONS POLITIQUES.

22. I. Corps social. — Division de la population. — Point de castes. — Classes de personnes.
23. Supériorités sociales. — Les prêtres et les grands.
24. Classes inférieures. — Le peuple des villes ou bourgades et des campagnes. — Serfs, esclaves.
25. Relations des classes entre elles. — Patronage, clientelle.
26. II. Forme de gouvernement. — Constitution mixte. — Ses éléments : royauté.
27. Aristocratie militaire.
28. Elément théocratique. — Puissances des Druides.
29. Démocratie. — Son influence dans les cités. — Les factions.
30. Administration. — Sénats. — Leur organisation.
31. Fonctions publiques.
32. III. Système fédératif. — Relations entre les cités. — Alliances et patronages.
33. Corps de nation. — Assemblées générales.
34. Confédération générale de toute la Gaule. — Part qu'y prennent les Belges.
35. Décadence et anéantissement de la confédération gauloise.

---

22. I. Corps social. — *Division de la population. — Point de castes. — Classes de personnes.* — L'inégalité parmi les hommes, produite par la nature même, résulte de leur différence d'organisation morale et physique, de la diversité infinie qu'on remarque dans leurs capacités et leurs dispositions, dans la culture de leur esprit et l'emploi de leurs

Digitized by Google

forces. Ces disproportions naturelles de facultés et d'aptitudes amènent nécessairement l'inégalité sociale. De là, les diverses classes de personnes qu'on aperçoit partout et toujours dans les anciennes sociétés comme chez les peuples modernes.

Des priviléges abusifs amènent en outre l'inégalité civile.

Parmi les Celto-Belges, de même que dans le surplus de la Gaule, on aperçoit quatre classes; ce sont les prêtres, les nobles, les plébéiens, les serfs ou esclaves.

Quoique pendant des siècles ces classes aient vécu profondément séparées, on ne voit pas qu'elles aient constitué des castes, comme chez quelques peuples de l'antiquité.

Dans la Chaldée, dans l'Inde, en Ethiopie et en Egypte, se retrouvaient quatre catégories de professions analogues à celles des Gaules. Suivant une belle fiction indienne, les prêtres seraient sortis de la tête de Brahma, les guerriers de son bras, les laboureurs de son ventre.

Deux caractères principaux distinguaient essentiellement ces castes; ainsi :

1° Elles formaient des tribus tout à fait à part. Les Chaldéens en Assyrie, les Mages dans l'empire Perse, les Brahmanes dans l'Inde, les Ammunéens en Egypte, composaient presque une nation différente du surplus de la nation.

2° Les castes étaient, en outre, séparées par des barrières infranchissables. Il n'y avait entre elles aucune relation de mariage, aucune affinité; et nul ne pouvait passer de l'une dans l'autre.

Sous le rapport de la discipline et de la stabilité, cette ligne profonde de démarcation produisait un puissant élément de conservation. Toutes les parties de la société, astreintes à des lois invariables, roulaient perpétuellement dans le même orbite, sans jamais en dévier.

Mais il y avait là, en même temps, un obstacle presqu'in-

Digitized by Google

vincible au progrès. Les intelligences, les vocations pliées d'avance à la profession qui les attendait, ne pouvaient obéir à leur inspiration, ni choisir leur carrière. C'était une chaîne rivée à toujours que nul ne pouvait secouer, ni briser.

Rien de pareil n'existait dans les Gaules. L'ordre le plus influent, celui où le mérite individuel pouvait le plus, l'ordre des Druides n'était point inaccessible aux roturiers, et l'on ne voit pas qu'ils aient été frappés de l'incapacité absolue d'y être admis. Le plébéien courageux qui se signalait à la guerre par ses exploits pouvait aussi devenir noble.

23. *Supériorités sociales. — Les prêtres et les grands.* — D'après César, les deux ordres prépondérants dans les Gaules, les seuls qui soient comptés pour quelque chose, ce sont les prêtres et les grands (1).

Au premier rang marchent les prêtres, que recommandent à la fois ce caractère sacerdotal qui leur donne tant d'influence chez une nation superstitieuse, leur supériorité intellectuelle à des époques d'ignorance, les vertus austères dont ils édifient des populations de mœurs désordonnées. La robe blanche qu'ils portent, la couronne de feuillage vert qui ceint leur front, leur barbe pendante ajoutent à la vénération qu'ils inspirent. Ils se divisent en deux ordres : les Druides chargés de la doctrine, de l'enseignement et de la justice ; les Eubages ou grands sacrificateurs, qui prédisent

(1) V. STRABON, liv. IV ; DIODORE DE SICILE, liv. V, chap. 31 ; AMMIEN MARCELLIN, liv. XV, ch. 9 ; PLINE, liv. XVI, ch. 44. (Recueil des histor. de D. Bouquet, t. I, p. 31, 308, 544). V. encore D. MARTIN, relig. des Gaulois, t. I, p. 190. Le mot *Druide*, selon lui, vient du celtique *Deru*, qui signifie chêne. Les Druides rendaient au chêne un culte particulier. Suivant de Chiniac, le mot composé *De-rouydden* veut dire *Théologiens*, qui discourent sur Dieu. (V. Mémoire sur la nature et les dogmes de la religion gauloise).

Digitized by Google

l'avenir par le vol des oiseaux et les entrailles des victimes.

Au sacerdoce se rattachent les Bardes, qui célèbrent la gloire des héros et redisent leurs merveilleux exploits. Ces sortes de poètes enthousiastes, dont les chants caressent l'orgueil national, sont écoutés avec transport et se voient sans cesse entourés de la faveur publique ; ils se perpétuent même après l'introduction du Christianisme. Au moyen-âge, on les retrouve sous le nom de jongleurs et de ménestrels (1).

Des femmes qualifiées de Druidesses sont aussi chargées d'une partie des fonctions du culte. Une telle attribution ne doit pas étonner chez une nation qui reconnaît à la femme quelque chose de divin et de fatidique, une sorte d'inspiration révélatrice (2). Les Druidesses gauloises se partagent en deux classes : les prêtresses proprement dites et les auxiliaires. Dans la suite, après la conquête romaine et l'affaiblissement du druidisme, elles conservent une sorte d'autorité. Le vulgaire superstitieux, enclin à leur reconnaître une puissance surnaturelle, les considère comme les organes du destin (*fatidicæ*, *fatæ*). De là le nom de fées qui leur est donnée et la foi qu'on ajoute à tous les prodiges que leur attribuent les esprits crédules. (V. ci-après, n° 39).

Dans les siècles reculés, les femmes, paraît-il, jouissent chez les Gaulois d'une grande influence. On les voit, dans de graves différends entre les peuples, intervenir comme arbitres et statuer avec autant de sagesse que d'équité (3). Mais

(1) Le mot *Barde*, en celtique, signifie chantre : ***Bardus gallicè cantor***, dit Festus. V. MÉNAGE, au mot ***barde***, D. MARTIN, *loc. cit.*, liv. I, ch. 20, t. I, p. 173, l'abbé DE LA RUE, essais historiques sur les Bardes, les Jongleurs et les Trouvères, t. I.

(2) Il en est de même chez les Germains. (V. TACITE, *German.*, chap. VIII). Quant à l'influence des femmes chez les Gaulois, et à leur intervention dans les combats, V. PELLOUTIER, hist. des Celtes, liv. II, ch. 15, t. I, p. 260.

(3) Avant que les Gaulois eussent passé les Alpes, il survint entre

Digitized by Google

les Druides, jaloux de l'autorité de ce conseil de femmes, parviennent à les supplanter.

Après les prêtres marchent les nobles ou chevaliers, presque tous grands propriétaires, puissants par leurs richesses et leurs nombreux clients.

On ne connaît pas exactement l'origine de cette noblesse. Mais en général l'aristocratie primitive est le produit de la vaillance, des exploits guerriers et de la victoire. Les braves les plus distingués deviennent des chefs de guerre, et ceux-ci, lors de la conquête, obtiennent une plus large part dans le butin et les terres envahies. Leur famille participe naturellement à leur fortune.

Chez les Gaulois, chaque seigneur ou chevalier a sous son patronage des clients plus ou moins nombreux qui le considèrent comme leur protecteur. C'est tout à la fois un grand honneur et le plus sûr instrument de crédit et de puissance que de marcher entouré d'une multitude de protégés. On n'est influent et redoutable qu'en proportion du

eux, dit Plutarque, une sédition horrible et très difficile à apaiser, au point qu'elle vint jusques à une guerre civile. Mais leurs femmes, se mettant au milieu d'eux lorsqu'ils étaient prêts à s'entrechoquer, prirent en main la connaissance de leurs différends et les vuiderent avec tant d'équité et de droiture, que de cet arrangement s'ensuivit une merveilleuse amitié entre eux tous, non seulement de ville à ville, mais aussi de maison à maison. Depuis ce temps, ils eurent toujours coutume de consulter leurs femmes sur la guerre et sur la paix et de se conduire par leurs avis dans les différends et les querelles qu'ils avaient avec leurs alliés, tellement que dans le traité qu'ils firent avec Annibal, quand il passa par la Gaule pour marcher contre les Romains (avant J.-C. 218), ils insérèrent cette clause, que le cas advenant ou les Gaulois se plaindraient des Carthaginois, les gouverneurs et généraux des Carthaginois qui se trouvaient en Espagne en jugeraient; et que si les Carthaginois avaient à se plaindre des Gaulois, on s'en tiendrait au jugement des femmes gauloises. (V. PLUTARQUE, *De virtutibus mulierum*, POLYEN, Stratag., liv. VII, ch. 50, D. BOUQUET, t. I. p. 415 et 698. FAUCHET, des antiquites Gauloises, liv. I, chap. 7).

Digitized by Google

nombre de clients dont on dispose. Ces rapports de supériorité et de subordination introduits par l'inégalité naturelle et sociale, maintenus ensuite par la différence des conditions, par l'ambition et par l'orgueil, étaient admis chez la plupart des nations de l'antiquité. (V. ci-après, n° 25).

24. *Classes inférieures. — Le peuple des bourgades et des campagnes. — Serfs, esclaves.* — A une grande distance des nobles et des chevaliers apparaissent les plébéiens. « Le peuple, dit César, n'a guères que le rang d'esclave, n'osant rien par lui-même, et n'étant admis à aucun conseil. » (VI, 13).

De ces gens du peuple, les uns vivent dans les villes ou bourgades, les autres dans les campagnes.

Dans les bourgades, la plupart d'entre eux pratiquent des arts utiles, vivent de professions manuelles. Les principaux métiers qui paraissent avoir été exercés chez les Gaulois sont ceux de charpentiers, charrons, chaudronniers, cordiers, ferronniers, maçons, mineurs ou extracteurs de grès et de métaux, pelletiers, potiers, selliers et bourreliers, tisserands, tourneurs et manneliers. Il doit y avoir aussi des armuriers qui fabriquent les différentes espèces d'armes offensives et défensives. Sur les côtes, bon nombre d'ouvriers sont probablement occupés à construire des vaisseaux et à en préparer les agrès. Sans doute, ces diverses industries sont loin d'avoir atteint les perfectionnements qu'elles ont obtenus plus tard. Il est à remarquer, toutefois, que les Gaulois sont très adroits à imiter tout ce qu'ils voient faire. (César, VII, 22).

Quant au commerce des villes et bourgades, il doit, sauf pour quelques marchandises destinées à l'exportation, se borner principalement au débit d'objets de consommation.

Le peuple des campagnes comprend surtout trois classes : les pâtres, les agriculteurs, les bucherons.

Digitized by Google

Parmi les pâtres, les uns conduisent ces immenses troupes de grand bétail, de vaches et de bœufs, l'une des premières richesses du pays ; les autres ont la direction d'innombrables troupeaux de brebis ; ceux-là surveillent ces bandes de grands porcs, errants dans les campagnes ou sur la lisière des bois, animaux demi-sauvages dont la rencontre est même dangereuse pour les voyageurs. Dans les pays qui produisent des oies en abondance, ces volatiles ont aussi leurs gardiens. Presque tous ces pâtres ont des cabanes au milieu des champs et ne perdent pas de vue les animaux confiés à leurs soins.

Une autre classe non moins considérable du peuple des campagnes est celle des agriculteurs, attachés soit aux domaines des grands, soit aux exploitations rurales qui en forment les dépendances. On distingue parmi eux les laboureurs proprement dits, les semeurs qui répandent la graine sur les champs préparés, les sarcleurs ordinairement femmes ou enfants qui extirpent les mauvaises herbes, les faucheurs qui abattent la récolte murie et la mettent en gerbes, les fourcheurs qui composent les meules ou les tas de grains dans les granges, les batteurs qui détachent le grain de l'épi. Dans les grandes exploitations, il y a, pour la plupart de ces opérations successives, des ouvriers spéciaux ; dans les moindres domaines, elles sont exécutées l'une après l'autre par les mêmes individus.

La troisième classe est celle des bucherons ; ils sont presque constamment occupés dans les forêts à abattre, à façonner les arbres, à approprier les bois pour l'usage auquel on les destine. On compte aussi sans doute parmi eux maints braconniers habitués à poursuivre furtivement le gros et le menu gibier.

Dans les travaux des champs comme dans ceux de l'intérieur des métairies et des maisons, les femmes se distinguent

Digitized by Google

par leur activité, leur courage et prennent une large part a la besogne. Levées les premières, couchées les dernières, elles stimulent et reconfortent les maris, soignent les enfants, s'occupent de tout. Rien n'échappe à leur sollicitude et beaucoup d'entre elles sont pour leur famille une sorte de bon génie (1).

De tout le menu peuple des villes et des campagnes, il reste sans doute des familles encore libres. Toutefois, il est à présumer que la plupart vivent en servage.

Dans les états anciens, au dernier degré de la société, se rangent les esclaves. De même que la conquête produit la distinction des classes noble et plébéienne, ainsi la guerre fait les esclaves. Les premiers d'entre eux furent des guerriers pris les armes à la main sur le champ de bataille et réduits en servitude.

Mais chez les Gaulois jusqu'à quel point, avec quels caractères, quelle intensité la servitude existe-elle ? Parmi les origines de la condition de serf ou d'esclave, César cite principalement celle qui dérive de l'aliénation que des hommes libres, réduits à la misère ou opprimés par les grands, font de leur propre personne. « La plupart, dit-il, accablés par les dettes ou par la pesanteur des tributs, ou par les violences des grands, se mettent au service des nobles qui exercent sur eux les mêmes droits que les maîtres sur leurs esclaves. » (VI, 13). Ces gens, autrefois libres, contraints ainsi de se vendre, portent le nom d'*Obœrati*. (V. ci-dessus, n° 6).

(1) Grâce à une si laborieuse participation, il n'est point étonnant que la femme dans le ménage soit considérée plutôt comme une compagne et une associée que comme une inférieure. Cette collaboration constante et infatigable n'est-elle pas une des premières sources de la communauté conjugale? Aurait-on pu, en effet, sans une criante injustice, ne pas attribuer à la femme au moins la moitié d'une épargne qu'elle avait tant contribué à former ? (V. ci-après n° 58).

Digitized by Google

Cette servitude, à laquelle ils se vouent forcément, est-elle perpétuelle ? C'est là une question difficile à résoudre aujourd'hui ; et nous ne savons pas si l'*obœratus* avait la possibilité de se racheter lui-même à l'aide d'un pécule, ou d'être libéré par la bienfaisance d'un tiers.

Un autre problème dont la solution ne paraît pas moins incertaine est celle de savoir s'il y avait dans les Gaules des esclaves proprement dits ; un auteur estimé, M. Chambellan (1), pense que la servitude n'y était pas connue et qu'elle répugnait au caractère généreux des Gaulois. On peut croire, sans doute, que chez ce peuple comme parmi les Germains, il n'y avait pas d'esclaves attachés au service de la personne ; mais il est difficile d'admettre que les prisonniers de guerre ne fussent pas réduits en servage, et mis au moins sur la même ligne que les Gaulois nés dans le pays et obligés par la détresse d'aliéner leur liberté (2).

25. *Relations des diverses classes entre elles. — Patronage, clientèle.* — On vient de voir que la société gauloise comprend quatre classes : les prêtres et les grands d'une part ; les plébéiens et les serfs de l'autre.

Quelles sont maintenant, les relations qui rattachent soit les deux premières classes entre elles, soit ces deux classes prédominantes aux deux classes inférieures ?

Quant aux prêtres et aux grands, il est évidemment de leur avantage respectif de n'avoir entre eux que de bons rapports.

(1) Etudes sur l'histoire du droit français, t. I, n° 79, p. 220.

(2) César dit, en termes exprès, que peu de temps avant lui on brûlait encore sur le bûcher funéraire des nobles Gaulois, ceux de leurs *esclaves* et leurs clients qu'ils avaient le plus aimés. Il y avait donc des esclaves dans les Gaules. C'est aussi l'avis de Pelloutier (hist. des Celtes, t. I, p. 179).

Digitized by Google

Deux forces, en effet, gouvernent le monde : la force morale, la force physique. Mais elles ne peuvent se maintenir que par l'harmonie qui règne entre elles. Dépositaires de ces deux forces, les prêtres et les grands seraient exposés à s'entre détruire s'ils venaient à se heurter par des chocs ou des froissements violents. Les prêtres, armés de la juridiction spirituelle, ont besoin pour la conserver de l'épée des grands; et ceux-ci à leur tour, chez un peuple superstitieux, verraient bientôt déchoir leur influence s'ils avaient contre eux l'autorité du sacerdoce. Le glaive spirituel et le glaive matériel doivent par suite se protéger mutuellement. Entre les druides et les nobles, leur contact de tous les jours, l'exercice de leurs prérogatives amènent nécessairement des rapports qu'ils doivent s'attacher à préserver de toute altération.

Mais outre ces rapports de puissance à puissance entre des ordres privilégiés, il en est d'autres de supérieur à inférieur. Le patronage et la clientèle, très ancienne institution qu'on retrouve chez plusieurs peuples de l'antiquité, prend son origine dans la nature même. Elle est le résultat du besoin instinctif qu'éprouve le faible de se réfugier sous la protection du fort. Cette nécessité est surtout impérieuse à des époques de barbarie et de violence, où les sociétés sont encore mal organisées, et le pouvoir des lois mal affermi. D'anciens législateurs, appréciant toute l'utilité d'une semblable institution, ont pris à tâche de la régulariser. On l'aperçoit dans la Grèce et à Rome; elle existe également dans la Gaule, où elle a aussi pour but de protéger le peuple contre l'abus de la force.

Mais le patronage, institut éminemment salutaire, tend bientôt à se corrompre.

Il dégénère sous un double point de vue :

1° Dans son origine même, quand l'homme puissant, au lieu d'attendre le recours tout spontané du faible qui invo-

Digitized by Google

que son appui, mésuse de sa force pour imposer une tutelle dont la contrainte est le principe ;

2° Dans son exercice, lorsqu'au lieu de se déployer avec mansuétude, il devient oppresseur pour le subordonné dont il devrait être l'égide ; ou encore, lorsque le patron égoïste use, dans son intérêt tout personnel, du concours de forces que lui apportent ses clients.

Etabli dans les Gaules « pour que nul du peuple ne manquât de secours contre un plus puissant que lui, *ne quis ex plebe contrà potentiorem auxilii egeret* » (*Cæsar.*, VI, 11), le patronage ne tarde pas à y subir les deux genres d'altération que nous venons de signaler.

D'une part, les grands n'abusent que trop souvent de leur puissance pour tyranniser ou ruiner les simples plébéiens ; ceux-ci se voient forcés alors d'acheter une protection qui leur est indispensable.

Ainsi vicié dans sa source, le patronage n'est pas moins fréquemment dénaturé dans son exercice. Très souvent il arrive que les grands oppriment ceux qu'ils sont chargés de défendre, ou emploient dans des vues d'ambition ou de cupidité le service que leur doivent leurs clients.

Les grands font un mauvais emploi de l'appui que leur prêtent leurs subordonnés, tantôt dans les guerres intérieures pour livrer des combats, tantôt dans les dissensions politiques pour usurper le pouvoir.

On sait qu'il existe dans la Gaule deux sortes de clients :

Des clients militaires ou *soldurlens* (1) ;

(1) « Solduriorum hæc est conditio ut omnibus in vitâ commodis unâ cum his fruantur, quorum se amicitiæ dediderint ; si quid iis per vim accidat, aut eumdem casum unâ ferunt, aut sibi mortem consciscunt. » (CÉSAR, III, 22). — « Hi cum rege una et vitam agunt et moriuntur (ATHENÉE, IV. — Dans D. Bouquet, t. I, p. 707-708).

Digitized by Google

Des clients civils ou *ambactes* (1).

Habitués à prendre les armes presqu'à chaque printemps, les grands se servent des solduriens soit pour attaquer leurs voisins, soit pour venger les outrages qu'ils prétendent avoir reçus. La consistance aristocratique d'un seigneur se calcule d'après le nombre de gens d'armes qu'il peut soudoyer et mettre sur pied. Ceux-ci lui sont dévoués à la vie et à la mort. Selon les idées gauloises, ce serait un crime abominable d'abandonner un patron, y eut-il à le secourir le plus extrême danger (2).

Dans l'ordre civil, les grands aiment à s'entourer de leurs clients ou *ambactes* dans toutes les circonstances où il peut être utile pour eux d'étaler leur puissance. Un cortége considérable d'ambactes est chez eux le signe de l'influence et du crédit.

De leur côté, les clients s'attachent étroitement à la fortune de leur patron, et s'efforcent d'assurer le triomphe du parti qu'il a embrassé. Les rivalités d'individus deviennent ainsi des rivalités de factions.

Sous ces derniers rapports, l'institution du patronage reçoit une grave atteinte de la part des solduriens ou des clients, lorsque ceux-ci, au lieu d'y avoir recours dans un but louable, en font une sorte de trafic, soit pour se procurer du butin par leur pillage, soit afin d'arriver à la prépondérance et aux honneurs avec le chef dont ils ont épousé la cause.

26. II. Forme de gouvernement. — *Constitution mixte.* —

(1) V. César, VI, 2 D'après M. de Courson (Gaule Armoricaine, p. 80), le mot ambacte est formé du celtique *am*, autour, et *pact*, lier. D'autres étymologies plus ou moins probables ont été indiquées. V. sur le passage de César où cette expression est employée, l'édition publiée par Lemaire, dans sa collection des classiques latins.

(2) More Gallorum nefas est in extremâ fortunâ deserere patronos. (César, VII, 40.)

Digitized by Google

ses éléments : royauté. — Après avoir examiné quelles sont les parties constitutives du corps social dans les Gaules, nous arrivons naturellement à rechercher comment il se gouverne, et à voir ce qui en forme la tête.

Il s'en faut de beaucoup que la constitution politique généralement admise dans ces contrées appartienne à un genre de gouvernement simple. Elle est au contraire essentiellement mixte et composée d'éléments hétérogènes. On y trouve de la royauté, de l'aristocratie guerrière, de la théocratie ou puissance sacerdotale, de la démocratie, des magistratures civiles, et comme pour couronner cette œuvre multiple, un système fédératif complexe qui s'étend depuis le bourg ou village jusqu'à la confédération générale de toutes les Gaules, laquelle est dominée à son tour par le sacerdoce ou par la dictature militaire.

A commencer par la royauté, si l'on scrute ses origines dans les temps primitifs, on voit que cette dignité suprême a eu pour principales sources, soit l'autorité patriarcale d'un chef de tribu, soit les fonctions de juge exercées avec zèle et sagacité, soit la direction ou la fondation d'une colonie, soit enfin le commandement militaire.

Chez les Celtes belliqueux, le talent, la vaillance, l'audace d'un chef de guerre sont probablement dès le principe les motifs déterminants de son élévation ; et quand le titre de roi ou de *brenn* lui a été déféré, l'habileté qu'il déploie, les succès qu'il obtient peuvent lui faire attribuer l'éminente distinction de généralissime ou de premier commandant militaire de toute la confédération.

Dans les Gaules, les plus anciennes traces de la royauté et de ce pouvoir prédominant dont elle est parfois investie, remontent au VIIe siècle avant J.-C., et se trouvent chez le peuple de Bourges. On voit que vers 614 l'autorité supérieure appartient aux Bituriges et que de leurs rangs est

Digitized by Google

sorti le *brenn* qui commande à toutes les Gaules. (Tite-Live, V, 35; dans le rec. de D. Bouquet, t. I, p. 322).

Les puissants Arvernes, dont la domination occupe une si large place, ont aussi des rois à leur tête. Luerius, père de ce Bituit, qui le premier soutient la guerre contre les Romains, jouit d'une opulence dont il se plait à faire parade en jetant à la foule, du haut de son char, des pièces d'or et d'argent. (Strabon, liv. IV, dans D. Bouquet, I, 22). Après lui, son fils Bituit tient le sceptre et compte sous ses ordres des troupes nombreuses. En l'an de Rome 632 (av. J.-C. 122), il est vaincu par les Romains dans une bataille sanglante où il perd cent mille guerriers. Abattu par cette défaite, il se hasarde à tenter le voyage de Rome pour donner des explications au sénat. Mais il est arrêté dans sa route et retenu prisonnier avec son fils (1). Il paraît que dès lors les Arvernes se décident à abolir la royauté ; car plus tard, un de leurs chefs nommé Celtillus est mis à mort pour y avoir aspiré. (César, VII, 4).

Les Helvétiens, les Sequanais, les Carnutes ont également des rois transitoires, dont l'autorité mal affermie ou méconnue prouve combien ces peuples sont enclins à l'indépendance.

Chez les Kymro-Galls, une nation importante et remplie d'illustration, les Senonais sont de leur côté gouvernés par des rois dont le pouvoir n'est pas davantage respecté. Du temps de César, ils veulent mettre à mort et chassent de leurs pays Cavarinus, que ce conquérant leur avait donné pour monarque. Cavarinus descendait des anciens rois de cette contrée, et Moristagus, son frère, y régnait quand César vint attaquer les Gaules.

(1) V. *Epitome* de Tite-Live, 61 ; Florus, liv. III ; (dans le rec. de D. Bouquet, t. I, p. 365, 533 ; et *ibid.*, 570 et 599.)

Digitized by Google

Dans les cités républicaines et commerçantes de l'Armorique, on ne voit pas qu'il y ait eu des rois. Mais on en trouve chez les Belges plus récemment installés et plus longtemps soumis au régime militaire des chefs de guerre ou conducteurs de bandes.

Leur principal Dieu, Hesus, n'était lui-même, paraît-il, qu'un ancien conquérant ou chef de guerre divinisé.

Deux peuples belges, les Suessons, les Atrebates, sont particulièrement signalés comme ayant obéi à des rois.

Chez les Suessons, qui ne le cèdent qu'aux Bellovaques et tiennent le second rang dans le nord de la Gaule, le premier roi dont l'histoire fasse mention est Divitiacus. Il règne non seulement sur ses compatriotes, mais aussi sur les Belges établis au-delà du détroit, ce qui le rend à son époque le monarque le plus puissant de la Gaule septentrionale, puisque son empire comprend à la fois une partie de la Belgique et les côtes de la Bretagne. Après lui, Galba est appelé au pouvoir suprême. Sa justice et sa prudence le font même investir du commandement général des forces belges coalisées contre les Romains. Mais il ne peut tenir contre la double fortune de Rome et César; son armée est défaite et sa nation subjuguée.

Les Atrebates aussi ont connu la royauté. Après leur soumission, Jules-César leur constitue pour roi un chef du pays, nommé Comius, dont il a pu apprécier le mérite et la prudence. A plusieurs reprises, il lui confie des missions importantes, et l'envoie notamment en Bretagne pour négocier avec les insulaires qui avaient pour lui une grande considération. En récompense de ses bons offices, César rend aux Atrebates leurs institutions et leurs lois et réunit à leur cité celle des Morins. Mais lors de la grande coalition organisée contre les Romains par Vercingetorix, Comius sent se réveiller en lui l'amour de la liberté. S'associant aux efforts de

Digitized by Google

la Gaule, il partage la défaite commune, échappe plus tard à un guet-à-pens qu'un centurion romain lui avait dressé, et se réfugie en Germanie, où il disparaît. (César, IV, 21 ; VII, 76 ; VIII, 6, 7, 10, 23, 47, 48).

Tels sont sur les divers points de la Gaule les rois ou brenins dont l'histoire ait conservé le souvenir. Quoiqu'ils eussent d'assez éminentes prérogatives, surtout en temps de guerre, leur pouvoir, essentiellement temporaire, était loin d'être despotique. « Leur puissance n'estoit absoluë, héréditaire ne continuée en mesme ville ou famille, ains selon la vertu des peuples et des personnes, donnée ou gaignée par les uns sur les autres..... et neantmoins le cas advenant que ces rois choisis oubliassent leurs devoirs et fussent plus soigneux de leur profit que de l'utilité publique, ou se comportassent autrement que la coutume du pays ne le permettoit, voullans faire les choses à leur appétit, on les dégradoit et dechassoit, et comme dit César, ils n'avoient plus d'authorité au pays. » (V. Fauchet, Antiquitez gauloises, ch. V). (1).

27. *Aristocratie militaire.* — Dans beaucoup de cités gauloises, la royauté n'est pour ainsi dire qu'accidentelle. Il n'en est pas de même de l'aristocratie, qui partout forme l'un des principaux éléments de la constitution. On la retrouve en effet tout à la fois dans les cités où la royauté existe, et dans celles d'où elle a été proscrite.

Chez les nations qui admettent la royauté, en face de celle-ci et comme pour la tenir en échec, se dresse une

(1) La qualité de roi, dit de son côté le chanoine Dormay, n'estoit pas alors un bien de naissance comme elle est aujourd'hui presque partout ; mais elle se donnoit par eslection à celui dont la bonne conduite et la valeur estoient connus et que l'on jugeoit le plus propre à commander dans les armées. (Histoire de Soissons, liv. I, chap. 15, t. I, p. 63).

Digitized by Google

puissante noblesse militaire, remplie d'orgueil, insubordonnée, turbulente, jalouse du pouvoir supérieur qu'elle menace constamment.

Comme les rois sont naturellement choisis parmi les grands, l'ambition de parvenir au rang suprême pousse ces derniers à se faire un instrument des factions, afin de s'emparer du pouvoir. Ils organisent des résistances, surexcitent l'élément populaire, déchaînent les tempêtes et ont recours à tous les moyens pour supplanter celui qui règne et dominer à sa place.

Dans les cités où l'on ne connaît pas les rois, l'aristocratie, avide de se partager le gouvernement, ne s'y comporte pas avec plus de modération. Si on se rappelle combien les Gaulois sont d'une humeur bouillante et emportée, combien ils sont passionnés pour la guerre, on comprend tout ce qu'il y a de remuant et d'intraitable dans ces chefs de guerre toujours prêts à batailler, et qui, lorsqu'ils n'ont plus d'ennemis à combattre au dehors, s'en prennent à leurs rivaux et à leurs compatriotes.

De là ces factions armées, ces démagogues militaires qu'on rencontre à peu près de même dans les diverses parties de la Gaule.

Ainsi parmi les Galls, on voit :

Chez les Helvétiens, Orgetorix, égaré par l'ambition, conspirer avec la noblesse et soulever le peuple pour s'arroger le pouvoir, sous prétexte de procurer à ses concitoyens l'empire de la Gaule. Accusé de ce chef et mis aux fers, il fait paraître devant les juges au jour du procès tous ses amis et serviteurs au nombre de dix mille ; il rassemble également une foule de clients, et parvient avec leur secours à se soustraire à la sentence. La guerre civile serait sur le point d'éclater, s'il ne la prévenait par son suicide. (César, I, 4).

Digitized by Google

Chez les Eduens, Dumnorix, aventureux de caractère, ambitieux de régner et avide de changements, provoque des complots du même genre. Il abuse tout à la fois de son immense fortune, de son crédit, de ses alliances pour troubler sa patrie. César, à qui ses intrigues sont révélées, lui accorde d'abord sa grâce, sur les instances de son frère Divitiacus. Informé plus tard de ses nouvelles tentatives, il le fait mettre à mort. (*Ibid.*, I, 9, 18; — V, 6).

Ultérieurement, chez les mêmes Eduens, deux personnages d'une illustre naissance, appelés l'un Convictolitan, l'autre Cotus, se disputent vivement la dignité suprême de *Vergobret* (1). Les nobles et les hommes influents du pays se rangent à leur suite, dans l'une ou l'autre faction dont chacun d'eux est le chef. (*Ibid.*, VII, 38).

L'Armorique n'est point à l'abri d'agitations semblables. Viridovix se met à la tête des cités insurgées contre les Romains, et pour plus de succès mande de toutes les parties de la Gaule une multitude de brigands et d'hommes perdus. (III, 17).

Dans la Belgique, l'aristocratie militaire joue aussi son rôle.

Chez les Trevires, Indutiomare et Cingétorix prétendent tous deux à l'autorité. Parmi les grands, les uns se laissent entraîner vers les Romains par suite de leur liaison avec Cingetorix; d'autres moins nombreux embrassent, quoique avec tiédeur, le parti d'Indutiomare. Celui-ci, craignant d'être abandonné de tous, envoie des députés à César et l'assure qu'il n'est resté loin de lui que pour contenir plus facilement ses compatriotes et empêcher que le peuple, en l'absence de la noblesse, ne s'abandonnât imprudemment à des excès. Mais

(1) Magistrature souveraine qui donne droit de vie et de mort, mais n'est conférée que pour un an. (César, I, 16; VII, 32).

Digitized by Google

César, tout en louant sa conduite, soutient le parti de Cingetorix dont il a reçu des services, ce qui achève de rendre Indutiomare l'ennemi déclaré des Romains. (*Ibid.*, V, 4).

C'est ainsi qu'à l'époque de l'invasion de Jules-César, les factions qui divisent les cités ont presque partout des chefs militaires plus désireux encore d'usurper ou de garder le pouvoir que de sauver le pays.

A Beauvais, les habitants, après leur défaite, disent à César, pour s'excuser près de lui, que s'ils ont pris les armes, c'est parce qu'ils ont été entraînés par leurs chefs.

Voilà comment l'aristocratie militaire des Gaules, par son ambition, ses jalousies, ses excès, devient un véritable fléau pour sa patrie et concourt activement à sa ruine.

28. *Élément théocratique. — Puissance des Druides.* — Du sentiment religieux inné dans l'homme dérive le culte. Le culte rend le sacerdoce nécessaire. Dans le principe, les chefs de tribu, pour la plupart vieillards vénérables, exercent l'office de prêtres. Mais les migrations, les hostilités continuelles, les désordres inhérents à l'état de barbarie, ne permettent pas de tenir longtemps réunies sur la même tête les qualités incompatibles de prêtre et de guerrier.

Des hommes spéciaux sont donc investis du sacré ministère. Les fonctions augustes dont ils sont revêtus, la science qu'ils acquièrent, les vertus dont ils donnent l'exemple, l'ascendant qu'ils obtiennent à ce triple titre, tout concourt à les faire considérer par les populations comme les représentants et les organes du Dieu dont ils sont les ministres; de sorte que leur autorité, qui prend sa source dans le ciel même, se confond avec celle de la divinité.

De là le pouvoir théocratique.

La théocratie, dont on aperçoit des vestiges chez la plupart des nations de l'antiquité, est, comme la royauté, une des formes primitives de gouvernement.

Digitized by Google

Chez les Gaulois, le pouvoir sacerdotal suit dans ses développements des transformations analogues à celles par lesquelles il passe chez d'autres peuples. D'abord simple, modeste, sans prétention, il s'élève par degrés et prédomine de plus en plus.

Les Druides, dont l'organisation et les pratiques ressemblent en plusieurs points à celles d'autres théocraties, notamment aux institutions religieuses des Pélasges, ne tardent pas à marcher au premier rang dans la société gauloise et à y jouir d'une influence transcendante. Investis de prérogatives éminentes, entourés de la considération publique, ils prévalent tout à la fois par la religion, par la science, par la justice et par leurs attributions politiques.

Représentants de la divinité, les Druides président aux sacrifices publics et privés, déclarent les volontés célestes et ont la direction suprême de tout ce qui concerne la religion. Outre les augures et les pronostics dont l'interprétation leur appartient, une des armes les plus puissantes dans leurs mains est l'interdiction des sacrifices. Ceux qui en sont frappés sont mis au rang des impies et des criminels ; on fuit leur abord et leur entretien; s'ils demandent justice, elle leur est refusée. Il est facile de comprendre tout ce qu'un pareil anathème a de terrible et de formidable chez une nation superstitieuse.

Dépositaires exclusifs de la science dans des siècles de ténèbres, ils inspirent un respect d'autant plus profond que leur savoir s'enveloppe de mystère et se dérobe à l'œil curieux du vulgaire.

Dans la justice, ils exercent un pouvoir pour ainsi dire sans limites. Ils connaissent en matière criminelle et civile de presque toutes les contestations publiques et privées. S'il est commis un crime, si un meurtre a eu lieu, s'il s'élève quelque débat sur un héritage ou sur des limites, ce sont

Digitized by Google

eux qui prononcent souverainement. Ils infligent les peines et décernent les récompenses. Si un particulier ou un magistrat refuse d'obéir à leur sentence, ils fulminent contre lui l'anathème.

En politique, ils interviennent dans les élections et prennent une large part à la nomination des magistrats. Rien d'important ne se décide sans leur concours ou leur approbation.

A ces priviléges considérables ils joignent de précieuses immunités. Ils sont affranchis de toute espèce d'impôts, dispensés du service militaire, exempts de toutes charges publiques.

Investis de tant de prérogatives, les Druides arriveraient à une véritable omnipotence, si leur autorité n'était contrebalancée par d'autres pouvoirs, et si, comme toutes les choses de ce monde, des symptômes de décadence ne venaient aussi l'atteindre.

Mais cette puissance exorbitante des Druides a pour contrepoids la royauté dans les lieux où elle existe, l'aristocratie militaire toujours impérieuse et difficile à contenir, la démocratie souvent turbulente, et les assemblées communes ou sénats.

D'un autre côté, les Druides voient décliner leur influence quand les croyances religieuses s'affaiblissent, quand les généraux en chef s'arrogent le droit de juger, quand les factions se disputent l'élection des magistrats.

29. *De la démocratie. — Son influence dans les cités. — Les factions.* — Bien que les deux classes supérieures, celle des prêtres et celle des grands, soient nominalement seules investies de la puissance politique, et au dire de César, comptent pour quelque chose (*aliquo sint numero,* VI, 13), il ne faut pas croire que le peuple proprement dit ne joue au-

Digitized by Google

cun rôle dans les affaires publiques et soit dépourvu de toute influence. Dans les derniers siècles de l'indépendance gauloise, alors que la double aristocratie sacerdotale et nobiliaire est déjà profondément altérée, on voit fréquemment la multitude se montrer et intervenir activement dans les dissensions domestiques. On sait que dans la Gaule chaque cité, chaque bourg même est divisé en factions. A la tête de celles-ci ne se placent sans doute que des seigneurs qui jouissent du plus grand crédit. Mais ces partis si hautement déclarés n'ont évidemment d'appui et de vitalité que par la puissance des masses qui les soutiennent.

Sur les divers points de la Gaule, parmi les Galls, chez les Armoricains et dans la Belgique, on voit la démocratie, déjà pleine de vigueur et de sève, prendre part fréquemment à des mouvements démagogiques.

Ainsi 1° parmi les Galls, à l'est, chez les Eduens, des élections ont lieu chaque année pour l'éminente dignité de Vergobret, à laquelle prétendent avec acharnement deux partis opposés, dont chacun est dirigé par de riches et puissants démagogues. Par suite, on voit constamment auprès du peuple des personnages en crédit qui s'efforcent de capter sa faveur, et dont l'influence privée étouffe même celle des magistrats. Tel est notamment du temps de César, Dumnorix, homme hardi et ambitieux, que sa fortune, ses largesses, ses alliances ont mis en relief, et qui, pour étaler son pouvoir, marche escorté d'une cavalerie nombreuse qu'il entretient à ses frais. (César, I, 18).

Plus tard, cette même dignité de vergobret soulève dans la cité des Eduens les plus violents débats. Deux chefs de faction, Convictolitan et Cotus, se font simultanément conférer cette haute magistrature par leurs adhérents respectifs. Tout le pays est en armes, le sénat des Eduens partagé, le peuple divisé, chacun à la tête de ses clients. La médiation

Digitized by Google

de César devient indispensable pour prévenir une guerre civile imminente. Celui-ci oblige Cotus, illégalement élu, à se démettre, et maintient son concurrent, nommé par les prêtres avec le concours des magistrats, selon la coutume. (*Ibid.*, VII, 32, 33).

Au sud-est, chez les Arvernes, la puissance du peuple n'a pas acquis moins de force. Bituitus, renommé par sa grande position et ses richesses, y avait jadis régné. Mais après lui la royauté a été sans doute abolie; car on voit Celtillus mis à mort pour y avoir aspiré. Son fils Vercingetorix, afin de parvenir au pouvoir, enrôle dans les campagnes les gens pauvres et perdus de dettes et se fait décerner par ses partisans le titre de roi. Dans la grande guerre contre César, il est même élu généralissime et investi du pouvoir suprême. Mais tout puissant qu'il est, on le voit accusé de trahison, en butte à des inculpations violentes dont il est obligé de se purger publiquement; et ce n'est qu'au moyen d'explications précises qu'il parvient à se justifier. La multitude pousse alors des cris, et les soldats, en signe d'approbation, agitent leurs armes. (*Ibid.*, VII, 20, 21).

Au centre, chez les Carnutes, il y avait un homme de haute naissance, Tasget, dont les ancêtres avaient régné sur cette nation. Pour prix de sa valeur, de son zèle et de ses exploits, César l'avait rétabli dans le rang de ses aïeux. Il gouvernait depuis trois ans, lorsque tout à coup ses ennemis, de concert avec des nobles de sa nation, le massacrent publiquement, ce qui prouve combien la royauté avait perdu de son prestige.

2° Parmi les Armoricains de l'ouest, dans les cités maritimes, de nombreuses fortunes élevées par le commerce ont donné à la classe populaire un relief nouveau, qui permet à la démocratie de se développer rapidement. Sur un autre point de l'Armorique, chez les Unelliens, dans les pays du

Digitized by Google

Mans, de Lisieux, d'Evreux, le peuple révèle sa force d'une manière terrible. Quand les Unelliens s'insurgent contre les Romains, sous la conduite d'un chef nommé Viridovix, les Aulerques (du Maine), les Eburovices (d'Evreux), les Lexoviens (de Lisieux), égorgent leurs sénats qui s'opposaient à la guerre et se joignent à Viridovix. De tous les points de la Gaule accourent une multitude d'hommes perdus et de brigands, que la passion des combats et l'espoir du butin arrachent à l'agriculture et à leurs travaux journaliers. Les Romains courent les plus grands dangers; il ne leur faut pas moins d'une double victoire pour comprimer ce grand mouvement populaire, qui toutefois ne tarde pas à s'affaisser et à se dissiper; car, ajoute César, si le Gaulois est prompt à recourir aux armes, il manque de fermeté dans les revers. (*Ibid.*, III, 17, 18).

3° Tandis que chez les Kymris d'Armorique, les classes inférieures surgissent et se débattent de la sorte, on voit voit aussi chez les Kymris-Belges du nord l'élément populaire se dresser et devenir menaçant. Ainsi, chez les Bellovaques, un chef de guerre, Correus, se plaisait à soulever la foule. Sous lui, dit César, le sénat avait moins d'autorité qu'une populace ignorante. (*Ibid.*, VIII, 21, 22).

Chez les Eburons, la multitude acquérait de même une consistance toujours croissante. Ambiorix, chef militaire de cette nation, pour se disculper de la révolte de ses concitoyens, disait aux députés envoyés par les lieutenants de César : « C'est malgré moi que le camp des Romains a été assiégé ; la multitude l'a voulu ; sa puissance est égale à la mienne. » (*Ibid.*, V, 27).

Les faits qui précèdent ne permettent pas de douter de l'importance de l'élément démocratique dans la Gaule.

Ce qui la démontre encore, c'est que les factions, qui semblent d'abord n'être qu'un accident, s'organisent en quelque

Digitized by Google

sorte et prennent place dans l'état normal de la cité. C'est une espèce d'institution politique qui tient à la forme même du gouvernement. Son but est de prévenir les excès et d'arrêter les tentatives du pouvoir arbitraire. Le chef d'une faction a intérêt de se concilier des partisans, de les maintenir en plus grand nombre possible sous ses drapeaux, afin de surpasser ou au moins de contrebalancer les forces du chef de la faction opposée.

Or, les factions, qui sont pour ainsi dire inhérentes à la constitution gauloise, n'ont de vie et d'énergie que par le peuple.

Donc le peuple, bien qu'il ne jouisse légalement d'aucuns droits politiques, ne reste point étranger au jeu des institutions et au mouvement de la société (1).

30. *Administration. — Sénats. — Leur organisation.* — Ainsi qu'on peut en juger d'après ce que nous avons dit dans les numéros précédents, les gouvernements des peuples gaulois varient singulièrement dans leurs formes et leurs constitutions politiques; et comme le dit l'auteur de l'histoire de Reims : « De ces peuples, les uns sont seigneuriés par des rois, d'autres vivent dans l'aristocratie, où les premiers en dignité d'entre les citoyens ont l'intendance de l'estat, et plusieurs préfèrent la démocratie, gouvernement populaire et le plus modéré de tous lorsqu'il est dans sa perfection. » (2).

Mais quel que soit le principe politique prédominant dans la constitution, il y a partout un sénat composé de personnes expérimentées, et chargé des principales affaires de la cité. Ce sénat réunit probablement deux espèces d'attribu-

(1) V. P. Rami *liber de moribus veter. Gallorum*, p. 72; Marlot, hist. de Reims, t. I, p. 68.

(2) Marlot, *ibid.*, t. I, p. 62.

Digitized by Google

tions, les unes qui tiennent du pouvoir législatif ou réglementaire, les autres qui se rattachent plus particulièrement à l'administration. Comme corps ou conseil législatif, le sénat prend toutes les mesures nécessaires ou utiles dans l'intérêt commun. Au point de vue administratif, il s'occupe des principales questions qui ont trait à la gestion des affaires, et surveille les magistrats d'un ordre inférieur, sur lesquels il exerce une sorte de contrôle. Les impôts et les redevances, probablement payables en nature et affermés à un traitant, sont sous sa direction. Il en détermine l'assiette et en assure le recouvrement. (V. ci-après n° 68).

Ces espèces de conseils communs, dont l'existence doit remonter à l'origine même de la cité, se retrouvent chez toutes les nations gauloises. Nous ne citerons point ici tous les sénats indiqués dans l'histoire. Nous nous bornons à en signaler quelques-uns dont il est fait une mention spéciale ; ainsi :

1° Parmi les Galls, on voit que les Eduens possédaient une assemblée de ce genre. Ceux-ci se plaignent à César de ce que dans deux rencontres où ils ont été battus par les Germains, ils ont perdu toute leur noblesse, *tout leur sénat*, toute leur chevalerie (1).

2° Parmi les Kymro-Galls, chez les Senons, après l'expulsion de Cavarinus, que César avait constitué roi de cette nation, le conquérant ordonne que tout le sénat se rende près de lui (2).

3° Parmi les Armoricains, chez les Vénètes, César fait mourir tout le sénat par le motif que le caractère sacré des ambassadeurs a été odieusement méconnu.—Chez les Aubercíens (du Maine), les Eburovices (d'Evreux) et les Lexo-

(1) Omnem nobilitatem, *omnem senatum*, omnem equitatum amisisse (I, 31).

(2) *Omnem senatum* ad se venire jussit. (V, 54).

Digitized by Google

viens (de Lisieux), les trois sénats qui s'opposent à la guerre sont impitoyablement égorgés, et les révoltés se joignent à Viridovix, chef de l'insurrection (1).

4° Parmi les Belges, les Bellovaques, pour trouver grâce auprès de César, après la défaite et la mort de Correus, leur chef, allèguent que de son vivant le sénat avait moins d'autorité qu'une populace ignorante (2).

D'après ces textes, l'existence d'un sénat dans chaque cité ne peut être douteuse; mais quelle est la composition de ce corps, c'est un point sur lequel planent bien des incertitudes.

Il paraît à peu près démontré que chaque cité ou circonscription politique se divise en quatre cantons ou *pagi*. (V. ci-dessus, n° 10).

Dans quelle proportion chaque canton fournit-il des sénateurs?

Combien en compte-t-on de l'ordre sacerdotal, combien de la noblesse laïque?

Ce sont là deux problèmes historiques qu'il est impossible de résoudre aujourd'hui.

Parmi les prêtres, le titre de sénateur est-il attaché à certaines fonctions, ou des prêtres sont-ils désignés par le collége des Druides pour faire partie du sénat? Sur cette double question, il est vraisemblable que le chef des Druides est de plein droit sénateur, et qu'un certain nombre de prêtres lui est adjoint par les suffrages de l'ordre.

Quant à l'élément laïque, de quelle manière se recrute-t-il? Les principaux chefs de clans, les plus éminents personnages

(1) In quos (Venetos) eò gravius Cæsar vindicandum statuit quò diligentius jus legatorum conservaretur. Itàque, *omni senatu necato*, reliquos sub coronâ vendidit (III, 16).—Aulerci, Eburovices, Lexoviique, *senatu suo interfecto* .. se cum Viridovice conjunxerunt (III, 17).

(2) Nunquàm *senatum* tantùm in civitate, illo vivo, quantùm imperitam plebem potuisse (VIII, 21).

Digitized by Google

de chaque canton ou *pagus* ont-ils de droit entrée au sénat? Leur dignité est-elle héréditaire? Le titre de sénateur est-il subordonné à la possession d'une quantité de terre? On lit dans César (*De Bello civili*, lib. III, cap. 59), le passage suivant: « Il y avait dans la cavalerie de César deux frères allobroges, Roscillus et Egus, fils d'Abdullus, lequel pendant plusieurs années avait tenu le premier rang dans sa nation. C'étaient des hommes d'un courage remarquable, dont César, dans la guerre des Gaules, avait reçu les plus éminents services. Pour les en récompenser, il leur avait fait obtenir dans leur cité les plus hautes magistratures, *les avait fait élire au sénat en dehors des règles ordinaires* (*extrà ordinem*), leur avait attribué des terres conquises en Gaule, et de grandes rémunérations en argent; enfin il les avait fait passer de la pauvreté à l'opulence. »

De ces termes de César: *Eos extrà ordinem in senatum legendos curaverat*, un auteur recommandable, M. Chambellan, tire les quatre conséquences suivantes:

1° Que la dignité de sénateur n'était pas héréditaire; car autrement l'un au moins de ces deux fils d'un magistrat suprême n'aurait pas eu besoin d'aide extérieur pour entrer dans le sénat;

2° Que l'exercice direct des magistratures par un noble ne le rendait pas non plus sénateur de droit; car ces jeunes gens avaient été magistrats, et leur admission dans le sénat n'en restait pas moins difficile;

3° Que les magistratures pouvaient être confiées à des nobles qui n'étaient pas sénateurs; car ces deux frères ne l'étaient pas quand César leur conféra les magistratures les plus éminentes;

4° Enfin, que les sénateurs étaient élus, probablement par le sénat lui-même, car tel est le sens que présente le mot *legere*. (V. Etudes sur l'hist. du droit français, p. 250.)

Digitized by Google

Ces inductions, quoique peut-être un peu forcées, peuvent être vraies; cependant elles s'évanouissent en grande partie si l'on traduit ces mots du texte : *Eos extrà ordinem in senatum legendos curaverat*, en ce sens que César avait fait admettre ces deux frères au sénat avant l'âge prescrit (1).

La plupart des questions que soulève l'organisation des sénats gaulois reste donc insoluble.

Nous avons dit que le sénat se présentait avec le double caractère législatif et administratif; mais, en politique, tenait-il de l'aristocratie ou de la démocratie ?

Un auteur qui a écrit sur l'histoire de Reims, Lasalle, dit que le gouvernement des Remois n'était point aristocratique, mais formait une démocratie tempérée par des institutions aristocratiques (2).

Si l'on admet que le sénat présentait une apparence démocratique, ce doit être en ce double sens :

1° Que les sénateurs qui le composaient étaient en général élus par leurs ordres respectifs, c'est-à-dire par les prêtres et les nobles sans distinction de rang ;

2° Que la haute aristocratie militaire n'y prédominait point, puisqu'elle était presque toujours empêchée d'y prendre séance par suite de la profession des armes qu'elle exerçait.

31. *Fonctions publiques.* — Nous avons vu que les Druides et les nobles, placés à la tête de la société, étaient investis de presque toute la puissance politique. Ils étaient sans doute aussi exclusivement chargés de fonctions publiques. Mais ces magistratures, quelles étaient-elles? c'est ce qu'il importe de rechercher.

(1) C'est ainsi que l'un des plus récents et des plus estimés traducteurs de César, M. Artaud, rend ces mots *extrà ordinem*. (V. t. III, p. 77, édit. Panckoucke).

(2) V. Marlot, hist. de Reims, t. I, p. 61.

Digitized by Google

On se rappelle que chaque peuplade possédant son territoire distinct formait une cité, que la cité se divisait en quatre *pagi* ou cantons, et que dans chaque canton se trouvaient des bourgades, des forteresses, des villages plus ou moins considérables. Il est à croire que dans ces circonscriptions territoriales, ces subdivisions et ces localités, il y avait des autorités publiques.

Quant aux cités, Strabon nous apprend que dans chacune d'elles le gouvernement était jadis aristocratique. Tous les ans on choisissait un gouverneur, et un général que le peuple nommait pour le commandement des troupes (1). Il résulte clairement de là qu'il y avait pour toute la cité un chef civil et un général. A l'appui de cette donnée vient un passage des commentaires de César. On voit, au livre II, que les Remois, effrayés de la marche rapide du conquérant, lui envoient deux députés, Iccius et Antebroge (2). Or, ces deux personnages étaient les chefs du sénat, l'un pour la guerre, l'autre pour le gouvernement intérieur. « Iccius, dit Lacourt, étoit un homme distingué par sa naissance, capitaine expérimenté qui sçavoit attaquer et défendre et qui s'étoit acquis par sa valeur une haute réputation parmi les siens. César le nomme avant Antebroge, parce que la profession militaire tenoit le premier rang dans les Gaules. C'étoit le roi ou le général des troupes remoises avec lesquelles il défendoit Bibrax (Bièvre), que les Belges avoient attaquée en passant. Quoique César ne nous apprenne point en quelle qualité Antebroge vint le trouver dans son camp, on voit assez qu'il

(1) Pleraeque eorum respublicæ ab optimatibus gubernabantur. Antiquitus unum quot annis principem, item que unum belli ducem multitudo eligebat (V. D. Bouquet, rec. des histor., t. I, p. 30).

(2) « Remi, qui proximi Galliæ ex Belgis sunt, (ad Cæsarem) legatos Iccium et Antebrogium primos civitatis miserunt. (Cesar, II, 3).

Digitized by Google

ne pouvoit être que le président du sénat de Reims. Ces deux officiers représentoient leurs républiques. On s'adressoit à eux dans les affaires d'importance (1). » Il y avait donc simultanément pour toute la cité un chef civil et un général. Il en devait être ainsi d'ailleurs, puisque s'il n'y avait point eu de gouvernement civil, la cité, en temps de guerre, eut été livrée à l'anarchie, en l'absence du commandant militaire.

Dans chacun des quatre cantons ou *pagi*, la double autorité civile et militaire devait se retrouver aussi par la même raison. Il est même probable que les villes et les places fortes importantes avaient à leur tête un magistrat civil, outre le chef militaire. C'est du moins ce qu'on peut induire d'un passage où César dit que ceux qui apprenaient des nouvelles de nature à intéresser, devaient en avertir le magistrat sans en faire part à aucun autre (VI, 20).

On peut donc tenir pour avéré qu'indépendamment des chefs militaires, on connaissait dans les Gaules des magistrats civils ; non pas, sans doute, qu'il y eût comme aujourd'hui des fonctionnaires administratifs tout entiers à leur place et vivant de ses émoluments. Mais il est à présumer que des commissions ou délégations étaient conférées aux propriétaires les plus considérés du pays.

Ainsi que nous le verrons plus bas, en cas de guerre générale, on nommait un chef suprême ou généralissime investi de la direction des forces de toute la confédération (2).

32. Système fédératif.—*Relations entre les cités.—Alliances et patronages.*—Le gouvernement fédératif a sa source première dans l'esprit de sociabilité ou d'association qui dis-

(1) V. Durocort, ou les Remois sous les Romains, p. 57.

(2) V. ci-après n° 34.

Digitized by Google

tingue l'espèce humaine. Malgré les brillants paradoxes mis en avant par d'éloquents sophistes, il est certain que l'homme est né pour la société. Une impulsion secrète, mais invincible, qui l'entraîne vers ses semblables, le don de la parole qui lui est attribué pour communiquer avec eux, la conscience qu'il a de sa faiblesse, les besoins qui l'assiègent, le sentiment religieux qui porte les individus à se réunir pour un culte commun, ce fait décisif que partout où il y a eu des hommes, il s'est formé des sociétés, tout vient démontrer la réalité de ce penchant irrésistible. Or, cet esprit d'association qui s'étend des personnes aux familles et aux tribus, s'applique aussi aux nations. Quand des peuplades issues du même sang ont les mêmes mœurs, le même idiome, des institutions semblables, un culte identique, elles sont sans cesse ramenées les unes vers les autres par une sympathie toute naturelle. A des époques plus ou moins rapprochées, des solennités religieuses, des fêtes publiques les rassemblent. Heureuses de se revoir, elles viennent alors avec empressement honorer en commun le dieu de leurs ancêtres, la divinité protectrice de leur pays. De là, dans les temps anciens, les assemblées des Amphictyons, des Ioniens et des Doriens (1).

C'est avec des sentiments sympathiques de ce genre, et un but semblable que les nations celtiques célèbrent des fêtes générales où elles participent aux mêmes sacrifices et se

(1) Ceux, dit Isocrate, qui instituèrent ces assemblées célèbres sont loués avec justice. Ils nous transmirent cet usage, afin que réunis dans un même lieu, nous pussions nous réconcilier et abjurer tout sentiment de haine, et aussi afin que des prières, des sacrifices communs, en nous rappelant la parenté qui nous lie, vinssent nous inspirer pour l'avenir des dispositions plus amicales, nous engager à renouer d'anciennes hospitalités et à former de nouvelles. (V. Oratio panegyrica, p. 114. — V. aussi DENYS D'HALICARNASSE, antiq. rom., liv. 14; — SAINTE-CROIX, des anciens gouvernements fédératifs).

Digitized by Google

donnent de mutuels témoignages d'affection et de bienveillance. Sur le sol gaulois chaque nation a ses solennités. Les peuplades galliques se réunissent pour honorer Teutatès ; les Kymris-Armoricains sacrifient en commun à Belenus , et les Belges immolent ensemble des victimes à Hésus.

Plus tard, ces sympathies primitives se resserrent davantage en vue de l'utilité commune. Les relations jusque-là purement officieuses s'organisent, prennent un caractère officiel et forment un lien politique. Le gouvernement fédératif, proprement dit, prend alors naissance. Il doit se produire et se dessiner avec des traits semblables chez les Galls, adorateurs de Teutatès, chez les Armoricains, voués à Belenus, chez les Belges , sectateurs d'Hésus.

Les intérêts et les besoins qui servent de mobiles à l'action du système fédératif sont de deux espèces :

Les uns, toujours présents, qui ne doivent jamais être perdus de vue ;

Les autres, qui ne sont mis en jeu que dans des circonstances accidentelles et auxquels il est pourvu par des mesures extraordinaires.

Les intérêts en quelque sorte permanents et qui exigent une constante sollicitude sont ceux qui concernent la religion, le droit public , le maintien de la liberté commune et de l'indépendance nationale.

En vue de la religion, un culte commun est établi , des solennités religieuses s'accomplissent à des époques déterminées. A cet effet, des prêtres sont institués ou désignés ; des offrandes, des revenus sont affectés aux dépenses.

Le droit public, les actes qu'il rend nécessaires dans l'intérêt de la confédération, ne sont pas négligés. Les lois, les réglements généraux, les autres dispositions que peut provoquer l'utilité commune sont délibérés de concert. Les résolutions à prendre pour empêcher que la paix publique

Digitized by Google

ne soit compromise, sont également adoptées. Si des semences de division ont germé parmi les peuplades, ces dissentiments sont pacifiés. Si quelque crime a été commis contre la sûreté générale, la condamnation des coupables sert à la fois de châtiment et d'exemple.

Un autre objet non moins essentiel du gouvernement fédératif est le maintien de l'équilibre entre toutes les cités comprises dans l'union. Si quelques-unes d'entre elles, trop avides de domination, prétendent tyranniser les autres, de telles entreprises doivent être réprimées. De même que les hommes pour se défendre s'estiment heureux de trouver un appui sous le patronage d'un supérieur, ainsi les cités de moindre importance se placent sous l'égide des plus considérables; et si l'ambition de quelque peuple trop influent devient menaçante pour la liberté commune, les autres nations se concertent pour rétablir la balance.

Parfois aussi lorsqu'une nation est prédominante par son illustration, ses forces, son esprit de sagesse, les autres la prennent volontairement pour médiatrice, afin qu'elle détermine les cités dissidentes à des concessions réciproques et remette parmi elles la bonne intelligence et l'harmonie.

Sur le sol gaulois une suprématie de ce genre appartient d'ancienne date aux Bituriges, qui exercent sur toute la Gaule une sorte d'empire. Plus tard la prépondérance passe aux Eduens, bien qu'elle leur soit disputée par les Arvernes. Elle arrive ensuite aux Séquanais avec l'appui des Germains; puis elle retourne aux Eduens, grâce à l'intervention de César. Dans les derniers temps, les Eduens la partagent avec les Remois.

Aux époques antérieures, quand la guerre est l'état normal de la société, l'action fédérative doit s'appliquer souvent à des expéditions plus ou moins lointaines, ou à des coalitions pour résister à l'ennemi. Plus tard, ces sortes de coalitions

Digitized by Google

n'interviennent que dans des circonstances accidentelles. La confédération prend alors les délibérations suggérées par les besoins du moment. Elle détermine dans ce cas les contingents à fournir soit pour l'entreprise, soit pour la défense commune.

C'est ainsi que fonctionne le gouvernement fédératif organisé chez les nations celtiques qui habitent la Gaule. Les cités unies forment, on le voit, une république fédérative. Les délibérations communes ne donnent aucune atteinte à la souveraineté de chaque membre, quoiqu'elles puissent en gêner l'exercice à certains égards, en vertu d'engagements volontaires. Car, comme le fait observer Vatel, une personne ne cesse point d'être libre et indépendante lorsqu'elle est obligée à remplir des engagements qu'elle a bien voulu prendre (1).

Telles étaient autrefois les villes de la Grèce, de la Phénicie, de l'Etrurie; telles furent plus tard les provinces-unies des Pays-Bas, tels les membres du corps Helvétique (2).

33. *Corps de nation. — Assemblées générales.* — On vient de voir que le gouvernement fédératif dans chacune des trois parties de la Gaule, chez les Galls, les Armoricains et les Belges, a pour bases plusieurs espèces d'intérêts, les uns qui sont toujours présents et qui ont besoin d'être constamment sauvegardés, tels que la religion, le droit public, le main-

(1) V. le droit des gens de Vatel, liv. I, chap. 1, § 10.

(2) Plusieurs écrivains ont signalé la ressemblance qu'on remarque entre la confédération gauloise et l'ancien corps fédéral de l'Helvétie. Or, la ligue des cantons suisses a été définie : « Une alliance défensive, étroite et perpétuelle, consistant essentiellement pour ces petites républiques dans l'engagement de se protéger les unes les autres par leurs forces réunies contre tout ennemi du dehors et de s'entr'aider pour prévenir les troubles intérieurs. (V. LA BORDE, tableaux de la Suisse, t. II, p. 422; — HOTTINGER, *Methodus legendi historias Helveticas*, — et *Irenicum Helveticum*, Tiguri, 1654, in-8°).

Digitized by Google

tien de la liberté commune ; les autres qui ne se produisent que dans des cas exceptionnels et auxquels il est pourvu par des mesures extraordinaires, tels que les expéditions de guerre faites en commun ou la nécessité de résister à des agressions du dehors.

De là deux sortes d'assemblées, les unes régulières et périodiques, les autres accidentelles.

Les assemblées ou diètes ordinaires ont d'abord pour objet les solennités religieuses qu'on célèbre avec tout l'éclat que comportent ces temps barbares. Les prêtres revêtus d'une robe blanche, armés de faucilles d'or, le front ceint de feuilles de chêne, accomplissent les cérémonies du culte et offrent des sacrifices à la principale divinité. Ils sont entourés des premiers personnages de l'Etat, parés de leurs insignes. La foule, toujours avide d'émotions, afflue et se presse aux derniers rangs. Saisie de respect et de crainte, elle se tient à distance.

Dans ces diètes sont traitées en outre les matières qui concernent l'intérêt général de la nation. C'est là que sont portées les lois communes, obligatoires pour toutes les cités ; c'est là que sont poursuivis et jugés les crimes commis contre la sûreté publique. Là aussi sont prises toutes les mesures destinées à concilier les dissensions intestines et à empêcher par des moyens concertés en commun, que les vues trop ambitieuses de quelques nations ne deviennent dangereuses à la liberté publique.

Ces assemblées ordinaires sont tenues avec un grand appareil.

Les Gaulois n'ont point de temples ; ils semblent craindre d'emprisonner la divinité et ne veulent pas que leurs hommages soient circonscrits dans les étroites proportions d'un édifice. Ils se réunissent en plein air, de préférence sur des montagnes, qui paraissent plus directement accessibles à

Digitized by Google

l'influence des volontés célestes, ou encore dans des forêts vierges dont les arbres séculaires, au feuillage épais et sombre, inspirent une sorte de religieuse terreur.

C'est là que les sacrificateurs immolent les victimes, parfois des victimes humaines, en l'honneur d'Hésus ou de Teutatès. (V. ci-après nos 36 et 38).

Ces espèces de sanctuaires (*nemeta*), placés sous la sauvegarde d'une foi craintive, sont considérés comme inviolables. Malheur au sacrilége qui oserait les profaner (1) !

Des assemblées d'un autre caractère et qui n'ont lieu qu'à des époques indéterminées, quand la nécessité l'exige, sont celles qui ont trait à la guerre offensive et défensive. Là sont proposées les mesures les plus efficaces pour l'agression ou la résistance ; on y fixe les contingents à fournir par les cités, dans la proportion de leurs forces respectives. Un brenn ou général en chef est désigné pour commander toutes les troupes et combattre l'ennemi (César, II, 4).

On voit que ces deux sortes d'assemblées ont des objets tout à fait distincts : les premières, d'une nature toute pacifique, concernent le culte, la législation, la justice ; les autres sont relatives à la guerre.

Dans chacune des trois nations gallique, armoricaine et belge, les assemblées fédérales, soit périodiques, soit accidentelles, doivent offrir à peu près la même physionomie, être investies d'attributions analogues.

34. *Confédération générale de toute la Gaule.—Part qu'y prennent les Belges.*—Les trois nations gallique, armoricaine et belge, quoique chacune d'elles forme déjà par elle-

(1) Pour ces enceintes sacrées, quelquefois entourées d'un cercle de pierre, on est attentif à choisir un lieu baigné ou rafraîchi par une fontaine, un lac, une eau courante dont les eaux limpides servent aux sacrifices.

Digitized by Google

même un corps fédératif, sont en outre comprises dans une confédération générale qui embrasse à peu près toute la Gaule.

Les parties dont se compose cette confédération sont rattachées entre elles par un triple lien *religieux, politique* et *militaire*.

Sous le point de vue *religieux*, au sommet de toutes les hiérarchies apparaît un personnage éminent et redouté, le souverain pontife. Chef spirituel de toute la Gaule, il y maintient, sinon l'uniformité absolue dans les pratiques du culte, du moins une précieuse unité sur les points fondamentaux. La puissance théocratique, investie des plus hautes prérogatives, armée d'attributions formidables, se personnifie en lui et plane sur la confédération entière.

Autour de ce dignitaire révéré se groupe un nombreux collége de druides. C'est à eux qu'est confié le culte commun de toute la Gaule, sous la triple invocation des grandes divinités protectrices de chaque nation, de Teutatès, de Belenus et d'Hésus (1). C'est aux confins du pays des Carnutes formant un point central, que les druides s'assemblent annuellement dans un lieu consacré.

Outre le culte, l'administration de la justice leur est aussi déférée. A des époques où la justice prend place dans le sanctuaire à côté de la religion, où les institutions religieuses se lient étroitement aux institutions civiles, il n'est point étonnant qu'à l'imitation de ce qui se passe dans d'autres théocraties, les prêtres gaulois soient en même temps les juges suprêmes. Tous ceux qui ont des différends importants se rendent au pays des Carnutes, quand les druides y sont réunis, et leur soumettent les contestations qui les divisent. C'est là aussi que les cités limitrophes ou rivales expo-

(1) V. ci-après nos 36, 37 et 38.

Digitized by Google

sent les dissentiments élevés entre elles, et qu'il y est mis fin par voie de composition amiable.

Un autre lien, celui de la *politique*, contribue encore à resserrer l'union des parties dont se compose l'association gauloise. Les mêmes assemblées générales où sont célébrées les grandes solennités religieuses, ont aussi à connaître des principales questions qui intéressent la chose publique. Ainsi, par exemple, après la guerre contre les Helvétiens, des députés de presque toute la Gaule et les principaux citoyens de chaque cité viennent féliciter César de sa victoire. Ils lui demandent en même temps la permission de convoquer l'assemblée générale pour y traiter de quelques affaires qu'ils veulent lui soumettre en commun (César, I, 30).

L'assemblée générale annuelle se présente donc jusque là avec le double caractère religieux et politique.

Mais il est des circonstances exceptionnelles où d'autres intérêts plus graves excitent encore au plus haut point la sollicitude de tous. C'est en temps de guerre le soin de l'attaque et de la défense.

Un troisième lien, le lien *militaire*, vient alors réunir plus étroitement les nations comprises dans la fédération. Celles-ci, en pareil cas, n'ont et ne doivent avoir qu'un but : celui de triompher de l'ennemi.

Les deux principaux moyens sont la fixation des contingents à fournir, la nomination d'un généralissime.

C'est le plus fréquemment dans des assemblées extraordinaires que sont déterminés les contingents. Ils sont ordonnés dans la mesure des forces respectives de chaque peuple. Ainsi, à la dernière période de la grande guerre contre César, pendant que Vercingetorix et les siens renfermés dans Alise sont cernés par les Romains, les principaux de la Gaule se réunissent en assemblée générale et délibèrent sur l'état des affaires. Sans s'arrêter à l'opinion de Vercingetorix, qui

Digitized by Google

avait recommandé d'appeler aux armes tous ceux qui étaient en âge de les porter, ils jugent préférable d'exiger de chaque peuple un certain nombre d'hommes. Dans la confusion d'une si grande multitude, ils craignaient de ne pouvoir aisément la gouverner, ni se reconnaître, ni la nourrir. Ils fixent en conséquence le contingent à fournir par chaque cité.

Dans cette répartition figurent quelques-unes des cités belges : les Bellovaques pour dix mille hommes, dont ils n'envoient que deux mille ; les Médiomatrices, les Ambiens, les Morins pour cinq mille, les Atrebates pour quatre mille.

La nomination d'un généralissime qui fasse mouvoir et dirige les forces communes, n'est pas moins importante.

Elu dans une assemblée générale, il est ordinairement choisi parmi les plus célèbres guerriers dans le sein de quelque nation puissante, à la tête de l'une ou de l'autre des grandes factions entre lesquelles la Gaule se partage. Son illustration personnelle, l'influence de la nation d'où il est tiré, doivent faire taire les ambitions, empêcher les froissements et rendre plus facile l'exercice de l'autorité qui lui est confiée (1).

Investi du commandement en chef, les attributions du généralissime sont nécessairement fort étendues et entraînent une sorte de pouvoir discrétionnaire, qui embrasse tous les moyens propres à assurer le succès. Pour que l'obéissance soit prompte, pour que tous les mouvements s'opèrent avec ensemble, il faut que la volonté du chef se déploie sans résistance.

A la faculté d'ordonner doit par suite se joindre une puis-

(1) Ainsi dans la même guerre contre César, Vercingetorix, promu au commandement suprême par le suffrage de tous, était fils de Celtille, à qui toute la Gaule avait jadis obéi. La nation des Arvernes, à laquelle il appartenait, était une des principales de la Gaule, et en avait autrefois possédé l'empire (CÉSAR, VII, 4).

Digitized by Google

sance coërcitive très énergique, qui comporte le droit de punir même avec rigueur, qui châtie les traîtres, dompte les récalcitrants et fasse marcher les incertains (1).

On voit que la dignité de généralissime dans les Gaules présente quelques traits de ressemblance avec la dictature romaine; elle en diffère néanmoins sur plusieurs points essentiels; ainsi :

1° Chez nos aïeux, le titre de dictateur n'existe pas; une puissance absolue n'est pas légalement conférée au généralissime, elle existe plutôt en fait qu'en droit;

2° Les fonctions de ce dernier ne sont pas, comme celles du dictateur romain, limitées à la durée d'un an. Elles se prolongent tant que la guerre continue;

3° La nature même du gouvernement fédératif suscite des obstacles que le dictateur ne rencontre pas à Rome. Aussi ces fonctions sont-elles beaucoup moins efficaces. On va en juger.

35. *Décadence et anéantissement de la confédération gauloise.*—On sait quel est, à l'arrivée de César, l'état des populations de la Gaule. Outre les Aquitains, de race Ibérique, établis au midi, trois nations celtiques occupent le surplus de cette vaste contrée: les Galls fixés au centre, les Kymris-Armoricains à l'ouest, les Kymris-Belges au nord. De plus, à l'est et au nord, se cantonnent des peuplades germaniques dont l'invasion est plus récente. Toutes ces nations sont indépendantes les unes des autres et se gouvernent à leur gré. Il y a donc, sur le sol gaulois, absence complète d'unité sociale et d'unité politique. Cette situation déjà fâcheuse est

(1) Summæ diligentiæ summam imperii severitatem addit; magnitudine supplicii dubitantes cogit; nam majore commisso delicto, igni atque omnibus tormentis necat; leviore de causâ, auribus desectis, aut singulis effossis oculis, domum remittit, ut sint reliquis documento, et magnitudine pœnæ perterreant alios (CÉSAR, VII, 4).

Digitized by Google

encore aggravée par des éléments de désunion et d'affaiblissement.

Le premier est le défaut d'harmonie et de concorde. Cette maladie incurable, et qui doit être si funeste, est déja ancienne parmi les Celtes. On la retrouve même chez les Galls d'Italie. En l'an de Rome 364 (avant J.-C. 390), pendant que les Gaulois, maîtres de Rome, assiégent le Capitole, les Vénètes de race cimbrique se jettent sur leur pays (1). Les Gaulois s'accommodent alors avec les Romains, leur rendent leur ville et courent délivrer leur patrie. Ils se font ensuite la guerre les uns aux autres. (Polybe, II, 4).

Plus tard, en l'an de Rome 472 (avant J.-C. 282), quand les Gaulois, après des incursions sur les terres des Romains, sont de retour dans leur pays, une sédition s'élève parmi eux sur le partage du butin; c'est à qui aura la meilleure part; leur avidité leur fait perdre en majeure partie leur proie et leur armée. Ces discussions sont assez ordinaires aux Gaulois, ajoute Polybe, surtout quand le vin et la débauche leur échauffent la tête (*Ibid*).

A l'époque de l'envahissement des Gaules par les Romains, la discorde, le défaut de bonne intelligence, dont on trouve à chaque instant des preuves, sont une des principales causes de la perte de ces contrées.

Un autre inconvénient non moins désastreux, c'est l'action individuelle et isolée des nations, qui, au lieu de s'entendre et de combiner leurs forces, agissent séparément et ne subissent que des échecs.

(1) Le principal noyau des Vénètes occupait le pays de Vannes sur les côtes de l'Armorique. Suivant l'opinion la plus commune, ces derniers appartenaient à la même race que les Vénètes d'Italie. Les uns et les autres étaient Celtes (V. Strabon, liv. V, Polybe, liv. II, dans le Recueil des histor. de D. Bouquet, t. I, p. 36 et 155). Il est à remarquer qu'ici encore le savant bénédictin traduit le mot Κελτοι (*Celtæ*) par *Galli*. Ces deux expressions ne sont pourtant pas synonymes.

Digitized by Google

Dans la coalition contre César, les Bellovaques, dont le contingent avait été fixé à dix mille hommes, refusent de le fournir, et disent que quand ils feront la guerre, ils la feront en leur nom et à leur gré sans obéir à personne. Cependant, à la prière de Comius, chef des Atrebates, ils envoient deux mille hommes. Plus tard, ils recommencent imprudemment des hostilités qui ne sont suivies d'aucun succès (1).

Une troisième cause de ruine, c'est l'irrégularité et le relâchement des alliances. Nous avons vu plus haut qne quelques cités moins importantes étaient sous le patronage d'autres plus considérables, qu'elles formaient aussi entre elles des traités et des ligues. Mais toutes ces alliances, au lieu d'être durables et habilement combinées, se rompent ou se relâchent par l'effet des mauvaises passions ou par des raisons souvent futiles. Elles sont aussi contractées maladroitement avec des nations d'une autre race, d'un dévouement tiède ou d'une fidélité douteuse. Ainsi les Bellovaques, de race Kymri-belge, sont liés aux Eduens de race gallique; les Carnutes, galls d'origine, s'unissent aux Rémois, qui sont belges. De là la fragilité ou l'inefficacité de ces alliances.

Enfin d'ambitieuses prétentions à la supériorité viennent encore concourir au désastre commun. Dans la ligne générale contre César, les Eduens prétendent qu'on leur défère le commandement en chef. Une discussion s'élève; on convoque une assemblée de toute la Gaule à Bibracte (Autun), où l'on se rend de toutes parts. La question est soumise au suffrage de la multitude; tous d'une commune voix nomment pour généralissime Vercingetorix, chef des Arvernes.

(1) Du temps d'Agricola, les Bretons d'Outre-Manche réunissent rarement leurs forces; ils font la guerre sans plan de campagne, et comme ils combattent isolément, ils sont toujours vaincus (V. TACITE, vie d'Agricola).

Digitized by Google

Les Eduens, chagrinés de se voir dépouillés du commandement suprême, n'agissent plus désormais qu'avec mollesse (VII, 63 et suiv.)

C'est ainsi que les mésintelligences, les tiraillements, l'inhabileté, les jalousies amènent la dissolution de la confédération gauloise et assurent le triomphe des Romains.

Après cet aperçu général sur les institutions politiques et sur le gouvernement, nous devons examiner avec plus de détails ce que sont les institutions religieuses et les institutions civiles.

Digitized by Google

CHAPITRE III. — INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

36. Religion primitive des Galls. — Dieu inconnu. — Parties empruntées des Pélasges et des Syriens. — Culte de *Teutatès*.
37. Religion des Kymris-Armoricains. — Culte du soleil ou *Belenus*, de *Belisama* ou Minerve.
38. Religion des Belges. — Croyances et traditions. — Culte d'*Hésus*.
39. Divinité commune à toute la Gaule. — *Taranis*.
40. Divinités secondaires. — *Arduina*, *Veringodumn*.
41. Les fées.
42. Superstitions. — Culte du chêne. — Le Gui.
43. Culte des fontaines.
44. Monuments religieux et civils. — Pierres sacrées. — Dolmen ou autels de pierre.
45. Dolmen simples.
46. Dolmen groupés.
47. Menhir ou pierres levées.
48. Pierres simples ou isolées. — Aiguilles de pierre.
49. Pierres jumelles.
50. Cromlechs ou cercles druidiques. — Bonnettes de Boiry-Notre Dame.
51. Prétendu cercle de Landerthun.
52. Tumuli ou tombelles
53. Signaux au feu.
54. Ministres du culte. — Hiérarchie religieuse.

36. *Religion primitive des Galls. — Dieu inconnu. — Parties empruntées des Pélasges et des Syriens. — Culte de Teutatès.* — Parmi les sentiments innés dans l'homme et inhérents à sa nature, il en est un qui le domine sans cesse, qui le

Digitized by Google

prend dès l'âge de l'innocence, le soutient au milieu des épreuves de la vie, le ranime et le console dans sa vieillesse lorsqu'il va quitter la terre : c'est le sentiment religieux.

Mais ce sentiment si puissant et si vivace qu'éveille dans l'homme la conscience de son néant et la conviction d'un être supérieur, comment le barbare l'exprimera-t-il? L'ignorance de son esprit, la faiblesse de ses conceptions ne lui permettent pas de s'élever jusqu'à un être infini. Et pourtant, cette puissance invisible, qu'une sorte d'instinct lui révèle, qui le maîtrise et le courbe sous sa loi, il la sent pour ainsi dire, et arrive jusqu'à elle par une sorte de perception intime et mystérieuse. C'est alors qu'au milieu de ses perplexités et des ténèbres de son intelligence, et plutôt que se passer de religion, il adore une sorte de Dieu inconnu, sans attributs et sans nom.

Ce dieu inconnu, ainsi révélé par une inspiration toute naturelle, paraît avoir été la divinité primitive des Galls. Au sein de ces forêts immenses qui couvrent les Gaules, il est des parties plus reculées, plus silencieuses, plus sombres, que les tempêtes n'atteignent point, que l'ardeur du soleil ne pénètre jamais; c'est dans ces lieux inaccessibles qui saisissent l'âme d'une secrète horreur, que le barbare aime à se retirer pour s'y livrer à des rites sauvages et à d'affreux sacrifices.

Lucain, dans sa Pharsale, a énergiquement retracé ce caractère mystérieux de la vieille religion des Celtes : « Il était, dit-il, un bois sacré, de tout temps inviolable, ceignant de ses rameaux entrelacés les airs obscurcis, au sein d'une atmosphère ténébreuse et glacée, à une profonde distance des rayons du soleil. On ne rencontre là ni les dieux Pans, amateurs des campagnes, ni les Sylvains et les Nymphes, puissances des bois, mais des sacrifices aux rites barbares, mais des autels érigés pour de lugubres solennités, et des

Digitized by Google

arbres arrosés de lustrations de sang humain. S'il faut en croire la superstitieuse antiquité, les oiseaux n'osent s'arrêter sur ses branches ensanglantées, ni les bêtes féroces y chercher un repaire; les vents craignent d'en agiter les rameaux; la foudre lancée des noirs nuages évite d'y tomber, et en l'absence de tout souffle qui agite son feuillage, la forêt porte son horreur avec elle. » (1)

Indépendamment de ce dieu inconnu et sans nom dont l'homme subit l'empire, sans pouvoir le comprendre et le définir, les premières populations celtiques sont portées à considérer comme des puissances surnaturelles et d'un ordre surhumain les astres ou les forces de la nature, tels que le soleil, la lune, le tonnerre : le soleil, principe vivifiant sans la lumière et la chaleur duquel le monde serait plongé dans un affreux chaos; la lune, dont la douce clarté fait le charme des nuits, et qui, dans ses phases successives, présente de si curieuses transformations; le tonnerre, qui frappe et détruit, qui produit de si merveilleux et parfois de si terribles effets.

Ces premières notions religieuses se complètent par d'anciennes traditions qui se rencontrent au berceau du genre humain. Suivant un ancien mythe conservé chez les Pélasges et

(1) « Lucus erat longo numquàm violatus ab ævo,
Obscurum cingens connexis aëra ramis,
Et gelidas altè summotis solibus umbras.
Hunc non ruricolæ Panes, nemorumque potentes,
Sylvani, Nymphæque tenent; sed barbara ritu
Sacra deûm, structæ sacris feralibus aræ;
Omnis et humanis lustrata cruoribus arbos.
Si qua fidem meruit superos mirata vetustas,
Illic et volucres metuunt insistere ramis,
Et lustris recubare feræ: nec ventus in illas
Incubuit sylvas, excussaque nubibus atris,
Fulgura; non ullis frondem ferientibus auris,
Arboribus suus horror inest..... » (PHARSALE, liv. III).

Digitized by Google

rapporté par Appollodore, Saturne aurait primitivement partagé le monde entre ses trois fils : Jupiter aurait obtenu la Grèce et les pays d'alentour; Neptune, les côtes maritimes ou l'empire des eaux, et Pluton, les régions occidentales ou l'Hespérie (1). De là cette opinion accréditée chez les Galls, qu'ils descendaient de Pluton. C'est aussi pour cette raison qu'ils mesurent le temps par le nombre de nuits et non par celui des jours, qu'ils prennent la nuit pour point de départ, afin de calculer soit les jours de naissance, soit le commencement des mois et des années. (César, VI, 18).

Cette tradition n'est pas le seul emprunt fait par les Galls aux Pélasges. Entre les religions de ces deux peuples, on remarque de frappantes ressemblances. On les conçoit facilement si on se rappelle que les Phocéens de Marseille, qui communiquèrent aux Galls les premières pratiques du culte, étaient de race pélasgique. On aperçoit en conséquence chez les Galls, comme chez les Pélasges :

1° Des prophétesses ou prêtresses inspirées;

2° Des colléges de prêtres;

3° Une vénération particulière pour le chêne ;

4° Des hommages rendus aux fontaines;

5° Des monuments ou autels de pierre brute (1).

A une époque ultérieure, les Galls s'approprient en outre le culte d'une grande divinité connue chez plusieurs peuples, celui de Teutatès. C'est, paraît-il, aux Phéniciens qu'ils sont redevables de ce complément apporté à leur religion.

Il existe en effet chez les Phéniciens une divinité très an-

(1) V. Apollodore, liv. 1, p. 4, de l'édition in-8° de 1599, publiée à Heidelberg, par notre compatriote Jérôme Commelin, natif de Douai, littérateur aussi distingué qu'imprimeur habile.

(2) V. notre mémoire intitulé : *Etude sur les anciennes théocraties*, § 7, n°s 94 et suiv. — Mém. de la Société d'Agriculture, sciences et arts de Douai. (1re série, t. IX, p. 205, années 1841-42).

Digitized by Google

ciennement célèbre qui porte le nom de Teut ou Taut, et dont les attributions correspondent à celles d'Hermès ou Mercure.

Un auteur phénicien, Sanchoniaton, qui écrivait, dit-on, avant la guerre de Troie, rapporte que ce Taut, né en Phénicie, inventa l'écriture, que les Egyptiens l'honorèrent sous le nom de Thor, et les Grecs sous celui d'Hermès (1).

De la Phénicie, le culte de Teutatès ne doit avoir rencontré aucune difficulté à se propager dans les Gaules. L'histoire signale de très anciennes relations des Phéniciens avec l'Espagne, où on les voit se procurer des métaux en abondance que leur fournissent de riches mines d'or et d'argent (2). Là aussi, ils entrent naturellement en rapport avec les Ibères et les Celtes, habitants de ces contrées, qu'ils peuvent instruire dans leurs doctrines et leurs cérémonies. Or, des Ibères et des Celtes de l'Espagne, les éléments de la religion phénicienne passent aisément aux Celtes de la Gaule. De là dans la religion des Galls, les hommages rendus à Thot ou Teutatès, qu'ils considèrent bientôt comme leur principale divinité.

Dans l'antiquité payenne, en effet, chaque peuple a son idole de prédilection (3). Des trois nations celtiques établies

(1) V. Eusèbe, *preparat. évangel.*, I, 7. Ce passage de Sanchoniaton constate suffisamment l'identité du Taut phénicien avec le Teutatès ou Mercure des peuples occidentaux : « A Misore Tautum fuisse natum (*dicitur*) qui primus elementa litterarum conscripsit quem Ægyptii Thoor, Alexandrenses Thooth, Græci Mercurium nominant »; —Cicéron (de naturâ deorum, III, 22), dit de son côté, en parlant de ce Mercure : « Ægyptiis leges et litteras tradidisse (*fertur*). Hunc Ægyptii Thoth appellant, ejusdemque nomine anni primus mensis apud eos vocatur. » — V. aussi le Philèbe de Platon, traduction de M. Cousin, p. 309-310 ; — Lactance, *Institut. divin.*, I, 6 ; — Pelloutier, hist. des Celtes, II, 39.

(2) V. Diodore de Sicile, V, 35 ; — Heeren, politique et commerce des peuples de l'antiquité, t. II, p. 71.

(3) V. Koutorga, de la tribu dans l'antiquité.

Digitized by Google

sur le sol gaulois, les Galls adorent de préférence Teutatès, les Kymris-Armoricains Belenus, et les Kymris-Belges Hésus.

Mais de même que les Galls se rendent prépondérants, ainsi Teutatès devient le principal dieu de la confédération gauloise. Belenus, Hésus ne prennent rang qu'après lui. Les autres divinités sont secondaires (1).

Mercure (ou Teutatès) est, au dire de César, le dieu des Gaulois dont le culte est le plus suivi et dont les simulacres sont les plus nombreux. Ils le regardent comme l'inventeur de tous les arts, comme le guide des voyageurs, et lui attribuent une très grande puissance lorsqu'on l'invoque pour gagner de l'argent et pour réussir dans le commerce (2).

Dans l'opinion de ses farouches adorateurs, le Teutatès gaulois se complaît aux sanglants sacrifices. Sont-ils attaqués de maladies dangereuses, exposés dans des combats ou menacés de périls éminents, ils font vœu de lui immoler des

(1) C'est en ce sens que doit, suivant nous, être entendu ce passage de César : « Deum maximè Mercurium colunt... post hunc Apollinem et Martem et Jovem et Minervam. » (*Comment.*, VI, 17). Les trois principaux dieux sont Teutatès, Belenus et Hésus, dont les attributs correspondent à ceux de Mercure, Apollon et Mars. Puis viennent Taranis ou Jupiter (le tonnerre divinisé), dont le culte est commun à toute la Gaule, et Belisama ou Minerve, compagne de Belenus (V. ci-après nos 37 et 38). Ce que dit César n'est donc pas faux, comme on l'a prétendu. Seulement il est trop peu explicite, et son énumération est incomplète.

(2) César, VI, 17. — C'est encore des Phéniciens, dit-on, que les Gaulois empruntèrent dans la suite le culte de l'Hercule Tyrien ou Ogmion. De là les récits des exploits d'Hercule en Espagne et dans la Gaule, et le nom des colonnes d'Hercule donné aux deux montagnes Gadès et Centa qui bordent le détroit de Thulé.

D'après Lucien, Ogmion est représenté sous les traits d'un vieillard, chauve sur le sommet de la tête, armé d'un arc et d'un carquois. De sa bouche sortent des chaînes qui vont se rattacher aux oreilles de ses auditeurs. C'est le symbole d'une éloquence persuasive (V. Diodore de Sicile, IV, 18, 19 ; — Lucien, dialogue intitulé προοιμια préface ; — Fortia d'Urban, annales de Hainaut, t. V, p. 68).

Digitized by Google

victimes humaines. Ils pensent que la vie d'un homme peut seule racheter la vie d'un autre homme, que c'est là le seul moyen d'apaiser le courroux des dieux immortels. Des sacrifices de ce genre sont même d'institution publique (César, VI, 16). — Les prêtres chargés d'immoler la victime la frappent d'un coup d'épée au-dessus du diaphragme, et lorsqu'elle tombe, ils annoncent l'avenir d'après les circonstances de la chûte, les convulsions des membres du mourant et la manière dont le sang coule (Diodore, V, 31). Quelquefois on remplit d'hommes vivants des espèces de mannequins, tissus en osier et d'une hauteur colossale ; on y met le feu, et les victimes périssent dévorées par la flamme (César, VI, 16).

31. *Religion des Kymris-Armoricains. — Culte du soleil ou Belenus, de Belisama ou Minerve.* — De même que les Galls, leurs frères d'origine, les Kymris ont dans leur religion des parties qui lui sont propres et des parties empruntées. Chez eux comme chez les Galls, le sentiment religieux n'est guère d'abord qu'une notion confuse d'une puissance supérieure ou surhumaine. Mais progressivement, à la mystérieuse perception, au vague sentiment de ce dieu inconnu, ils joignent quelques pratiques religieuses, l'adoration des astres, le culte du soleil. Ces croyances grossières et pour ainsi dire instinctives sont complétées dans la suite des siècles par des mythes ou des traditions. Il s'élève parmi eux un personnage illustre, vaillant et habile, Hu ou Hésus qui les conduit à la victoire. Après sa mort, ce conquérant divinisé est honoré par eux sous le nom d'Hésus-le-Fort (1). Ces attributs correspondent à ceux de Mars, divinité de prédilection des nations guerrières (2).

(1) M. Amédée Thierry, Histoire des Gaulois, t. I, p. 36.

(2) V. Strabon, liv. III, p. 155 ; — Macrobe, saturnal., I, 19 ; — Pelloutier, hist. des Celtes, t. II, p. 69.

Digitized by Google

Passionnés pour les combats, les Kymris honorent avec empressement ce dieu Mars ou Hésus. Il paraît, toutefois, que dans leurs hommages religieux, cette divinité le cède à une autre, et que Belenus ou Apollon est leur idole souveraine. Originaires de l'Orient qu'ils ont quitté plus tard que les Galls, les Kymris en ont rapporté sans doute ce culte d'Apollon ou du soleil. Il paraît, en effet, avoir été prédominant dans plusieurs provinces jadis occupées par ce peuple dans le voisinage du Danube, des Alpes et de la Méditerranée, notamment :

1° Dans la Norique, dont Boiodurum, Virunum et Noreia étaient les principales villes. Tertullien atteste que Belenus y était adoré (1).

2° Dans le pays des Carnes, aujourd'hui le Frioul. Aquilée, capitale de cette contrée, avait un temple consacré à Belen ou Belis, dont les oracles inspiraient une grande confiance (2).

3° A Toulouse, chez les Volces-Tectosages, autre nation cimbrique, Apollon était également adoré et avait un temple fameux dans l'antiquité (3).

Lorsque les Kymris se sont installés sur les côtes occidentales de la Gaule, le culte d'Apollon se ravive avec une nou-

(1) « Unicuique etiam provinciæ et civitati suus deus est, ut Syriæ Astarte ... ut Noricis Belenus. » (*Apologetic.*, cap. XXIV).

(2) Ainsi quand Maximin menacé par une révolte vient attaquer les insurgés renfermés dans Aquilée, ceux-ci lui résistent avec une grande énergie. Le dieu du pays leur avait promis la victoire par un oracle. Au dire d'Hérodien, ils l'appellent Belis et disent que c'est Apollon même qu'ils adorent sous ce nom. V. *Scriptores histor. Augustæ*, HERODIAN *in Maximinis*, cap. XI, p. 478. — V. aussi JULIUS CAPITOLINUS, *in Maximinis*, cap. VIII, p. 497.

(3) V. STRABON, liv. IV ; — JUSTIN, XXXIII ; — OROSE, V, 15, dans le rec. de D. Bouquet, t. I, p. 18 A, 483 A, 590 C ; — D. MARTIN, relig. des Gaulois, t. I, p. 146.

Digitized by Google

velle ferveur. Cantonnés sur ces plages stériles et sablonneuses, ils sont bientôt conduits à chercher sur la mer même de nouveaux moyens d'existence. Ils se font pêcheurs, et plus tard, marins et navigateurs. Quand leur population est devenue plus considérable, une partie d'entre eux franchit le détroit et va se fixer sur les côtes de la Grande-Bretagne, en face de l'Armorique. Progressivement ils deviennent commerçants et possèdent une marine qui, du temps de César, ne manque pas d'importance. Ils entament des relations avec divers peuples et principalement sans doute avec les Phéniciens, qui à cette époque dominaient sur les mers. Parmi les Phéniciens qu'ils rencontrent, il en était qui avaient aussi conservé ce culte du soleil adoré par eux sous le nom de Bel. Les Kymris empruntent à cette religion orientale des notions et des pratiques qu'ils s'approprient. Par suite, le culte de Belenus devient prépondérant en Armorique. Que le dieu gaulois Belenus soit identique avec Belus, et que Belus soit en réalité le soleil divinisé, c'est ce qu'attestent tout à la fois :

1° Divers passages de plusieurs auteurs ; ainsi, selon Hésychius, Bela est le soleil et la lumière (1) ;

Suivant Ausone, *in professoribus burdigalensibus*, un temple de Belenus, dont il nomme le gardien, était érigé à Bordeaux (2) ;

(1) Βελα *est* Ηλιος καὶ αυγη.

(2) Nec reticebo senem
Nomine Foebitium,
Qui Beleni adituus
Nil opis indè tulit.

Chez les Cimbres du nord qui, comme on sait, n'étaient qu'une branche détachée de la grande nation cimbrique, Belenus paraît avoir été honoré sous le nom de Belatu-Cadrus. (V. SELDEN, *De diis Syris Syntagm.* II, p. 217).

Digitized by Google

2° La numismatique vient attester aussi l'affinité entre le culte phénicien de Bel et le culte armoricain de Belenus. Des médailles phéniciennes qui, comme celles de plusieurs peuples anciens, offrent l'empreinte d'une divinité, présentent l'image d'Apollon sous les traits d'un beau jeune homme avec une couronne de laurier (1). Or, dans les contrées de l'ouest de la Gaule, le même type se retrouve. Indépendamment des monnaies au buste d'Apollon, qui n'étaient qu'une contrefaçon des statères de Macédoine, les cités armoricaines se créent bientôt un système de monnayage qui leur est propre, et leurs pièces, encore aujourd'hui en grand nombre, offrent l'effigie de Belenus ou d'Apollon ;

3° La même identité résulte encore de la combinaison mystérieuse des lettres du nom de

B	H	A	E	N	O	Σ
II	VIII	XXX	V	L	LXX	CC
2	8	30	5	50	70	200

365

dont la valeur, supputée à la manière des anciens Grecs et traduite en chiffres, donne le nombre de 365 qui est celui des jours de l'année (2).

A côté du dieu Soleil ou Belen, vient se placer sa compagne inséparable, Belisama ou Minerve.

(1) V. Bellermann, Bemerkungen uber die phœnizischen und punischen Munzen (Erstes Stuck, §§ 8, 9, 14-16). — V. aussi M. Duchalais, descrip. des médailles gauloises, nos 780 et suiv. — M. Lambert, essai sur la numismatiq. gauloise.

(2) Une plante de nos contrées, *Belinuncia*, est encore un souvenir du culte de Belenus. Les Gaulois donnaient ce nom à la Jusquiame, que les Romains appelaient *Apollinaire*, parce qu'elle était consacrée à Apollon, qui était aussi dieu de la médecine.

V. au surplus, quant au culte de Belenus ou Apollon, Schedius, *de diis Germanorum* ; Marcel, hist. de la monarch. franç., t. I, p. 35 ; D. Martin, relig. des Gaulois, t. I, p. 378 ; — Pelloutier, hist. des Celtes, t. II, p. 111 ; Fortia d'Urban, ann. du Hainaut, t. V, p. 425.

Digitized by Google

Suivant Porphyre, Minerve n'est que la vertu du soleil qui suggère la prudence à l'esprit des hommes. Elle doit être considérée en quelque sorte comme la dispensatrice de la lumière qui éclaire l'intelligence humaine.

Plusieurs inscriptions et documents constatent le culte de Belisama dans la Gaule.

Ainsi, on a trouvé à Conserans, dans le Languedoc, une pierre portant pour inscription : MINERVÆ BELISAMÆ Q. VALERIUS MONUM (*entum posuit*).

Sur le rivage de la Bretagne occidentale, dans le pays de Lancastre, existe un golfe qui, du temps de Ptolémée, portait le nom de Belisama, nom qu'on suppose lui avoir été donné par les habitants du pays qui adoraient cette déesse.

Sous les Romains, le culte de Belisama est remplacé par celui de Minerve. A quatorze milles de Reims, un temple est érigé à cette divinité, sous le nom de *Fanum Minervæ*. Il donne son nom au premier bourg situé sur la route de Reims à Metz (1).

36. *Religion des Belges.—Croyances et traditions nationales.—Culte d'Hésus.*—Suivant une ancienne tradition, Hésus, dont le nom en celtique signifie horrible ou effroyable (2), aurait été jadis un chef puissant, renommé par ses victoires, et qui, par ses brillants exploits, aurait mérité d'être élevé au rang des immortels. Protecteur des braves, arbitre suprême des combats, Hésus, adoré comme le dieu de la guerre, devient la divinité de prédilection de la race belliqueuse des Belges dont les armes furent long-temps toute la vie. Instal-

(1) Ce lieu est mentionné dans l'itinéraire d'Antonin par cette indication : A Durocortoro Divodurum Fanum Minervæ, M. P. XIV ; MARLOT. hist. de Reims, I, 78. Sur le culte de Belisama, v encore SELDEN, *de Diis Syriis*, p. 246.

(2) V. LATOUR D'AUVERGNE, origines gauloises, p. 117.

Digitized by Google

lés par voie de conquête dans le nord de la Gaule, redevables de leur nouvelle patrie au glaive et à la lance, il n'est point étonnant qu'un culte en harmonie avec leurs mœurs obtienne toutes leurs sympathies.

Toujours attentifs à se concilier l'appui d'Hésus, les Belges se montrent ses fervents adorateurs. Ils l'implorent par leurs prières, lui immolent des victimes, lui décernent des offrandes de différents genres.

Le plus ordinairement, ils lui sacrifient des animaux d'élite. Au moment de combattre, ils font vœu de lui consacrer les dépouilles des ennemis; après la victoire, ils égorgent en son honneur le bétail qu'ils ont pris.

Dans les circonstances graves, de tels sacrifices leur paraissent insuffisants. Dignes héritiers des vieux Cimmériens leurs aïeux, ils sacrifient des victimes humaines sur des dolmen ou autels de pierre, teints de sang (1). Sous ce rapport, leur atroce barbarie marche de pair avec celle des Galls. Les uns et les autres sont signalés par leur superstitieuse cr uauté (2).

Outre ces sanglants sacrifices, des monceaux de dépouilles sont voués à Hésus. On en voit en beaucoup de villes dans des lieux réservés. Parfois aussi on lui érige des trophées (3), ou on lui offre des ornements votifs, tels qu'un collier destiné à décorer son idole (4).

Dans le nord de la Gaule, le culte d'Hésus est constam-

(1) V. EURIPIDE, *Iphigenia in Tauris*.

(2) « Teutatès, horrensque feris altaribus Hesus.
(LUCAIN, Pharsale, I, v. 445).
Galli Esum atque Teutatem humano cruore placabant.
(LACTANCE, instit. div. I, 21).

(3) V. MARCEL, hist. des Gaules. I, 16; — et *ibid.*, l'image du trophée découvert à Toulouse parmi les ruines du château Narbonnois.

(4) Ariovisto duce, vovère (Galli) de (Romanorum) militum prædâ Marti suo torquem. (FLORUS, II, 4).

Digitized by Google

ment pratiqué avec ardeur. On prétend même que chez les Ambiens, ce culte aurait eu pour principal siége une montagne connue sous le nom de montagne d'Hésus (*Hæsi mons*), dont la désignation se retrouve encore dans celle du bourg d'Oisemont.

Le même dieu est aussi honoré dans quelques localités sous le nom de Camulus (1).

Sous le polythéïsme romain, le Mars gaulois (*Mars gallicus*) continue de recevoir de publics et solennels hommages (2).

Sur tous les points de la Gaule-Belgique, des temples ou sanctuaires lui sont dédiés; beaucoup de localités rappellent son culte et son nom.

A Trèves, un temple et un arc-de-triomphe lui sont consacrés (3).

A Reims, une grande voie nommée *Via Martis* aboutit à un très bel arc-de-triomphe placé à l'entrée de la ville et nommé porte de Mars (4).

(1) D'où vient cette double qualification de Camulus et d'Hésus donnée au dieu Mars dans le nord de la Gaule? Il serait possible que Camulus désignât Mars puissant ou fort à secourir, tandis qu'Hésus indiquerait Mars terrible ou destructeur. C'est du moins ce qui semblerait résulter d'une inscription rapportée par Gruter et par D. Bouquet : ***Marti Camulo ob salutem Tiberii Claudii Cæsaris cives Remensies templum constituerunt.*** (V. ***Thesaur. inscript.***, p. 56, n° 12, et Recueil des hist. des Gaules, t. 1, p. 144). Il est à remarquer aussi que le radical *camu* en celtique signifie *fortis*, *strenuus*. (V. ***Diction. scoto-celtic.***, t. 1, p. 183).

(2) Il est rangé parmi les dieux qu'il est permis d'instituer héritiers : « Deos heredes instituere non possumus præter eos quos..... instituere concessum est... sicuti Martem in Gallia. » (ULPIANI ***regular. liber***, tit. XXXII, § 6.)

(3) V. Prodromus historiæ Trevirensis (1757, in-f°), t. 1, p. 15.

(4) V. MARLOT, hist. de Reims, t. 1, p. 78

Digitized by Google

Dans la cité ou territoire des Ambiens, ce dieu a aussi son temple (1).

A Terouane et dans toute la cité des Morins, Mars ou Hésus est l'objet d'un culte privilégié, professé avec zèle, longtemps maintenu avec obstination, et qui lutte énergiquement contre le christianisme (2).

A Gessoriacum (Boulogne-sur-Mer), un temple ou sanctuaire lui est aussi voué (3).

A Verwick, son temple a été remplacé par l'église de St-Martin. Longtemps sa statue a été conservée ; au XVIIe siècle, des gens dignes de foi attestaient encore l'avoir vue (4).

Près de Valenciennes, une localité *Fanum Martis*, aujourd'hui Famars, s'honorait de son culte et perpétue encore son nom (5).

Dans plusieurs endroits de la Germanie, jadis occupée par les Kymris-Belges, d'anciennes idoles sont également si-

(1) Il en est fait mention dans la charte de Clotaire III, de 666 (environ) pour la fondation de l'abbaye de Corbie. Ce prince y indique *villam quæ vocatur Templum Martis.* (V. Gallia christiana, t. X, *in instrum.*, p. 282).

(2) « Martis cultum, à Tarüanæ meditulio circumquàque in Morinorum fines longè latèque propagatum mordicùs tuebantur pagani. » (GHESQUIÈRE, *acta sanctorum Belgii*, de Fusciano et Victorico, t. I, p. 161).

(3) V. MALBRANCQ, *de Morinis*, t. I.

(4) « Visitur in (Viroviaci) oppidi medio, ædificium, insignem loquens antiquitatem opere formâ famâ, fanum nunc D. Martini olim deastri Martis, cujus statuam stantis mediatim armati.... vidisse se professi sunt viri fide digni. » (GRAMAYE, *antiquit. Flandr.*, p. 130).

(5) Est locus.... quem veteres à loco ubi superstitiosa gentilitas fanum Marti sacraverat, Fanomartensem dixerunt (FULCUINUS, *de Gestis abbatum Laubiensium* ; — HADR. VALESII *notit. gall.*, verbo Fanum Martis.)

Dans l'arrondissement de Lille, la commune de Templemars ; à Tournai, le Champ-de-Mars, rappellent aussi le nom et le culte du dieu de la guerre.

Digitized by Google

gnalées comme ayant appartenu au culte de Mars (V. SCHOEPFLIN, *Alsacia illustra*, p. 75, 469, 507).

Les indications et les monuments que nous venons de signaler permettent de croire, suivant nous, qu'Hésus est bien chez les Kymris-Belges le même que Mars chez les Romains, et doit être regardé comme présidant à la guerre et aux combats.

Cependant quelques écrivains d'ailleurs fort estimables ne partagent pas ce sentiment (1). Ils sont d'avis qu'Hésus n'a aucun rapport avec Mars; que, par sa dénomination comme par ses attributs, il représente le dieu suprême unique et souverain maître du monde, père et créateur de tous les êtres et de toutes choses. A l'appui de cette opinion, ils invoquent une image sculptée sur une pierre, trouvée à Notre-Dame de Paris en 1711, en creusant un caveau pour des inhumations, et dont la découverte fit alors grand bruit dans le monde savant. Cette pierre, d'après une inscription qu'elle porte, aurait été érigée en l'honneur de l'empereur Tibère par les nautonniers de la Seine. Elle retrace sur diverses faces les images des dieux gaulois (2). Sur une de ces faces on voit une divinité demi-nue, d'une figure encore jeune, la tête ceinte d'un rameau de feuillage, la main armée d'une serpe ou hache presque effacée, le bras levé pour frapper une double branche qui sort d'une source ou d'un tronc d'arbre. Comme cette image au-dessus de laquelle on lit le nom d'ESVS, n'offre ni le caractère ni aucun des attributs du dieu Mars des Gaulois, on en conclut qu'Hésus n'est

(1) V. D. MARTIN, relig. des Gaulois, t. I, p. 252; t. II (1re partie), p. 44; — DE CHINIAC DE LA BASTIDE, Mémoire sur la religion gauloise, dans la collection des meilleures dissertations de M. LEBER, t. III, p. 76.

(2) Le dessin a été publié par plusieurs auteurs, notamment par D. Martin, relig. des Gaules, t. II (1re partie), p. 44.

Digitized by Google

point le dieu de la guerre, mais le dieu sans nom, l'être souverain et tout-puissant, mystérieusement adoré dès la plus haute antiquité.

Par plusieurs motifs, cette conséquence ne nous paraît pas décisive :

1° Hésus, comme d'autres divinités du paganisme, a été représenté sous diverses formes ;

2° La pierre dont il s'agit a été trouvée à Paris, par conséquent dans le territoire des Galls, qui ont pu donner à ce dieu d'autres attributs que les Kymris-Belges, anciens et dévoués adorateurs du véritable Hésus, dieu de la guerre;

3° Sous l'empereur Tibère, le culte sanglant d'Hésus était déjà proscrit; il se peut qu'on ait cru devoir prêter à ce dieu des formes moins sévères, un aspect moins farouche;

4° Déjà peut-être aussi, les Druides plus éclairés avaient-ils épuré le culte d'Hésus, en le rapprochant de celui du vrai dieu, de cet être suprême et tout-puissant, dont la croyance était la base commune des anciennes doctrines théocratiques.

Mais il n'en reste pas moins plausible, suivant nous, qu'Hésus, dieu de la guerre, était la divinité par excellence chez les Kymris-Belges de nos contrées.

39. *Divinité commune à toute la Gaule. — Taranis.* — On vient de voir que les trois grandes divinités Teutatès, Belenus et Hésus ne sont pas l'objet d'un culte égal et uniforme dans toutes les parties de la Gaule; que Teutatès est prédominant chez les Galls, Belenus chez les Armoricains et Hésus chez les Belges. Mais un dieu qui paraît commun à tous les habitants de race celtique, c'est Taranis qui n'est autre que Jupiter, le maître du tonnerre.

César, en ses commentaires, l'indique après Mercure, Apollon et Mars (c'est-à-dire après Teutatès, Belenus et Hésus),

Digitized by Google

et dit que les Gaulois lui attribuent l'empire du ciel (1). Lucain, qui le mentionne en même temps que Teutatès et Hésus, le signale comme n'étant pas moins impitoyable que la Diane de Scythie, dont les autels étaient rougis de sang humain (2).

Taranis est évidemment une divinité celtique. Dans l'idiome des Celtes, *Taran* signifie tonnerre ou tonner (3). Taranis est le tonnerre personnifié, divinisé. Il n'est point surprenant que le Celte, en face d'une nature sauvage comme lui, ait emprunté aux forces que celle-ci fait mouvoir quelques-uns des objets de ses adorations et de son culte. Le bruit majestueux du tonnerre qui fait au loin retentir les forêts, la foudre qui frappe de mort les êtres vivants, qui renverse ou calcine les arbres, qui brûle les moissons et les chaumières, produisent sur son esprit de profondes impressions. Ce doit être un dieu redoutable que celui qui met en jeu un pareil élément. De là le culte de Taranis.

40. *Divinités secondaires.—Arduina.—Veringodumn.*— Parmi les grandes forêts de la Gaule, la plus considérable peut-être est l'*Arduen* (la sombre ou la profonde) (4). Elle traverse tout le territoire des Trévires, s'étend presque jusqu'au Rhin, descend d'une part jusqu'à Durocort (Reims), et de l'autre jusqu'à la Sambre. Une divinité, enfantée par l'imagination superstitieuse des Kymris-Belges, en est réputée la souveraine; elle est honorée sous le nom de la déesse *Ardoïna* ou *Arduina*.

(1) Jovem imperium celestium tenere Galli arbitrantur (VI, 17).

(2) Et Taranis Scythiæ non mitior ara Dianæ. (PHARSALE).

(3) Dans l'idiome welche, le tonnerre se dit *taran*, en gaelique, *torrum*.

(4) C'est aujourd'hui la forêt des Ardennes.

Digitized by Google

On prétend qu'elle a sous ses ordres des légions de fées qui, montées sur des animaux fantastiques et réunies en cavalcades nombreuses, parcourent les airs dans le silence des nuits.

Après l'introduction du polythéisme romain, son culte ne déchoit pas. On l'appelle aussi la Diane gauloise.

Une localité des environs de Reims reçoit le nom de *Fossa Dianæ* (1).

Toujours fréquentés par de constants adorateurs, ses autels continuent d'exister jusque sous les rois Mérovingiens. Du temps du roi Childebert II, vers 570, le diacre Vulfilaïc s'étant rendu de Lombardie à Trèves pour y propager la foi chrétienne, y trouve une statue colossale de Diane, que les païens adoraient encore. Après les avoir éclairés de la lumière évangélique, il les détermine à renverser cette statue, qui par ses soins est réduite en poussière (2).

Quatre-vingts ans plus tard (vers 650), à l'époque où St-Remacle se rend dans l'Ardenne pour achever la conversion commencée, il y revoit des autels de pierre consacrés à Diane et portant des inscriptions et des figures (3).

(1) V. Marlot, hist. de Reims, t. I, p. 78. Cette terre entra ultérieurement dans le domaine de l'église collégiale de St-Symphorien de Reims.

(2) V. le récit de Vulfilaïc à Grégoire de Tours (Histoire des Francs, VIII, 15) : « Territorium Treviricæ urbis expetii.... reperi tamen hic Dianæ simulacrum quod populus hic incredulus quasi deum adorabat. Flexit domini misericordia mentem rusticam.... convenientibus autem multis ad hanc Dianæ statuam missis funibus trahere cœperunt ; sed nihil eorum labor proficere poterat. Tunc ego ad basilicam propero. Egressusque post orationem, ad operarios veni, adprehensumque funem, ut primo ictu trahere cœpimus, protinùs simulacrum ruit in terram, confractumque cum malleis ferreis redegi.....

(3) Sanctus episcopus (Remaclus) Arduennam sylvam paludibus et montibus impeditam petit. Warchinnam rivulum accedens, invenit illic certa indicia loca illa quondam idolatriæ fuisse mancipata. Erant illic lapides Dianæ et alii portentosi, nominibus inscripti, vel effigies eorum habentes... (V. la vie de St-Remacle par Notger, Duchesne, t. I, p. 644).

Digitized by Google

Mais malgré le zèle plus ardent qu'éclairé des pieux missionnaires, il ne paraît pas que toutes les statues de la Diane gauloise aient été détruites. Au XVIIe siècle un marbre qui la représentait existait encore à Rome (1).

D'après les indications qui précèdent, on voit que le culte de Diane ou Ardoïna occupe une place importante, quoique secondaire.

Il est d'autres divinités subalternes qui ont surtout un caractère local. Indépendamment des divinités supérieures ou nationales, il est probable, en effet, que chaque cité a spécialement son dieu ou son patron. Ainsi, à Amiens, on adore Verjugodumnus (2).

41. *Les fées.* — Après les dieux, voici des créatures d'un ordre supérieur, des esprits élémentaires, auxquels la superstitieuse crédulité attribue un pouvoir surhumain : ce sont les fées.

On sait quels sont les préjugés accrédités parmi les Celtes touchant la femme. Il y a en elle, dans leur opinion, quelque chose d'élevé, de perspicace, de pénétrant qui doit la mettre en rapport avec l'intelligence céleste. Douée, suivant eux, d'une sorte d'inspiration venue d'en haut, ils la considèrent comme une intermédiaire entre le ciel et la terre, comme l'organe de la pensée divine.

De là cette confiance et cette espèce de dévotion qu'ils lui

(1) « En la forest d'Ardenne sur les confins de l'ancienne seigneurie remoise estoit logée la Diane Arduinna, dont l'idole se voit en un marbre gardé à Rome. » (MARLOT, hist. de Reims, I, 79.)

(2) Verjugodumnus est un dieu vraiment gaulois, dit D. Martin ; il n'est point de syllabe qui ne soit marquée au coin de la langue de nos ancêtres ; mais on en ignore l'entière signification. Tout ce qu'on peut savoir, c'est que c'est un mot composé de *ver*, qui signifie grand, et de quelqu'autre terme tout à fait inconnu (Religion des Gaulois, II (2e partie), p. 369).

Digitized by Google

témoignent. Ainsi l'on voit, dans les temps primitifs, les femmes gauloises investies d'une grande autorité, parfois même prises pour arbitres des contestations entre les peuples (V. ci-dessus, nº 23).

Plus tard, quoique les Druides soient devenus prédominants, il existe encore des prêtresses vénérées, des druidesses dont l'influence est considérable.

Comme c'est souvent dans l'obscurité de la nuit, à la lueur des torches fumeuses et vacillantes que s'accomplissent les mystérieuses cérémonies du culte, le peuple, qui entrevoit dans le lointain les druidesses vêtues de blanc, se montre enclin à les regarder comme des magiciennes.

Leur reconnaissant un pouvoir surnaturel, il s'imagine qu'elles ont la faculté exorbitante de découvrir l'inconnu, de révéler l'avenir, d'opérer des prodiges. Il va jusqu'à supposer que, grâce à leur vertu magique, à leurs conjurations, à leurs enchantements, le ciel et la terre sont à leur merci.

Fortes de la crédulité populaire, les druidesses sont partout avidement consultées, et leurs prédictions recueillies comme des oracles. Par suite encore de cette propension inhérente à l'homme de vouloir pénétrer l'avenir, les personnages éminents, curieux de pressentir les succès que rêve leur ambition, ne dédaignent pas de les interroger.

C'est de la sorte que se propage et s'enracine dans le peuple la croyance que ces femmes révèlent le destin (*fatum*). On leur donne en conséquence le nom de *fatidicæ*, de *fatuæ*. Dans l'idiome vulgaire, on les appelle fées (1).

(1) Fatas antiqui in supremo ordine collocabant, pro eo quod fatare præcipuum sit, atque divinum inter omnia quæ diis attribuantur : fatare namque non solùm modò est prædicere vel cavere, vel etiam præordinare, et ut eveniant quæ prædicuntur efficere (V. GUILLAUME D'AUVERGNE, *in universo spirituali*, IIIe partie, 2e section, chap. 12, col. 1.)

Digitized by Google

L'imagination facile à émouvoir, l'ignorance superstitieuse, la passion du merveilleux qui caractérisent en général les barbares et particulièrement les Celtes, vient prodigieusement en aide à l'ascendant des fées.

Partout autour de lui, le peuple croit apercevoir leurs traces ou sentir leur intervention (1).

Quand, vers le déclin du jour, la nature déploie toutes ses magnificences; quand le ciel, illuminé par les derniers rayons du soleil, se colore avec splendeur et semble dessiner des palais enchantés, soutenus par des colonnes d'or et décorés de draperies de pourpre, on dit que c'est le mariage des fées.

Quand la brise du soir s'agite et résonne dans le feuillage, c'est la musique ou l'harmonie des fées.

Quand les vents d'automne, en se heurtant, semblent produire des sons étranges, des cris d'animaux, c'est la chasse des fées. On entend dans les airs le cor qui retentit, les aboiements des meutes et les cris des bêtes sauvages.

Quand des nuages de feu, poussés par le vent, parcourent rapidement l'horizon, ce sont les chars des fées.

Quand le ciel se couvre de voiles noirs et s'enveloppe d'épaisses ténèbres, ce sont les fées qui opèrent leurs conjurations.

Les traces que laissent sur le gazon les tourbillons des ouragans ou les sillons de la foudre, sont les vestiges du passage des fées.

La nuit, quand la lune répand de pâles clartés sur de petits nuages de diverses formes chassés par les vents, ce sont les fées qui, montées par l'ordre de Diane sur des animaux

(1) Ces idées sont encore admises dans quelques-uns des villages les plus arriérés de l'Artois, où nous les avons recueillies.

Digitized by Google

fantastiques, parcourent les airs en nombreuses cavalcades (1).

Les monuments druidiques, les sanctuaires sacrés, les cromlech, les dolmen, sont fréquentés par elles. Beaucoup de ces monuments rappellent leur puissance et leur nom (2).

Ces fées, dont le ciel et la terre semblent ainsi attester la puissance, ont diverses demeures.

Les unes habitent les puits profonds, les fontaines, les bords des torrents ;

D'autres les lieux déserts ou abandonnés, les grottes mystérieuses, les antres obscurs ;

Celles-ci les carrefours des bois, les fourrés épais, la cime des chênes touffus ;

Celles-là les enceintes sacrées, les remparts des villes, les places publiques, les demeures des prêtres ou des hommes vertueux.

Leurs attributions sont aussi variées qu'étendues.

Outre que les lieux qu'elles habitent sont confiées à leur garde, elles étendent partout leur autorité.

(1) L'existence de cette superstition est constatée au moyen-âge. On lit dans le recueil de Reginon, *De Synodalibus causis* (lib. II, chap. 371, p. 355), un canon intitulé : ***De mulieribus quæ dæmonibus se dicunt nocturnis horis equitare.*** Il porte : « Quædam sceleratæ mulieres... dæmonum illusionibus et phantasmatibus seductæ, credunt et se profitentur nocturnis horis cum Dianâ paganorum deâ et innumerâ multitudine mulierum equitare super quasdam bestias, et multa terrarum spatia intempestæ noctis silentio pertransire, ejusque jussionibus velut dominæ obedire et certis noctibus ad ejus servitium evocari.... Innumera multitudo hâc falsâ opinione decepta, hæc vera esse credit. (V. l'édit. de M. Wasserscheleben, Lipsiæ, 1840, p. 354).—Au même liv. II, chap. 364, p. 352, on lit dans une disposition : Mulier si divinationes vel incantationes diabolicas fecerit, annum unum pœniteat.

(2) Nous nous bornons à indiquer ici la grotte aux fées près de Saumur (Maine-et-Loire) ; la grotte aux fées près de Tours (Indre-et-Loire) ; la grotte d'Essé (Ille-et-Vilaine, arrondissement de Vitré) ; la cabane des fées, située près de Felletin (Creuse) ; la tour aux fées du bois de Marsham au Mans (Sarthe).

Digitized by Google

Présentes à tous les actes de la vie humaine, elles assistent à la naissance, descendent au berceau du nouveau-né et le douent, suivant leur fantaisie, de bonnes ou de mauvaises qualités (1).

L'enfance, dans sa naïve ingénuité, dans ses joies ou ses douleurs, dans ses espérances ou ses craintes, invoque ou redoute leur baguette magique ;

A un autre âge, confidentes des secrets ou des passions du cœur, elles inspirent les tendres sympathies, ramènent l'amour volage ou punissent la violation de la foi jurée.

Quand l'hymen allume ses flambeaux, elles planent sur la couche nuptiale, rendent l'union stérile ou féconde, malheureuse ou fortunée.

Dans le cours de l'existence humaine, elles interviennent sans cesse, opèrent des enchantements ou des charmes, jettent des sorts sur les animaux, sur les moissons.

A la mort, elles s'emparent de l'âme du défunt, empruntent ses traits à leur fantaisie, et viennent sous des figures de fantômes tourmenter les vivants dont elles ont à se plaindre.

Quand les fées tiennent une si large place dans les croyances et les terreurs populaires, il n'est pas surprenant que la littérature en porte aussi des traces. Dans les romans et les poésies du moyen-âge, elles jouent un rôle assez important et signalent leur pouvoir par leurs enchantements et leurs prodiges (2).

Elles apparaissent aussi dans quelques-unes des plus anciennes pièces de théâtre, notamment dans le *Jeu de la Feuillée*, par le célèbre artésien Adam de le Halle, où l'on

(1) Le même individu a souvent une fée ennemie et une fée protectrice.

(2) V. le roman de Lancelot du Lac, t. 1, chap. 8 ; les poésies de Marie de France, lais de Gugemer et de Graelent, t. 1, p. 72 et 502 ; le roman de la Rose, vers 13,121 et 19,207.

Digitized by Google

voit Madame Morgue, la sage, aimée du roi Hellekin, et deux autres fées Magloire et Arsile. (V. Théâtre franç. du moyen-âge, par MM. Monmerqué et Michel, p. 73 et suiv.)

Enfin une foule de légendes et d'aventures imaginaires, toutes remplies de merveilleux, sont encore avidement écoutées dans nos campagnes, où elles charment les longues veillées d'hiver.

42. *Autres superstitions.— Culte des arbres. — Le chêne.* —Les croyances religieuses, les traditions mythologiques qui concernent les divinités gauloises, et même ces superstitions populaires qui ont trait à la puissance des fées, supposent déjà quelque développement intellectuel, puisqu'elles n'ont pour bases que des conceptions purement idéales. Mais il faut au vulgaire des signes plus matériels et plus sensibles. C'est dans les bois ou dans le sein des eaux que va les chercher la crédule ignorance (1).

Dans ces forêts vieilles comme la création, il est un arbre dont la force et la majesté commande l'admiration, qui domine comme le roi des végétaux, c'est le chêne ; le chêne qui couvre l'espace de son ombre protectrice, dont le gland nourrit les animaux, qui fournit son bois pour construire l'habitation, dont le tronc se façonne en pirogue pour affronter les flots de la mer. Dans la superstition qui l'anime, le Gaulois lui rend un culte divin. Quel arbre d'une autre espèce pourrait en effet lui être comparé ? Ce n'est ni le peuplier fragile qui vole en éclats au moindre choc, ni le saule aux humbles branches, dont la souche reste creuse, ni le trem-

(1) Sur le culte des arbres, des fontaines et des pierres, v. STRUVIUS, *corp. historiæ germanicæ*, prolegom. §, XXVIII, p. 29, les actes du 2e concile d'Arles de 452, chap. 23, du concile de Tours de 567, chap. 22, du concile de Nantes de 660 (renouvelés en 897), le chap. 41 du capitul. de Charlemagne d'une date incertaine, rapporté par Baluze, t. I, col. 518 ; BURCHARD, *Decret.*, lib. X, cap. 10, 21, 31.

Digitized by Google

ble ni le coudrier, chétifs arbrisseaux sans honneur dans les forêts. Le chêne, c'est le symbole de la force et de la durée; c'est à ce titre que le Gaulois se prosterne devant lui (1).

Plein de vie et de substance, le chêne nourrit à son tour un autre végétal qui croît dans les interstices de ses branches noueuses : c'est le gui, plante toujours verte que l'hiver ne dessèche pas et dont la feuille immortelle survit au changement des saisons. Le prêtre gaulois le recherche et l'honore comme l'emblême de la perpétuité. Armé d'une serpe de riche métal, il détache avec de pieuses cérémonies ces rameaux précieux et les consacre solennellement.

Pline nous a transmis à ce sujet de curieux renseignements :

« Il ne faut pas, dit-il, omettre sur cette matière une chose qui fait l'admiration des Gaules. Les Druides (c'est ainsi qu'on nomme leurs mages) n'ont rien de plus sacré que le gui et l'arbre qui le porte, pourvu que ce soit un chêne. Aussi pour leurs sacrifices choisissent-ils des bois de chêne et se gardent ils d'accomplir aucun rite sans son feuillage, d'où l'on peut induire qu'ils ont été appelés druides d'un mot grec (δρῦς) qui signifie chêne. En effet, le gui que produit un chêne, ils le considèrent comme un don du ciel et comme un signe que cet arbre est élu de Dieu. Cette plante au surplus est rare à trouver. Lorsqu'on l'a découverte, on va la chercher en grande cérémonie. Mais c'est de préférence au sixième jour de la lune, parce que c'est dans ce moment qu'elle a le plus de force sans être encore à son milieu. Car les Gaulois règlent par la lune le commencement de leurs mois, de leur année et même de leur siècle, qui n'est que de trente ans. Dans leur idiome, le gui est appelé remède universel; sous l'arbre qui l'a produit, ils préparent, suivant leurs rites, un sacrifice et un festin, amènent deux jeunes taureaux blancs, dont les cornes sont pour la première fois soumises à un lien. Le prêtre, revêtu d'une robe blanche, monte à l'arbre objet du culte, coupe avec une serpe d'or la plante qui est reçue en bas sur une saie blanche. Ils immolent ensuite des victimes et prient leurs dieux de rendre ce don propice à ceux qu'ils en ont gratifiés. Ils pensent que la potion qui en est faite

(1) Un assez grand nombre de communes désignées par les noms de Quesnoy, Beauquesne, le Chesne, la Chesnage, le Rouvre, Rouvroy et d'autres noms analogues, rappellent l'ancienne vénération des Celtes pour le roi des forêts.

Digitized by Google

rend féconds les animaux stériles et qu'elle est un remède contre tous les poisons, tant est grande la religion de ces peuples, même dans des choses frivoles. » (PLINE, XVI, 44, dans le Recueil de D. BOUQUET, t. I, p. 62.)

C'est le premier jour de l'année, qui commençait chez les Gaulois le 25 septembre, que ceux-ci allaient partout dans les forêts rechercher le gui, produit par un chêne. De là l'usage de parcourir ce jour-là les bourgs et les campagnes en criant : *Au gui l'an neuf!* Même depuis la conquête romaine et la fixation au 1er janvier du renouvellement de l'année, cette coutume a continué de subsister. Le Christianisme n'a pu l'abolir, et elle s'est perpétuée jusque dans les temps modernes. « Cette créance et superstition, dit de Lestang, ou comme quelque estaincelle ou rayon procédant d'icelle, est encore depuis deux mille ans et plus comme en usage aux Gaulois et en France, tant la première opinion et impression telle qu'elle soit, a de vertu de se perpétuer et immortaliser. Car encores aujourd'huy les François (puisqu'on appelle à présent ainsi les Gaulois), vont sur le soir de la veille du premier jour de l'an, de voisin à voisin, demandant la gui l'an neuf, c'est-à-dire le gui, car l'an est neuf; et à ceux qui la demandent on leur donne du gibier ou autres viandes en signe d'amitié et d'étrennes, et du désir qu'on a que le cours de l'année leur soit prospère. En d'autres provinces, à ceux qui demandent la Guillanneuf, on leur répond : planté, planté, c'est-à-dire abondance et fertilité vous donne Dieu. » (Histoire des Gaules, liv. II, chap. VIII) (1).

(1) Le même usage est attesté par Chiniac de la Bastide, dans son Mémoire sur la nature et les dogmes de la religion des Gaulois. (Collection de M. LEBER, t. III, p. 27). « Dans le Vendômois, tous les enfants, dit-il, courent les rues le premier jour de l'an, et disent à ceux qu'ils rencontrent : « Donnez-moi ma *gui-l'an-neu.* » Dans le Maine, le peuple court aussi les rues la nuit qui précède le premier jour de l'an, chante des chansons aux portes des particuliers et les termine

Digitized by Google

43. *Culte des fontaines.* — A l'ombre des bois ou dans quelque retraite cachée, murmure une fontaine limpide dont la source mystérieuse et bienfaisante attire le respect des hommes. Tous la révèrent et en bénissent l'utilité. Le prêtre l'honore comme se rattachant à l'un des deux grands principes vivifiants qui animent la nature (l'eau et le feu) ; son onde salutaire lui vient en aide pour les solennités et les sacrifices. A l'égard du commun des hommes, elle n'a pas moins d'attrait. Le voyageur fatigué y étanche sa soif et trouve près d'elle la fraîcheur et le repos. Les habitants d'alentour s'y procurent leur boisson et y puisent l'eau nécessaire à leurs besoins domestiques. Les nationaux, les étrangers s'y rencontrent, y échangent leurs produits ou concluent des marchés. Plus d'une jeune fille superstitieuse vient y attendre le guerrier qui lui a promis sa foi, et les amants, sous les auspices de son onde mystérieuse, se jurent une inviolable fidélité.

Ainsi affectées à l'utilité et à l'agrément de tous, respectées comme la déïté même ou la fée qui préside à leur source, les fontaines demeurent en quelque sorte placées sous la double égide du droit public et du droit sacré.

Souvent des habitations s'élèvent, se groupent à peu de distance et font éclore des bourgades dont quelques-unes deviennent considérables (1).

Lors de l'établissement du Christianisme, les fontaines

par demander quelque chose pour le gui-l'an-neu. » Une coutume analogue subsista dans le Perche et le pays Chartrain. (V. CHINIAC DE LA BASTIDE, ibid., et DOYEN, Hist. de la ville de Chartres)

(1) Dans les trois départements de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord, environ vingt communes ou hameaux sont appelés du nom de Fontaine, ou en ont tiré leur dénomination. Nous avons vu plus haut, n° 14, qu'en celtique le mot *bron* signifie fontaine, et que ce radical se trouve encore dans les noms d'un certain nombre de localités.

Digitized by Google

restent l'objet d'une sorte de culte. Quand St.-Remacle vint dans les Ardennes du temps de Childebert II, vers 570, « Les fontaines convenables aux usages humains, dit son biographe, étaient souillées par les superstitions de la gentilité et passaient même pour être sujettes aux fréquentations des démons. » (1).

En vain les premiers apôtres combattent et prohibent ces superstitions, en vain les conciles et les ordonnances des rois mérovingiens réitèrent les mêmes défenses, la foi du peuple dans les mérites et l'efficacité des fontaines ne peut être ébranlée.

Alors par une de ces sages mesures de transition, dont la prudence des évêques fait maintes fois usage, les fontaines sont appropriées à de pieuses destinations, et placées sous le patronage des saints.

Dans le Boulonnais, la source renommée de Tienbronne (V. ci-dessus, nº 14) est consacrée à St-Liévin.

A Arras, dans la paroisse de Ste-Marie-Magdeleine, une fontaine limpide, dont l'eau salutaire procure aux malades attaqués de la fièvre une prompte guérison, est vouée à St-Thomas (Ferri de Locres, *chron. Belgic.*, p. 322).

A Quiéry-la-Motte, arrondissement d'Arras, il existe à fleur de terre un puits merveilleux consacré à Ste.-Berthe. On prétend que, dans son voisinage, l'incendie qui éclate ne brûle jamais plus d'une maison.

A Douai, il y a une fontaine très anciennement renommée pour l'excellence et la vertu de ses eaux et qui peut-être a donné son nom à la ville même (1). Elle est placée sous

(1) *In Arduennâ sylvâ erant* fontes hominum quidem usibus apti, sed gentilismi erroribus polluti, atque ob id etiamnùm dæmonum infestationi obnoxii. (Notger, Vie de St.-Remacle, dans Duchesne, *Histor. Franc.*, t. I, p. 614.)

(1) Douai peut, en effet, dériver du celtique *dou* ou *dour*, qui signi-

Digitized by Google

l'invocation de Saint-Maurand, patron des habitants (1).

Dans la châtellenie de Lille, à Anstaing, une fontaine qui est dédiée à St-Laurent offre aux pèlerins qui viennent s'y désaltérer, un remède souverain contre diverses maladies (Buzelin, *Gallo-Flandr.*, p. 188, D).

A Seclin, dans une crypte placée au-dessous de la nef principale de l'église de St-Piat, est une fontaine signalée par son efficacité pour éteindre la fièvre et chasser du corps humain les esprits impurs (Buzelin, *ibid.*, p. 129, A).

Dans tout le nord de la Gaule, sur une multitude de points qu'il serait trop long de signaler, d'antiques traditions, de pieuses croyances se rattachent ainsi aux fontaines.

44. *Monuments religieux et civils. — Pierres sacrées. — Dolmens* ou *autels de pierre.*—D'après ce que nous venons de voir, on peut juger combien la religion gauloise est encore grossière et peu épurée, combien elle est chargée d'idolatrie et de superstitions. Or, dans la pratique, le culte exercé par nos aïeux est en harmonie avec leurs croyances. Les autels, les signes extérieurs dont ils font usage, sont dignes de leurs solennités barbares. Ce ne sont point des marbres élégamment façonnés, mais des pierres brutes et

fie eau, fontaine. (V. ci-dessus n° 13.) Aux environs de Besançon, il y a une fontaine nommée la Douée. Dans notre hypothèse, purement conjecturale du reste, *Duacum* signifierait habitation ou bourgade de la fontaine.

(1) Peu de temps avant la révolution de 1789, l'eau de St.-Maurand, dont la réputation s'étendait au loin, attirait encore des pèlerins. Près de là, dans l'église de St.-Amé, un large bassin, qui en était rempli, était placé à l'extrémité d'une nef latérale. Une écuelle en bronze, attachée à une chaîne, permettait à tous les fidèles de boire de cette eau. Pour les personnes d'un rang supérieur, une tasse d'argent mise en réserve leur était apportée par un sacristain. « *Duaci* præcipuus *fontium* est qui sancti Mauronti nuncupatur, seu vim et copiam laticis erumpentis consideres, seu medelam avidè morbis quæsitam, haustâ ejus lymphâ, dispicias. » (Buzelin, *Gallo-Flandr.*, p. 163, A.)

Digitized by Google

presque informes qu'ils emploient pour leurs sacrifices comme pour leurs monuments. En préférant ces matériaux grossiers et impérissables, ils semblent les avoir choisis comme symboles de la simplicité et de la perpétuité de la nature.

Parmi ces pierres qu'ils consacrent à leur culte, figurent d'abord les dolmens ou autels de grés (1). Ces monuments, ordinairement érigés dans un site pittoresque, sur la lisière des bois, dans un lieu retiré, se composent d'énormes pierres brutes dont plusieurs sont posées de champ sur le sol, pour servir de support à une autre plus considérable, placée au-dessus comme une espèce de table. Quelques débris d'autels de ce genre subsistent encore dans nos contrées, où ils ont survécu à tant de générations et de siècles. Ces amas de pierres, qui ne sont plus aujourd'hui l'objet que de vains discours populaires ou de traditions dénaturées, ont vu se réaliser jadis de sérieuses et peut-être de terribles cérémonies. C'est là que les Druides, après avoir été cueillir le gui sacré sur quelque chêne voisin, revenaient, revêtus de leurs robes blanches et de leurs insignes, accomplir leurs rites sanglants. C'est là que l'Eubage ou sacrificateur égorgeait la victime, quelquefois une victime humaine, dont il étudiait les dernières convulsions pour en tirer des pronostics (V. ci-dessus n° 30). Avant ou après le sacrifice, un autre druide montant sur cette même table de pierre, haranguait la multitude réunie dont il surexcitait le fanatisme. En temps de

(1) Ce mot *dolmen* signifie table de pierre. Il est formé de deux mots celtiques : *dol*, table (qu'on prononçait *taul*), et *men*, pierre. — Sur les dolmens celtiques, voyez JACQUES CAMBRY et ELOI JOHANNEAU, Monuments celtiques, ou recherches sur le culte des pierres (Paris, 1805, in-8°) ; — M. DE CAUMONT, Cours d'antiquités monumentales, t. I, p. 174 ; — M. DE FRÉMINVILLE, Antiquités du Finistère, IIe partie, p. 5, 18, 99 ; — M. BATISSIER, Eléments d'archéologie nationale, p. 168 ; — M. GAILHABAUD, Monuments anciens et modernes, Ire partie ; — M. J. JANIN, la Bretagne, chap. I, p. 12 et suiv.

Digitized by Google

guerre ou dans les circonstances graves, il est possible encore qu'on y allumât du feu pendant la nuit pour qu'il servît au peuple de convocation, ou qu'il transmît au loin des signaux (V. n° 53).

Bien que le temps ait détruit une partie de ces monuments, on peut néanmoins distinguer encore dans nos pays deux espèces de dolmens :

Les dolmens simples, qui ne comprennent qu'un seul autel.

Les dolmens groupés, monuments complexes comprenant plusieurs autels érigés à peu de distance les uns des autres et disposés dans un ordre à peu près symétrique.

45. *Dolmens simples.*—Au nombre des dolmens simples ou isolés qui existent encore dans nos contrées, nous citerons principalement :

1° L'autel de Béalcourt, érigé au pied d'un immense rideau de verdure, non loin de l'emplacement sur lequel a été bâtie l'église de Béalcourt (1). Sur d'énormes pierres posées verticalement et servant de supports, repose une autre pierre colossale qui forme la table de pierre. Sa longueur est de deux mètres environ ;

2° Le dolmen d'Hamel (2). Un bois aujourd'hui défriché couronnait jadis la sommité d'un côteau qui domine le village. A la partie extrême de ce bois, vers un endroit qui, par une pente rapide, descend sur les marais de Lécluse, s'élevait autrefois ce monument. En voici la description d'après l'état où il se trouvait en 1805 :

« Six pierres colossales le composent ; quatre sont posées de champ, laissant entre elles un espace vide long de cinq mètres, et dont la lar-

(1) Commune du département de la Somme, arrondissement de Doullens.

(2) Département du Nord, arrondissement de Douai, canton d'Arleux.

Digitized by Google

geur varie depuis un mètre jusqu'à un mètre trente centimètres ; une autre pierre plate, d'un volume plus que double et d'une forme pentagone, couvre une partie de cet espace et en fait une espèce de grotte profonde de trois mètres sur deux d'ouverture, à laquelle ce qui reste à découvert fournit une sorte de vestibule. Cette pierre énorme, qui pèse au moins sept mille kilogrammes, ne repose que sur trois des pierres de champ ; et comme s'il y avait eu quelque intention mystérieuse dans l'assemblage, elle n'y repose que sur les deux tiers de son étendue, et n'a de contact avec celle-ci que par trois arêtes, l'une de 13, la seconde de 108 et la troisième de 122 millimètres ; tout le reste porte à faux. Cette circonstance donne lieu de soupçonner que cette table a, dans le principe, été une de ces pierres branlantes dont les oracles passent pour avoir été si terribles. Les six pierres sont de grès très-dur, tel qu'on l'extrait dans le pays. Elles sont brutes et sans inscriptions ; seulement on aperçoit sur la partie extérieure de la table de recouvrement des lignes très-légèrement tracées, et qui semblent se rattacher en divers sens à une vingtaine de cavités obliques de la capacité d'un verre à boire ordinaire dont la superficie est parsemée (1). La principale entrée de la grotte regarde le midi. C'est dans cette direction que se trouve, au bas d'un coteau très-rapide, à environ cent trente mètres de distance, une fontaine abondante, d'une eau extrêmement limpide, qui est renfermée dans un bassin formé en carré régulier de pierres de taille, et très-fréquentée à raison de sa vieille renommée. » (Notice de M. Bottin, dans les Mém. de la Soc. de Lille, Bulletin de la séance du 30 novembre 1811, p. 136.)

Depuis cette description, l'aspect que présentait ce monument est complètement changé. Le bois d'alentour qui ajoutait à son aspect pittoresque a disparu. Les cinq pierres tombées et amoncelées n'offrent plus aux regards qu'un débris informe (2).

3° La pierre de Bellignies. Un troisième monument également signalé comme un autel druidique, existait près de

(1) Ces lignes et ces petites cavités sont purement naturelles et tiennent à la grossièreté du grès.

(2) Ce monument a été renversé par les ouvriers qui ont défriché le bois voisin. Le propriétaire actuel du terrain sur lequel il était érigé a, dit-on, l'intention de le faire rétablir. On le désignait dans le pays sous le nom de *pierres chawattes* ou de cuisine des sorciers. Des traditions populaires dénuées de toute vraisemblance se rattachaient à cette dénomination.

Digitized by Google

Bellignies (1). Cet autel, composé d'une partie saillante de rocher sortant de cinq à six pieds de la superficie, en forme de cône retourné, était d'autant plus remarquable qu'il semblait devoir son existence à la nature. Œuvre de la création même, cette énorme pierre avait pu par ce motif être choisi de préférence par les druides et appropriée au culte avec d'autant plus d'empressement (2).

4° La pierre Laye de Vauxrezis. En remontant vers l'est, à six kilomètres nord de Soissons, à onze mètres ouest de la chaussée romaine qui allait de Soissons à Boulogne, apparaît ce monument non moins curieux que les précédents. Il est dans l'angle formé par cette route et par le chemin vicinal de Chavigny à Villers-la-Fosse, hameau dépendant de la commune de Vauxrezis. On s'y rend de Soissons par Pasly, en suivant la chaussée.

Lorsqu'après avoir franchi la vallée de Vauxrezis, on est parvenu sur la hauteur, on continue de marcher jusqu'à ce qu'on rencontre une *trouée* faite par le chemin de Chavigny. Si alors du point d'intersection de la route par ce chemin,

(1) Commune du département du Nord, arrondissement d'Avesnes, canton de Bavai.

(2) Un antiquaire dont les dissertations historiques, quoique pleines de science, attestent des opinions fort excentriques, le P. Lambier, ayant persuadé à l'ancien seigneur de la commune de Bellignies (M. de Bellignies), que cette pierre de grès était un ancien autel de Bel, d'où était dérive le nom de cette commune, ce riche propriétaire fit enlever cette pierre pour en décorer le jardin de son château. Elle était d'un tel poids, qu'il fallut trente-deux chevaux pour en opérer la translation. Ce déplacement sacrilège excita la sainte colère de l'excellent doyen de Bavai (M. le curé Carlier), autre amateur passionné d'antiquités, qui s'en plaignit amèrement par une lettre adressée, le 1er juillet 1810, à M. Bottin, alors secrétaire-général de la préfecture du département du Nord. (V. ci-après, note X, cette lettre que nous avons retrouvée dans la correspondance inédite de feu M. le curé Carlier.)

Digitized by Google

on se dirige vers le nord, en côtoyant la route de l'ouest, on rencontre à sa gauche, après avoir parcouru 130 mètres, un petit tumulus recouvert de broussailles. C'est là qu'est la pierre Laye (1):

« Ce monument consiste, dit M. Godelle, en une vaste table de pierre dure posée horizontalement, par ses deux extrémités les plus étroites, sur deux autres pierres qui lui servent d'appui. Sous cette table était un espace vide qui a perdu peu à peu de son ampleur par l'addition successive des terres qu'a remuées le soc de la charrue. Cet espace présentait encore, il y a vingt-cinq ans, assez de capacité pour contenir trois hommes assis.

« La table horizontale a la figure d'un triangle fort irrégulier et dont les bords sont morcelés ; cette particularité est pour nous un indice certain qu'elle formait dans l'origine un parallélogramme rectangle que le fer n'avait point touché pourtant, et qu'elle n'a pris sa forme actuelle que par l'écornure inégale survenue successivement à deux de ses principaux angles et en général dans tout son périmètre. On remarque vers le côté nord plusieurs empreintes de coins qui ne permettent pas de douter qu'on n'eût voulu la détruire et qu'on n'en eût détaché un gros fragment par ce moyen.

« Quant aux pierres de soutènement, il ne serait possible d'en déterminer exactement le nombre et le volume qu'en les dégageant des terres qui les environnent.

« Vue du côté du nord, la pierre de soutènement de droite, qui est placée de champ, c'est-à-dire sur sa face la plus étroite, n'a point reçu d'altérations. Quant à la pierre de gauche, elle semble composée de plusieurs morceaux, mais parmi ces morceaux se trouve un gros débris de la table.

« Les pierres qui constituent ce dolmen ont été visiblement amenées sur le terrain et posées là de main d'homme.

« Elles paraissent avoir été tirées dans le voisinage, où, depuis quelques années, on exploite à trois cents mètres environ une carrière composée de bancs analogues et d'un fort beau grain. » (Notice sur le dolmen appelé *la pierre Laye*). (2)

46. *Dolmens groupés.—Autel de Fresnicourt.*—Nous n'a-

(1) A partir de la pierre, en regardant vers le nord, le terrain s'élève en pente douce jusqu'à l'horizon, à la distance de trois à quatre cents mètres de rayon.

(2) Cette notice, adressée à M. le préfet de l'Aisne, a été insérée dans *l'Argus soissonnais* du 20 juin 1841.

Digitized by Google

Alf. Robaut lith.

Lith de Fs Robaut à Douai

DOLMEN DE FRESNICOURT.

Canton d'Houdain, Arrond.t de Bethune, (Pas de Calais.)

Digitized by Google

vons eu à parler jusqu'ici que de dolmens simples formés d'un autel unique. Mais voici un autre monument beaucoup plus considérable et qui paraît avoir compris quatre *dolmens* ou autels de pierre érigés sur quatre tertres peu éloignés l'un de l'autre et disposés dans un ordre à peu près symétrique (1).

C'est à une faible distance du hameau de Verdrel, dépendant de la commune de Fresnicourt (Pas-de-Calais, arrondissement de Béthune), que ce monument aurait été placé. Sur le point culminant d'une élévation qui domine tout le pays, sur la lisière d'une des vastes forêts disséminées depuis l'ancienne cité des Ambiens jusqu'à celle des Morins, apparaît un large plateau faisant partie du territoire de Fresnicourt.

Là, dans un site magnifique; on peut reconnaître encore quatre tertres sur lesquels étaient superposés quatre autels composés de pierres colossales.

Ces quatre tertres, de figure ovale dans leur partie supérieure, étaient surmontés chacun d'un autel druidique.

Sur le plus élevé de ces tertres se dresse l'autel encore aujourd'hui existant et vulgairement désigné sous le nom de *table de Fées*. (V. le dessin ci-contre). Six pierres de grande dimension le composent, cinq d'entre elles servent de support. Une plus large dans le fond est posée d'équerre contre les pierres latérales. Deux de ces dernières forment les appuis du côté droit, deux autres ceux du côté gauche. La sixième superposée constitue la table de l'autel. Plus grande et plus lourde que les autres, elle a trois mètres trente centimètres de long, deux mètres trente centimètres de large et neuf mètres soixante-dix centimètres de circonférence sur

(1) Nous devons les renseignements qui vont suivre à l'obligeance de M. Lequien, ancien sous-préfet de Béthune.

Digitized by Google

quatre-vingts centimètres d'épaisseur. On remarque à sa superficie des cavités qui, au premier abord, paraissent naturelles, mais qu'un examen plus attentif permet de supposer avoir été taillées pour que la victime pût y être plus facilement étendue et attachée. Deux bassins, en effet, semblent avoir été creusées, l'un pour recevoir la tête de la victime, faisant face à l'orient, l'autre pour qu'on y plaçât son dos et ses reins. Quelques autres cavités moins importantes paraissent avoir eu aussi leur destination spéciale. Des trous pratiqués dans l'épaisseur de la pierre l'ont été probablement pour y sceller des anneaux où des liens devaient être attachés.

Sur le second tertre, à droite du premier, était érigé un autre dolmen composé de quatre pierres de support et d'une table d'autel. Des pierres de soutènement, deux étaient rangées à droite, deux à gauche. Toutes étaient couvertes par une grande pierre plate de 6 mètres 20 centim. de long sur 3 mètres de large ; c'était la table de l'autel. Elle n'offre d'autre particularité qu'une inclinaison et un double rebord vers son centre taillé en forme de gouttière de haut en bas. Ce second dolmen était éloigné de 37 mètres du premier.

A une pareille distance de ce second dolmen, au centre d'un tertre plus petit, érigé entre le premier et le deuxième tertre, et en regard du premier dolmen, s'élevait un troisième autel druidique, dont la table consiste en une pierre de 3 mètres 10 centim. de long sur 1 mètre 70 centim. de large, et d'une épaisseur variant de 30 à 70 centim. La surface présente vers son centre une particularité analogue à celle de la table du premier dolmen, c'est-à-dire une figure géométrique taillée en creux, mais qui est ovale au lieu d'être hexagone. Sur la tranche de cette table, et dans ses parties les plus épaisses, se remarquent également des cavités pratiquées pour y sceller des anneaux.

Sur un quatrième tertre, et à un point distant de même

Digitized by Google

de 37 mètres du troisième et du premier dolmen, était dressé un quatrième autel druidique; il se composait, comme les autres, de pierres de soutènement, placées de champ, et d'une table aujourd'hui brisée, dont il ne reste que la moitié.

Ce vaste monument de l'ancienne religion celtique, composé dans son ensemble de quatre autels de pierre, devait présenter à peu près la forme d'un lozange couché horizontalement, dont les deux extrémités auraient été arrondies. Du côté de l'ouest, à l'angle obtus qui constitue la partie supérieure du lozange couché, se trouve le dolmen encore aujourd'hui existant. En face, à l'autre angle obtus et à l'est, se trouvait le troisième dolmen indiqué ci-dessus.

A droite et à gauche, au sud et au nord du premier dolmen, aux extrémités des angles aigus du lozange, surgissaient un troisième et un quatrième tertres, également surmontés d'un troisième et d'un quatrième dolmen, dont les pierres étaient disposées de la même manière.

Dans les intervalles de ces quatre autels, des pierres disséminées à la surface du sol, ou signalées par des fouilles ou des sondages, portent à penser que chacun de ces dolmens était relié aux autres par des pierres levées qui décrivaient une espèce d'ovale et formaient l'enceinte sacrée.

Par ces détails, que nous sommes forcé d'abréger, on peut juger de l'importance de ce monument religieux de Fresnicourt, qui comprenait ainsi un groupe de quatre autels druidiques renfermés dans une enceinte commune.

Mais ce n'est pas tout encore. A droite du premier dolmen dont nous avons parlé, s'est révélé un autre monument non moins remarquable. C'est un double *galgal* ou *tumulus* géminé, formé de deux *galgals* reliés entre eux par une sorte de galerie ou de grotte souterraine (1).

(1) A la différence du *tumulus*, simple monticule de terre élevé à la

Digitized by Google

Le premier de ces galgals, composé de grès amoncelés et superposés de l'est à l'ouest, présente l'aspect d'une espèce de dôme écrasé, d'un développement de 26 mètres à sa base circulaire et d'une élévation de 1 mètre 60 centim. Les principaux blocs de ce monticule, au nombre de dix-sept à sa surface extérieure, étaient soigneusement rejoints les uns aux autres sans aucun ciment ni mortier. Dans les interstices étaient enchâssés des éclats de grès de toutes dimensions. Les blocs qu'on a pu soulever en ont laissé entrevoir d'autres arrangés de même. Ce premier galgal accédait à l'entrée d'une espèce de grotte fermée par d'énormes pierres, et dans laquelle il a été impossible de pénétrer. Il se reliait à cette entrée par un bloc de 3 mètres de long qui paraissait recouvrir le couloir par lequel on arrivait de cette grotte dans le centre du tumulus.

Au nord et à l'est de cette même grotte, se rattachait un deuxième galgal que les fouilles ont fait apparaître. C'est un amas plus important encore de blocs de grès affectant également la forme d'un dôme écrasé, d'un développement de 50 mètres à sa base et d'une élévation de 2 mètres.

Cet amas se compose généralement de larges pierres plates soigneusement superposées de l'est à l'ouest, de manière à former une sorte de couverture. Du côté nord, vers l'entrée de la grotte, les pierres paraissent figurer un escalier dont trois marches ont été rendues apparentes.

Dans les fouilles de ce double monument que relie l'entrée

mémoire des morts, le *galgal* était fait avec des pierres. Ces monticules de pierres n'étaient dressés que pour des personnages importants, tels que des druides ou des chefs de guerre. Le double galgal placé ici à une si faible distance de l'enceinte sacrée dont nous venons de parler, était probablement affecté à des druides. Il contenait peut-être des espèces de caveaux auxquels on arrivait par la galerie souterraine dont l'entrée est encore apparente.

Digitized by Google

commune de la grotte, et qui paraît ainsi constituer un double galgal ou tumulus géminé construit en pierres, se sont trouvés plusieurs fragments de briques et poteries grossièrement façonnées.

On peut apprécier par ces restes l'intérêt que présenteraient ces monuments celtiques de Fresnicourt, s'ils étaient rétablis ou restaurés.

47. *Menhirs ou pierres levées. — Deux espèces : menhirs simples, menhirs doubles.* — Des monuments celtiques d'un autre genre, dont quelques-uns ont été respectés par le temps, sont les pierres fiches ou pierres levées. On appelle ainsi des espèces de colonnes ou d'aiguilles en pierre brute, désignées chez les Celtes sous les noms de *menhirs* ou *peulvans* (1). Il y a lieu de supposer que ce sont des monuments funèbres ou commémoratifs à la fois religieux et nationaux (2).

On en distingue de deux sortes :

Les *menhirs* simples, probablement érigés en l'honneur ou en souvenir d'un seul personnage ou d'un simple événement ;

Les *menhirs* doubles, ou pierres jumelles, dressées peut-être en l'honneur d'un brenn ou chef, ou d'un nombre de guerriers pris collectivement, ou peut-être encore en mémoire d'un événement complexe, tel qu'une victoire gagnée sur plusieurs peuples.

48. *Menhirs simples.* — Parmi les menhirs simples ou pierres levées et uniques, encore debout aujourd'hui, nous pouvons citer les suivants :

(1) Ces deux expressions ont le même sens : ***men-hir*** veut dire pierre longue ; de ***men***, pierre, et ***hir***, long ; — ***peulvan*** signifie pilier de pierre ; de ***peul***, pilier, et ***vaen*** ou ***maen***, pierre. (V. les ouvrages déjà cités de MM. de Caumont et de Fréminville.)

(2) Ils sont le plus ordinairement consacrés à la mémoire des braves ; ils rappellent aussi des traités ou fixent des limites.

Digitized by Google

1° Sur le territoire de Bavelincourt, commune de l'arrondissement d'Amiens, s'élève une pierre fiche d'une hauteur de deux mètres 35 centim., d'une largeur de deux mètres et d'une épaisseur de 32 centim. Elle est tournée d'un côté vers le nord, et de l'autre au sud. On la nomme dans le pays *pierre d'Oblicamp*.

2° Dans le même département, sur la route qui conduit de Faverolles à Montdidier, est dressée une haute pierre. Elle passe de même pour un ancien monument celtique. D'autres personnes la considèrent comme une borne territoriale.

3° Un autre menhir beaucoup plus remarquable est celui qui s'élève à Doingt, arrondissement de Péronne. Sa masse inébranlable, profondément enfoncée dans la terre, dépasse le sol d'environ trois mètres de hauteur. Le temps a détaché quelques éclats.

4° La pierre levée ou aiguille de Lécluse, arrondissement de Douai. En descendant du département du Pas-de-Calais dans celui du Nord, au point supérieur d'une éminence au bas de laquelle est assis le village de Lécluse, s'élève une aiguille de pierre d'une proportion surprenante. Cette aiguille a environ 5 mètres de longueur ; à sa base et jusqu'au tiers de la hauteur, elle offre une largeur de 9 mètres sur un peu moins d'un mètre d'épaisseur. Mais vers sa pointe, elle va en diminuant et présente une échancrure oblique. Après un sondage opéré dans le sol le long de cette pierre, il a été reconnu, dit-on, que la partie enterrée n'est pas moindre que celle qui s'élève hors de terre. Le poids total est évalué de 15 à 18 mille kilogrammes (V. le dessin ci-contre.)

5° La pierre de Hollain, en Tournaisis, vulgairement appelée pierre Brunehaut. C'est un menhir ou peulvan de 4 mètres de hauteur sur 3 de largeur ; son épaisseur est uniformément de 40 centimètres. Ce monolithe remarquable est placé dans le Tournaisis belge, entre Epain et Hollain, près de l'an-

Digitized by Google

Lith. de Fr. Robaut à Douai

MENHIR OU PIERRE LEVÉE DE LÉCLUSE

Canton d'Arleux Arrond^t de Douai, (Nord)

Digitized by Google

cienne chaussée romaine qui conduit de St.-Amand à Tournay, en longeant la rive gauche de l'Escaut. Cette pierre, dit le chanoine de Bast, nous rappelle l'origine des sociétés, l'enfance, la simplicité des arts, et les premiers âges du monde. Elle est d'un poids, d'un volume et d'une dureté à braver une suite incroyable de siècles (1).

Comme les autres monuments semblables, ce monolithe ne présente aucune marque qui révèle son origine, aucune figure, aucune inscription. Dans une notice insérée au tome I des anciens mémoires de l'Académie de Bruxelles, page 481, l'abbé de Nélis a pensé que ce pouvait être un monument d'une victoire remportée, en 407, par les habitants du Tournaisis sur les Hérules ou autres barbares de l'époque de la grande invasion. Mais cette opinion peu plausible a été réfutée par de Bast, qui a reconnu dans cette pierre un monument celtique (2).

Primitivement droite, elle penche aujourd'hui vers le sol. Un paysan, du côté où elle était déjà un peu inclinée, a creusé, on ne sait pourquoi, une fosse que les neiges et les eaux ont progressivement agrandie, de telle sorte que la pierre est aujourd'hui plus surbaissée qu'autrefois.

6° On cite encore comme remontant à l'époque celtique la pierre de Sars-Poteries, arrondissement d'Avesnes. C'est un grès de forme conique d'un mètre 51 centim., ayant en circonférence 2 mètres 85 centim., mais un peu plus mince vers le sommet. Placé aujourd'hui sur la place publique de cette commune, il est connu dans le pays sous la dénomina-

(1) En ne supposant la partie enterrée que de moitié du volume de celle qui s'élève hors de terre, et en portant le maximum de la pesanteur spécifique du mètre cube de grès à 2,692 kilogr. 02 gr., le poids de cette pierre, d'après le calcul de M. Bottin, est d'environ 19,380 kil.

(2) V. Recueil d'antiquités romaines et gauloises, t. 1, p. 197-211; — L'ancienneté de la ville de Gand, VI° appendice, p. 168-181.

Digitized by Google

tion de pierre Sousbise. On a pratiqué dans sa partie supérieure un trou carré de trois centimètres où la jeunesse du pays allait planter son étendard.

7° Une dernière pierre du même genre est celle de Prisches (arrondissement d'Avesnes). A demi enfouie dans un carrefour, au hameau des Vallées, cette pierre est d'une longueur d'un mètre 10 centim.; elle est large de 90 centim. et épaisse de 30 centim.

49. *Pierres jumelles.* — Indépendamment des menhirs simples dont nous venons de parler, il existe dans nos contrées d'autres monuments, composés de deux pierres dressées parallèlement à très-peu de distance l'une de l'autre: on les désigne sous le nom de pierres jumelles.

De ce genre sont les deux pierres d'Acq (arrondissement d'Arras), les pierres jumelles près de Cambrai, les pierres Martines près de Solre-le-Château (arrondissement d'Avesnes).

1) *Pierres d'Acq.* Ce sont deux espèces de colonnes brutes de 3 à 4 mètres de hauteur, plantées isolément au milieu des champs sur la gauche du sentier qui conduit d'Acq à Ecoivres (1). L'une d'elles penche du côté du mont St.-Eloi. Toutes deux sont un peu amincies dans leur partie supérieure (2) (V. ci-contre).

(1) Acq et Ecoivres sont deux communes de l'arrondissement d'Arras, canton de Vimy.

(2) Les antiquaires ne reconnaissent dans les pierres d'Acq qu'un monument druidique du genre de ceux qu'on nomme *menhirs* ou pierres longues fichées en terre. Toutefois, suivant une autre tradition beaucoup moins vraisemblable, on prétend qu'en 863 Bauduin-Bras-de-Fer, forestier de Flandre, après avoir battu à Berthonval les troupes que le roi Charles-le-Chauve avait envoyées contre lui pour le punir d'avoir enlevé sa fille Judith, fit ériger ces deux grandes pierres comme trophée de sa victoire. M. le président Quenson a rédigé dans ce sens une notice fort intéressante, mais dont il est bien difficile d'admettre la principale donnée. (V. Mémoires de la Soc. d'agric., sciences et arts

Digitized by Google

Ad. Robaut lith. Lith. de Fr. Robaut à Douai

PIERRES JUMELLES D'ACQ,

Canton de Vimy, Arrond.t d'Arras. (Pas de Calais)

Digitized by Google

2) *Pierres jumelles près de Cambrai.* A une faible distance des fortifications de la citadelle de Cambrai (département du Nord), entre les deux routes de Naves et de Solesmes, et à l'entrée de l'ancienne chaussée Brunehaut, apparaissent deux menhirs ou pierres levées, anciennement désignées sous le nom de *jumelli lapides*. Ces deux pierres sont d'une hauteur d'environ 3 mètres 60 centim. Elles ont 0m 60 à 80 centim. de largeur sur 0m, 40 à 50 centim. d'épaisseur. Leur poids est d'environ 9 mille kilogrammes chacune (1).

3) *Pierres martines près de Solre-le-Château.* Dans l'arrondissement sur le territoire de Solre-le-Château, à un kil. de distance de cette commune, s'élèvent deux pierres également curieuses par leurs dimensions. L'une et l'autre ont environ 3 mètres de hauteur et sont séparées par un intervalle de 3 mètres. A l'époque de l'établissement du Christianisme dans ces contrées, on les a désignées sous le nom de pierres martines en l'honneur de St-Martin.

50. *Cromlechs ou cercles druidiques.—Bonnettes de Boiry-Notre-Dame.* — Ces monuments se composent de pierres fiches ou levées, rangées en forme elliptique ou circulaire. Leur ligne de circonférence est parfois considérable. Ces cromlechs assez communs en Bretagne, siège antique du druidisme, sont très rares dans nos pays. Outre l'enceinte sacrée de Fresnicourt, dont nous avons parlé plus haut (nº 46), on ne connaît guère de ce genre que les Bonnettes de Boiry-Notre-Dame que nous avons maintenant à décrire.

de Douai, années 1829-1830, p. 109.—V. encore sur les pierres d'Acq dans les Mém. de la Soc. des antiquaires de la Morinie, t. V, 1839-1840, IIe partie, p. 212, un article de M. Terninck.)

(1) M. Wilbert, dans les Mém. de la Soc. d'Emulation de Cambrai, t XVII, p. 151 et suiv., a recueilli avec beaucoup de soin tous les renseignements relatifs à ces pierres.

Digitized by Google

A peu de distance du village de Boiry-Notre-Dame (arrondissement d'Arras), sur le sommet d'un vaste coteau prolongé en amphithéâtre et dépendant de la commune de Sailly-en-Ostrevent, s'élève un monticule recouvert de gazon dont la hauteur est de 8 mètres et la circonférence de 122 mètres 52 centim. (V. le dessin ci-contre.)

Sur le plateau de ce monticule sont rangées en cercle six pierres en grès blanc taillées en forme de bornes équarries, mais façonnées avec peu de soin, à peu près comme les anciennes bornes des grandes routes. Ces pierres sont connues dans le pays sous le nom de *bonnettes*.

La hauteur de chacune d'elles est de . . 0m, 60 c.

La largeur est de . . . . . 0m, 30 c.

L'épaisseur de chaque bonnette n'est pas la même dans toute la longueur de la pierre. Elle est moindre dans la partie inférieure plus rapprochée du sol, elle est plus considérable vers la partie supérieure. Ainsi jusqu'à la hauteur de 0m, 43 c., chaque bonnette a 0m, 24 c. d'épaisseur, tandis que la tête en a 0m, 37.

Ces pierres sont à une distance de 2 mètres 02 centim. l'une de l'autre.

Le cercle qu'elles forment est à l'extérieur de 14m 46 et à l'intérieur de 12m 57 centim.

Les antiquaires attribuent à ce monument le caractère d'un cercle druidique. Néanmoins, d'après des traditions répandues dans le pays, il paraîtrait qu'à une époque qui se perd dans la nuit des temps, une grande bataille aurait été livrée en cet endroit, et que le monticule, avec les pierres qui le couronnent, aurait été élevé en mémoire de cet événement.

Dans une carte dressée il y a plus de 300 ans, on indique cette éminence sous le nom de *signal au feu*.

Une excavation a été commencée sur un de ses flancs;

Digitized by Google

Ast. Robaut del. Lith. de F. Robert à Douai

BONNETTES, OU CERCLE DE PIERRES, DE BOIRY-NOTRE-DAME,

Canton de Vitry, Arrond^t d'Arras. (Pas-de-Calais.)

Digitized by Google

mais l'auteur de cette fouille aurait été, dit-on, arrêté dans ses opérations et maltraité cruellement par l'esprit ou démon, à qui est confiée la garde des bonnettes.

51. *Prétendu cercle de Landrethun* (arrondissement de Boulogne).—Sur un plateau fort étendu, à peu près entre la Fosse-Boulonnaise et le Haut-Boulonnais, vers le milieu d'un immense terrain communal inculte et couvert de bruyères, on aperçoit un tertre-monticule peu saillant au-dessus du plateau qu'il domine. Sur ce tertre d'une longueur de 40 mètres et de 20 mètres de large, apparaissent des pierres brutes de différentes grosseurs, les unes disséminées çà et là, d'autres disposées par groupes plus ou moins nombreux.

A cet amas de roches se rattachent diverses traditions.

Suivant un récit, c'est une danse de noces. Trois blocs représentent deux violons et une basse; sept à huit petites pierres qui environnent les trois ménétriers sont des enfants qui s'amusent au son des instruments. D'autres groupes de pierres, au nombre de quatre, figurent les danseurs. Les blocs, épars confusément au sud et à l'est, représentent les assistants et ceux qui, après avoir dansé, se reposent sur le gazon. Tous les gens de cette noce auraient été changés en pierre pour avoir continué leurs danses, tandis que passait le Saint-Sacrement porté à un malade.

Suivant une autre donnée, une noce de paysans traversant cet endroit aurait été pétrifiée pour avoir refusé de s'agenouiller devant une procession. Le marié, la jeune épouse, le père, le notaire et même le ménétrier auraient été immédiatement convertis en blocs de grès aux endroits qu'on indique.

D'autres racontent que des fées, qui jadis se réunissaient dans ce lieu pour s'y livrer à la danse, se seraient une nuit oubliées dans leurs divertissements, et auraient été incon-

Digitized by Google

tinent transformées en rochers pour avoir passé l'heure assignée (1).

Dans une autre hypothèse, une bataille aurait été livrée non loin de ce tertre, et les groupes de pierres retraceraient l'attitude ou la mêlée des combattants pendant l'action.

Mais tous ces récits disparaissent devant une explication beaucoup plus simple. Ces pierres sont tout simplement, paraît-il, des têtes de roche calcaire, roche très commune dans le pays et dont il y a des carrières considérables à deux cents pas de distance. Dépouillées par les pluies du peu de terre qui les recouvrait, les pointes saillantes de ces rochers s'élèvent par suite au-dessus du sol. Un phénomène semblable se remarque presque partout où il y a des rochers à fleur de terre (2).

52. *Tumuli ou tombelles.*—On donne ce nom à des tertres plus ou moins considérables, de forme conique ou pyramidale, élevés sur des hauteurs ou dans des endroits apparents, soit en l'honneur de guerriers morts les armes à la main, soit en commémoration d'une bataille ou de quelque grand événement. Ce sont le plus souvent des tombes collectives.

Dans l'arrondissement d'Abbeville, département de la Somme, notamment à Port-le-Grand, Drucat, Vron et Crécy, on remarque un assez grand nombre d'éminences de ce genre. Les tombelles qui ont été fouillées renfermaient des sarcophages en pierre de tuf, des vases, des urnes, des boîtes pleines d'ossements brûlés provenant d'hommes, de

(1) V. dans les Mém. de l'Académie celtique (t. V, 1810, p. 321), une Notice de M. Henry, de Boulogne, sur ce mallus ou sanctuaire druidique, vulgairement nommé les danses.

(2) V. dans les Mém. des antiq. de la Morinie (t. II, 1834, 2e partie, p. 172), une notice de M. de Givenchy.

Digitized by Google

femmes, d'enfants et de chevaux. Elles comprenaient aussi des armes grossières et divers instruments en fer. Enfin on y trouva plusieurs silex en forme de sceptres, de haches et de flèches, ce qui se rapporte évidemment à l'époque celtique.

Les tombelles de Port-le-Grand contenaient des urnes et des boîtes de bois pleines d'ossements d'hommes et de chevaux. A côté de chaque boîte était un silex. Tout était disposé symétriquement. Un silex, qui avait comme les autres subi l'action du feu, représentait un petit sceptre surmonté d'une tête de coq, symbole de la vigilance de nos aïeux (1).

Dans l'arrondissement de Doullens, même département, existe près de Bernaville une tombelle haute de 4 à 5 mètres. Des fouilles y ont fait découvrir beaucoup d'ossements renfermés dans des boîtes, des urnes en terre commune et des armes fort longues, ce qui a fait supposer que cette tombelle était de l'époque celtique.

Sur divers points des départements du Nord et du Pas-de-Calais, s'élèvent également des *tumuli*. Ainsi, à un des points extrêmes du département du Nord, à deux kilomètres de la rive gauche de la Lys et à une égale distance du pont qui sépare les deux bourgs de Commines (2), on distingue les restes d'un monument de ce genre, appelé le mont de Vanoïten. Ce mont, tel qu'il existait au commencement de ce siècle, présentait un tertre circulaire recouvert de gazon. Sa circonférence était de 129 mètres à sa base et de 75 à 90 mètres au sommet. Sa hauteur était d'environ 16 mètres. Le terrain sur lequel surgit cette motte est un marais long

(1) V. Notice sur les tombes ou tombelles de l'arrondissement d'Abbeville, par M. Traullé (Abbeville, 1823, in-8°).—V. aussi Description du département de la Somme, par MM. Duseval et Scribe, t. I, p. 38.

(2) Un de ces bourgs appartient aujourd'hui à la France et l'autre à la Belgique.

Digitized by Google

de 60 mètres sur une largeur inégale qui peut être réduite à 85 mètres. Il s'y trouve des sables mouvants très-dangereux. Ce tertre a été en grande partie aplani, afin de procurer du terrain labourable à un champ voisin (1).

53. *Signaux au feu.*—On vient de voir que les monuments des Celtes étaient en général érigés dans un but religieux, commémoratif ou funéraire, qu'ils avaient pour objet, soit de pourvoir aux cérémonies des sacrifices, soit de rappeler de grands événements ou d'honorer les morts. Mais quelques-uns de ces monuments avaient aussi une utilité d'un autre genre. Comme ils étaient dressés sur des hauteurs, on y allumait des feux qui servaient de signaux. Aperçus pendant la nuit à des distances considérables, ces feux devenaient les instruments d'une correspondance active et habilement combinée. Ils formaient dans une même direction une sorte de ligne télégraphique qui aboutissait rapidement à des régions éloignées. Ainsi, par exemple, des rivages de la mer aux bords de l'Escaut ou de la Somme, des communications s'échangeaient avec autant de facilité que de promptitude. Les dunes de Sangatte, l'éminence de Landrethun, les hauteurs de Térouane, le plateau de Fresnicourt, les monts de Vimy, ceux de Némétocenna ou Arras, les bonnettes de Sailly-en-Ostrevent, les sommets de Crévecœur ou de Bonavis, devenaient les points intermédiaires de relations presque instantanées, qui s'étendaient jusqu'aux contrées des Nerviens et aux frontières du Vermandois (2).

(1) Parmi les autres tombelles, on peut citer encore celle de Sainghin-en-Mélantois, nommée le mont des tombes.

(2) M. Terninck, auteur de plusieurs mémoires intéressants sur les antiquités de l'Artois, est d'avis, comme nous, que chacune de ces éminences a dû servir de signal au feu, sorte de télégraphe qu'employèrent d'abord les Gaulois, et plus tard les Romains, soit pour se prévenir de l'approche des ennemis, soit pour se donner le signal de sacrifices ou

Digitized by Google

54. *Ministres du culte. — Hiérarchie religieuse.* — Nous avons vu ci-dessus, n° 23, que l'ordre sacerdotal gaulois comprend trois catégories de prêtres :

La première, qui est la plus puissante, est celle des Druides, que l'on nomme aussi Saronides ou Semnothées (1).

Après eux viennent les Eubages ou Vacies (sacrificateurs ou devins).

Au troisième rang se présentent les Bardes ou chantres.

Quelques divinités sont aussi desservies par des prêtresses.

Pour toute la nation Kymri-Belge, il existe sans doute un archi-druide ou primat, auquel s'applique probablement aussi ce que dit César du grand-prêtre ou souverain pontife de toutes les Gaules : « Le corps entier des druides, dit-il, n'a qu'un seul chef dont l'autorité est absolue. A sa mort, le premier en dignité lui succède ; si plusieurs ont des titres égaux, les suffrages des druides ou quelquefois les armes en décident. » (VI, 13) (2).

« C'est une chose bien certaine, dit Dormay, que les druides obéissoient à un souverain pontife qui étoit le supérieur de tout leur college et comme le général de la compagnie. On choisissoit pour cette charge celuy qui avoit plus de science et de mérite ; mais lorsqu'il se formoit divers partis en cette eslection, les brigues s'échauffoient quelque fois de telle sorte qu'on en venoit aux armes pour terminer

d'autres cérémonies religieuses. (V. Bulletin de la comm. des antiq. du Pas-de-Calais, p. 51.)

(1) Le mot Σαρωνίδες signifie chênes creux ou vieux chênes. De là le nom de Saronides donnés aux druides. Σεμνόθεοι veut dire saints dieux ou saints de Dieu.

(2) On doit supposer néanmoins que le moyen extrême de la force n'est mis en œuvre que quand plusieurs partis puissants, ou des cités rivales, prétendent à la fois que le grand-prêtre doit être pris dans leur sein.

Digitized by Google

le différend ; et si l'un ne cédoit à l'autre on s'engageoit dans une guerre de religion jusqu'a ce que le plus foible succombast. » (Hist. de Soissons, t. I, p. 48-49).

César ne nous apprend pas, dit de son côté Marlot, où demeuroit l'archi-druide ni si toutes les nations avoient un souverain prestre. On le peut toutefois inférer de l'indépendance de celles-ci, puisqu'elles pouvoient faire la paix ou la guerre et traiter d'alliance avec leurs voisins. « St-Clément, ajoute Marlot, n'est pas éloigné de ce sentiment, lorsque traitant des dignités ecclésiastiques, il asseure qu'avant le Christianisme il y avoit dans les Gaules quelques rayons des charges de primat et d'archevêque en la personne des premiers druides, ce que l'archevêque Hincmar explique plus amplement dans ses opuscules (1). » (Histoire de Reims, t. I, p. 68).

Autour du souverain pontife se groupe un collége de prêtres qui a tout à la fois le dépôt des doctrines religieuses et celui des connaissances humaines. Les druides qui le composent, outre qu'ils s'appliquent à la théologie, sont en même temps versés dans les diverses branches des sciences exactes et naturelles (2).

(1) Nous avons cherché, dans les œuvres d'Hincmar, le passage de St.-Clément rappelé par le savant métropolitain de Reims : « In illis civitatibus, dit St.-Clément, in quibus olim, apud ethnicos, primi flamines eorum, atque primi legis doctores erant, episcoporum primates poni (jussit Petrus) vel patriarchas, qui reliquorum judicia et majora quotiens necesse foret negotia in fide agitarent..... In illis autem civitatibus in quibus dudùm apud prædictos erant ethnicos eorum archiflamines, quos tamen minores tenebant quam memoratos primates, archiepiscopos institui præcepit, qui non tamen primatuum sed archiepiscoporum fruerentur nomine. (V. Hincmari opuscul. LV capitulorum, ad Hincmarum Laudunensem, cap. XV, dans les œuvres d'Hincmar, *Hincmari opera*, édit. Sirmon, 1645, in-f°, t. II, p. 426 et suiv. — V. aussi *Hincmari opuscula et epistolæ*, 1645, in-4°, p. 51.)

(2) V. dans l'Hist. de l'Académie des inscript. et belles-lettres, t. V, p. 320, un mémoire de l'abbé Anselme ; et dans les Mém. de l'Insti-

Digitized by Google

L'autorité de l'archi-druide s'étend sur les prêtres qui, dans chaque cité, doivent se trouver en nombre suffisant pour le service du culte.

Et comme nous avons dit plus haut que chaque cité ou circonscription territoriale se divise en quatre cantons ou *pagi*, il est probable que dans chacun de ces cantons parfois fort étendus, il y a aussi un ou plusieurs prêtres suivant les besoins des populations (1).

tut historiq., t. 1, p. 132, une notice de l'état des sciences dans les Gaules avant l'ère vulgaire, par M. Villenave.

(3) Il est véritable, dit Dormay, que les Druydes estoient non seulement dans la ville (chef-lieu), mais encore dans les autres villes et les bourgs de la province, et qu'ils avoient partout un grand crédit et une merveilleuse authorité sur le peuple. (Hist. de Soissons, t. 1, p. 47-48.) Marlot partage ce sentiment : « Les druides, dit-il, connoissoient de tous les différends publics et privés.... Or cela estant commun à tous les cantons, il y avoit aussi de ces prestres partout. (Hist. de Reims, t. 1, p. 68.)

Digitized by Google

CHAPITRE IV. — INSTITUTIONS CIVILES. — LÉGISLATION. — ORGANISATION JUDICIAIRE.

55. Institutions et lois qui régissent la confédération et les cités gauloises. — Lois communes.
56. Lois spéciales. — Coutumes.
57. Législation civile. — ***Droit concernant les personnes.*** — Organisation de la famille. — Mariage.
58. Polygamie. — Existe-t-elle dans les Gaules ?
59. Conventions matrimoniales. — Gains de survie.
60. Autorité conjugale.
61. Puissance paternelle. — Tutelle des orphelins.
62. ***Droit concernant la propriété.*** — Distinction des biens.
63. Diverses espèces de propriété immobilière.
64. Limites de la propriété.
65. Transmission de la propriété, 1° en vertu de la loi : succession.
66. 2° par le fait de l'homme : *a)* à titre gratuit, par donation ou testament.
67. *b)* transmission à titre onéreux.
68. Charges de la propriété. — Impôts.
69. ***Contrats et obligations.*** — Conventions en général. — Leur forme. — Symboles et formules.
70. Conventions spéciales. — Prêt à intérêt. — Mandat.
71. Droit criminel. — Son double caractère : expiation, réparation.
72. Dispositions pénales.
73. Organisation judiciaire. — Tribunaux des druides.
74. Juridiction militaire.
75. Juridiction domestique du chef de famille et du maître.
76. Juridiction arbitrale.

---

55. Institutions et lois *qui régissent la confédération et les cités gauloises.* — ***Lois communes.*** — En déterminant plus

Digitized by Google

haut (nos 8, 33 et 34), les caractères du gouvernement des nations gauloises, nous avons vu :

1° Que celles-ci dans leur ensemble formaient une vaste confédération, resserrée par un triple lien religieux, civil et militaire ;

2° Que cependant chacune d'elles constituait un corps politique indépendant, et restait investi de tous les droits de la souveraineté.

De là, quant à la législation, deux conséquences qui nous paraissent irrécusables :

La première, c'est qu'il y a pour toutes les Gaules des lois communes résultant de l'ordre social même, ou portées par les assemblées générales.

La seconde, c'est qu'en dehors de ces lois communes, les cités continuent d'être régies par le droit qui leur est propre, par leurs lois spéciales, leurs coutumes et leurs usages.

En tête des lois communes à toute la confédération, figurent d'abord ces grandes maximes fondamentales que les anciens législateurs aimaient à placer au frontispice de leurs institutions, et qui, en quelques mots, en révèlent pour ainsi dire tout l'esprit.

Dans notre patrie, trois grandes maximes, à la fois religieuses et morales, dominent en quelque sorte tout le droit : honorer les dieux, s'abstenir du mal, s'exercer au courage (1).

Puis viennent les lois communes positives. Parmi celles-ci César en cite une qui est remarquable par son extrême rigueur. Au commencement de chaque expédition, le général en chef indique une réunion armée (*armatum concilium indicit*). En vertu d'une loi commune (*lege communi*), tous

(1) σέβειν θεούς, καὶ μηδὲν κακόν δρᾶν, καὶ ἀνδρείαν ἀσκεῖν; *id est :* colendos deos, nihil mali faciendum, et exercendam fortitudinem. (DIOGENIS LAERTII *philosophorum vitæ*, éd. Didot.)

Digitized by Google

ceux qui sont pubères doivent s'y rendre en armes. Celui qui arrive le dernier est mis à mort en présence de tous, au milieu des tourmens. (*Comment.*, V, 56).

56. *Lois spéciales.* — *Coutumes.* — L'existence de ces lois spéciales, de ce droit propre à chaque cité, lequel forme en quelque sorte le premier embryon des anciennes coutumes locales, ne peut être révoqué en doute.

A maintes reprises César en fait mention.

Ainsi, dans plusieurs passages, il signale les institutions et les lois particulières des Eduens. (V. *Comment.*, I, 16 et suiv. ; VII, 32, 33, 37).

En parlant des Suessons, il dit qu'ils étaient frères d'armes et parents des Remois, qu'ils avaient en commun le même droit et les mêmes lois, obéissaient au même chef militaire et au même magistrat. (V. César, II, 3).

Dans un autre endroit des Commentaires, on lit que César, en considération des services de Comius, avait ordonné que la cité des Atrebates jouirait de l'immunité, avait rendu à celle-ci ses institutions et ses lois et lui avait attribué les Morins (*Ibid.*, VII, 76, et ci-dessus n° 26).

57. Législation civile. — *Droit concernant les personnes.* — *Organisation de la famille.* — *Mariage.* — Chez les Gaulois comme parmi les peuples barbares en général, la législation civile peu compliquée, peu étendue, se réduit à des éléments très simples. Quelques coutumes formées ou maintenues par l'usage, perpétuées par la tradition, voilà tout le droit.

Dans ces coutumes, la partie la plus essentielle et qui forme en quelque sorte le point de départ, c'est celle qui concerne l'organisation de la famille, premier noyau de la société.

La famille procède du mariage. Lorsqu'un garçon, épris d'amour pour une jeune fille qu'il a rencontrée dans

Digitized by Google

les réunions publiques ou les longues soirées d'hiver, l'a courtisée quelque temps, en a obtenu des gages non équivoques de tendresse, et même quelquefois, par un triomphe anticipé, s'est assuré d'un consentement qu'elle ne peut plus refuser, une demande régulière est faite aux parents de celle-ci soit par le futur lui-même, soit par un de ses proches (1).

Au jour désigné pour le mariage, la noce est célébrée avec éclat. La maison de la jeune fille, celle que les époux doivent habiter sont arrangées, appropriées, décorées de feuillage et de fleurs. Les grands *cars* ou chariots gaulois sont garnis à l'intérieur de nattes et de bottes de paille, couverts d'une grosse toile tendue sur des cercles, et ornés de verdure, de listons ou banderoles de couleur. Bientôt on les attelle des plus beaux chevaux, et ceux-ci sont mis en mouvement avec fracas par les conducteurs, dont les fouets claquent et retentissent dans les airs.

Le marié, la mariée, tous les gens de la noce en habits de fête et parés de fleurs, assis dans le chariot sur des bottes de paille, sont rayonnants d'allégresse et font éclater leur joie. Ceux qui voient passer les chariots lancés au grand trot crient : *Ohé! ohé! Mariage! mariage!* Après la célébration, accomplie probablement devant un druide, les époux, leurs familles, les conviés, de retour au logis, prennent place à une table abondamment pourvue de grosses pièces de viande et de pots de bière. A la suite du banquet viennent les carolles et les danses au son de la musette et du tambourin. La journée se termine par un souper copieux, arrosé aussi de nombreuses libations de bière.

(1) Le jeune homme à marier, dans notre vieil idiome kymri-belge, se nomme gars ou gas (en kymri-breton gwas. — V. le dict. breton de Legonidec). Le féminin de garçon, qui forme le nom donné à la jeune fille nubile, est devenu aujourd'hui un terme tellement injurieux qu'on n'ose même plus le prononcer. (V. MÉNAGE, au mot garçon.)

Digitized by Google

Les mariages se contractent le plus souvent entre des personnes de la même condition et du même pays. Toutefois, on ne voit pas que des restrictions aient été apportées, comme chez d'autres peuples, à la liberté des mariages, ni que les jeunes gens des deux sexes aient dû nécessairement épouser des personnes de leur classe ou de leur nation. Maintes fois des Gauloises ont épousé des étrangers, et l'on a dû aussi voir fréquemment des jeunes gens de race Kymri-belge se marier soit dans la race gallique, soit dans les tribus tudesques des Nerviens et des Ménapiens, établies dans les contrées limitrophes.

58. *Polygamie. — Existe-t-elle dans les Gaules.* — Ici se place une grave question : la polygamie est-elle généralement admise chez les Gaulois ou ne forme-t-elle que l'exception ?

Que les chefs aient eu la faculté de posséder à la fois plusieurs femmes, c'est ce qu'on ne peut révoquer en doute d'après ce que dit César, que quand la mort d'un père de famille d'une illustre naissance donne lieu à des soupçons, ses proches parents peuvent mettre ses *épouses* à la question comme des esclaves (1).

Mais il est probable que, parmi les Gaulois comme en Germanie, les principaux de la nation, moins peut-être par sensualité qu'à raison de leur noblesse, sont les seuls qui aient ainsi en même temps plusieurs épouses (2). Cette union simultanée avec plusieurs femmes est sans doute exceptionnelle, et la monogamie forme la coutume la plus générale.

Plusieurs motifs se réunissent dans le sens de cette opinion.

(1) De *uxoribus* in servilem modum quæstionem habent. (VI, 19.)

(2) Propè soli barbarorum (Germani) singulis uxoribus contenti sunt, exceptis admodùm paucis qui non libidine, sed ob nobilitatem, plurimis nuptiis ambiuntur. (TACIT. *German.* XVIII.)

Digitized by Google

1° L'usage commun aux peuples de l'Occident est de n'avoir qu'une seule femme ;

2° Chez les Kymris, la femme jouit dans la famille d'une grande influence. Le mari la consulte sur toutes les affaires importantes. C'est une associée et non une esclave. Ce rang qu'elle occupe est incompatible avec la polygamie, qui réduit la femme à une espèce de servitude ;

3° Par sa collaboration active et efficace la femme gauloise prouve qu'elle est vraiment digne de la place éminente qu'elle possède. Elle est la compagne de son mari et mérite de l'être ;

4° Ce que dit César des conventions matrimoniales qui interviennent et de cette espèce de communauté stipulée entre le mari et la femme, fournit encore une preuve de plus. On va en juger.

59. *Conventions matrimoniales.* — *Gains de survie.* — Les commentaires de César contiennent à ce sujet un texte qu'il est essentiel de bien comprendre :

Viri quantas *pecunias* ab uxoribus *dotis nomine* acceperunt, tantas ex suis bonis, æstimatione factâ cum dotibus *communicant*. Hujus omnis pecuniæ conjunctim ratio habetur, *fructusque servantur* : uter eorum vitâ supererit, ad eum pars utriusque *cum fructibus superiorum temporum* pervenit.

L'auteur d'une traduction justement estimée, M. Artaud, inspecteur-général des études, interprète ainsi ce passage :

« Les hommes mettent en communauté avec la *somme d'argent* qu'ils reçoivent de leurs femmes, à titre de dot, une *somme égale à cette dot. L'estimation en est faite.* On dresse de part et d'autre un état de ce *capital*, et l'on en *réserve les intérêts*. Celui des deux époux qui survit a la part de l'un et de l'autre, *avec les intérêts accumulés.* »

Malgré toute notre déférence pour le savoir du docte pro-

Digitized by Google

fesseur, nous ne croyons pas que cette traduction soit complètement exacte.

Le mot *pecunia*, dérivé de *pecus*, troupeau, parce que primitivement les richesses consistaient surtout en troupeaux, ne veut pas dire seulement une *somme d'argent*, mais toute valeur quelconque (1). Ce n'est pas une somme égale à la dot, dont l'estimation n'aurait pas besoin d'être faite, que les hommes mettent en communauté, mais une portion équipollente de leur avoir, dont l'appréciation doit avoir lieu. Le mot *fructus* ne signifie pas uniquement des intérêts, mais des fruits ou produits de tout genre (2).

Nous croyons donc qu'il est plus conforme à la pensée de César et au vrai sens des mots de rendre ainsi ce passage :

« Les hommes mettent en communauté avec les valeurs qu'ils reçoivent de leurs femmes à titre de dot, une portion équipollente de leur avoir, de laquelle on fait l'estimation. On dresse conjointement un état de tout cet apport, et les produits en sont conservés. Celui des deux époux qui survit obtient la part de l'autre avec les produits des années antérieures. »

Ceci posé, faut-il admettre avec un auteur très recommandable du reste, que les fruits sont réservés et accumulés pendant toute la durée du mariage (3) ?

Ou ne s'agit-il seulement que des produits ou des gains

(1) *Pecunia* a *pecore* seu *pecu* dicta est quia apud antiquos omnes divitiæ in pecudibus erant sitæ. (V. COLUMELLE, liv. VI *in præfat.*; — PLINE, liv. XXXIII, chap. 3; — CICÉRON, 2 *de Finibus*; — CALEPIN, *Dictionnar. octolingue*, v° *pecunia*.)

(2) *Fructus*, id est fruges, fœtus, partus, et translatè commodum, utilitas. (V. CICÉRON, 2e discours sur la loi agraire, contre Rullius, chap. 32; *pro Sextio*, chap. 68; *de amicitid*, chap. 9; — CALEPIN, *ibid.*, v° *fructus*.

(3) V. M. Chambellan, Etudes sur l'hist. du droit français, n° 97, p. 279.

Digitized by Google

résultant de l'association, déduction des fruits consommés et des frais d'entretien ?

Cette dernière interprétation paraît la plus raisonnable ; elle semble se déduire :

1° *De la nature même de la dot.* César dit que l'apport de la femme est fait à titre de dot, *dotis nomine.* Or, il est de principe que la dot est constituée, non pour être mise en réserve avec tous les fruits et les intérêts qu'elle produit, mais pour subvenir aux charges du mariage (1).

2° *Des besoins de la famille.* Celle-ci ne peut pas être condamnée à mourir de faim à côté de la dot qui a précisément pour but de concourir à procurer des aliments ; et il n'y a en réalité de fruits ou de produits que déduction faite de ce qui est nécessaire à l'entretien du ménage ;

3° *De l'état de la société gauloise au temps de César.* Il n'existe à cette époque ni banque nationale, ni fonds publics, ni caisses d'escompte où l'on puisse placer des valeurs productives d'intérêts. Dans le territoire des Atrebates, par exemple, voici un gars du pays des marais et des joncs (*ex pago Scirbiu*) qui épouse une jeune fille du pays au bois (*ex Gohariâ aut pago sylvino*). Celle-ci apporte à son époux *à titre de dot*, c'est-à-dire pour soutenir les charges du mariage, cent brebis. En compensation de cette dot dont l'estimation est faite, le mari donne trente vaches d'un prix égal. On ne conçoit guère que le laitage, les toisons ou les peaux des animaux, la valeur de leur fumier ou de leur travail soient mis en réserve pour appartenir au survivant. Tout ce qu'on peut admettre, c'est que le croît des bestiaux ou les bénéfices qu'ils donnent se joignent à la masse primitive et

(1) V. la loi 7 au Digeste *de jure dotium*, liv. XXIII, tit. 3, et la loi 20 au Code Justinien, *de jure dotium*, liv. V, tit. 12.

Digitized by Google

en augmentent le capital; ce sont là les produits réels, ce que César appelle *fructus*.

4° *De l'usage qui s'est invariablement perpétué dans nos contrées.* Par une clause qui chaque jour encore est insérée dans les contrats de mariage, les objets mobiliers apportés par les époux sont mis en commun, et la totalité de cette communauté mobilière est attribuée au survivant. Mais celle-ci ne comprend que le résultat de l'épargne et de la collaboration commune, et nullement dans leur intégrité les fruits ou les intérêts capitalisés de l'apport respectif des époux.

Sans doute, la communauté dont parle César n'est pas identiquement la même que celle de notre droit moderne, telle que l'ont façonnée les praticiens des derniers siècles. Mais elle présente deux caractères qui forment en quelque sorte les traits saillants de l'institution et qui reparaissent dans nos coutumes; ce sont :

1° L'existence d'une société de biens entre époux, constituée par des apports respectifs, et accrue des produits d'une collaboration commune;

2° La possibilité, égale pour la femme comme pour le mari, d'en recueillir les bénéfices.

Dans cette clause aléatoire au profit du survivant, on peut même entrevoir déjà le germe des gains de survie si familiers à nos contrées (1).

Ces traits primitifs de l'ancienne communauté admise chez nos aïeux lui donnent une physionomie à part, qu'on ne retrouve pas entièrement dans les institutions analogues de quelques peuples germains (2).

(1) V. le répertoire de jurisprudence de Guyot, à l'article ***gains nuptiaux.***

(2) V. loi des Ripuaires, tit. XXXVII; l'art. 2 porte : « Si mulier virum supervixerit L sol. in dotem recipiat, et tertiam partem de omni re quam simul conlaboraverint sibi studeat evindicare ; vel

Digitized by Google

Née sur le sol gaulois, la communauté conjugale a une origine éminemment nationale. Debout sous les Césars, elle survit à la domination romaine, traverse les deux dynasties frankes, et au moyen-âge reste de droit commun dans nos pays wallons.

Loin de découler des institutions germaniques, il est à remarquer qu'elle n'est même pas reçue dans celles de nos provinces dont les populations sont plus spécialement désignées comme d'origine tudesque, notamment dans le Cambresis et le Hainaut.

Dans nos provinces wallonnes qui l'ont vue naître, elle règne constamment en souveraine. De tout temps observée et usitée, elle y est en parfaite harmonie avec les mœurs, avec l'esprit du Christianisme, avec les justes droits de la femme : « Certainement, dit un de nos vieux praticiens, il est bien raisonnable que la veuve, qui a eu avec son mari une société de vie, ait aussi la moitié des biens qu'ils ont acquis et amassez par un commun mesnage, labeur et industrie. (Le Caron sur Bouteillier, titre 98, p. 565, et ci-dessus, nº 24).

60. *Autorité conjugale.*—L'association conjugale une fois constituée a pour chef suprême et absolu le mari, qui tient ce pouvoir de la nature même et de la supériorité de sa force morale et physique.

Chez les Gaulois, l'autorité maritale est même, paraît-il, illimitée. L'homme a droit de vie et de mort sur sa femme comme sur ses enfants (César, VI, 19). Mais ce pouvoir

quidquid ei in *morgangeba* traditum fuerat similiter faciat. » L'art. 3 ajoute : « Quod si ex his quæ conscripta vel tradita sunt, simul consumpserint aliquid nihil requirat. » V. aussi la loi des Saxons, chap. VIII ; on y lit : « De eo quod vir et mulier sibi conquisierint mulier mediam portionem accipiat. Hoc apud Westfalaos. Apud Ostfalaos et angrarios nihil accipiat, sed contenta sit dote suâ. (V. Lindebrog, *Codex legum antiquar.*, p. 157 et 177.)

Digitized by Google

rigoureux ne s'exerce probablement que dans des circonstances extrêmement rares. Dans la pratique, il est modéré constamment par la condescendance du mari pour la femme, par la position et l'influence que celle-ci parvient à conquérir.

Nous avons vu plus haut, n° 58, que sous ce rapport la femme gauloise est même dans une condition privilégiée, puisque le mari ne fait aucun acte important sans la consulter.

61. *Puissance paternelle. — Tutelle des orphelins.* — La puissance paternelle paraît sans bornes comme l'autorité conjugale. Ici encore le père de famille est armé d'un pouvoir formidable qui ne semble admettre aucune restriction. Mais on comprend que cette toute-puissance existe plutôt en théorie qu'en fait. Si les pères ont un défaut, c'est en général d'être plutôt trop faibles que trop sévères pour leurs enfants; et ici la rigueur de la loi est largement tempérée par la tendre affection qui est en quelque sorte inhérente au cœur paternel.

Lorsqu'un père de famille vient à mourir laissant des enfants en bas-âge, le soin et la tutelle de ceux-ci passent naturellement au parent le plus proche, sous la surveillance du magistrat. Même chez les nations les plus barbares, l'autorité publique déploie sa sollicitude en faveur des orphelins. Dans nos contrées du nord de la Gaule, le zèle des chefs de la cité allait sous ce rapport jusqu'à la plus scrupuleuse attention ; et bien qu'au moyen-âge l'esprit du Christianisme l'ait sans doute singulièrement excité, il est permis de croire que ce sentiment d'intérêt affectueux remontait à une époque beaucoup plus ancienne.

62. *Droit concernant la propriété.—Distinction des biens.* —Sitôt que la race humaine se multiplie sur la terre, le besoin, qui donne naissance à l'industrie, fait aussi éclore la propriété.

Digitized by Google

Pour se nourrir, se vêtir, se mettre à l'abri des éléments, les hommes sont obligés de se procurer, de s'approprier ce qui leur est nécessaire.

De là, l'occupation ou la possession. Fille de la nécessité et du travail, la possession a son tour amène la propriété.

Chez les barbares, la propriété, dans ses développements successifs, se produit sous deux aspects différents, suivant qu'ils sont nomades ou sédentaires.

Dans l'état nomade, elle est purement mobilière.

Comme le premier besoin pour les hommes est celui de se nourrir, les animaux sauvages dont ils s'emparent, les instruments indispensables pour la chasse et la pêche, les arcs, les pièges, les filets, les pirogues afin de traverser les eaux, les animaux domestiques qu'ils élèvent et dont ils facilitent la reproduction, voilà les premiers objets qu'ils appliquent à leur usage, et sur lesquels la possession leur attribue un droit légitime.

Puis, pour se couvrir, ils doivent préparer, adapter des peaux d'animaux, filer la laine, confectionner des tissus grossiers, toutes choses sur lesquelles le travail, joint à la matière qu'ils possèdent déjà, vient leur procurer un droit plus sacré encore.

Enfin, pour se garantir de l'intempérie des saisons, ils façonnent des tentes ou construisent des espèces de huttes mobiles qu'ils traînent après eux et dont ils sont assurément les justes possesseurs.

L'état sédentaire produit une innovation d'une haute gravité : l'occupation et la culture font du sol lui-même l'objet de la propriété, qui devient alors immobilière.

Lorsqu'une famille se fixe et s'assied en quelque sorte sur une portion de terrain, qu'elle y bâtit un manoir dont elle exploite le pourtour, l'occupation, le travail lui donnent

Digitized by Google

un droit exclusif, non pas seulement sur les fruits qu'elle récolte, mais sur le fonds lui-même.

Il en est ainsi à plus forte raison, lorsque par un défrichement elle le conquiert à la culture, ou en le desséchant le tire du sein des eaux. C'est alors presque une seconde création dont les résultats lui appartiennent entièrement.

Quand les Kymris-Belges arrivent dans le nord de la Gaule, ils n'ont guère possédé jusque-là que des objets mobiliers. Mais par l'expulsion des Galls qui sont refoulés vers le centre, toute cette partie du territoire tombe entre leurs mains.

Après leur installation sur le sol gaulois, la principale richesse mobilière des Kymris-Belges consiste longtemps encore dans leurs nombreux troupeaux, qui forment en quelque sorte pour chaque famille une exploitation vivante.

Toutefois, la propriété territoriale ne tarde pas à tenir une large place dans la fortune publique et privée.

On distingue dès lors parmi les Kymris-Belges comme chez les autres peuples sédentaires deux espèces de biens : les meubles et les immeubles.

63. *Diverses espèces de propriété immobilière.* — La propriété territoriale est collective ou individuelle. Elle est collective, quand elle est possédée en commun par une nation ou une tribu ; elle est individuelle, quand elle passe entre les mains des particuliers.

La propriété immobilière collective joue un grand rôle dans les sociétés anciennes. Lorsque des populations entières se déplacent et qu'à la suite d'une migration une peuplade se met en possession d'une contrée, ce n'est pas aux individus isolément, c'est à la cité prise dans son ensemble qu'appartient le territoire (1). Une part considérable est sans doute

(1) Au dire de Nicolas de Damascène, c'est un grand honneur, chez les Celtes, que de pouvoir conquérir et joindre au domaine com-

Digitized by Google

réservée pour les besoins publics, notamment pour le culte; le surplus divisé par cantons est assigné aux tribus, puis partagé entre les familles, qui, en se développant, composent des bourgades.

Quand les Kymris-Belges s'emparent du nord de la Gaule, des masses énormes de bois et de terrain restent probablement affectées au service public; les établissements religieux surtout doivent obtenir une très-large part, dans ces vastes domaines mis en réserve.

En se fixant sur divers points avec leurs familles et leurs serviteurs, les chefs de clans occupent des terrains spacieux, et progressivement créent des villages. A ceux-ci sont annexées des dépendances plus ou moins considérables, consistant généralement en marais et en pâtis.

Mais à côté de ces grands domaines nationaux ou communaux, la propriété privée vient apparemment bientôt prendre une place étendue. Dans ces régions immenses, au milieu de ces espaces vides, les terres incultes ou vacantes sont si nombreuses, que les premiers occupants peuvent facilement se les approprier par la culture et les transmettre ensuite à leurs héritiers ou ayant-cause.

Qu'il y ait eu dans les Gaules des propriétés individuelles possédées ou acquises par les particuliers, c'est ce qui est constaté par plusieurs passages des commentaires de César; ainsi l'on voit :

1° Que les druides sont investis du droit de connaître de tous les débats qui s'élèvent sur une hérédité ou sur des limites, ce qui suppose la plénitude du droit de propriété dans la main des particuliers (1).

mun une portion importante de territoire. (V. *Fragm. historic. græcor.*, t. III, p. 457.)

(1) « Si de hereditate, si de finibus controversia est, (druides) decernunt. » (Cæsar. VI, 13.)

Digitized by Google

2° Lorsqu'un individu se rend coupable du crime de haute trahison, ses biens sont confisqués et mis en adjudication publique, ce qui implique de même qu'il en était jusque-là propriétaire (1).

Il est certain aussi que peu de temps après la conquête romaine, la propriété privée, qui déjà, paraît-il, avait pris un grand développement, était légalement reconnue et même privilégiée, puisque les possesseurs d'un nombre déterminé d'arpents avaient seuls entrée dans la curie (2).

64. *Limites de la propriété.* — Soit qu'elle appartienne à la cité, à la commune ou aux particuliers, la propriété immobilière, pour être reconnaissable et non équivoque, doit être déterminée par des limites. Lorsqu'une fois, en effet, les peuplades envahissantes ont pris possession du sol qu'elles doivent occuper, et que la terre se morcelant de plus en plus se répartit de la cité entre les cantons, du canton entre les communes et de la commune entre les particuliers, des séparations, des bornages ne tardent pas à devenir nécessaires.

La limitation la plus importante est d'abord celle du territoire même de la cité. Le plus souvent elle résulte de bornes naturelles, telles qu'un cours d'eau, une élévation de terrain, une zone aride, une forêt. Cette sorte de démarcation ou de circonscription générale fixe pour ainsi dire la frontière politique et militaire de l'Etat.

Après cette démarcation générale du côté de l'extérieur, vient à l'intérieur la fixation successive des confins de divers genres. Les limites des cantons ou *pagi* sont reconnues et

(1) V. Cæsar, *ibid.*, V, 56; VII, 13.

(2) Ils devaient posséder vingt-cinq arpents de terre pour en faire partie. V. loi 33 au code Théodos., *de decurionibus* (lib. XII, tit. 1); Raynouard, hist. du droit municipal, t. I, p. 37.

Digitized by Google

indiquées ; puis les territoires des communes reçoivent leurs divisions ; enfin, entre les propriétés domaniales ou particulières, des lignes séparatives sont tracées et des bornes sont plantées.

Pour ces différentes espèces de délimitation, notre vieil idiome celto-belge a des termes spéciaux.

La circonscription extérieure ou frontière reçoit le nom de *marche* (1).

A l'intérieur, la limite de canton ou pagus s'appelle *lezenn* (2).

Entre les autres possessions collectives ou individuelles, quels que soient leurs produits ou leur nature, bois, pâturages ou cultures, la ligne séparative se nomme *rain ou derain* (3). La borne s'appelle *buesn* ou *bonn* (4). Le champ limité par des bonnes ou bornes forme un bonnier (*bonnarium*, *bunnarium*). Sa contenance est ordinairement de quatre mesures de cent verges, ou de seize cents verges (5).

(1) Dans le breton actuel ***marz*** (voir les dictionnaires de Rostrenem et de Legonidec). Au moyen-âge, quelques provinces limitrophes ont reçu le nom de ***Marche.*** Le comte de Flandre prenait le titre de ***marquis*** de Flandre.

(2) Ce mot ***lezenn*** est encore usité en breton avec la même signification. Dans nos contrées, il se retrouve en toutes lettres dans le nom de la commune de Lezennes (arrondissement de Lille).

(3) Le mot ***rain***, dans le sens de lisière ou de ligne séparative, est d'un usage fréquent au moyen-âge. (V. l'ordonnance de Charles V de 1376.) Il est encore employé en breton. (V. dictionn. breton-français de Legonidec, au mot ***rann.***) Nos paysans de l'Artois disent derain ou drain. En allemand, le mot ***trennen*** veut dire séparer ou diviser.

(4) En celtique bonn ou bonna. (V. BULLET, t. II, p. 189 ; DUCANGE, glossar.) De là notre vieux mot ***bonne*** souvent employé pour borne.

(5) Mais comme la contenance de la verge varie suivant les localités, celle du bonnier n'est point partout exactement la même. Le bonnier de St.-Amand contient un hectare 21 ares 98 centiares, celui d Lille un hectare 42 ares 37 centiares, celui d'Orchies un hectare 53 ares 75 centiares. (V. au surplus DUCANGE, ***Glossar.***)

Digitized by Google

Les autres mesures de superficie très anciennement connues dans nos contrées se déterminent :

1° Soit par la quotité qu'elles contiennent de verges, de lances ou de perches, lesquelles sont elles-mêmes calculées à raison d'un certain nombre de pieds.

2° Par l'espace que peuvent labourer dans un jour des chevaux ou des bœufs (1).

3° Par la quantité de graine nécessaire pour ensemencer un terrain déterminé (2).

65. *Transmission de la propriété : 1° en vertu de la loi, succession.* — Sanctionnée par la loi, placée sous son égide, la propriété individuelle tombée dans le domaine ou la fortune des particuliers se transmet de différentes manières avec ou sans leur participation.

Le mode le plus légitime et le plus naturel de transmission, est sans contredit la succession qui n'est, en réalité, qu'une jouissance continuée des père et mère aux enfants. Tous les membres de la famille, réunis sous le même toit, ont en quelque sorte un titre commun aux biens acquis ou améliorés par l'effet de la collaboration réciproque, et la mort

(1) De là le nom de journel ou journal donné à cette mesure agraire : « Diurnale mensura agri quæ uno die posset arari. » V. Saumaise sur Solin, cité dans le dictionnaire de Ménage, au mot *jour*, tome II, p. 74 (édit. de 1750). Le journel *(dies)* est de temps immémorial usité dans nos contrées. En 1084, Bauduin, comte de Guines, et sa femme, la comtesse Adèle, donnent à l'abbaye de Charroux, en Poitou, divers domaines de Flandre dont la mesure est indiquée en journels (dies) : « Terram quatuor dierum in villa Bissengehem et terram trigenta dierum apud Altenges, etc. » (AUBERT-LE-MIRE, *opera diplom.*, t. I, p. 354.) Dans le breton actuel, le mot journal s'exprime par ***devez-arat*** ou ***devez-skidi***, journée de charrue, de ***devez***, jour, et le mot posséder se rend par ***endevezout.***

(2) De là, par exemple, le nom de boisselée (***busselata***) donné jadis à l'une de nos mesures de superficie, lequel est tiré du mot ***bussellus***, boisseau. (V. DUCANGE, *glossar. verbo Busselata.)*

Digitized by Google

des parents plus âgés ne fait pour ainsi dire qu'accroître la part indivise que les enfants possèdent déjà.

Dans l'impossibilité où l'on est de calculer suivant des proportions appréciables les services rendus par chacun des enfants et d'en supputer la valeur, le partage égal entre eux est à la fois le plus naturel et le plus juste. Comme tous travaillent dans l'intérêt commun selon la limite de leurs forces et de leur aptitude, que tous d'ailleurs ont un droit semblable à l'affection de leurs parents, il s'ensuit que tous doivent recueillir une portion équivalente dans l'hérédité. Le maintien de l'union et de la concorde, la nécessité de prévenir de funestes jalousies est encore un motif de plus pour conserver dans les partages une stricte égalité.

Ces principes, dictés par une raison équitable, semblent avoir dominé chez les Kymris-Belges. Du moins, on ne trouve dans leurs anciennes traditions aucune trace du droit d'aînesse. Ce privilège, paraît-il, n'a été introduit dans le nord de la Gaule que pour le service de guerre inhérent au régime des fiefs.

On ne voit pas davantage qu'il ait existé, chez nos aïeux, au profit des enfants mâles un droit de masculinité. Dans la maison paternelle, les filles, sous le rapport de la considération, sont mises sur la même ligne que les garçons, et tiennent une place égale dans la tendresse de leurs parents. La mère de famille influente et respectée doit avoir soin, du reste, de maintenir en faveur de ses filles la condition favorable dont elle-même jouissait sous le toit paternel.

66. *Transmission de la propriété par le fait de l'homme;— a) à titre gratuit, par donation ou testament.*—Nous venons de voir comment la loi, d'accord avec l'équité, règle la dévolution de la propriété, et comment celle-ci passe de plein droit de la tête du défunt sur celle de ses proches. Mais il est encore

Digitized by Google

beaucoup d'autres cas où la propriété change de mains ; c'est lorsque l'homme lui-même, par sa propre détermination, dispose des objets qu'il possède.

Les aliénations qui ont lieu ainsi par l'effet de sa volonté personnelle, peuvent s'opérer à titre gratuit et à titre onéreux.

A titre gratuit, les libéralités s'exercent soit par donation entre-vifs, soit par acte de dernière volonté.

La donation par laquelle le propriétaire, agissant sous l'empire du sentiment le plus généreux, se dessaisit immédiatement de ce qu'il a dans les mains, doit porter d'abord sur des objets mobiliers. Ce mode de disposer, qui reçoit à l'instant même son effet par la tradition, est le plus ordinaire et le plus simple.

Suivant les circonstances, la donation peut être un témoignage de bienfaisance, d'affection, d'amour ou de gratitude.

Elle est l'œuvre de la bienfaisance, quand elle est suggérée par la pensée ou le désir de subvenir à son prochain. Un dès premiers devoirs prescrits par les druides est d'honorer les dieux. Or, dans l'esprit de toutes les religions, il n'est rien de plus agréable à la divinité que de faire du bien aux hommes. (V. n° 55.)

La donation est le produit de l'affection, quand elle a pour mobile l'amitié, la sympathie, ou encore le souvenir de l'hospitalité reçue. Chez nos aïeux, renommés par leur caractère expansif et hospitalier, les dons entre les hôtes, au moment du départ, doivent être fort fréquents.

Inspirée par un sentiment plus passionné, la donation devient un gage d'amour de la part de l'homme à la femme qu'il chérit, du fiancé à sa fiancée, des époux entre eux au moment où ils vont s'unir. (V. ci-dessus n° 59.)

La gratitude guide à son tour la libéralité, quand celle-ci récompense des services rendus, ou décerne la rémunéra-

Digitized by Google

tion de bons offices que le système de clientèle doit souvent réitérer. (V. nº 25.)

Dans les premiers temps, la donation dut être presque toujours mobilière. Plus tard, lorsque la terre, à son tour, est à la libre disposition de l'homme, elle devient l'objet des libéralités qu'il exerce.

Une des tendances les plus habituelles à la vieillesse est de porter sa pensée au-delà du tombeau. Parvenu au terme de sa carrière, l'homme, souvent désireux de se survivre en quelque sorte à lui-même, semble se complaire à disposer de son avoir pour le temps où il ne sera plus. Dans l'état de barbarie où vivaient primitivement les Kymri-Belges, il est peu probable qu'on ait connu et pratiqué le mode solennel de régler par testament le sort de ses biens. Mais la volonté d'un mourant a quelque chose de si sacré, qu'il est à croire que ses héritiers ont regardé comme un devoir pieux de la respecter. Les libéralités passées sans doute devant un druide, sous les auspices de la religion, ont dû être encore plus fidèlement exécutées lorsqu'elles comprenaient en même temps quelque disposition au profit d'un établissement religieux.

67. *b) Transmission à titre onéreux.*—Parmi les modes de disposition, les actes ou contrats à titre onéreux, c'est-à-dire moyennant un retour ou un prix déterminé, sont nécessairement les plus fréquents. Entre les stipulations de ce genre, la plus ancienne, sans contredit, est l'échange dont les traces remontent à l'origine même des sociétés. Ce contrat est surtout usité lorsqu'il s'applique à des animaux ou à des produits du sol. Ceux qui possèdent des bestiaux ou des denrées d'espèces différentes sont amenés naturellement à les échanger entre eux, afin de se communiquer en quelque sorte leurs richesses et de faire que ce que l'un possède puisse profiter à l'autre.

Digitized by Google

Cet échange de produits, résultat de convenances respectives, intervient, soit entre des compatriotes, soit entre des étrangers. Lorsque les Kymri-Belges ont franchi le détroit et entamé des relations avec la Grande-Bretagne, de pareils échanges doivent chaque jour se multiplier et s'exercer sur une plus large échelle.

Mais à mesure que la civilisation marche, les moyens d'échange se développent et deviennent plus faciles. L'établissement de la monnaie a pour résultat de favoriser le commerce, et au moyen d'un signe représentatif de la valeur des choses, de rendre les transactions beaucoup plus aisées même à de lointaines distances. Quoique au dire de César les Belges aient peu connu le commerce avec les autres nations, il paraît néanmoins certain qu'ils allaient sur les côtes de la Bretagne acheter l'étain et d'autres objets. Ils étaient aussi fort amateurs de chevaux. Il est probable qu'après en avoir acheté à l'extérieur, ils en ont, dans leurs contrées, soigné la reproduction; car, de très-ancienne date, quelques-uns de nos pays, notamment le Boulonnais, sont renommés par la supériorité de leur race chevaline. La quantité considérable de terre affectée à la culture de l'avoine est aussi une preuve de la préférence donnée à la multiplication de ces animaux, qui ont dû ensuite être vendus au dehors (1).

Un autre genre d'exportation, connu des Romains et qui s'étendait jusque dans l'Italie, est celui des oies, qu'il était si facile, dans nos contrées marécageuses, de multiplier et d'élever. (V. ci-dessus n° 9, III.)

68. *Charges de la propriété.—Impôts.*—Dans une simple

(1) Il est à remarquer aussi que la plupart des monnaies belges portent l'empreinte d'un cheval à gorge fourchue, dont le type spécial et distinctif est propre au nord de la Gaule.

Digitized by Google

association entre particuliers, la gestion de l'entreprise exige nécessairement une dépense. Dans une société civile régulièrement organisée, des frais beaucoup plus grands sont inévitables. Il faut alors que chacun, dans la proportion de son avoir, contribue aux charges communes, indispensables pour l'entretien du gouvernement et pour la défense du territoire.

Toutefois, dans un état de civilisation peu avancée, le système d'impôts doit être simple et peu compliqué. Comme l'argent n'est pas commun, et qu'il est difficile pour les simples particuliers de convertir immédiatement leurs produits ou leurs denrées en espèces métalliques, il est probable que les contributions sont acquittées en nature. Il en doit être ainsi chez nos Kymri-Belges, et si on leur applique ce que dit César en parlant des Eduens, que les impôts y étaient perçus par un fermier ou traitant, il est permis de croire que celui-ci les recevait en nature et remettait au gouvernement une somme proportionnelle en argent.

Nous avons vu plus haut qu'indépendamment du système fédératif, organisé dans chacune des trois grandes nations gallique, armoricaine et belge, il restait pour toute la Gaule une confédération générale. De là, sans doute, pour les besoins de cette dernière, une quotité d'impôts prélevée sur toutes les cités de la Gaule.

69. *Contrats et obligations. — Conventions en général. — Leur forme.* — Dans les sociétés primitives, à des époques barbares où les connaissances sont peu répandues, l'emploi de l'écriture pour constater les obligations civiles n'est guère usité. Après les pourparlers ordinaires, lorsqu'on est d'accord sur un marché ou une transaction, on se frappe réciproquement dans la main, et l'affaire est conclue (1). Les

(1) Cet usage, répandu en Bretagne, subsiste encore chez les paysans de nos contrées.

Digitized by Google

conventions contractées verbalement en présence de témoins sont, en cas de dénégation, prouvées par les déclarations de ces derniers. Elles ont aussi pour sanction la religion et la puissance sacerdotale. Placées en effet sous la sauve-garde de la croyance qui enseigne l'immortalité de l'âme et le châtiment des méfaits dans une autre vie, elles ont en outre pour garantie de leur exécution le recours à la justice des druides et la crainte du terrible anathème qu'ils ont droit de fulminer. (V. nº 28.)

Cette protection que donne aux conventions la double autorité divine et humaine, paraît à nos aïeux plus que suffisante pour remplacer la formalité de l'écriture. César, il est vrai, dit que dans presque toutes leurs affaires publiques et privées les Gaulois se servent de lettres grecques. Mais il est probable que cette connaissance de la langue ou des caractères grecs était peu commune dans nos contrées, que tous les historiens s'accordent à reconnaître comme encore plongées dans la barbarie.

70. *Conventions spéciales.* — *Mandat.* — *Prêt à intérêt.* — A des époques où les relations entre les familles et les individus sont encore peu nombreuses et peu compliquées, la plupart des conventions consistent vraisemblablement soit dans les échanges, soit dans les achats et ventes. Toutefois, les mandats, les comptes de gestion et les prêts d'argent ne sont point inconnus. Ici encore la doctrine de l'immortalité de l'âme dont nous avons parlé plus haut, vient exercer son influence, et c'est sous la garantie de cette croyance qu'est placée principalement l'exécution ou l'observation des engagements qui résultent des contrats de ce genre. « Un des préceptes des druides répandus dans le vulgaire enseigne, dit Pomponius Mela, que les âmes sont éternelles et qu'il y a une seconde vie chez les mânes. Aussi a-t-on soin de brû-

Digitized by Google

ler et d'enterrer avec les morts ce qui était à leur usage de leur vivant. Le compte de gestion d'affaire et le paiement des créances est même ajourné aux enfers. » (Liv. III, ch. 2).

On lit dans Valère-Maxime (liv. II, ch. 6), que les Gaulois prêtaient de l'argent qui devait leur être rendu dans les enfers, parce qu'ils étaient persuadés que les âmes humaines étaient immortelles.

71. Droit criminel. — *Son double caractère : expiation, réparation.* — Dans les états où les institutions religieuses se lient étroitement aux institutions civiles, où la théocratie est prédominante, le pouvoir de celle-ci réagit nécessairement sur le droit pénal. Les délits contre la société sont en même temps des fautes contre la religion ; et comme la répression de ces dernières est du ressort de la puissance sacerdotale, il s'ensuit, par voie de connexité, que les prêtres infligent à la fois la pénitence et le châtiment. De là le caractère d'expiation imprimé aux dispositions pénales.

Nous avons vu plus haut (nº 28) quelle large place occupe dans les Gaules la théocratie, de quelle autorité jouissent les druides, à la fois représentants et dépositaires de l'autorité divine. Exclusivement chargés de distribuer les récompenses et les peines, ces prêtres, ainsi qu'on l'a vu, sont armés de la prérogative formidable dans leurs mains de prononcer l'anathème qui entraîne avec soi une sorte de mort civile.

A ce premier caractère du droit pénal s'en rattache un autre qu'on retrouve dans toutes les sociétés. Outre le point de vue de la correction religieuse ou de l'expiation, le châtiment a aussi pour but d'intimider et de réprimer les criminels par le déploiement de la vindicte publique. Les nombreuses circonstances où la peine de mort est prononcée chez les Gaulois, prouvent assez que les lois pénales, sous ce rapport, n'y sont dénuées ni d'énergie ni d'efficacité.

Digitized by Google

Un autre caractère qui est également inhérent au système répressif, surtout dans les sociétés barbares, est celui de la réparation envers l'offensé. Ce genre de satisfaction, qui se multiplie sous tant de formes dans les lois germaniques, et qu'on y désigne sous le nom de *composition*, ne doit pas être inconnu dans les Gaules. Bien que sous ce rapport aucun monument de législation ne soit parvenu jusqu'à nous, il est à croire que des réparations pécuniaires, évaluées et tarifées en bestiaux, étaient allouées à la partie lésée.

72. *Dispositions pénales.*—Nous ne connaissons que très-imparfaitement, d'après les courtes indications de César, les dispositions pénales jadis en vigueur dans les Gaules. Parmi celles qu'il fait connaître, on en trouve qui ont pour objet de réprimer, soit des crimes contre la religion ou la chose publique, soit des attentats contre les personnes et les propriétés. Quelques autres aussi, non moins rigoureuses, se rattachent à la discipline militaire.

Parmi les atteintes portées à la religion, figure le vol d'objets consacrés. Lorsqu'un gaulois ose, au mépris de la religion, détourner une partie du butin ou porter une main sacrilége sur les trophées consacrés à Mars, la peine capitale et les plus cruelles tortures sont infligées à un tel crime. (César, VI, 17.)

Quant à la chose publique, il est constaté par plusieurs exemples que les ambitieux qui veulent porter atteinte aux libertés du pays, usurper la tyrannie ou s'arroger le titre de roi, sont passibles de la peine de mort. (*Ibid.*, I, 4, et ci-dessus n° 26.)

Parmi les attentats contre les personnes, César signale le forfait de la femme coupable ou complice de la mort de son mari. Les parents de ce dernier sont en droit de la mettre à la question comme une esclave, et si le crime est prouvé,

Digitized by Google

elle est livrée au feu et aux plus cruels tourments. (César, VI, 19.)

Il paraît aussi que partout, chez les Celtes, les droits sacrés de l'hospitalité sont protégés par des pénalités sévères. On lit dans Nicole de Damascène que, parmi ces peuples, celui qui tue un étranger ou un hôte est puni de mort, tandis que le meurtre d'un citoyen n'entraîne que l'exil (1).

Les attentats contre la propriété, quoique ayant en général un caractère moins grave, ne sont pas moins énergiquement réprimés. On lit dans César que, chez les Gaulois, le sacrifice réputé le plus agréable aux dieux est le supplice de ceux qui sont convaincus de vol, de brigandage ou de quelque autre méfait. *(Ibid.*, VI, 16.)

On peut juger par ces citations combien la répression est rude, puisque la peine de mort est prodiguée avec un luxe si exorbitant.

D'autres peines également impitoyables viennent frapper les fautes contre le service ou la discipline militaire. Ainsi, celui qui arrive le dernier à une réunion armée est cruellement mis à mort. En temps de guerre, le généralissime est armé d'un pouvoir arbitraire qui va jusqu'à faire crever les yeux ou couper les oreilles à ceux qui ne lui obéissent pas. (César, VII, 4, et ci-dessus nº 34.)

D'après les exemples qui précèdent, on peut apprécier combien les châtiments sont rigoureux. Les peines les plus ordinairement infligées aux criminels sont le dernier supplice au milieu des tortures, la mort par la hache ou par le feu. La peine du feu est fréquemment appliquée pour divers crimes. Puis viennent dans l'échelle pénale les mutilations de plusieurs genres et le bannissement.

(1) Graviorem pœnam apud eos luit qui peregrinum (vel hospitem? ξένον) quam qui civem interemerit; illi enim mors irrogatur, huic exilium indicitur. (V. *Fragm. historic. græcor.* t. III, p. 157.)

Digitized by Google

La plupart de ces peines sont prononcées par les druides dans des sessions tenues périodiquement. Ainsi que nous l'avons dit au n° précédent, la répression a surtout un caractère religieux et expiatoire. Le prêtre, vivante image de la divinité, prononce au nom de celle-ci la peine que mérite le crime, et dans l'application qu'il en fait, il a plutôt égard à la dépravation du coupable qu'au préjudice matériel que celui-ci a pu causer. C'est là ce qui distingue principalement la justice gauloise de la justice germanique. La première, appréciant l'intention plus ou moins perverse de l'inculpé, proportionne la peine au degré de méchanceté, tandis que la seconde intervient surtout dans le but d'empêcher, au moyen d'une composition légale, les vengeances privées, et de prévenir une guerre d'extermination entre deux familles.

Pendant l'intervalle des sessions, il existe sans doute dans les localités des magistrats permanents, chargés d'informer sur les crimes et d'arrêter provisoirement ceux qui en sont présumés les auteurs. Suivant un usage ancien dans les Gaules, tout individu accusé d'un méfait est d'abord mis en état d'arrestation. On ne paraît pas, chez nos aïeux, avoir au même degré qu'en Germanie professé ce respect pour la liberté individuelle qui ne permet d'emprisonner que le condamné. Le droit sacré de la défense semble mieux garanti, puisque le jugement a lieu en public et que nul ne peut être soumis à un châtiment qu'après avoir été entendu ou appelé.

73. Organisation judiciaire. — *Tribunaux des druides.* — Dans l'ancienne constitution des tribunaux gaulois, la cour des druides, tenue solennellement dans des espèces d'assises ou de grands jours, forme la juridiction commune, investie de la puissance judiciaire dans toute sa plénitude.

A défaut de renseignements historiques, certains, sur les formes réellement suivies dans ces assemblées, figurons-nous

Digitized by Google

ce qu'elles ont pu être à peu près, et assistons par la pensée à une de ces grandes scènes juridiques, telles qu'elles ont dû se passer chez nos pères.

Une enceinte sise à ciel découvert, au milieu d'une plaine, et circonscrite par des pierres brutes fichées en terre, sert à la fois de lieu consacré (*nemet*), et de cour de jugement. (V. ci-dessus, n° 33).

Là, au jour solennel de la justice, on voit se présenter avec une imposante escorte et prendre place dans l'enceinte consacrée, les druides vêtus de leurs robes blanches, la tête ceinte d'une couronne de feuillage vert, la barbe longue et pendante. De leur côté, les principaux du pays, les chefs de clans, distingués par leurs cheveux bouclés, leurs longues moustaches, leur barbe brillante de poudre d'or, couverts de manteaux ou tartans bariolés, décorés de colliers d'or et de croissants qui tombent sur leur poitrine, s'avancent armés de lances, de haches et d'épées de bronze. Une multitude de gens du peuple, vêtus les uns de sayons ou blouses en grosse toile blanchâtre, les autres de peaux d'animaux à peine façonnés, se pressent autour d'eux ou à leur suite. Les femmes, vêtues selon leur condition d'un long *sagum* plus ou moins élégant, ne sont pas les moins nombreuses.

Un procès d'un grand intérêt va exciter au plus haut degré leur ardente curiosité.

Un jeune et opulent gaulois, de l'ordre des chevaliers, entretenait des liaisons coupables avec la jeune épouse d'un fermier de son père.

A plusieurs reprises on l'a vu quitter furtivement sa riche demeure pour pénétrer dans la case arrondie et couverte de chaume de la fermière, et maintes fois, par son ordre, des esclaves ont apporté à celle-ci des étoffes de diverses couleurs, des colliers de perles d'ambre, des bracelets de bronze ou d'argent. Redoutant la vengeance terrible du mari, les

Digitized by Google

criminels amants, égarés par leur passion sauvage, ont résolu sa mort. Au moment où vers le soir il revenait des champs, ils l'ont impitoyablement assailli avec l'aide de leurs esclaves, l'ont assommé à coups de hache de silex, et l'ont ensuite étranglé avec un lacet. Les soupçons, la clameur publique se sont bientôt dirigés sur eux. Appliqués à la question, les esclaves audacieux pour le crime, mais sans force contre la douleur, ont tout avoué. La jeune femme, torturée sans pitié par les parents de son mari, mais soutenue par son amour, a gardé un silence obstiné.

Au moment solennel du jugement, les coupables sont amenés par des solduriens et des gens de justice. Les druides, présidés par leur chef, prennent séance dans l'enceinte sacrée que décrivent des pierres brutes rangées en cercle. Chacun d'eux se tient debout devant une pierre sur laquelle il s'appuie. Le président se place contre la pierre centrale. Les témoins sont entendus, les esclaves renouvellent leurs aveux. Malgré l'intérêt que présente la jeunesse des coupables entraînés par une passion aveugle, malgré la haute position sociale du séducteur, le tribunal inflexible prononce contre eux la sentence de mort par l'organe du chef des druides.

A cette affaire en succède une autre d'un genre différent. A la suite d'un débat concernant un domaine, un gaulois a été condamné à délaisser une portion de terre par lui usurpée. Loin de se conformer au jugement des druides, il a osé tenir contre eux des propos outrageants. Cette conduite impie et scandaleuse a été signalée au tribunal redoutable. Au jour de la justice, le téméraire est mandé solennellement devant les juges, et le chef des druides prononce à haute voix contre lui l'anathème formidable qui l'exclut désormais des sacrifices. Cette espèce d'excommunication est considérée comme une peine des plus graves. Ainsi que nous l'avons dit plus haut n° 28, ceux qui sont de la sorte frappés d'interdit sont

Digitized by Google

rangés au nombre des impies et des scélérats. Tout le monde s'éloigne d'eux, dans la crainte que leur contact ne devienne funeste. S'ils ont des réclamations à présenter, les tribunaux leur sont fermés.

74. *Juridiction militaire.* — Outre la justice des druides dont nous venons de parler et qui déploie son autorité dans tous les temps, il en est une purement exceptionnelle dont la puissance rigoureuse ne s'exerce qu'en temps de guerre ; c'est la juridiction militaire fondée sur les nécessités suprêmes qu'imposent la défense du pays et le salut de l'armée. Entièrement arbitraire, elle n'est dirigée dans l'application des peines que par l'appréciation souvent peu réfléchie, parfois impitoyable, de ce qu'exigent les circonstances et les besoins du moment. Ainsi dans la guerre de l'indépendance des Gaules, où figurent les peuples belges, Vercingetorix, devenu chef de la grande coalition formée contre César, excite les incertains par l'énormité des châtiments. Un délit grave est puni par le feu et par toutes espèces de tortures. Pour les fautes légères, il fait couper les oreilles ou crever un œil et renvoie chez eux les coupables ainsi mutilés, afin de servir d'exemple et d'effrayer les autres par la rigueur du supplice. (César, liv. VII, ch. 4, et ci-dessus, n° 34).

75. *Juridiction domestique du chef de famille et du maître.* — A une époque où les mœurs sont simples et les relations sociales peu multipliées, l'appareil de la justice publique ne se déploie que dans de rares circonstances, lorsque de grands crimes sont commis. Une latitude remarquable est laissée à la juridiction du père de famille, dont le droit de correction fort étendu s'exerce presque sans limites sur sa femme, ses enfants et ses esclaves. Ce droit exorbitant va même, chez les Gaulois, jusqu'à autoriser les parents d'un individu que sa femme est soupçonnée d'avoir fait périr, à soumettre celle-

Digitized by Google

ci à la torture comme une esclave, et en cas de preuve acquise contre elle, à la faire mourir dans les plus affreux supplices. (César, VI, 19).

La juridiction du père sur ses enfants est de même presque illimitée, puisqu'elle va jusqu'à lui permettre non pas seulement de les corriger, mais même de les mettre à mort impunément. Un pareil droit serait terrible s'il n'était tempéré par l'amour paternel, naturellement enclin à une faiblesse excessive plutôt qu'à une sévérité outrée. (*Ibid.*)

La puissance du maître sur ses esclaves remonte également au berceau des sociétés. Dans les Gaules, cette autorité, avec le droit de justice qui l'accompagne, a une portée immense. On sait que les chefs de clans possèdent de vastes domaines, auxquels sont attachés de nombreux esclaves en qualité de colons. Ceux-ci sont placés sous la juridiction sans bornes de leurs maîtres, dont le pouvoir despotique n'admet d'autres restrictions que celles qui lui sont commandées par son propre intérêt. Même au point de vue de l'application des châtiments, il lui importe en effet de ménager les serfs dont l'existence a une valeur réelle, et dont la perte retomberait directement sur lui. Cette juridiction du grand propriétaire, qu'on retrouve en Germanie, doit devenir plus tard le germe de la justice seigneuriale.

76. *Juridiction arbitrale.—Préjugés superstitieux.*—A côté de la juridiction domestique du chef de famille et du maître, se place la juridiction arbitrale dérivant aussi du droit naturel, et de la faculté qu'on ne peut contester à ceux qui ont un différend de le soumettre à des personnes de leur choix. Une délégation de ce genre purement volontaire, a pour base la confiance des plaideurs; la sentence elle-même, lorsqu'elle est rendue, reçoit son exécution plutôt par le libre assentiment des parties que par la force coactive de la loi.

Parfois aussi les Gaulois, dans leur superstitieuse igno-

Digitized by Google

rance, ont recours à de singuliers moyens pour terminer leurs contestations et se laissent dominer à cet égard par les plus étranges préjugés. Ainsi, au dire de Strabon, Artemidore raconte que, sur la côte baignée par l'Océan, il existe un port nommé le port des deux corbeaux; qu'on y voit deux de ces oiseaux qui ont l'aîle droite blanchâtre; que les personnes qui ont quelques démêlés entre elles, viennent en cet endroit, y mettent sur une éminence une planche où chacune des parties dépose séparément des gâteaux; que les corbeaux y voltigent, et que des deux portions qui leur sont offertes, ils mangent l'une et dispersent d'autre. Celui dont la portion est ainsi dispersée passe pour avoir gagné son procès. (Strabon, liv. V, 4, f° 73).

Sainte-Foix, rapportant cette tradition, ajoute plaisamment: « Un plaideur mécontent dirait peut-être que ce serait là un emblème sous lequel les druides ont prophétisé la façon dont on rendrait un jour la justice dans les Galles. Les corbeaux sont voraces, le plumage est noir, et la partie qui gagne est souvent presque aussi ruinée que celle qui perd. » (Essai historique sur Paris, t. II, p. 57).

C'est à ces simples renseignements que se bornent les notions qu'il nous a été possible de recueillir sur le droit qui régissait nos aïeux.

Ici se termine également ce que nous avions à dire de leurs institutions civiles.... (1).

(1) Grâce à l'accueil bienveillant que la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, et quelques autres Sociétés savantes de nos contrées, ont daigné faire à nos modestes travaux, nous avons successivement publié des parties plus ou moins importantes du travail que nous avons entrepris sur l'histoire de nos institutions. Les fragments imprimés jusqu'à ce jour se rattachent aux périodes suivantes :

Ère celtique : Le mémoire qui précède.

Ère gallo-romaine : *Des lois historiques et de leur application aux*

Digitized by Google

cinq premiers siècles de l'ère chrétienne (Mém. de la Société de Douai, 1837-1838, 2e partie.)

Coup-d'œil sur les destinées du régime municipal dans le nord de la Gaule (Mém. de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. III.)

ÈRE GALLO-FRANKE : *Notice sur les institutions gallo-frankes* (Mém. de la Société de Douai, 1833-1834.)

MOYEN-AGE : *Précis de l'histoire des peuples de l'Europe occidentale au moyen-âge* (Mém. de la Société de la Morinie, t. VI.)

De l'affranchissement des communes dans le nord de la France (Mém. de la Société d'Emulation de Cambrai, 1837.)

Nouvelles recherches sur l'histoire des communes dans le nord de la France (Bulletins de la Commission royale d'hist. belge, t. VIII, n° 1.)

Recueil d'actes en langue romane-wallonne.—Introduction. (Douai, 1848.)

Notice de manuscrits concernant la législation du moyen-âge (Mém. de la Société de Douai, 1843-1844, p. 223.)

Digitized by Google

NOTES.

Page 321, NOTE A.—*Ancien idiome kymri-belge du nord de la France.*

Les traces du vieil idiome des Kymris-Belges subjugués par César se retrouvent principalement :

1° Dans les noms de localités de nos contrées ;

2° Dans le roman-wallon ;

3° Dans les patois ;

4° Enfin dans la langue française actuelle.

§ 1er. *Noms de localités.* Parmi les anciens monuments d'un idiome, ceux qu'on peut regarder comme les plus durables sont assurément les noms de localités qui survivent aux générations, aux dynasties, aux sociétés elles-mêmes (1).

Profondément convaincu, malgré les critiques acerbes dont cette opinion a été l'objet, que les populations du nord de la France, en deçà de la Somme, notamment celles de la Picardie, de l'Artois et de la Flandre-Wallonne, sont, non pas de race tudesque, comme on l'a prétendu, mais d'origine celtique, nous avons cherché, dans les glossaires de cette dernière langue, l'origine des noms de localités de nos contrées. (V. ci-dessus nos 8 et suiv.) Voici l'indication des ouvrages que nous avons surtout consultés.

I. BRANCHE SCOTO-CELTIQUE.

1) *Idiome gallique* : A galick and english vocabulary by Mr Alexander Macdonald; Edinburg 1741, in-8°.

Dictionarium scoto-celticum, a dictionary of the gaelic language comprising an ample vocabulary of gaelic words etc. compiled and published under the direction of the highland society of scotland; Edinburg 1828, 2 gr. vol. in-4°. (Ouvrage capital qui nous a été fort utile.)

2) *Idiome irlandais.* A grammar of the iberno-celtic, or irish language, by major Charles Vallencey; Dublin, 1773, in-4°.

(1) V. à cet égard LEIBNITZ, *Opera omnia*, t. IV, *secunda pars*, p. 186.—EUS. SALVERTE, Essai sur les noms d'hommes, de peuples et de lieux, t. II, p. 118 et 243. — M. HERSART DE LA VILLEMARQUÉ, préface du dict. franç.-breton de Legonidec.

Digitized by Google

The english irish dictionary ; 1732, in-4°.

Focaloir gaoidhhilge sax bhéarla, or an irish english dictionary. Paris, 1768, in-4°.

II. Branche kymrique ou cambrienne.

1) *Idiome du pays de Galles.* Antiquæ linguæ Britannicæ nunc vulgò dictæ cambro britannicæ, à suis cymræcæ vel cambriæ ab aliis wallicæ, rudimenta (auctore John Davies). London, 1621, in-12.

Du même auteur, le glossaire intitulé : Antiquæ linguæ britannicæ nunc vulgò dictæ cambro-britannicæ.... glossarium, 1632.

A new english-welsh dictionary by William Evans ; Carmarthen, 1771, in-8°.

2) *Celto-breton.* Dictionnaire français-celtique ou français-breton, par le père F. Grégoire de Rostrenem ; Rennes, 1732, in-4°. — Nouvelle édition, 1834, 2 vol. in-8°.

Eléments succincts de la langue des Celtes-Gomerites ou Bretons, par Le Brigant, 2e éd. Brest, an VII (1798), in-8°.

Grammaire celto-bretonne, par Legonidec, nouv. édit. Paris, 1838, in-8°.

Dictionnaire français-breton de Legonidec, enrichi d'additions par Hersart de La Villemarqué. St.-Brieuc, 1847, in-4°.

Dictionnaire breton-français de Legonidec, précédé de sa grammaire bretonne, enrichi d'un avant-propos par Th. Hersart de La Villemarqué. St.-Brieuc, 1850, in-4°.

III. Langue celtique en général.

Collectanea etymologica illustrationi linguarum..... inservientia, auth. Leibnitz. Hannoveræ, 1717, 2 vol. in-8°. Dans l'édition complète des œuvres de Leibnitz publiée par Dutens (Genève, 1768, in-4°), t. VI, 2e partie.

Mémoires sur la langue celtique, par Bullet. Besançon, 1754, 3 vol. in-f°.

Origines gauloises, celles des plus anciens peuples de l'Europe puisées dans leur vraie source, par le citoyen Latour d'Auvergne-Corret. Paris, an V, in-8°.

Mithridates, ou connaissance générale des langues, accompagnée du *Pater* en près de cinq cents idiomes, par Adelung ; Berlin, 1809, in-8° (en allemand). — Des extraits, traduits par Lanjuinais, ont été insérés dans les Mém. de l'Acad. celtique, t. IV, p. 317, et t. V, p. 289.

De ces quatre ouvrages, le plus important pour l'étude de notre ancien idiome kymri-belge est sans contredit celui de Bullet.

Les mémoires publiés par lui se divisent en trois parties. Le premier volume comprend les deux premières parties ; la troisième partie embrasse le second et le troisième volumes.

« Le dessein de la première partie de cet ouvrage, dit l'auteur, est proprement l'histoire du celtique ou gaulois. On suit ce langage dans toutes ses révolutions, on en rapporte l'origine, on en marque les

Digitized by Google

progrès, ou en fixe la durée, on indique les monuments où il subsiste encore..... »

Dans la seconde partie, qui commence à la page 29 du premier volume, Bullet explique, au moyen de la langue celtique, la raison des noms que portent les villes, les fleuves, les forêts des anciennes Gaules, de la Grande-Bretagne et de la meilleure partie de l'Italie et de l'Espagne. Quoique l'éditeur, qui est censé parler dans la préface, dise que les étymologies sont si justes, si faciles et si naturelles qu'elles frappent ceux qui les entendent, il faut reconnaître au contraire que beaucoup de ces étymologies sont inexactes, torturées, factices, et sans autres bases que des conjectures imaginaires (1).

Le troisième partie, composée d'un dictionnaire celtique très-riche, comprend le second et le troisième volumes. L'auteur, avec une érudition immense, y a refondu tous les glossaires et autres documents manuscrits ou imprimés connus jusque-là. « C'est par la réunion de toutes ces sources, dit l'éditeur, que s'est formé ce dictionnaire celtique, qui doit être ainsi regardé comme le recueil le plus complet de la langue de nos premiers ancêtres. »

On a fait à ce dictionnaire trois reproches:

Le premier, de donner souvent au même radical ou au même mot une foule de significations diverses;

Le second, de présenter comme celtiques beaucoup de mots germaniques ou ibériques;

Le troisième, de décomposer arbitrairement une quantité d'expressions et de produire des étymologies fort aventurées.

Le premier reproche est le moins fondé. Ce n'est pas la faute de Bullet si l'abondance des idiomes, le génie et la multiplicité des dialectes offrent tant de variétés et de transformations.

La seconde objection a plus d'apparence. On est forcé de reconnaître que beaucoup de mots donnés comme celtes par Bullet appartiennent à d'autres idiomes; mais ces idiomes ne les ont-ils pas empruntés au celtique? Là est la question. Le progrès de la linguistique,

(1) Ainsi, par exemple, sous la rubrique de la Picardie, le nom de Montreuil, évidemment formé de Monasteriolum, est indiqué (tome 1, p. 57), comme dérivé de *Mon*, élévation, *tro*, autour, *liv*, rivière.

A l'article des Pays-Bas (*ibid.*, t. 1, p. 274-332), beaucoup d'étymologies ne sont pas plus admissibles.

Alleu (pays de l'), indiqué dans les actes du moyen-âge sous le nom d'*Allodium S. Vedasti*, vient, suivant Bullet, d'*al*, bord, et *eu*, rivière. (V. p. 279;)

Le nom du village d'Arleux, formé aussi d'*Allodium*, a pour radicaux, suivant l'auteur, *ar*, près, et *liv*, confluent.

Armentières-sur-la-Lys, formé d'*Armentarium*, serait, à l'en croire, dérivé de *ar*, près, *men*, rivière, *terri*, couper, partager. P. 281.

Couture, traduction du mot *cultura*, viendrait de *cou*, courbure, *tur*, rivière. V. p. 291, etc.

Digitized by Google

qui, depuis Bullet, a été si marqué, permet aussi maintenant de distinguer plus facilement la véritable origine des mots.

Le troisième reproche est plus grave; et quoiqu'il soit moins sensible dans le dictionnaire de Bullet que dans la seconde partie de son ouvrage, on ne peut dissimuler ce qu'il a de réel. Nous croyons que la décomposition des termes complexes est très-périlleuse, surtout dans le celtique, à cause des mutations de lettres familières à cette langue; il nous semble plus prudent de se borner à rechercher les radicaux et à en constater la signification.

Les autres auteurs que nous avons consultés sont indiqués dans le texte du mémoire qui précède; ce sont plus particulièrement Buchanan, *Rerum scoticar. hist.*; Camden, *Britannia*; Ducange, *Glossar.*; Schœpflin, *Alsatia illustrata*; Adr. Valois, *Notitia galliar.*

§ 2. *Langue du moyen-âge; roman-wallon.* Au Ve siècle, à l'époque où Sulpice-Sévère écrivait la vie de St.-Martin (v. *Dial. de S. Martino, cap.* I, 20), nul doute que le celtique plus ou moins altéré ne fût encore en usage au centre comme au nord de la Gaule, surtout chez les habitants des campagnes. Peu à peu, sans doute, cette langue s'éteignit et ne se maintint qu'à l'ouest, chez les Bretons. Toutefois, dans nos contrées du nord, plus retirées, plus difficilement accessibles à la civilisation, l'idiome kymri-belge dut subsister plus longtemps. Notre roman-wallon du moyen-âge a conservé par suite un certain nombre d'expressions qui ne dérivent du grec ni du latin, et qui ne peuvent appartenir qu'à l'ancien celtique. Nous citerons pour exemple les mots que voici :

Bacon, lard, viande de porc; ***barat***, fraude, tromperie; ***bargaine***, trafic, marchandise; ***benne***, espèce de voiture; ***boidie***, perfidie, astuce, parjure; ***bourde***, plaisanterie, moquerie; ***braguettes***, culottes; ***brai***, orge moulu, préparé pour fabriquer la bière; ***buée***, lessive; ***carr***, chariot; ***afolure***, blessure; ***fro*** ou ***frau***, lieu inculte; ***gonne***, casaque, vêtement; ***rain***, limite, extrémité; ***riot***, dispute, rixe.

§ 3. *Patois.* L'affinité entre les anciens idiomes de deux peuples est assurément la meilleure preuve que ceux-ci ont une origine commune. Cette vérité acquiert plus de force encore lorsqu'on l'applique aux patois. Quand des paysans, relégués dans des cantons ruraux sans aucune communication avec le dehors, se servent, depuis des siècles, de mots qu'on retrouve à une grande distance parmi des campagnards d'une autre contrée, et qui vivent également dans une absence complète de relations avec l'extérieur, on peut regarder comme certain que leur extraction est la même. Or, si nous descendons dans nos villages du nord de la France et si nous prêtons attention à l'idiome qu'on y parle, nous sommes frappés de la ressemblance de certaines expressions qui y sont usitées avec des mots bretons qui signifient la même chose.

Exemples : ***Alebodat***, polisson, malotru, en breton ***halebod*** ; — ***ca-***

Digitized by Google

dot, siège, fauteuil d'enfant, en breton *kador*; — *crulle* ou *cruer*, crible, en breton *krouer*; — *cuignole* ou *queniole*, gâteau, en bret. *kouin*; — *dache*, clou, en bret. *tach*; — *ernu*, orage, tempête, bret. *arneu*; — *glui*, paille, bret. *kolo* ou *golo*; — *gringues*, cerises ou prunes sauvages, bret. *gregon*; — *kertin*, panier, hotte, bret. *kestad*; — *maguet*, chevreau ou agneau qui tête, bret. *maget*, nourrisson; — *palée*, pelletée, contenu d'une pelle, bret. *palad*; — *pile*, coups, bret. *peileid*; — *pocher*, presser. embrasser, bret. *pocha*; — *riboter*, faire des orgies, bret. *ribota*; — *écurer*, nettoyer, polir, bret. *skuria*; — *estriver*, contester, disputer, bret. *striva*. (V. pour tous ces mots les dictionn. de Rostrenem et de Legonidec indiqués plus haut.)

D'autres de nos mots patois se trouvent dans le celtique, tels sont. *Fada*, lassitude, langueur, en celtiq. *fadal*; — *fion*, fin, exquis, en celt. *fionn*; — *guignon*, contrariété, chagrin, en celt. *guin*; — *ragne*, marais, bourbe, en celt. *riasg*. (V. le *Dictionnarium scoto-celticum*, mentionné ci-dessus.)

§ 4. *Langue française*. Bien que notre langue française actuelle soit composée en très grande partie de mots formés du latin et du grec, il y est resté néanmoins, surtout pour exprimer les objets les plus usuels et les idées les plus simples, une quantité assez notable de termes issus du celtique qui se sont particulièrement conservés dans les masses, où ils ont échappé à l'action du temps.

Tels sont : Bac, bagage, barre, bluter (de la farine), boîte, botte, bottine, bouc, boue, boule, branler et s'ébranler, broder, bruyère, charge, coq, corde, cri, crochet, falaise, fange, farce, felonie, flaque, frais, gerbe, glouton, gain, huer, mouton, noise, paletot, panse, paquet, parc, pot, risque, roque, rôle, roncin, ruche, rue, serpe, saisir, serrer, sève, taper, toque, treille, etc.

Page 441, NOTE X. — *Lettre de M. le curé Carlier à M. Bottin, secrétaire-général de la préfecture du Nord.*

Je suis au désespoir de ne pas m'être trouvé chez moi lors de votre passage à Bavai ; j'étais en tournée pour faire la visite des églises de Maubeuge, Berlaimont, Le Quesnoy, Gominies, etc.

Nommé par le district du Quesnoy, dont j'étais président, pour la désignation et la conservation des antiques qui se pouvaient trouver dans Bavai et dans les environs ; après avoir annoté tous ceux qui étaient à Bavai, je me suis transporté à la commune d'Houdain, où j'avais plusieurs fois déjà visité les souterrains qui s'y trouvaient ainsi qu'une exercerce de rocher, à l'extrémité de ce terrain, sortant de cinq à six pieds de la superficie, en forme de cône renversé : je m'aper-

Digitized by Google

cus qu'on touchait au pied de cette pierre ; je soupçonnai que c'était le paysan qui avait une habitation contiguë ; je lui défendis d'y toucher à l'avenir, et je lui recommandai de veiller à ce que personne n'y touchât.

M. de Bellignies, persuadé par le père Lambiez que cette pierre était un autel de Bel et que de là venait le nom de son village, a fait enlever cette pierre sans me prévenir, et sans même avoir fait dresser par des gens de l'art ou par des connaisseurs, procès-verbal de l'état et situation de cette pierre, afin de constater si elle faisait ou non partie du roc sur lequel elle paraissait. Je la visitais plusieurs fois chaque année et j'y conduisais les curieux, recueillant leurs observations sur la nature de cette pierre, observations qui pour la plupart étaient conformes à l'idée que j'avais émise moi-même, que c'était une espèce de jeu de la nature et point du tout un autel érigé à un dieu. Le pied, le frest et le dessus ne formaient qu'une seule pierre avec le roc qui lui servait de base. Aussi M. de Bellignies a-t-il dû rompre le pied de cet autel prétendu pour pouvoir l'enlever. C'est là un crime que je ne lui pardonnerai jamais ; je ne sais si le général-préfet (M. de Pommereuil), à qui je vous prie de communiquer ma lettre, sera plus indulgent que moi. Ce serait le cas de lui faire subir la peine d'Alcibiade, pour avoir mutilé les statues de Mercure et pour avoir profané les sacrés mystères de Cérès ; ***deos iratos habeat !***

Etant informé de ce qui se passait, je fus vers les quatre heures après-midi chez M. de Bellignies, sous prétexte de le saluer ; il m'a reçu dans une antichambre et m'a congédié, sous prétexte d'affaires, sans m'introduire et sans me dire même de m'asseoir.

Il y avait aussi dans ce lieu des souterrains divisés en plusieurs chambres et soutenus par des piliers et des voûtes. Je les visitais assez souvent et j'y conduisais les curieux. On les a bouchés sans y laisser aucune gorge, afin de pouvoir y descendre.

Dans le rapport que j'ai fait au gouvernement dans le temps et dans les notes que je me propose de donner sur Bavai, la pierre de Bellignies est désignée comme existant au nord-ouest des communes d'Houdain et de Bellignies ; les curieux qui ont lu ou qui liront mon rapport sur la capitale des Nerviens, ne trouvant plus cette pierre à l'endroit indiqué, croiront que j'en ai imposé. Il importe donc à la vérité de l'histoire que cette pierre soit replacée dans le lieu d'où elle n'aurait jamais dû être ôtée, avec une inscription en forme d'amende honorable de la part du profane qui a osé y toucher. Il conviendrait aussi que les souterrains peu distants de là soient réouverts et que j'y puisse conduire comme ci-devant les curieux, afin de recueillir leurs observations sur leur nature et leur destination. Ce qui

Digitized by Google

me fâche, c'est que le général-préfet n'a pas vu cette pierre sur pied. Il aurait d'un coup-d'œil décidé de la nature et de la destination de cette pierre. C'est un amateur éclairé dont j'aurais été heureux de mettre à profit les observations.

Daignez lui communiquer cette lettre et me donner une copie de celle qu'il adressera à ce sujet à M. de Bellignies et je veillerai à l'exécution de ses ordres.

1er juillet 1810 (1).

(1) Registre de correspondance de M. Carlier, curé de Bavai, 1re partie, fo 41, vo. (Cabinet des manusc. de la Biblioth. de Douai).

Digitized by Google

TABLE

DU MÉMOIRE QUI PRÉCÈDE..

	Pages.
AVANT-PROPOS.	241
PROLÉGOMÈNES. — NOTIONS TOPOGRAPHIQUES	245
CHAP. Ier. DISTRIBUTION DU TERRITOIRE.	307
CHAP. II. INSTITUTIONS POLITIQUES	365
CHAP. III. INSTITUTIONS RELIGIEUSES.	408
CHAP. IV. INSTITUTIONS CIVILES. — LÉGISLATION. — ORGANISATION JUDICIAIRE.	460

Digitized by Google

ÉLOGE HISTORIQUE

DE

M. ÉDOUARD-NICOLAS-JOSEPH

DE FOREST DE LEWARDE*.

In memoriâ æternâ erit justus.—Ps. 111.

En 1823, un enfant de Douai fréquentait les classes du collége royal de cette ville, où il avait obtenu la gratuité de l'externat; au 1er janvier 1825, il lui fut signifié que cette faveur lui était retirée, sous prétexte que ses parents étaient dans l'aisance. Sa mère, hélas! après avoir été longtemps, dans son commerce, favorisée de la fortune, était veuve; des malheurs l'avaient accablée..... Des ruines étaient cachées sous de belles apparences!... L'enfant pleurait; il voulait continuer ses études. Dès ses premiers ans,

* V. page 79 du présent volume.

Digitized by Google

il avait rêvé les saintes joies et les pénibles labeurs du sacerdoce..... Expulsé du collége, il eut recours à M. de Lewarde, qui lui accorda l'admission dans ses écoles. Deux ans après, il était en seconde au petit séminaire de Cambrai. Aujourd'hui il annonce la bonne nouvelle de l'Evangile aux pauvres, il console ceux qui pleurent! *Evangelizare pauperibus misit me sanare contritos corde.*

Une de ses plus douces satisfactions est de payer à la mémoire de M. de Forest de Lewarde un tribut de reconnaissance.

Messieurs,

Il y a environ deux siècles, la France attachait à son diadème un nouveau joyau dont elle était toute fière. Déjà riche de la splendeur dont l'ornaient à l'envi ses hommes d'Etat, ses guerriers, ses littérateurs, elle aimait à voir briller ce rayon qu'un de ses enfants venait d'ajouter à sa gloire. Demandant aux cieux et à la terre la glorification de cet enfant si cher à son amour, elle appelait à son aide la religion et les beaux-arts. Et la religion déployait ses pompes les plus magnifiques, les beaux-arts s'associaient à l'enthousiasme de la foi, l'éloquence et la poésie empruntaient les accents des anges, toutes les voix de la multitude se confondaient dans un concert unanime d'éloges, et l'on exaltait le nom de la France, dont le sein avait porté un enfant de gloire et de bénédiction. Cet enfant de la France était Saint-Vincent de Paul. Grâce à la sollicitude de cet homme généreux, il ne devait plus y avoir de douleur sans consolation,

Digitized by Google

de plaies sans appareil; le pauvre trouvait un abri, l'enfant délaissé un tuteur et l'orphelin un père !

Si l'on peut comparer les cités à la patrie, comme on compare les ruisseaux au fleuve, la ville de Douai n'offre-t-elle point une image parfaite du spectacle qu'offrait la France, lorsqu'après la mort de Vincent de Paul cette reine des nations exaltait les vertus et les bienfaits de ce grand héros de la charité. Douai a compté parmi ses enfants un homme à l'âme tendre et généreuse, qui a répandu d'innombrables bienfaits sur ses frères condamnés aux privations, ou gémissant sous le joug des douleurs, assurant aux malheureux qui se succéderont dans la cité des secours puissants et des consolations perpétuelles.

Vous avez nommé M. de Forest de Lewarde ! A ce nom, toute âme douaisienne se sent émue de respect et d'amour. Tous les âges, toutes les conditions s'unissent pour lui tresser une couronne. L'enfant de l'artisan et du pauvre apprend à le bénir, en apprenant à bénir *Notre Père qui est aux cieux*, et le vieillard, brisé par les travaux et les privations de sa vie entière, sur la couche où il repose en paix, le confond dans sa prière avec celui dont la Providence ne *laissa jamais ses enfants au besoin*. Pour des hommes placés dans une position honorable, c'est le nom d'un bienfaiteur auquel ils doivent une partie de leur éducation, et les heureux de la fortune peuvent le présenter comme une réponse sublime aux êtres pervers qui, la menace à la bouche, viennent insolemment demander : Qu'est-ce qu'un riche ?....

Pour M. de Lewarde, la ville de Douai, comme si elle était vierge de gloire, comme si d'illustres noms n'enrichissaient point ses annales, veut des honneurs qui n'ont été accordés à aucun de ses enfants. Elle lui a érigé un splen-

Digitized by Google

dide monument qu'elle a confié à la garde de la religion immortelle, et son éloge qu'elle a entendu dans le sanctuaire de la divinité, elle veut l'entendre encore et le couronner dans le sanctuaire de la science.

Nous n'avons pas, Messieurs, à nous étonner de ces démonstrations d'amour : tout cœur bien né comprend que celui qui passe en faisant le bien est plus grand que celui qui prend des villes et qui gagne des batailles ; il comprend la vérité de cette sentence écrite aux livres saints : *C'est la vertu qui élève les nations et qui ennoblit les cités* (*).

Redisons, Messieurs, ce que fut M. Edouard-Nicolas-Joseph de Forest de Lewarde. Dérouler le tableau des bienfaits qu'il a accordés aux malheureux en particulier, et des fondations qu'il a créées pour tous, c'est raconter l'histoire de sa vie qui se résume dans ce seul mot : CHARITÉ !!!

Je ne m'arrêterais pas, Messieurs, à vous parler de la famille de M. de Lewarde, à vous dire les charges éminentes qu'occupèrent ses ancêtres, si je n'avais pas à faire voir que la bonté du cœur, l'amour du bien étaient naturels à notre illustre compatriote. Certes, l'homme qui, selon la pensée d'un ancien (**), *donne son nom à ses pères*, est plus digne d'éloges que celui à qui ses pères ont transmis le leur ; mais il faut généralement reconnaître l'influence du sang sur la propension morale des individus, comme il faut la reconnaître sur leur constitution physique, et, en louant un homme de bien, c'est rendre service à la société que de dire les saintes qualités que lui transmirent ses aïeux, les vertus

(*) Proverbe de Salomon.

(**) Cicéron.

Digitized by Google

qu'il puisa à la source du lait maternel, les nobles et pures traditions qu'il trouva dans sa famille.

En remontant jusqu'à la cinquième génération, nous voyons les ancêtres de M. de Lewarde (1), originaires de la ville d'Avesnes, en Hainaut, se présenter devant nous, brillants de l'auréole que Dieu a déposée sur le front des magistrats, en les appelant *les fils du Très-Haut et en quelque sorte des divinités* (*). C'est, au commencement du XVIIe siècle, Philippe qui est revêtu de la dignité de Mayeur de la ville d'Avesnes ; c'est Nicolas, son fils, chez lequel les qualités de l'esprit et du cœur sont si belles, qu'en obtenant l'office de conseiller au Parlement de Tournay, il obtient un honneur plus grand peut-être : les félicitations du Magistrat de sa ville natale. Viennent ensuite Jacques-Nicolas et Jean-Baptiste-Nicolas, l'un et l'autre successivement présidents à mortier du Parlement de Flandre. Ce dernier avait épousé la fille du chevalier Ingiliard, seigneur Deswatines, et de cette union naquit l'homme illustre dont nous célébrons la gloire. M. Eugène-Alexandre-Nicolas de Forest de Quartdeville, décédé pair de France et premier président de la Cour royale de Douai, était son frère aîné.

On comprend qu'avec de tels aïeux M. de Forest de Lewarde ne pouvait faillir. L'amour de la justice et de la paix devait avoir été déposé dans son cœur par la nature ; selon l'expression biblique, *ces deux vertus s'embrassaient en lui* (**).

Bénissons, Messieurs, le jour où cet homme, la gloire de notre cité, vit la lumière ; il viendra un temps où la date de

(*) Psaume.

(**) Psaume 84.

Digitized by Google

ce jour, 1er avril 1765, sera écrite en lettres d'or sur le fronton de la maison à laquelle, comme à un monument religieux, il a donné une triple consécration par sa naissance, sa vie et sa mort (2).

Après les premières études faites sous les yeux de son vénérable père, le jeune Edouard-Nicolas s'initie à la science des lettres au collége d'Anchin; après sa philosophie, il suit le cours de droit à notre célèbre Université, et semble, d'après l'impulsion qu'il reçoit au foyer paternel, se destiner au barreau. La bonté de son cœur, la droiture de son esprit, ses mœurs pures, ses goûts pleins de simplicité, son application au travail, sa piété douce et sans faiblesse lui concilient l'estime de ses maîtres et l'amitié de ses camarades; il partage son temps entre la religion et l'étude; les plaisirs qui n'engendrent que des déceptions lui sont inconnus; son bonheur est de consacrer ses économies à la décoration d'une chapelle dans l'église St-Jacques, sa paroisse. C'est une fleur qui s'épanouit aux doux rayons du soleil de justice; soutenue par la tige vigoureuse dont elle fait l'ornement, elle exhale un parfum que l'on respire avec délices; on l'admire, et d'avance on prédit au fruit qu'elle doit produire, la beauté, la force et la saveur.

A l'âge de 30 ans, il épouse Mlle Flore-Françoise-Régis Pamart, et un an après, le ciel souriant à leur amour leur accorde un fils qui reçoit au baptême les prénoms d'Edouard-Aimé-Nicolas.

Je voudrais raconter la joie dont se remplit alors l'âme de ce père qui se croit heureux, je voudrais prédire à ce jeune enfant les destinées les plus glorieuses et les plus saintes; mais pourquoi jeter sur un berceau des roses qui demain déjà seront flétries? J'aime mieux me hâter de dire qu'en

Digitized by Google

prodiguant ses caresses à son fils, en le formant à toutes les qualités auxquelles il a été formé lui-même, M. de Forest répand sur les enfants de la cité les effusions de l'amour paternel dont son cœur déborde.

Dans ces jours où le mot de fraternité était écrit partout, notre digne concitoyen, mettant en pratique cette vertu dont on ne connaissait que le nom, soutient dans une existence honnête un pieux maître d'école (3), pour l'aider à donner l'instruction gratuite à ceux qui fréquentent sa classe, et il secourt d'anciennes et pauvres religieuses qui enseignent les commencements de la sagesse aux enfants. C'est ainsi qu'il entretient dans Douai le feu sacré de l'éducation chrétienne, que l'impiété s'obstine à vouloir éteindre, et qu'il prélude à la fondation des grandes institutions auxquelles plus tard nous le verrons consacrer ses soins et ses richesses.

Déjà la bonté de son cœur était connue et appréciée ; depuis longtemps les infortunés se racontaient des traits de sa bienfaisance ; on l'appelait le *père des pauvres* avant qu'une administration vînt lui donner ce titre, bien humble, si l'on considère les attributions qu'il confère, mais bien précieux pour une âme sensible qui l'accepte sérieusement et qui veut s'en montrer digne.

Lorsqu'en vertu de la loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796), fut organisé à Douai le bureau de bienfaisance, et que les membres de cette commission, en possession des biens qui appartenaient aux pauvres des six anciennes paroisses, cherchèrent à s'adjoindre des commissaires distributeurs, M. de Forest fut un des premiers sur lesquels on jeta les yeux. Le 12 octobre 1801, il accepte ces fonctions modestes (4), et, de cette époque, son nom est présenté au choix du ministre ou du préfet, toutes les fois qu'il s'agit

Digitized by Google

de nommer des administrateurs dans les institutions de charité qui furent successivement créées dans ces temps où l'on travailla à réorganiser la société vivement ébranlée par les secousses révolutionnaires. Ainsi, par décision ministérielle, il est appelé le 17 novembre 1810 à faire partie de l'administration dite des secours (5). Dans le sein de ce conseil composé de douze membres, qui en choisissent cinq, d'entre eux, à qui doit être imposée la charge de l'administration et de la surveillance de tous les établissements de charité de la ville, il est élu le 15 février 1812 (6). Le 10 décembre 1822, il est nommé par le ministre membre du conseil dit de charité (7), et lors de l'organisation des bureaux de charité, le 29 novembre 1828, il fait encore partie de cette administration nouvelle, comme membre du bureau de St-Pierre.

Pourrons-nous le suivre, Messieurs, pour découvrir seulement ça et là quelques traits que n'a pu cacher sa modestie, dans toutes ces diverses charges que lui confie la société, en lui demandant de sauvegarder les intérêts des orphelins et des pauvres malades, charges qu'il accepte toujours avec bonheur et qu'il regarde comme lui imposant des devoirs sacrés, semblables à ceux que doit remplir un tuteur envers d'infortunés pupilles ?

Commissaire distributeur du bureau de bienfaisance, il va lui-même visiter les pauvres dans les greniers, dans les caves, et veut connaître tous les besoins des familles de son quartier; il pourvoit les pauvres ménages de literies et d'objets nécessaires pour occuper la femme et les filles ; il place les garçons en apprentissage, paie les mois d'école des plus jeunes, et parcourant lui-même les ateliers de la ville, il cherche de l'ouvrage au père désœuvré. Regardant l'action

Digitized by Google

du bureau de bienfaisance comme insuffisante au soulagement de tant de malheureux, il excite autour de lui une noble émulation dans les exercices de la charité. Pendant longtemps, le doyen de St-Pierre reçoit, chaque mois, de ses mains, pour être distribuée par les membres du clergé, une somme de 1,200 fr. (8).

Membre du conseil de charité, il verse chaque année une somme considérable à la caisse des secours, et lorsqu'en des hivers rigoureux, ses collègues se plaignent de l'insuffisance des ressources, il leur dit : « Donnez, Messieurs, donnez largement, j'y pourvoirai ! »

Administrateur des hospices, non-seulement il choisit la part la plus dure, la plus assujétissante qui doit échoir à l'un des membres de l'administration, mais encore il consent à se charger des soins divers qui devraient incomber à tous ses collègues. Plusieurs fois par semaine, il visite nos deux maisons de charité, s'occupant de tous les détails que veut connaître un père dans la maison de ses enfants. Par acte du 7 mai 1816, il fonde à l'Hôtel-Dieu une chambre pour les bourgeois malades et peu favorisés de la fortune (9). Triste de voir les pauvres convalescents privés d'air dans les cours étroites de cet établissement, il fait des démarches pour acquérir, à ses frais, l'ancien abreuvoir de la Prairie, sollicitant, comme une faveur, le droit de séparer cette mare d'eau, du lit de la rivière, de la convertir en promenade à l'usage des malades, et d'offrir à l'administration ce terrain qui eût été orné de frais ombrages et qui eût présenté l'avantage de pèrmettre des bains froids, à l'eau courante, à ceux dont la santé aurait réclamé ce remède (10). Enfin, en 1820, il fait reconstruire intégralement, toujours à ses frais, la façade de cette maison, donnant ainsi à la ville un nouveau

Digitized by Google

droit de s'enorgueillir, parce qu'elle compte un monument de plus dans son sein (11).

Mais, qui pourra dire les aumônes qui, chaque jour, s'échappaient de ses mains; les sommes souvent importantes, à l'aide desquelles il arrachait des familles à la misère? Qui pourra compter le nombre des marchands qu'il a sauvés de la banqueroute et du déshonneur? Dernière ressource du commerçant frappé par le malheur et poursuivi par d'impitoyables créanciers, jamais il ne fut invoqué en vain, et il ne mettait à ses bienfaits d'autre condition que le silence et le secret. Heureux ceux qui avaient appris à connaître ce fils de la charité, à compter sur lui dans leur détresse comme sur la Providence débonnaire dont il était l'instrument !!.. Un jour une nouvelle tragique circule dans Douai, on parle d'un marchand qui volontairement s'est donné la mort, et l'on attribue ce crime au désordre dans lequel se trouvaient ses affaires commerciales. M. de Lewarde entend ce récit, il ne peut retenir ses larmes, et poussant un profond soupir: Mon Dieu, s'écrie-t-il, pourquoi n'est-il pas venu me confier sa détresse, je l'aurais tiré d'embarras !!.. Soit que cette parole eut trouvé un écho qui la rendit retentissante, soit que la bonté du cœur qui l'avait dictée fut, pour certains hommes avides, comme une mine facile à exploiter, des êtres se sont rencontrés qui ne craignirent pas d'aller demander à M. de Lewarde des secours considérables, en le rendant responsable du suicide auquel un refus de sa part les aurait, disaient-ils, entraînés. Trois fois, il donna 600 fr. à un homme qui, chaque année, venait lui redire qu'à défaut de cette somme il se donnerait la mort. Peut-être cette générosité eût-elle fini par devenir une rente viagère, si un ami n'eut imposé à notre illustre concitoyen l'obligation de con-

Digitized by Google

gédier son protégé indigne !!.. Gardons-nous, Messieurs, de blâmer cette naïve confiance, et d'accuser M. de Lewarde d'avoir manqué de prudence dans la distribution de ses bienfaits. Les grandes qualités ont toujours leurs défauts, et ces défauts peuvent être encore d'admirables vertus. L'héroïsme est quelquefois taxé de folie. J'aimerais mieux, répondit-il à l'ami qui semblait lui adresser un reproche, j'aimerais mieux être trompé cent fois, que d'être, une seule fois, sans secourir un malheureux qui serait réellement dans le besoin; j'aimerais mieux tout abandonner et tout perdre, que de voir une âme périr pour l'éternité, par ma faute !!!

Cette parole, Messieurs, indique le grand principe sur lequel était basée la charité de M. de Lewarde, la source d'où s'épanchaient ses bienfaits de tous les instants : la Foi! Aussi, pendant que sa générosité s'étendait sur les créatures, elle se plaisait à rendre un solennel hommage au créateur, dispensateur de tous les dons, à qui l'or et l'argent appartiennent.

M. de Lewarde s'occupa de la maison des pauvres, il l'enrichit, il lui donna le noble aspect que semble réclamer le nom vénérable qu'elle porte; en même temps, il mit tous ses soins à décorer la maison de Dieu et à la rendre digne de sa sublime destination. Telle est, Messieurs, la véritable charité qui doit régner dans la civilisation chrétienne. Ainsi honorer Dieu, aimer et soulager ses semblables, ce sont deux qualités qui doivent se rencontrer dans un même cœur; selon le principe évangélique, ce sont deux parties qui composent un même tout, deux ruisseaux qui coulent d'une même source, deux anneaux qui forment une même chaîne, deux actes qui partent d'une même habitude et d'une même vertu.

Digitized by Google

On se souvient encore du déplorable état dans lequel se trouvait notre basilique de St-Pierre, lorsqu'en 1802 la religion y rentra triomphante, appuyée sur le bras du vainqueur de Marengo. Pendant dix ans, elle avait servi successivement au culte de la déesse Raison, aux clubs, aux fêtes civiles, à la municipalité, et toujours aux orgies qu'avait mises à la mode cette trop mémorable époque (12). L'abomination de la désolation avait disparu du saint lieu, mais ses murailles étaient semblables à l'ignoble divinité qui avait reçu un encens sacrilége sur son autel profané, et, à part son orgue merveilleux qu'y avait déposé l'impiété pour avoir le plaisir d'entendre un instrument divin chanter ses refrains dissolus (13), notre temple, un des plus beaux qu'ait enfantés l'architecture moderne, n'offrait aux regards attristés du fidèle rien autre chose que la hauteur de ses voûtes et la majesté de sa colonnade. La religion, pauvre comme aux jours où elle sortit des catacombes, purifia l'autel (14), et à l'aide de quelques hommes de foi et de dévouement, chercha à relever le temple de ses ruines. Un conseil de fabrique fut institué, et M. de Forest de Lewarde, nommé marguiller par le Préfet, fut installé en cette qualité le 14 octobre 1804.

Aussi zélé pour la religion que pour les malheureux, ce modèle des chrétiens est à l'église ce qu'il est aux bureaux de charité, un administrateur laborieux qui supplée par ses libéralités aux ressources insuffisantes de l'administration dont il est membre. Il comprend que couronner la religion de splendeur, c'est, en honorant le créateur, servir les intérêts des créatures ; parlant aux yeux des hommes par les pompes du lieu saint, on leur rend plus respectables et plus aimables les lois que la religion proclame et qui sont la seule base solide de toute société civilisée. Le temple, d'ailleurs,

Digitized by Google

tout en s'appelant le palais du Roi des rois, peut aussi s'appeler la maison du pauvre. C'est dans cette enceinte sacrée que celui-ci apprend à connaître sa véritable grandeur; c'est là, qu'il nourrit ses espérances d'une vie meilleure et qu'il trouve toutes les consolations dont il a besoin dans sa pauvreté, ses labeurs et ses souffrances.

A peine installé dans ses fonctions de fabricien, M. de Forest de Lewarde cherche à découvrir les moyens de procurer à notre basilique tous les objets nécessaires au culte divin, et de lui donner un peu de magnificence. Le 15 avril 1805, il lit au conseil un rapport tendant à déterminer ses collégues à ouvrir, à cet effet, une souscription dans la paroisse, et, heureux de voir accepter l'expédient qu'il présente, il consent à recueillir lui-même les offrandes. On le vit alors, accompagné d'un ecclésiastique, demandant de porte en porte, pour la maison de Dieu, l'obole de la veuve et la pièce d'or du riche bourgeois; mais, soit que les libéralités fussent moins grandes qu'il l'espérait, soit qu'il trouvât de l'ennui dans la monotonie de cette pieuse démarche, soit encore qu'il ne pût supporter les observations parfois inconvenantes qui lui étaient adressées, il laissa cette œuvre à laquelle il s'était voué avec ardeur et prit la résolution de subvenir lui-même à tous les frais que nécessiterait son projet, se contentant d'y intéresser quelques personnes favorisées de la fortune. Il se mit à chercher de tous les côtés les restes précieux des temples qui n'existaient plus; il acheta des marbres échappés au marteau du vandalisme, de riches étoffes d'or, de velours, de soie, des bronzes, des broderies, des tableaux, en un mot tout ce qui tombait sous sa main et qui pouvait être utile à la décoration du saint lieu. Pour ne mentionner que les objets principaux dont l'église St-Pierre

Digitized by Google

lui est redevable, nous citerons les bas-reliefs qui aujourd'hui forment l'antipende des autels du transept et ceux qui servent de parois à la chapelle du calvaire (15). De nombreuses toiles exhumées de la poussière des greniers ont été, à ses frais, restaurées et appendues aux murailles ; les fonts de baptême avec la grille qui les entoure ont été érigés, et plusieurs chapelles, entr'autres celle de St-Joseph, lui doivent toute leur décoration. En 1821, il fit exécuter les trois bustes de St-Loup, de St-Hubert et de St-Roch, ces bienheureux tant aimés du peuple, et fonda à perpétuité des offices en leur honneur (16). Enfin, en 1826, il donna la somme d'argent nécessaire à la restauration complète de la basilique, promettant d'ajouter encore à ces travaux la décoration intégrale du dallage. La mort l'a frappé avant qu'il eut pu remplir cette promesse, qui a été tenue par sa veuve.

Cette étonnante série de libéralités accordées à l'église St-Pierre, ne paraissait pas suffisante à M. de Lewarde, pour aider la religion à étendre sa douce influence sur le peuple et à propager ses célestes doctrines. Les curés de campagne pouvaient se présenter chez lui sans crainte de le trouver sourd aux requêtes qu'ils lui adressaient en faveur de leur église, et l'on pourrait citer une multitude de ces modestes sanctuaires dont les autels furent par lui enrichis de précieux vases sacrés. Le vénérable évêque Monseigneur Belmas reçut de ses mains des sommes importantes pour la construction de ses séminaires, et les filles de Ste-Thèrèse établies dans notre ville, lui furent redevables d'un jardin qu'il acquit pour elles au prix de 15,000 fr. (17).

Ces œuvres, Messieurs, sont admirables ! Seules, elles suffiraient pour immortaliser un homme et lui assurer à toujours la reconnaissance de ses concitoyens ; et cependant,

Digitized by Google

qu'est-ce pour M. de Lewarde que ces restaurations, ces secours partiels, ces libéralités d'un jour, ces œuvres de charité qu'il est obligé de renouveler pour la satisfaction de son âme ; il faut au héros chrétien un champ plus vaste : ses pensées de bien se développent et s'agrandissent toujours davantage ; il ne lui suffit pas de servir Dieu et de soulager les infortunés au jour le jour ; il voit au-delà du terme de son existence, et dans la perpétuité des grandes fondations que nous allons raconter, il cherche pour son bonheur et pour le bonheur de ses frères, une garantie contre les éventualités de la vie et les vicissitudes du monde.

Dans l'histoire des hommes qui se sont illustrés par de grands bienfaits accordés aux malheureux, il est un point que l'on remarque presque toujours ; un point, par lequel tous ces hommes ont eu entre eux des traits de ressemblance : tous généralement ont éprouvé des malheurs ! Depuis qu'empourprée du sang de Jésus-Christ, la charité est descendue du Calvaire, il semble qu'elle ne puisse opérer de grandes choses, que par ceux dont le cœur a goûté l'amertume du calice de Gethsémani. Le malheur est l'épreuve que la Providence fait subir aux âmes qu'elle destine à devenir son image sur la terre, et quand ces âmes d'élite ont bien pleuré, Dieu les trouve épurées, et il change leur douleur en joie ; et ce qui a été pour elles le sujet d'une immense affliction, devient le sujet d'immenses consolations et d'ineffables récompenses. C'est ainsi que St-Vincent de Paul avait été pris par des corsaires, emmené esclave à Tunis, chargé de chaînes, assujéti aux plus rudes travaux et privé de nourriture. Le Dieu des vertus destine à M. de Lewarde un rang sublime parmi ses concitoyens, il veut le rendre l'appui du pauvre, le modèle du riche, l'honneur de sa ville natale, la

Digitized by Google

gloire de la religion, mais c'est à la condition qu'il passera aussi par la voie douloureuse, il ne pourra se trouver sur le Thabor, qu'après avoir gravi péniblement le sentier du Golgotha. Dieu, comme au père des Croyants, lui demande le sacrifice du fils unique qu'il regarde avec un saint orgueil, et sur lequel il fonde les plus douces espérances, et, s'il ne lui prescrit pas d'immoler ce fils bien-aimé de ses propres mains, il lui interdit la triste consolation de le bénir au moment suprême et de lui fermer les yeux.

Le jeune Edouard de Forest étudiait à Paris, au collége Stanislas, et se disposait à entrer à l'école de droit. Les nobles qualités de son esprit et de son cœur le rendaient un jeune homme accompli ! Déjà il avait appris à visiter les pauvres, à les consoler; l'argent destiné à ses menus plaisirs, il le consacrait à aider les malheureux. Déjà l'on disait qu'un jour il serait devenu l'héritier des vertus de ses ancêtres, et comme eux, l'honneur de la magistrature. Mais bientôt une maladie terrible vient l'assaillir tout à coup, il meurt à l'âge de 19 ans, et à l'infortuné père accouru en toute hâte dans la capitale, il ne reste que d'aller arroser de ses larmes la froide pierre qui couvre le tombeau de son fils bien-aimé (18).

Rentré à Douai dans son hôtel qui sera désormais une maison de deuil, M. de Lewarde, toujours préoccupé de la perte immense qu'il a faite, ne trouve d'allégement à son malheur que dans la charité : les pauvres que son fils a adoptés deviennent ses pauvres de prédilection ; sa sensibilité s'augmente de toute celle que renfermait le cœur aimant de son fils. Comme pour remplacer cet enfant arraché à son amour, il redouble de générosité; il donne en son nom, et pour l'amour du Dieu, qui châtie ceux qu'il aime ; il va

Digitized by Google

faire plus : il va revoir son Edouard, il va le faire revivre dans tous les enfants de la cité !

Parmi les membres du clergé de Douai était alors un vieillard vénérable, M. l'abbé Gavelle (19), ancien chanoine de St-Amé. Pieux, doux, affectueux, modeste, il s'était concilié, par ses vertus et sa science pratique, l'estime et la confiance de toutes les familles attachées aux principes de la foi et aux devoirs religieux. C'est près de lui que M. de Lewarde allait chercher des consolations, il lui ouvrait son âme, lui communiquait ses pensées intimes, et les conseils du prêtre étaient la règle de conduite du chrétien. Avec son digne Ananie, il médite les moyens d'opérer, en faveur de ses concitoyens, une œuvre qui soit en même temps profitable à la religion, et, au mois d'octobre 1816, s'ouvre, par ses soins et sa charité, l'école dite du Béguinage.

Examinons les statuts de cette institution (20). En admirant la charité du fondateur, nous serons à même d'apprécier la noblesse et la hauteur de ses vues. Là, des classes gratuites sont ouvertes à l'enfant de l'artisan honnête, de l'ouvrier qui vit honorablement du travail de ses mains. Sans demander compte à M. de Lewarde des motifs qui l'ont porté à préférer l'enfant de l'honnête artisan à l'enfant du pauvre, en respectant le secret qu'il cache mystérieusement dans son âme, énumérons ses bienfaits à l'égard de ces jeunes plantes qu'il veut voir croître, se développer sous ses yeux et se rendre dignes d'être un jour l'honneur de la société. Il confie ces enfants à des maîtres sages et habiles qu'il a choisis ; aidé des conseils d'une administration qu'il a formée, il développe leur intelligence, il leur montre les nobles carrières dans lesquelles ils peuvent prétendre à entrer, s'ils ont des talents et des vertus, leur promettant l'ap-

Digitized by Google

pui de son bras paternel. En effet, les jeunes élèves agrégés à l'institution reçoivent des titres à des bienfaits perpétuels. Après plusieurs années passées à prendre des leçons de lecture, de calligraphie, de dessin, de mathématiques, veulent-ils chercher un avenir dans les travaux de l'atelier ? Par les soins de l'administration dont l'œil veille sur leur conduite, ils sont placés en apprentissage, et s'ils restent fidèles aux principes qui leur ont été inculqués, lors de leur établissement, ils reçoivent une dot qui leur vient puissamment en aide pour réussir. D'autres se sentent brûlés d'une plus noble flamme : les travaux de l'intelligence leur sourient, ils aspirent soit au professorat, soit à la science médicale, soit au sacerdoce, et tous ont part à la protection de l'administration qui leur assure la gratuité de l'externat au collége de la ville, intervient pour leur obtenir des bourses ou demi-bourses dans les séminaires, et par tous les moyens qui sont en son pouvoir, excite leur émulation pour qu'ils puissent avancer dans la science et dans la vertu. Voyez cet essaim d'adolescents descendre gaiement les degrés du perron de l'école du Béguinage : ils vont se mêler aux jeunes gens dont les familles tiennent le premier rang dans la société douaisienne ; avec eux, ils s'asseient sur les bancs du collége, ils leur disputent les premières places, et leur enlèvent, quelquefois sans aucune peine, les couronnes qui sont, au jeune âge, la récompense la plus douce et la plus précieuse. Entrés dans les séminaires du diocèse, où ils obtiennent les mêmes succès, ils sont les modèles de leurs condisciples, la joie de leur vieil évêque, l'espoir de la religion. Redisons ici une assertion qui fut proclamée du haut d'une chaire de vérité : « Tous, aujourd'hui, sont les pères de leur troupeau, » tous sont devenus des sources de charité, qui rendent

Digitized by Google

» à la charité le centuple de ce qu'ils ont reçu d'elle!!! » (21).

Ces magnifiques résultats n'ont rien qui doive nous étonner. M. de Lewarde a placé son institution sur une base solide, la seule qui puisse former le cœur des jeunes gens à la vertu en formant leur esprit à la science (22). Il a vu les maux que tous les systèmes anti-religieux ont jetés dans la société, il a cherché à arrêter leur marche ascendante, et autant qu'il lui était permis, à les détruire. La religion préside à l'éducation qu'il veut donner à la jeunesse, et les élèves qu'il forme, doivent, selon ses vues, devenir des apôtres, des propagateurs du bien, chacun dans l'état où les aura placés la Providence. Ecoutons-le parler: « Le but de l'institution, dit-il, article 13 des statuts, est de régénérer » l'éducation chrétienne, d'inspirer aux élèves l'attachement le plus sincère à la religion, le plus grand respect » pour leurs parents, l'horreur du mensonge, du vice et » du crime, de leur apprendre à lire, écrire et compter, de » les disposer à faire leur première communion et de les » maintenir dans ces bonnes dispositions. » Il dit encore, article 20: « Elle aidera de préférence à tous autres, ceux » qui se destineraient spécialement à la prédication ou aux » missions, ceux qui se livreront à l'étude approfondie de » la théologie, dans le dessein de l'enseigner et de combattre le matérialisme, et enfin ceux qui se destineraient » à entrer, aussitôt après leur prêtrise, dans des corporations vouées à l'éducation de la jeunesse. »

Cependant l'œuvre dite du Béguinage, autorisée par une ordonnance royale en date du 29 février 1816, et qui, enfermée encore, pour ainsi dire, dans les langes, avait obtenu les éloges de la commission d'instruction, était trop restreinte pour remplir les vues de M. de Lewarde. Dès leur

Digitized by Google

admission dans les classes, les enfants n'étaient pas aptes à recevoir l'instruction qui les y attendait ; il leur fallait des cours élémentaires dirigés par des maîtres, dont les soins et les efforts tendissent à les rendre capables de s'appliquer soit à l'étude des langues anciennes, soit aux sciences nécessaires ou utiles à l'ouvrier ; pour cela, au commencement de l'année 1819, il joignait à l'école du Béguinage l'école des Frères de la Doctrine Chrétienne qu'il établit dans la maison du petit St-Jacques (23), acquise par lui tout récemment au prix de 35,000 fr. Nous pourrions ajouter un chiffre à cette somme ; car, c'est à l'acquisition de la maison des frères qu'il faut reporter un trait connu aujourd'hui de tous nos concitoyens. En entendant le vendeur demander un sursis de vingt-quatre heures à la conclusion définitive du contrat, il achète 1,000 fr. la signature de celui-ci, afin de pouvoir se dire qu'il a bien accompli sa journée, et de voir enfin assurée l'œuvre qui est l'objet de tous ses vœux. Le 1er avril 1822, il dota cet établissement uni à celui du Béguinage, par la dotation des deux maisons adjacentes, l'une au levant, l'autre au couchant, par la magnifique ferme de Boucheneul, près Bouchain, et la nue-propriété de 90 hectares de terre (24).

Le sacrifice que s'impose M. de Lewarde est grand, mais cet ami de l'enfant du peuple ne croit pas payer trop cher le service qu'il rend à ses concitoyens et les consolations qu'il se procure à lui-même. Il voit d'avance cette semence qu'il vient de jeter en terre, croître, grandir et devenir un arbre dont les fruits produisent le bonheur ; il voit l'instruction se répandre en ville, dans toutes les classes de la société, et permettre aux enfants de ses concitoyens de trouver le bien-être de la vie ; il voit la religion respectée, aimée, introduire

Digitized by Google

en des milliers de jeunes cœurs les qualités qui font l'ouvrier laborieux et le bon père de famille ; il voit la ville entière profitant indirectement des bienfaits qu'il paraît n'accorder qu'à quelques privilégiés de la charité qui le consume. Ah ! ne comprimez pas l'élan de son âme, n'appelez point illusions les espérances dans lesquelles il aime à se bercer !!... Douai ne tarde pas à comprendre la richesse du trésor que son bienfaiteur a versé dans son sein : les fils du vénérable de La Salle ont conquis bientôt les sympathies universelles, et le nom du *cher frère* est devenu le nom de l'ami de tous les pères de famille que comptent la classe ouvrière et la petite bourgeoisie. Le nombre de leurs élèves devient si grand, qu'il faut augmenter le nombre des classes et celui des maîtres. Leur popularité prend une extension telle, que les élus de la cité leur confient la partie la plus nombreuse des enfants pauvres. Trois frères ont ouvert les classes de M. de Lewarde en 1819, huit aujourd'hui suffisent à peine à soulever le fardeau sous lequel les a placés leur pieux dévouement (25). Peut-on compter les enfants qui ont reçu gratuitement dans leur maison une instruction harmonisée avec la condition à laquelle ils appartiennent ? Année moyenne, leurs classes en contiennent 500 ; chaque enfant suit ordinairement les cours pendant trois ans, ce qui porte le nombre de ceux-ci à près de 6,000. Vénérable de Lewarde, voilà votre ouvrage ! A l'heure qu'il est, six mille de vos concitoyens, en contemplant le marbre monumental qui, sous une heureuse allégorie, publie vos bienfaits, en contemplant le jeune enfant que le génie de la reconnaissance invite à bénir votre mémoire, oui, six mille de vos concitoyens sentent leurs yeux se mouiller de larmes et s'écrient : Cet enfant, c'est moi !!!

Digitized by Google

Mais en étendant sa vigilance sur les établissements qu'il vient de fonder, notre généreux concitoyen médite des œuvres nouvelles. Insigne pouvoir de la charité ! Les saintes jouissances de son action sont si grandes, que lorsqu'une âme s'est embrasée de son feu, elle s'éprend comme d'une passion qui s'accroît de jour en jour. Un de nos chroniqueurs (*) la compare à une fontaine dont les eaux coulent en plus grande abondance, selon que l'on y puise davantage, et à une grappe de raisin qui rend plus de liqueur à mesure des pressions réitérées qu'on lui fait subir. La charité a inspiré à M. de Lewarde la pieuse pensée de ce roi de l'Evangile, qui envoie son intendant par les rues et les carrefours de la cité, à la recherche de tous les malheureux, avec ordre de les amener dans son palais pour y prendre place à un splendide festin.

Venez, M. de Lewarde vous tend la main, il vous appelle, pauvres veuves, qui, au déclin de la vie, songeant aux gracieux sourires dont vous a autrefois favorisés la fortune, reculez devant l'idée d'aller solliciter et d'obtenir une place à l'hôpital-général ; venez, vous serez à l'abri de la misère, sans crainte d'avoir à rougir en recevant des bienfaits.

Vous, anciens instituteurs de l'enfance, artistes distingués, mais malheureux, négociants, marchands riches autrefois, mais à qui l'avenir a fait défaut, il veut vous rendre les jours où votre existence s'écoulait dans une honnête aisance.

Prêtres du Seigneur, qui n'avez vécu que pour les pauvres, et qui, après un ministère de pénibles labeurs unis au désintéressement le plus complet, vous voyez délaissés, sans ressources, au moment où la vieillesse arrive suivie de son

(*) Le Carpentier.

Digitized by Google

triste cortége de douleurs, il vous dispose une famille, dans le sein de laquelle vous trouverez, avec la vénération que réclame votre sacré caractère, les soins les plus empressés dont vos longs et éminents services vous ont rendus si dignes.

Et vous, que des plaies hideuses et rebutantes rendent en horreur à nos hôpitaux, à vos familles et jusques à vous-même, infortunés qui semblez porter, réunis sur vous, tous les stygmates de la misère humaine, il vous ouvre un lazaret, où des mères pleines de compassion et de tendresse panseront vos blessures et consoleront vos cœurs.

Il ne vous a pas oubliés, riches du monde : il savait que devant le malheur tous les hommes sont égaux comme devant Dieu, et que la souffrance aiguë vient frapper et étendre ses victimes sur le velours et la soie du palais, comme sur la paille de la mansarde ; pour vous, il a disposé des garde-malades qui vont s'asseoir à votre chevet, vous apprendre la résignation et le courage, en se livrant avec un dévouement maternel à l'allégement de vos maux.

Plaisirs purs, joies inénarrables que les bonnes actions apportent à la conscience de leur auteur, de quelles délices n'avez-vous pas inondé l'âme de ce père des pauvres, au jour où, en 1825, il ouvrit, rue des Wetz, la maison destinée à apporter, sous les auspices de la mère de Dieu, si pas un nouveau bonheur, au moins, d'immenses consolations aux infortunés à qui nous l'avons vu présenter l'appui de son bras charitable. Racontons les motifs particuliers qui l'ont engagé à fonder cette maison ; nous descendrons plus profondément dans son cœur, et nous apprécierons mieux encore sa charité. Pendant qu'il faisait partie de l'administration des hospices, des secours pécuniaires lui avaient été

Digitized by Google

réclamés par un grand nombre de ces âmes honnêtes que l'on ne saurait trop plaindre, parce qu'ayant vécu dans l'aisance et qu'appartenant à de bonnes familles, elles aiment mieux manquer du nécessaire que d'avoir à supporter la honte de dévoiler leur déplorable état. Sa délicatesse avait reculé devant l'idée de leur proposer d'entrer à l'Hôpital-Général, et il les secourait à domicile, payant, d'un côté, le loyer de l'habitation, soldant une espèce de pension, de l'autre, donnant partout ce qui était nécessaire et utile. L'Hôtel-Dieu n'admettait point d'incurables : les maladies qui placent en quelque sorte ceux qui en sont affectés dans la condition faite aux lépreux du moyen-âge, ne trouvaient point d'asile ; son cœur d'homme et de père avait gémi de cette lacune dans nos maisons de charité, et la vue de quelques prêtres âgés ou infirmes, vivant dans une position qui, sans ses aumônes, eût été pire que l'indigence ordinaire, l'avait ému souvent jusqu'aux larmes. Il songeait à réaliser lui-même un désir qu'il avait paru exprimer dans l'acte de dotation de ses écoles gratuites, lorsque prévoyant le cas où ces établissements seraient dans l'impossibilité d'être maintenus, il voulait que les biens, dont il les dotait, fussent alors réunis à l'hôpital des incurables, si, disait-il, « il en existe un à » Douai à cette époque. » Encouragés par quelques-uns de ses amis qui avaient l'honneur de recevoir ses confidences, il mûrit ses projets, les médite, et en 1824 il arrête sa détermination. Il connaît à Arras une communauté de femmes appelées *Chariottes*, qui paraissent réunir les qualités nécessaires pour se livrer aux œuvres de charité qu'il veut établir à Douai, il entre en rapports avec les supérieures de cette maison, et après avoir obtenu la promesse qu'une colonie de ces pieuses filles viendra se fixer à Douai, il com-

Digitized by Google

mence à faire les démarches qui devront mener à bonne fin ses projets. Il consacre à sa nouvelle fondation les terres qu'il possède dans les communes d'Etrun, Duisant, Pronville, Inchy, Fontaine-lez-Croisilles, Vitry, Forest (Pas-de-Calais), Marcq-en-Ostrevent, Bugnicourt et l'Oricourt (Nord); il rédige un réglement empreint d'une haute sagesse, reçoit l'assentiment du conseil municipal, l'approbation de l'évêque diocésain, et une ordonnance royale, en date du 25 décembre 1825, autorise l'établissement dit de Sainte-Marie, qui devient apte à recevoir les dons et legs que des âmes bienfaisantes viendront plus tard lui accorder, afin d'étendre l'œuvre du premier fondateur (26).

La maison de Ste-Marie, qui reçoit des pensionnaires payants, est dotée pour donner un asile gratuit à vingt-cinq personnes; elle admet dans cette dernière catégorie les individus qui habitent la ville de Douai et les alentours, dans un rayon d'un myriamètre, ainsi que ceux des communes où se trouvent les biens de la fondation. Au nombre de deux-cinquième, sont droit d'y être reçus les prêtres âgés ou infirmes des diocèses de Cambrai et d'Arras. Elle est administrée par un conseil composé de la supérieure, de trois ecclésiastiques demeurant à Douai, du fondateur, remplacé après sa mort par un de ses parents, ou, à défaut de celui-ci, par un laïc, enfin par un jurisconsulte. Ces divers membres sont à la nomination de l'évêque; seulement le représentant du fondateur doit être présenté par le conseil.

Transcrivons ici en entier l'article 12 des statuts de la maison de Ste-Marie; M. de Lewarde y règle certains petits détails qui ont rapport aux religieuses garde-malades, et, dans ces détails, son âme se découvre toute entière, avec une inappréciable tendresse et les inventions d'une brûlante charité.

Digitized by Google

« Les malades de famille honnête, peu fortunée, nombreuse, jouissant d'une aisance apparente, quoique restreinte à une grande économie ; ceux qui auraient éprouvé des malheurs, devront être gardés gratuitement en vertu des usages charitables et coutumes respectables de la congrégation. Il est dans l'intention du fondateur, non seulement que cette louable coutume soit conservée, mais même qu'elle soit plus tard, lorsque l'établissement se trouvera au-dessus de ses charges et dans une parfaite aisance, augmentée, étendue à tous les honnêtes bourgeois, marchands et à tous autres à qui cette mesure serait vraiment profitable, à raison du nombre de leurs enfants et du surcroît de dépenses occasionnées par la maladie, quand on n'est pas riche et tout à fait capable de fournir sans gêne à ce surcroît. Le but du fondateur en cela a été d'augmenter le bien qu'on espère que l'établissement procurera à la ville de Douai. Néanmoins, l'application du présent article, en la disposition qui précède et celle qui suit ci-après, est laissée à la prudence de la supérieure aidée, chaque fois qu'il sera question de dispenser des frais de garde-malades, de l'approbation du vice-président du conseil, en l'absence de l'évêque.

» Il est également dans l'intention du fondateur que le médecin de la maison soit tenu de faire un cours d'instruction préparatoire de garde-malades, pour les novices et les jeunes professes, en présence de la supérieure ou d'une religieuse déléguée par elle, afin de leur faciliter par anticipation, perfectionner les connaissances si importantes de leur état, qui ne s'acquièrent ordinairement que par une longue expérience, et donner à l'établissement plus d'importance, en rendant les sujets plus utiles

Digitized by Google

» et plus précieux dans les maladies, par des connaissances,
» des précautions, des soins et des ressources ignorés des
» autres garde-malades. »

En fondant l'établissement de Ste-Marie, M. de Lewarde a glorieusement terminé ses saintes entreprises en faveur de la classe bourgeoise. Sa charité a donné des instituteurs aux enfants de l'artisan, et a fourni à ceux-ci le moyen de se créer une carrière ; elle a pourvu aux besoins des familles déchues et préparé des secours aux pauvres honteux ; que manquait-il à ses œuvres pour être parfaites ? Une seule chose restait à faire : c'était de songer aux pauvres proprement dits, c'était d'augmenter la somme de bien que peuvent leur apporter les ressources de l'administration du bureau de bienfaisance et le zèle charitable de nos concitoyens. C'est ce qu'il résolut de faire, aidé des conseils d'un jeune ecclésiastique, l'abbé Chrétien, qui, dans le poste modeste de vicaire de St-Pierre, préludait par sa charité et son zèle aux travaux apostoliques qu'il exerce aujourd'hui à l'île de la Réunion, en qualité de vicaire-général.

Il venait de recueillir de la succession d'une personne de Tournai 10,000 fr. de rente ; il causait de ce surcroît de fortune avec le jeune prêtre qu'il avait choisi pour confident, quelques années après la mort de M. Gavelle : « Je n'ai que
» faire de cette rente, lui dit-il, ma fortune a encore été
» considérablement augmentée il n'y a pas long-temps, il
» faut que ces 10,000 fr. de rente passent en bonnes œu-
» vres : voyons, donnez-moi un conseil.... » L'abbé Chrétien lui parla de la classe des pauvres ouvriers, en faveur de laquelle il n'avait encore rien fondé, et il lui montra le bien que serait appelée à opérer dans la ville, une institution dont le but serait de visiter les malheureux à domicile et de

Digitized by Google

leur porter des secours ; il l'engagea à penser aux filles de St-Vincent de Paul. M. de Lewarde, sans paraître accepter entièrement cette idée, commença par consacrer une rente annuelle de 2,000 fr. à la fondation de dix lits à l'Hôpital-Général pour l'entretien de dix vieillards (27) ; il réitéra ses rapports avec l'abbé Chrétien, et il comprit bientôt ce que le projet que lui suggérait le jeune vicaire renfermait de piété et de charité, ainsi que les heureux résultats qu'il aurait pour la cité tout entière.

En effet, la visite des pauvres à domicile est une des charges qu'aime à s'imposer la charité lorsqu'à la tendresse elle sait unir la prudence. Il est des infortunés qui se résignent à souffrir dans leur chétive demeure, appréhendent, comme une douleur insupportable, la nécessité d'aller à l'Hôtel-Dieu chercher les soins et le repos qui leur sont pourtant presque indispensables ; peut-on les laisser dans l'isolement et les abandonner à leur infortune? Ici, des mères de familles, des veuves chargées d'enfants en bas-âge, luttent contre le mal qui les ronge, pour ne pas se séparer de leurs petites créatures, et les voir passer, même pour un peu de temps, entre des mains étrangères ; là, des ouvriers de complexion délicate et dont le travail est de nécessité absolue au soutien de leur famille, cherchent à être plus forts qu'eux-mêmes ; mais, sans secours, sans nourriture fortifiante, ils contractent des maladies dont le tombeau n'est que trop souvent le seul terme ; ne faut-il pas que la charité aille trouver ces âmes généreuses, si dignes de commisération? Il en est d'autres, auxquels il faut préalablement des bienfaits, pour être rappelés aux lois sans lesquelles il n'y a que désordre dans les mariages comme dans la société. A l'aide de l'aumône matérielle, la charité peut leur glisser

Digitized by Google

efficacement le conseil qui dirige, la parole d'encouragement qui fortifie, le doux reproche qui engendre le repentir, leur prêcher l'esprit d'ordre et d'économie, rappeler aux époux la fidélité et la patience mutuelle, la fermeté et la douceur envers les enfants, l'amour envers les semblables. Ne faut-il pas aussi que la bienfaisance, pour ne point s'exposer à favoriser une oisiveté honteuse, à entretenir des habitudes perverses, voie le pauvre de près; l'étudie dans les détours qu'il sait prendre, s'initie à tous les détails de sa vie, le suive dans le profit qu'il sait tirer des aumônes qu'elle remet entre ses mains? Voilà ce que voulut M. de Lewarde, et en ajoutant à tous ses bienfaits l'établissement des filles de St-Vincent de Paul dans la ville de Douai, il reconstitua l'œuvre qu'avait établie en 1780 un de nos concitoyens dont le nom est justement célèbre dans nos fastes politiques: M. de Calonne, premier président au Parlement de Flandre, le promoteur de la convocation des états-généraux en 1789 (28). Ayant acquis l'ancienne maison de l'Oratoire, rue des Carmes, il y transfère l'établissement de Ste-Marie; il constitue une rente annuelle et perpétuelle de 4,000 fr. à l'Hôpital-Général, et ajoutant à cette rente la maison que les religieuses occupaient rue des Wetz, il charge cette administration d'établir sept sœurs de charité destinées à visiter les pauvres à domicile (29). La donation est ratifiée par une ordonnance royale le 1er juillet 1834, et ces pieuses filles, qui ont tout quitté pour devenir les servantes des pauvres, sont installées dans leur maison le 13 août 1830.

Là, elles instruisent de jeunes filles, les forment à la couture et autres ouvrages manuels, en leur inculquant l'amour de Dieu et de la vertu, et recueillant les aumônes que la main droite veut laisser ignorer à la main gauche, elles se

Digitized by Google

multiplient dans les divers quartiers de la ville, où elles répandent sur les nécessiteux les bienfaits d'une industrieuse charité qui se fait toute à tous.

Ici, Messieurs, se termine la riche nomenclature des bienfaits de M. de Lewarde. Les sommes énormes qu'il y a consacrées peuvent s'estimer à près de deux millions. Ceux qui ont eu l'honneur de vivre dans son intimité et d'être initiés au mystère de ses œuvres, pourront seuls dire les sacrifices qu'il s'imposait, pour trouver le moyen de suffire aux exigences de la générosité de son cœur. Ils diront comment, au milieu de ses nombreuses richesses, il s'astreignait à mener une vie dont le confortable n'excédait pas celui du simple bourgeois, objet de sa continuelle sollicitude dans ses charitables fondations. Ils diront la simplicité de sa maison, de sa table, de toute sa personne, et sa modestie plus grande, peut-être, que sa charité prodigieuse. On sait qu'en 1811 il refusa l'honneur de succéder à M. de Forest de Quartdeville, son frère, dans les fonctions de maire de la ville, et l'on peut voir encore que dans les établissements qu'il fonda, il ne voulut jamais déposer son portrait, soit même quelque inscription qui y rappelât son titre de fondateur. Simple, affectueux, compâtissant, il écoutait avec une extrême bonté tous ceux qui réclamaient ses secours ; mais il fermait la bouche à ceux qui lui adressaient quelque louange. Un compliment à son adresse, dans une séance officielle des diverses administrations dont il était membre, le faisait presque rougir ; une parole de flatterie suffisait pour le rendre sourd à toute supplication, et celui qui la lui adressait n'était qu'un importun qu'il fallait congédier. En parlant de ses établissements de charité, il paraissait sans doute s'intéresser à leur prospérité ; mais, à l'entendre, on n'aurait

Digitized by Google

pas cru qu'il fût pour quelque chose dans leur existence. On peut le caractériser en disant : qu'il a fait un bien immense avec une charité et une naïveté sublimes. On pourrait peut-être l'assimiler à deux de nos concitoyens qui ont vécu dans les anciens jours et dont la religion a placé les images sur les autels : St-Maurand et St-Chrétien !

C'est avec cette couronne de bienfaits et de vertus qu'il attendait la mort ; elle vint le trouver souriante, comme une amie qui apporte une récompense après laquelle on a longtemps soupiré. La vieillesse avait été pour lui bienveillante, en lui épargnant toutes les infirmités douloureuses dont elle accable ordinairement ses victimes. Jouissant encore de toutes ses facultés physiques et morales, et, comme avec un pressentiment de l'arrivée prochaine de sa dernière heure, il était allé se recommander aux prières de quelques communautés religieuses ; avec un recueillement plus profond qu'à l'ordinaire, il s'était agenouillé à la table sainte où Dieu se donne en nourriture aux enfants des hommes ; quelques jours après, en se retirant dans ses appartements le soir, il dit à sa vertueuse épouse : « Ma chère amie, il faut nous « quitter, je vous recommande mes œuvres de charité, » l'Eglise et les pauvres ; souvenez-vous de moi ; je vous » prie de continuer tout ce que j'ai fait.... » C'était le 8 janvier 1838 ; il passa la nuit dans un repos calme et profond, et le lendemain son âme s'envolait sans effort, dans le sein de Celui qui est *la charité*, et qui se donne pour toujours à ceux qui, sur la terre, ont été ses images. M. de Forest de Lewarde était âgé de 72 ans et 3 mois.

Sa mort, dont la nouvelle se répandit avec rapidité, fut pour la ville de Douai, non point comme la mort d'un homme, mais comme une véritable catastrophe. On se serait

Digitized by Google

cru transporté aux jours où un hérault d'armes criait par les carrefours : Louis XII, le père du peuple, est mort ! La consternation était dans tous les cœurs, comme si chacun avait été frappé dans ses plus chères affections, comme si un fléau était venu tout à coup fondre sur la cité. Aux funérailles qui furent célébrées avec pompe au milieu d'une foule de riches et de pauvres qui fondaient en larmes, M. Semail, curé de St-Pierre, fit dans la chaire de vérité l'éloge du défunt (30), et quelque temps après, le conseil municipal, jaloux de payer un tribut de reconnaissance à la mémoire de ce généreux citoyen, conjointement avec le conseil de fabrique de St-Pierre, confiait à un artiste, enfant de la cité, le soin de reproduire ses traits sur le marbre impérissable.

Nous ne dirons point les détails de la cérémonie de l'inauguration de ce monument dans l'église St-Pierre, le 11 juillet 1849. Ce fut peut-être la plus belle pompe religieuse que l'on eût vue à Douai : elle fut digne de la cité, digne de M. de Lewarde, et de ceux qui avaient eu part à ses bienfaits (31).

Messieurs, j'ai accompli la tâche que je m'étais imposée ; mais avant de terminer, je me sens poussé de dire encore un mot. Si cet éloge, grâce au nom de l'homme de bien qui en est l'objet, et à vos annales scientifiques dans lesquelles peut-être, malgré son humble mérite, vous jugerez bon de le conserver, devait échapper à l'oubli, nos arrière-neveux me reprocheraient un jour d'y avoir omis un point capital : les entraves que M. de Lewarde fut obligé de briser pour opérer ses œuvres. Mais que la postérité la plus reculée le sache ! Des entraves, des contradictions sur la route où le guidait la charité, M. de Lewarde n'en a trouvé nulle part !!... Sans doute, la vertu, en plaçant sa divine au-

Digitized by Google

réole sur le front de l'homme de bien, force toutes les âmes à lui donner leur vénération et leur amour ; mais aussi, n'est-il pas des êtres pervers, qui, parce qu'ils ne peuvent soutenir son éclat, la dénigrent, l'embarrassent et cherchent à la décourager ? Ah ! je le proclame avec bonheur, ces êtres, M. de Lewarde ne les a pas rencontrés ! Partout et toujours ses intentions ont été comprises, ses volontés ont été secondées ; l'admiration n'a pas failli à ses œuvres, l'amour et la vénération n'ont pas cessé un instant d'entourer sa personne ! Gloire, Messieurs, gloire à ce héros chrétien, qui, par sa délicatesse et sa modestie, eut l'insigne privilége de ne froisser personne, de n'exciter aucune jalousie; gloire à ses concitoyens qui l'ont aimé pendant sa vie, et qui, s'associant aux desseins de Dieu, veulent que sa mémoire soit bénie éternellement ! Oui, gloire à M. de Forest de Lewarde, et gloire à la ville de Douai !!..

Digitized by Google

NOTES.

(1)

NOTICE HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE SUR LA FAMILLE DE FOREST.

Une lettre datée de Bruxelles du 10 mai 1592, est la pièce la plus ancienne qui émane d'un des membres de la famille de Forest, originaire de la ville d'Avesnes; cette lettre, par laquelle David de Forest fait connaître à son père sa nomination de page au seigneur Ménichoncque, et son prochain voyage en Italie, est assez intéressante pour que nous en donnions la copie.

« A Bruxelles, ce 10 mai 1592.

» Mon père Simon de Forest,

» A vous me recômande sans oubleyer ma mère et toutes
» mes frères et sœurs sera pour vous aduertyr que j'ay trouez
» un maistre qu'il se lôme son non M. Ménichoncque le
» maistre d'ostel d'un Jehan dautres dict et nomé son alteze,
» il me fait toujiours escripre, je suys le mieulx conne pa-
» rait point voire, vous laissant scauoir nous allons faire
» ung voyaige en ou pays de etallies, nous ne ferons que
» aller et reuenir. Mon maistre ma promist se je suys mon
» filz qu'il me fera avoir quelque offre par issi après, vous
» laissant scauoir que Jehin Leclerq ma fort aidiet pour
» parvenir à mon office, et aussy, Josse et Franchois Mou-
» tien pour quil le cognoissait, et il leur as dict quil me
» me fists abreye aussi, ce qu'il faict et encore deux ou
» trois de ramoussies de mousquetiers du ducq Darchechoch,
» auquel quil mon faict grand amitié et assistens, ly reng

Digitized by Google

» vous renuoyra me accoustrement tous entierement, me
» deux paires de chausses, mon pourpoint, ma quazaque,
» mon manteau, mon chapeau, me hots de chausse et ung
» chemise, aultre chose ne scarais que mander, vous laissay
» scauoir quand je asceray reuenu du pays de talie, Josse il
» est de Liessy, voila par quoy il ma tant aiiet, Jenin Le-
» clercq pareillement il est de Mons, mon maistre est grosse
» seigneur, il moine grand trains, il a cincq cheval, deux
» laquay, de paige côme jeu suy ly ung de plus hault
» monté. »

Sur le verso de cette lettre est écrit, d'une part. « Soit
» donné à mon père Simon de Forest, demorant en la
» ville d'Auesnes sur le marchié. » Et d'autre part :
« Lettre de David de Forest lequel n'est plus retourné
» et n'a esté reuue aultre cotté. » Une note attachée à
ladite lettre, est ainsi conçue : « C'est icy une mission
» David de Forest fils de Simon qui ayant en querelle
» pour des pigeons que l'on lui avait tué, est en allé
» en Espaigne et n'est plus revenu. »

Comme on voit, par cette lettre, David avait plusieurs frères et sœurs au nombre desquels se trouvait très probablement M. Philippe de Forest, ancien mayeur de la ville d'Avesnes, marié à Jeanne Lesur, et décédé le 29 mars 1650.

De ce mariage il y eut trois enfants : Agnès, Nicolas et Antoine ;

Nicolas se maria avec Jeanne Mollé, et de leur union naquit à Avesnes, le 20 décembre 1656, Nicolas de Forest, qui fut admis à prêter serment en qualité d'avocat à la Cour du Parlement de Tournai le 22 juin 1691.

Par lettres patentes du roi, en date du 28 octobre 1696, il obtint l'office de conseiller au même Parlement, en remplacement de Messire Constant de Silvecane, et pour preuve de la haute considération dont il jouissait dans la ville d'Avesnes, il reçut le 27 février 1697, des gens du magistrat, une lettre de félicitation sur sa nomination.

Par autres lettres patentes du 23 janvier 1699, M. Nicolas de Forest obtint du roi l'autorisation de s'allier à Mlle Jeanne-Françoise-Claire Cordouan, fille de Messire Jacques, doyen des conseillers à la Cour du Parlement de Tournai, et de dame Marie-Jeanne Dauby.

Digitized by Google

Le 1er novembre 1727, le roi, pour témoigner à M. Nicolas de Forest, alors doyen des conseillers, sa satisfaction particulière pour ses services, son zèle et son assiduité pour le bien de la justice, lui accorda une pension de 1,200 livres.

M. Nicolas de Forest est décédé à Douai, le 21 décembre 1730, laissant cinq enfants, savoir : 1° Jacques-Nicolas-Marie ; 2° Marie-Claire-Antoinette, mariée à Messire Antoine-Guillaume Dubois de Harnes, seigneur de Laybray ; 3° Daniel-François ; 4° Michel, et 5° Marie-Françoise. Ces trois derniers se vouèrent aux ordres religieux.

Le premier, M. Jacques-Nicolas-Marie de Forest de Quartdeville, qui était né à Tournai, paroisse de St-Quentin, le 30 septembre 1700, et qui avait fait toutes ses études et son droit aux écoles de l'Université de Douai, fut à son tour admis à prêter serment à la Cour du Parlement de Flandre, en qualité d'avocat, le 31 juillet 1722.

Par lettres patentes du roi, en date du 25 janvier 1731, il fut promu en remplacement de son père à la place de conseiller au Parlement de Flandre, établi à Douai depuis l'édit du roi du mois de décembre 1713 ; par autres lettres patentes du 21 août 1751, il fut nommé président à mortier à la même Cour, en remplacement de M. Philippe-François-Théodore Hanecart de Briffœuil, et le 1er octobre 1761 il obtint aussi du roi une pension de 600 livres.

M. Jacques-Nicolas-Marie de Forest de Quartdeville épousa, le 1er octobre 1734, Mlle Lucie-Thérèse Dubois de Laybray, fille de Messire Guillaume-François-Joseph, écuyer, seigneur de Harnes, et de dame Jeanne-Joseph Salé. Il mourut à Douai le 24 juin 1770, et il ne laissa qu'un seul enfant, qui fut :

Messire Jean-Baptiste-François-Nicolas de Forest, chevalier, seigneur de Quartdeville, Lewarde, etc. Il naquit à Douai le 3 mai 1736. Il entra au Parlement le 12 mai 1758. Il devint le doyen des présidents à mortier le 13 février 1781, par suite de la nomination de M. de Pollinchove, à la place de premier président. En cette qualité, il obtint du roi une pension de 1,400 livres. Il épousa, le 11 mai 1761, Mlle Marie-Anne-Françoise Ingiliard, fille de Messire Eugène-

Digitized by Google

Marie Ingiliard, chevalier, seigneur Deswatines, et de dame Marie-Anne Desbuissons, dame de la Bretagne. Il mourut à Douai le 11 nivôse an V (31 décembre 1796). De ce mariage il y eut six enfants :

1° M. Eugène-Alexandre-Nicolas, né le 22 juin 1762;

2° Claire-Lucie, née le 28 mai 1763, décédée le 15 décembre suivant ;

3° Edouard-Nicolas-Joseph, né le 1er avril 1765;

4° Joseph-Emélie, née le 3 avril 1766;

5° Léopold-Albert-Antoine-Nicolas, né le 4 septembre 1767 ;

6° Enfin, Claire-Adelaïde, née le 20 février 1769.

M. Edouard-Nicolas-Joseph de Forest épousa Mlle Marie-Flore-Françoise-Régis Pamart, fille de M. Amé-Philippe-Joseph et de Marie-Bertine-Joseph Hautrive, le 14 fructidor an III (20 novembre 1696), qui mourut à Paris.

Mlle Joseph-Emélie de Forest épousa, le 10 octobre 1786, Messire Henri-Joseph de Franqueville, chevalier, conseiller au Parlement de Flandre. De cette union naquit une fille, Mlle Marie-Françoise-Joséphine-Désirée de Franqueville, mariée le 16 octobre 1808 à M. Adrien-François-Martin de Francqueville de Bourlon.

M. Léopold-Albert est décédé sans postérité, ainsi que Mlle Claire-Adelaïde, le 11 mars 1800.

M. Eugène-Alexandre-Nicolas de Forest de Quartdeville fut reçu avocat-général au parlement de Flandre le 4 juillet 1785, fonction qu'il exerça jusqu'à la suppression des Parlements.

Le 27 mai 1800, il fut nommé membre du conseil municipal, et membre de la Société d'agriculture de Douai le 30 mars 1801.

Le 13 août 1804, il fut installé en qualité de maire de la ville de Douai et il remplit ces fonctions jusqu'en 1811.

Le 6 avril de la même année, il fut nommé conseiller à la Cour impériale et installé en cette qualité le 22 du même mois.

Par décret du 24 juillet 1813, il obtint la place de président de chambre et l'on procéda à son installation le 16 août

Digitized by Google

suivant ; par ordonnance du roi du 26 avril 1816, la place de premier président lui fut accordée, et il fut installé le 27 mai suivant.

M. de Forest de Quartdeville fut plusieurs fois appelé par le roi à présider le collége électoral du département du Nord. Il fut choisi par ses concitoyens pour représenter leurs droits à la chambre des députés de 1815 à 1822, et par ordonnance du roi en date du 30 octobre 1837, il fut élevé à la dignité de pair de France.

Il obtint la croix de la Légion-d'Honneur le 6 janvier 1819, celle d'officier le 15 mars 1829, et celle de commandeur le 23 janvier 1836.

Il s'allia le 18 mai 1788 à Mlle Joseph-Louise-Fortunée Bidé de la Grandville, fille de haut et puissant seigneur Julien-Louis-François Bidé, comte de la Grandville, seigneur de Lauwe, etc., et de haute et puissante dame Marie-Thérèse-Joseph Ingiliard de Fromelles. De cette union naquirent quatre enfants, savoir : 1° Marie-Françoise-Eugénie, épouse de M. Henri-Joseph Imbert de la Phalecque ; 2° Claire-Fortunée-Joséphine, épouse de M. Joseph-Auguste de Maulde ; 3° Marie-Philomène-Emilie, épouse de M. Marc-François-Joseph Rémy de Rombault ; 4° Eléonore, veuve de M. Rémy de Gênes.

M. de Forest de Quartdeville mourut à Paris le 16 août 1839.

(Cette notice historique et généalogique sur la famille de Forest nous a été communiquée par M. Brassart, secrétaire des Hospices de Douai, qui, avec une extrême obligeance, a bien voulu nous fournir de nombreux documents historiques dont nous avions besoin pour la composition de notre travail.)

---

(2)

Rue du Point-du-Jour, aujourd'hui du débarcadère.

---

(3)

Cet instituteur était un nommé Gillon ; il demeurait près

Digitized by Google

du Clocher-St-Pierre, dans la maison occupée aujourd'hui par Mme veuve Lemâle, libraire.

---

(4)

Dans la liste des commissaires dits pères des pauvres, M. de Lewarde figure comme chargé du 3e quartier : il a pour collègue M. Dubour.

---

(5)

Cette administration fut créée par arrêté du 26 messidor an XI.

---

(6)

Il eut pour collègues dans cette administration, MM. Daignez, Desfossés, Ramon, Desprez, Vaimel et Bommart, lequel y figure en sa qualité de maire de la ville. Il occupa ces fonctions jusqu'au 8 janvier 1817.

---

(7)

Il remplit ces fonctions jusqu'à sa mort.

---

(8)

(8) Il fit cette aumône jusque vers 1822.

---

(9)

Quand M. de Forest voulut faire cette fondation, comme si, dans sa modestie et sa délicatesse, il eut craint de se faire connaître et de blesser ainsi ses collègues, il fit intervenir une tierce personne. Un nommé M. Boilly, ex-notaire à Orchies, écrivit à l'administration des hospices de Douai, le

Digitized by Google

9 septembre 1815, qu'il était chargé, par une personne qui désirait rester inconnue, d'offrir 6 hectares 37 ares 16 centiares de terre sur Thiant et Marchiennes, pour la fondation d'un lit dans une chambre particulière à l'Hôtel-Dieu, lequel serait destiné à recevoir les pauvres honteux pris dans la classe des bourgeois. L'administration des hospices accepta cette offre, par délibération du 16 septembre 1815, et son acceptation fut ratifiée par une ordonnance du roi, du 27 mars 1816.

---

(10)

Le conseil municipal, dans sa séance du 30 janvier 1817, n'a pas cru devoir accepter cette demande, sous prétexte que, dans l'espèce, il ne pouvait permettre aux convalescents de l'Hôtel-Dieu l'usage d'une promenade située hors de l'enceinte de cet hôpital, et, de toutes parts, en communication avec la voie publique. Dans sa délibération, il accorda une mention honorable à M. de Lewarde pour le zèle et les dispositions bienfaisantes avec lesquelles il présentait cette proposition généreuse.

---

(11)

Pendant qu'on travaillait à ces constructions, M. de Lewarde était un jour occupé à considérer les ouvriers. Un individu s'arrêta, et s'approchant de l'homme généreux, il se mit à déclamer contre les administrateurs des hospices, qui, disait-il, dissipaient en constructions inutiles le bien des pauvres ; à l'entendre, ils auraient beaucoup mieux fait de donner du pain aux malheureux que de construire une façade à l'Hôtel-Dieu. M. de Forest lui répond doucement : Monsieur, ne criez pas contre l'administration ; je fais construire cette façade à mes frais, et cela ne m'empêche pas de donner des secours aux malheureux. Quand on a 75,000 fr. de rente, on peut avec son argent se procurer certains plaisirs, et c'est mon plaisir de faire construire cette façade...—Ah ! fit

Digitized by Google

le critique étonné, vous êtes M. de Lewarde!! Il ôta respectueusement son chapeau, et se retira confus.

---

(12)

La chapelle du dôme n'a jamais été profanée ; on avait construit une cloison en planches qui la séparait de l'église, l'image de la mère de Dieu, dite Notre-Dame-des-Miracles ; en l'honneur de laquelle fut érigée la coupole, resta toujours sur l'autel.

---

(13)

Cet orgue qui se trouvait dans l'église de l'Abbaye d'Anchin, fut transporté à St-Pierre, lorsque l'Abbaye fut démolie.

---

(14)

L'autel qui est aujourd'hui dans le fond du chœur est encore le même qui servit au culte révolutionnaire.

---

(15)

Ces bas-reliefs proviennent de l'abbaye de St-Amand. M. de Lewarde les acheta à Tournai, où ils étaient à vendre. Ceux de la chapelle du calvaire représentent le massacre des religieux de cette maison par les Normands. Ils ornaient autrefois les rampes de l'escalier royal de l'abbaye.

---

(16)

Cette fondation fut acceptée par le conseil de fabrique le 7 octobre 1821. M. de Lewarde fit exécuter le buste de St-Loup, parce que les reliques de cet archevêque de Sens se trouvaient autrefois dans la chapelle de la maison du petit St-Jacques, qui forme aujourd'hui celle des frères.

Digitized by Google

Ayant acquis cette maison, il voulut rendre un hommage particulier au bienheureux qui y était honoré depuis l'an 1557.

---

(17)

C'est dans le courant de l'année 1838 que M. de Lewarde fit cette acquisition. Les Carmélites, établies à Douai le 22 juillet 1835, quittèrent leur maison où se trouvait ce jardin, rue de l'Abbaye-de-Paix, le 13 novembre 1844, et après avoir demeuré un peu de temps rue St-Jacques, s'établirent dans leur maison actuelle, le 22 septembre 1847.

---

(18)

M. Edouard-Amé-Nicolas de Forest mourut au collége Stanislas, à Paris, le 10 novembre 1815, d'une maladie qui l'enleva en quelques jours. Il était élève de cet établissement depuis un an, et ses maîtres aimaient à le présenter comme modèle à ses condisciples. Il faisait sa philosophie. M. de Lewarde, qui avait été informé de l'état de son fils, partit de Douai, en chaise de poste, mais il n'arriva à Paris qu'après les funérailles. Le jeune de Forest, suivi des élèves du collége que conduisaient M. de Quartdeville, son oncle, et son cousin M. Charles de Warenghien, fut inhumé au cimetière du père La Chaise, au milieu des pleurs de ses camarades et de ses maîtres qui le regrettèrent vivement.

---

(19)

M. l'abbé Gavelle avait pour frère un conseiller à la Cour royale. Il est décédé le 16 septembre 1823, à l'âge de 79 ans et 8 mois. Sa maison, située en face du perron du Béguinage, fait aujourd'hui partie de l'établissement des Dames de Flines.

Digitized by Google

(20)

STATUTS DE LA FONDATION D'UNE ÉCOLE GRATUITE A DOUAI.

Art. 1er. Il sera établi une école chrétienne en la ville de Douai, département du Nord, aux frais du sieur Edouard de Forest, domicilié en ladite commune.

Art. 2. Le sieur de Forest assurera à cet établissement des revenus suffisants, en attendant qu'il le dote plus tard en biens-fonds.

Art. 3. Une administration particulière sera composée du fondateur et de quatre autres notables de la ville, connus par leur attachement à la religion et leur zèle pour la restauration des bonnes mœurs. Le choix de ces quatre collaborateurs et collègues du fondateur sera fait par lui pour la première fois; ensuite l'administration se complètera elle-même à chaque vacance d'administrateur. Seront membres honoraires de l'administration, le maire de la ville, le recteur de l'Académie et les curés des trois paroisses.

Art. 4. Tout ce qui concerne l'existence, le maintien et la prospérité de la fondation, est confié aux soins de cette administration. La gestion des biens, l'emploi des revenus, l'entretien du bâtiment, du mobilier, le traitement des maîtres, le choix et l'admission des élèves, les récompenses annuelles dont ils se rendront dignes, soit pendant qu'ils fréquenteront l'école, soit après leur sortie, jusqu'à l'époque de leur établissement, seront du ressort de l'administration; elle sera chargée aussi de la surveillance des mœurs, de la conduite et des progrès des élèves modernes et anciens, soit de concert avec les maitres pour les enfants qui fréquentent, l'école soit de concert avec les curés et les parents, au besoin, pour ceux qui ont achevé leur temps à l'école, jusqu'à l'époque de leur établissement dans le monde; enfin, les demandes, sollicitations et démarches à faire pour l'avancement des élèves dans les arts, dans l'étude des sciences et des lettres, et la dotation des plus méritants, aux frais de la fondation, lors de leur établissement, conformément aux articles 18, 19, 20 et 21 ci-après, feront partie de leurs attributions.

Digitized by Google

Art. 5. L'administration réglera le nombre et les jours de ses séances ; elles auront lieu au moins une fois par mois ; l'administration sera présidée par le plus ancien d'âge, et nommera dans son sein un trésorier et un secrétaire. Les membres honoraires siégeront aux côtés du président lorsqu'ils se présenteront aux séances, et auront voix délibérative ; en cas de partage d'opinions, la voix du président comptera double.

Art. 6. Le trésorier sera chargé gratuitement de la recette et de la dépense ; il rendra compte à l'administration, en séance générale, dans le courant de janvier chaque année, de la gestion de l'année précédente ; un double de ce compte sera joint aux titres et papiers de la fondation, et l'autre restera au trésorier pour sa décharge. La dépense à faire sera réglée en séance, et ne pourra jamais excéder les revenus de l'année courante ; s'il reste à la fin de l'année un excédant de recette, l'administration décidera si cet excédant sera ajouté aux revenus de l'année suivante, ou employé de suite en dépenses urgentes et conformes aux statuts de la fondation.

Art. 7. La fondation est placée sous la protection des autorités locales et notamment celle du maire de la ville.

Art. 8. L'inspection de l'école et du mode d'enseignement, est soumise au prescrit des ordonnances du roi, concernant l'enseignement.

Art. 9. L'administration traitera avec le supérieur général des Frères de la Doctrine Chrétienne, pour leur établissement et leur entretien en la ville de Douai, aux frais de la fondation, et concernant les divers rapports mutuels de l'administration avec eux, conformément aux statuts de la fondation.

Art. 10. Le nombre des élèves qui seront reçus à l'école aux frais de la fondation est fixé à cent cinquante ; néanmoins, dans le cas où les ressources de l'administration viendraient à s'accroître, elle pourra, si elle le juge convenable, augmenter le nombre ci-dessus désigné. L'admission des élèves est gratuite ; ils devront être âgés de 8 ans révolus, nés ou tout au moins domiciliés en la ville de Douai,

Digitized by Google

munis d'un certificat du curé ou d'une personne notable de leur paroisse, attestant qu'ils appartiennent à des parents craignant Dieu, de bonnes vie et mœurs, sans fortune, et non inscrits sur la liste des indigents, de la classe des ouvriers ou des artisans, et devront avoir une mise décente.

Art. 11. Les jeunes gens âgés de 14 ans et plus, n'ayant pas fait leur première communion, et ne sachant ni lire ni écrire, pourront être admis à former une classe particulière, à des jours et heures convenables, pourvu qu'ils témoignent un vif désir de se disposer à leur communion. Ils auront une mise décente, et seront munis d'un certificat du curé ou d'une personne notable de leur paroisse, attestant leur bonne conduite, et qu'ils appartiennent à la classe des ouvriers ou artisans.

Art. 12. Les enfants de 9 ans révolus, nés et domiciliés aux faubourgs de Douai et communes environnantes, pourront être admis, au moyen d'un certificat du curé ou du maire de leur domicile, un mois après la rentrée des classes, lorsque les habitants de Douai négligeront d'envoyer leurs enfants en nombre suffisant; néanmoins, dans ce cas extrême, l'administration conservera un certain nombre de places pour les enfants de la ville qui pourraient encore se présenter.

Art. 13. Le but de l'institution est de régénérer l'éducation chrétienne, d'inspirer aux élèves l'attachement le plus sincère à la religion, le plus grand respect pour leurs parents, l'horreur du mensonge, du vice et du crime, de leur apprendre à lire, écrire et compter, de les disposer à faire leur première communion, et de les maintenir ensuite dans ces bonnes dispositions.

Art. 14. Les élèves, sitôt après leur première communion et même avant cette époque, pour les plus robustes, devront entrer en apprentissage d'un métier, à l'exception du petit nombre de ceux doués de dispositions particulières à la culture des lettres, sciences et arts, qui en seront dispensés, et recevront de l'administration les règles de conduite et facilités mentionnées ci-après articles 17, 18 et 20.

Art. 15. Les élèves seront tenus d'assister à la messe cha-

Digitized by Google

que jour ; les plus âgés d'entre eux, désignés par l'administration, devront assister à la première messe. Chaque année, à la rentrée des classes, il sera célébré, aux frais de la fondation, une messe du Saint-Esprit, à laquelle tous les élèves devront assister.

Art. 16. Afin d'encourager la bonne conduite et d'exciter les progrès des élèves, les places seront rendues chaque mois, et à la fin de l'année il y aura une distribution de prix décernés par l'administration aux frais de la fondation ; ces prix ne seront point accordés seulement en raison des progrès dans l'étude, mais bien en raison de la science ou de la bonne volonté d'apprendre, accompagnée du germe et de la pratique des vertus propres à former l'honnête homme et le bon chrétien ; en conséquence, pour les obtenir, il faudra s'être distingué pendant l'année par sa sagesse, son assiduité, son obéissance, sa piété, sa douceur, son respect et son amour pour ses parents, ses progrès ou sa bonne volonté dans l'étude, principalement du catéchisme, et enfin par sa propreté et sa bonne tenue.

Art. 17. La fréquentation des classes de l'école durera jusqu'à l'âge de 13 à 15 ans, époque où les élèves ayant fait leur première communion, étant d'ailleurs suffisamment instruits et formés à l'école, ayant fini l'apprentissage d'un métier, et ceux exceptés par l'article 14 ayant besoin d'une instruction plus relevée, devront quitter l'école pour consacrer désormais la journée, soit au travail comme ouvriers, soit à l'étude des arts, sciences et lettres, en fréquentant les établissements qui leur seront assignés, et s'astreignant désormais les uns et les autres dans leur conduite au prescrit de l'article suivant.

Art. 18. Les jeunes gens sortis de l'école continueront d'y être agrégés ; ils seront soumis à la surveillance particulière de l'administration, et à des réglements gradués suivant leurs différents âges, jusqu'à l'époque de leur établissement dans le monde.

Art. 19. Des récompenses annuelles en linge, nippes, outils ou livres, utiles à leur art ou à leurs études, seront décernées par l'administration, aux frais de la fondation,

Digitized by Google

avec certificats honorables à ceux des agrégés qui les auront méritées par leur exacte observance des règlements, leur conduite exemplaire et laborieuse, leurs progrès dans les arts ou dans l'étude des sciences et des lettres.

Art. 20. L'administration emploiera son crédit près des autorités compétentes, en faveur des agrégés doués d'un mérite rare et distingué, pour leur faire obtenir d'être admis aux écoles supérieures d'arts et métiers, aux collèges, séminaires, etc., et pour qu'il leur soit accordé des bourses dans ces divers établissements. Elle aidera suivant ses moyens ceux d'entre eux dénués de ressources, afin de leur faciliter une tenue honnête, jusqu'à leur prise d'état ou profession; elle aidera de préférence à tous autres, les jeunes ecclésiastiques qui se destineront spécialement à la prédication ou aux missions, ceux qui se livreront à l'étude approfondie de la théologie dans le dessein de l'enseigner, ou de combattre le matérialisme, et enfin ceux qui se destineraient à entrer, aussitôt après leur prêtrise, dans des corporations vouées à l'instruction de la jeunesse.

Art. 21. Les agrégés méritants, âgés de 20 ans révolus, lors de leur établissement dans le monde, soit par mariage, soit par maîtrise, soit par toute autre prise d'état ou profession honorable, et de préférence à tous autres, après leur ordination, les jeunes prêtres voués aux fonctions mentionnées en l'article précédent, recevront de l'administration, aux frais de la fondation, une dot consistant en une somme d'argent pour les aider à monter leur ménage, ou à se procurer ce qui leur sera utile et convenable. Cette dot sera uniforme pour tous les donataires; la quotité en sera réglée et calculée par l'administration, suivant les ressources de la fondation.

Art. 22. Les biens de la fondation ne pourront jamais être vendus, aliénés, confondus ou réunis à d'autres fondations, ou l'emploi des revenus être détourné du prescrit des statuts; les biens pourront néanmoins, pour plus grand avantage, être échangés par l'administration, après un mûr examen de l'avantage, dans une séance spéciale composée de tous les membres ordinaires et honoraires de ladite administration.

Digitized by Google

Art. 23. Cette fondation, étant assimilée par sa nature aux autres fondations pieuses et charitables, jouira des mêmes droits et prérogatives ; en conséquence, son administration pendant le laps de temps déterminé et suivant les formes prescrites par l'ordonnance royale du 2 avril 1817, pourra recevoir tous les dons et legs et donations qui pourront être faits à ladite fondation, afin d'en supporter les charges et d'en accroître la prospérité et les avantages.

Art. 24. L'administration est autorisée à utiliser, de la manière qu'elle jugera convenable, les fonds provenant de donations ou d'un excédant de revenu sur la dépense annuelle ; elle pourra toujours, suivant ses besoins, retirer ou vendre les fonds qu'elle aurait placés au Mont-de-Piété ou en rente sur l'Etat. Ces placement et retirement de fonds ne pourront avoir lieu qu'après une délibération prise en séance extraordinaire composée de tous les membres de l'administration.

Art. 25. Dans le cas où l'instruction de l'école par les Frères de la Doctrine Chrétienne viendrait à cesser, soit par l'impossibilité à eux de faire le service, soit par toute autre cause imprévue, l'administration remplacera les frères par des ecclésiastiques capables, prêtres s'il est possible, et à défaut d'ecclésiastiques, par des laïcs, d'un très bon choix, conforme aux vues et intentions de la fondation.

ORDONNANCE DU ROI.

Paris, le 19 août 1818.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre;

A tous ceux qui ces présentes verront, salut ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur;

Notre Conseil d'Etat entendu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. La fondation, la dotation et les statuts, tels qu'ils ont été présentés par le fondateur de l'école établie à Douai, par le sieur Edouard de Forest, et destinée à offrir gratuitement l'instruction primaire à cent cinquante enfants, sont

Digitized by Google

approuvés, à la charge, par les maîtres qui seront attachés à l'école, de rester soumis, conformément à l'art. 38 de notre ordonnance du 23 février 1817, à la surveillance des autorités préposées à l'instruction publique.

Art. 2. Cette école, à l'instar des établissements de charité, est autorisée à recevoir les legs et donations qui pourraient lui être faits par des particuliers, et jouira au même titre, des modérations accordées par les lois aux bureaux de charité, pour les droits d'enregistrement desdits legs et donations.

Art. 3. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 19 août de l'an de grâce 1818 et de notre règne le 24e.

Signé, Louis.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Signé, Lainé.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur, par intérim, chef de la 2e division du ministère,

Signé, De Lascareine.

L'école du Béguinage prit son nom du local que M. de Lewarde lui a affecté. Ayant, le 16 décembre 1815, acquis la chapelle de l'ancien Béguinage qu'occupaient avant la révolution les sœurs de charité de St-Vincent de Paul, il la convertit en deux grandes classes, l'une en haut et l'autre en bas, auxquelles est adjointe le logement d'un professeur.

Les premiers administrateurs que nomma M. de Lewarde pour diriger avec lui l'œuvre de sa fondation, furent M. l'abbé Gavelle et M. Lequien, docteur en médecine. Aux termes de ses statuts, il en nomma peu après deux autres qui furent M. Dubrulle, conseiller à la Cour royale, et M. Leroux de Bretagne, aujourd'hui conseiller à la Cour de Cassation.

Le 1er avril 1822, par acte passé pardevant M. Custers,

Digitized by Google

notaire royal à Douai, il dota les deux établissements du Béguinage et des Frères : 1° de la grande maison occupée par lesdits Frères ; 2° de la maison tenant à la précédente du côté du couchant ; 3° d'une autre petite maison tenant à la même du côté du levant ; 4° de la maison où se tient l'école dite du Béguinage ; 5° de la nue-propriété (avec réserve pour les époux de Lewarde leur vie durant, et le survivant d'eux, de l'usufruit en entier) de toute la ferme et marché dits de Boucheneul, situés au terroir de Bouchain, consistant en bâtiments, cours, jardins, prairies, terres à labour et plantés, et comprenant en total 90 hectares, au fermage annuel, franc et net de toutes contributions, de la somme de 8,000 fr. A ces biens, il ajouta par acte passé le 3 janvier 1823 : 6° 56 ares 52 centiares de terre à labour, attenant à la propriété de Boucheneul. Voici les principaux articles de l'acte de dotation : 1° Les donateurs (M. de Lewarde et son épouse), se réservant leur vie durant l'usufruit de la propriété de Boucheneul, s'engagent à subvenir aux besoins de l'administration, en lui payant chaque année la somme de 4,000 fr. qu'ils s'engagent même à porter dans la suite à 5 et 6,000 fr. graduellement à fur et mesure des besoins reconnus par l'administration.

2° Les administrateurs de la fondation et leurs successeurs traiteront toujours avec les mêmes égards et bonté que les donateurs l'auront fait le sieur Duchatelet, fermier actuel, et ses enfants, s'il venait à se marier, tant qu'ils continueront à habiter ladite ferme, à bien cultiver, bien payer, etc.

3° A l'époque de l'entrée en jouissance de l'administration dans le bien, les baux seront passés par elle, en argent, ou partie en blé, partie en argent, à un taux modéré et inférieur d'environ un huitième, audit sieur Duchatelet et après lui ses enfants, si lors ils étaient encore les fermiers de cette ferme, sans néanmoins, autant que possible, que l'importance du fermage de ce marché soit inférieure au prix des baux actuellement courants et sans jamais négliger la clause de résiliation du bail en cas d'incendie, etc.

4° Cet article traite du placement des fonds conformément à l'article 26 des statuts de la fondation.

Digitized by Google

5° La présente donation est faite encore à la charge que l'administration, à partir de son entrée en jouissance de la totalité des biens de la fondation, fera célébrer chaque année à perpétuité deux messes basses, l'une pour le repos de l'âme des donateurs, de leur fils et de leurs parents défunts, l'autre pour les anciens fondateurs de l'Abbaye de St-Amand, d'où provient la ferme de Boucheneul, et pour les anciens fondateurs de l'hôpital du petit St-Jacques... auxquelles messes assisteront les enfants de l'école des Frères et ceux des agrégés qui en auront la possibilité.

6° Les biens ne pourront être aliénés ou vendus, excepté la maison qui sert à l'école du Béguinage. Les donateurs, voulant encore prévoir tous les cas possibles, même celui où la fondation, dans la suite des temps, deviendrait tout à fait caduque par l'impuissance où son administration se trouverait d'en exécuter les statuts, ou tout autre cas de force majeure rendant impossible la continuation d'existence de ladite fondation dans l'esprit de religion qui la caractérise, en ces cas, leur vœu est que les biens ci-dessus donnés et leurs revenus soient alors réunis à l'hôpital des incurables, s'il en existe un à Douai, à cette époque, et que s'il n'en existe pas, lesdits biens et revenus soient entièrement consacrés à l'entretien et au soulagement des pauvres, et de préférence des pauvres honteux reconnus de bonnes vie et mœurs; et à cet effet, les administrateurs de la fondation donneront alors connaissance, à qui de droit, du présent article des charges et conditions de la présente donation, pour qu'on puisse en suivre l'exécution, dans les cas où lesdits administrateurs se verraient obligés de cesser leurs fonctions; les donateurs rendant responsable au tribunal de Dieu, quiconque, usant de la licence de ces temps malheureux, détournerait lesdits biens et leurs revenus de la destination que les donateurs entendent faire exclusivement au profit des pauvres pour leur instruction dans les principes de la religion catholique, apostolique et romaine, ou pour leur entretien et soulagement dans le cas de cessation de l'existence de ladite fondation.

L'ordonnance qui autorise l'administration de la fonda-

Digitized by Google

tion à recevoir les donations qui viennent d'être citées, est datée du 25 juin 1823.

Le 1er septembre de la même année, pardevant Me Custers, notaire, MM. Gavelle, Dubrulle, Leroux de Bretagne et Lequien ont, en leur qualité d'administrateurs, et en vertu de l'autorisation spéciale à eux donnée par l'ordonnance royale, accepté, au nom de l'école gratuite de Douai, les donations contenues aux deux actes précités. Ledit acte d'acceptation a été remis en dépôt à Me Druon, notaire, le 1er octobre 1837, lequel l'a reçu et placé parmi ses minutes pour en assurer la conservation.

---

(21)

TABLEAU DES ECCLÉSIASTIQUES SORTIS DES ÉCOLES DE M. DE LEWARDÉ.

MM. Boulongne, curé de Bersée; Broux, curé de Villers-Ghislain; Bultez, curé de Baives; Canyn, curé d'Herlies; Capelle, missionnaire apostolique; Delemer, économe du grand séminaire de Cambrai; Delemer, curé de Banteux-Bantouzelle; Dewatine, curé de Mortagne; D'hainaud, curé de Verchain-Maugré; Dorchies, curé de Cobrieux; Dujardin, ancien professeur de seconde au petit séminaire, curé de Pont-à-Marcq; Faidherbe, curé de Fontaine-au-Bois; Fava, secrétaire de Monseigneur l'évêque de St-Denis (île Bourbon); Fleurquin, curé d'Avesnes-le-Sec; Fournet, ancien professeur de rhétorique au petit séminaire, aumônier au Lycée de Douai; Hanne, curé d'Etrœung-lez-Bouchain; Humez, curé de Preux-au-Bois; Jeanlebœuf, curé de St-Pithon; Lamour, curé de Beaurain; Lefebvre, vice-doyen d'Arleux, curé de Fressain; Lecq, décédé vice-doyen du Câteau; Lefebvre, ancien professeur de seconde au petit séminaire, décédé curé d'Avenelles; Lambin, décédé clerc-minoré au séminaire d'Arras, où il obtint le grand prix d'honneur en philosophie; Lemaire, curé de Solrines; Lucas, décédé vicaire de Wallers; Maréchal, curé de Nivelles; Moncomble, curé d'Etreux; Normand, prêtre dans le diocèse de Malines; Péru, décédé

Digitized by Google

vicaire de Linselles; Ployart, curé de Frasnoy; les frères Ségard, décédés l'un clerc-minoré, l'autre professeur au séminaire.

ÉLÈVES QUI ONT SUIVI LA CARRIÈRE DE L'ENSEIGNEMENT.

MM. Chemet, principal du collége de St-Amand; Watelle, principal du collége d'Autun; Herbette, maître de pension à Paris; Lefranc, ex-professeur de rhétorique au collége de Cambrai; Crenelle, décédé maître de pension à Douai; Pruvot, professeur au collége de Valenciennes; Hiolle, professeur à Paris; Caron, ancien maître de pension à Marchiennes; Watelle, médecin à Douai.

---

(22)

RÉGLEMENT DES AGRÉGÉS EN 1821

A la fondation de l'école chrétienne de Douai.

CHAPITRE Ier. — ASPIRANTS AU TITRE D'AGRÉGÉS ET AGRÉGÉS PROVISOIRES.

Art. 1er. Les enfants de l'école des Frères qui auront obtenu des prix ou décorations, pourront être admis, à l'âge de 10 ans, au nombre des aspirants au titre d'agrégé. Les aspirants continueront de fréquenter l'école des Frères, et recevront, hors les heures de classe et suivant leur aptitude, des leçons gratuites de dessin et des principes élémentaires de la langue latine.

Art. 2. Au sortir de l'école des Frères, les aspirants seront admis provisoirement au titre d'agrégé. Cette admission ne sera définitive qu'après qu'ils auront atteint l'âge et satisfait aux conditions exigées en l'article 8 du présent règlement.

Art. 3. L'administration désignera, suivant le vœu des parents, à chacun des enfants, au moment de leur agrégation provisoire, le métier ou le genre d'étude auquel il devra se livrer. Il ne pourra changer cette destination, ni quitter l'école ou la boutique désignée sans le consentement préalable de l'administration.

Art. 4. Les enfants fréquenteront avec assiduité les écoles et boutiques où ils seront entrés, et assisteront exacte-

Digitized by Google

ment aux cours particuliers et répétitions entretenues pour leur usage. Ils se distingueront par leur propreté et leur bonne conduite.

Art. 5. Ils rempliront fidèlement leurs devoirs de religion, n'omettant jamais la prière du matin et du soir, assistant exactement aux offices les dimanches et les fêtes chômées, aux catéchisme et instructions établies pour eux, et à la première messe pendant la semaine. Ils s'entretiendront dans la louable habitude d'approcher des sacrements aux quatre principales fêtes de l'année.

Art. 6. Ils seront soumis, reconnaissants et respectueux envers leurs parents, leurs maîtres et leur surveillant préposé par l'administration. Ils salueront, en silence, leurs supérieurs quand ils les rencontreront ; ils témoigneront des égards envers leurs égaux, et des bontés envers les jeunes enfants de leur ancienne école.

Art. 7. Il leur est expressément défendu de jouer dans les rues, ils devront se comporter d'une manière décente et rentrer immédiatement chez eux.

Chapitre II.—Agrégés définitifs.

Art. 8. A l'âge de 17 ans, les agrégés provisoires pourront être reçus agrégés définitifs ; leur état, profession, art et métier sera arrêté par l'administration. Ils continueront d'être soumis aux mêmes devoirs et obligations, sauf les modifications jugées convenables pour chacun d'eux. Néanmoins, ceux qui par les soins de l'administration viendraient à passer dans des établissements tels que collèges, séminaires, écoles supérieures de sciences, arts ou métiers, cesseront d'être soumis au présent réglement, en tout ce qu'il y aurait d'incompatible avec les réglements et usages dudit établissement. Ils devront chaque année fournir un certificat de conduite exemplaire.

Art. 9. Les jeux de hasard, les cabarets, les spectacles, les compagnies licencieuses leur sont interdites. On leur recommande l'attachement à leurs devoirs, l'amour du travail, la sobriété et la fréquentation des personnes craignant Dieu, et d'un âge supérieur au leur, afin de profiter de leurs conseils et d'imiter leur conduite.

Digitized by Google

Art. 10. Les agrégés qui prendront la profession des armes, ceux qui voudraient quitter le pays et embrasser toute autre carrière, non prévue en l'article 8, s'entretiendront autant que possible dans leurs connaissances acquises; ils tiendront une conduite honorable et chrétienne et prendront les moyens qui seront en leur pouvoir, pour en certiorer l'administration chaque année, afin de continuer leur titre d'agrégé.

Chapitre III.—Des récompenses.

Art. 11. L'administration accorde aux divers agrégés, et même aux aspirants, suivant leur mérite et leur aptitude, à titre de récompense, l'entrée aux cours de latin, de dessin, d'architecture, de sténographie, de l'art de déchiffrer les anciennes écritures et détailler les arbres entretenues aux frais de la fondation. Elle pourvoit à leur placement dans les académies, établissements d'arts et métiers, à leur admission comme boursiers dans les colléges et séminaires. Néanmoins, l'entrée des écoles latines et colléges ne sera accordée qu'à ceux qui, indépendamment de l'aptitude et du talent, tiendront une conduite exemplaire et édifiante, et l'envoi au séminaire exigera en outre une vocation éprouvée.

Art. 12. Les aspirants au titre d'agrégé et les agrégés provisoires les plus méritants auront part à la distribution annuelle des prix, jusqu'à l'époque de leur agrégation définitive. A partir de cette époque jusqu'à celle de leur établissement dans le monde, les agrégés définitifs auront part à la distribution solennelle des prix triennaux qui sera établie pour eux, et consistera en médailles, livres, ouvrages, ustensiles et objets utiles à leurs études, profession, art ou métier.

Art. 13. L'administration accordera quelques secours d'entretien à ceux des agrégés définitifs qui, placés dans des écoles supérieures d'arts ou métiers, colléges et séminaires, se distingueront par leurs progrès, leur conduite exemplaire, et de préférence à tous autres, conformément à l'article 20 des statuts de la fondation, aux séminaristes qui se distingueront spécialement et se disposeront avec succès à la prédication ou aux missions, ceux qui se livreront à l'étude

Digitized by Google

approfondie de la théologie dans le dessein de l'enseigner et de combattre le matérialisme, et enfin, ceux qui se destineraient à entrer, aussitôt leur prêtrise, dans des corporations, académies ou colléges voués à l'instruction de la jeunesse.

Art. 14. En cas de maladie d'un agrégé, l'administration en sera informée par les parents et s'emploiera à faire procurer à l'agrégé malade tous les secours dont il aura besoin.

Art. 15. Les agrégés les plus méritants, âgés de 20 ans révolus, lors de leur établissement dans le monde, soit par mariage, soit par maîtrise, soit par toute autre prise d'habit ou profession honorable, et, de préférence à tous autres, après leur ordination, les jeunes prêtres voués aux fonctions mentionnées en l'article 13 de ce règlement, recevront de l'administration, aux frais de la fondation, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, une dot consistant en une somme d'argent, pour les aider à monter leur ménage ou à se procurer ce qui leur sera utile, en récompense de leur conduite constamment exemplaire et de la parfaite exécution de ce réglement.

Ainsi arrêté par nous, administrateurs de la fondation, en l'assemblée du 23 février 1821.

Ont signé :

Leroux, Dubrulle, de Forest, Gavelle, Lequien.

---

(23)

On lit de fort curieux détails sur l'hôpital du petit Saint-Jacques, dans l'ouvrage de M. Brassart sur les hôpitaux de Douai. De cette maison fondée en 1452, il ne reste plus que la chapelle, encore n'en est-ce même que le fond du sanctuaire. Cette chapelle a été restaurée, par les soins des Frères, avec une parfaite entente de l'architecture du XVe siècle. Par ordonnance du 6 novembre 1843, Monseigneur Giraud permit d'en faire la bénédiction, et par une autre ordonnance du 20 janvier 1844, sur la demande du frère directeur, le même archevêque accorda la permission : 1° d'avoir le St-Sacrement dans la chapelle, d'y entendre la messe tous les jours de l'année et d'y communier aux jours prescrits aux Frères

Digitized by Google

par leur règle, excepté les dimanches et les jours de fêtes chômées ; 2° d'avoir le salut le jour de congé de chaque semaine, aux fêtes de la très Ste-Vierge, et aux fêtes non chômées, mais qui se célèbrent dans l'institut des Frères ; 3° les enfants qui fréquentent les classes des Frères, peuvent y entendre la messe les jours d'école et en hiver le dimanche lorsque le froid est trop rigoureux ou qu'il fait du verglas ; 4° les Frères ont encore la permission d'y faire le mois de Marie, d'y avoir le salut une fois le mois ; les enfants qui ont fait leur première communion peuvent s'y confesser et y communier de temps en temps, mais il ne leur est pas permis d'y faire la communion pascale.

---

(24)

Tout ce qui a rapport à cette dotation est expliqué plus haut dans les notes sur le Béguinage.

---

(25)

Les Frères demandés par M. de Lewarde sont partis de Lyon pour se rendre à Douai, le 23 novembre 1818. Le directeur était le frère Eleuthère, deux collaborateurs lui étaient adjoints. Ils ouvrirent leurs classes dans l'établissement du Béguinage, et cet état de choses dura pendant quelque temps.

Le frère Eleuthère a dirigé la maison jusqu'au 13 février 1822 ; il fut remplacé alors par le frère Rémiré, qui fut retiré le 21 juin de la même année. Le frère Eleuthère vint alors reprendre ses fonctions, qu'il remplit jusqu'au commencement de mars 1824.

Le frère Eleuthère fut remplacé par le frère Frumence.

Le 24 septembre 1825, le frère Frumence a été remplacé par le frère Fabricien, qui partit le 28 juin 1826 pour faire place au frère Frumence, qui vint reprendre la direction jusqu'au 4 mars 1830.

Le frère Didier remplaça le frère Frumence, et fut à son tour remplacé par le frère Sandoux, le 16 mai 1831.

Digitized by Google

Au frère Sandoux succéda le frère Ansevin, le 1er octobre 1839.

Le frère Ansevin fut remplacé le 15 avril 1845 par le frère Nicier.

Le frère Nicier quitta Douai le 15 novembre 1847, et fut remplacé par le frère Félix de Cantalice, actuellement en exercice.

Le nombre des Frères fut augmenté d'un membre le 1er octobre 1820, de trois en 1831, et d'un huitième en 1840.

Les Frères attachés aux écoles communales sont au nombre de trois; ils obéissent au même directeur que ceux de la fondation de M. de Lewarde et habitent sous le même toit.

---

(26)

RÉGLEMENT POUR L'ÉTABLISSEMENT DE SAINTE-MARIE,

RÉDIGÉ PAR LE FONDATEUR,

Agréé par la supérieure et approuvé par l'évêque, conformément à l'article 2 des charges, clauses et conditions de l'acte de dotation dudit établissement (*).

---

16 août 1826.

ARTICLE Ier.—DESTINATION DE L'ÉTABLISSEMENT.

L'établissement en la ville de Douai, département du Nord, d'une maison tenue par les religieuses de la congrégation de St-François, légalement reconnue, provenant des Chariottes, d'Arras, définitivement autorisée par ordonnance du roi, du 25 décembre 1825, et fondée sous l'invocation de Notre-Dame de la Consolation et du Refuge, a pour objet, savoir:

1° De procurer aux malades de Douai d'excellentes gardes animées de la charité et du zèle qu'inspire la religion, les-

(*) Devrait se trouver ici l'acte de dotation; mais, malgré nos démarches les plus actives, nous n'avons pu nous le procurer.

Digitized by Google

quelles, après avoir suffi aux besoins de la ville, pourraient aussi venir au secours des malades du dehors.

2° Conformément aux intentions du fondateur, aux statuts et usages de la congrégation, de recevoir et traiter à l'instar des maisons particulières de santé (*) des malades en pension, notamment des prêtres infirmes, ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

3° De contribuer à l'éducation chrétienne de la jeunesse, auquel effet elles tiendront aussi une école de jeunes filles, conformément à leurs usages et statuts, lorsque les circonstances le permettront et que l'établissement jouira entièrement et directement des revenus des biens à lui donnés.

Art. II.—Conseil gratuit de l'établissement.

Le conseil gratuit est chargé de l'administration de l'établissement conjointement avec la supérieure de la communauté. Il se compose, ainsi qu'il est dit en l'acte de dotation: 1° de trois ecclésiastiques demeurant à Douai, choisis par l'évêque diocésain, et présidé par le plus ancien d'eux, lorsque l'évêque n'y assisterait pas ; 2° du fondateur, et en son absence d'un représentant ou préposé par lui, lequel continuerait de siéger, sa vie durant, même au cas du prédécès du fondateur ; 3° d'un jurisconsulte choisi par l'évêque, lequel membre aura seulement voix consultative.

Le fondateur, après sa mort, sera remplacé à l'avenir, à partir de l'époque de l'entrée en jouissance des biens donnés à l'établissement, par son plus proche parent, ou son plus proche allié à défaut de parents connus, et en cas de degré égal de parenté ou d'alliance, à défaut de parenté, par le plus âgé, avec faculté aux parents ou alliés qui remplaceront par la suite le fondateur, d'avoir, après le décès du préposé choisi par ledit fondateur, un autre préposé qui sera toujours désormais approuvé par l'évêque.

(*) *Note du fondateur.* Maisons de santé... telles qu'on en rencontre à Paris, Montpellier et ailleurs, où se rendent des malades qui ne fréquentent point les hôpitaux, dont les usages tout à fait différents les en écartent, ainsi que bien d'autres personnes honnêtes et déchues à qui le seul nom d'hôpital porte involontairement ombrage.

Digitized by Google

A défaut de parents ou d'alliés connus, ou dans le cas de refus de leur part de tenir dans le conseil la place réservée aux membres de la famille, le conseil sera complété par un laïque nommé par l'évêque sur la présentation du conseil.

Indépendamment des séances qu'il conviendra d'établir au moins une fois par trimestre, la réunion du conseil est nécessaire dans toutes les affaires importantes; en conséquence, il s'assemblera pour entendre les comptes annuels, percevoir et régler la recette et la dépense à faire; fixer le taux des pensions pour les malades et infirmes; arrêter tout ce qui concerne le paiement des journées des malades tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, et les gratifications d'usage; tout ce qui regarde les réparations, constructions, reconstructions, changement de local s'il y a lieu; admission des pensionnaires à la charge de la fondation, après le décès des donataires, de concert avec la supérieure; procès à intenter ou à soutenir; placements de fonds, emprunts à faire; baux à passer; autorisations à demander pour achats, aliénations, échanges d'immeubles; acceptations de legs et donations; augmentation du nombre des pensionnaires des diverses fondations; décision d'augmentation du nombre des religieuses composant la communauté; fixation des pensions du noviciat et de la dot des professes; enfin, généralement tout ce qui serait utile au maintien et à la prospérité de l'établissement.

Il tiendra la main à ce qu'il y ait toujours une année pleine de revenus en réserve, conformément à l'article 8 ci-après, lorsque l'établissement sera entré en jouissance des biens à lui donnés.

Il choisira un secrétaire pris dans son sein; en cas de partage d'opinions, la voix du président comptera double.

Art. III. — Pensionnaires malades.

La supérieure aura la faculté de recevoir des malades payant pension, autres que ceux de la fondation: leur nombre, ainsi que les conditions de leur admission, seront fixés de concert avec le conseil, sans que cette faculté puisse nuire aux malades de la fondation.

Seront admis à la charge de la fondation:

1° Les prêtres infirmes des diocèses de Cambrai et d'Arras;

Digitized by Google

2° Les malades infirmes mentionnés à l'art. 5 ci-après ;

3° Tous autres qui seraient proposés dans la suite, en vertu de donation à l'établissement et pour qui la ressource des hospices serait insuffisante (*), sans préjudice dans ces trois catégories aux réglements d'admission et d'exemption et autres à intervenir dans la suite, et laissés à la sagesse du conseil.

Art. IV.—Nombre des pensionnairres de la fondation.

La fondation est pour vingt-cinq pensionnaires. Ce nombre pourra être augmenté dans la suite, suivant les ressources futures.

Art. V.—Répartition.

Deux cinquièmes du nombre des pensionnaires à la charge de la fondation seront affectés par préférence aux prêtres infirmes des diocèses de Cambrai et d'Arras.

Un cinquième aussi en quartier séparé, chaque individu en appartement particulier, sera affecté, savoir :

1° Aux malades des infirmes les plus grièvement et dangereusement atteints, de l'un ou de l'autre sexe, d'ancienne

(*) *Note du fondateur.* La ressource des hospices est insuffisante non seulement pour les personnes de la classe distinguée, reçues et traitées de tout temps aux *Chariottes d'Arras*, comme elles le seront également en l'établissement de *Sainte-Marie*, à Douai, chose impossible dans un hospice, à défaut de pouvoir loger, soigner et traiter ces personnes convenablement, mais encore (et qu'on ne s'y trompe pas), et précisément par les mêmes motifs, pour la classe moyenne, dans les villes, qui répugne et refuse d'en profiter.

Insuffisante pour les habitants des campagnes qui ne peuvent y être admis.

Insuffisante, enfin, pour certains malades tels que ceux attaqués de chancres, qu'il est important de séparer des autres, de traiter isolément et conduire avec des soins particuliers. C'est pour suppléer autant qu'il était en lui à cette insuffisance des hospices, que le fondateur a formé son établissement qu'on doit considérer comme une maison de *refuge* et d'asile tout autrement basé, et pour ainsi dire à l'inverse d'un hôpital, dont il serait d'autant plus injuste de lui appliquer le nom, qu'il est diamétralement contraire à son institution, et qu'il éloignerait indubitablement nombre de pensionnaires qui ont droit d'y être reçus.

Digitized by Google

famille déchue, de bonnes vie et mœurs, soit qu'ils soient domiciliés à Douai, pourvu que le domicile y soit ancien, soit qu'ils demeurent depuis plusieurs années dans l'une des communes rurales de la contrée ci-après spécifiée, soit enfin qu'ils habitent depuis longtemps dans l'étendue des diocèses mentionnés ci-dessous, pourvu toutefois qu'ils en soient natifs.

2° Aux malades infirmes grièvement et dangereusement atteints, instituteurs, artistes distingués, négociants, marchands jadis établis et qui seraient déchus de leur état d'aisance et domiciliés d'ancienne date dans la ville de Douai ou la contrée, les diocèses de Cambrai et d'Arras; comme aussi à tous autres pauvres honteux pareillement atteints, de l'un ou de l'autre sexe, ayant droit d'être momentanément reçus aux fondations particulières pour les pauvres honteux à l'Hôtel-Dieu de Douai, après quatre mois de séjour audit Hôtel-Dieu et continuation de maladie, sans pouvoir être convenablement placés à l'Hospice-Général de cette ville.

3° Dans un lazaret isolé, salubre, bien aéré, à toutes personnes malaisées, de l'un ou de l'autre sexe, attaquées de chancre (celles atteintes au visage ou dans la bouche de préférence à toutes autres), quand même le chancre ne ferait que commencer et laisserait espoir de guérison, sans avoir égard à l'âge, au pays, au domicile de la personne attaquée, faisant en cela exception, pour les malades de cette espèce, aux dispositions du présent réglement applicables aux autres malades infirmes.

Pourra aussi être admise dans ce lazaret, en chambres particulières à ce destinées, toute personne aliénée d'esprit, de l'un ou de l'autre sexe, sans fortune et moyens de conservation, en attendant son placement dans les maisons destinées à ces sortes de maladies; laissant néanmoins tout à fait à la prudence du conseil, les exceptions à faire en certains cas, tant pour admettre que pour tenir ou ne pas conserver les malades de cette espèce, gratuitement ou en payant, suivant les circonstances.

Les pensions vacantes dans les deux premiers cinquièmes mentionnés ci-dessus seront réversibles, au besoin, sur le

Digitized by Google

troisième cinquième, et celles de ce troisième cinquième seront aussi, dans le même cas, réversibles sur les deux derniers cinquièmes dont il va être fait mention.

Enfin, *deux cinquièmes* seront spécialement affectés tant aux malades infirmes indigents les plus grièvement et dangereusement atteints, de l'un ou de l'autre sexe, des communes rurales de la contrée à l'entour de Douai, ayant leur chef-lieu (*mairie*), situé dans le rayon d'un myriamètre (deux lieues) de ladite ville, sans distinction de département (*), qu'à ceux grièvement et dangereusement atteints, de l'un ou de l'autre sexe, des communes de la situation des biens de la fondation, savoir : *Etrun*, *Duisant*, *Pronville*, *Inchy*, *Fontaine-lez-Croisilles*, *Vitry*, *Forest* (département du Pas-de-Calais), *Marcq-en-Ostrevent*, *Bugnicourt* et *l'Oricourt* (département du Nord).

Les quartiers et chambres destinés à recevoir des pensionnaires, sitôt que l'établissement en aura la facilité, seront vastes et proprement meublés.

Dans un réglement particulier, le conseil décidera le nombre d'individus des deux derniers cinquièmes ci-dessus mentionnés, qui pourra, sans inconvénients, habiter, au besoin, la même chambre, mais ce nombre ne pourra jamais dépasser quatre ou six au plus.

Art. VI.—Etendue de la contrée.

Le rayon d'un myriamètre (deux lieues) de distance de la ville de Douai pour la contrée environnant ladite ville, dont il est fait mention en l'article précédent, pourra, dans la suite, être étendu progressivement jusqu'à la distance de deux myriamètres (quatre lieues). Cette augmentation s'exécutera d'après l'expérience que le conseil acquerra, et suivant les ressources et la prospérité de l'établissement.

Art. VII.—Mise en activité des pensions.

Le conseil pourra suspendre la mise en activité des vingt-cinq pensions, en totalité ou partie, jusqu'à la fin de l'année

(*) *Note du fondateur.* Le rayon se trouve en partie sur le département du Pas-de-Calais, en partie sur le département du Nord.

Digitized by Google

qui commencera le 1er janvier, après l'installation de l'établissement dans une maison et local plus vaste et plus commode, afin d'achever les préparatifs convenables, et commencer la réserve du surplus des revenus, en conformité des articles 2 et 8 du présent réglement.

A partir de l'année suivante, le conseil, de concert avec la supérieure, mettra successivement en activité douze pensions sur le nombre des vingt-cinq, en continuant la réserve du surplus des revenus.

Le complément progressif des treize autres est laissé entièrement à la prudence du conseil, jusqu'à l'époque de l'entrée en jouissance des biens donnés et du recouvrement fait de leurs fermages. La maison sera tenue de mettre alors à la disposition des ayant-droit, la totalité des vingt-cinq pensions sus-mentionnées, sans préjudice aux augmentations du nombre des pensionnaires, que le conseil, de concert avec la supérieure, jugera convenable d'établir, avant et après ladite époque, en raison des autres revenus résultant des dons, legs et donations, placements des réserves et économies mentionnées en l'article suivant.

Si, cependant, à l'époque de l'entrée en jouissance des biens donnés, le local ne suffisait pas pour recevoir les vingt-cinq pensionnaires ci-dessus mentionnés, le conseil s'occupera de suite des moyens de procurer à l'établissement un nouveau local susceptible de recevoir facilement cette destination et autres destinations de la fondation, et la totalité des vingt-cinq pensions ne sera mise, en ce cas, à la disposition des ayant-droit, qu'après l'achèvement des préparations nécessaires et convenables à l'habitation du nouveau local.

Art. VIII.—Placements des fonds et réserves.

Les fonds libres provenant des dons, legs et donations, et ceux provenant des excédants de recette sur la dépense annuelle, seront placés avec sûreté et garantie suffisantes, de préférence, autant que possible, en acquisition d'immeubles avec l'autorisation du roi, premièrement à l'effet d'avoir toujours aussi, autant que possible, une année pleine de re-

Digitized by Google

venus en réserve ; secondement, pour les cours et revenus desdits placements être employés à l'augmentation des pensionnaires et à l'agrandissement de l'établissement.

Art. IX.—Conservation des biens.

Le conseil fera surveiller les bâtiments, les plantis, afin qu'ils soient bien entretenus et soignés : il établira des plantations nouvelles dans toutes les parties des biens où il y aura convenance.

Les biens provenant des donations ne pourront (sauf les maisons et rentes) être vendus sans remploi au moins d'égale valeur en fonds de terre. Ils ne pourront, dans aucun cas, être confondus ou réunis à d'autres fondations, ni l'emploi du revenu être détourné du prescrit de la donation. Ils pourront être échangés, soit pour cause d'utilité publique, soit pour le plus grand avantage de l'établissement, avec l'autorisation du roi, demandée après un mûr examen de l'avantage constaté et reconnu dans l'intérêt de l'établissement, en une séance particulière du conseil, dont Monseigneur l'évêque sera informé par lettre de convocation indiquant l'objet.

La vente des maisons ne devra avoir lieu que dans des cas tous particuliers et d'un intérêt majeur ; elle devra être précédée des formalités ci-dessus prescrites pour l'échange.

Art. X.—Copie des titres.

La maison tiendra un registre où seront copiés littéralement tous les titres de propriété, *notamment l'acte de dotation* et papiers y annexés, ainsi que par la suite les actes concernant les legs et donations qui pourraient être faits à l'établissement, afin d'y recourir au besoin et notamment chaque année lors de l'audition des comptes annuels, pour s'assurer que les charges des fondations sont exactement remplies, conformément à l'intention des donateurs.

La maison tiendra en outre un cahier en double, en forme d'inventaire de tous les titres et papiers, successivement, année par année, avec l'indication de l'année, en marge, et table alphabétique à la fin du cahier, pour en faciliter les recherches. Les notices que contiendra ce cahier seront

Digitized by Google

suffisamment exactes pour pouvoir se procurer facilement dans les dépôts publics copie des titres authentiques, en cas d'incendie ou autres événements. Un double de ce cahier sera à la disposition de la supérieure et déposé aux archives de l'établissement; l'autre double sera confié au secrétaire du conseil, qui devra le représenter toutes et tant de fois qu'on le jugera convenable, notamment à l'audition des comptes annuels, lesquels devront aussi être faits en double, dont l'un sera placé aux archives et l'autre restera entre les mains de la supérieure.

Art. XI.—Charges pieuses de la fondation.

En conformité de l'acte de dotation, la maison fera célébrer tous les vendredis, à perpétuité, une messe basse dans la chapelle pour *Edouard*, fils décédé du fondateur, pour les donateurs et bienfaiteurs existants, pour ceux décédés, pour leurs parents défunts, et finalement pour tous ceux à qui les biens ayant anciennement appartenu, les auraient consacrés dans le temps en legs pieux et charitables.

Tous les habitants de la maison, malades ou autres, seront avertis et tenus de se réunir d'intention au saint sacrifice, s'ils ne peuvent s'y rendre en personne, et devront prier aux mêmes fins.

Art. XII.—Garde-malades en ville.

Les malades de famille honnête peu fortunée, nombreuse, jouissant d'une aisance apparente, quoique restreints à une grande économie, ceux qui auraient éprouvé des malheurs, devront être gardés gratuitement en vertu des usages charitables et coutumes respectables de la congrégation. Il est dans l'intention du fondateur, non seulement que cette louable coutume soit conservée, mais même qu'elle soit plus tard, lorsque l'établissement se trouvera au-dessus de ses charges et dans une parfaite aisance, augmentée et étendue à tous les honnêtes bourgeois, marchands, et à tous autres à qui cette mesure serait vraiment profitable, à raison du nombre de leurs enfants et du surcroît de dépenses occasionnées par la maladie, quand on n'est pas riche et tout à fait capable de fournir sans gêne à ce surcroît. Le but du fondateur

Digitized by Google

en cela a été d'augmenter le bien qu'il espère que l'établissement procurera à la ville de Douai ; néanmoins l'application du présent article, en la disposition qui précède et celle qui suit ci-après, est laissée à la prudence de la supérieure aidée, chaque fois qu'il sera question de dispenser des frais de garde-malades, de l'approbation du vice-président du conseil, en l'absence de l'évêque.

Il est également dans l'intention du fondateur que le médecin de la maison soit tenu de faire un cours d'instruction préparatoire de garde-malades pour les novices et jeunes professes, en présence de la supérieure ou d'une religieuse déléguée par elle, afin de leur faciliter, par anticipation, perfectionner les connaissances si importantes de leur état, qui ne s'acquièrent ordinairement que par une longue expérience, et donner à l'établissement plus d'importance en rendant ses sujets plus utiles et plus précieux dans les maladies, par des connaissances, des précautions, des soins et des ressources ignorés des autres garde-malades.

Art. XIII.—Changement de communauté.

Préalablement à la formation de l'établissement de Ste-Marie, à Douai, il a été convenu à Arras, avec la supérieure des Chariottes, sur la demande du maire d'Arras, dans l'intérêt de ladite ville et avec l'approbation verbale des évêques d'Arras et de Cambrai, que, dans le cas où l'une des religieuses de la maison d'Arras, après ses cinq années d'engagement autorisé par les lois, viendrait à quitter ladite maison et se présenterait pour être reçue dans la maison de Douai, et *vice versa*, dans le cas où l'une des religieuses de Douai, après ses cinq années d'engagement autorisé par les lois, viendrait à quitter et se présenterait pour être reçue dans la maison d'Arras, elle ne pourrait être admise que du consentement réciproque des deux évêques d'Arras et Cambrai.

Le maire d'Arras a demandé l'insertion du présent article à la fin du réglement.

Ainsi fait, écrit et rédigé en treize articles, par le fondateur soussigné, en vertu de l'article deuxième des charges, clauses et conditions de l'acte de dotation, à effet de faire

Digitized by Google

connaître et faciliter l'exécution de ses intentions dans la formation de l'établissement. Et sera le présent règlement déposé aux archives dudit établissement, avec la grosse de l'acte de dotation ; sera en outre copié, inscrit dans les registres et communiqué au conseil qui, lors de son installation, s'engagera, tant pour lui que pour ses successeurs, à son observance, avec faculté néanmoins laissée à la prudence et à la délicatesse du conseil, d'augmenter au besoin, étendre, modifier, restreindre dans la suite le présent règlement, après mûres réflexions et à l'unanimité des voix, de concert avec la supérieure et moyennant l'approbation de Monseigneur l'évêque diocésain ; comme aussi de porter, avec ladite approbation, tous autres règlements utiles au maintien et à la prospérité de l'établissement.

Douai, le 16 août 1826.

Ed. de Forest.

Je soussignée supérieure des religieuses de la maison de Ste-Marie à Douai, après avoir pris lecture du règlement qui précède, en treize articles, et m'être pénétrée des dispositions qu'il renferme, déclare y donner mon agréation, en conformité de l'article deuxième des charges, clauses et conditions de l'acte de dotation de notre établissement.

Douai, le 20 août de l'an de grâce 1826.

Sœur Henriette,
Supérieure de Ste-Marie,

Vu et approuvé pour être exécuté selon sa forme et teneur,
Cambrai, 25 août 1826.

† Louis, évêque de Cambrai.

ORDONNANCE DU ROI

Portant autorisation définitive de la maison des religieuses de Ste-Marie, dites de St-François, à Douai, département du Nord.

Au château des Tuileries, le 25 décembre 1825.

Charles, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Vu la loi du 24 mai 1825,

Digitized by Google

Vu la déclaration des religieuses de Ste-Marie, dites de St-François, composant la communauté établie à Douai, qu'elles sont régies par les mêmes statuts que ceux approuvés pour la maison hospitalière des Chariottes d'Arras ;

Vu la délibération du conseil municipal de Douai, du 4 juillet 1825, tendant à ce que ledit établissement soit autorisé dans cette ville ;

Vu le consentement de l'évêque de Cambrai, du 2 septembre 1825 ;

Vu l'ordonnance royale du 24 février 1815, portant autorisation des statuts de ladite maison d'Arras ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. La maison des religieuses de Ste-Marie dites de St-François, à Douai, département du Nord, diocèse de Cambrai, gouvernée par une supérieure locale, est définitivement autorisée.

Art. 2. Notre ministre secrétaire d'Etat au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné à notre château des Tuileries, le 25 décembre de l'an de grâce 1825, et de notre règne le second.

Signé, CHARLES.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'Etat au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,

Signé, ✝ D., évêque d'Hermopolis.

---

(27)

L'acte fut passé devant Me Custers. Dans cet acte, M. et Mme de Lewarde déclarent offrir aux hospices de Douai, dans les personnes des administrateurs, le paiement annuel d'une somme de 2,000 fr. payable d'avance et par semestre, pour procurer à dix septuagénaires ou infirmes, l'entrée actuelle

Digitized by Google

dans l'Hospice-Général. Des biens sont rapportés en hypothèque pour garantie du paiement de cette obligation qui est facultative : la volonté des donateurs étant d'être libres de continuer ou de cesser les paiements. Jusqu'à ce jour, cette rente a toujours été livrée.

L'offre de M. et de Mme de Lewarde a été acceptée par l'administration des Hospices suivant délibération du 5 janvier 1833, ratifiée par ordonnance du roi du 2 avril de la même année.

---

(28)

On peut voir dans l'ouvrage de M. Brassart, page 222, des détails sur les sœurs de St-Vincent de Paul, appelées à Douai par M. de Calonne, de concert avec les échevins qui voulaient être secondés par ces pieuses filles pour bannir la fainéantise et éteindre la mendicité.

---

(29)

M. de Lewarde plaça l'établissement des sœurs de charité sous la tutelle de l'administration des Hospices. Par acte public du 10 octobre 1834, fait en conséquence d'une ordonnance du roi en date du 1er juillet précédent, il donna à la susdite administration une maison sise à Douai, rue des Wetz, n° 45, et créa une rente annuelle et perpétuelle de 4000 fr. pour servir au logement, à la nourriture et entretien de sept sœurs de charité de St-Vincent de Paul, à la condition que, dans le cas où ces sœurs, soit par suppression de leur congrégation, soit pour toute autre cause que ce fût, cesseraient d'exister à Douai, la fondation de la maison et sa dotation de 4000 fr. de rente n'en subsisteraient pas moins au profit de l'Hôpital-Général de Douai; mais qu'alors l'une et l'autre seraient appliquées à l'entretien et au logement de personnes infirmes, âgées, honnêtes, sans fortune, mais non portées sur la liste des pauvres, notamment des ecclésiastiques infirmes et des personnes déchues de leur fortune.

Digitized by Google

Après que cette donation fut duement acceptée, notifiée et transcrite, la commission du bureau de bienfaisance traça le service à confier aux sœurs dans un règlement du 26 septembre 1835. Le règlement approuvé par la communauté et par M. le ministre de l'intérieur se trouve dans l'inventaire des archives des Hospices de Douai, au n° 111. Lors de l'installation des sœurs, qui eut lieu en présence de M. de Lewarde, des administrateurs, des membres du bureau de charité et des médecins des pauvres, M. Nepveur, en sa qualité de vice-président, prononça le discours suivant :

Messieurs,

« Les bureaux de charité de cette ville vont obtenir l'utile » assistance de sept sœurs de St-Vincent de Paul. C'est en- » core à M. de Forest de Lewarde que nous devons ce nou- » veau bienfait. Ce généreux citoyen, qui avait déjà consacré » une partie de sa fortune à secourir les pauvres, à répan- » dre parmi leurs enfants la religion et l'instruction, à fon- » der et à entretenir une communauté de religieuses vouées » au soin des malades des classes élevées de la société, a » voulu assurer aussi des consolations et des soins aux ma- » lades indigents.

» Aucun ordre religieux n'était assurément plus propre » à seconder ses vues bienfaisantes que celui de St-Vincent » de Paul ; on sait que chez les saintes filles de cet ordre » l'abnégation de soi-même et la charité ne reconnaissent » point de limites. C'est sur elles aussi que M. de Forest de » Lewarde a porté sa pensée. Dès lors, ni les démarches, ni » les sacrifices ne l'ont arrêté, et enfin aujourd'hui il va voir » son œuvre s'accomplir.

» Pour nous, Messieurs, nous n'avons point hésité à fa- » voriser la réalisation d'intentions aussi louables, et nous » sommes heureux de pouvoir dire que les démarches que » nous avons faites à cet égard auprès de l'autorité supé- » rieure, n'ont été que l'expression des vœux que les bureaux » de charité ont émis eux-mêmes.

» Le zèle qui anime les sœurs de St-Vincent de Paul ne » nous permet pas de douter que leur établissement en cette » ville ne produise les plus heureux résultats. Mais elles au-

Digitized by Google

» ront besoin de votre concours et de notre appui, et ni l'un
» ni l'autre ne saurait leur manquer.

» Un règlement arrêté par nous sur les indications des
» bureaux de charité et que l'autorité supérieure a sanc-
» tionné, a déterminé le service et les attributions des sœurs.
» Le temps et l'expérience pourront sans doute y faire in-
» troduire des modifications. Mais il importe que jusqu'alors
» ses dispositions soient fidèlement observées. Leur violation pourrait faire naître des conflits qu'il faut prévenir
» pour ne pas compromettre l'existence même de l'établissement que nous avons à cœur de voir prospérer.

» Ce qui peut assurer surtout une bonne distribution des
» secours que la charité publique accorde aux indigents,
» c'est la connaissance exacte de la position des pauvres,
» de leurs besoins réels et des maux qui les affligent. Sous
» ce rapport, les bureaux de charité, malgré tout leur zèle,
» ne pouvaient pas toujours aussi facilement qu'ils l'auraient
» voulu, accomplir leur pénible tâche. Grâce au concours
» des sœurs qui vont leur être adjointes, il existera une
» raison de plus de penser que la charité publique ne sera
» plus induite en erreur et que la ruse ne profitera plus de
» ses dons au préjudice de la véritable indigence. Les sœurs
» de St-Vincent de Paul visiteront les pauvres à domicile,
» elles s'assureront de leurs besoins, elles vous éclaireront
» en vous rendant compte de leurs observations.

» Sans s'immiscer dans l'art de guérir, elles pourront ad-
» ministrer quelques préparations simples que réclament de
» légères indispositions. En cas de maladie, leur ministère se
» bornera à des soins et à faire observer les prescriptions de
» MM. les médecins qui, sous ce rapport, auront en elles
» de bien utiles auxiliaires. La sagesse de ces charitables
» sœurs nous garantit qu'elles sauront respecter la limite
» qui devra toujours séparer leurs attributions de celles des
» médecins.

» Pour leur donner crédit auprès des pauvres plus encore
» que pour leur accorder une satisfaction qu'elles attendent
» bien moins de la terre que du ciel, il a paru convenable
» qu'une partie des dons de la charité publique fussent ré-

Digitized by Google

» pandus par leurs mains. Elles distribueront donc des se-
» cours soit comme déléguées des bureaux de bienfaisance,
» soit comme suppléant les pères des pauvres.

» Tels sont, Messieurs, les points principaux du règlement
» dont M. le secrétaire des Hospices va vous faire connaître
» les dispositions textuelles.

» Nous nous félicitons de pouvoir ici, au nom de tous,
» exprimer aux sœurs de St-Vincent de Paul toute la satis-
» faction que nous éprouvons de la généreuse coopération
» qu'elles vont dès ce moment nous prêter. »

La maison qu'occupaient les sœurs de charité, rue des Wetz, n'existe plus depuis l'établissement de la caserne d'artillerie. Ces pieuses filles habitent maintenant rue du Clocher St-Pierre.

---

(30)

DISCOURS DE M. SEMAILLE,

AUX FUNÉRAILLES DE M. DE LEWARDE.

Laudem ejus enuntiabit ecclesia. Eccl., 39, 14.
L'assemblée des justes célèbrera ses louanges.

D'où vient, mes frères, que personne ne s'étonne de me voir monter dans cette chaire de vérité pour prononcer quelques paroles qui expriment la douleur et les regrets que nous cause la perte de l'homme estimable, du chrétien exemplaire qui est l'objet de cette cérémonie funèbre ? Ah ! il n'est pas besoin de répondre à cette question ; si je me taisais, vous tous accuseriez mon silence. C'est, diriez-vous, le devoir du pasteur de proposer pour exemple aux fidèles qui lui sont confiés, ceux qui ont pratiqué dans sa plus éminente perfection la plus excellente des vertus chrétiennes, la charité. Si je me taisais, vous me reprocheriez de ne pas me rendre ici l'interprète des sentiments de reconnaissance dont vos cœurs sont pénétrés, vous, vieillards, à qui il a ouvert un asile et assuré la subsistance, vous qui avez reçu dans vos infirmités ou qui avez vu rendre à vos parents, à vos amis, des soins si touchants dans leurs maladies et au moment de leur

Digitized by Google

mort par ces filles pieuses qu'il établit dans cette ville et qui se dévouent avec tant de courage pour servir et consoler ceux qui souffrent ; vous, jeunes enfants, à qui il a donné des amis dans vos directeurs, dans ces hommes modestes qui se font petits avec vous, qui se considèrent comme vos frères avant de se dire vos maîtres ; vous, pauvres, à qui il a envoyé des mères et des consolatrices dans ces admirables et généreuses filles de St-Vincent de Paul, qui ont tout quitté pour ne s'occuper que de vous et de vos besoins, et dont tout le bonheur sur la terre est dans l'espérance de pouvoir adoucir vos maux et soulager vos misères. Que dis-je ? si je me taisais, les pierres mêmes de ce temple saint, de cette basilique restaurée et embellie par ses pieuses largesses, s'animeraient et éleveraient la voix contre moi. *Lapides isti clamabunt.*

Lorsque la foi exerçait encore son salutaire empire sur les âmes, il était peu de familles dans les rangs élevés de la société, surtout dans ces religieuses contrées que nous habitons, qui ne se fissent pas remarquer par leur bienfaisance, ou plutôt, pour parler un langage plus chrétien, par leur charité. Cette charité était souvent héréditaire, et presque toujours on retrouvait dans un et quelquefois dans plusieurs des enfants, cette habitude, ce besoin de secourir l'infortune qu'on avait admiré dans les parents. M. Edouard de Forest de Lewarde parut être l'enfant choisi de Dieu pour perpétuer dans sa famille, famille vénérée depuis longtemps dans le pays, la louable et sainte tradition de la commisération ; en sorte qu'il aurait pu dire avec le saint homme Job : Vous le savez, Seigneur, la compassion n'a fait que croître avec moi. *Crescit mecum miseratio et egressa est de utero matris meæ.* Vous le savez aussi, Seigneur ; jamais je n'ai refusé au pauvre le pain qu'il me demandait ; jamais je n'ai détourné mes regards de l'indigent qui passait couvert de haillons ; jamais je n'ai contristé par des paroles dures la veuve et l'orphelin qui imploraient des secours dans leur détresse.

Je ne vous raconterai pas, M. F., tout ce que cette charité a inspiré de bonnes œuvres à M. de Lewarde. Je ne les

Digitized by Google

connais pas toutes, elles sont innombrables, elles ne se comptent point par les journées, mais par tous les instants de sa vie. Jamais il n'aurait pu dire sans blesser la vérité, comme cet empereur romain, Titus, qu'une fastueuse philanthropie a tant exalté : « Mes amis, j'ai perdu ma journée. *Diem perdidi.* » Nous doutons même qu'il ait eu le droit de s'accuser d'avoir perdu un seul moment. Chez lui, chez ce modèle de charité, le désir de faire du bien était une passion, mais une de ces passions qui honorent au lieu d'avilir. C'est l'unique pensée de son existence. A cette pensée il rapportait toute l'ardeur, tout l'empressement que le commun des hommes met à obtenir des grâces, des distinctions, des charges, des récompenses ; il la mettait, lui, à faire accepter ses dons et ses bienfaits. Réaliser, je dis plus, l'espoir de réaliser un dessein noble, généreux, charitable, était, comme il disait souvent, son bonheur, sa consolation ; et si, lorsque sa mémoire commença à s'affaiblir, on l'entendait répéter souvent ces expressions qu'il appliquait parfois à des objets de peu d'importance, c'est qu'il s'en était fait, dans le temps que ses facultés étaient entières, alors qu'il les employait pour faire comprendre le prix qu'il attachait à ses œuvres de bienfaisance, c'est qu'il s'en était fait une habitude, une habitude qui s'était identifiée en quelque sorte avec toutes ses conceptions et qui se reproduisait comme par instinct. Mais alors même, dès qu'on lui parlait des pauvres, des malheureux, toute son énergie, toute sa sensibilité se réveillaient aussitôt. Je ne sais quoi de vif et d'animé brillait soudainement dans ses regards. Accordez, disait-il avec chaleur à ses collègues, les membres du bureau de bienfaisance, donnez ce qui est demandé, soulagez les pauvres, si vous n'avez pas de ressources, j'y pourvoirai.

Un tel homme n'a pu être surpris par la mort. Depuis longtemps il s'y préparait. Vous l'avez vu souvent dans ce lieu saint ; il y venait prier, il y venait se nourrir du pain qui fait la force des mourants et qui est le gage certain de la bienheureuse immortalité ; il purifiait sans cesse sa conscience, déjà si pure, par le sacrement qui remet les péchés. Non, la mort ne l'a pas surpris, il l'attendait, il la pressen-

Digitized by Google

tait, il semblait la voir s'approcher. La veille du jour qui l'enleva aux pauvres et à ses bonnes œuvres, il avait dit à sa vertueuse épouse : « Ma chère amie (permettez-moi de répéter ces paroles, ce sont les paroles d'un saint), ma chère amie, je suis près de mourir, souvenez-vous de moi. Je vous prie de continuer ce que j'ai fait, et d'achever ce que j'ai commencé. Vous me le promettez ?.. » N'en doutons point, elle continuera ses bienfaits, tout nous le fait espérer, tout nous en donne l'assurance. Elle imitera son digne époux, elle se fera un honneur de suivre et de conduire à bonne fin les projets qu'il avait conçus pour la gloire de Dieu et l'avantage de la religion, projets qui entraient dans ses vues à elle-même; elle soulagera les pauvres, les meilleurs amis de Jésus-Christ ; elle sera reçue par eux dans les tabernacles éternels au suprême moment qui arrivera pour nous tous, M. F., et alors elle sera réunie aux deux être qui lui furent les plus chers en ce monde; ils jouiront ensemble d'une félicité que rien ne pourra troubler.

---

(31)

A cette cérémonie assistaient M. le sous-préfet en grand uniforme, le conseil municipal et toutes les administrations de charité; dans les stalles du chœur et à l'autel se tenaient les prêtres qui ont reçu leur première éducation dans les écoles de M. de Lewarde.

M. Héroguer, grand-doyen, curé de St-Jacques, célébra la messe qu'exécutèrent en grande symphonie les écoles académiques, auxquelles s'étaient joints tous les artistes amateurs et les élèves de l'école normale. L'orchestre, dirigé par M. Heisser, et placé sur une estrade dans la chapelle de St-Joseph, se composait de près de 300 musiciens. On exécuta la magnifique messe de Chérubini, dite *Messe du sacre*.

Après le dernier évangile, on prononça en chaire l'éloge de M. de Lewarde au milieu d'un auditoire immense composé de toutes les classes de la société (*). Après le discours,

(*) Cet éloge fut également prononcé par l'abbé Capelle.

Digitized by Google

qui dura une heure et demie, le clergé se rendit processionnellement, en chantant le psaume *Beatus vir qui intelligit super egenum et pauperem*, au monument, qui avait été découvert après que l'orateur eut achevé son exorde. On en fit la bénédiction; et la cérémonie se termina par le *Te Deum*.

Sur le stylobate du monument, exécuté par M. Fache, et dont le bloc de marbre, à la demande de la ville, fut donné par le gouvernement, on lit cette inscription :

A LA MÉMOIRE
DE MONSIEUR EDOUARD-NICOLAS-JOSEPH
DE FOREST DE LEWARDE,
ÉPOUX DE DAME MARIE-FLORE-FRANÇOISE-RÉGIS PAMART.
A L'EXEMPLE DE ST-VINCENT DE PAUL, IL CONSACRA SA VIE ENTIÈRE
A FAIRE LE BIEN ET A SOULAGER TOUTES LES INFORTUNES ;
PROVIDENCE DES PAUVRES,
IL NE LES OUBLIA PAS UN SEUL JOUR ;
IL AUGMENTA LE NOMBRE DES LITS DE L'HÔPITAL-GÉNÉRAL
ET FONDA DES CHAMBRES PARTICULIÈRES A L'HÔTEL-DIEU
POUR CEUX QUI N'ONT PAS TOUJOURS CONNU LA MISÈRE ;
AMI DE L'ENFANCE, IL LUI OUVRIT DES ÉCOLES CHRÉTIENNES ;
APPUI DE LA VIEILLESSE ET DE CEUX QUI SOUFFRENT
SANS ESPOIR DE GUÉRISON, IL FONDA UNE MAISON DE REFUGE
POUR LES PRÊTRES INFIRMES ET LES INCURABLES ;
CONSOLATEUR DE TOUS LES MALHEUREUX,
IL LEUR LAISSA, POUR ADOUCIR LEURS MAUX,
LES SŒURS DE STE-MARIE ET LES SŒURS DE CHARITÉ ;
CHRÉTIEN PLEIN DE FOI ET DE PIÉTÉ,
IL ORNA LES TEMPLES DU SEIGNEUR,
QUI LUI ACCORDA LA RÉCOMPENSE DE TANT DE BONNES ŒUVRES,
EN LE RAPPELANT A LUI, LE 9 JANVIER 1838,
A L'AGE DE 72 ANS ET 9 MOIS.
CE MONUMENT EST UN HOMMAGE PUBLIC RENDU
A SES VERTUS ET A SES BIENFAITS
PAR LA VILLE DE DOUAI
ET LE CONSEIL DE FABRIQUE DE L'ÉGLISE ST-PIERRE.

Digitized by Google

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. DE FOREST DE QUARTDEVILLE,

PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR ROYALE DE DOUAI,

Par le conseiller BIGANT.

Messieurs,

Depuis quelques années, notre Académie a vu se succéder bien des jours de regrets et de deuil; la mort s'est appesantie sur elle et a frappé indistinctement et d'une main impitoyable les plus anciens et les plus jeunes de nos collègues. Ainsi ont disparu les Taranget, les Becquet de Mégille, les Potiez-Defroom, qui, fondateurs de cette Société, ont, par leurs nombreux et importants travaux, jeté tant d'éclat sur elle; ainsi les Pronier, les Bruneau, qui, y arrivant à peine, devaient si longtemps encore être pour nous de précieux et utiles collaborateurs. Bruneau, Messieurs, dont l'âme était

Nota. Cette notice aurait dû faire partie des Mémoires de la Société, publiés en 1841-42; et comme rien, malgré les circonstances qui se sont produites depuis, n'y a été changé, le lecteur voudra bien, en la lisant, se reporter au temps où elle a été écrite.

Digitized by Google

si belle, le cœur si rempli de nobles et douces pensées, les connaissances si étendues et si solides; Bruneau qui aurait été l'honneur de notre Compagnie et devant lequel s'ouvrait un si brillant avenir!... Et pourtant, Messieurs, à tous ces noms si dignes de nos justes et légitimes regrets, un autre doit s'ajouter encore, le plus illustre de tous par les dignités dont celui qui le portait était revêtu: j'ai désigné M. de Forest de Quartdeville, Pair de France, Premier Président de la Cour royale de Douai et Commandeur de l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Vous avez pensé, Messieurs, qu'à celui qu'il daigna toujours honorer d'une grande bienveillance, j'ose dire d'une affection toute particulière, appartenait le devoir de rendre dans cette enceinte un dernier hommage à sa mémoire; j'ai été touché de ce témoignage de confiance, et je vous en remercie de cœur; mais pour vous dire une vie si belle et si laborieusement remplie, il aurait fallu une voix plus puissante que la mienne, lorsque déjà surtout, à la Cour royale de Douai un de vos collègues (1), dont la parole éloquente vous est connue; à la Chambre des Pairs un autre de vos membres honoraires (2), ont prononcé son éloge funèbre. Aussi, en de telles circonstances, dois-je, Messieurs, réclamer de vous une indulgence dont j'ai grand besoin, et que, je l'espère, vous ne me refuserez pas.

Eugène-Alexandre-Nicolas de Forest de Quartdeville naquit à Douai, le 22 juin 1762; son père était Président à Mortier au Parlement de Flandre, et l'un des magistrats les plus distingués de cet illustre corps. Sa mère était Marie-Anne de Wattines, d'une des meilleures familles de la province.

(1) M. Hibon, alors Premier Avocat-Général, mort depuis Procureur-Général de la Cour royale de Grenoble.

(2) M. le Comte d'Haubersart.

Digitized by Google

Ses premières années se passèrent sous le toit paternel où il reçut les leçons, d'abord d'un sieur Saladin, ensuite du père Durand, de la Compagnie de Jésus; mais, dès 1774, il entra au collége d'Anchin. Ses études furent brillantes, ses succès nombreux, et après avoir, en 1780, obtenu le premier prix de philosophie, il soutint sa thèse en cette matière de la manière la plus remarquable.

Son grand-père maternel, M. le Chevalier de Wattines, Député ordinaire des Etats de la Flandre-Wallonne et Lieutenant-Colonel du régiment de Bourgogne (cavalerie), avait pour son petit-fils une affection toute particulière. Militaire plein de bravoure et d'honneur, son désir le plus vif, le plus constant, était de donner à celui-ci le goût de la carrière des armes qu'il regardait comme la première de toutes, et à cet effet, dans son château de Canteleux, près Lille, où le jeune de Quartdeville allait le voir souvent, surtout pendant les vacances, il ne négligeait rien pour atteindre le but qu'il s'était proposé. Il lui avait fait faire un uniforme complet de son régiment, donné un de ses meilleurs chevaux, et chaque jour un dragon-instructeur venait lui apprendre la manœuvre. Ardent, impétueux comme on l'est à 18 ans, il était bien difficile de résister à de telles séductions, et M. de Quartdeville, s'y laissant volontiers entraîner, aurait, sans nul doute, été un brillant officier de cavalerie, si son père, descendant d'une suite non interrompue de magistrats, qui tous avaient laissé dans le Parlement de Flandre les plus honorables souvenirs, n'y avait mis obstacle, voulant que son fils suivît la carrière de ses ancêtres, et que ne fût pas brisée en lui la chaîne dont son bisaïeul avait été le premier anneau.

M. de Quartdeville continua donc ses études. En 1781 il passa sa thèse de physique, en 1782 et en 1784 celle de bachelier et de licencié en droit, et dans ces occasions il se fit

Digitized by Google

encore remarquer par une intelligence, une aptitude et des lumières tout à fait supérieures.

En 1785, M. le Marquis de Beaumetz, Avocat-Général au Parlement de Flandre, ayant été nommé par le Roi son Procureur-Général près la même Cour, M. le Président de Forest s'empressa de traiter pour son fils de l'office délaissé par M. de Beaumetz. A cette époque, les charges étaient vénales, mais n'allez pas croire pourtant que l'argent seul suffisait pour les obtenir et les exercer ; non, Messieurs, il n'en était pas ainsi, et étrangers, ou fils de maîtres, c'est à dire fils des membres du Parlement, tous devaient, pour être admis, subir devant des magistrats de la Compagnie des examens sérieux et difficiles.

MM. les conseillers Delvigne pour le droit canonique, de Rantz pour la coutume, de Bergerand pour l'ordonnance criminelle, furent les magistrats désignés pour entendre M. de Quartdeville, et à toutes les questions qui lui furent adressées, il répondit d'une manière si satisfaisante et si parfaite, que la Compagnie l'accueillit avec le plus grand empressement et avec acclamation. Pour vous en convaincre, Messieurs, je veux laisser parler M. le Premier Président de Pollinchove, écrivant au Garde-des-Sceaux de France, pour obtenir en sa faveur l'agrément du Roi.

« Monseigneur,

» J'ai l'honneur de vous informer que M. Bruneau de » Beaumetz, nommé par le Roi son Procureur-Général au » Parlement de Flandre, vient de traiter de son office d'Avo- » cat-Général avec M. de Forest, doyen des Présidents à » Mortier, pour M. son fils, dont déjà je vous ai fait con- » naître le désir d'entrer dans la Compagnie et les heureu- » ses dispositions pour bien remplir les fonctions de la ma- » gistrature. M. de Beaumetz ne peut être mieux remplacé

Digitized by Google

» que par un sujet d'une aussi grande espérance et aussi
» convenable à tous égards. Comme ce dernier, Monseigneur,
» M. de Forest fils est d'ancienne famille de la Compagnie;
» M. son bisaïeul y a exercé un office de Conseiller, depuis
» le 22 février 1697 jusqu'en 1731, époque où son fils, ma-
» gistrat laborieux, lui succéda, lequel, après l'avoir rempli
» jusqu'en 1751, fut pourvu d'un office de Président à Mor-
» tier, dont il exerça les fonctions pendant 20 années, après
» quoi il les résigna en faveur de M. le Président de Forest
» actuel. A tous autres égards, Monseigneur, M. de Forest
» fils n'est pas moins digne de votre agrément ; formé à la
» vertu et à l'application par les exemples et les soins d'un
» père d'un grand mérite, doué d'un caractère doux, d'une
» maturité d'esprit au-dessus de son âge, ayant fait de bon-
» nes études de droit, précédées de celles d'humanités et de
» philosophie, parcourues avec beaucoup de succès; ayant
» également du goût pour toutes les connaissances, il rem-
» plira dignement la charge d'Avocat-Général et deviendra
» un grand magistrat (1). »

Le Ministre, Messieurs, fit droit à une recommandation si vive et si pressante, et le 8 juin 1785 M. de Quartdeville fut nommé Chevalier, Conseiller du Roi en tous ses conseils et son Avocat-Général près le Parlement de Flandre. Sa réception eut lieu le 4 juillet. Il siégea pour la première fois le 7 août suivant, et, dans un discours plein de sagesse et de convenance, sut tout d'abord se concilier les cœurs et les sympathies de la Cour.

M. de Quartdeville avait alors 23 ans. Il se livra avec ardeur, avec conscience, à l'exercice de ses nouvelles fonctions, et voici ce qu'en disait de nouveau M. le Premier Président de Pollinchove, dans un rapport confidentiel qu'il

(1) Archives particulières des Premiers Présidents du Parlement de Flandre. *(Notre cabinet.)*

Digitized by Google

adressait au mois de septembre 1787 au Garde-des-Sceaux de France, sur la capacité et la fortune de tous les membres de la Compagnie.

« M. de Forest de Quartdeville, Avocat-Général depuis le » mois de juin 1785, est fils de M. le Président de Forest. » C'est un sujet d'une grande expectation ; il réunit à l'es- » prit la sagesse et la gravité d'un magistrat, et quoique » jeune le goût de l'application. Il remplit à la grande sa- » tisfaction du public et de la Compagnie ses fonctions » actuelles et promet un jour d'être un bon Président (1). »

M. de Pollinchove avait bien jugé, Messieurs, nous le verrons plus tard.

La révolution arriva ; en 1790, le Parlement de Flandre, comme tous les grands corps judiciaires de France, fut supprimé, et M. de Quartdeville, ayant cessé ses fonctions d'Avocat-Général, rentra dans la vie privée.

Fort de sa conscience et de ses bonnes intentions, il ne crut pas devoir aller chercher un refuge en pays étranger, et pendant trois ans on le vit, soit à Douai, soit à Lewarde, où était le château de son père, faire constamment son service dans la garde nationale comme simple grenadier, et donner ainsi et dans toutes autres occasions l'exemple de l'obéissance aux lois de son pays.

Mais en 1793, après la mort de l'infortuné Louis XVI, apparut la loi des suspects. Noble, riche, considéré, elle devait nécessairement le frapper, et il fut d'abord incarcéré à Douai, puis conduit dans les prisons de Compiègne, d'où il ne sortit qu'après le 10 thermidor.

Mais la liberté que recouvrait M. de Quartdeville n'était qu'une liberté restreinte : l'entrée des places fortes lui était

(1) Archives particulières des Premiers Présidents du Parlement de Flandre. *(Notre cabinet.)*

Digitized by Google

interdite, et ne pouvant dès-lors venir habiter sa ville natale, il s'en rapprocha le plus possible et alla se fixer avec sa jeune épouse, qui avait partagé sa captivité et ses douleurs, dans une modeste maison de campagne des environs. Enfin, ce dernier exil ayant été aussi levé, il lui fut permis de rentrer avec sa famille dans son hôtel si longtemps privé de la présence de ses maîtres.

C'était à la fin de 1795 ; alors la terreur avait cessé, on commençait à respirer, et les honnêtes gens, si longtemps opprimés dans notre malheureux pays sous le joug sanglant de Maximilien Robespierre et de Joseph Lebon, pouvaient relever la tête et espérer des jours meilleurs. On comprend cependant sans peine que M. de Forest, après de si pénibles et si rudes épreuves que celles qu'il venait de subir, se produisit peu et désirât vivre ignoré. Mais ses concitoyens, qui savaient toute sa valeur et les services qu'il pouvait rendre, ne permirent point qu'il en fût longtemps ainsi, et dès le 26 frimaire an V (16 décembre 1796), le conseil-général de la commune le nomma administrateur des Hospices, charge dans laquelle le confirma le pouvoir exécutif, lorsque celui-ci prit plus tard la place des communes. Le 27 floréal an IX (17 mars 1800), M. de Forest fut élu membre de ce même conseil général, et en 1803, le 22 juillet, une délibération de ce corps le désigna pour faire partie de la députation envoyée près du gouvernement alors à Bruxelles, à effet de solliciter la conservation de la préfecture à Douai, qui, à cette époque, était le chef-lieu du département du Nord et possédait dans son sein toutes les grandes administrations. Malheureusement pour la ville, cette démarche ne fut pas couronnée de succès. Dans ces diverses fonctions, M. de Forest fit preuve de tant de capacité, montra une si parfaite connaissance des affaires, que le gouvernement s'empressa, par décret du 21 juillet 1804, de le nommer Maire

Digitized by Google

de la ville de Douai. Son installation eut lieu le 13 août suivant.

C'est maintenant, Messieurs, que nous allons voir M. de Forest déployer tout le zèle, toute l'activité dont il est capable pour faire sortir de leurs ruines les institutions amoindries ou emportées par le torrent révolutionnaire, en créer de nouvelles et n'oublier rien de ce qui peut être fait dans l'intérêt de toutes les classes de la cité.

Tout d'abord il rétablit les écoles des pauvres dans chaque canton des justices-de-paix, et plus tard charge de l'enseignement gratuit des jeunes filles, les Sœurs de la Providence. Il visite lui-même les habitations de la classe ouvrière et indigente, fait fermer celles qui étaient insalubres, assainir et réparer celles qui sans danger peuvent servir encore ; tous les établissements de charité sont aussi l'objet de sa constante sollicitude, et il est dans cette tâche honorable secondé avec ardeur par son frère M. de Forest de Lewarde, dont le nom est aujourd'hui, comme il le sera toujours, vénéré et béni par tous les malheureux.

Puis jetant les yeux sur nos écoles académiques gratuites, il redonne la vie à celles qui, encore debout, languissaient près de s'éteindre, rétablit en 1806 celle d'architecture fermée depuis longtemps, crée en 1808 celle de musique, fait pour toutes les plus sages réglements et donne ainsi à toutes les intelligences que la fortune n'a pas favorisées, les moyens de se produire et de s'élever ; écoles qui depuis, grandissant toujours, ont, sous les habiles professeurs placés à leur tête, produit Bra et Fache pour la statuaire, Robaut et Mortreux pour le dessin, Willent et Herman pour la musique, et tant d'autres placés au second rang, qui tous paient aujourd'hui en honneur et en gloire à leur ville natale, les sacrifices que celle-ci s'est imposés pour eux.

La bibliothèque publique attire en même temps toute son

Digitized by Google

attention : rien n'est décrit, rien n'est inventorié ; les ouvrages les plus importants et de la plus grande valeur peuvent être impunément détournés; et d'ailleurs, il le sait, on est peu éloigné du temps où le vélin des plus précieux manuscrits servait à faire des cartouches et à couvrir les planches mal assemblées des caissons d'artillerie; où l'autorité inintelligente faisait vendre au hasard les ouvrages les plus rares, dépouilles des riches bibliothèques de tous les monastères du pays, et parmi eux, Messieurs, vous le croirez à peine, le livre d'heures dont Marie Stuart, cette Reine infortunée, se servait pendant sa longue captivité au château de Fotheringaye, relique sainte qu'un sujet fidèle, avait, lors des guerres de religion en Angleterre, apportée aux Ecossais de Douai (1); où, enfin, le gardien de la bibliothèque lui-même allait couper dans les manuscrits des XIVe et XVe siècles, échappés à nos vandales modernes, les miniatures les plus admirables du monde pour les donner en jouets à ses enfants. Aussi pour un mal si grave un prompt remède est nécessaire, et M. de Forest obtient du préfet, le 28 octobre 1804, un arrêté qui autorise le conseil municipal à faire procéder à la formation du catalogue des livres de la bibliothèque, travail terminé en 1807, mais qui ne fut imprimé qu'en 1820.

Le Musée se trouvait aussi dans le plus grand désordre :

(1) Ce livre d'heures, confondu avec d'autres volumes formant un seul lot, fut acheté par un épicier qui en fit présent à un sieur Tronville, professeur à l'académie de musique de Douai. Celui-ci, artiste distingué, ayant été appelé plus tard à Cambrai comme Maître de chapelle de la Cathédrale, le chanoine Servois eut l'occasion de voir ce livre d'heures, en reconnut aussitôt la précieuse origine, et en fit part à l'Evêque, Mgr. Belmas, amateur passionné des choses rares et curieuses. Le Prélat en fit l'acquisition, et lorsqu'en 1827 le Roi Charles X, se rendant au camp de Saint-Omer, s'arrêta à Cambrai et logea à l'évêché, il l'offrit à S. M., qui l'accepta et le fit placer dans sa bibliothèque particulière des Tuileries.

Digitized by Google

tableaux, médailles, objets d'art, d'archéologie et d'histoire naturelle étaient épars et confondus. MM. Potiez-Defroom, Reytier et Louis Duquesne furent chargés de classer toutes ces richesses abandonnées, de les mettre en place et d'en faire le catalogue qui parut en juillet 1807. Dans cette tâche laborieuse et pénible, M. de Forest ne leur fit pas défaut; aussi, dans l'avertissement placé en tête du volume, lui témoignent-ils toute leur gratitude pour les soins constants qu'il donne à toutes les parties de son administration; et lorsqu'en 1810, ces mêmes commissaires lui envoient un premier supplément du catalogue dont nous venons de parler, ils lui expriment de nouveau toute leur reconnaissance dans une lettre qui se termine ainsi :

.....» Nous ne pouvons, M. le Maire, nous dispen-
» ser de vous témoigner nos remercîments des secours de
» toute espèce que vous nous avez donnés pour mener à fin
» notre travail. Nous nous efforcerons de continuer à rem-
» plir vos vues, en rendant chaque année plus intéressant
» l'établissement formé sous vos auspices et destiné à deve-
» nir l'un des plus importants que renferme la ville (1).

M. de Forest ne s'arrête pas là. En 1805, il institue la compagnie des sapeurs-pompiers. Plus tard, il fait niveler et paver les rues négligées jusqu'alors et qui pourtant étaient des voies indispensables de communication; c'est encore sous son administration que les premiers trottoirs apparaissent; il ordonne enfin une foule d'autres travaux utiles, d'autres améliorations importantes, qui doivent pour tous produire la sécurité et le bien-être matériel.

Le commerce, Messieurs, vous le comprenez sans peine, devait nécessairement aussi être l'objet de sa vive préoccu-

(1) Archives particulières de la famille de Forest de Quartdeville. *(Cabinet de M. Eugène de la Phalecque, son petit-fils, à Lille).*

Digitized by Google

pation, et il n'épargne rien pour lui donner la prospérité et la vie. Dans ce but, il crée des expositions de peinture et d'objets d'art, des concours de musique où sont appelées toutes les villes voisines, et ces nouveautés attirent dans la cité un nombre prodigieux d'étrangers qui y font des dépenses considérables. C'est toujours dans ce même but que pendant la saison d'hiver il donne des fêtes brillantes ; et si, à une autre époque de l'année, il apprend que ce commerce qu'il veut toujours protéger et secourir, éprouve, par quelque circonstance malheureuse du temps, la gêne et la souffrance, aussitôt, pour les alléger, ses salons s'ouvrent de nouveau, et faisant le plus noble usage de sa grande fortune, il offre à ses concitoyens d'autres fêtes qui se succèdent dans son hôtel plus belles et plus nombreuses encore.

Nous venons de parcourir, Messieurs, la carrière de M. de Forest depuis sa naissance jusqu'en 1811, époque à laquelle il va quitter la direction des affaires de la ville pour rentrer dans la magistrature. Je dois dire encore les fonctions politiques que pendant cet espace de temps il fut appelé à remplir.

Le 1er septembre 1804, nommé Président du collége électoral de l'arrondissement de Douai, il l'était encore en 1809; c'est comme tel qu'il dirigea plusieurs élections et notamment celle du 25 avril 1805, qui le nomma candidat au Corps législatif ; et lorsque Bonaparte, qui avait vaincu la révolution sans l'avoir alors entièrement soumise, crut cependant pouvoir placer sur sa tête la couronne de Clovis, de Charlemagne et de Hugues Capet, prendre le titre d'Empereur et se faire sacrer dans la cathédrale de Paris par le Pape lui-même, c'est en cette qualité de Président du Collége électoral de Douai qu'il assista à cette imposante cérémonie.

Nous sommes, Messieurs, arrivés, comme je le disais tout à l'heure, à l'année 1811. Napoléon, dont je viens de parler, était à l'apogée de la puissance et de la gloire ; à la tête d'ar-

Digitized by Google

mées constamment victorieuses, il avait dicté ses volontés à presque tous les souverains de l'Europe, au titre d'Empereur ajouté celui de Roi et épousé la fille des Césars, Marie-Louise d'Autriche. Dès longtemps la République avait vécu, et sur ses tristes débris reparaissaient chaque jour les institutions des vieilles monarchies. Après avoir créé des ordres de chevalerie et rétabli les titres de noblesse héréditaire, Napoléon voulut aussi faire revivre les anciens Parlements sous le nom de Cours Impériales, et pour que chacun sût bien que telle était sa volonté, il y fit entrer tous les membres des parlements qui à cette époque existaient encore, et ordonna par le décret d'institution que ceux qui en feraient partie prendraient le titre de *Conseillers de Sa Majesté*, qualification remplaçant celle ancienne de Conseillers du Roi.

M. de Forest fut donc, le premier entre tous ses collègues du Parlement de Flandre, nommé Conseiller à la Cour Impériale de Douai installée le 22 avril 1811, avec la plus grande pompe, par le Comte Merlin, Conseiller d'Etat à vie, Membre de l'Institut et Procureur-Général près la Cour de Cassation.

Rendu à des fonctions qu'il aimait, M. de Forest s'y fit bientôt remarquer par toutes les qualités éminentes qui le distinguaient à un si haut degré au Parlement de Flandre, et dès le 24 juillet 1813, il était nommé Président de Chambre et allait s'asseoir sur le même siége que son père et son aïeul avaient si longtemps et si dignement occupé.

Il y a un instant, Messieurs, je vous disais la puissance si grande de Napoléon; deux années se sont à peine écoulées, pleines de revers et de malheurs... Nous faisons un pas encore, 1814 commence et nous voyons la France envahie par toutes les puissances de l'Europe, Paris occupé par leurs armées, l'Empereur exilé à l'île d'Elbe et le trône de France rendu à la descendance légitime de ses anciens Rois en la

Digitized by Google

personne de Louis XVIII. Vous connaissez, Messieurs, les événements qui suivirent en 1815 : le Roi quittant Paris et allant chercher un asile dans les Pays-Bas ; l'Empereur Napoléon débarquant à Cannes, traversant la France aux acclamations de toutes les troupes qu'il rencontre et arrivant à Paris au milieu des vieux soldats de sa garde, ses compagnons fidèles et dévoués, ses trois mois de règne terminés par le désastre de Waterloo, son nouvel exil à Ste-Hélène, enfin le second retour de Louis XVIII dans sa Capitale.

Pendant cette courte période de temps où des événements si graves, si nombreux, si imprévus s'étaient accomplis, M. de Forest de Quartdeville resta ce qu'il avait toujours été, l'homme aimant son pays et le servant de toutes les forces de son âme. Il avait revu avec joie, avec bonheur, la royauté des Bourbons, accompagnée qu'elle était d'une Charte constitutionnelle qui nous donnait une sage liberté et qu'il pensait devoir être pour tous un pacte d'oubli et de confiance. Hélas! il n'en fut pas ainsi ; mais toujours digne, toujours calme, il demeura étranger aux passions politiques et fougueuses qui s'agitaient autour de lui, et sa conduite en ces temps difficiles fut si admirable, qu'il sut conquérir davantage encore l'amour et l'estime de ses concitoyens, qui, voulant lui en donner un éclatant témoignage, le nommèrent, le 25 août 1815, Député de l'arrondissement de Douai.

Louis XVIII pendant la première restauration, Napoléon pendant les Cent-Jours, avaient conservé intact le personnel de la Cour de Douai ; mais lors du second retour du Roi, le gouvernement d'alors crut nécessaire à la stabilité du trône de réorganiser toutes les administrations et d'en éloigner les fonctionnaires, les chefs surtout, qui avaient fait acte d'adhésion à l'Empire ou montré trop ouvertement peut-être que de ce côté étaient leurs véritables sympathies. Le 26 avril 1816, la Cour royale de Douai reçut une institution nouvelle,

Digitized by Google

et M. de Forest de Quartdeville en fut nommé le Premier Président. Cette éminente dignité, il ne la sollicita point, il n'eût voulu la solliciter, et le jour de son installation, quand il se trouva avec un légitime orgueil à la tête de la Compagnie, son émotion fut grande, son chagrin profond de n'y plus rencontrer les de Warenghien de Flory (1), les Bruneau de Beaumetz (2), les Maloteau de Guerne (3), les Taffin de Sorel (4), ses anciens collègues, qui déjà l'étaient au Parlement de Flandre et avec lesquels il était lié par la plus étroite amitié. Ces magistrats les plus considérés par leur profond savoir, leur haute position sociale et leur grande fortune, appartenant d'ailleurs aux plus anciennes familles du pays, n'avaient point été compris dans la réorganisation de la Cour : leur crime était d'avoir assisté à la cérémonie du Champ de Mai.

Je vous ai fait connaître, Messieurs, qu'après le second retour du Roi, M. de Forest de Quardeville avait été en 1815 nommé membre de la Chambre des Députés; en 1816 et en 1818, de nouvelles élections eurent lieu qui lui continuèrent son mandat, et si en 1822 il ne fut pas réélu (5), c'est qu'ami dévoué du Roi et de la Charte qu'il ne sépara jamais dans son cœur, parce que sa grande sagacité lui montrait

(1) Premier Président de la Cour, ancien Conseiller au Parlement de Flandre.

(2) Procureur-Général à la Cour, ancien Procureur-Général au Parlement de Flandre.

(3) Président de Chambre à la Cour, ancien Président à Mortier au Parlement de Flandre.

(4) Président de Chambre à la Cour, ancien Conseiller au Parlement de Flandre.

(5) Le Ministère d'alors combattit, par tous les moyens que donne le pouvoir, la candidature de M. le Premier Président de Forest de Quartdeville, à qui cependant pour être nommé il ne manqua que quelques voix.

Digitized by Google

que l'un ne pouvait vivre sans l'autre, il ne s'était, pendant ces trois législatures successives, point écarté un seul instant de cet esprit de sagesse et de modération qui était en lui et que toujours il avait fait partie de cette minorité courageuse, laquelle, dans la session de 1815 surtout, s'opposa à ces lois sans pitié, à ces réactions inutiles, qui, en aliénant au souverain l'amour d'une partie de ses sujets, amenèrent si vite la mort d'un fils de France, frappé par le poignard d'un lâche assassin, et quelques années plus tard la chûte du trône lui-même.

Pendant tout le temps qu'il eut à exercer ses fonctions législatives, M. de Forest de Quartdeville n'avait pu que quelques mois, chaque année, présider la Cour dont il était le chef, et c'était pour lui, encore qu'il fût heureux et fier de représenter ses concitoyens, un grand souci et un vif regret.

Mais revenu au milieu de ses collègues, pour, pensait-il alors, ne les plus quitter, il se consacra tout entier aux devoirs de sa charge, et sut les remplir, comme déjà le disait en 1787 M. le Premier Président de Pollinchove, à la grande satisfaction du public et de la Compagnie.

Personne, en effet, Messieurs, ne réunissait plus que M. de Forest de Quartdeville toutes les qualités qui doivent distinguer le magistrat placé à la tête d'une Cour souveraine.

La noblesse de ses traits, la distinction de ses manières, la dignité de son maintien, commandaient tout d'abord la vénération et le respect.

D'une grande sévérité pour tout ce qui touchait à l'honneur de la Compagnie et aux règles de la discipline, auxquelles, d'ailleurs, il se soumettait lui-même avec la plus scrupuleuse exactitude, il était plein d'affection et de déférence pour ses collègues, de bonté et d'égards pour le barreau, d'indulgence et de sympathie pour les jeunes talents qui se

Digitized by Google

produisaient devant la Cour, et pour lesquels il n'avait que des paroles bienveillantes et flatteuses.

Inaccessible à toute influence étrangère, exempt de toute passion, il n'était guidé que par un seul désir, celui de rendre à tous indistinctement bonne et équitable justice. Aussi, avec quelle religieuse attention il écoutait, à l'audience, les plaidoiries même les plus longues, dans la chambre du conseil, la discussion qui s'établissait entre ses collègues ; il y prenait part souvent, et s'y faisait remarquer toujours par la lucidité de ses paroles et la sûreté de son jugement. Quelquefois il soutenait son opinion avec une certaine vivacité, non qu'il cherchât à l'imposer, il était sans orgueil et sans vanité, mais parce que, selon sa conscience, c'était celle qui devait nécessairement triompher. De même aussi, si la discussion lui montrait qu'il s'était trompé, il se rangeait à l'avis qui d'abord était contraire au sien.

Cet esprit de justice et d'équité qui dirigeait M. le Premier Président de Forest de Quartdeville dans les affaires soumises à l'appréciation de la Cour, on le retrouvait dans toutes ses présentations au Ministre pour les différentes places vacantes dans la magistrature du ressort. A ses yeux, le mérite était tout, et la faveur rien. Vous allez en être convaincus, Messieurs, par la lettre qu'il adressait, en 1821, au Président de Chambre qui le remplaçait, pendant qu'il était retenu à Paris par ses fonctions législatives. Après avoir indiqué les noms de quelques candidats sur la capacité desquels il s'explique, cette lettre se termine ainsi :

« Vous ne doutez point qu'il n'y ait ici une foule de jeu-
» nes licenciés très-instruits qui encombrent toutes les ave-
» nues du ministère pour obtenir d'être admis dans la car-
» rière de la magistrature. Cette ambition est louable; c'est
» à l'autorité supérieure qu'il appartient de la bien diriger
» *et de prendre les précautions nécessaires pour ne pas accor-*

Digitized by Google

» *der à l'intrigue ce qui n'est dû qu'au vrai mérite*. Un des
» meilleurs moyens d'obtenir cet heureux résultat, c'est
» sans doute d'exiger que les candidats soient présentés avec
» les renseignements les plus détaillés par les Premiers Pré-
» sidents et les Procureurs-Généraux (1). »

Tel était comme magistrat M. de Forest de Quartdeville. Aussi s'était-il acquis l'attachement sincère, profond, dévoué, de tous ses collègues, qui ne laissèrent jamais échapper l'occasion de lui en donner d'incontestables preuves. Je n'en citerai qu'une seule. S. A. R. Mgr. le Duc d'Angoulême, étant venu visiter les différentes places fortes du département du Nord, arriva à Douai au commencement de décembre 1818. A cette époque, et après tant de services rendus dans l'administration et dans la magistrature, étant alors Premier Président et Député, M. de Forest de Quartdeville n'était pas encore décoré. Il ne faut pas s'en étonner pourtant : sa modestie ne savait faire valoir que les droits et le mérite des autres. Mais la Compagnie qui l'avait pour chef s'était dès longtemps émue de cet oubli sans doute involontaire, et après avoir offert au Prince l'assurance de son respect et de sa fidélité, elle le supplia de vouloir bien recevoir la demande signée de tous les membres de la Cour, réclamant pour M. de Forest de Quartdeville la croix de Chevalier de la Légion-d'Honneur.

S. A. R., profondément touchée d'une démarche qui honorait à la fois ceux qui la faisaient, et celui qui en était l'objet, promit de l'appuyer auprès du Roi, son oncle, et grâce au Prince, religieux observateur de la parole donnée, elle fut couronnée d'un prompt et légitime succès. Dix années plus tard, à la fin de 1828, sur la présentation de M. le Comte Portalis, Garde-des-Sceaux, Ministre de la Justice,

(1) Minute de la lettre de M. le Premier Président. (*Notre cabinet.*)

Digitized by Google

il devint Officier du même Ordre, et, en janvier 1836, le cordon de Commandeur lui fut envoyé ; cette dernière récompense, d'autant plus grande et d'autant plus flatteuse qu'il était le seul alors de tous les Premiers Présidents des Cours royales de France, Paris excepté, à qui une aussi haute distinction eût été accordée; et cependant, Messieurs, lorsque le Roi fut instruit plus particulièrement des grands services rendus par M. de Forest de Quartdeville pendant 50 années, dans les différentes fonctions qu'il avait exercées, de sa noble conduite, de sa courageuse indépendance comme Député ; lorsqu'il apprit qu'à ces titres, par eux seuls déjà si puissants, il réunissait la naissance et la fortune, que son état de maison était considérable et sa bourse toujours ouverte aux malheureux; lorsqu'il sut enfin que personne ne possédait plus que lui l'estime publique et l'amour de ses concitoyens, le Roi, dis-je, pensa que M. de Forest de Quartdeville méritait mieux encore, et le 3 octobre 1837, il l'éleva à la première dignité du royaume, celle de Pair de France.

M. de Forest de Quartdeville ne rechercha aucune de ces faveurs, toutes si justement acquises; et comme le disait M. le Comte d'Haubersart dans une autre enceinte, elles vinrent le trouver sur son siége, et pour les obtenir, il n'eut d'autres protecteurs que son mérite, le vœu unanime de ses collègues et la voix du pays tout entier.

Jusqu'à présent, Messieurs, je ne vous ai point encore parlé de M. de Forest de Quartdeville comme membre de notre Académie, lorsque c'est à ce titre seul que je dois de pouvoir vous dire quelle a été sa vie. N'allez pas croire pourtant qu'il n'ait rien fait pour elle. Admis dans son sein le 30 mars 1801, et nommé d'abord Vice-Président en 1805, puis Président en 1807, les procès-verbaux de cette époque font foi de la part très-active qu'il prit alors à ses travaux et de toute sa sollicitude pour la faire prospérer et grandir. Je

Digitized by Google

rappellerai seulement ici que c'est sur ses indications que vos jardins ont été dessinés et tracés, et par ses soins qu'ils se sont couverts d'arbustes rares et de plantes recherchées ; que c'est aussi grâce à son initiative, comme Maire de la ville, que vos deux premières serres ont été construites, et que vos bâtiments qui n'étaient alors que des ruines, sont sortis de leurs décombres.

Au reste, Messieurs, vous apprécierez tout-à-fait M. de Forest de Quartdeville, comme membre de cette Société, par ce qu'en disait M. Lagarde père, secrétaire-général, en terminant le compte-rendu de vos travaux pendant les années 1810 et 1811 :

« .....La Société remplit donc le plus doux des devoirs,
» lorsque, dans le sentiment d'équité qui la guide, elle si-
» gnale à la reconnaissance publique le nom de M. de Forest. »

Nommé membre honoraire le 3 février 1823, en raison de ses fonctions de Premier Président, M. de Forest de Quartdeville conserva ce titre jusqu'en 1839, époque de sa mort; et dans ces derniers temps, s'il ne put assister souvent à vos réunions, il n'en tenait pas moins à honneur d'être toujours compté au nombre de vos collègues, et était heureux de voir la place élevée que, grâce aux connaissances si étendues et si variées des membres qui la composent, votre Académie occupe dans le monde savant.

Avant de terminer, quelques mots encore sur la vie privée de M. de Forest de Quartdeville ; il avait épousé en 1788 la fille du Comte de La Granville, d'une ancienne et riche famille de Bretagne, qui un siècle auparavant était venue s'établir à Lille. Jeune, elle joignait aux qualités de l'esprit et du cœur un caractère charmant, une bonté parfaite ; aussi combien était grand le bonheur d'une union que Dieu avait surtout bénie par la naissance de plusieurs enfants, et que pouvait seule troubler la venue des hideux excès de 93. Je

Digitized by Google

vous l'ai déjà dit, Messieurs, tous deux alors furent jetés en prison, et vous comprenez le désespoir profond de M. de Quartdeville, en voyant sa jeune compagne partager sa dure et pesante captivité. Mais elle, séparée de ses enfants, la mort dans le cœur et voulant cependant éloigner de l'esprit de son époux les tristes pensées qui s'y pressaient sans cesse, semblait supporter son sort avec tranquillité et résignation. Les femmes ont tant de courage pour souffrir, et surtout pour cacher leurs douleurs ! Mais lorsque les portes de la prison se furent ouvertes pour eux, Mme de Quartdeville n'ayant plus à craindre chaque jour pour la vie si longtemps menacée de celui à qui elle s'était unie, ni à se montrer courageuse et résignée, laissa apercevoir bientôt les symptômes d'un mal profond, triste conséquence des émotions terribles qu'elle avait subies pendant sa longue détention. Sa santé s'altéra de plus en plus, et après quelques années, ses forces étant totalement épuisées, elle succomba le 16 avril 1801.

Cette mort plongea M. de Forest de Quartdeville dans une affliction profonde, et quoique jeune encore, certain de ne pouvoir retrouver jamais dans un nouvel hymen le bonheur qu'il avait perdu, il se consacra tout entier à l'éducation de ses filles et de sa nièce, Mlle de Francqueville, restée orpheline dès son enfance, et qu'il confondit toujours dans sa tendresse et ses soins (1).

Une constitution robuste, une vie sage et réglée procurèrent long-temps à M. de Forest de Quartdeville une santé à l'abri de toute atteinte ; mais en 1839 arriva au plus haut degré d'intensité, une maladie terrible dont il avait quelques années auparavant éprouvé les premières atteintes. Il fallut alors lui faire subir l'opération cruelle et plusieurs fois ré-

(1) Aujourd'hui Mme la Comtesse de Francqueville de Bourlon.

Digitized by Google

pétée de la lithotritie, et après quelques mois d'horribles souffrances qu'il supportait avec une admirable patience et un héroïque courage, sentant sa fin approcher, et voulant mourir en chrétien comme il avait vécu, il réclama les secours de notre sainte et consolante religion; et c'est en présence de ses enfants et petits-enfants, qu'il aimait tant et dont il était tant aimé, tous agenouillés près de son lit de douleur et confondant leurs sanglots, que le digne curé de St-Sulpice lui administra les derniers sacrements, qu'il reçut avec une piété sincère et une foi sans bornes.

M. de Forest de Quartdeville mourut à Paris le 16 août 1839, à l'âge de 77 ans. Avec lui s'est éteint un nom, l'honneur de la magistrature pendant près de deux siècles, un des membres de ces anciennes familles parlementaires où la science, la dignité et le respect de soi-même étaient héréditaires, et aussi un des derniers débris de ces grands corps judiciaires, la gloire de la France, qui savaient résister aux Rois pour défendre les priviléges des provinces et sauvegarder les libertés publiques.

La mort de M. de Forest de Quartdeville fut un deuil général pour la Cour royale où il ne comptait que des amis, et pour la ville de Douai où chacun le vénérait. Aussi, regretté de tous, puis-je dire avec assurance et vérité que sa personne et son nom ne s'effaceront jamais de la mémoire ni du cœur de ceux qui l'ont connu.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

M. le Colonel d'Artillerie TOURNAIRE,

CHEVALIER DE ST-LOUIS, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Membre correspondant de la Société nationale et centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, séant à Douai,

Par M. MERKLEIN,

PROFESSEUR DE SCIENCES APPLIQUÉES A L'ÉCOLE D'ARTILLERIE DE DOUAI.

MESSIEURS,

Vous m'avez fait remettre quelques notes sur la vie et les travaux de feu M. le colonel Tournaire, et m'avez chargé de les réunir sous forme de notice. Préoccupé de ce travail, de la mission d'avoir à vous entretenir d'un bien regrettable collègue, moissonné par une mort prématurée, mes pensées se sont naturellement portées sur les mystères qui, en général, accompagnent l'homme dans sa naissance, sa vie et sa mort. Et quand une fois, dans le silence et le recueillement, on se met à réfléchir sur les phénomènes qui se passent et se multiplient à l'infini en nous et hors de nous, sur cette terre et dans les espaces sans fin qui se déroulent devant

Digitized by Google

nous, on demeure surpris, anéanti; on ne peut que s'humilier profondément devant l'ordonnateur, le créateur de toutes ces merveilles. Cependant du sein de notre humilité s'élève un sentiment de douce consolation qui vient retremper notre moral et vivifier notre confiance en Dieu : c'est de savoir que, si notre corps temporel est soumis aux lois générales de la matière inerte, il y a de plus en nous un agent, un principe inconnu et insaisissable quant à sa nature, qui fait de nous un être intellectuel, pensant, susceptible de comprendre et d'admirer tout ce qui frappe nos sens et notre intelligence, quand même il ne nous est pas toujours donné de pénétrer tous les mystères de la nature. Nous savons suivre d'un œil scrutateur les phénomènes qui s'accomplissent en notre présence, et constater ainsi que la nature entière est dans un travail incessant, que tout s'y meut et se transforme, que rien ne disparaît de l'univers. Mais encore une fois, si le genre humain peut s'enorgueillir de posséder des connaissances déjà très étendues de tout ce qui existe et s'accomplit dans la sphère de son intelligence, il n'en est pas moins vrai qu'il doit se résigner à reconnaître son incapacité quand il est question d'expliquer l'essence des causes primitives qui mettent en jeu toutes les forces de la nature. On a beau donner des noms aux agens, aux principes dont les effets sont parfaitement connus et étudiés, on n'en est pas plus avancé pour cela ; car en définitive on ne sait que répondre quand on demande : comment se fait-il que l'électricité foudroie, que le calorique vivifie et consume, que l'attraction universelle agit sur les corps célestes à des distances immenses, comme aussi sur les atômes d'un même corps à des distances infiniment petites. Si en dernière analyse dans le monde physique échappent à notre investigation les causes primitives, ces agents qui régissent la matière et produisent sur elle tous les phénomènes que

Digitized by Google

nous voyons, que nous admirons, à plus forte raison doit-il en être ainsi dans une région plus élevée, dans le domaine de la pensée, quand nous cherchons à comprendre ce que peut donc être ce principe, cet agent insaisissable qui vivifie notre intelligence, dirige notre volonté, émeut notre conscience. Et il faut bien que ce principe, cet agent existe en nous, car il serait souverainement absurde de douter de la présence d'une cause quand les effets en sont patents; à moins de vouloir soutenir que toutes nos actions, que tous nos travaux, que toutes nos pensées, nos études et notre mémoire ne sont que le jeu régulier d'un mécanisme nerveux monté d'avance comme le mécanisme d'un automate qui sonne de la trompette.

Toute l'intelligence humaine est donc en défaut pour expliquer ce quelque chose qu'on appelle *âme*, qui réside en nous et se révèle à nous par nos actions et nos pensées. Mais si l'essence ou la nature de l'âme nous est inconnue, on peut au moins soutenir qu'elle doit être immortelle. Quand nous savons qu'après notre mort pas un atôme de notre corps ne s'anéantit, ne disparaît de ce monde, que la matière est permanente, indestructible, impérissable, et que par conséquent les forces, les principes, les agents qui la régissent sont immuables, comment ne pas en déduire les mêmes conséquences pour le monde intellectuel ou spirituel, comment ne pas admettre que les forces qui gouvernent notre intelligence et nous donnent la liberté d'agir et de penser, ne soient, elles aussi, de nature immuable, impérissable, comment ne pas croire en un mot à l'*immortalité de l'âme?*

Cette foi en une autre vie où chacun trouvera la rémunération de ses œuvres, forme le fond du sentiment religieux qui est inné dans l'homme; les hordes sauvages, les tribus barbares, les nations qui sont dans la force de l'état social,

Digitized by Google

celles qui languissent dans la décrépitude de la civilisation, toutes éprouvent la puissance de ce sentiment indestructible. Il nous soutient dans nos vicissitudes, il nous donne la résignation de supporter les pertes douloureuses que nous sommes destinés à éprouver dans nos relations de pure amitié, dans nos affections les plus chères.

Je ne fais qu'aborder là, Messieurs, un sujet de méditations qu'il ne m'appartient pas d'approfondir ; je ne suis point appelé à vous ouvrir les portes du ciel pour vous laisser entrevoir ce qu'y est devenue la belle âme de celui qui fut votre collègue. Mais s'il ne m'est point donné de vous entretenir de l'avenir réservé aux mortels, je puis au moins invoquer du présent ce quelque chose que je ne puis définir, et qui en quelque sorte dérive ou est un attribut de l'immortalité de l'âme, ce quelque chose qui fait, je ne dirai pas le mobile exclusif du genre humain, mais qui en général influe beaucoup sur nos déterminations, et nous sert souvent de consolation, ce quelque chose qui consiste à savoir qu'après notre mort, nous continuons de vivre au milieu de nos amis de la vie des souvenirs que nous léguons. Et sous ce rapport, les mânes du colonel Tournaire peuvent être satisfaits : à nous tous qui avons connu et su apprécier ce bon, cet excellent collègue et ami, il nous semble encore le voir et l'entendre comme s'il était présent à nos yeux, et jamais ne s'effacera de notre mémoire le souvenir de ses éminentes qualités.

Guillaume Tournaire, fils de Jean-Baptiste-René, et de Marie-Ambroisine Costilhes, naquit à Riom (département du Puy-de-Dôme), le 5 juillet 1790. A l'âge de 9 ans, il eut le malheur de perdre son père ; mais étant doué heureusement d'une aptitude rare, il se forma en quelque sorte lui-même par son application aux études sérieuses, et réussit si bien qu'il fut admis à l'école polytechnique à l'âge de 18 ans. C'était à l'époque de l'apogée de la gloire militaire de Napo-

Digitized by Google

léon et de la France, alors que nos armées victorieuses promenaient les aigles impériales de capitale en capitale, et menaçaient d'étendre leur domination sur l'Europe entière. Toute la jeunesse convoitait la carrière militaire malgré ses fatigues et ses périls, ou peut-être même à cause du charme qu'entraîne une vie entourée de péripéties émouvantes et susceptibles de conduire rapidement aux plus brillantes fortunes. Le jeune Tournaire, au cœur noble et généreux, prit donc, lui aussi, à sa sortie de l'école, la carrière des armes, et passa à l'école d'application de l'artillerie et du génie à Metz. Il n'y resta qu'un an et fut incorporé en qualité de lieutenant en second au 2e régiment d'artillerie à pied, et comme tel détaché et envoyé à l'armée d'Italie (décembre 1811). Deux mois après on le voit déjà lieutenant en premier sur les côtes de l'Adriatique, tenant garnison à Venise la belle. Dans cette position, il ne fut point appelé à faire partie de la grande armée de Russie ; il eut la douleur de se voir pour ainsi dire dans l'inaction, de ne point partager les fatigues et les glorieuses entreprises de ses frères d'armes; mais aussi échappa-t-il ainsi providentiellement aux horribles désastres qu'un revers de fortune fit subir aux aigles impériales. Après la lamentable retraite de Moscou et la défection des puissances alliées, l'armée française ne marchait plus que de défaite en défaite, et après la fatale bataille de Leipsig, le tour dut arriver aussi au lieutenant Tournaire de se signaler dans les opérations que l'armée franco-italienne eut à effectuer, vers la fin de 1813, contre les Autrichiens dans leur envahissement du nord de l'Italie, alors que le prince Eugène avait à peine eu le temps d'y organiser tant bien que mal son armée d'observation.

L'ennemi venant de jeter des ponts sur la Drave, à Rosech, et les ayant fait couvrir par des ouvrages sur la rive droite, le prince vice-roi se décida à attaquer à la fois les deux points

Digitized by Google

de Villach et de Rosech. Les Autrichiens furent forcés de repasser la Drave et de détruire leurs ponts. C'est au combat de Rosech que Tournaire fit ses premières armes au feu ; il eut le bonheur de s'y distinguer et de conquérir ainsi, dès la première affaire, le grade de capitaine en second à l'âge de 23 ans.

Le prince Eugène, voyant que la défection de la Bavière livrait le cœur de l'Italie à la merci des armées autrichiennes, se décida, à la suite de plusieurs défaites, à rentrer en Italie, et son armée battit en retraite, abandonnant Trieste et d'autres villes importantes. N'ayant d'ailleurs aucun espoir d'obtenir des secours actifs de la France, il dut porter tous ses soins à la défense de la patrie. Pendant que l'armée d'Italie continuait ainsi sa retraite sur le Tagliamento, Tournaire, alors officier d'ordonnance du prince vice-roi, fut chargé de conduire un convoi considérable de munitions de guerre à la destination de l'armée franco-italienne, à travers le Tyrol et ses populations hostiles. Il y avait les plus grands dangers à courir, et il ne dut le succès de son entreprise qu'à sa prodigieuse activité et à l'affabilité de son caractère, qualités qui lui firent des auxiliaires de ceux-là mêmes qui étaient la cause des difficultés les plus sérieuses pour la liberté des communications.

Les Autrichiens fesaient de nouveaux progrès en Istrie et en Dalmatie ; et l'armée franco-italienne fut repoussée jusque sur l'Adige, où elle rassembla ses forces vers Roveredo. Elle eut alors quelques succès : la division Rouger enleva les positions retranchées de Vo, de Strazzina et d'Ala ; notre jeune capitaine eut la gloire de contribuer à la prise de ce dernier retranchement.

Mais l'aile gauche des Autrichiens avait déjà dépassé Vicence, et menaçait les derrières de l'armée du prince Eugène. Une division ennemie avait déjà pris position à Caldiero et

Digitized by Google

sur les hauteurs de Cologrola, et s'y était fortement retranchée, dans l'intention d'attaquer Vérone et d'emporter de front le passage de l'Adige. Le prince vice-roi résolut de déjouer ces projets, en prenant l'initiative des attaques ; la victoire fut pour lui. Le capitaine Tournaire assista à la bataille de Caldiero, qui coûta à l'ennemi quinze cents hommes hors de combat, neuf cents prisonniers et deux pièces de canon ; l'armée franco-italienne ne perdit pas au-delà de cinq cents hommes ; elle en avait onze mille engagés contre dix-huit mille Autrichiens.

Cependant ces quelques succès ne profitèrent pas beaucoup à notre cause. Les Autrichiens, dont les forces se renforçaient de jour en jour, continuaient à refouler notre armée dont les forces diminuaient journellement. Un corps d'Autrichiens et d'Anglais débarque vers les embouchures du Pô. Le roi de Naples met son armée en mouvement, prend des dispositions hostiles ; placé sur le trône par Napoléon, Joachim Murat ne se croyait plus enchaîné alors ni par les liens du sang, ni par ceux de la reconnaissance : il s'empare d'Ancône. Les Autrichiens, pendant ce temps, achèvent d'envahir la Dalmatie, prennent Zara, bloquent Venise, et de plus les Anglais effectuent un débarquement sur les côtes de la Toscane.

D'un autre côté, les armées coalisées effectuaient leur mouvement en avant, depuis le Rhin jusque dans les hautes vallées de la Marne et de la Seine. Napoléon s'était mis à la tête de l'armée réunie sous Châlons ; mais c'est en vain, la France est vaincue et son armée se retire sur Troyes. Pendant que nos troupes évacuent Châlons et Vitry et se replient successivement sur Epernay, Château-Thierry, la Ferté-sous-Jouarre et Meaux, du 1er au 10 février 1814, le prince vice-roi d'Italie, établi sur l'Adige avec environ trente-six mille combattants, presque tous de nouvelles levées, avait à faire

Digitized by Google

face à l'armée autrichienne forte d'environ cinquante-cinq mille hommes de vieilles troupes. L'armée franco-italienne fut donc réduite à se retirer sur le Mincio, où elle ne put se maintenir qu'après avoir livré une bataille sanglante ; les Autrichiens y perdirent près de cinq mille hommes hors de combat et deux mille prisonniers ; la perte des Français fut évaluée à trois mille hommes. Tournaire prit part à cette bataille remarquable par la disposition de nos troupes, et eut occasion d'y déployer son courage et ses talents militaires. Sa belle conduite lui valut d'être nommé capitaine en premier.

Mais Murat venait de se résoudre à ne plus dissimuler plus longtemps, et il signifia sa déclaration de guerre au prince Eugène. Les Français sont alors forcés d'évacuer la Toscane et les Etats Romains. Poursuivis par les Napolitains, ils prennent cependant un retour offensif dans les environs de Parme ; ils enlèvent à l'ennemi cinq cents hommes, deux pièces de canon et tous les bagages, attaquent la ville déjà tombée au pouvoir de l'ennemi et la reprennent ; six cents Autrichiens y trouvent la mort ; dix-huit cents mettent bas les armes, et dans ce nombre se trouvait une centaine de Napolitains qui furent renvoyés désarmés à Joachim. Ce fut à cette prise de Parme que pour la dernière fois le brave et jeune capitaine Tournaire eut occasion de se montrer vaillant et impassible au feu. Occupant Parme, il n'eut point à prendre part aux derniers événements militaires qui s'accomplissaient en Italie, tandis que déjà les puissances coalisées avaient fait leur entrée à Paris.

Le prince Eugène, ayant enfin appris l'abdication de son père et la suspension d'armes conclue à Paris, traita de l'évacuation de l'Italie, et, dans les premiers jours de mai 1814, les troupes françaises durent repasser les Alpes, non pas toutefois sans jeter, du sommet de ces montagnes, un

Digitized by Google

dernier et triste regard « sur cette terre dont l'indépen-
» dance n'avait pu être cimentée par les brillants faits d'ar-
» mes et par le sang d'une génération entière de braves.
» (Koch, campagne de 1814). »

Dans cette retraite, le capitaine Tournaire sut exécuter avec dévouement et intelligence l'ordre qu'il avait reçu de rentrer en France avec son matériel. De sa propre autorité, il fit désarmer les forts qui se trouvèrent sur sa route en Savoie, en recueillit le matériel, et conserva ainsi à son pays un nombre considérable de bouches à feu qu'il dirigea sur Lyon.

Ici se termine en quelque sorte la vie militaire de Tournaire dans ce qu'elle a de brillant, de glorieux ; et si sa carrière ne fut pas totalement brisée alors, elle fut au moins fortement arrêtée. A la restauration des Bourbons, les nominations de date récente n'ayant pas été ratifiées, il fut mis en disponibilité avec le grade de capitaine en second, de capitaine-commandant qu'il était déjà, et perdit ainsi la position acquise sur le champ de bataille, au péril de sa vie. Cependant on ne le laissa que six mois en non-activité ; ainsi rappelé au service comme capitaine en second, il ne fut nommé définitivement capitaine en premier qu'en 1820, et ce n'est que 12 ans après, en 1832, qu'il atteignit le grade de chef d'escadron. Ayant été attaché par trois reprises différentes à la manufacture d'armes de St-Etienne, et en dernier lieu en qualité de sous-directeur de cet établissement, ses chefs furent à même d'apprécier ses connaissances variées et son talent administratif; c'est ce qui le fit désigner pour occuper au ministère de la guerre la position de chef du personnel de son arme. Il occupa ce poste distingué pendant sept ans, et le travail qu'il y eut à remplir en 1830 et les années suivantes fut alors très considérable, par suite de la réorganisation de l'armée. Le zèle avec lequel le com-

Digitized by Google

mandant Tournaire s'en acquitta, contribua certainement à affaiblir sa santé pour le reste de ses jours ; mais aussi que de services rendus à l'Etat, et que d'obligations lui doivent une foule d'officiers ; tous ceux qui ont eu affaire à lui, en sont devenus autant d'amis, et cela quand même leurs demandes ne pouvaient pas se réaliser au gré de leurs désirs. Nommé successivement chevalier de St-Louis en 1826, et chevalier de la Légion-d'Honneur en 1831, il quitta le ministère en 1836 pour aller commander l'artillerie de Dieppe et de son littoral ; mais à cause de ses connaissances approfondies de l'atelier, il fut aussitôt nommé directeur de la Fonderie de canons de Douai. Cet établissement a reçu sous son administration d'importants développements, et la fabrication des bouches à feu des perfectionnements nombreux. Doué d'une aptitude remarquable pour le travail, Tournaire a laissé à la Fonderie une foule de notes, de rapports et de mémoires sur les diverses parties du service de cet établissement. D'une activité infatigable, il y surveillait tout par lui-même et s'imposait des fatigues qu'avec moins de conscience il eut pu s'éviter. Le comité d'artillerie sut reconnaître et apprécier ce zèle, cet amour du service, et lui en témoigner sa satisfaction en le faisant nommer officier de la Légion-d'Honneur en 1841, et passer lieutenant-colonel en 1843.

Continuant d'habiter la ville de Douai, d'une hospitalité si bienveillante envers les étrangers et la colonie, comme il se plaisait tant à le rappeler avec reconnaissance, le colonel Tournaire, qui n'a jamais compris que le bien et le devoir, ne pouvait manquer de s'y faire estimer pour ses excellentes qualités, et la Société nationale et centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, séant à Douai, ne laissa pas échapper l'occasion de l'appeler dans son sein. Mais par suite d'un nouveau changement de position, il ne

Digitized by Google

put rester membre résidant que peu de temps, pendant lequel il trouva cependant moyen de présenter une notice sur le général Marion et quelques rapports intéressants pour la commission permanente des sciences exactes et naturelles.

Promu colonel en 1846, il fut appelé au poste de colonel directeur d'artillerie de la direction de Douai, où il a laissé des traces de ses connaissances administratives. Mais le poste d'inspecteur des fonderies nationales de France étant devenu vacant peu de temps après, il y fut appelé par la confiance du gouvernement dans son savoir et sa longue expérience. La retraite devait l'atteindre en juillet 1850, et il comptait se retirer en Auvergne, son pays, qu'il aimait avec passion, et où, tout entier à ses affections de famille, il se promettait les jouissances de l'homme de bien, de l'excellent époux et père. Mais le bon Tournaire, c'est ainsi qu'il est connu dans l'artillerie, n'a pu arriver à cette douce satisfaction. Toujours animé d'un zèle ardent pour le travail, et infatigable quand il était question de services à rendre, il achevait d'épuiser dans les derniers temps de son séjour à Paris sa santé déjà si affaiblie et minée par la maladie. Ses chefs, ses amis, sa famille inquiète le pressaient en vain de ménager ses forces défaillantes; on parvint cependant à le déterminer enfin à aller prendre quelque repos dans son pays natal. Il s'y rendit, mais au lieu de se livrer à ce repos qui lui était si nécessaire et tant recommandé, il se laissa entraîner par la fièvre du travail et lui sacrifia ses derniers jours. S'étant beaucoup occupé du reboisement des montagnes, il voulait utiliser ses connaissances acquises, et c'est en allant visiter une forêt à lui appartenant, et en restant à cheval deux fois pendant huit heures consécutives, à deux jours d'intervalle seulement, qu'il s'est fatigué au point de ne plus se relever, et ainsi s'éteignit à Riom, le 17 novembre 1849, cette vie de 59 ans. Mais ce qui ne s'est point

Digitized by Google

éteint, ce qui vit et vivra toujours au milieu de tous ceux qui ont connu le colonel Tournaire, ce sont, comme nous l'avons déjà dit, les bons souvenirs qu'il nous a laissés ; et le passé nous étant ainsi toujours présent, nous pouvons dire et répéter sans cesse : Oui, Tournaire était d'une modestie excessive et possédait cependant une érudition étendue et variée, qui jaillissait parfois dans ses conversations en traits saisissants et originaux par la forme et par l'expression ; son entretien était aussi agréable qu'instructif, il avait beaucoup lu et beaucoup retenu. D'une loyauté à toute épreuve et d'une extrême bonté pour tous ceux qui l'approchaient, il ne cessait de donner des preuves multiples de son caractère obligeant et essentiellement serviable. Il allait même au-devant des services à rendre, et sur ce sujet on pourrait s'étendre tant que l'on voudrait, sans avoir à craindre que l'éloge dépassât la vérité. Peu d'officiers ont en effet autant d'amis qu'en avait le colonel Tournaire : tous ceux qui avaient eu la moindre relation avec lui ne manquaient jamais de le visiter quand ils passaient par Douai, quelques-uns même y venaient exprès pour le voir et lui témoigner leur attachement. Si l'on va visiter la manufacture d'armes de St-Etienne, on y retrouve le bon souvenir du capitaine Tournaire présent à la mémoire des anciens contrôleurs et des ouvriers qui servent encore dans cet établissement. Quant aux ouvriers de la Fonderie de Douai, ils le chérissent encore aujourd'hui comme un père, dont il avait pour eux toute la sollicitude.

Et vous, Messieurs, en confiant à l'un de vous le soin de relater ce que fut le colonel Tournaire, vous avez voulu vous associer au deuil que sa mort prématurée a jeté dans le cœur de tous ses amis, et témoigner encore une fois de votre estime et de votre affection pour un ancien et bien regrettable collègue.

Digitized by Google

FABLES

PAR

M. DERBIGNY, membre correspondant.

Le Bouton de Fleur.

Impatient d'ouvrir son calice à l'aurore,
Un bouton de fleur se plaignait,
Et même, parfois, s'indignait
Qu'il ne pût librement éclore
Dans tout l'éclat de ses jeunes attraits,
Sans être environné de feuilles inutiles
Qui semblaient croître tout exprès
Pour cacher ses formes nubiles.
« Déjà peut-être du zéphir,
» S'il eût pu m'approcher sans peine,
» J'aurais reçu la douce haleine
» Et partagé tout le plaisir,
» Disait-il ; mais toujours, autour de moi rangées,
» Ces feuilles sont comme chargées
» D'étouffer mon premier désir.
» Ah ! si, s'intéressant à ma peine secrète,
» Quelque main voulait me ravir

Digitized by Google

» Au joug sous lequel je végète,
» Que je lui devrais de bonheur ! »

La main qui cultivait cette fleur indiscrète,
Soit complaisance, soit humeur,
Arracha soudain de la tige
Tout son feuillage protecteur.
Le bouton vit bientôt, hélas ! pour son malheur,
Où conduisait son esprit de vertige.
Des premiers feux d'un soleil dévorant
Il reçut l'atteinte mortelle ;
Et sur sa faute, alors pleurant,
Trop tard désabusé de son erreur cruelle,
Sur cette tige sans vigueur,
Avant de s'entrouvrir, il mourut de langueur.

Vous donc qui m'écoutez, ô mères de famille,
De vos enfants, mieux qu'eux, connaissez les besoins.

Ce feuillage, ce sont vos soins ;
Ce bouton-là, c'est votre fille.

Digitized by Google

Le Voyageur et les Cigales.

Un voyageur, parti de grand matin,
Comptait, sans accident, faire, dans sa journée,
Longue traite et finir un voyage lointain,
Qu'il avait entrepris depuis plus d'une année.
Au bout de ce voyage était sa destinée.
S'il l'avait à refaire, il faudrait y revoir.
Le dernier jour ranimait son espoir.
Il devait recouvrer une fortune immense;
Chez lui, bientôt, tout s'en allait pleuvoir,
L'or et l'argent, les biens en abondance;
Encor quelques efforts, encor quelques instants,
Il allait recevoir le prix de sa constance;
Des biens qu'il obtenait, il dotait ses enfants;
Il soulageait sa mère, il mariait sa fille;
D'un père infortuné consolait les vieux ans,
Et bienfaiteur de sa famille,
Il en était et l'orgueil et l'appui.
Tout le bonheur des siens se rapportait à lui.
Quel noble espoir pour une âme bien née!
Que de vœux doit combler une telle journée!
Qu'il est doux de se dire: « Il ne faut qu'aujourd'hui! »

Mais l'homme est inhabile à la persévérance;
Les périls les plus grands, il sait les affronter;
Et souvent la simple apparence
D'une difficulté facile à surmonter
Vient l'arrêter tout court et le jette en arrière.

Digitized by Google

Un pas de plus, et sa carrière
Etait remplie et ses vœux exaucés.
Témoin ce voyageur conduit par l'espérance :
Les neiges, les frimas, sur les monts entassés,
Les vents impétueux et leurs souffles glacés,
Les temps durs, les jours de souffrance,
L'ardente canicule et ses feux dévorants,
Les dangereux ravins, les rapides torrents,
Il a tout supporté, tout franchi sans murmure ;
Il touche au but, et la moindre aventure
Va peut-être le renverser.
Un désert seulement lui reste à traverser ;
L'espace en est peu long, et la contrée est sûre ;
Nuls présages fâcheux, nul récit de malheurs ;
Il peut marcher sans crainte, et, s'il fallait d'ailleurs
Courir quelques dangers, dignes d'un autre Alcide,
Il n'y songerait pas, puisqu'il est intrépide.

Dans ce désert, que va-t-il donc trouver ?
Des Cigales. Voilà ce qu'un destin bizarre
Lui réservait pour l'éprouver,
Le voilà cet écueil où sa vertu s'égare.
Les chants aigus, les cris perçants
De ces insectes glapissants
Fatiguent son oreille ; il ne peut point se faire
Au continuel sifflement
Qui l'importune et qui le désespère ;
Plus il marche, plus son tourment
S'accroît, ainsi que sa colère.
Tous ses sens sont émus ; et cet homme, naguère,
Aux volontés du sort, incessamment soumis,
Ferme, impassible, inébranlable,
Le voilà transporté d'une rage indomptable.

Digitized by Google

Ces Cigales, pour lui, sont autant d'ennemis,
Qu'il va livrer à son bras redoutable.
On le croirait pressé par la gloire ou l'honneur.
Il les pourchasse avec ardeur,
Il les écrase, il les assomme ;
Il en tue un bon nombre, et tant qu'enfin notre homme,
Epuisé de fatigue et désorienté,
Vit arriver le soir sans s'en être douté.

Ainsi touchant au terme du voyage,
De son labeur il perdit tout le fruit.

Adieu tous ses projets, adieu son héritage :
La nuit qu'il s'égara fut sa dernière nuit.

Etait-ce là la fin d'un sage ?

Digitized by Google

OUVRAGES

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ,

DEPUIS SA SÉANCE PUBLIQUE DU 14 JUILLET 1849.

1849.

12 octobre. Oudezécle.—Eglise du moyen-âge.—Etudes biographiques sur Gérard Van Mécheren.—Notice sur le mont des Récollets, près Cassel.—Recherches historiques sur la ville de Bergues, par M. de Baecker.

id. Le romans de Bauduin de Sébourg, par M. Broca.

id. Un discours de M. le baron Charles Dupin.

id. Notice sur l'origine du comté de Flandre, par M. Le Glay.

23 novembre. Carenci et ses seigneurs.—Notice sur un manuscrit de la bibliothèque communale d'Arras.—Rapport sur l'insalubrité des habitations de la classe ouvrière, par M. Achmet d'Héricourt.

id. L'Aïeul à son petit-fils, par M. Couture, conseiller à la Cour d'appel de Douai.

1850.

25 janvier. Hommage par M. Diègerick, archiviste de la ville d'Ypres : 1° de 5 livraisons des documents

Digitized by Google

inédits sur les troubles des Pays-Bas ; 2° de 7 volumes anciennement imprimés à Douai ; 3° d'un épisode de l'histoire d'Ypres.

25 janvier. Don par Mgr. Giraud, cardinal-archevêque de Cambrai, d'un exemplaire d'un ouvrage ayant pour titre : *Cameracum christianum*, par M. Le Glay.

8 février. Note sur une épidémie de Méningite Cérebro-spinale, et discours prononcé à la séance publique de la Société d'agriculture de Lille, par M. Cazeneuve.

22 février. Observations et réflexions sur le tétanos, thèse soutenue par M. Botson.

8 mars. Les abeilles, poésies par Mme Adèle Desloge.

id. Voyage au Paradis terrestre, par M. Lechanteur de Pontaumont.

22 mars. Législation des portions ménagères ou parts de marais dans le nord de la France, par M. Pierre Legrand, conseiller de préfecture à Lille.

12 avril. Le tombeau de Robert-le-Frison, par M. Louis De Baecker

id. Note de M. Leroy de Béthune sur un projet de loi relatif à l'Algérie.

id. Un proverbe moissaguais, par M. Preux fils.

10 mai. Observations en réponse à quelques opinions de M. Duchalais, par M. A. Hermand.

24 mai. Rapport général sur les questions relatives à la domestication et à la naturalisation des animaux utiles, par M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire.

id. Antiquités celtiques et anté-diluviennes, par M. Boucher, de Perthes.

Digitized by Google

12 juillet. Recherches historiques sur les Elzévir, par A. de Reume.

id. Recherches historiques sur les costumes civils et militaires, par M. Félix de Vigne.

id. Les principes du dessin d'imitation développés, par M. Félix de Vigne.

9 août. Les artistes et les ouvriers du nord de la France, par M. de la Fons-Mélicocq.

23 août. Inventaire du trésor de la cathédrale d'Amiens publié d'après les manuscrits, par M. J. Garnier.

27 septembre. Notice sur le portail de l'église de St-Michel-du-Wast, par M. le chanoine Parenty.

11 octobre. Des vices de la législation belge et des améliorations que réclame la législation pharmaceutique belge, par M. de le Bidart de Thumaïde.

8 novembre. Plusieurs exemplaires d'une notice sur un projet d'association agricole, par M. Vandecasteele, membre correspondant à Lille.

1851.

11 avril. Etudes sur le choléra, par M. Aladane de Lalibarde.

id. Cent exemplaires d'un mémoire sur la question des sucres, par M. Denis.

25 avril. Histoire de l'ancienne infanterie française, par M. Louis Susane, chef d'escadron au 14e régiment d'artillerie, 8 vol. in-8° avec planches.

id. Traité critique et pratique des engrais, par M. de Sussex.

9 mai. Les t. 2 et 3 de l'histoire de la recherche, de la découverte et de l'exploitation de la houille dans le Hainaut, la Flandre et l'Artois, par M. Edouard Grar.

Digitized by Google

9 mai. Le tombeau de Robert-le-Frison, comte de Flandre, les Flamands de France et notice sur le mont des Récollets, près Cassel, par M. Louis de Baecker.

23 mai. La fleur des proverbes français, par M. Gratet-Duplessis.

11 juillet. Second voyage agricole en Belgique, en Hollande et dans plusieurs départements de la France, par M. le comte Conrad de Gourcy.

id. Précis historique sur l'hôpital de la marine à Cherbourg, par M. de Pontaumont.

13 juillet. Quelques observations sur les moyens proposés pour améliorer le sort des ouvriers agricoles, par M. le colonel Répécaud.

Digitized by Google

TRAVAUX PARTICULIERS

ET

RAPPORTS DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ,

Du 15 juillet 1849 au 13 juillet 1851.

TRAVAUX PORTÉS DIRECTEMENT EN SÉANCES GÉNÉRALES.

M. BIGANT.

Notice nécrologique sur M. le Premier Président de Forest de Quartdeville, membre honoraire de la Société (page 579 du présent volume).

M. CAHIER.

Compte-rendu des travaux de la Société, depuis le 15 juillet 1849 jusqu'au 13 juillet 1851 (page 23 du présent volume).

M. DERBIGNY, membre correspondant.

Le Bouton de Fleur (page 613).
Le Voyageur et les Cigales (page 614). } Fables.
Les deux Chiens qui s'en vont à la noce.
Les Poules du voisin, anecdote historique.

Digitized by Google

M. DUTHILLŒUL.

Notices biographiques sur divers personnages historiques nés à Douai. (Continuation de la Galerie Douaisienne).

M. LEROY (de Béthune).

Une lettre du maréchal Bugeaud, au sujet du rapport de M. Charles Dupin, sur le projet de loi relatif à l'Algérie.

La question des sucres sous le rapport agricole. (Bulletins agricoles de 1851, p. 42).

M. MERKLEIN.

Notice nécrologique sur M. le colonel d'artillerie Tournaire, décédé membre correspondant de la Société (page 599 du présent volume).

M. MINART.

Discours prononcé à l'ouverture de la séance publique du 13 juillet 1851 (page 9 du présent volume).

M. PETIT.

Rapport sur le projet de loi relatif aux caisses de retraite. (Séance du 10 mai 1850).

— sur le concours d'histoire de 1851 (page 79 du présent volume).

M. VASSE.

Rapport sur les concours agricoles de 1851 (p. 61 du présent volume).

COMMISSION D'AGRICULTURE.

M. DELIGNY.

Rapports sur : L'engrais Bickès, le fanage du trèfle d'après le procédé de Klappmeyer, expériences faites sur la

Digitized by Google

culture du colza. (Bullet. agricoles, 1849-50, p. 347 et suiv.)

M. MAUGIN.

Rapport sur : Journal d'agriculture pratique et de jardinage. (V. Bulletins agricoles, 1849-1850, p. 204).

Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère (1er semestre de 1850).

M. VASSE.

Visite à l'exploitation agricole de M. Dubois, à Auby. (V. Bulletins agricoles, 1849-50, p. 180 à 201).

Rédaction, en qualité de secrétaire, de tous les procès-verbaux imprimés en bulletins particuliers.

COMMISSION DES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES.

M. l'abbé BOURLET.

Rapport sur : Mémoires de l'Académie de Toulouse, et principalement sur un travail relatif aux termites.

Note sur le rouissage du lin et du chanvre.

M. DELPLANQUE.

Rapport sur : Annales des sciences naturelles, 1849 (4 vol.)

M. MAUGIN.

Notice sur un fœtus humain monstrueux, composé de deux sujets du sexe féminin réunis, etc. (page 91 du présent volume).

M. MERKLEIN.

Rapport sur : Une notice de la théorie de la terre et la permanence de son axe primitif, extrait du bulletin de la Société d'histoire naturelle du département de la Moselle.

Digitized by Google

Rapport sur : Bulletins de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Recherches sur l'hydratation des céréales et de leurs produits.

Rapports sur : Recherches historiques sur l'administration de la marine française de 1629 à 1815.

— Bulletins de la Société libre d'émulation de Rouen.

— Tome IX des annales des sciences physiques et naturelles, d'agriculture et d'industrie de la Société nationale d'agriculture de Lyon.

— Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen pendant l'année 1849.

— Bulletins de la Société industrielle de Mulhouse.

Mémoire sur l'assainissement des routoirs ;—sur la désinfection des matières fécales. (Bulletins agricoles).

M. MEURANT.

Rapport sur un discours du président de la Société académique d'Arras, relatif à la nécessité d'établir des cités ouvrières.

M. PANIEN.

Rapports sur : Bulletins de l'Académie de Bruxelles.

— Bulletin médical du nord de la France, année 1850, nos 3 et 4.

— Thèse sur le tétanos, soutenue à la Faculté de Médecine de Montpellier, par M. Botson, membre correspondant.

— Tome XII des annales des sciences physiques et naturelles, d'agriculture et d'in-

Digitized by Google

dustrie de la Société nationale d'agriculture de Lyon.

M. POTIEZ.

Rapport sur un nouveau genre de *Brachiopodes*.

M. VASSE.

Rapports sur : Annales de la Société d'émulation du département des Vosges.

— Examen des principes et des faits sur lesquels se fonde la phrénologie. (Revue britannique, septembre 1850).

Etudes des pronostics du beau et du mauvais temps dans les campagnes de Flandre et d'Artois.

COMMISSION DES SCIENCES MORALES ET HISTORIQUES.

M. CAHIER.

Rapports sur : Recueil de l'Académie des jeux floraux, année 1849.

— Bulletin de la Société d'Avranches, 1846-1849.

— Bulletins de la Société archéologique de Beziers.

— Annuaire de la Société des Antiquaires de France, 1849.

— Bulletins de l'Athénée du Beauvaisis, 1849.

— Annales de la Société libre des beaux-arts, t. XVI, 1849-49.

— Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai, t. Ier.

— Bibliothèque de l'école des Chartes, t. V, 2e série, 1848-49.

Digitized by Google

Rapports sur : Mémoires de la Société archéologique de Touraine, t. III, 1849.

— Séances et travaux de l'Académie de Reims, t. IX.

— Annuaire de la Société des antiquaires de France, année 1850.

— Revue numismatique, tomes 12, 13, 14.

— Recueil de l'Académie des jeux floraux, volume de 1850.

— Séances et travaux de l'Académie de Reims, tomes XI et XII.

— Bibliothèque de l'école des Chartes, t. Ier, 3e série.

Notice sur un chapelet d'ivoire sculpté, existant au Musée de Douai, suivie de recherches sur l'origine des chapelets.

M. ESCALIER.

Fin de son travail philologique et philosophique sur certains mots et certaines locutions du patois de Douai et des environs. (V. page 105 du présent volume).

Communication d'un vocabulaire latin-français du XIVe siècle. (V. p. 193 du présent volume).

M. FOUCQUES.

Rapports sur : Journal des économistes, t. XXIII.

— Mémoires de la Société archéologique du midi de la France.

— Mémoires de la Société des antiquaires de France.

— Journal des économistes, t. XXIV, XXV.

— Recherches historiques, généalogiques et bibliographiques sur les Elzevirs.

Envoi (de Florence) d'un document inédit des archives des Médicis et relatif à l'histoire du pays.

Digitized by Google

M. PARMENTIER.

Rapport sur les comptes-rendus des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, année 1848.

M. PILLOT.

Rapports sur : Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône.
— Publications de la Société archéologique de Montpellier.
— Annales de la Société de Nantes, 1845, 1846, 1847.
— Travaux de l'Académie du Gard, 1844-1845.
— La revue provinciale.
— Bulletin de l'Académie d'Aix, 1847.
— Recueil de l'Académie de Bordeaux, 1er trimestre 1848.
— Histoire sérieuse d'une Académie qui ne l'était pas, par M. le docteur Payen.

M. TAILLIAR.

Rapports sur : Bulletins de la Société des antiquaires de Picardie, années 1847, 1848.
— Mémoires de la même Société, t. IX.
— Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie, t. VII, 1844-45.
— Bulletins de la Société de l'histoire de France.
— Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, t. XXII.

Communique une description et des dessins de divers monuments druidiques existant aux environs de Douai.

Essai sur l'histoire des institutions dans le nord de la France (p. 241 du présent volume).

Digitized by Google

COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES ARTS.

M. CAHIER.

Rapport sur : Revue des beaux-arts, 1850 et courant de 1851.

M. MEURANT.

Dessin représentant la niche de la chapelle du Lycée, nouvellement restaurée.

Etude sur les bains et lavoirs publics.

M. THOMASSIN.

Court examen du chant religieux en général, du plain-chant et de la musique moderne en particulier.

Catalogue raisonné des compositions musicales, au nombre de 17, écrites ou publiées par lui au 1er août 1849.

Note sur une société de chant religieux existant à Oisy-le-Verger (Pas-de-Calais).

M. Félix ROBAUT.

Dessin du taureau de Durham *Sylla*.

Carte industrielle de l'arrondissement de Valenciennes.

Carte des chemins de fer de l'Europe.

COMMISSION DES JARDINS.

M. BOURLET.

Catalogue des plantes composant, en 1850, l'école de botanique de la Société.

M. DE MAINGOVAL.

Rapport sur : L'horticulteur français, nos de janvier, février, mars, avril 1851.

Digitized by Google

M. CAHIER.

Rapport sur : Bulletin de la Société d'horticulture de la Seine, janvier 1850.

M. MAUGIN.

Rapports sur : Annales de la Société centrale d'horticulture de France, septembre, octobre, novembre et décembre 1849.

— Le journal l'instructeur jardinier, octobre et novembre 1849.

— Mémoires de la Société d'horticulture de Seine-et-Oise, t. VII.

— Compte-rendu des travaux du comice horticole de Maine-et-Loire, nos 27, 28, 29.

M. MEURANT.

Plan d'un logement à construire à l'entrée des jardins pour l'établissement d'un concierge.

M. POTIEZ.

Rapport sur : Annales de la Société centrale d'horticulture de France, mars à juin, — juillet, août 1849 ; — janvier, février, mars, avril, mai 1850.

M. PREUX.

Rapport sur : Annales de la Société centrale d'horticulture de France, juin, juillet, août, septembre, octobre 1850.

MM. PREUX ET DE MAINGOVAL.

Catalogue des plantes existant en 1850 dans les serres de la Société.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages.

PROCÈS-VERBAL de la séance publique du 13 juillet 1851. . 1

DISCOURS prononcé à l'ouverture de cette séance par M. MINART, président. 9

RAPPORT du secrétaire-général, M. CAHIER, sur les travaux de la Société, depuis le 15 juillet 1849. 23

Ecole régionale du nord de la France. 24

Produits agricoles ; exposition centrale du département. 25

Rouissage du lin et du chanvre. 27

Destruction des animaux nuisibles à l'agriculture. 28

Défense de l'intérêt agricole du département. . . 31

Bourse à l'école normale de Mettray. 33

Amélioration de la race chevaline. 35

— *des races de bestiaux.* 36

Expériences. 40

Pommes de terre. 41

Desséchements 42

Drainage. 45

Etudes d'engrais. . . . . . *ibid.*

Travaux des commissions permanentes. 47

Nécrologie. 53

RAPPORT sur les concours agricoles, par M. VASSE. . . . 61

Amélioration des races d'animaux domestiques. . *ibid.*

Engraissement des bestiaux. 64

Concours cantonnaux. 65

Taureaux de Durham. 70

Espèce ovine. 71

Espèce chevaline : concours d'arrondissement. . 72

Récompenses et encouragements aux bergers, maîtres de labour, valets de charrue, valets et servantes de ferme. 73

Digitized by Google

Pages.

RAPPORT sur le concours d'histoire, par M. PETIT. 79

MÉMOIRE sur un fœtus humain monstrueux, par M. le docteur MAUGIN. 91

REMARQUES sur le patois, par M. le docteur ESCALIER. . . . 105

Liste par ordre alphabétique des mots patois dont il est parlé dans les remarques. 188

VOCABULAIRE latin-français de G. Britton (XIVe siècle). . 193

ESSAI sur l'histoire des institutions dans le nord de la France, ère celtique, par M. TAILLIAR. 241

Prolégomènes.—Notions topographiques. 245

Chapitre Ier.—Distribution du territoire. 305

Chapitre II.— Institutions politiques. 365

Chapitre III.—Institutions religieuses. 409

Chapitre IV.—Institutions civiles. — Législation, Organisation judiciaire 460

Notes. 493

ÉLOGE historique de M. E. N. J. de Forest de Lewarde, par M. l'abbé CAPELLE. 501

Notes. 531

NOTICE nécrologique sur M. E. A. N. de Forest de Quartdeville, par M. BIGANT. 579

NOTICE nécrologique sur M. le colonel d'artillerie Tournaire, par M. MERKLEIN. 601

FABLES, par M. DERBIGNY, membre correspondant. . . . 613

Le Bouton de fleur. . . . . *ibid.*

Le Voyageur et les Cigales. 615

OUVRAGES offerts à la Société depuis sa séance publique du 15 juillet 1849. 618

TRAVAUX particuliers et rapports des membres de la Société, du 15 juillet 1849 au 13 juillet 1851. 622

Travaux portés directement en séances générales. *ibid.*

Commissions : d'agriculture. 623

— des sciences exactes et naturelles. 624

— des sciences morales et historiques. 626

— de la bibliothèque et des arts. . . 629

— des jardins. . . . . *ibid.*

TABLE générale. 631

FIN DE LA TABLE.

Douai.—ADAM D'AUBERS, imprimeur de la Société.

6226 Gr. 40. 6

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Widener Library
3 2044 092 620 830

Digitized by Google